

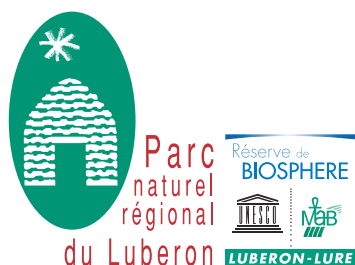
Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP -



Commune d'Oppède (84)

Sommaire

2017



Chargé d'étude de l'AVAP:
Parc naturel Régional du Luberon,
Service Paysage, Urbanisme, Architecture & Patrimoine,
Patrick COHEN, architecte du patrimoine
Pierre PROUILLAC, assistant
Marion EYSSETTE, assistante



Note préliminaire :

Ce document a été établi en s'appuyant sur « L'étude en vue de la mise en valeur du site d'Oppède- le-vieux », réalisée en 1995 sous la direction d'Erik Fannière (2 tomes - Etude de site du vieux village ; Fiches d'inventaire du patrimoine du vieux village). Il faudra donc se référer à cette étude pour connaître le détail de l'analyse. Son objectif était de documenter et de compléter les premières protections du site qui commence dès 1925 avec le classement du château.

Ce travail d'analyse a permis de fonder, dans une deuxième étape, à partir de 1999 et 2000, la définition des problématiques et d'élaborer les principes réglementaires accompagnés des zonages.

Il faut dire qu'à l'issue du rendu de l'étude de site, la commune a souhaité poursuivre ce travail et mettre en oeuvre une ZPPAUP. Cependant, la définition de la problématique a d'abord été cantonnée au vieux village sur des principes de protection. Cet objectif a très rapidement montré ses limites et l'étude a stagné pendant deux années. avec notamment un changement d'équipe municipale, le remplacement de l'architecte des bâtiments de France, le changement du chargé d'étude et la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Aussi, c'est en 2002 que de nouveaux objectifs sont (re)définis. Ils touchent non seulement le vieux village mais aussi les paysages agricoles des coteaux du Luberon et couvrent plus de la moitié du territoire communal.

L'objectif pour le vieux village va au delà de la protection puisque les principes définis visent à maîtriser sa reconstruction partielle. Pour l'espace agricole, les principes retenus visent à conforter une volonté de conservation des paysages en rendant impossible le mitage. Ceci étant contrebalancé par la possibilité d'étendre les vieilles fermes existantes, pour lesquelles zonage et règlement seront très précis.



SOMMAIRE

Do SSier D' a Va P

Sommaire

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Note de présentation synthétique

Document n°1

Synthèse du dossier

Doc 2

a Na LYSe G éNé ra Le

Doc 3

a - Les éléments naturels et la géologie

A - 1 - La topographie

A - 2 - Les grandes unités paysagères

*Plaine**Collinettes**Collines**Les contreforts du Luberon : Cuesta**Le Luberon*

A - 3 - Ensoleillement et climat au vieux village

B - Histoire

B - 1 - Préhistoire et protohistoire

B - 2 - De l'antiquité au début du Moyen-âge

B - 3 - Du XIII^e au XIV^e siècleB - 4 - Du XV^e au XVIII^e siècleB - 5 - Le XIX^e siècle :B - 6 - Le XX^e siècle**C – évolution morphologique du vieux village**

C - 1 - Oppède au Moyen-âge

C - 2 - Oppède au XVI^e siècleC - 3 - Oppède au XVII^e siècleC - 4 - Oppède au XVIII^e siècleC - 5 - Oppède aux XIX^e et XX^e sièclesC - 6 - Evolution du bâti du XVIII^e au XX^e siècle**D – état du site du vieux village**

D - 1 - Le patrimoine bâti - éléments remarquables et ruïnification

D - 2 - évolution de la végétation

e – Histoire des protections

E - 1 - Les servitudes

E - 2 - Le plan d'occupation des sols



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

a Na LYSe P a YSa Gè re

i - Le V ie UX ViLLa Ge

Doc 4

a - a nalyse paysagère des arrivées au vieux village

A - 1 - L'arrivée par le Souleyan

Séquences A, B, C, D, E

A - 2 - L'arrivée par les Petititons

Séquences A, B, C, D, E

B - a nalyse paysagère du vieux-village

B - 1 - La montée à l'église par l'ancienne mairie et la maison du cloître

Séquences A, B, C, D, E, F

B - 2 - La montée à l'église par la rue du Petit Four et la chapelle des Pénitents

Séquences A, B, C, D, E

ii - L e S Pa YSa Ge S r Ura UX

e T Le S Ferme S remar QUa BLe S

Doc 5

Les fiches d'analyse des fermes

a PPro CHe e NViro NNeme NTa Le

Doc 6

i - Géomorphologie

ii - Climatologie

iii - Faune et Flore

iV - La Charte du Parc naturel régional du Luberon

Pro BLém a TiQUe S

Doc 7

Effets des protections et problématiques

i - Le vieux village

Résumé historique

I - 1 - Le patrimoine architectural - description

I - 2 - Servitudes et occupation des sols

I - 3 Synthèse des enjeux environnementaux

I - 4 - Définition des objectifs - Esprit de la règle

Secteurs VA, VB, VC.

ii - L'espace agricole

II - 1 - Les fermes remarquables.

II - 1 - 1 - Occupation des sols.

II - 1 - 2 - Définition des objectifs - Esprit de la règle

II - 2 - Les hameaux.

II - 2 - 1 - Occupation des sols.

II - 2 - 2 - Définition des objectifs - Esprit de la règle

RÈGLEMENT

r è GLeme NT De L'a Va P

Doc 8

DOSSIER GRAPHIQUE

Do SSier G ra PHiQUe r è GLeme NTaire

Doc 9

- 1 - Plan de zonage 1/10 000^e
- 2 - Plan de zonage 1/5 000^e - le vieux village
- 3 - Plan de zonage 1/2 500^e - le vieux-village
- 4 - Plan de localisation des restitutions de parcelles bâties -VB
- 5 - Dossier graphique de cadrage des restitutions de parcelles bâties -VB
- 6 - Plan de localisation des édifices à protéger dans l'AVAP - vieux village
- 7 - Cadre de prescription pour les fermes remarquables

ANNEXES

a NNe Xe S

Doc 10

a NNe Xe - 1 - *étude en vue de la mise en valeur du site d'Oppède- le-vieux,*
réalisée en 1995 sous la direction d'Erik Fannière
Tome 1

Ce document est cité en annexe mais ne peut être joint en raison de son format, il est consultable en mairie d'Oppède.

a NNe Xe - 2 - *étude en vue de la mise en valeur du site d'Oppède- le-vieux,*
réalisée en 1995 sous la direction d'Erik Fannière
Tome 2 - Fiches d'inventaire du patrimoine du vieux village

Ce document est cité en annexe mais ne peut être joint en raison de son format, il est consultable en mairie d'Oppède.

a NNe Xe - 3 - r ecensement du patrimoine rural du Luberon - Fiches -
extrait sur l'ensemble de la commune d'Oppède



Sommaire

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

e Va LUa Tio N e NViro NNeme NTa Le

Doc 11



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP -

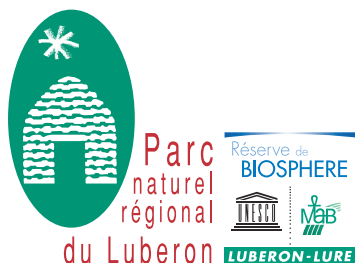


Commune d'Oppède (84)

raPPor T De PréSeNTaTioN Note de présentation synthétique

Document N°1/9

Mars 2017



Chargé d'étude de l'AVAP:
Parc naturel Régional du Luberon,
Service Paysage, Urbanisme, Architecture & Patrimoine,
Patrick COHEN, architecte du patrimoine
Pierre PROUILLAC, assistant
Marion EYSSETTE, assistante



Note de présentation synthétique

Projet d'a VaP à oppède (84)

Objet : résumé de l'étude et du rapport de présentation de l'AVAP d'Oppède

Cette note contient :

- Une présentation du présent dossier de protection.

- Un rappel des éléments du dossier d'analyse et d'étude du site.

- La présentation de l'articulation entre d'une part les constats et les enjeux issus de l'analyse et de la prise en compte des objectifs du développement durable et d'autre part les objectifs qui en découlent et enfin le règlement et les moyens d'atteindre ces objectifs.



i - Présentation du dossier

Le dossier de protection comprend d'une part le rapport de présentation, d'autre part des documents graphiques réglementaires du règlement d'AVAP et enfin des documents annexes.

Le rapport de présentation

Il se compose d'une synthèse du dossier d'AVAP puis s'articule selon quatre chapitres depuis l'analyse jusqu'à la définition des problématiques et des moyens d'intervention dans le contexte de l'AVAP.

1 – l'analyse générale

Celle-ci contient en fait un résumé détaillé de l'étude de site qui a été menée à partir de 1996 sur le Vieil Oppède. Une mise à jour de certaines connaissances ainsi que la critique générale du POS de 2002, avec la liste des édifices du patrimoine rural recensé sur l'ensemble de la commune, actualisent le travail accompli précédemment.

2 – l'analyse paysagère

Celle-ci est présentée sous forme de deux grands ensembles :

C'est d'abord l'analyse paysagère du vieux village avec d'une part les séquences de perception depuis les arrivées par la route sur le site (par les Petitons et par le Souleyan) et ensuite la description des séquences découverte des différents itinéraires entre les terrasses Sainte Cécile ou la place de la croix et le sommet du site, Notre Dame d'Alydon ou le château.

En second lieu, l'analyse de l'espace agricole du piedmont du Luberon, qui avait été décrite dans les séquences d'approche du vieux village, est complétée par le recueil des fiches descriptives de l'analyse des fermes remarquables qui ponctuent judicieusement le territoire agricole de la commune. Ces fiches sont regroupées avec des prescriptions dans le zonage de protection de l'AVAP.

3 – l'approche environnementale

L'approche consacrée à l'environnement s'attache essentiellement à relever les éléments qui participent de la démarche de développement durable qu'il convient de prendre en compte, tant en termes d'atouts que d'inconvénients dans le cadre d'un traitement du tissu urbain, sa cohésion, ses compositions...

Il s'agit d'une approche non pas fondamentale mais appliquée qui dégagera principalement des problématiques particulières dont celle relative aux économies d'énergie et à l'exploitation des énergies renouvelables.

4 – Problématiques

Ce chapitre résume secteur par secteur les caractéristiques architecturales, patrimoniales et paysagères des différentes zones couvertes par l'AVAP.

Le caractère de chacune est résumé ici, avec la présentation des objectifs et des enjeux. A ce titre, la critique du POS en cours et l'effet des servitudes sont aussi décrits.

Enfin, les orientations réglementaires issues de l'analyse du caractère et de la définition des objectifs et enjeux à atteindre sont donnés pour chacun de ces secteurs :

Le vieux village

Partie haute (inhabitée)

Partie basse

Le faubourg

L'espace agricole

Les paysages agricoles à protéger et les fermes remarquables

Les hameaux

Les documents graphiques

Le dossier des pièces graphiques contient :

Le plan de zonage de l'AVAP sur fond Cadastral

Un plan de localisation des restitutions de parcelles bâties - secteur VB -

Le dossier graphique de cadrage des restitutions de parcelles bâties (plan, coupe, façade) - secteur VB -

Le plan de localisation des édifices à protéger dans l'AVAP - secteur VB -

Le cadre de prescription pour les fermes remarquables

Le règlement

Celui-ci rappelle aussi les objectifs à atteindre par zone

Le sommet du vieux village VA

La partie basse du vieux village VB

Le faubourg VC

Les paysages ruraux AA

Les hameaux AB

Les annexes

Le dossier des documents annexes contient :

Des extraits des deux tomes de *L'étude en vue de la mise en valeur du site d'Oppède-le-vieux*, réalisé en 1995 sous la direction d'Eric Fannièr.

Un extrait du recensement du *Patrimoine rural en Luberon* effectué sur la commune d'Oppède.

ii - rappel des éléments d'analyse et d'étude du site

Le présent dossier ne contient qu'un résumé, dans la partie « analyse générale », de l'étude de site menée depuis 1996 par le PNRL, sous la direction d'E. Fannièr. Elle n'est pas jointe ici mais peut être consultée au service de l'Inventaire (DRAC PACA), à la DREAL PACA, au Service Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, en mairie d'Oppède et à la Maison du Parc naturel régional du Luberon, PNRL, (un accès sur le site Internet du Parc est en cours de construction, doc. pdf). A titre indicatif cette étude contient l'analyse patrimoniale et paysagère détaillée. Elle rassemble et compile les informations sur l'histoire du village et sur son évolution. Elle contient l'analyse fine du bâti (histoire, localisation, fiche patrimoine, datation, évolution, état sanitaire), de la végétation si importante pour le romantisme du site, du foncier et du réseau viaire.

Elle détaille une analyse paysagère basée sur la découverte du site selon des séquences décrites, localisées et photographiées, tant à l'intérieur du vieux village que dans ses secteurs d'approche.

Cette étude comprend aussi une série de propositions d'actions d'accompagnements dont certaines sont déjà réalisées :

Itinéraire de découverte (partiellement fait)

Stationnement et terrasse Ste Cécile

Proposition de travaux de conservation pour l'église (en cours), le château, les calades (en cours), les remparts

Proposition d'aménagement d'espace public (place de la croix, sous les remparts)

Proposition pour l'entretien et la restauration des ruines

Ce travail avait été complété par un carnet de relevés architecturaux détaillés d'un groupe d'îlots. Cela permet d'établir un diagnostic très précis de l'état des lieux et surtout de bien cadrer d'éventuels projets de restauration. Celles-ci présentent suffisamment de vestiges en élévation et/ou sont situées dans des secteurs où leur restauration, au regard du droit des sols, reste possible. Ce document permettra à l'Architecte des Bâtiments de France et au maire de mieux cadrer les conseils et prescriptions.



iii - Prise en compte des objectifs de Développement Durable

L'approche consacrée à l'environnement s'attache essentiellement à relever les éléments qui participent de la démarche de développement durable qu'il convient de prendre en compte, tant termes d'atouts que d'inconvénients dans le cadre d'un traitement du tissu urbain, sa cohésion, ses compositions...

Il s'agit d'une approche non pas fondamentale mais appliquée qui dégagera principalement des problématiques particulières dont celle relative aux économies d'énergies et à l'exploitation des énergies renouvelables.

L'approche environnementale se base sur 4 points spécifiques:

- la topographie spécifique de la commune
- le réseau hydrographique de la commune
- la climatologie de cette zone
- la faune et la flore spécifiques de la commune

À cela s'ajoutent les différents éléments spécifiques développés par le Parc dans le cadre de sa charte ainsi que dans les nombreux programmes dont il fait partie portant déjà un regard fort aux aspects environnementales et cherchant à territorier une approche du développement durable (Géoparc, réserve de biosphère...).

iv - articulation entre d'une part les constats et les enjeux issus de l'analyse, d'autre part les objectifs qui en découlent et enfin le règlement et les moyens d'atteindre ces objectifs.

Nous proposons de montrer cette articulation au moyen d'un tableau synthétique où est repris le contenu du chapitre *Problématiques* du rapport de présentation.

Le plan de zonage et la répartition des zones découlent de la réflexion menée jusqu'ici en fonction du caractère général de chacun des secteurs, des enjeux qui ont été identifiés, des objectifs de conservation et de mise en valeur du patrimoine, du paysage ou de certaines formes urbaines. Les orientations réglementaires accompagnées d'actions et de moyens à mettre en œuvre sont donnés en correspondance.

Secteur	Caractères et enjeux	Objectifs	Règlement	Actions/Moyens
Le vieux village				
Le sommet	La zone VA concerne la partie haute du vieux village d'Oppède. Elle est caractérisée par la présence de nombreuses ruines mêlées à des espaces naturels résiduels (falaise, bois, bosquet, ...) et les édifices majeurs du site : le château, la collégiale Notre-Dame d'Aydon et la chapelle de Pénitents. Sur ce site subsistent de nombreux vestiges des installations médiévales et le sol comme le sous-sol sont riches en vestiges archéologiques de la plus grande importance. Cette zone, au sommet du piton, donne aussi la silhouette du vieux village. Une masse de roche et de végétation de laquelle émergent les ruines du château, l'église et plus discrètement la Chapelle des Pénitents. Cette silhouette est visible de très loin, depuis les confins nord de la commune et la Route Nationale 100. Elle se distingue et se détaille progressivement, au fur et à mesure que l'observateur se rapproche du Luberon. Le grand paysage et l'unité paysagère doivent être pris en compte	Le maintien du caractère romantique du site doit être l'objectif principal. Ce caractère est lié au savant mélange des ruines et de la végétation, ponctué des trois édifices majeurs. Cet objectif doit être associé à celui de la conservation et de la mise en valeur du sommet du village. Il s'agit de permettre sa sauvegarde et sa mise en valeur, tout en affirmant sa « non re-constructibilité » (au mieux, restauration). Les enjeux qui pèsent sur les ruines de ce secteur sont liés soit à la mise en sécurité du site soit à la conservation des restes de maçonnerie en place, éléments de façade, restes de porte, revêtements de rue, dispositifs de défense, murs de clôture ou terrasses, ... A ce titre la conservation des ruines et la mise en sécurité doivent être fortement liées : par exemple, <i>il ne faudrait pas remplacer un alignement de façade dont il ne reste qu'une faible hauteur (s'il en reste) par une nouvelle clôture en maçonnerie pour résoudre des problèmes d'accès ou de sécurité, mais restaurer, compléter et restituer les parties manquantes de façade pour s'en servir de clôture. Il faudrait aussi restituer ou évoquer un alignement de façade là où il aurait disparu plutôt que de construire une clôture.</i>	Il s'agit ici de permettre la restauration des trois édifices majeurs, alors que seule la conservation des autres éléments d'architecture de l'ensemble des ruines en place sera permise. L'étude de site préalable à l'AVAP lance des hypothèses de restitution, mais celle-ci peut dans certains cas se révéler insuffisamment précise. Aussi, pour statuer sur l'autorisation, tout projet de restauration d'un des trois édifices ou de confortement d'une ruine devra être accompagné d'une analyse paysagère, d'un diagnostic architectural et archéologique permettant d'orienter le concepteur (maîtrise d'œuvre adaptée) vers une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien. Elle montrera notamment que les caractères du site sont maintenus et améliorés par le projet. Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).	Les moyens à mettre en œuvre pour tenir ses objectifs sont d'ordre réglementaire ; ils découlent aussi du projet de mise en valeur que souhaiteront développer la commune et les propriétaires (parcours de découverte, guide, protection et mise en sécurité, ...). La restauration et la mise en valeur des édifices majeurs (château, église et chapelle des pénitents) répondent aux mêmes objectifs. La commune pourra : - lancer une politique d'acquisition foncière en vue d'effectuer les travaux de mise en sécurité. - accompagner les propriétaires dans leur projet de restauration d'édifice ou dans la sauvegarde des vestiges. - mener des opérations de rénovation des espaces publics (calades,...). - organiser et inciter les propriétaires au débroussaillage.

* **Romantisme :**

Nous visons ici un site naturel végétalisé duquel émerge des constructions en ruine.

Ces ruines définissent un intérieur et un extérieur; un public et un privé. Elles laissent apparaître depuis l'espace public des espaces intérieurs que la végétation extérieure a envahie.

Cette notion, ici, doit s'entendre dans l'imbrication intime entre les ruines et la végétation. Il s'agit aussi du sentiment de découverte que ressent le visiteur au travers des vues vers les intérieurs de maisons détruites, habitées par le végétal.

Le visiteur a l'impression d'être un explorateur découvrant une cité perdue, oubliée ...

Cela doit reprendre aussi le mystère de l'abandon, du site oublié et pourtant visité ou encore habité.

Secteur	Caractères et enjeux	Objectifs	Règlement	Actions/Moyens
<u>Pour la partie basse du vieux village</u>				
	Comme dans la première, le caractère romantique de cette zone est dominant. Il s'accompagne même d'un certain mystère lors de sa découverte, tant les ruines évoquent le passé et tant leur importance permet d'imaginer des reconstitutions de la vie médiévale. Ce caractère doit être conservé puisqu'il fait toute la qualité du site. Cependant, la quantité et l'importance des ruines en place posent non seulement la question d'inverser le processus de ruïnification pour leur conservation mais aussi de réintroduire la vie sans affecter le caractère... Le réinvestissement des lieux par une faible quantité d'habitat en est le moyen. Nous pouvons donc faire un triple constat : En premier lieu, l'intérêt historique des éléments en place invite non seulement à leur conservation mais aussi à introduire l'idée que certains espaces du village peuvent retrouver leur destination d'origine : <i>être habité</i>. En second lieu, de nombreux vestiges de maisons posent de sérieux problèmes de sécurité pour les visiteurs, mais aussi de conservation de la mémoire qu'ils représentent. Il faudra mettre en oeuvre un programme de conservation du site ; Enfin, sécurité et habitations ne doivent pas rendre impossible la visite du site « pittoresque » ; une organisation doit être recherchée pour éviter les conflits d'usage.	Ici encore les objectifs et les enjeux de cette zone vont d'abord vers la conservation du caractère romantique* du lieu : maintenir l'impression romantique actuelle de traverser le Vieil oppède en parcourant l'histoire. Il faut cependant préciser un second objectif que doit porter ce secteur : - maintenir et améliorer les activités liées à la mise en valeur du site, et permettre la sauvegarde et la conservation des ruines en maîtrisant la restauration de certaines. - Cela passe par l'implantation d'habitations et d'activités pouvant être liées à l'hébergement et à la valorisation du site. A ce titre la commune prendra des dispositions (maîtrise foncière, programmation) pour réaliser un équipement public d'accueil et d'évocation de l'histoire d'Oppède. Le maintien du caractère du site oblige à utiliser uniquement les anciens volumes et/ou à restituer (ou évoquer) leur état d'origine. De plus, ces objectifs devront conjuguer parfaitement la forte contrainte paysagère nécessaire à la conservation du caractère de la zone. Au-delà de ces objectifs, il faut noter que la mise en sécurité du lieu fait partie de son devenir et pèse comme un enjeu de sauvegarde et de mise en valeur.	Le règlement doit traduire les objectifs ci-avant énoncés. Il s'appuie d'abord sur des documents graphiques qui définiront l'emprise des volumes à reconstituer et désigneront précisément les îlots ou parcelles pouvant être reconstruites. Pour cela, c'est la restitution ou l'évocation des anciens volumes attestés qui doit être recherchée. La création de nouveaux volumes n'est pas possible là où il n'y en a jamais existé. Pour les parties qui ne seront pas rebâties, le règlement doit permettre le seul confortement des vestiges et des maçonneries. Il doit, en outre, permettre et inciter les interventions de première urgence. Celui-ci doit enfin indiquer l'obligation d'entière réversibilité des travaux d'évocation qui seront engagés. L'étude de site préalable à l'AVAP lance des hypothèses de restitution, mais celle-ci peut dans certains cas se révéler insuffisamment précise. Aussi, pour statuer sur l'autorisation, tout projet de restauration d'un édifice ou d'une ruine devra être accompagné d'une analyse paysagère, d'un diagnostic architectural et archéologique permettant d'orienter le concepteur (maîtrise d'oeuvre adaptée) vers une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien. Elle montrera notamment que les caractères du site sont maintenus et améliorés par le projet. Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).	La commune pourra : - lancer une politique d'acquisition foncière en vue de restaurer certains édifices ou d'effectuer les travaux de mise en sécurité. - La mise en place d'un équipement d'accueil (communal) est d'ailleurs envisager dans ce secteur, certaines parcelles sont déjà identifiées. - accompagner les propriétaires dans leur projet de restauration d'édifice ou dans la sauvegarde des vestiges. - mener des opérations de rénovation des espaces publics (calades,...). - la mise en sécurité de certains espaces doit être envisagée urgemment, aussi la commune envisagera de prendre ponctuellement ou par secteur des « arrêtés de péril » pour inciter les propriétaires à la conservation du patrimoine, elle pourra aussi s'y substituer pour l'intérêt public...

Secteur	Caractères et enjeux	Objectifs	Règlement	Actions/Moyens
	<u>Pour le faubourg</u>			
	Cette zone est constituée par le faubourg dont l'origine remonterait au XVI^e siècle. Sa morphologie (R+2, orienté sur rue, parcelles bâties irrégulières) ne semble pas résulter d'une organisation réfléchie mais plutôt guidée par la présence de la place de la croix (lieu d'échange hors la ville) et le tracé vernaculaire des voies de communication. Les éléments d'architectures en place s'apparentent plutôt au XVII^e et XVIII^e siècles avec de nombreuses transformations du XIX^e. Ce secteur est en fait la partie la plus animée et habitée du vieux village. Différentes activités s'y développent : restauration, hôtellerie, habitat, commerce, artisanat et tourisme. Ces activités doivent être maintenues et avoir la possibilité d'évoluer.	Le premier objectif que doit porter cette zone est la conservation du caractère de ce faubourg du XVI^e siècle dont la morphologie confuse et vernaculaire doit être maintenue. De la même manière, la stratification architecturale (XVI^e, XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècle) de l'architecture des constructions présentes dans ce faubourg doit non seulement être conservée mais elle peut aussi sous-tendre un projet de restauration ou de mise en valeur d'un édifice (rendre lisible les différentes époques de construction ou rendre cohérent un édifice en privilégiant une époque de construction par exemple). L'animation de cette partie du vieux village doit être aussi soutenue par un objectif permettant l'extension des volumes anciens et par la possibilité de création de nouvelles constructions.	Le règlement de cette zone doit non seulement permettre la conservation du patrimoine architectural en place mais aussi accompagner les nouvelles constructions pour faciliter leur mariage avec les volumes anciens du faubourg. Comme dans les zones Va et VB, l'objectif du règlement est d'affirmer le caractère de « restitution à l'identique des constructions existantes ». Cependant, ici dans la zone VC, les extensions et nouvelles constructions sont possibles. Pour celles-ci, il convient d'affirmer le caractère d'une architecture d'accompagnement simple sobre et dans une famille de formes s'inspirant de la typologie existante. L'étude de site préalable à l'AVAP lance des hypothèses de restitution, mais celle-ci peut dans certains cas se révéler insuffisamment précise. Aussi, pour statuer sur l'autorisation, tout projet de restauration d'un édifice ou d'une ruine devra être accompagné d'une analyse paysagère, d'un diagnostic architectural et archéologique permettant d'orienter le concepteur (maîtrise d'oeuvre adaptée) vers une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien. Elle montrera notamment que les caractères du site sont maintenus et améliorés par le projet. Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).	La commune pourra - accompagner les propriétaires dans leur projet de restauration d'édifice ou dans la sauvegarde des vestiges. - mener des opérations de rénovation des espaces publics (calades,...). - le projet de liaison des terrasses Sainte Cécile au vieux village par l'installation d'un équipement public peut être rappelé. Les anciens réservoirs possèdent un potentiel (situation, volume,..., acoustique !) qui mérite d'être utilisé.

Secteur	Caractères et enjeux	Objectifs	Règlement	Actions/Moyens
	<u>Pour les paysages ruraux et les fermes remarquables</u>			
	La zone délimitée contient d'une part les cônes de vue majeurs vers le Luberon et la silhouette du vieux village ; d'autre part, les hameaux, Petitions, Minguets, Souléyan, Jardin de Madame (...). Le caractère pittoresque de ce paysage est de première importance dans l'approche vers le vieux village. Il contient, des espaces agricoles remarquables ponctués des fermes isolées caractéristiques de l'habitat dispersé du Luberon (il n'est pas question ici de certaines constructions d'aujourd'hui, qui mitent le paysage, mais de grosses fermes généralement des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles, liées et implantées judicieusement par rapport à l'exploitation agricole qu'elles desservent). Elles sont représentatives de l'histoire de l'occupation des sols et des activités qui ont forgé l'identité du territoire. Cet espace en plaine et en coteaux constitue une zone d'activité agricole et d'une valeur paysagère de première importance. Les éléments qui structurent cet espace sont identifiés - Les terrasses de pierre sèche - Les cultures actives qui qualifient le paysage (verger, vigne, ...) - Les fermes et les hameaux isolés - Les espaces boisés résultant de l'abandon des terres agricoles - Les anciennes carrières de pierre - Des espaces naturels et des paysages d'un grand intérêt du point de vue esthétique ou écologique.	L'objectif général que contient cet espace est la conservation du caractère rural par le maintien d'exploitations dans un secteur à vocation agricole. Il s'agit pour cela de protéger de la banalisation pavillonnaire et résidentielle les fermes caractéristiques du piémont du Luberon (volumétrie, organisation, savoir-faire et matériaux) en liaison avec le terroir agricole et permettre une évolution respectueuse de ce patrimoine architectural et paysager. Il s'agit aussi de permettre le réinvestissement des fermes tout en veillant à ce que celui-ci ne puisse se faire au détriment du caractère et du siège de l'exploitation en gardant la spécificité architecturale (implantation, volumétrie, hiérarchie, façade, matériaux, ...). Les nouvelles activités devront respecter les règles architecturale et paysagère et, à ce titre, éviter strictement le mitage. Il s'agit enfin, du strict point de vue paysager de protéger les vues vers le vieux village et le Luberon.	Le règlement s'attache à répondre aux objectifs définis ci-dessus en interdisant toute construction isolée. Il définit aussi la qualité architecturale et l'insertion paysagère des nouvelles constructions. Les nouvelles constructions rendues possibles par la réglementation du droit des sols (PoS en 2002) devront impérativement être édifiées en continuité (voir définition dans le règlement) de bâtiments existants. Elles seront positionnées suivant les indications fournies par les éléments graphiques des « fiches fermes » pour les fermes identifiées comme remarquable et positionnées selon les indications du règlement pour les abords des fermes non inventoriées. Dans tous les cas et à défaut d'analyse déjà formulée par l'étude d'AVAP, pour statuer sur l'autorisation, tout projet devra être accompagné d'une analyse paysagère permettant d'orienter le concepteur. Celle-ci devra justifier l'implantation et la volumétrie par une analyse fine étayée de plusieurs perspectives, photomontages et coupes. Elle devra démontrer graphiquement que le projet s'inscrit dans la logique historique de l'évolution des fermes du Luberon et que les caractères du site sont maintenus et voire améliorés par le projet.	Continuer l'inventaire et envisager d'intégrer à l'AVAP la protection d'édifices « satellites » : les ferme du Luberon. Accompagner et donner des recommandations pour l'ensemble des édifice vernaculaire sur le territoire communal.

Secteur	Caractères et enjeux	Objectifs	Règlement	Actions/Moyens
<u>Pour les hameaux</u>				
	Les hameaux ont des origines diverses. Ils sont pour certains issus d'implantations très anciennes, pour d'autres le résultat de l'évolution poussée d'une grande ferme et /ou enfin liés au croisement de chemins et à l'installation de point d'échange et de commerce. Les premières approches ne permettent pas de préciser l'origine de chacun des hameaux de ce secteur et invitent à penser qu'ils seraient plutôt ici le fruit de l'évolution des grandes fermes. Leurs caractéristiques communes sont d'être : - implantées le long des voies de communication entre la plaine et le vieux village ; - constituées de bâtiments dont l'architecture s'apparente plutôt au XVIII^e siècle (même si on peut soupçonner des éléments plus anciens) ; - issues d'une urbanisation et d'une densification vernaculaire	Le premier objectif que doit porter la zone contenant les hameaux est la conservation du caractère de chaque hameau. La morphologie quelquefois confuse et vernaculaire doit être maintenue. De la même manière, la stratification architecturale (des XVIII^e et XIX^e siècle) de l'architecture des constructions présentes dans ces hameaux doit, non seulement être conservée, mais elle peut aussi sous-tendre un projet de restauration ou de mise en valeur d'un édifice. elle doit aussi guider un projet d'extension. Le développement de la commune passe aussi par le développement des hameaux. Il doit être soutenu par un objectif permettant l'extension des volumes anciens et la création de nouvelles constructions.	Le règlement de cette zone doit non seulement permettre la conservation du patrimoine architectural en place mais aussi accompagner les nouvelles constructions pour faciliter leur mariage avec les volumes anciens des hameaux. L'objectif du règlement est d'affirmer le caractère de « conservation des constructions existantes ». Les extensions et nouvelles constructions sont possibles. Pour celles-ci, il convient d'affirmer le caractère d'une architecture d'accompagnement simple sobre et dans une famille de formes s'inspirant de la typologie existante. Dans tous les cas et à défaut d'analyse déjà formulée par l'étude d'AVAP, pour statuer sur l'autorisation, tout projet devra être accompagné d'une analyse paysagère permettant d'orienter le concepteur. Celle-ci devra justifier l'implantation et la volumétrie par une analyse fine étayée de plusieurs perspectives, photomontages et coupes. Elle devra démontrer graphiquement que le projet s'inscrit dans la logique historique de l'évolution des fermes du Luberon et que les caractères du site sont maintenus et améliorés par le projet.	La commune pourra - accompagner les propriétaires dans leur projet de restauration d'édifice ou dans la sauvegarde des vestiges. - mener des opérations de rénovation des espaces publics (calades,...).

Après avoir donné les orientations qui précèdent, cette présentation, a été accompagnée d'un avis favorable en premier passage devant la CRPS le 17 novembre 2005, ainsi que le 04 décembre 2014.

Les zonages, les limites comme les outils graphiques et réglementaires, issus de l'analyse patrimoniale et paysager ont été confirmés dans leurs orientations.

Résumé des orientations d'ensemble selon zonage :

Secteurs géographiques	Zones	Orientations réglementaires
Le sommet du vieux village	Va	interdire toute nouvelle construction et conserver les ruines
La partie basse du vieux village	VB	Définir les conditions de restauration (reconstruction) de certaines anciennes maisons
Le faubourg	VC	Accompagner les nouvelles constructions
Les paysages ruraux et les fermes remarquables	aa	interdire les constructions isolées et accompagner l'extension des fermes
Les hameaux	aB	Accompagner les nouvelles constructions

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP -

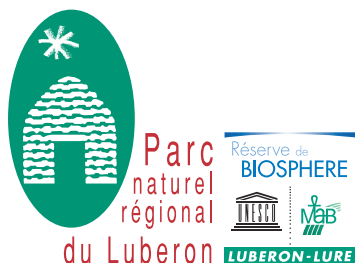


Commune d'Oppède (84)

raPPor T De PréSeNTaTioN Synthèse du dossier

Document N°2/9

Mars 2017



*Chargé d'étude de l'AVAP:
Parc naturel Régional du Luberon,
Service Paysage, Urbanisme, Architecture & Patrimoine,
Patrick COHEN, architecte du patrimoine
Pierre PROUILLAC, assistant
Marion EYSSETTE, assistante*



Sommaire

i - Présentation du dossier

Le rapport de présentation

1 – l'analyse générale

2 – l'analyse paysagère

3 – Approche environnementale

4 – Problématiques

Les documents graphiques

Un règlement

ii - rappel des éléments d'analyse et d'étude du site

Historique et évolution morphologique du vieux village d'Oppède.

Localisation des édifices à protéger dans l'AVAP

Les éléments du patrimoine rural d'Oppède

III - Justification des limites

Le vieux village

L'espace agricole

Plan de zonage

IV - Articulation entre d'une part les constats et les enjeux issus de l'analyse, d'autre part les objectifs qui en découlent et enfin le règlement et les moyens d'atteindre ces objectifs.

Le vieux village

VA - Partie haute, (inhabitée)

VB - Partie basse

Plan de localisation des emprises des parties pouvant être reconstruites selon des principes volumétriques indiqués

VC - Le faubourg

L'espace agricole

AA - Les paysages agricoles et forestiers

Exemple de fiche d'identification de ferme remarquable

AB - Les hameaux

V - Annexes

Détail du plan de l'AVAP avec superposition des servitudes liées aux sites inscrits et aux Monuments Historiques

Plan archéologique

(Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme)

Compte rendu de la CRPS du 17 novembre 2005.

Compte rendu de la CRPS du 04 décembre 2014.



Projet d'AVAP à Oppède (84)

Cette synthèse résume de l'étude et le rapport de présentation de l'AVAP d'Oppède (84)

Elle permet de présenter le dossier de protection et rappelle les éléments du dossier d'analyse et d'étude du site.

Cette synthèse rappelle aussi l'articulation entre d'une part les constats et les enjeux issus de l'analyse, d'autre part les objectifs qui en découlent et enfin le règlement et les moyens d'atteindre ces objectifs.

Le présent dossier d'AVAP de la commune d'Oppède dont la méthode, les enjeux identifiés ainsi que les objectifs à mettre en œuvre ont été validés le 17 novembre 2005 en CRPS, est présenté pour être appliqué.

Les outils graphiques et réglementaires ont été définis et confirmés dans leurs orientations.

i - Présentation du dossier

Le dossier de protection comprend d'une part le rapport de présentation, d'autre part des documents graphiques réglementaires et enfin un règlement d'AVAP.

Le rapport de présentation

Il se compose de la présente synthèse du dossier d'AVAP puis s'articule selon quatre chapitres depuis l'analyse jusqu'à la définition des problématiques et des moyens d'intervention dans le contexte de l'AVAP.

1 – l'analyse générale

Celle-ci contient en fait un résumé détaillé de l'étude de site qui a été menée à partir de 1996 sur le Vieil Oppède. Une mise à jour de certaines connaissances ainsi que la critique générale du POS de 2002, actualisent avec la liste des édifices du patrimoine rural recensé sur l'ensemble de la commune, le travail accompli précédemment.

2 – l'analyse paysagère

Celle-ci est présentée sous forme de deux grands ensembles :

C'est d'abord l'analyse paysagère du vieux village avec d'une part les séquences de perception depuis les arrivées par la route sur le site (par les Petitons et par le Souleyan) et ensuite la description des séquences découverte des différents itinéraires entre les terrasses Sainte Cécile ou la place de la croix et le sommet du site, Notre Dame d'Alydon ou le château.

En second lieu, l'analyse de l'espace agricole du piedmont du Luberon, qui avait été décrite dans les séquences d'approche du vieux village, est complétée par le recueil des fiches descriptives de l'analyse des fermes remarquables qui ponctuent judicieusement le territoire agricole de la commune.

Ces fiches sont regroupées avec des prescriptions dans le zonage de protection

de l'AVAP.

3 – Approche environnementale

L'approche consacrée à l'environnement s'attache essentiellement à relever les éléments qui participent de la démarche de développement durable qu'il convient de prendre en compte, tant en termes d'atouts que d'inconvénients dans le cadre d'un traitement du tissu urbain, sa cohésion, ses compositions...

Il s'agit d'une approche non pas fondamentale mais appliquée qui dégagera principalement des problématiques particulières dont celle relative aux économies d'énergie et à l'exploitation des énergies renouvelables.

4 – Problématiques

Ce chapitre résume secteur par secteur les caractéristiques architecturales, patrimoniales et paysagères des différentes zones couvertes par l'AVAP.

Le caractère de chacune est résumé ici, avec la présentation des objectifs et des enjeux. A ce titre, la critique du POS en cours et l'effet des servitudes sont aussi décrits.

Enfin, les orientations réglementaires issues de l'analyse du caractère et de la définition des objectifs et enjeux à atteindre sont donnés pour chacun de ces secteurs :

Le vieux village

Partie haute (inhabitée)

Partie basse

Le faubourg

L'espace agricole

Les paysages agricoles à protéger et les fermes remarquables

Les hameaux

Les documents graphiques

Le dossier des pièces graphiques contient :

Le plan de zonage de l'AVAP sur fond Cadastral

Un plan de localisation des restitutions de parcelles bâties - secteur VB -

Le dossier graphique de cadrage des restitutions de parcelles bâties (plan, coupe, façade) - secteur VB-

Le plan de localisation des édifices à protéger dans l'AVAP - secteur VB -

Le cadre de prescription pour les fermes remarquables

Le règlement

Celui-ci rappelle aussi les objectifs à atteindre par zone

Le sommet du vieux village VA

La partie basse du vieux village VB

Le faubourg VC

Les paysages ruraux AA

Les hameaux AB

Les annexes

Le dossier des documents annexes contient :

Des extraits des deux tomes de *L'étude en vue de la mise en valeur du site d'Oppède-le-vieux*, réalisé en 1995 sous la direction d'Eric Fannièr.

Un extrait du recensement du *Patrimoine rural en Luberon* effectué sur la commune d'Oppède.



ii - rappel des éléments d'analyse et d'étude du site

Le présent dossier ne contient qu'un résumé, dans la partie « analyse générale », de l'étude de site menée depuis 1996 par le PNRL, sous la direction d'E. Fannièr. Elle n'est pas jointe ici mais peut être consultée au service de l'Inventaire (DRAC PACA), à la DREAL PACA, au Service Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, en mairie d'Oppède et à la Maison du Parc naturel régional du Luberon, PNRL, (un accès sur le site Internet du Parc est en cours de construction, doc. pdf).

A titre indicatif cette étude contient l'analyse patrimoniale, paysagère et environnementale détaillée. Elle rassemble et compile les informations sur l'histoire du village et sur son évolution. Elle contient l'analyse fine du bâti (histoire, localisation, fiche patrimoine, datation, évolution, état sanitaire), de la végétation si importante pour le romantisme du site, du foncier et du réseau viaire.

Elle détaille une analyse paysagère basée sur la découverte du site selon des séquences décrites, localisées et photographiées, tant à l'intérieur du vieux village que dans ses secteurs d'approche.

Cette étude comprend aussi une série de propositions d'actions d'accompagnements dont certaines sont déjà réalisées :

- Itinéraire de découverte (partiellement fait)

- Stationnement et terrasse Ste Cécile

- Proposition de travaux de conservation pour l'église (en cours), le château, les calades (en cours), les remparts

- Proposition d'aménagement d'espace public (place de la croix, sous les remparts)

- Proposition pour l'entretien et la restauration des ruines

Ce travail a été complété par un carnet de relevés architecturaux détaillés d'un groupe d'îlots. Cela permet d'établir un diagnostic très précis de l'état des lieux et surtout de bien cadrer d'éventuels projets de restauration. Une demande sera formulée pour continuer ce travail (peut-être sous une forme allégée) à un ensemble de parcelles identifiées. Celles-ci présentent suffisamment de vestiges en élévation et/ou sont situées dans des secteurs où leur restauration, au regard du droit des sols, reste possible.

Ce document permettra à l'Architecte des Bâtiments de France et au maire de mieux cadrer les conseils et prescriptions.



EVOLUTION MORPHOLOGIQUE DU VIEUX VILLAGE

Le lieu a probablement servi de refuge naturel avant d'accueillir en son sommet, après la chute de l'Empire, une place forte d'abord sommaire qui s'est peu à peu développée.

Oppède au Moyen-âge

Au début du Moyen-âge, la place forte devient castrum (petit château + habitat peu développé) et est possédée par un seigneur.

Le castrum modeste est devenu un bourg important et prospère. Sa population atteint environ 900 habitants au XIII^es.. Dominé par le château et son église et ceinturé par son rempart édifié au XIV^e s., le bourg occupe tout le flanc du piton avec son bâti très dense et ses ruelles étroites.

Oppède au XVI^e siècle

Le XVI^e siècle est une époque importante pour Oppède. L'église est reconstruite, le château est agrandi et fortifié. A cette époque trouble du début des guerres de religion, le rempart est consolidé mais c'est aussi le commencement de l'essaimage dans la plaine et de la création du faubourg, devant la porte principale et le long de l'accès originel par ste Cécile.

Oppède au XVII^e siècle

Au XVII^e siècle, la seule évolution notable dans la vieux village est l'extension du faubourg dont la rue principale, la rue sainte-Cécile reste l'accès majeur au village. Dans la plaine, les fermes se développent.

Oppède au XVIII^e siècle

Le château est ensuite abandonné progressivement et lorsqu'il subit un tremblement de terre en 1731, il est déjà abandonné, il démarre alors son existence de carrière de pierre...

Le haut du piton commence à être abandonné, le faubourg achève son développement, le village se centre alors hors les murs sur la place de la Croix au bord de laquelle se construisent la mairie et la halle. La population est alors de 1300 habitants. Quelques maisons sont alors reconstruites ou réaménagées. En fait le déperchement est déjà bien avancé et l'essentiel du développement se fait en bas dans la plaine.

Oppède au XIX^e siècle

L'arrivée du chemin de fer, le développement des circulations et l'accroissement de l'échelle des productions agricoles accentuent largement le déperchement.

La ruine de la partie intra-muros du village progresse, seul la moitié basse est habitée. Hormis la restauration de l'église, l'activité de la construction à Oppède est très faible. L'événement est la modification de l'accès au village, au lieu de passer par ste Cécile, celui-ci contourne désormais la colline et est plus adapté à l'évolution des transports.

Oppède au XX^e siècle

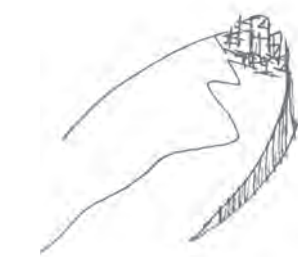
Le début du XX^e siècle est marqué par l'abandon du vieux village par les institutions et par la quasi totalité des habitants: Poste et tabac sont transférés en 1898 aux Poulivets, mairie, école et café vers 1910.

Jusqu'à la deuxième guerre la population connaît son minimum et la ruine s'accroît.

Pendant la guerre, des artistes réfugiés se groupent à Oppède et tentent malgré les difficultés de mener à bien leurs activités. Leur but est aussi de faire revivre ce vil qui les a tous fascinés.

Après la guerre, commence à arriver une nouvelle population de pionniers qui réapproprient le village et qui s'installent un peu dans la continuité du groupe d'Opp. Des maisons sont restaurées et parfois agrandies ou même construites. Cependant la population n'augmente vraiment qu'à partir des années 70. Les restaurations concernent principalement que le bas du village, autour de la place de la Croix, et que le château et les maisons du flanc du piton continuent de se ruiner.

Conjointement l'eau courante est amenée au vieux village et le chemin est goudronné dans les années 50. Plus récemment d'autres aménagements sont réalisés: aménagement du tout-à-l'égout, construction du parking, restauration de la place de la Croix, aménagement des terrasses de ste Cécile en jardin paysager.



Fin de l'Empire ?



Début du Moyen-âge



Fin du Moyen-âge

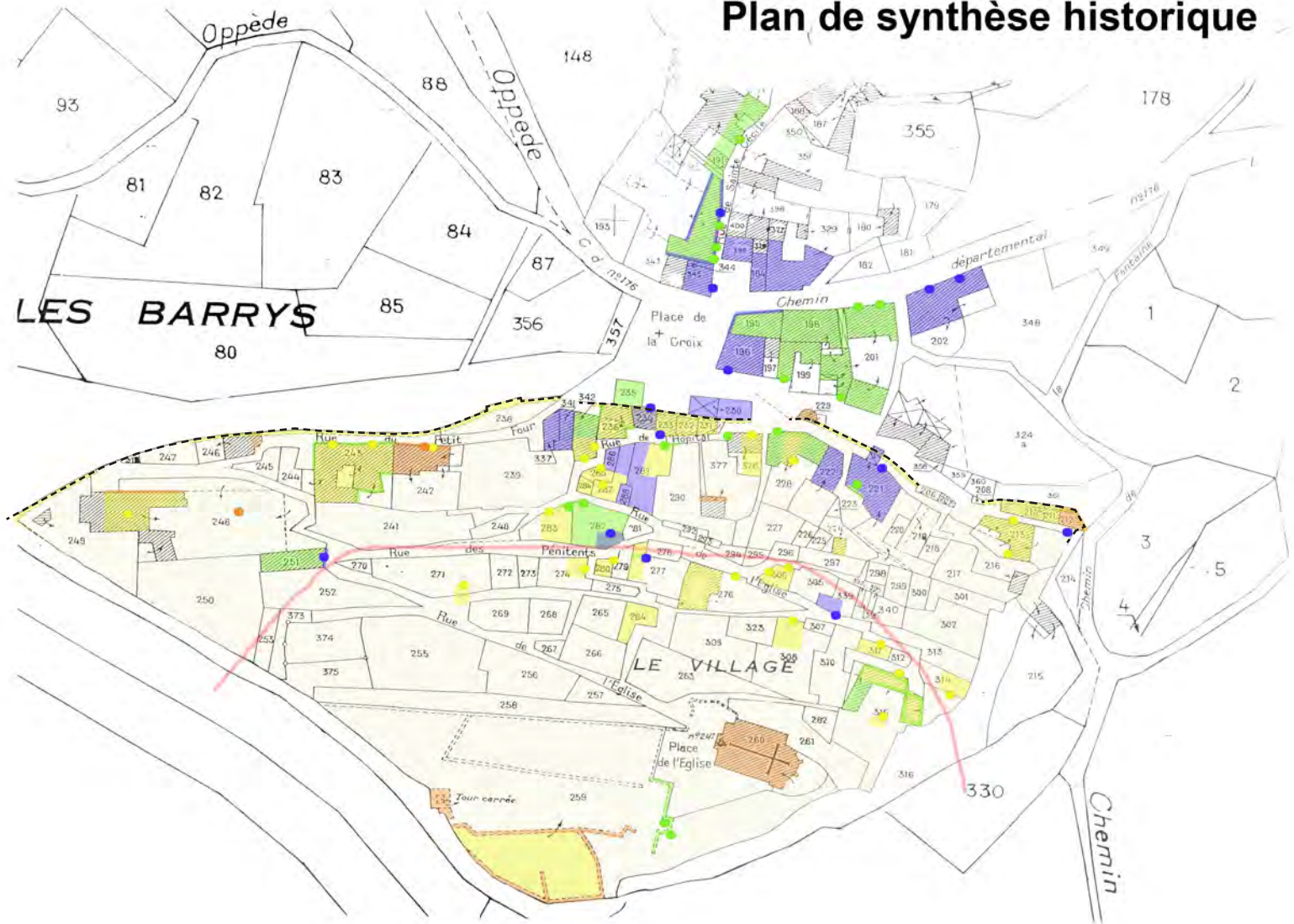


Au XVI^e siècle



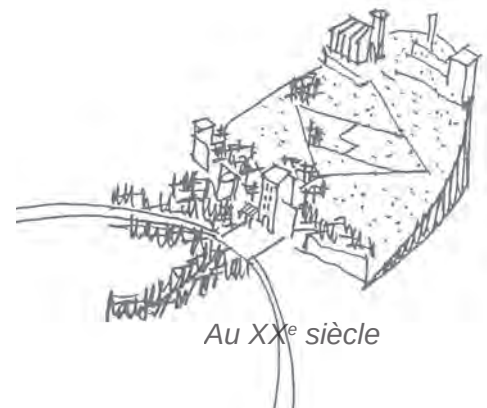
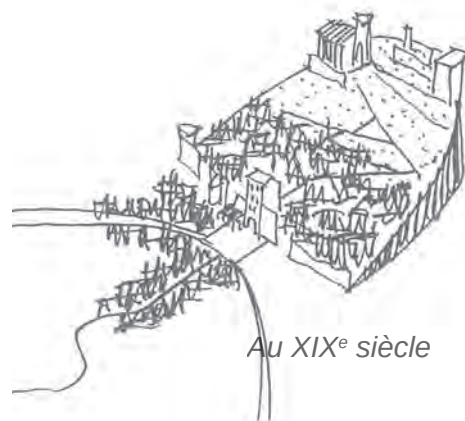
Au XVII^e siècle

Plan de synthèse historique



AVAP d'Oppède

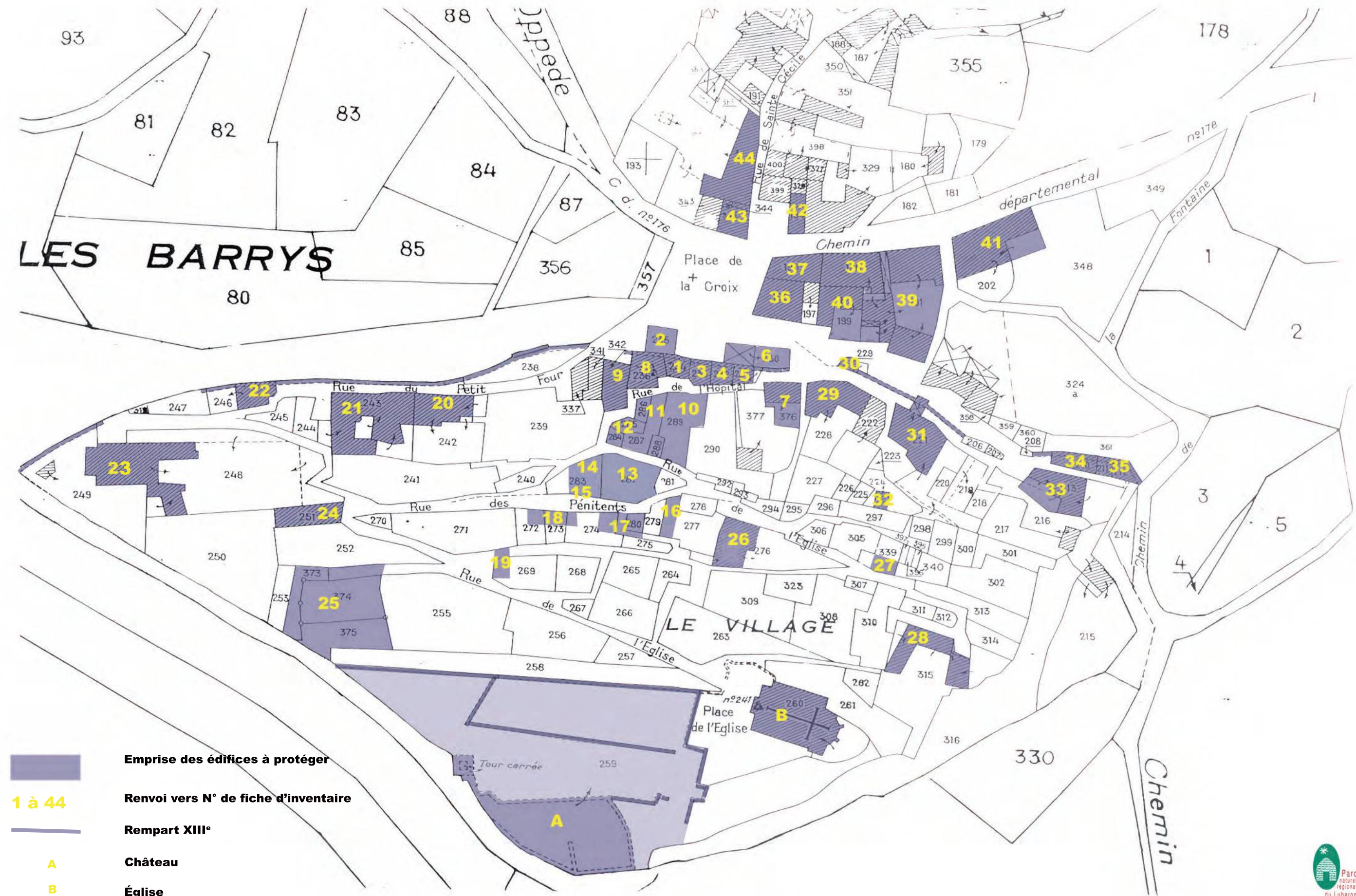
	Bâtiment construit ou remanié au XVIII ^e siècle		Détail ou porte du XVIII ^e siècle		Façade homogène du XVIII ^e siècle
	Bâtiment construit ou remanié au XVII ^e siècle		Détail ou porte du XVII ^e siècle		Façade homogène du XVII ^e siècle
	Bâtiment construit ou remanié au XVI ^e siècle		Détail ou porte du XVI ^e siècle		Façade homogène du XVI ^e siècle
	Bâtiment construit ou remanié du XIII ^e au XV ^e siècle		Détail ou porte du XIII ^e siècle		Rempart XIII ^e et XIV ^e siècle
	Habitat groupé du XIII ^e siècle		Enclos de l'âge du fer selon Heckenroth		



Liste des fiches d'édifices établies pour le vieux village (voir contenu dans étude de site)

N° de fiche	N° Parcelle cadastre	édifices	observations
1	345	L'ancienne mairie – <i>le portel</i>	
2	235	Ancienne chapelle Saint Joseph	
3	233	Maison dans le rempart, à l'est de la mairie	
4	231	Maison dans le rempart, au dessus de la halle	
5	232	Maison dans le rempart	
6	230	La halle	
7	376	Ancienne boulangerie (ruine)	
8	236	Maison sur le passage	
9	342	Maison du XVe remaniée	
10	289	Ilot en ruine : Moulin à huile Voir l'ensemble des fiches 10,11,12	Ensemble trop imbriqué pour distinguer simplement une parcelle par fiche
11	287 et 288	Ilot en ruine : ancien Hospice Voir l'ensemble des fiches 10,11,12	Ensemble trop imbriqué pour distinguer simplement une parcelle par fiche
12	284 à 287	Ilot en ruine : ancien passage et maison Voir l'ensemble des fiches 10,11,12	Ensemble trop imbriqué pour distinguer simplement une parcelle par fiche
13	282	Maison avec échoppe sur rue	Elément emblématique et d'un grand intérêt architectural
14	283	Ancien moulin à huile	Elément emblématique et d'un grand intérêt architectural
15	283	Maison	
16	277	Maison sur parcelle traversante	
17	274 et 280	Maison médiévale autour d'un passage	
18	272 à 274	Ensemble de 4 voûtes	
19	271	Grande cave	
20	242	Maison encore habitée	résidence
21	243	Grande maison sur base médiévale	résidence
22	246	Maison sur le rempart	résidence
23	248	Maison dite « romane » Très grande demeure sur 29m de long et 3 niveaux	Elément emblématique et d'un grand intérêt architectural
24	251	Chapelle des pénitents, construite en 1680 et remaniée au XVIII ^e siècle	Cette chapelle contient trois grandes fresques en péril.
25	253, 373, 374, 375	Maison en ruine et ensemble rupestre de grande qualité	
26	276	Maison à portail gothique	
27	339	Façade à échoppe	
28	315	Maison au cloître (prieuré ou prévôté) du XIV ^e siècle	
29	228	<i>La Rambaoudou</i> , maison sur base médiévale	
30	229	Tour du rempart	
31	221	Ancien Hôtel Dieu	
32	224	Maison derrière l'Hôtel Dieu	
33	213	Maison au dessus du Portalet	
34	210 et 211	Maison dans le rempart est	
35	212	Le Portalet et sa tour	
36	196	Ancien café Gévaudan XVIII ^e siècle	
37	195	La maison rose	
38	198	Ancienne boulangerie	
39	201	Hôtel particulier du XVII ^e siècle	
40	199	Maison, ancienne école de fille	
41	202	Maison construite en 1724	
42	184	Maison place de l'Accacia XVII ^e siècle	
43	345	Maison au cadran solaire XVIII ^e siècle	
44	386	Ancienne auberge, maison sur une base du XVI ^e siècle	

Localisation des édifices à protéger dans l'AVAP (site du vieux village)



Le patrimoine rural

Nous proposons de rappeler ici la liste des éléments du patrimoine rural - *patrimoine de proximité* - qui ont été recensés sur la commune d'Oppède.

Ce travail est issu d'un vaste programme de recensement du patrimoine rural mené sur le territoire du Parc de Luberon et qui avait permis d'identifier plus de 2 350 édifices.

Ce recensement est partiellement disponible sur le site Internet du Parc (*via Atlas du patrimoine*) et dans les dossiers d'étude à la maison du Parc.

Un dossier reprenant les fiches de recensement de ces édifices est joint au dossier du rapport de présentation.

Synthèse du dossier

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Id	Dénomination	Appellation	Adresse	Cadastre	Cadastre	Propriétaire	Usage Actuel	Etat Conservé
1823	Aire à battre	"L'Aire de Sainte-Cécile"	Quartier de Sainte-Cécile	1985	AO	144	Aucun	Restauré
1791	Beffroi	"Le Beffroi"	Place du Beffroi	1985	AO	234	Usage initial	Restauré
1822	Calade		Le Vieil Oppède	1985	AO	DP	Usage initial	En état
2358	Croix monumentale	"Croix du Cimetière"	Cimetière	1985	AO	172	Usage initial	En état
1809	Croix monumentale		Lieu-dit Les Goujons				Usage initial	En état
2461	Croix monumentale	"La Croix Blanche"	Lieu-dit La Croix Blanche				Usage initial	Mauvais état
2346	Croix monumentale		Place de la Croix	1985	AO	DP	Usage initial	En état
1799	Croix monumentale	"Croix du Tombereau"	Lieu-dit le Tombereau	1985	AO	54	Usage initial	En état
1806	Croix monumentale		Lieu-dit La Crémade	1985	AM	69	Usage initial	Mauvais état
1808	Croix monumentale		Lieu-dit Le Souleillan				Aucun	Ruine
1789	Croix monumentale		Place de l'Eglise	1985	AO	DP	Usage initial	En état
2370	Croix monumentale		Chemin du Four Neuf	1985	AE	110	Aucun	Mauvais état
2339	Eglise dite Chapelle	"La Chapelle de la Tuilière"	Lieu-dit La Tuilière	1985	AM	127	Maison d'habitation	Mauvais état
1796	Eglise dite Chapelle	"Chapelle Sainte-Cécile"	Lieu-dit de Sainte Cécile	1985	AO	143, 144	Aucun	Ruine
1786	Eglise dite Chapelle	"Ancienne Chapelle saint-Joseph"	Place de la Croix	1985	AO	250	Aucun	Ruine
1795	Eglise dite Chapelle	"Chapelle des Pénitents-Blancs"	le Vieux village	1985	AO	251	Aucun	Menacé
1800	Eglise dite Chapelle	"Eglise Notre-Dame d'Alydon"	Vieux Village	1985	AO	260	Usage initial	En état
1801	Eglise dite Chapelle	"Chapelle Saint-Antoin"	Lieu-dit Saint-Antoin	1985	AD	92	Usage initial	Restauré
1798	Eglise dite Chapelle	"Chapelle Saint-Laurent"	Lieu-dit Saint-Laurent				Usage initial	En état
2345	Eglise paroissiale		Lieu-dit Les Poullivets	1985	AR	503	Usage initial	En état
2355	Enceinte		Vieux Village	1985	AO	238, 246	Aucun	En état
2300	Eolienne		Lieu-dit Les Camavets	1985	AC	233	Aucun	Mauvais état
2460	Eolienne		D178				Aucun	Mauvais état
2372	Eolienne		Lieu-dit Les Treillas	1985	AM	195	Aucun	inconnu
1824	Eolienne		Lieu-dit les Gaujas, 1				Aucun	Mauvais état
2342	Eolienne		Lieu-dit du Jardin de Madame	1985	AE	11	Aucun	Mauvais état
2305	Eolienne		Lieu dit les Gaujas, 2				Aucun	Mauvais état
2302	Eolienne		Hameau Le Petit Coustelet				Divers	Mauvais état
2445	Filature	"Filature à soie"	Lieu-dit Les Souleillans	1985	?	?	Aucun	inconnu
2373	Filature	"Filature à soie"	Lieu-dit Les Lômes	1985	AR	520	Maison d'habitation	En état
2369	Filature	"Filature à Soie"	Lieu-dit La Béyère	1985	AC	127	Bâtiment agricole	En état
1812	Fontaine	"La Fontaine de la Folie"	Route des Peltons	1985	AO	154?166	Aucun	Menacé
2438	Fontaine		Lieu-dit l'Infermière	1985	AI	343	Usage initial	En état
1827	Fontaine	"La Vieille-Fontaine" ou "La Fontaine Ronde"	Rue de la Fontaine Ronde	1985	AO	DP	Aucun	Menacé
1819	Four à pain		Rue de la Ferraille	1985	AO	298	Maison d'habitation	Rénové
1788	Halle	"La Halle"	Place de la Croix	1985	AO	230	Garage	Restauré
1814	Lavoir	"Le Lavoir de Fondos"	Lieu-dit Fondos	1985	AI	336	Usage initial	Restauré
1815	Lavoir	"Le Lavoir de Font-Drèche"	Lieu-dit de Font-Drèche	1985	AI	337	Usage initial	Restauré

Id	Dénomination	Appellation	Adresse	Cadastre	Cadastre	Propriétaire	UsageActuel	EtatConserv	
1816	Lavoir	"Lavoir de l'Infermière" ou	Lieu-dit l'Infermière	1985	AI	474	Commune	Usage initial	Restauré
1817	Lavoir	"Le Lavoir de Valadas"	Lieu dit les Goujons				Public (autre)	Aire de repos	Restauré
1820	Mine d'eau	Mines et bassins de l'Infermière	Lieu-dit l'Infermière	1985	AI	300 et 3	Privé	Usage initial	En état
2509	Mine d'eau		Lieu-dit l'Infermière						
2306	Monument commémoratif	"Monument aux Morts"	Cimetière des Poullivets				Commune	Culte	En état
2343	Monument commémoratif	"Monument aux Morts"	Place de la Mairie	1985	AR	DP	Commune	Usage initial	En état
2405	Monument commémoratif	Stèle	N 100	1985	AB	302,318	Commune	Usage initial	En état
1794	Moulin à eau	"Le Moulin de la Garrigue"	Lieu-dit La Garrigue				Privé	Aucun	Ruine
2443	Moulin à eau	"Moulin de la Cour d'Oppède"ou "Moulinde R	Lieu-dit de Saint-Antonin	1985	AD	277	Privé	Maison d'habitation	En état
1797	Moulin à eau		Lieu-dit Les Ermitants	1985			Privé	Bâtiment agricole	En état
2356	Moulin à traction animale	"Moulin à Huile"	Oppède le Vieux	1985	AO	283	Privé	Aucun	En état
1790	Moulin à traction animale	"Le Moulin à Huile"	Oppède le Vieux	1985	AO	289	Privé	Aucun	Mauvais état
2359	Moulin à traction animale	"Moulin à Huile"	Vieux Village Chemin de la Fo	1985	AO	215	Privé	Abri	En état
2340	Moulin à traction animale		Lieu-dit La Tuilière	1985	AM	344	Privé	Remise	En état
2396	Moulin à vent	"Le Moure"	Lieu-dit de Saint-Laurent				Privé	Aucun	inconnu
2364	Moulin à vent		Lieu-dit Sainte-Cécile	1985	AO	174	Privé	Maison d'habitation	Restauré
2308	Moulin à vent		Lieu-dit de Cante Perdrix	1985	AE	252	Privé	Aucun	Ruine
1810	Oratoire	"Oratoire Saint-Joseph"	Lieu-dit Les Petitions	1985	AM	197	inconnu	Usage initial	Restitué
1807	Oratoire	"Oratoire Saint-Laurent"	Carrefour des Minguets				Commune	Culte	En état
2368	Pavillon de Jardin		Lieu-dit de Saint-Antonin	1985	AD	112	Privé	Usage initial	En état
2322	Pigeonnier		Lieu-dit Les Carnavets	1985	AC	248	Privé	Aucun	Ruine
2344	Pigeonnier		Lieu-dit Font-Couverte	1985	AP	127	Privé	Maison d'habitation	En état
1804	Pigeonnier		Hameau de Carnavet	1985	AC	256	Privé	Aucun	Ruine
1802	Porte de ville	"Le Portalet"		1985	AO	212	Privé	Maison d'habitation	Réhabilité
1803	Puits		Lieu-dit Le Tombereau	1985	AO	DP	Privé	Aucun	En état
1821	Puits		Lieu-dit Le Tombereau	1985	AO	51	Privé	Aucun	inconnu
2303	Puits		Lieu-dit Les Lômes	1985	AR	516	Privé	Aucun	Mauvais état
2312	Puits		Lieu-dit les Goujons	1985	AE	189	Privé	Usage initial	En état
2365	Puits		Lieu-dit de Sainte-Cécile	1985	AO	187	Privé	Usage initial	En état
1813	Réservoir		Chapelle des Pénitents/Châte			253/273	inconnu	Aucun	inconnu
2310	Réservoir		Lieu-dit Les Lômes				Privé	Aucun	Mauvais état
2324	Réservoir	"Réservoir de la Tuilene"	Lieu-dit La Tuilière	1985	AM	125	Privé	Aucun	En état
2366	Réservoir		Lieu-dit de Saint-Antonin	1985	AD	277	Privé	Usage initial	En état
2367	Réservoir		Lieu-dit de Saint-Antonin	1985	AD	81a	Privé	Usage initial	En état
2304	Réservoir		Lieu-dit Les Lômes				Privé	Aucun	Ruine
2357	Tombeau		Quatier de Sainte-Cécile	1985	AO	143	inconnu	Usage initial	En état
2347	Tour		Vieux Village	1985	AO	259	Privé	Visite	Ruine
1818	Tuilière		Lieu-dit La Tuilière	1985	AM	344	Privé	Aucun	Ruine

Localisation des édifices recensés
(voir carte ci-contre)



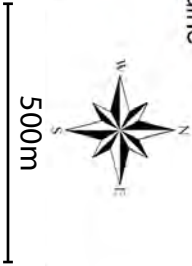
Commune d'Oppède



Commune d'Oppède

Edifices recensés du patrimoine rural

Territoire du
Parc naturel régional du Luberon



ii i JUSTiFiCaTioN DeS LimiTeS

1 - LE VIEUX VILLAGE



L'importance d'Oppède depuis le Moyen-âge, et jusqu'au début du XVIII^e siècle, cumulée aux abandons successifs ont laissé en place non seulement des monuments exceptionnels partiellement ruinés mais aussi de nombreux éléments d'architecture remarquables toujours visibles (maisons, façades, restes de voûtes, troglodytes, détails d'architecture et de décoration isolés, ...). Mais le processus de ruinification n'est pas récent (abandon du château au XVII^e siècle, tremblement de terre en 1731, abandon du village depuis le XVIII^e siècle). Ce vaste village en ruine n'est pas figé, le processus de destruction reste bien actif (écroulement, végétation, passage des visiteurs, pillage). Cela conduit à noter un réel danger à la fois pour le visiteur imprudent et aussi pour le patrimoine dont la conservation n'est pas assurée.

L'analyse architecturale et paysagère permet d'identifier **trois secteurs** dont les caractéristiques diffèrent.

Le premier, se situe au sommet du piton et contient les trois édifices majeurs du village : le château, la collégiale Notre Dame d'Alydon, la chapelle des Pénitents. Cet espace constitue certainement le premier ensemble bâti dont les origines seraient connues au moins à partir de l'an mil. Il a la particularité, du point de vue paysager, de mettre en scène naturellement ces trois édifices qui caractérisent la silhouette du site (le village en est le socle). En effet, ceux-ci sont entourés de ruines d'habitation dont les élévations sont de faible hauteur et couvertes de végétation. Cela contribue largement au romantisme du site. Il faut aussi noter que cet espace présente, en particulier autour du château mais aussi autour de l'église, un danger pour le visiteur inattentif. Sa mise en sécurité ne doit pas aller à l'encontre de ses qualités paysagères reconnues.

Synthèse du dossier

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



Le second, contenant l'essentiel des éléments bâtis du village jusqu'au XVI^e siècle, se situe sous le premier. Cette partie sera limitée au nord, en partie basse, par le rempart. Elle contient l'ensemble des habitations du vieux village. Ici, les élévations sont relativement hautes et souvent presque complètes. Une petite partie de ses volumes a déjà été restaurée et aménagée. Ils constituent la partie habitée du village, à l'intérieur du rempart.

Cet ensemble parcouru par de nombreuses ruelles caladées présente des caractéristiques paysagères qui touchent à la fois au cheminement (la découverte du village) et à sa silhouette. En effet, les éléments d'architecture en place (façade, arc, porte, voûte, corniche, moulin à huile, échoppe, ...) sont partout. La végétation, les arbres poussent à l'intérieur même des maisons. En vue lointaine, les ruines apparaissent ponctuellement et percent les masses végétales qui couvrent le site.

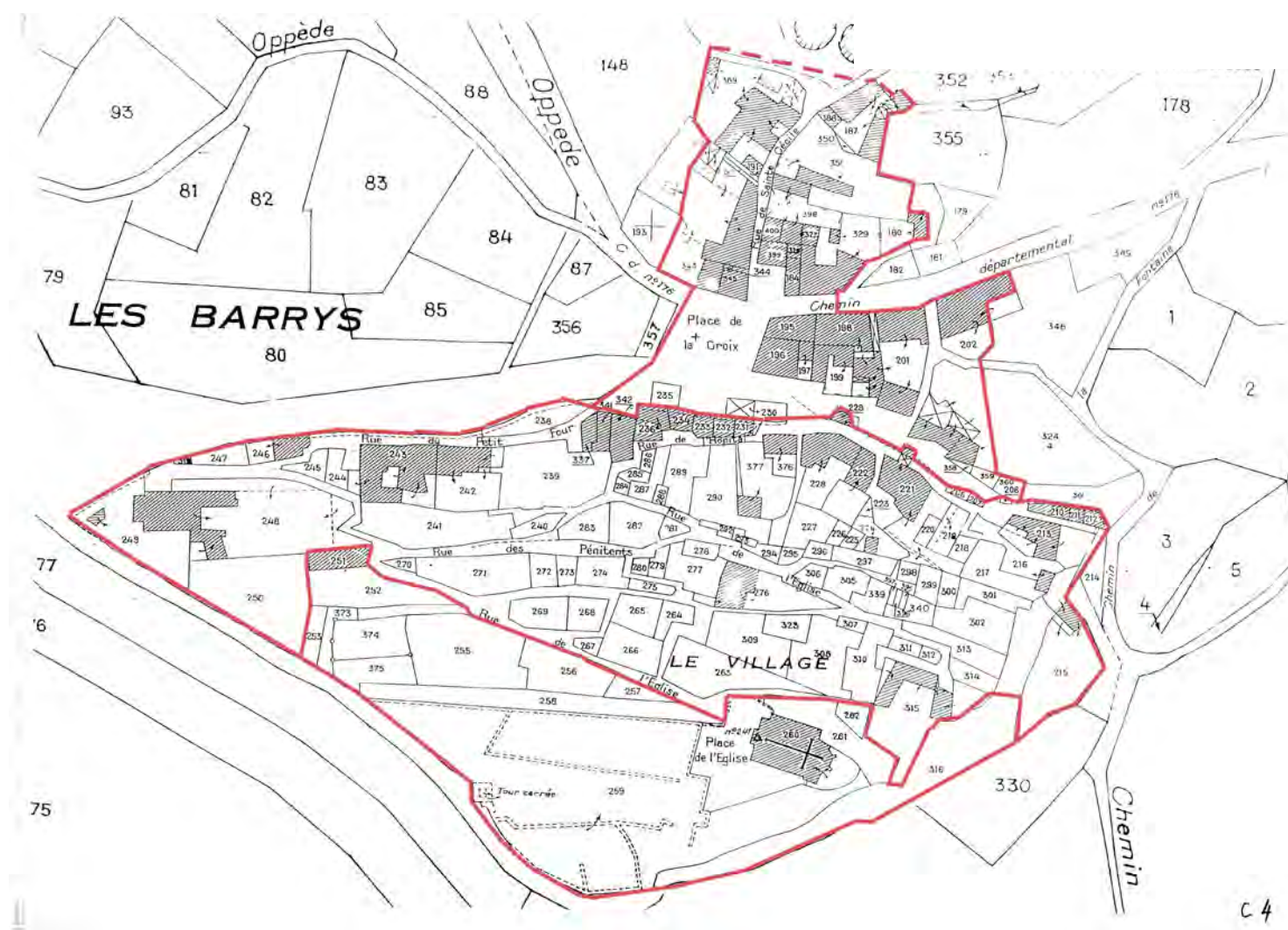
Le visiteur séduit par la beauté du site est poussé par la volonté de découvrir, d'imaginer des reconstitutions et *de jouer à l'archéologue aventurier*. Il piétine et détruit irrémédiablement les vestiges en place.

Et, si cet espace est tout aussi romantique (ruine dans la végétation) que le premier, la présence de maisons habitées et la qualité des maçonneries invitent à proposer de restaurer et reconstruire certains volumes. Ceux-ci ont été repérés et relevés dans le cadre de l'étude d'AVAP. Le choix s'est porté d'une part sur les éléments les plus significatifs, les élévations les plus importantes, là où les reconstructions ou évocations sont les plus aisées. D'autre part, pour en maintenir une partie en l'état et conserver le caractère romantique du site, certaines parcelles ne seront pas restituées. Figés en l'état, vestiges de construction et végétation entretenue participeront à la fois au maintien de respirations dans le vieux village, au mystère du lieu et à la conservation des perspectives lointaines.

Le troisième, est constitué par le faubourg. Son origine remonterait au XVI^e siècle mais son organisation ne semble pas issue d'une composition réfléchie. La Place de la croix est l'espace de jonction avec le vieux village, contre les remparts. Le bâti se développe à la fois de façon linéaire le long des



Il est dominé par les anciens réservoirs qui pourrait prochainement être transformés en centre d'accueil pour les visiteurs et s'ouvre sur un point de vue panoramique vers le village.



19

2 - L'ESPACE AGRICOLE

L'espace agricole de la commune Oppède se situe, comme le montre l'étude de site, sous la limite irrégulière de l'espace boisé du Luberon ou des collines du piémont nord du massif. Il est situé, comme l'habitat, dans les secteurs où l'ensoleillement n'est pas trop perturbé par l'ombre portée du massif du Luberon en hiver.

Si le vieux village a toujours été la partie agglomérée de la commune, sa campagne n'a cessé d'être occupée depuis l'antiquité.

En effet, il faut noter la présence en limite nord de la commune de la route Nationale 100 dont le tracé reprend approximativement celui de la voie Domitienne, reconnue en différents lieux (voir *Guy Barruol*). De plus, la présence attestée de *villae* ou d'autres établissements antiques à proximité confirment une occupation et donc des activités, en plaine comme en piémont, au moins, depuis l'antiquité.

Cependant, les vestiges ou les témoins de l'activité humaine entre le Luberon et la voie Domitienne sont rare jusqu'à la fin du XVII^e siècle. C'est, en effet, surtout dans le courant du XVIII^e siècle que l'occupation et l'utilisation de l'espace se sont développées avec l'expansion de l'agriculture en verger (fruitiers, mûriers pour le vers à soie et vigne). L'apogée de cette période arrivera au milieu du XIX^e siècle avec le développement du chemin de fer vers Apt et les Alpes-de-Haute-Provence.

Cette région ne sera touchée par l'exode rural et la baisse de l'activité agricole ou artisanale qu'après la guerre de 14-18 et surtout au lendemain de la dernière guerre.

Cet espace relativement protégé de l'urbanisation Cavaillonnaise est reconnu pour la qualité de ses paysages, la valeur de son patrimoine agricole bâti (pas seulement les vieux villages) avec en particulier un maillage savant de fermes remarquables.

Aujourd'hui il est constitué de cultures en plaine et coteaux, de canaux d'irrigation et de drainage, de voies de communication mais n'est, en fait, que la résultante morphologique d'activités liées à une époque presque révolue où la quasi-totalité du milieu était utilisé par l'homme pour ses besoins (agriculture, pastoralisme, matériaux, bois, artisanat et industrie).

C'est le mélange entre les traces des activités anciennes, l'abandon des activités agricoles et artisanales et les nouvelles cultures qui fait la qualité paysagère des lieux aujourd'hui. Cela fait aussi toute sa fragilité car les nouvelles activités n'ont pas le même lien au territoire.

De la qualité paysagère découle en partie la pression foncière que subie le territoire communal (comme les autres communes, voisines de Cavaillon). C'est ainsi que les enjeux pourront être exprimés plus loin sur le risque important de mitage de l'espace.





Synthèse du dossier

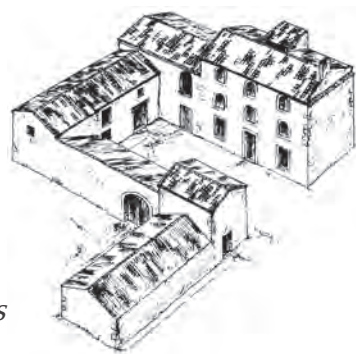
Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



Les fermes recensées sur le territoire de la commune d'Oppède font partie des ensembles les plus exceptionnels du Luberon. Leur taille, leur architecture, leur évolutivité et leur évolution dans le temps, leur inscription dans le paysage, le maillage et le réseau qu'elles constituent sont autant de caractères de leur intérêt et de la nécessité de conserver le patrimoine architectural qu'elles constituent.

Elles sont souvent ici le résultat de deux ou trois siècles d'évolution vernaculaire qui mérite d'être protégé. Leur devenir et leur évolution doivent être aujourd'hui soigneusement dosés.

Chaque nouvelle construction à leurs abords, chaque transformation ou extension de leurs emprises risque de dénaturer le caractère exceptionnel de leur architecture et le rapport qu'elles entretiennent avec le paysage rural qui les entoure.



Principe type de l'évolution des fermes d'Oppède



Synthèse du dossier

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



Zonage AA : l'espace agricole et forestier

La protection de ce périmètre doit être un objectif de cette AVAP. Ce paysage remarquable sert d'écrin au vieux village et constitue, à lui seul, un patrimoine paysager pittoresque de première importance.

Cependant, des questions se posent : comment l'appréhender ? où en sont les limites ? Quelles protections envisager ?...

Ces questions ne sont pas simples, car évidemment, valeur agricole et paysages sont extrêmement liés ; et la protection ne doit pas faire disparaître les activités qui font aujourd'hui les qualités de cet espace. Mais il faut protéger cet espace des déviances possibles de l'activité agricole liée aux travers du marché de l'immobilier.



Dans un premier temps, nous pouvons constater que le site du vieux village appuyé sur la face nord du petit Luberon domine cet espace agricole. Cette situation offre toujours à cet espace une vue, au sud, sur le Luberon et le vieux village en contre-jour.

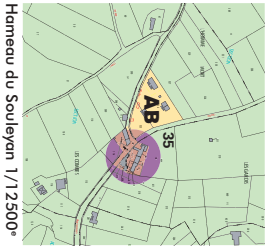
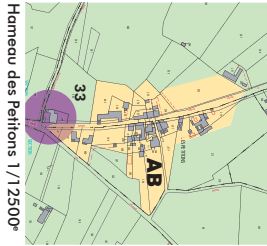
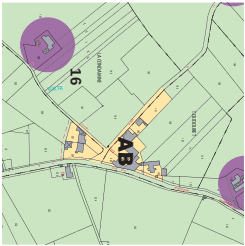
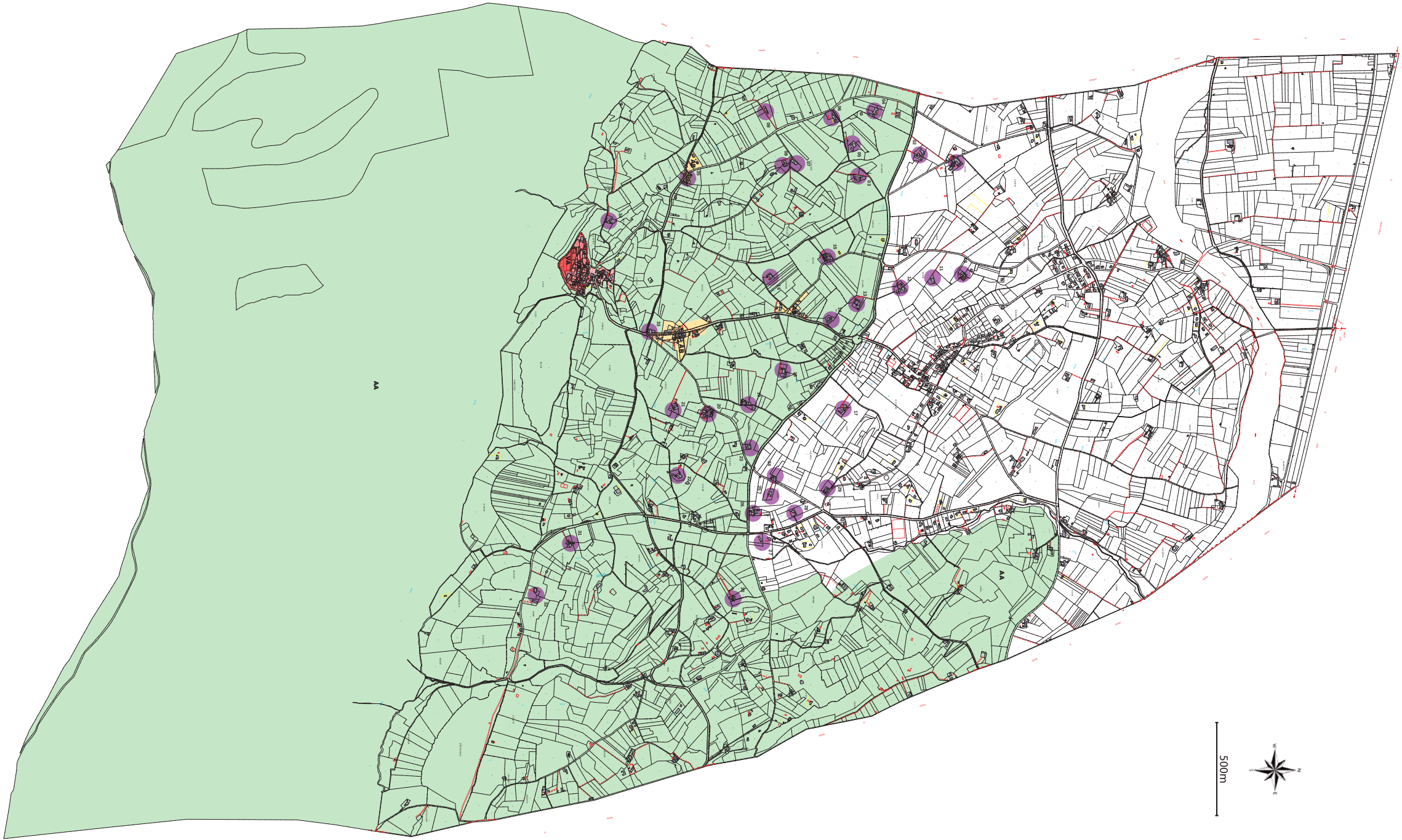
En second lieu, les paysages agricoles qu'il couvre sont des plus appréciés au niveau régional. Ils combinent, bosquets, collines, vergers de fruitiers, vignes et friches de pâturage, ponctués d'un patrimoine architectural de grande qualité constitué par les fermes et les hameaux.

Quelles en sont les limites ?

La définition des limites découle de la valeur paysagère et patrimoniale de la zone. Les objectifs de protection du vieux village amènent à protéger la valeur paysagère et patrimoniale de l'agriculture et du massif du Luberon.



Zonage de l'AVAP
Commune d'Oppède
sur fond de plan cadastral
éch. 1/25 000°



Légende

- Zone VA** : la partie haute du vieux village, inhabitée
- Zone VB** : la partie contenue par les remparts du XIII^{ème} siècle
- Zone VC** : la partie correspondant à l'ancien faubourg
- Zone AB** : les parties contenant les hameaux
- Zone AA** : les espaces agricoles et forestiers à fort caractère paysager
- Fernet** : fermes remarquables protégées par l'avap





La limite sud

Afin de protéger les vues lointaines, du piedmont du Luberon, socle du vieux village, la limite sud va jusqu'à la limite sud de la commune.

Ces carrières constituent un *monument du paysage* que l'outil AVAP englobe.

La limite est

Celle-ci peut sembler arbitraire et abstraite puisqu'elle s'appuie sur la limite communale avec Ménerbes. Il aurait été souhaitable ici de s'adosser sur un élément géographique plus franc. Cependant la limite administrative existe et elle ne tient pas compte des continuités visuelles directes entre le site du vieil Oppède et le village de Ménerbes. De plus, la valeur du paysage agricole de ces espaces est identique des deux côtés de cette frontière. Nous souhaitons que les études en cours pour l'AVAP de Ménerbes suivent le même raisonnement.



Vue depuis le village de Ménerbes (église)

Le vieil Oppède

La limite nord, le chemin départemental

Si, ni la valeur paysagère stricte, ni la valeur agricole, ni l'intérêt patrimonial et paysager des fermes du Luberon diffèrent de part et d'autre de cette route, elle demeure un repère indiscutable dans le paysage. D'abord parce qu'elle constitue une limite que l'urbanisation, plus ou moins diffuse, qui entoure le secteur des Poulivets, ne doit pas dépasser.



Ensuite, sa fréquentation invite à distinguer les vues vers le sud, le Luberon et le vieux village d'une part, des grands panoramas vers la large plaine du Calavon, aux limites très lointaines vers les monts de Vaucluse et le Ventoux au nord d'autre part.

Ces espaces, au nord, sont souvent déjà mités de constructions récentes. Leurs valeurs paysagère et agricole, aux abords des zones urbanisées est plus discutable.

Cette route reste malgré tout une frontière franche qui limite les protections paysagères développées plus loin.

Le pied de la colline de Gougeas

Cette limite nord-est accompagne en fait la continuité de l'espace agricole longeant le nord du Luberon vers la plaine. La continuité paysagère de cet espace agricole mérite autant d'intérêt que le piémont du Luberon. Ce sont d'abord les vues que cette colline offre sur le vieux village qui invitent à sa protection, mais c'est aussi le cadre paysager des vues depuis le vieux village, vers le nord-ouest, et notamment vers Ménerbes, qui mérite une attention.

On constate par ailleurs que de nombreux terrains agricoles sont gagnés par la friche en bordure des espaces boisés sommitaux. La valeur immobilière potentielle de ces terrains fait craindre un risque de mitage de ses coteaux admirables



De l'ampleur de cette zone...

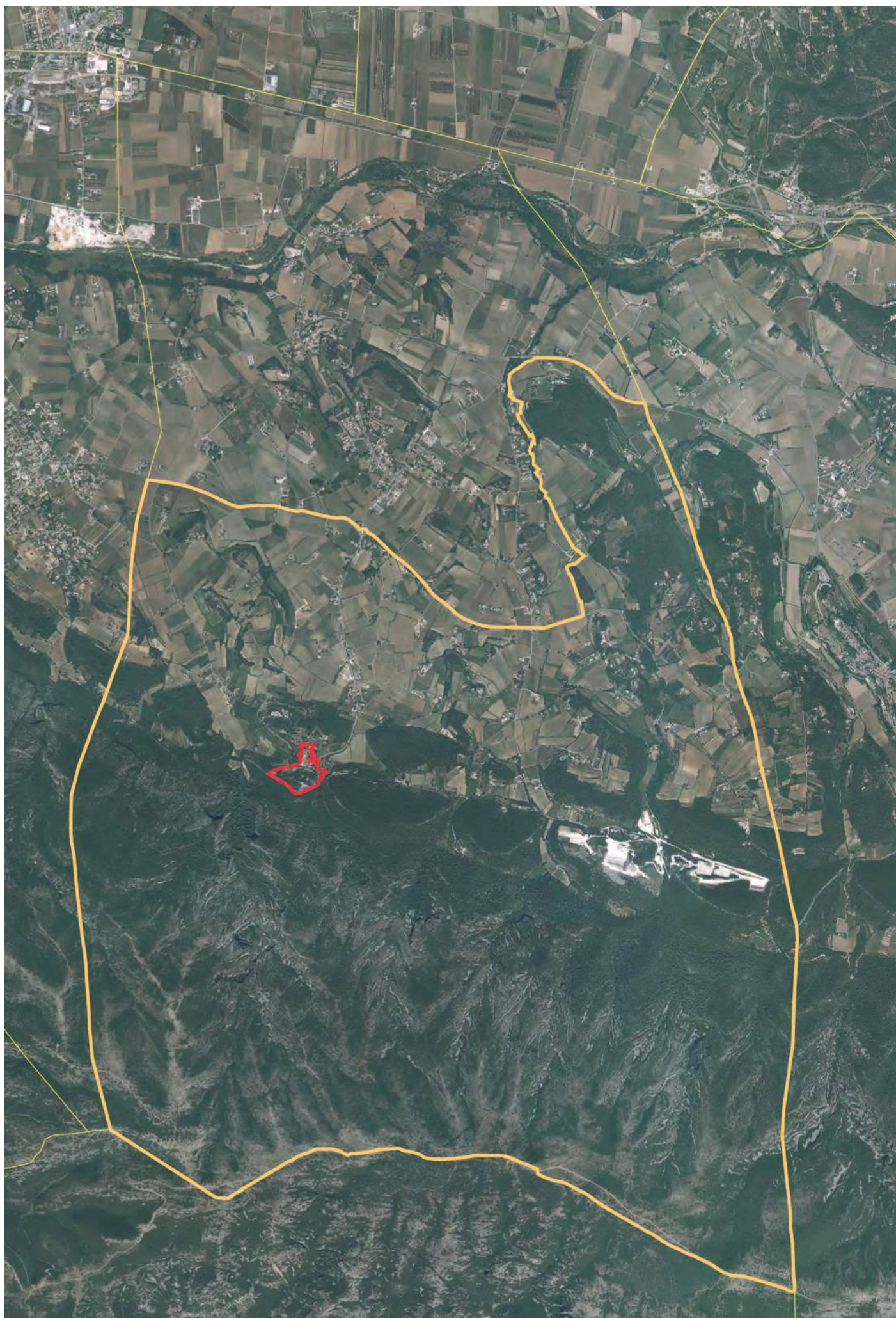
Nous verrons plus loin que les enjeux qui pèsent sur ce secteur sont autant patrimoniaux que paysagers. En effet, le patrimoine architectural constitué par les fermes (dont une partie a été inventoriée) doit être protégé afin de maintenir son caractère rural et agricole – éviter qu'elles deviennent des « maisons individuelles banalisées » par des réhabilitations mal adaptées.

Par ailleurs, la morphologie même du site, avec ses larges dégagements et ses profondes continuités paysagères (le long du Luberon d'est en ouest), nous invite à étudier une zone de protection étendue dans laquelle le mitage sera définitivement proscrit.

Le POS (*devenu PLU*) de 2002 a pris en compte dans les zones NCa cette valeur paysagère, dans le cadre des cônes de visibilité. Cependant, la valeur comme la longévité des documents d'urbanisme invitent à la plus grande réserve. Nous proposons donc, par l'AVAP, une protection plus étendue et plus durable de la valeur paysagère, patrimoniale et agricole de ce secteur.

La valeur patrimoniale des fermes et la qualité du paysage de leurs abords ne s'arrêtent évidemment pas à la limite de cette zone AA, si vaste soit-elle. Aussi, nous envisageons d'identifier et de protéger quelques fermes remarquables, repérées par un cercle coloré sur le plan de l'AVAP. Ces « satellites » seront soumis individuellement aux mêmes règles que la zone AA.





IV - Articulation entre d'une part les constats et les enjeux issus de l'analyse, d'autre part, les objectifs qui en découlent et enfin, le règlement et les moyens d'atteindre ces objectifs.

Nous proposons de montrer cette articulation au moyen d'un tableau synthétique dans lequel est repris le contenu du chapitre *Problématiques* du rapport de présentation.

Le plan de zonage et la répartition des zones découlent de la réflexion menée jusqu'ici en fonction du caractère général de chacun des secteurs, des enjeux qui ont été identifiés, des objectifs de conservation et de mise en valeur du patrimoine, du paysage ou de certaines formes urbaines. Les orientations réglementaires accompagnées d'actions et de moyens à mettre en œuvre sont données en correspondance.



ZONE VA

Secteur	Caractères et enjeux	Objectifs	Règlement	Actions/Moyens
Le vieux village				
Le sommet	La zone VA concerne la partie haute du vieux village d'Oppède. Elle est caractérisée par la présence de nombreuses ruines mêlées à des espaces naturels résiduels (falaise, bois, bosquet, ...) et les édifices majeurs du site : le château, la collégiale Notre-Dame d'Alydon et la chapelle de Pénitents. Sur ce site subsistent de nombreux vestiges des installations médiévales et le sol comme le sous-sol sont riches en vestiges archéologiques de la plus grande importance. Cette zone, au sommet du piton, donne aussi la silhouette du vieux village. Une masse de roche et de végétation de laquelle émergent les ruines du château, l'église et plus discrètement la Chapelle des Pénitents. Cette silhouette est visible de très loin, depuis les confins nord de la commune et la Route Nationale 100. Elle se distingue et se détaille progressivement, au fur et à mesure que l'observateur se rapproche du Luberon. Le grand paysage et l'unité paysagère doivent être pris en compte	Le maintien du caractère romantique du site doit être l'objectif principal. Ce caractère est lié au savant mélange des ruines et de la végétation, ponctué des trois édifices majeurs. Cet objectif doit être associé à celui de la conservation et de la mise en valeur du sommet du village. Il s'agit de permettre sa sauvegarde et sa mise en valeur, tout en affirmant sa « non re-constructibilité » (au mieux, restauration). Les enjeux qui pèsent sur les ruines de ce secteur sont liés soit à la mise en sécurité du site soit à la conservation des restes de maçonnerie en place, éléments de façade, restes de porte, revêtements de rue, dispositifs de défense, murs de clôture ou terrasses, ... A ce titre la conservation des ruines et la mise en sécurité doivent être fortement liées : <i>par exemple, il ne faudrait pas remplacer un alignement de façade dont il ne reste qu'une faible hauteur (s'il en reste) par une nouvelle clôture en maçonnerie pour résoudre des problèmes d'accès ou de sécurité, mais restaurer, compléter et restituer les parties manquantes de façade pour s'en servir de clôture. Il faudrait aussi restituer ou évoquer un alignement de façade là où il aurait disparu plutôt que de construire une clôture.</i>	Il s'agit ici de permettre la restauration des trois édifices majeurs, alors que seule la conservation des autres éléments d'architecture de l'ensemble des ruines en place sera permise. L'étude de site préalable à l'AVAP lance des hypothèses de restitution, mais celle-ci peut dans certains cas se révéler insuffisamment précise. Aussi, pour statuer sur l'autorisation, tout projet de restauration d'un des trois édifices ou de confortement d'une ruine devra être accompagné d'une analyse paysagère, d'un diagnostic architectural et archéologique permettant d'orienter le concepteur (maîtrise d'oeuvre adaptée) vers une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien. Elle montrera notamment que les caractères du site sont maintenus et améliorés par le projet. Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).	Les moyens à mettre en œuvre pour tenir ses objectifs sont d'ordre réglementaire ; ils découlent aussi du projet de mise en valeur que souhaiteront développer la commune et les propriétaires (parcours de découverte, guide, protection et mise en sécurité, ...). La restauration et la mise en valeur des édifices majeurs (château, église et chapelle des pénitents) répondent aux mêmes objectifs. La commune pourra : - lancer une politique d'acquisition foncière en vue d'effectuer les travaux de mise en sécurité. - accompagner les propriétaires dans leur projet de restauration d'édifice ou dans la sauvegarde des vestiges. - mener des opérations de rénovation des espaces publics (calades,...). - organiser et inciter les propriétaires au débroussaillage .

*** Romantisme :**

Nous visons ici un site naturel végétalisé duquel émerge des constructions en ruine.

Ces ruines définissent un intérieur et un extérieur, un public et un privé. Elles laissent apparaître depuis l'espace public des espaces intérieurs que la végétation extérieure a envahie.

Cette notion, ici, doit s'entendre dans l'imbrication intime entre les ruines et la végétation. Il s'agit aussi du sentiment de découverte que ressent le visiteur au travers des vues vers les intérieurs de maisons détruites, habitées par le végétal.

Le visiteur a l'impression d'être un explorateur découvrant une cité perdue, oubliée ...

Cela doit reprendre aussi le mystère de l'abandon, du site oublié et pourtant visité ou encore habité.

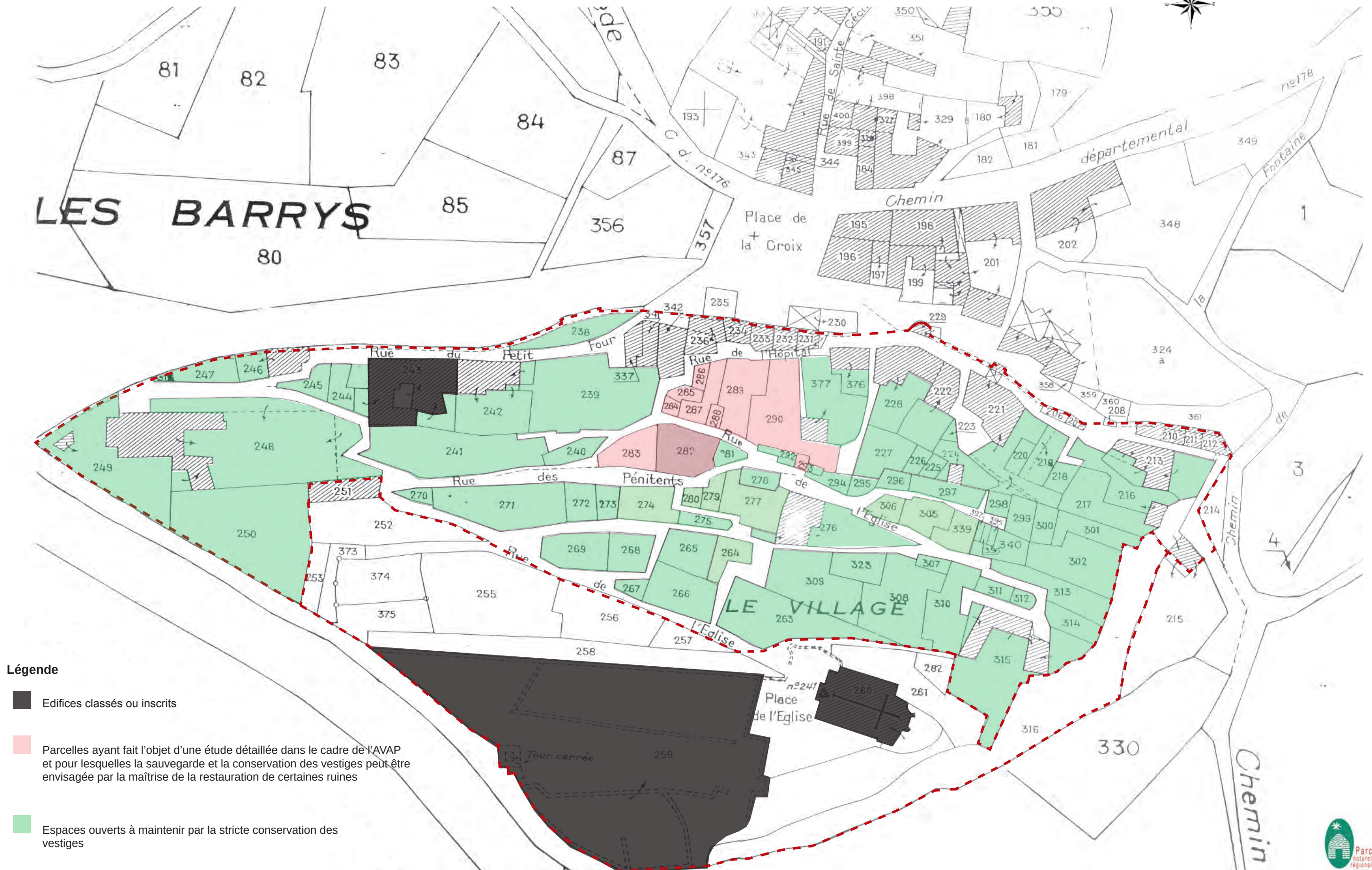
ZONE VB

Secteur	Caractères et enjeux	Objectifs	Règlement	Actions/Moyens
<u>Pour la partie basse du vieux village</u>				
	Comme dans la première, le caractère romantique de cette zone est dominant. Il s'accompagne même d'un certain mystère lors de sa découverte, tant les ruines évoquent le passé et tant leur importance permet d'imaginer des reconstitutions de la vie médiévale. Ce caractère doit être conservé puisqu'il fait toute la qualité du site. Cependant, la quantité et l'importance des ruines en place posent non seulement la question d'inverser le processus de ruïnification pour leur conservation mais aussi de réintroduire la vie sans affecter le caractère... Le réinvestissement des lieux par une faible quantité d'habitat en est le moyen. Nous pouvons donc faire un triple constat : En premier lieu, l'intérêt historique des éléments en place invite non seulement à leur conservation mais aussi à introduire l'idée que certains espaces du village peuvent retrouver leur destination d'origine : <i>être habité</i>. En second lieu, de nombreux vestiges de maisons posent de sérieux problèmes de sécurité pour les visiteurs, mais aussi de conservation de la mémoire qu'ils représentent. Il faudra mettre en oeuvre un programme de conservation du site ; Enfin, sécurité et habitations ne doivent pas rendre impossible la visite du site « pittoresque » ; une organisation doit être recherchée pour éviter les conflits d'usage.	Ici encore les objectifs et les enjeux de cette zone vont d'abord vers la conservation du caractère romantique* du lieu : maintenir l'impression romantique actuelle de traverser le Vieil Oppède en parcourant l'histoire. Il faut cependant préciser un second objectif que doit porter ce secteur : - maintenir et améliorer les activités liées à la mise en valeur du site, et permettre la sauvegarde et la conservation des ruines en maîtrisant la restauration de certaines. - Cela passe par l'implantation d'habitations et d'activités pouvant être liées à l'hébergement et à la valorisation du site. A ce titre la commune prendra des dispositions (maîtrise foncière, programmation) pour réaliser un équipement public d'accueil et d'évocation de l'histoire d'Oppède. Le maintien du caractère du site oblige à utiliser uniquement les anciens volumes et/ou à restituer (ou évoquer) leur état d'origine. De plus, ces objectifs devront conjuguer parfaitement la forte contrainte paysagère nécessaire à la conservation du caractère de la zone. Au-delà de ces objectifs, il faut noter que la mise en sécurité du lieu fait partie de son devenir et pèse comme un enjeu de sauvegarde et de mise en valeur.	Le règlement doit traduire les objectifs ci-avant énoncés. Il s'appuie d'abord sur des documents graphiques qui définiront l'emprise des volumes à reconstituer et désigneront précisément les îlots ou parcelles pouvant être reconstruites. Pour cela, c'est la restitution ou l'évocation des anciens volumes attestés qui doit être recherchée. La création de nouveaux volumes n'est pas possible là où il n'y a jamais existé. Pour les parties qui ne seront pas rebâties, le règlement doit permettre le seul confortement des vestiges et des maçonneries. Il doit, en outre, permettre et inciter les interventions de première urgence. Celui-ci doit enfin indiquer l'obligation d'entière réversibilité des travaux d'évocation qui seront engagés. L'étude de site préalable à l'AVAP lance des hypothèses de restitution, mais celle-ci peut dans certains cas se révéler insuffisamment précise. Aussi, pour statuer sur l'autorisation, tout projet de restauration d'un édifice ou d'une ruine devra être accompagné d'une analyse paysagère, d'un diagnostic architectural et archéologique permettant d'orienter le concepteur (maîtrise d'oeuvre adaptée) vers une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien. Elle montrera notamment que les caractères du site sont maintenus et améliorés par le projet. Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).	La commune pourra : - lancer une politique d'acquisition foncière en vue de restaurer certains édifices ou d'effectuer les travaux de mise en sécurité. La mise en place d'un équipement d'accueil (communal) est d'ailleurs envisager dans ce secteur, certaines parcelles sont déjà identifiées. - accompagner les propriétaires dans leur projet de restauration d'édifice ou dans la sauvegarde des vestiges. - mener des opérations de rénovation des espaces publics (calades,...). - la mise en sécurité de certains espaces doit être envisagée urgemment, aussi la commune envisagera de prendre ponctuellement ou par secteur des « arrêtés de péril » pour inciter les propriétaires à la conservation du patrimoine, elle pourra aussi s'y substituer pour l'intérêt public...

Plan de localisation des restitutions des parcelles bâties - VB*

Commune d'Oppède

éch. 1/1 000^e



*Ce document permet de localiser les parcelles représentant suffisamment de vestiges en élévation pour restituer une volumétrie

ZONE VC

Secteur	Caractères et enjeux	Objectifs	Règlement	Actions/Moyens
	<u>Pour le faubourg</u>			
	Cette zone est constituée par le faubourg dont l'origine remonterait au XVI^e siècle. Sa morphologie (R+2, orienté sur rue, parcelles bâties irrégulières) ne semble pas résulter d'une organisation réfléchie mais plutôt guidée par la présence de la place de la croix (lieu d'échange hors la ville) et le tracé vernaculaire des voies de communication. Les éléments d'architectures en place s'apparentent plutôt au XVII^e et XVIII^e siècle avec de nombreuses transformations du XIX^e. Ce secteur est en fait la partie la plus animée et habitée du vieux village. Différentes activités s'y développent : restauration, hôtellerie, habitat, commerce, artisanat et tourisme. Ces activités doivent être maintenues et avoir la possibilité d'évoluer.	Le premier objectif que doit porter cette zone est la conservation du caractère de ce faubourg du XVI^e siècle dont la morphologie confuse et vernaculaire doit être maintenue. De la même manière, la stratification architecturale (XVI^e, XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècle) de l'architecture des constructions présentes dans ce faubourg doit non seulement être conservée mais elle peut aussi sous-tendre un projet de restauration ou de mise en valeur d'un édifice (rendre lisible les différentes époques de construction ou rendre cohérent un édifice en privilégiant une époque de construction par exemple). L'animation de cette partie du vieux village doit être aussi soutenue par un objectif permettant l'extension des volumes anciens et par la possibilité de création de nouvelles constructions.	Le règlement de cette zone doit non seulement permettre la conservation du patrimoine architectural en place mais aussi accompagner les nouvelles constructions pour faciliter leur mariage avec les volumes anciens du faubourg. Comme dans les zones VA et VB, l'objectif du règlement est d'affirmer le caractère de « restitution à l'identique des constructions existantes ». Cependant, ici dans la zone VC, les extensions et nouvelles constructions sont possibles. Pour celles-ci, il convient d'affirmer le caractère d'une architecture d'accompagnement simple sobre et dans une famille de formes s'inspirant de la typologie existante. L'étude de site préalable à l'AVAP lance des hypothèses de restitution, mais celle-ci peut dans certains cas se révéler insuffisamment précise. Aussi, pour statuer sur l'autorisation, tout projet de restauration d'un édifice ou d'une ruine devra être accompagné d'une analyse paysagère, d'un diagnostic architectural et archéologique permettant d'orienter le concepteur (maîtrise d'oeuvre adaptée) vers une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien. Elle montrera notamment que les caractères du site sont maintenus et améliorés par le projet. Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).	La commune pourra - accompagner les propriétaires dans leur projet de restauration d'édifice ou dans la sauvegarde des vestiges. - mener des opérations de rénovation des espaces publics (calades,...). - le projet de liaison des terrasses Sainte Cécile au vieux village par l'installation d'un équipement public peut être rappelé. Les anciens réservoirs possèdent un potentiel (situation, volume,..., acoustique !) qui mérite d'être utilisé.

ZONE AA

Secteur	Caractères et enjeux	Objectifs	Règlement	Actions/Moyens
	<u>Pour les paysages ruraux et fermes remarquables</u>			
	La zone délimitée contient d'une part les cônes de vue majeurs vers le Luberon et la silhouette du vieux village ; d'autre part, les hameaux, Petits, Minguets, Souleyan, Jardin de Madame (...). Le caractère pittoresque de ce paysage est de première importance dans l'approche vers le vieux village. Il contient, des espaces agricoles remarquables ponctués des fermes isolées caractéristiques de l'habitat dispersé du Luberon (il n'est pas question ici de certaines constructions d'aujourd'hui, qui mitent le paysage, mais de grosses fermes généralement des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles, liées et implantées judicieusement par rapport à l'exploitation agricole qu'elles desservent) . Elles sont représentatives de l'histoire de l'occupation des sols et des activités qui ont forgé l'identité du territoire. Cet espace en plaine et en coteaux constitue une zone d'activité agricole et d'une valeur paysagère de première importance. Les éléments qui structurent cet espace sont identifiés - Les terrasses de pierre sèche - Les cultures actives qui qualifient le paysage (verger, vigne, ...) - Les fermes et les hameaux isolés - Les espaces boisés résultant de l'abandon des terres agricoles - Les anciennes carrières de pierre - Des espaces naturels et des paysages d'un grand intérêt du point de vue esthétique ou écologique.	L'objectif général que contient cet espace est la conservation du caractère rural par le maintien d'exploitation dans un secteur à vocation agricole. Il s'agit pour cela de protéger de la banalisation pavillonnaire et résidentielle les fermes caractéristiques du piémont du Luberon (volumétrie, organisation, savoir-faire et matériaux) en liaison avec le terroir agricole et permettre une évolution respectueuse de ce patrimoine architectural et paysager. Il s'agit aussi de permettre le réinvestissement des fermes tout en veillant à ce que celui-ci ne puisse se faire au détriment du caractère et du siège de l'exploitation en gardant la spécificité architecturale (implantation, volumétrie, hiérarchie, façade, matériaux, ...). Les nouvelles activités devront respecter les règles architecturale et paysagère et, à ce titre, éviter strictement le mitage. Il s'agit enfin, du strict point de vue paysager de protéger les vues vers le vieux village et le Luberon.	Le règlement s'attache à répondre aux objectifs définis ci-dessus en interdisant toute construction isolée. Il définit aussi la qualité architecturale et l'insertion paysagère des nouvelles constructions. Les nouvelles constructions rendues possibles par la réglementation du droit des sols (POS en 2002) devront impérativement être édifiées en continuité (voir définition dans le règlement) de bâtiments existants. Elles seront positionnées suivant les indications fournies par les éléments graphiques des « fiches fermes » pour les fermes identifiées comme remarquable et positionnées selon les indications du règlement pour les abords des fermes non inventoriées. Dans tous les cas et à défaut d'analyse déjà formulée par l'étude d'AVAP, pour statuer sur l'autorisation, tout projet devra être accompagné d'une analyse paysagère permettant d'orienter le concepteur. Celle-ci devra justifier l'implantation et la volumétrie par une analyse fine étayée de plusieurs perspectives, photomontages et coupes. Elle devra démontrer graphiquement que le projet s'inscrit dans la logique historique de l'évolution des fermes du Luberon et que les caractères du site sont maintenus et voire améliorés par le projet.	Continuer l'inventaire et envisager d'intégrer à l'AVAP la protection d'édifices « satellites » : les fermes du Luberon. Accompagner et donner des recommandations pour l'ensemble des édifices vernaculaires sur le territoire communal.

ZONE AB

Secteur	Caractères et enjeux	Objectifs	Règlement	Actions/Moyens
	<u>Pour les hameaux</u>			
	Les hameaux ont des origines diverses. Ils sont pour certains issus d'implantations très anciennes, pour d'autres le résultat de l'évolution poussée d'une grande ferme et /ou enfin liés au croisement de chemins et à l'installation de point d'échange et de commerce. Les premières approches ne permettent pas de préciser l'origine de chacun des hameaux de ce secteur et invitent à penser qu'ils seraient plutôt ici le fruit de l'évolution des grandes fermes. Leurs caractéristiques communes sont d'être : - implantées le long des voies de communication entre la plaine et le vieux village ; - constituées de bâtiments dont l'architecture s'apparente plutôt au XVIII^e siècle (même si on peut soupçonner des éléments plus anciens) ; - issues d'une urbanisation et d'une densification vernaculaire	Le premier objectif que doit porter la zone contenant les hameaux est la conservation du caractère de chaque hameau. La morphologie quelquefois confuse et vernaculaire doit être maintenue. De la même manière, la stratification architecturale (des XVIII^e et XIX^e siècles) de l'architecture des constructions présentes dans ces hameaux doit, non seulement être conservée, mais elle peut aussi sous-tendre un projet de restauration ou de mise en valeur d'un édifice. elle doit aussi guider un projet d'extension. Le développement de la commune passe aussi par le développement des hameaux. Il doit être soutenu par un objectif permettant l'extension des volumes anciens et la création de nouvelles constructions.	Le règlement de cette zone doit non seulement permettre la conservation du patrimoine architectural en place mais aussi accompagner les nouvelles constructions pour faciliter leur mariage avec les volumes anciens des hameaux. L'objectif du règlement est d'affirmer le caractère de « conservation des constructions existantes ». Les extensions et nouvelles constructions sont possibles. Pour celles-ci, il convient d'affirmer le caractère d'une architecture d'accompagnement simple sobre et dans une famille de formes s'inspirant de la typologie existante. Dans tous les cas et à défaut d'analyse déjà formulée par l'étude d'AVAP, pour statuer sur l'autorisation, tout projet devra être accompagné d'une analyse paysagère permettant d'orienter le concepteur. Celle-ci devra justifier l'implantation et la volumétrie par une analyse fine étayée de plusieurs perspectives, photomontages et coupes. Elle devra démontrer graphiquement que le projet s'inscrit dans la logique historique de l'évolution des fermes du Luberon et que les caractères du site sont maintenus et améliorés par le projet.	- accompagner les propriétaires dans leur projet de restauration d'édifice ou dans la sauvegarde des vestiges. - mener des opérations de rénovation des espaces publics (calades,...).

Après avoir donné les orientations qui précèdent, cette présentation, a été accompagnée d'un avis favorable en premier passage devant la CRPS le 17 novembre 2005.

Les zonages, les limites comme les outils graphiques et réglementaires, issus de l'analyse patrimoniale et paysager ont été confirmés dans leurs orientations.

Résumé des orientations d'ensemble selon zonage :

Secteurs géographiques	Zones	Orientations réglementaires
Le sommet du vieux village	Va	Interdire toute nouvelle construction et conserver les ruines
La partie basse du vieux village	VB	Définir les conditions de restauration (reconstruction) de certaines anciennes maisons
Le faubourg	VC	Accompagner les nouvelles constructions
Les paysages ruraux et les fermes remarquables	aa	Interdire les constructions isolées et accompagner l'extension des fermes
Les hameaux	AB	Accompagner les nouvelles constructions

V - Annexes

Détail du plan de l'AVAP avec superposition des servitudes liées aux sites inscrits et aux Monuments Historiques

Plan archéologique

(Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme)

Compte rendu de la CRPS du 17 novembre 2005.

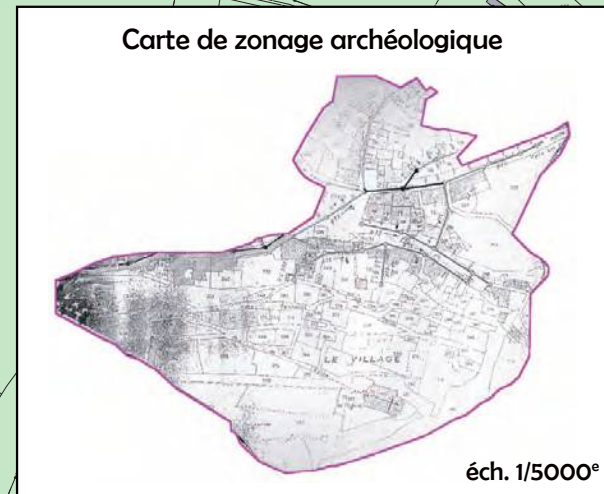
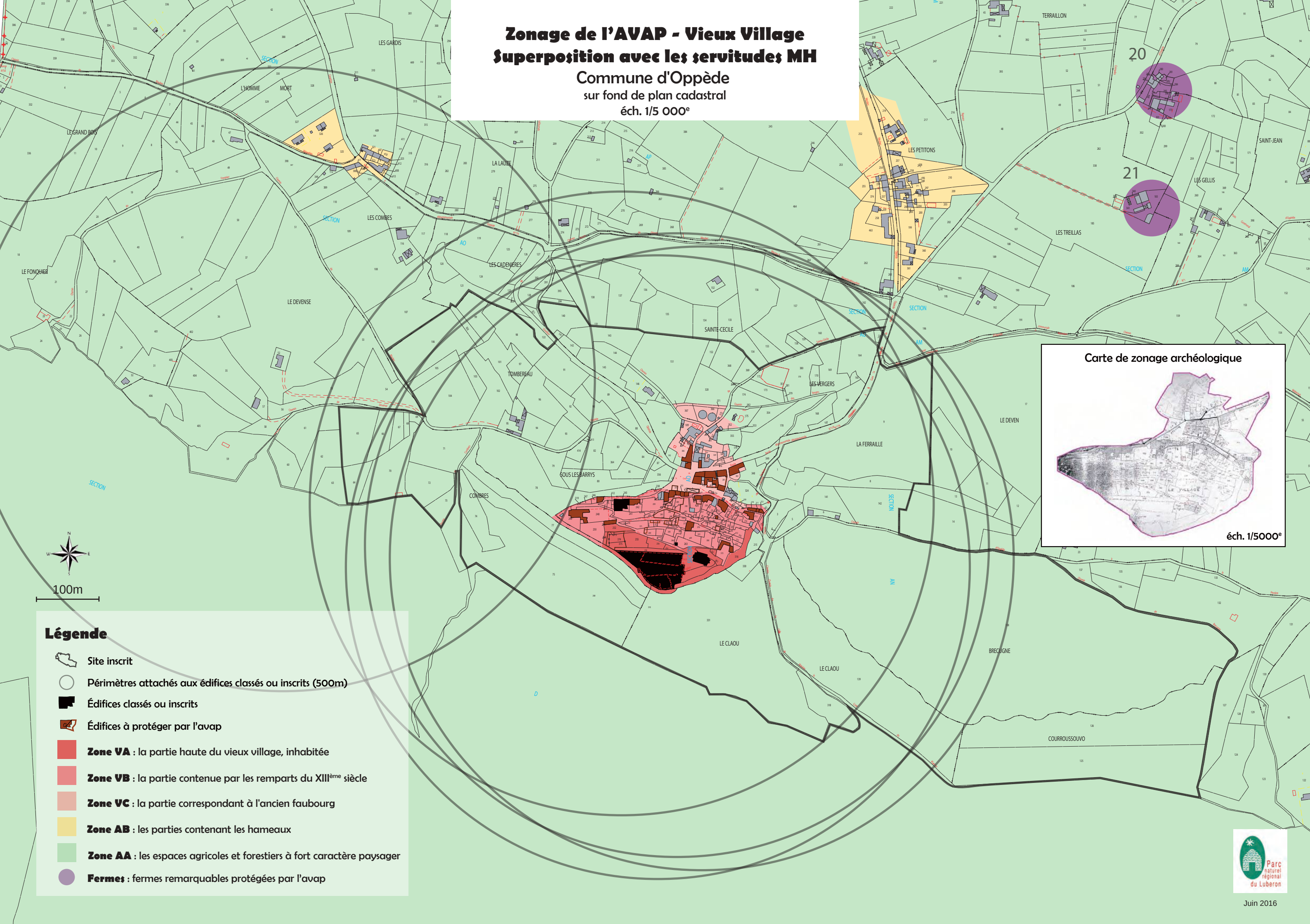
Compte rendu de la CRPS du 04 décembre 2014.



Zonage de l'AVAP - Vieux Village

Superposition avec les servitudes MH

Commune d'Oppède
sur fond de plan cadastral
éch. 1/5 000^e



Légende

- Site inscrit
- Périmètres attachés aux édifices classés ou inscrits (500m)
- Édifices classés ou inscrits
- Édifices à protéger par l'avap
- Zone VA** : la partie haute du vieux village, inhabitée
- Zone VB** : la partie contenue par les remparts du XIII^{ème} siècle
- Zone VC** : la partie correspondant à l'ancien faubourg
- Zone AB** : les parties contenant les hameaux
- Zone AA** : les espaces agricoles et forestiers à fort caractère paysager
- Fermes** : fermes remarquables protégées par l'avap





CARTE DE ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

Arrêté N° 84086-2003

Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme

Commune de Oppède (Vaucluse)

CRPS du 17 novembre 2005 Procès-verbal page 11/11

Examen du dossier de création de la zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en cours, avant enquête publique

Oppède, 84

Mr Albert CALVO, Maire d' Oppède
Mr Patrick COHEN, architecte-urbaniste, Parc Naturel régional du Lubéron (PNRL), chargé d'étude
Monsieur Philippe ARAMEL, ABF chargé du secteur géographique, rapporteur du dossier

Rappel des données :

Superficie de la Commune (ha) : 24,5
Population : habitants
Superficie de la ZPPAUP (ha) : 6,7
Typologie : village perché; paysage ; abords de monuments historiques ; site.

Etat de la documentation scientifique conservée dans les services patrimoniaux :

- 5 monuments historiques protégés (source AGRIPPA - Immeubles et jardins protégés : liste départementale 03/06/2002)

Château d'Oppède (ancien) (Oppède le Vieux)	1990 AO 259	Restes du château : classement par arrêté du 8 juillet 1925	11e siècle; 15e siècle; (16e siècle)
Croix romane autrefois devant l'église (dans l'église d'Oppède le Vieux)	domaine public non cadastré ; 1990 AO 260	Croix romane située devant l'église : inscription par arrêté du 12 juillet 1934	
Eglise paroissiale Notre-Dame d'Alydon (Oppède le Vieux)	1990 AO 260	Eglise médiévale Notre-Dame d'Alydon : inscription par arrêté du 11 octobre 1929	16e siècle; (11e siècle; 13e siècle)
Maison (Oppède le Vieux ; rue du Petit Four)	AO 243	En totalité, la maison située rue du Petit Four à Oppède-le-Vieux (cad. AO243) : inscription par arrêté du 16 septembre 1996	13e siècle; 14e siècle; (16e siècle; 17e siècle; 18e siècle; 20e siècle)
Puits du 18s (!)		Puits du 18e siècle, dans un jardin : inscription par arrêté du 12 janvier 1931	18e siècle

- fiches inventaire Mérimée :
- sites archéologiques : 1. zonage archéologique sur le site d'Oppède le Vieux
- site inscrit
- site classé : bois du château arrêté du 30/05/1944

procédure de création de la ZPPAUP

Date de mise à l'étude : délibération du CM en date du 28 mars 1996

Date d'approbation du conseil municipal : Avis favorable à la note de synthèse présentée à la CRPS le 24 Octobre 2005.

Exposé des motifs :

La délibération du conseil municipal mentionne la haute valeur archéologique, architecturale ; historique et paysagère du site d'Oppède le vieux ; mentionne l'étude très fine (élaborée par la PNRL) qui a mis en exergue les dangers de dégradation du fait de la pression touristique, la nécessité d'une protection renforcée, d'un aménagement minimum et d'une mise en sécurité du site.

Les objectifs identifiés pour la création d'une ZPPAUP sont :

- préserver le patrimoine,
- gérer dans un cadre clair, précis et transparent les interventions possibles ou nécessaires.

CRPS du 17 novembre 2005 Procès-verbal page 12/12

Commentaire des représentants de la collectivité:

Monsieur le Maire d'Oppède mentionne que le conseil municipal est d'accord depuis 20 ans pour sauvegarder le site et lui conserver son caractère. La reconstruction totale n'est plus à l'ordre du jour. Il ne s'agit pas de faire une « galerie marchande à touristes », mais de garantir la sécurité d'un lieu qui accueille 150 000 visiteurs par an.

Le lancement de l'étude de ZPPAUP est concomitant à la révision totale du POS en PLU.

Introduction du dossier par l'architecte des bâtiments de France, rapporteur:

Monsieur ARAMEL expose le contexte dans lequel il a repris un dossier en cours. Il attire l'attention de la commission sur la question centrale du dossier : la protection d'un paysage en ruine et l'édiction d'orientations et de règles de gestion.

Le problème d'entretien et de gestion d'un tel paysage a conduit la ville et le chargé d'étude à envisager une partie de reconstruction. Il souligne la grande qualité du travail d'étude réalisé.

Des divergences d'orientations ont suscité quelques réserves de sa part, dont la majeure partie a été prise en compte dans la proposition faite aujourd'hui à la commission.

Présentation du dossier par le chargé d'étude:

L'état d'avancement de l'étude est le suivant :

- rapport de présentation finalisé
- plan des limites de secteurs et périmètres proposés
- définition des objectifs réalisée.
- Règlement élaboré

Le chargé d'étude rappelle que l'étude de ZPPAUP s'appuie sur une étude d'inventaire réalisée précédemment en relation avec le service régional de l'inventaire. Il mentionne que l'étude porte sur Oppède-le-vieux et son paysage « écrin » et exclut la zone des Poulivets, centre-ville d'Oppède, où se concentrent les possibilités d'extensions urbaines.

Il présente l'analyse paysagère et les enjeux qui en découlent, puis l'analyse du vieux village, en particulier les évolutions du bâti et de la végétation, qui a envahi l'ensemble du milieu et met en péril certains édifices.

Il mentionne que 27 résidents occupent la partie basse du vieux village.

Le périmètre de ZPPAUP et les zonages proposés sont les suivants :

Sur le vieux village :

- Zone VA : silhouette en partie sommitale du village, partie monumentale (château et église classés MH), à restaurer
- Zone VB : vieux village en ruine, dont deux îlots à reconstruction possible
- Zone VC : village bas, faubourg XVIe

L'étude de compatibilité entre POS et zonage ZPPAUP fait apparaître une superposition des zonage VA et 4 NA.

Les interventions possibles sont généralement : clôtures, plantations, confortements.

Certaines constructions sont possibles si équipements. Presque toutes les parcelles sont en foncier privé.

Sur le secteur à enjeux paysagers :

3 zonages sont proposés :

- AA sur les espaces agricoles
- AB sur les hameaux
- Fermes remarquables isolées

Dans le secteur AA, l'activité agricole est encore en place et constitue une protection de fait. Le village domine, il y a donc une relation forte de co-visibilité.

Le secteur AB est constitué par trois hameaux pittoresques, auquel s'ajoute le secteur dit « hameau de Madame », qui comporte une extension possible.

Les fermes « remarquables » sont des édifices très intéressants, tant pour leur architecture que pour leur implantation et leur rapport au paysage. L'objectif est de préserver la valeur paysagère.

CRPS du 17 novembre 2005 Procès-verbal page 13/13

Les limites sont explicitées de la façon suivante :

- Au sud, les contreforts du Lubéron
- A l'Est, la limite de la commune de Ménerbes
- Au Nord le CD n°29
- Au Sud-Est la colline Gougeas, dont le mitage est impossible (classé NCa au PLU)

M. REYRE, secrétaire de séance regrette que l'étude n'ait pas porté sur l'ensemble de la commune, ce qui aurait permis de donner des orientations d'urbanisation en harmonie avec l'évolution historique de la commune.

Elle donne lecture de l'avis des services :

Avis de l'ABF :

L'ABF distingue les enjeux de la ZPPAUP sur le village en ruine et sur l'espace paysager.

le village :

L'étude propose une position intermédiaire entre l'acceptation totale de la reconstruction des ruines et son interdiction.

L'étude propose de distinguer le faubourg et la première ceinture de construction, composés de bâtiments entretenus et habités, de la partie sommitale du village en ruine et d'autoriser la reconstruction dans un espace intermédiaire correspondant aux îlots dont un côté constitue un alignement bâti.

Cette option nécessite un règlement tant pour les parcelles reconstructibles que pour les parcelles inconstructibles, qui devront être gérées.

l'espace paysager :

L'objectif est de préserver d'une urbanisation future l'ensemble des plaines et coteaux en visibilité et de donner des orientations d'aménagement pour les fermes à caractère patrimonial.

L'avis de l'ABF est favorable à ce stade de l'étude, en attente de l'analyse plus fine des parcelles reconstructibles et d'un règlement ad hoc.

Avis des services DRAC:

Le service de l'architecture et des espaces protégés

L'étude de ZPPAUP a démarré dans une période où la procédure n'était pas encore très élaborée. Son support d'analyse est le dossier très fouillé du PNRL, dont la consultation devrait être recommandée en annexe au dossier à approuver par la CRPS.

Le service a été associé tardivement à une étude qui s'est considérablement étalée dans le temps. Par souci de ne pas perturber un système en équilibre et de ne pas remettre en question une étude préalable sérieuse, le service a accompagné la commune pour mettre à jour le dossier ancien dans l'esprit actuel de la servitude de ZPPAUP.

Le dossier présenté à ce jour répond aux orientations générales du service.

Les textes législatifs visés sont à actualiser, ils devront intégrer

- l'ordonnance n°2004-178 du 20 février relative à la partie législative du code du Patrimoine.
- Faire référence
 - au livre 5, titres 2 et 3 de la partie législative du code du Patrimoine
 - à la loi n°2001-44 du 1^{er} janvier 2001 modifiée par la loi n°2003-707 du 1^{er} Août 2003
- Intégrer les plans d'arrêté de zonage archéologique au dossier de ZPPAUP, ou y faire référence explicite si l'on craint que l'évolution des périmètres de protection évolue plus vite que le règlement de ZPPAUP.

Bien qu'il soit regrettable que l'étude n'ait pas porté sur l'ensemble de la commune et intégré le noyau villageois et ses extensions récentes, le zonage proposé est cohérent et adapté à la problématique. La cohérence entre ZPPAUP et document d'urbanisme semble bonne, mais le plan présentant une superposition avec le POS actuel ne devra pas être annexé au dossier réglementaire car la servitude d'urbanisme ne doit pas faire référence à un document caduc.



Synthèse du dossier

CRPS du 17 novembre 2005 Procès-verbal page 14/14

Il conviendrait de faire apparaître de façon explicite sur le plan les bâtiments protégés au titre des MH.

Le règlement est clair. Préciser la position sur les points restant interrogatifs. Remplacer l'annotation « sans objet » par un renvoi au « document d'urbanisme en vigueur », ou la mention « non réglementé par la ZPPAUP ».

La conservation régionale des monuments historiques

La mise en place d'une ZPPAUP est pertinente compte-tenu de l'intérêt de ce village.

La liste des MH protégés est complète, noter cependant :

- Le transfert de la croix originale à l'intérieur de l'église
- L'incertitude en ce qui concerne l'identité et la localisation du « puits dans un jardin » ISMH.

Pas de protection loi de 13 en cours, mais une demande de l'ACMH, non traitée relative à la chapelle des pénitents. La ZPPAUP permettra la prise en compte de cet édifice et sa protection.

Cas complexe et ambitieux consistant à redonner vie au village ancien tout en préservant son aspect de « ruine romantique végétalisée ».

Pas d'observation sur la partie haute où seule est autorisée la restauration de l'église et du château.

Avis plus nuancé sur la restauration des maisons de la partie basse (zone VB) qui présentent un grand intérêt et intègrent de nombreux vestiges remarquables. Leur réhabilitation exigera non seulement une étude paysagère mais aussi un diagnostic architectural et archéologique fin, ainsi qu'une maîtrise d'œuvre adaptée.

Avis favorable sur le document d'étape proposé, qui demande encore des compléments.

Le service régional de l'inventaire :

L'étude est sérieuse et le zonage pertinent. Quelques remarques de détail cependant concernant :

- L'analyse générale :
 - Des inexactitudes dans l'analyse historique
 - Plans p.17 incomplets et inexacts
 - Erreur sur la datation de l'oppidum (probabilité d'un camp fortifié de l'âge de fer, réoccupé dans l'antiquité tardive)
- Le paysage :
 - La réduction de la perception paysagère à la stricte bordure de deux itinéraires pose problème en ce qu'elle « escamote » la maison Gabrielly (la plus importante du village) et les principaux éléments de fortifications.
- Le règlement :
 - P.7 et 15 l'interdiction de planter des résineux et des chênes verts ne suffit pas, il faut l'étendre à l'interdiction de tout feuillu susceptible de dépasser 4m de hauteur, de manière à éviter les dégradations en sous-sol par les racines et l'écran visuel formé par les feuillages trop volumineux.
 - P.14 la notion de « style régional » en matière de contrevent n'est pas tenable. Les persiennes ne sont pas plus locales ou traditionnelles que les volets à barres et à écharpes. L'interdiction des pergolas de bois ne peut s'argumenter sur un usage récent, car elle est plus ancienne que celle du fer. En revanche les auvents et marquises sont d'introduction très récente (XXe siècle) et devraient être totalement interdits. Dans la tradition locale, il n'existe que quelques porches, peu nombreux et toujours dans œuvre.
 - P.25 et 31 limiter les toitures à deux pentes revient à se priver du recours aux croupes et aux toits en pavillon depuis longtemps utilisés dans la région et généralement d'un très heureux effet.

Le service régional de l'archéologie :

Carte de zonage archéologique sur le site d'Oppède le Vieux, à inclure dans le dossier de présentation.



CRPS du 17 novembre 2005 Procès-verbal page 15/15



Le document d'étude transmis au service témoigne d'une conscience claire des enjeux patrimoniaux et offre une vision cohérente de l'évolution du village et de ses abords.

Compte-tenu de l'état actuel du bâti ancien, les dispositions réglementaires découlant du zonage devraient être assorties d'une clause de consultation systématique du SRA dès lors que des travaux seront envisagés sur le château et les édifices antérieurs au XVII^e siècle, afin de prévoir le cas échéant des études archéologiques du bâti.

Débat avec la salle:

Q. Le projet est-il bien de ne pas bâtir tout le haut du village ?

R. : OUI

Q. Quelle raison pour le zonage NA au POS ?

R. Le zonage remonte à 20 ans en arrière. La reconstruction totale n'est plus à l'ordre du jour. Le PLU en cours d'élaboration sera mis en conformité avec la ZPPAUP.

Q. Quelle raison de considérer que certaines parcelles et non d'autres sont constructibles ?

Le concept de « ruine monumentale » ne pose-t-elle pas problème ? Que signifie d'imposer aux propriétaires l'entretien d'une ruine ?

Q. La partie qui va être reconstruite va constituer une création de valeur foncière. Quelle est l'attitude des propriétaires ?

R. La commune est propriétaire d'une partie de ces parcelles. Il s'agit d'un projet d'intérêt général. Ce lieu constitue l'entrée directe du site et pourrait recevoir les locaux d'accueil et d'information. Il n'y a pas de réseaux, et pas de sécurité incendie possible. Il convient d'empêcher que le site ne se dégrade plus.

CRPS du 17 novembre 2005 Procès-verbal page 16/16

Depuis plusieurs années les propriétaires fonciers ne font plus rien sur le site. La réflexion sur la ZPPAUP (depuis 1999) a succédé à une réflexion sur le site protégé ; l'état de ruine semble très bien convenir aux propriétaires.

Le choix des flots reconstructibles est lié à l'aspect ; ces vestiges ont l'air de « vraies maisons ». Par ailleurs, la reconstruction ne pose pas de difficultés techniques particulières.

Mr MARCOU suggère que soit sauvé ce qui peut l'être sans constructions neuves dans le vieux village.

Mr TINGRY, représentant le DRE, remarque une contradiction entre le POS et le projet de ZPPAUP. Il faut sortir du contexte de la « naissance » du PLU et caler les objectifs sur les constructions acceptables.

Son avis est favorable à condition que le PLU soit réalisé dans les délais les plus brefs, que soit réalisée une étude foncière et une expertise sur les coûts fonciers.

Pour les zones de hameaux, il recommande de se référer à la loi montagne, qui prévoit le cas d'extension de hameaux (cf. DTA 06), et dont il y a des enseignements à tirer.

Mr ARNAUD, représentant le département des Hautes-Alpes, rappelle la nécessité de respecter la volonté du conseil municipal et du maire et recommande de ne pas remettre en cause le projet. Les zonages qui ne sont pas totalement cohérents sont à mettre en cohérence, et il conviendra de maintenir l'équilibre actuel, mais de ne pas « vitrifier » le patrimoine.

H.RIBLET, ABF rappelle l'importance de l'aspect réglementaire sur les édifices à reconstruire. Il conviendra de différencier le bâti très ruiné et de ne pas faire un pastiche.

Conclusion du secrétaire de la commission

- la procédure de ZPPAUP au regard de l'état des protections est tout à fait justifiée et de nature à orienter favorablement le règlement d'urbanisme en voie d'élaboration ;
- la définition du périmètre paraît pertinente au regard des enjeux architecturaux, urbains et paysagers ;
- La qualité de l'étude historique, patrimoniale, architecturale, urbanistique, est satisfaisante ainsi que sa capacité didactique, mais demande un complément sur la partie du vieux village que l'on propose à la reconstruction ;
- Le projet de règlement est à revoir dans le sens d'une servitude d'urbanisme et non d'un règlement de type PLU ; et la partie relative aux bâtiments à reconstruire doit être particulièrement étudiée pour éviter le pastiche et permettre la créativité architecturale de grande qualité

Conclusion du DRAC, président de la commission et AVIS proposé à la CRPS :

Le DRAC propose que soit donné un avis favorable de principe sur le document d'étape au regard de

- l'opportunité de la procédure
- la définition générale du périmètre

et qu'une nouvelle présentation à la commission avant enquête publique soit programmée sur la base :

- d'un dossier intégrant les observations des services ainsi que les observations de la commission
- de la présentation d'un règlement prenant en compte les observations des services et de la commission

La CRPS vote favorablement à l'unanimité moins une abstention

Synthèse du dossier

PROCES VERBAL

CRPS du 4 décembre 2014

Dossier de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

OPPEDE, 84

La commune est représentée par :

Monsieur Jean Grégoire, adjoint au maire d'Oppède, assisté de Monsieur Patrick Cohen, architecte du patrimoine, chargé de mission et de Madame Marion Eyssette, chargée d'études documentaires, Service Urbanisme, Paysage, Architecture et Patrimoine au Parc Naturel régional du Lubéron,

Monsieur Robert Jourdan accueille Monsieur Jean Grégoire adjoint au maire, Monsieur Cohen et Madame Eyssette, chargés d'études et propose à Monsieur François Gondran, Conseiller architecture et espaces protégés de rapporter ce dossier de l'AVAP d'Oppède.

Monsieur François Gondran exprime d'emblée toute son émotion et ses condoléances à Monsieur Grégoire car il vient d'apprendre le décès brutal de Monsieur Albert Calvo, maire d'Oppède. Monsieur Albert Calvo était très attaché à ce projet de protection de sa commune entrepris de longue date, à sa demande, avec l'aide du Parc Naturel Régional du Lubéron dont il était l'un des administrateurs.

Monsieur Jean Grégoire est invité à présenter sa commune et ce projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine d'Oppède (Vaucluse) à la commission :

Monsieur Jean Grégoire exprime sa peine de devoir remplacer Albert Calvo qui avait prévu de présenter sa commune et ce dossier auprès de cette commission prestigieuse, il indique que ce projet a été tout d'abord une étude menée dans le cadre du Parc du Lubéron, sur le devenir de la partie la plus ancienne de la commune, le vieux village, dit « Oppède-le-Vieux ». A la suite de cette étude, Monsieur le maire, en liaison avec l'architecte des Bâtiments de France et l'architecte conseil du Parc, a souhaité mettre en œuvre une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, dont l'étude a servi de base au document qui est soumis à la commission.

Mais avant de laisser Monsieur Patrick Cohen présenter cette étude très complète, Monsieur Grégoire propose de lire un très beau texte de l'académicien Pierre Moinot, intitulé « Le nom de ce lieu est Oppède » :

« Dans ce désert, les hommes ont désappris à vivre. Leur colère a ruiné ce qu'avait construit leur patient génie : Une forteresse militaire et paysanne, serrée sur son rocher abrupt, défendue par le vide, assise sur ses greniers et ses citernes, veillant sur les moissons de ses basses terres, ouvrant chaque jour sa porte unique à ses laboureurs et à ses bergers.(...) A ce visage d'une cité défaite par les hommes, le temps et la vivacité des plantes ont ajouté une altération plus subtile : à mesure que tombaient les troncs énormes, des pans de pierres, un sous-bois de roc a poussé en amoncellements vigoureux, coupé de clairières de dalles rases, de buissons de murs, étagé, figé, corrigé de lignes raides par l'arabesque tendre des ronciers.(...) Entre dans ce jardin sauvage, dont les branches trouent la fenêtre du cloître, et qui fut la chambre du prieur. Redonne à la fenêtre son premier sens, qui était de voir, et mesure ce que contemple Oppède : Une plaine immense et triomphante, tremblante de chaleur, ombragée par les hachures des haies de cyprès, parsemée des étincellements palpitants des éoliennes. (...) Seul Oppède, de toute la Provence, avait affronté ses maisons vers le nord. Pour mériter peut-être ce paysage. »



Synthèse du dossier

Après ce beau texte de Pierre Moinot, Monsieur Cohen présente une synthèse de son étude, à l'aide de photographies, dessins et extraits de cartes. Celle-ci comprend :

-1- Un rapport de présentation, composé d'une analyse générale, d'une analyse paysagère, d'une approche environnementale et d'une présentation des objectifs et enjeux par secteur, pour le vieux village et l'espace agricole.

-2- Des documents graphiques, le plan de zonage sur fond cadastral de l'AVAP ; des plans pour le secteur VB, soit un plan de localisation des restitutions de parcelles bâties, un plan, des coupes et façades destinés à encadrer les restitutions de parcelles bâties et un plan de localisation des édifices à protéger ; le cadre de prescriptions pour les fermes remarquables.

-3- Un règlement qui rappelle les objectifs à atteindre pour les secteurs VA (sommet du vieux village), VB, (partie basse du vieux village), VC (le faubourg), AA, (les paysages ruraux), AB, (les hameaux).

-4- En annexe, sont joints des extraits de « l'étude en vue de la mise en valeur du site d'Oppède-le-Vieux » réalisée en 1995 par Eric Fannièrre et les extraits du recensement du « patrimoine rural en Lubéron » concernant la commune d'Oppède.

Dans le rapport de présentation, l'analyse générale a consisté à reprendre le contenu de cette étude précitée entreprise par l'ancien architecte des bâtiments de France, devenu architecte conseil du Parc Naturel du Lubéron, Eric Fannièrre entre 1995 et 1997. Cette étude comprenait des informations sur l'histoire de ce village et de son évolution, une approche paysagère décrivant les points de vue, une partie constituée de très nombreux dessins d'architecture, photographies anciennes et relevés archéologiques des ruines du village, ainsi que des propositions de mise en valeur des lieux comprenant plusieurs projets.

L'approche environnementale qui suit fait apparaître deux zones naturelles essentielles, la vallée du Calavon, (limite nord de la commune, hors AVAP) et le Petit Lubéron, zone de nature et de silence, lesquelles entourent une zone intermédiaire qualifiée de « terroir agricole de montagne sèche ». Ces trois zones sont très typées au plan de leur relief et de leur géologie. Du sud au nord, de la ligne de crête à la rivière Calavon, s'étagent un massif calcaire datant de 110 millions d'années, une zone de dépôts sédimentaires variés, grès, molasses, marnes et sables (20 millions d'années) et une plaine alluviale récente.

La caractéristique climatique forte du village ancien est son orientation nord, avec l'effet de masque du petit Lubéron, qui conduisent ce lieu à recevoir un faible ensoleillement hivernal, inférieur de 4 à 5 heures à celui d'un versant sud. Le risque naturel principal, celui des feux de forêt, conduit de plus à interdire la constructibilité de toute la partie haute du village.

Est présentée ensuite la carte des cinq secteurs composant l'AVAP assortis de leurs objectifs de protection et de mise en valeur :

Le vieux village (zone VA) est caractérisé par la présence de nombreuses ruines mêlées à des espaces naturels résiduels, (falaises et bois) et des monuments majeurs, (Château, collégiale Notre-Dame et chapelle des Pénitents). L'objectif de l'AVAP consiste à en maintenir le caractère romantique à travers un règlement autorisant la restauration des édifices majeurs, l'aménagement des voiries en calades, des consolidations de ruines, en interdisant toute réutilisation à vocation d'habitat.

Dans la partie basse du village (zone VB), si le caractère romantique a vocation à être maintenu, l'AVAP ouvre une possibilité de restitution partielle des volumes anciens et une possibilité d'aménagement des maisons. L'implication forte de la commune, notamment par une politique d'acquisition foncière, y est favorisée, ainsi que des incitations financières et techniques auprès des propriétaires.

Dans le faubourg du village ancien, (zone VC), l'objectif est la conservation du caractère vernaculaire des lieux, à travers des restaurations et une petite proportion d'architectures d'accompagnement ainsi que des aménagements d'espaces publics de grande qualité paysagère.

Le secteur des paysages ruraux et des fermes remarquables contient les plus belles vues vers le vieux village et la crête du Lubéron, il est ponctué par des fermes isolées dont le caractère architectural et paysager est d'un grand intérêt. De plus l'activité agricole traditionnelle a modelé un paysage très typé dont il convient de conserver les caractéristiques, telles que les terrasses en pierre sèche. Le règlement de l'AVAP y exclut tout mitage de constructions nouvelles de type pavillonnaire, y limite les extensions des fermes existantes à des rajouts proportionnés à leur contexte. Le secteur des hameaux doit conserver un caractère vernaculaire ; les nouvelles constructions n'y sont possibles que dans une continuité urbaine et paysagère avec les bâtiments en place, en affirmant une architecture sobre, dans une famille de formes s'inspirant de la typologie architecturale existante.

Après cette présentation de Patrick Cohen, François Gondran rappelle la spécificité de cette servitude d'utilité publique originale qu'est l'AVAP. Incluse dans le document d'urbanisme, (Plan Local d'Urbanisme), l'AVAP est un secteur réservé et mis en exergue, comprenant un corps de règles destiné à préserver le patrimoine et qui accompagne l'évolution d'un paysage culturel dans un esprit de « sur mesure », à visée pédagogique. Il note la grande originalité d'Oppède et de son exceptionnel centre ancien abandonné, entouré par un fond naturel grandiose, la montagne du Lubéron et tourné vers un paysage agricole habité aussi typique que fragile, où il faut concilier fidélité au passé et dynamisme économique. Il remercie les architectes des bâtiments de France et les architectes du Parc naturel régional pour leur implication dans ce travail de « haute couture » paysagère effectué depuis des années à Oppède et sollicite l'avis des services :

Monsieur Philippe Aramel, architecte des bâtiments de France, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Vaucluse, fait part de son avis favorable à la création de cette aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Il explique que l'objectif de l'AVAP a été de préserver l'aspect ruiniforme du vieux village, l'un des derniers villages en ruine non reconstruits du Lubéron, ce qui est une gageure. Monsieur Aramel exprime aussi sa satisfaction de voir que les enjeux paysagers de la protection de la zone naturelle et de celle de la zone agricole avec ses fermes anciennes, ont été bien pris en compte.

Monsieur Jean-Pierre Pribetitch, architecte des bâtiments de France au STAP du Vaucluse, souhaite comprendre le choix de la limite sud, qui va jusqu'à la ligne de crête, sachant que ce flanc nord de la montagne est entièrement protégé par un site classé. Monsieur Grégoire répond qu'il s'agit d'une volonté communale, du fait de la crainte de voir des projets de téléphonie leur être imposés. François Gondran évoque aussi la logique paysagère de la ligne de crêtes comme horizon indépassable de la commune, et celle, politique de la protection et de l'appropriation de son territoire, dont le Lubéron est un constituant majeur.

Monsieur Pribetitch n'est pas sûr d'avoir saisi la réalité de la limite nord de l'AVAP et s'inquiète de la protection des fermes traditionnelles situées au nord de cette limite

Monsieur Cohen explique que les fermes répertoriées dans l'étude de l'AVAP sont bien protégées individuellement par l'AVAP au-delà de la limite nord continue avec leur parcelles figurées en plan en annexe, constituant ainsi un zonage AVAP par pastillage, et sachant qu'elles sont situées dans une zone du PLU plus vaste dévolue à l'activité agricole.



Synthèse du dossier

Monsieur Robert Jourdan évoque la zone VB (ville basse du village) et s'interroge sur les possibilités de reconstruction et la gestion du développement de la végétation qui semble antinomique avec la restauration des ruines. M. Cohen explique que dans la zone rose (en partie basse du village ancien) on doit se référer aux élévations existantes et à leur niveau de référence connu, répertorié sur les nombreux dessins de coupe établis dans les années 1990.

La question de l'entretien de la végétation est précisée dans la partie du règlement qui concerne ce sous-secteur et qui n'a pas pu être développée dans la présentation générale, mais a été amplement traitée grâce au retour d'expérience de vingt ans de travaux d'entretien de ces ruines pour partie propriétés communales et pour partie propriétés privées, ayant fait l'objet de travaux subventionnés et contrôlés par le parc du Lubéron.

Monsieur Jean-Pierre Pribetitch souhaite que soient bien exigées, pour les travaux dans le village ancien de véritables études de faisabilité techniques équivalentes aux études préalables exigées pour les monuments historiques. Monsieur François Gondran indique que, si le code du patrimoine prévoit de telles pièces pour les monuments classés, une telle demande, même mentionnée dans le règlement de l'AVAP, va au-delà de ce qui est prévu au code de l'urbanisme. Ce dispositif nécessite donc un travail de pédagogie en amont des demandes d'autorisations de travaux.

Monsieur Aramel estime cependant que ces dossiers sont d'ores et déjà très bien étudiés et contrôlés, du fait des subventions mises en place par la Fondation du Patrimoine, qui supposent une implication incontournable de la commune et de l'architecte des bâtiments de France. Monsieur Cohen, chargé d'études, confirme que le règlement et les annexes donnent de nombreuses indications sur les possibilités de travaux dans le village ancien.

Monsieur François Guyonnet, archéologue, s'interroge sur les risques de recours par rapport à la pertinence des restitutions en élévation. Patrick Cohen et Philippe Aramel répondent que les éléments fournis dans l'AVAP permettent de faire des simulations en volume, ce qui est conforme aux exigences du code de l'urbanisme en espace protégé. De telles simulations permettent de vérifier l'harmonie des projets éventuels dans le contexte de ces ruines.

M. François Gondran pense qu'à l'intérieur de cette règle assez stricte, il demeure que l'incertitude a droit de cité dans un urbanisme vernaculaire et qu'elle est même souhaitable. En effet, la notion de restitution reste soumise à un aléa de différents possibles qui reflète l'aléa des différentes hypothèses historiques.

M. Andréas Hartmann pense que la possibilité pour la commune de faire l'acquisition d'une grande part de ses ruines est indispensable, car il voit mal des propriétaires privés prendre en charge un entretien ou une restauration de ruines dont ils ne peuvent trouver un usage privé. M. Patrick Cohen confirme que progressivement la commune, avec l'aide du P.N.R. du Lubéron effectue des investissements et des acquisitions dans ce village très visité durant la période estivale. M. François Gondran attire l'attention de la commune sur la question de la sécurité des ruines, dans des espaces ouverts partiellement à la visite, qui nécessitent parfois d'avoir recours à des arrêtés de péril. M. Robert Jourdan remercie M. le Maire et les chargés d'études de leur remarquable contribution et leur demande de quitter la salle pour permettre à la commission de délibérer.



Débat :

Monsieur Jourdan remercie l'assistance pour la patience et la passion dont tous ont fait preuve au cours de cette longue journée. Il propose de ne pas abuser de cet acharnement pour la défense du patrimoine et si tout le monde en est d'accord de procéder au vote pour valider l'étude de l'AVAP d'Oppède. Pour ce qui le concerne, au nom de M. le directeur régional et en liaison avec ses collègues, il se déclare très favorable à l'acceptation de cette nouvelle aire de protection du patrimoine et convaincu de sa pertinence et de la qualité du travail fourni par la commune et ses chargés d'études. Ce sentiment est partagé par plusieurs intervenants qui espèrent que ce nouvel espace protégé sera un facteur de développement durable de ce paysage exceptionnel du Lubéron et une expérience à reproduire dans d'autres communes du PNR.

Vote : La commission adopte l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine d'Oppède à l'unanimité. M. Jourdan lève la séance.



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP -

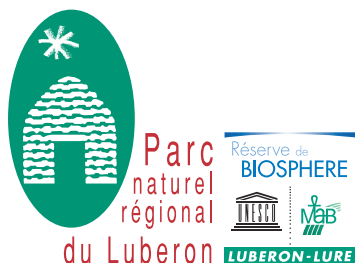


Commune d'Oppède (84)

raPPor T De PréSeNTaTioN analyse générale

Document N°3/9

Mars 2017



Chargé d'étude de l'AVAP:
Parc naturel Régional du Luberon,
Service Paysage, Urbanisme, Architecture & Patrimoine,
Patrick COHEN, architecte du patrimoine
Pierre PROUILLAC, assistant
Marion EYSSETTE, assistante



Nota :

Cette analyse contient en fait un résumé détaillé de l'étude de site qui a été menée à partir de 1996 sur le Vieil Oppède. Il faudra donc se reporter à cette étude ainsi qu'au dossier de relevé pour plus de précision sur les éléments d'analyse.

Une mise à jour de certaines connaissances ainsi que la critique générale du POS de 2002, actualisent avec la liste des édifices du patrimoine rural recensé sur l'ensemble de la commune, le travail accompli précédemment.



Situation

introduction

Situé à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Cavaillon, le village d'Oppède s'étale, à 300m d'altitude, entre le piémont du Luberon et la plaine où coule le Calavon (Coulon).

La commune compte 1250 habitants et s'étend sur 2140 hectares.

L'histoire de la commune est connue depuis le moyen-âge. Elle a été la résidence du baron Jean Maynier d'Oppède qui fut à l'origine, et à la tête, du plus grand massacre que le Luberon n'aie jamais connu : celui des Vaudois en 1545.

Son territoire agricole en plaine et coteau est riche de cultures (vergers et vignes) et d'un patrimoine architectural reconnu. L'habitat, du vieux village mal commode et mal exposé, s'est petit à petit déplacé vers la plaine pour installer son chef lieu dans le quartier des Poulivets devenu le centre administratif depuis 1909. Le vieux village déserté accueillera pendant la guerre un groupe d'architectes et d'artistes qui firent le projet utopique de le rebâtir. A nouveau abandonné au lendemain de la guerre, c'est dans le courant des années 80 que le vieux village commence à être restauré profitant de l'attrait de Luberon, de la qualité de ses paysages et de son patrimoine architectural.



Aujourd'hui, son patrimoine rural subit la forte pression foncière que connaît presque toute la Provence, accentué ici par la proximité de l'autoroute A7 à Cavaillon et la gare du TGV à Avignon (2h40 de Paris).

Le développement urbain de la commune tente d'être maîtrisé par un plan d'occupation des sols assez protecteur, même si le tissu pavillonnaire et les lotissements de l'urbanisation continuent à se développer autour du centre administratif et vers la plaine.

Le vieux village devenu un haut lieu du tourisme en Luberon subit la pression des nombreux visiteurs qui le parcourent, les dégradations du temps et de l'absence d'entretien. Il fait l'objet aussi par voie de conséquence d'un phénomène de muséification qui contribue à sa dégradation.



Si les servitudes issues du site (Site Inscrit 1945) et des cinq monuments (Restes du château CI MH 1925, Eglise Inv MH 1929, Croix Inv MH 1934, Puits Inv MH 1931, Maison Inv MH 1996), participent à la protection des lieux, la question de leur devenir et de leur mise en valeur reste aujourd'hui sans réponse et sans ouverture sur l'avenir.

Ces protections illustrent une longue et permanence préoccupation de l'Etat pour le lieu et les édifices majeurs du vieux village, mais elles s'arrêtent sur des limites arbitraires (parcelle et « périmètre ») et dont la cohérence par rapport au paysage est bien discutable.

Si le POS a tenté d'y palier en créant des zones à valeur paysagère pour les cônes de visibilité vers le vieux village, les préoccupations d'évolution et d'occupation des sols ne participent pas toujours à une réelle protection du patrimoine et à sa mise en valeur.

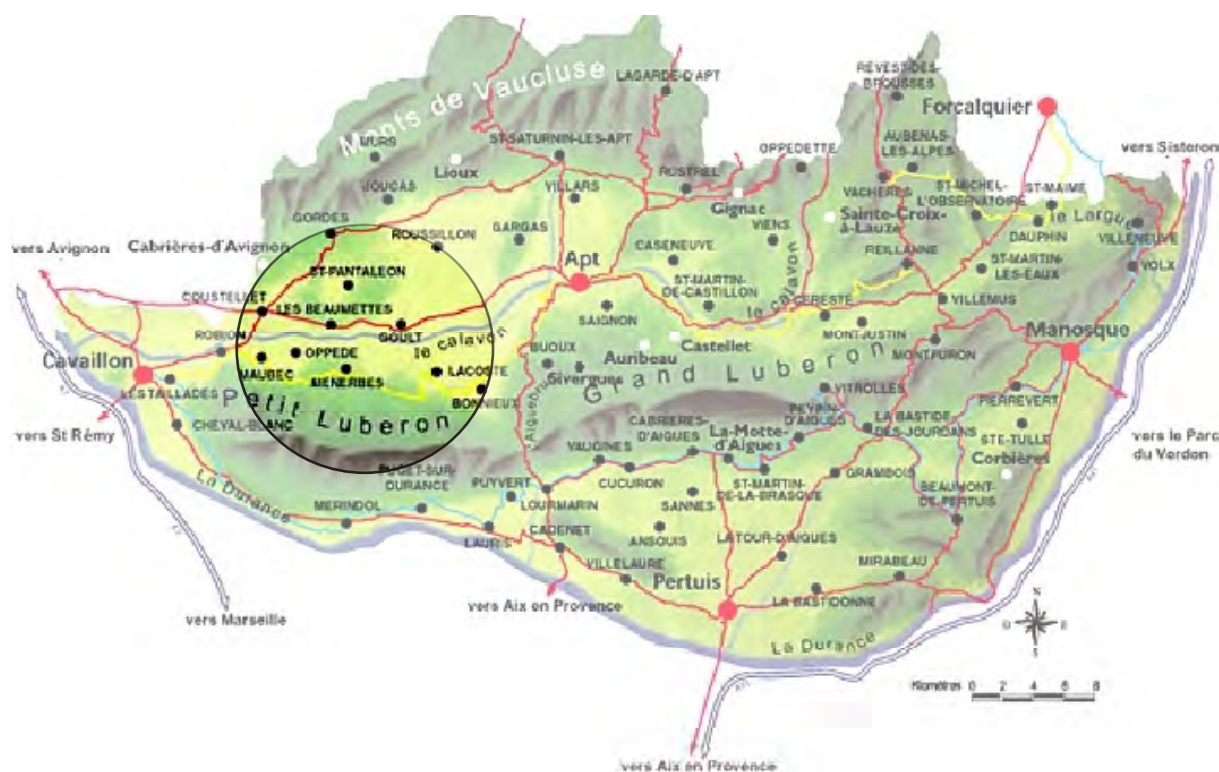
La discussion, la définition d'objectifs de protection et de mise en valeur, la délimitation de zonage adapté à la géographie et au paysage tout comme la mise en place d'actions concrètes (parcours, parking, chantier de restauration, ...) trouvent une expression simultanée dans l'AVAP que l'Etat et la Commune proposent.

Son étude initiée par la commune, dès 1995, a d'abord considéré le vieux village et son devenir. C'est au moment de définir les limites de zonage, les orientations réglementaires et à la lueur d'une série de cas de permis de construire difficiles à gérer que l'Architecte des Bâtiments de France et la Commune ont convenu d'étendre les limites de la réflexion aux paysages agricoles du piémont du Luberon.

La protection des vues lointaines du vieux village trouve ainsi une justification complémentaire et la notion de paysage protégé combine justement le patrimoine architectural (monuments protégés, patrimoine bâti vernaculaire non protégé, aménagements agricoles), les espaces naturels (forestiers, agricoles, friches agricoles) et le patrimoine culturel (site et paysages pittoresques, espaces agricoles actifs).

C'est à la fois pour trouver les moyens de la protection et de la mise en valeur de son patrimoine architectural, que la commune s'est lancée depuis plusieurs années dans une série d'action pour faire vivre son vieux village. Son objectif est que celui-ci ne devienne pas un musée endormi ou piétiné et détruit par les visiteurs irrespectueux, mais qu'il retrouve vie, tout en conservant le charme et le caractère de ce site romantique.





Analyse générale



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

a - LeS eLemeNTS NaTureLS eT La GeoLoGie

A1 - TOPOGRAPHIE

Le vieux village

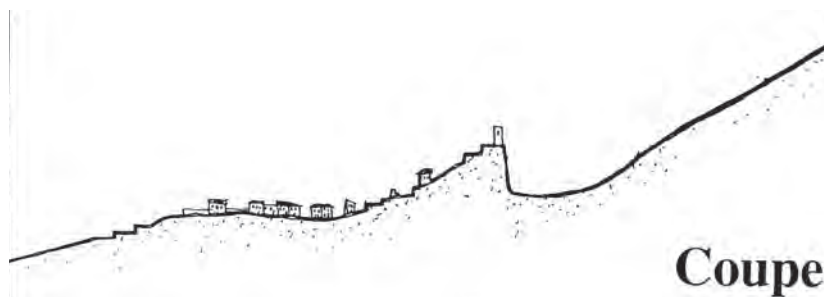
Le chemin d'accès longe le flanc de la colline Ste Cécile et débouche sur un col où se situent la place de la Croix et le Faubourg qui s'étend aussi sur la colline vers le cimetière et le jardin des terrasses.

Le vieux village, qui est installé sur le piton rocheux, est défendu du sud-est au sud-ouest par une falaise de plusieurs dizaines de mètres de haut. Un rempart le ferme au nord, le long duquel se développe le front bâti du village.

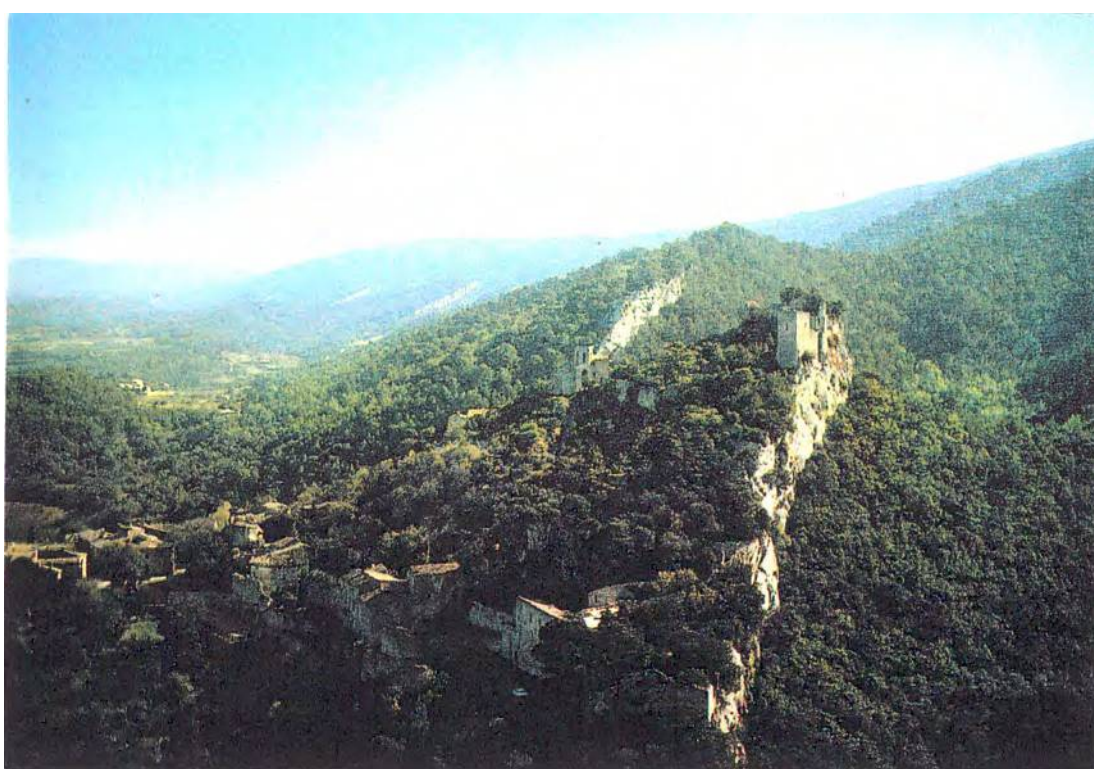
Au sud de la falaise s'étendent les bois du versant du Petit Luberon. Entre le village et la plaine le relief est organisé en terrasses plus ou moins cultivées de nos jours.

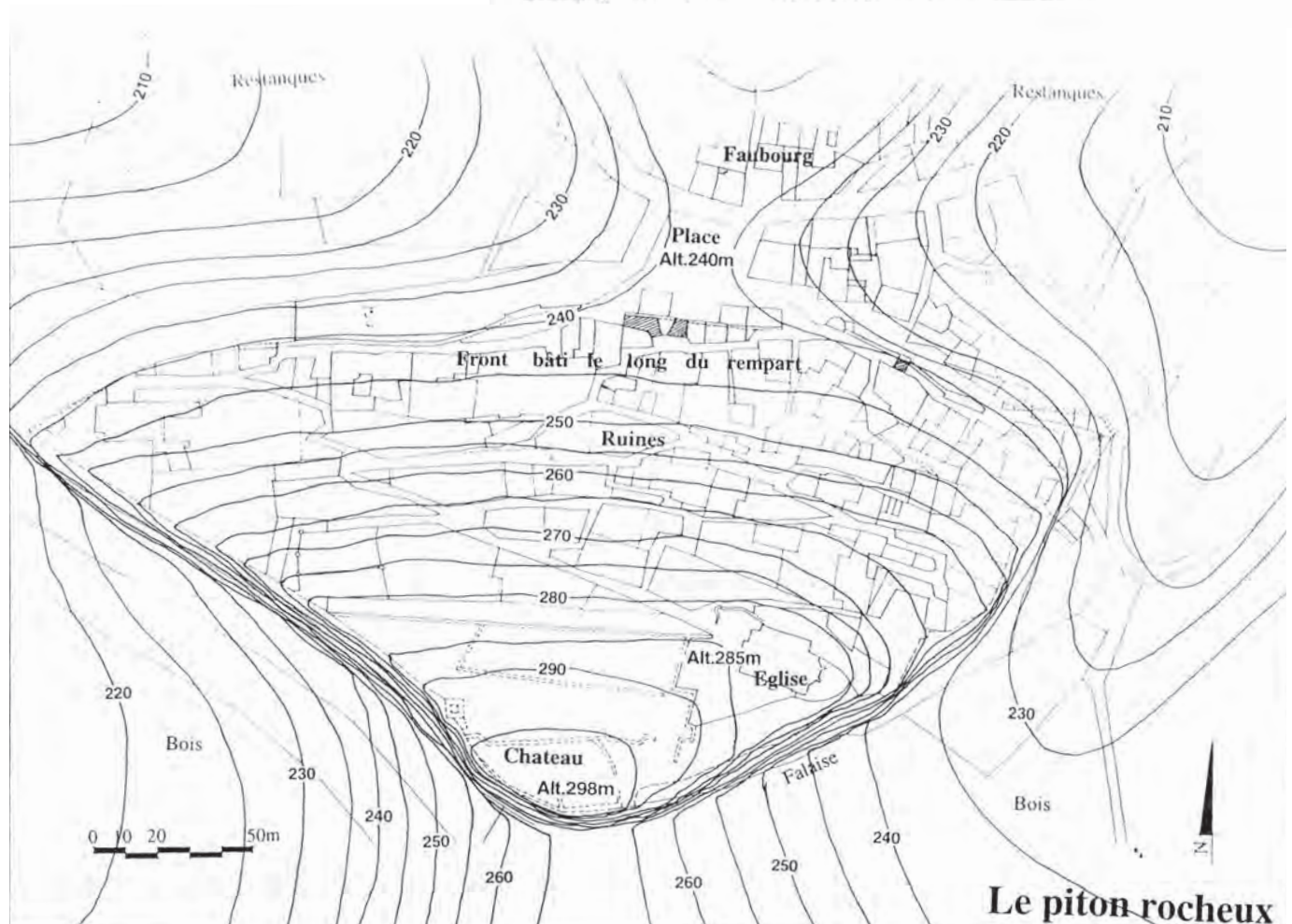
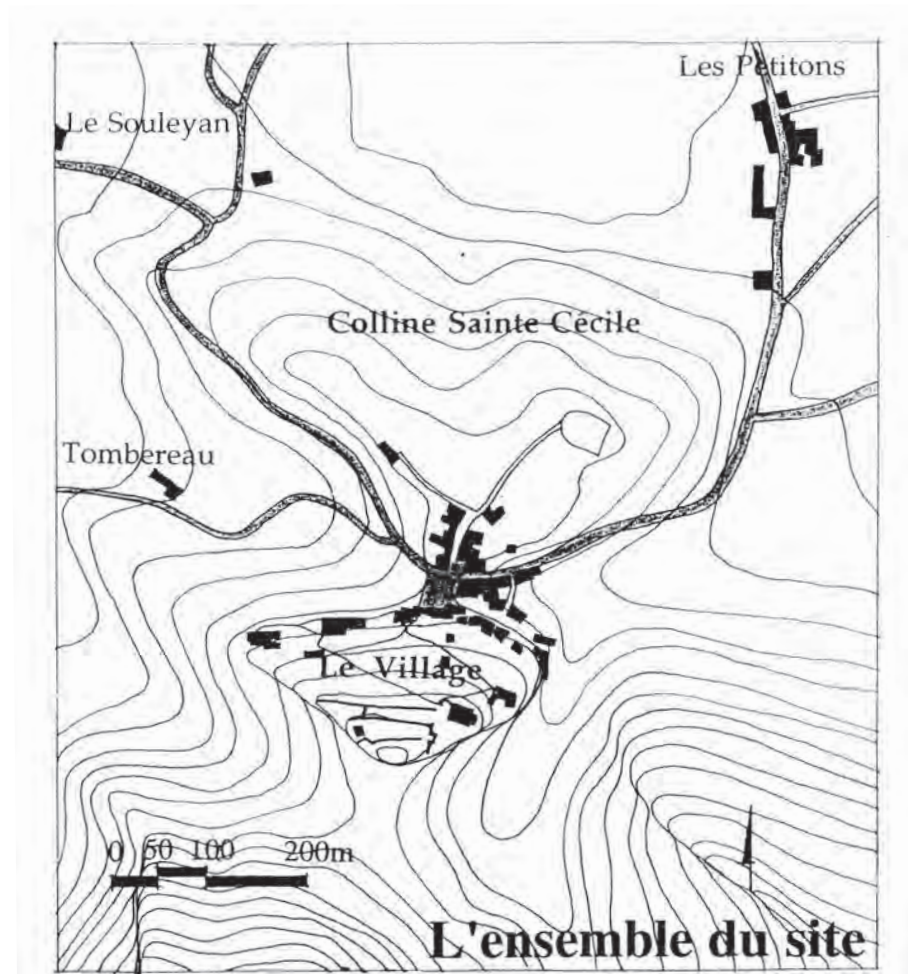


Analyse générale



Coupe





A2 - LES GRANDES UNITES PAYSAGERES

LA PLAINE

- Du Calavon aux contreforts du petit Luberon.
- Abondantes cultures (fruitiers, vignes).
- Habitat dispersé et nombreux

LES COLLINETTES

- Peu élevées et boisées. - Incluses dans la plaine.
- elles masquent Oppède le Vieux.

LES COLLINES

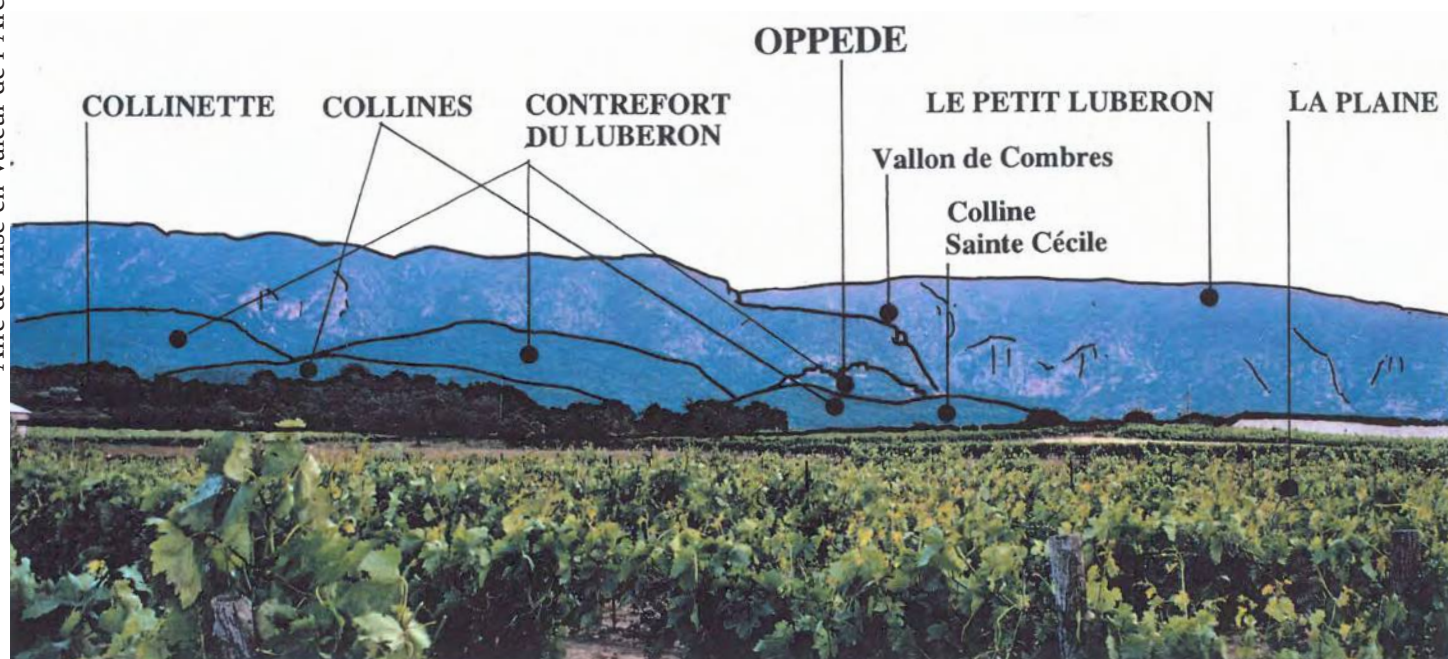
- Entre la plaine et les contreforts.
- Relief assez doux.
- Boisée de chênes blancs ou parcourues de restanques.
- Ste Cécile en est une qui est habitée.

LES CONTREFORTS DU LUBERON

- Cuestas en forme d'éperon rocheux avec falaises coté sud et pente assez raide coté plaine.
- Oppède est sur l'un d'eux au débouché du vallon de combres- Végétation de chênes blanc et cèdres

LE LUBERON

- Montagne allongée dans le sens est ouest (comme le Ventoux ou la Ste Victoire)
- Végétation de bois en bas et de garrigue méditerranéenne en haut.





A3 - Ensoleillement - Climat

La chaîne du *Petit Luberon* au sud du village constitue un masque important lorsque le soleil est bas dans le ciel (hiver et mi saison). Au point le plus ensoleillé du village la durée maximum d'ensoleillement est de: 5h par jour au solstice d'hiver (au lieu de 9h pour un endroit plein sud) 9h à l'équinoxe (au lieu de 13h pour un endroit plein sud).

Au solstice d'été, le soleil se levant au nord de la ligne est ouest, l'ensoleillement n'est pas réduit par le *Petit Luberon*.

La situation d'Oppède le Vieux est donc la plus pénalisante au cœur de l'hiver. Le soleil ne dépasse alors que de quelques degrés au dessus de l'horizon, il s'agit alors d'un soleil rasant qui ne chauffe pas et est facilement masqué.

A l'ombre de la montagne sur le village s'ajoute celle du village sur lui même. La variation de l'exposition au soleil peut s'exprimer en quatre zones:

La colline Ste Cécile.

Elle est suffisamment éloignée du piton rocheux pour ne pas être dans son ombre. C'est donc le *Petit Luberon* qui limite l'ensoleillement et on retrouve les durées maximum ci-dessus indiquées.

Ste Cécile est le lieu de résidences secondaires avec de grands jardins.

Les lieux sont abrités du mistral

C'est la partie du village qui a été le moins abandonnée.

C'est la partie du village la plus favorable du point de vue du climat.

La bordure de la falaise.

L'ensoleillement y est aussi maximum dans la limite de l'ombre de la montagne.

Les maisons nobles, les lieux de culte et de pouvoir y sont localisés.

C'est la partie la plus ventée et la moins accessible du village.

Le front bâti le long du rempart et les alentours de la place de la Croix.

Il s'agit d'une zone intermédiaire qui est dans l'ombre du piton une grande partie du temps en hiver et en demi-saison. Lorsque le soleil est bas l'ensoleillement est faible et très variable selon les endroits.

Au sol de la place de la Croix, on a les durées maximum d'ensoleillement théoriques, les maisons au sud de la place donnant encore de l'ombre.

Solstice d'hiver: 3h par jour, le soleil ne dépasse que de 3° au dessus du château !

équinoxe: 8h

C'est un soleil bas, qui chauffe peu d'où une ambiance froide et humide dans cette zone. De plus il est facilement masqué par la moindre végétation ou construction située en amont. Cependant aux derniers étages des maisons la situation est meilleure, ce qui a motivé la construction de nombreux «soleilladou» et induit une occupation des parties hautes des bâtiments. .



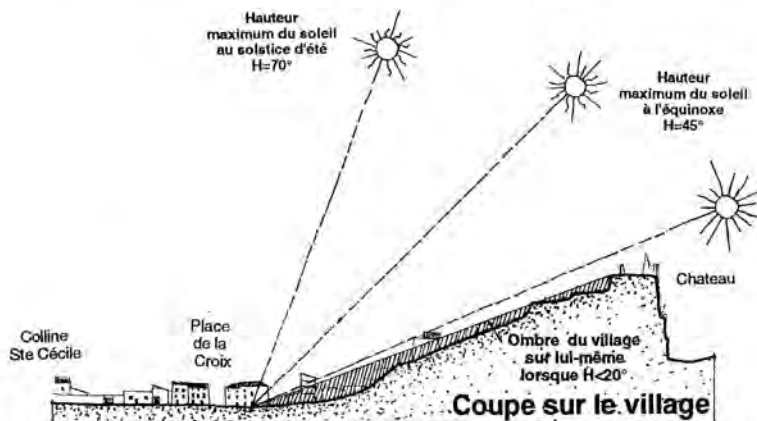
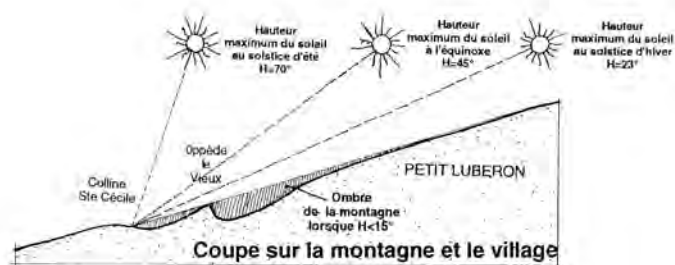
Le flanc de l'escarpement.

C'est la partie du village la plus austère. Elle est exposée au mistral et le soleil en est absent de début novembre à mi février. Aux mi-saisons le soleil y est rasant, le moindre objet situé sur la pente (végétation ou bâti) fait beaucoup d'ombre à ce qui est situé au dessous.

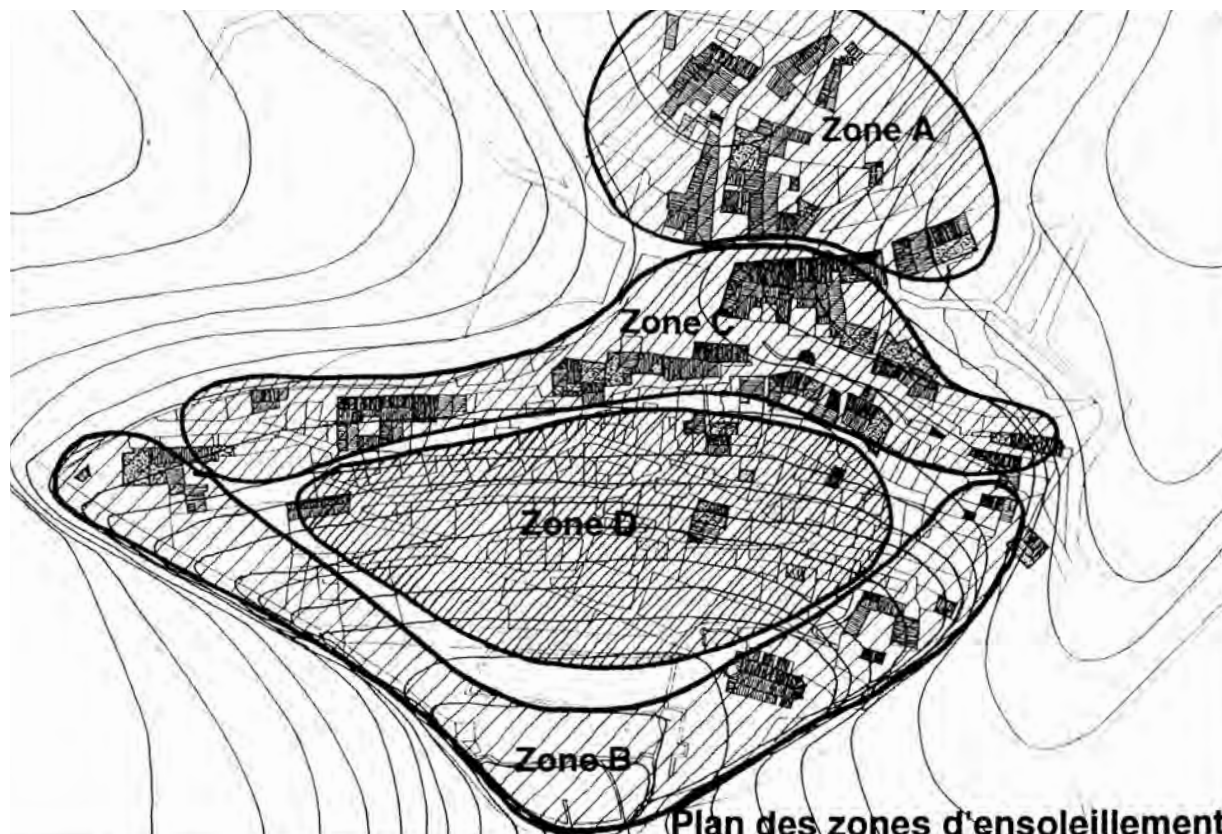
Associé à la difficulté d'accès, l'absence d'ensoleillement a été un facteur très déterminant de la désertion du village.

En hiver c'est la partie la plus humide et la plus froide du village

C'est le secteur où il y a le plus de ruines et le plus de contraintes (accès, climat, droit de construire).

**Conclusion :**

La situation d'Oppède à l'ubac du petit Luberon rend le site très sensible à la question de l'ensoleillement qui doit être prise en compte dans toute gestion de l'occupation du sol en cas de reconstruction de certaines ruines.



B - HiSToire

B1 - PREHISTOIRE ET PROTOHISTOIRE

Nous avons très peu d'informations sur les périodes de la Préhistoire et de la Protohistoire. Aucune fouille archéologique n'a été faite de manière officielle, et rien ne permet d'affirmer l'occupation du site d'Oppède le Vieux depuis les temps les plus reculés et jusqu'à la période Gallo-Romaine.

AGE DE BRONZE

Louis DE BOMPUIS:

Il y aurait des traces à l'époque néolithique ainsi qu'à l'âge de bronze, les découvertes seraient actuellement au musée de Cavaillon.

Antonin ROUSSET:

Sur la commune; quartier St. Antonin: un travail de captage des eaux permet de mettre à découvert des fragments de silex, au total 39. Onze fragments provenaient du même bloc (un nucleus).

PAS D'INFORMATION SUR LE SITE LUI-MEME

AGE DU FER

Pierre HECKENROTH:

"Ce piton aurait servi d'abri naturel à l'âge du fer aux habitants de la plaine et à leurs troupeaux quand ils étaient attaqués par des tribus rivales. Très tôt, une muraille rudimentaire en aurait assuré la défense vers le nord. La plus grande partie de ces matériaux auraient été utilisés au Moyen Age pour bâtir les premières maisons du villages."

LE PITON ROCHEUX SERT DE REFUGE AUX HABITANTS DE LA PLAINE



B2 - DE L'ANTIQUITE AU DEBUT DU MOYEN AGE

HISTOIRE

LE VILLAGE

LE BATI

100

Oppède est sur le **territoire de la province Romaine** de Narbonne, puis après le changement d'administration, cette province prendra le nom de Viennensis.

P.H.:

Il signale des **invasions barbares** au **IV** et **Vème** siècles après 4 siècles de paix. Les barbares dominent.

476, chute de l'empire d'Occident. Le nord de la Durance est occupé par les Burgondes.

A.R.:

On n'aurait trouvé aucun vestige de constructions Romaines sur les ruines d'Oppède. A la période de démembrement l'Empire Romain devint **impuissant à assurer la tranquillité et la sécurité** des provinces. Les agriculteurs isolés dans les campagnes étaient fréquemment obligés de se réfugier avec leurs troupeaux au fond des forêts ou sur le sommet des montagnes pour soustraire leurs biens aux maraudeurs. Par des dispositions naturels le massif d'Oppède constituait un **parc naturel** d'où les bestiaux ne pouvaient pas sortir, il est probable qu'il fut choisi comme **lieu de refuge**. Cette localité n'a pas été fondée ou bâtie à destination de forteresse, et son existence à la période Romaine n'était surtout pas de cette qualité.

500

LE SITE EST CHOISI COMME LIEU DE SECURITE APRES LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN

Au **VI ème**, les Francs annexent leur royaume avec la Provence. Il y aura **plusieurs partages et divisions** sous l'époque Mérovingienne

771, la provence est englobée dans le royaume de Charlemagne.

Elizabeth SAUZE:

1008, il y a une **fixation d'habitation** sur le site, et une **mention de ses seigneurs**.

1000

FIXATION D'HABITATS ET EXISTENCE D'UN FIEF

A.R.:

En **1044** est cité un Gantelme d'Oppède (mention d'une charge souscrite), de la famille des vicomtes d'Avignon. L'histoire est confondue avec celle du comtat Venaissin. Oppède appartient probablement au **comté de Forcalquier**.

L.B.:

1182, il existait un fief, on cite quatre personnes dont la famille d'Agout, faisant hommage de leur fief à Guillaume de Forcalquier. Le **château est construit** (probablement par Raymond VI) **au environ de 1200** sur une forteresse plus ancienne.

E.S.:

1195, "Situé à la limite des comtés de **Forcalquier et de Venaissins**, Oppède appartient au premier avant d'être rattaché, probablement à la suite du traité au second."

A la fin du XIIème, il existe un castrum (fortification seigneuriale avec autour des habitations).

Oppède est placé sur une frontière, il a une importance stratégique et politique entre les deux côtés. Sa position lui permet de contrôler l'axe routier d'Apt à Cavaillon, c'est grâce à cela que l'agglomération s'y est développée.

1200

A.R.:

"Comme par la suite le nombre des maisons dut s'augmenter peu à peu au point d'attirer l'attention et de faire de cette agglomération un objet de convoitise pour les pillards, les habitants furent obligés d'élever alors une **muraille pour fermer l'entrée de leur village**, afin de se mettre tout à fait à l'abri des incursions possible des bandes ennemis, telle semble avoir été l'origine de l'agglomération et des fortifications d'Oppède. C'est probablement à partir de l'époque incertaine et indéterminée où le village a été ainsi mis à l'abri des attaques qu'il a commencé à être considéré comme une place forte."

On ne peut rien affirmer avec précision avant le XIIIème pour tout ce qui concerne le bâti.



B3 - DU XIII^e au XIV^e siècle : LA PAPAUTE

HISTOIRE

LE VILLAGE

LE BATI

LA SEIGNEURIE EST INTEGREE AU DOMAINE COMTAL

1209

A.R.:
1209, Raymond VII Comte de Toulouse du céder au Pape une partie de ses terres dont Oppède: le traité de St. Gilles. Le village est donné en garde à l'abbaye de Montmajour. Pas de seigneur féodal à cette époque, Raymond VII réclame ses terres.

E.S.:
XIII^{ème} la seigneurie intégrée dans le domaine comtal, c'est une des 9 baillies du Venaissin. Petit rôle dans les guerres fin XIV^e & XV^e S.

E.S.:
L'enceinte fut probablement construite au XIII^{ème}.

1250

A.R.:
1243, le Pape Innocent IV rend le comtat Venaissin à Raymond VII. Si sa fille meurt le comtat retourne au Pape (elle est l'épouse d'Alphonse de Poitiers).

A.R.:
1253, Alphonse de Poitiers fait faire un inventaire de ses biens (le livre rouge). A cette époque Oppède possédait un château, un four, un hôpital (selon R.L.), des propriétés tenues par 60 censitaires et 40 de biens francs de cens. Il y avait en plus de l'église 6 chapelles (Sainte Cécile, St. Sébastien, St. Martin, St. Cassien, St. Antonin et St. Jean selon P.H.).

A.R.:
1271, mort d'Alphonse de Poitiers, selon le traité de 1229 le comtat revient au Roi de France Philippe III qui en fait donation au Pape Grégoire X. La défense est confiée au chevalier de Jérusalem.

A.R.:
1258, la seigneurie rapportait 70 livres à son propriétaire.

P.H.:
1289, Importance de la paroisse un prieur, plus un ou deux vicaires.

R. L.:
1263, le vicaire général du comtat fit un délimitation entre les communes d'Oppède et Ménérbes.

1300

A.R.:
Le Prince souverain: capitaine châtelain, bayle et lieutenant des papes, était chef de l'administration du pays et de la justice.

R.L.:
Les habitants conservent les statuts franchises, privilège pour l'élection des syndic, trésoriers, gens chargés des administrations municipales, le bayle: recteur à Carpentras de la justice civile.

P.H.:
1274, avec 168 feux Oppède atteind environ 900hab. voir plus, c'est un très gros bourg (une ville compte au min. 1000hab.).

DERRIERE SON ENCEINTE LE BOURG DEVIENT IMPORTANT

1350

P.H.:
1348, il y a un tremblement de terre et arrivé de la peste qui sera récurante jusqu'en 1360.

E.S.:
Au moyen-âge Oppède a le rôle de chef lieu pontifical se qui lui attire une clientèle importante.

P.H.:
1360, le portail de la Valette est muré, on demande 6 hommes pour être derrière et assurer la garde en temps de guerre.

1400

A.R.:
1409, c'est le schisme d'Occident, l'anti-pape Benoît XIII (Aragonais, Pedro de la Luna) occupe Avignon, il maintient Oppède sous son autorité, occupation par une garnison de soldats Aragonais et Catalans.

R.L.:
1364, réunion du parlement: curage du fossé dans lequel passait l'eau de la grande fontaine des prairies. Pas de lieu fixe pour le parlement général (selon P.H.).

P.H.:
1363, Innocent IV décide de fortifier les villages. De 1360 à 1380, on construit ou reconstruit les remparts, l'enceinte actuellement n'est pas datable avant le XIV^{ème}.

A.R.:
1411, Benoît XIII, ses gens évacuèrent le Palais de Papes ainsi qu'Oppède.

A.R.:
1411, Ils Laissèrent un château dévasté (après cet incident il y a toujours eu un gouverneur et une garnison dans le château).

1450

APRES LE SCHISME LE CHATEAU EST RECONSTRUIT

A.R.:
1420, le Pape Martin V donne la garde du château à Guillaume des Baux.
1425, la garde du château est confiée à Jean Cadard.

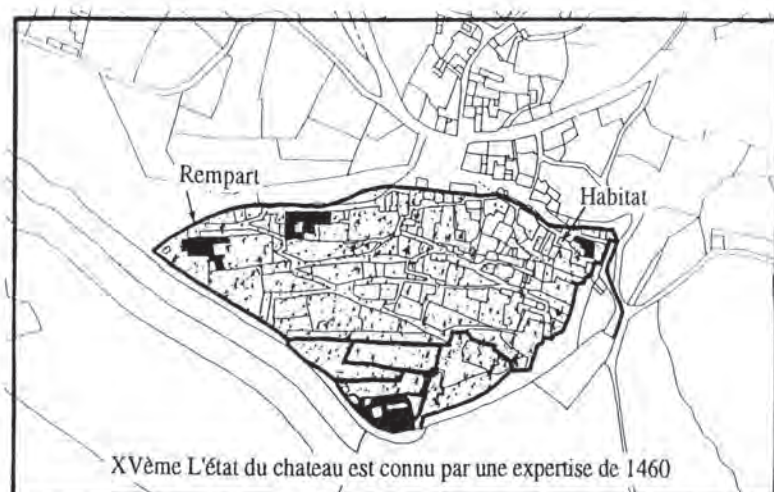
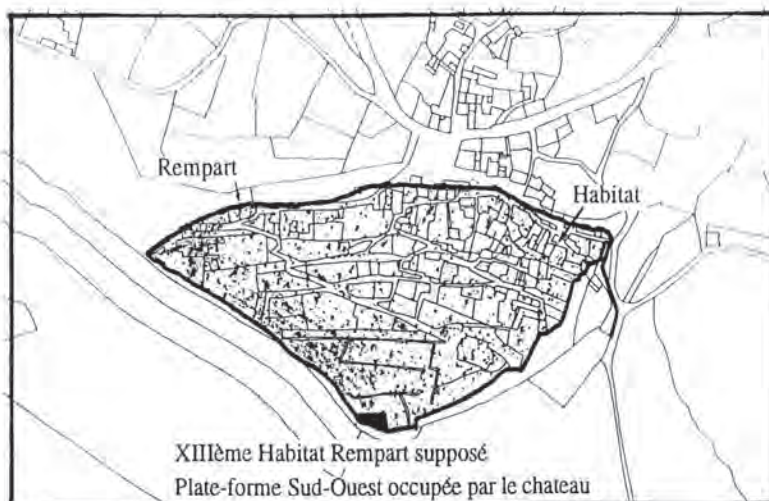
A.R.:
1420, Guillaume des BAUX dépensera 874 florins (env. 10800 francs) pour restaurer le château.
1425 à 1460, Jean Cadar dépensera à son tour, 2181 florins.

1501

A.R.:
vers 1500, revenu annuel de la seigneurie: 40 florins (500francs...) absorbé par les frais d'entretien. L'insuffisance de ce revenu décide l'attribution de la concession du fief à un particulier.

P.H.:
1476, on pose des bornes séparant les pâturages des terres à vignes.

L'histoire nous laisse supposer la croissance continue du village du XIII^e au XV^e, Oppède devient un gros bourg, organisé selon les courbes de niveau dans la limite de ses remparts.



Analyse générale

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

B4 - DU XV^e au XVIII^e siècle : LES BARONS

HISTOIRE

LE VILLAGE

LE BATI

1501

A.R.:
1501, Accurse de Maynier né en 1450, est Prémier de l'Université d'Aix en Provence, reçoit ce fief. Il doit payer 1 cens de 20 florins au pape.

A.R.:
1501, l'attribution de ce bien est une transmission de propriété.
1511, après parlementation, le Baron reconnaît le droit des habitants.

E.S.:
1528 & 1546, Jean Maynier fait exécuter des travaux importants dans le château.

LE VILLAGE DEVIENT LE FIEF DES MAYNIERS TRAVAUX IMPORTANTS DANS LE CHATEAU

1550

A.R.:
1529, la Seigneurie devient une baronnie.
1536, mort d'Accurse de Maynier, Jean son fils né en 1495 lui succède, il est le deuxième baron d'Oppède.

A.R.:
1546, l'église est érigée en collégiale, un prévôt et 5 chanoines (prêtres), résidence obligatoire devaient célébrer la grand messe tous les jours (P.H. restaurer en 1547).

A.R.:
1544, Jean premier président d'Aix, exécute l'arrêt contre les Vaudois 1540. Il meurt en 1558 à 53 ans, fin de la ligne direct des barons.

E.S.:
Le XVI^{ème}, début du déperchement des habitations, et création du faubourg.

1600

CREATION DU FAUBOURG / PREMIER DEPART VERS LA PLAINE

R.L.:
Baron par substitution, Jean de Forbin seigneur du marquis De La Fare.

R.B.:
1610, les écoles sont dans le local de la maison commune.

E.S.:
1611, Vincent Anne de Forbin fait construire la grande Barbacane du château.

1650

R.L.:
Vincent Anne de Forbin, fils de Jean: baron d'Oppède, marquis de la Fare.
1621, 1^{er} président du parlement de Provence.
1624, transaction du Baron avec les habitants, renonce à se qualifier seigneur direct et universel de la communauté d'Oppède.
1631, mort de Vincent Anne.

R.L.:
1709, grande disette le Baron vend quelques terres pour secourir les malheureux.

A.R.:
1648, le château est laissé au soins d'un intendant, peu d'entretien.

1700

R.L.:
Henri de Forbin Maynier né en 1620, en 1655 il est premier président du parlement d'Aix, il meurt en 1671, 1^{er} baron enterré dans la chapelle des Mayniers.

1720, Grande Epidémie de Peste

A.R.:
1731, tremblement de terre à Oppède. Après ruines château carrière de pierres.

P.H.:
1680, construction de la chapelle des pénitents (sépultures à l'intérieure).

R.L.:
1736, renouvellement du bornage de 1263, cadastre actuel.

INHABITE DEPUIS 1648 LE CHATEAU SUBIT LE TREMBLEMENT DE TERRE DE 1731 / LA PLAINE EST PLUS HABITE QUE LE FAUBOURG

1750

R.L.:
Jean Baptiste de Forbin d'Oppède né le 1-02-1648, lui aussi premier président au parlement en 1673, il meurt en 1701, son corps est transporté à Oppède.

A.:
1743, 300 feux, 1350 hab. env., le faubourg est descendu dans la plaine et est plus considérable que le bourg même Terroir fertile en vin et huile.

R.L.:
1757, restauration de la chapelle Saint Joseph (dans les remparts), elle est agrandie pour ce qui ne peuvent pas monter à la collégiale.

1791

R.L.:
Jean Baptiste Henri de Forbin, dernier représentant de la famille au parlement (abandonne en 1705).

P.H.:
1768, Avignon et le comtat Venaissin sont occupés par les troupes françaises (Louis XIV).

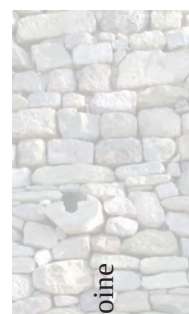
A.R.:
1773, l'Hôtel Dieu établi sous la domination Française de Louis XIV sur son emplacement.

R.L.:
Joseph Louis Roch Charles Palamède de Forbin d'Oppède né en 1722, il meurt en 1789, dernier Baron d'Oppède.

L.B.:
1789, 4 foires, 6 janvier 10 août-17 octobre- 28 novembre.

L.B.:
1790, les communes adoptent la constitution Française. le 12 juin, les habitants du canton (y compris ceux d'Oppède) demandent à l'assemblée Nationale leur rattachement.
1791, annexion de la Provence, rattachement à la France. 250 foyers.

Le faubourg apparaît et se développe autour des voies existantes, c'est le maximum de l'extension d'Oppède qui ne devient cependant pas une ville.
Le rempart n'en n'est plus la limite. Devenu perméable, il structure avec le faubourg le nouveau centre urbain: la Place de la Croix.
Cependant au XVI^e c'est le début du déperchement de l'habitat vers les lieux des travaux agricoles devenus plus surs.



B5 - Le XIX^e siècle

L'HISTOIRE & LE VILLAGE

LE BATI

RATTACHE A LA FRANCE OPPEDE EST UN VILLAGE TRANQUILLE

1791

A.R.:

1791, depuis cette année Oppède est une **simple commune** de l'arrondissement du pays d'Apt. Pas d'industries, pas de commerces, Oppède devait sa prospérité à l'agriculture et aux familles bourgeoises. Le château même vide servait de point de ralliement. **Abolition de la baronnie**, le bien qui était une propriété privée est devenu un bien commun dans lequel les habitants du village pouvaient prendre ce qu'ils voulaient, vandalisme. Il n'y eut ni invasion, ni siège, ni pillage, ni soulèvement. De 1790 à 1795 des troupes armées visitent les villages les plus proches mais ne passent pas à Oppède, ce qui laisserait croire que le château est déjà dévasté. Les responsables de cette action dévastatrice sont des habitants du village.

1800

P.H.:

1793, une société de républicain s'installe à Oppède pendant 14 mois.
1794, impôts: il y a **beaucoup de levées** (bêtes, vins et céréales) qui sont mal perçues par la population, certaines grandes familles émigrent alors que le marquis reste là. Plantation de l'arbre de la liberté. Fin des 4 foires par an.

1815

1846, l'école des filles se trouve dans l'hospice jusqu'en 1856. Pour l'école des garçons, acquisition de la maison Causan, où sera effectué des travaux et des plans en 1852.

P.H.:

1846: les **biens communaux**: 1 église, 1 cimetière, 1 école, 1 maison estimée à 1000 F. qui sert d'hospice.

1850: (note Moynier) 1500 habitants, un hospice.

1845

1852: liste du jury: 34 cultivateurs, 5 sans profession, 3 fileurs de coton, 1 géomètre, 1 notaire, 1 officier de santé, 1 épicière, 1 cabaretier, 1 maçon.

ARRIVEE DU CHEMIN DE FER, EXODE RURAL, DESCENTE DANS LA PLAINE, LA RUINE DU VILLAGE S'ACCELERE

1865

1850, c'est le début de l'exode rural, les **hameaux** de la plaine deviennent de plus en plus **important**. L'arrivée du chemin de fer facilitera la descente.

P.H.:

1861: 1 **puit communal**, sur le GR46 est doté d'une pompe à bras.

1862: l'**hospice** est toujours en fonction.

L.B.:

1860, beaucoup de **tombeaux** sont profanés autour de la chapelle Ste. Cécile.

A.R.:

1869, restauration de Notre Dame De Dolidon.

1875

J.C.:

1878: **agriculture**, grains légumes secs, pommes de terres, vin, fruits, cocons, carrières de pierres (hospice encore en fonction).

R.L.:

1883, il y a environ 1200 hab., **activités agricoles et industrielles**, 2 fileries de colons et 6 carrières (env. 200 ouvriers).

1898, la municipalité prend la décision de transférer la poste et le tabac aux Poulivets.

L.B.:

fin XIX^eème, le **phylloxera** détruit beaucoup de pieds de vignes. **Agriculture diversifiée**, élevage de mouton, culture de la garance et magnanerie.

1900

P.H.:

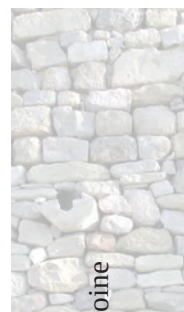
fin XIX^eème, les montées au village des **récoltes** posaient des problèmes, un relais à boeuf pour faciliter la traction des charettes (dans la dernière ferme, le Jas à droite à la sortie des Petitions), engrangement à dos d'âne, chemin de la fèraille pavé, 3 à 4 m. de large, l'autre accès mal enpierré.

R.L.:

1884, nettoyage des **fossés** et du souterrain déservant l'eau du Valadas. Droit accordé à certains agriculteurs sous réserve qu'ils fournissent en eau le lavoir public.



On ne peut déjà plus parler de bourg mais d'un simple village. Le château est en ruines, de même qu'une partie importante du haut du village. La Place de la Croix est le nouveau pôle autour duquel s'organise la vie d'Oppède.



B6 - Le XX^e siècle

	HISTOIRE	LE VILLAGE	LE BATI
1901	R.L.: 1904, raccordement au réseau téléphonique. 1905, concession à une société industrielle afin d'accorder la distribution et l'entretien du réseau électrique (les raccordements s'effectuèrent jusqu'en 1950).		P.H.: 1902, il reste 2 moulins à huile sur 3, dont un dans la plaine.
	P.H.: 1906, le maire interdit toute procession religieuse sur le territoire de la commune à l'exception des enterrements.		R.L.: 1909, transfert de la mairie (effectué dans un délai de 2 mois).

DESCENTE DES INSTITUTIONS DANS LA PLAINE, AUX POULIVETS / OPPEDE DEVIENT OPPEDE LE VIEUX

1910	R.L.: 1908, les dépêches venaient jusqu'au village à pieds, elle viendront à présent en voiture depuis la gare de Maubec.		P.H.: 1908, aux Poulivets, création du groupe scolaire et de la poste. 1910, création d'une boulangerie au Four neuf, départ du dernier boulanger d'Oppède.
	L.B.: 1914, fin de la culture de la garance. 1918, fin de la magnanerie des Souleyans.		
1920	R.B.: 1920, il reste quelques commerces, 2 cafés (café Laurent Bompuis et Edouard Gevaudan), un menuisier et 3 épiciers. 1925, vente des écoles à des particuliers. Installation de la colonie de vacances qui fonctionna 10 années.		R.B.: 1910, les travaux de l'église nouvelle commence et dureront jusqu'en 1920.
	P.H.: 1939, il reste environ 13 personnes dans le vieux village.		1935, construction de la maison des associations, là où se trouve la Mairie.
	1940-1944, seconde guerre mondiale, arrivée d'un groupe d'étudiants des Beaux arts de PARIS qui tentera de remettre la vie dans le village à travers divers projets.		L.B.: 1945, la route est agrandie et goudronnée. Ces travaux détruisent la fontaine de la folie (elle coulait en pleine sécheresse).

De 1925 à 1959 se mettent en place les grandes protections du site avec le 8 juillet 1925 le classement du château parmi les tous premiers monuments historiques (après la loi de 1913) ; L'église Notre Dame d'Alydon est inscrite en 1929 ; Le puits du XVIII^eme en 1931 ; La Croix romane en 1934 ; et enfin le *site inscrit* en 1945, là encore parmi les premiers sites inscrits.

Il faut noter aussi, en parallèle, que la commune est présidée par le Dr Roumagou, maire de 1919 à 1948.

1950	J.P.C.: 1945-1955, c'est l'époque la plus désertique.		P.H.: 1954, l'eau courante arrive aux maisons (réservoir sur la colline St. Cécile qui dessers le village et les Poulivets), la fontaine où avait été installé une pompe à mains est abandonnée.
	J.P.C.: 1960, c'est une population plus jeune et peu aisée.		
1965	J.P.C.: 1970, il y avait plus de monde à vivre dans le village que maintenant.		1970, c'est le début du processus globale de restauration.

FERMETURE TEMPORAIRE DES BISTROTS / DEVELOPPEMENT DU TOURISME / CHANGEMENT DE POPULATION /

1980

S.R.:

1988, 16200 visites d'avril à octobre dans le vieux village.

1989-1990, chantier de bénévoles APARE sur les terrasses, création du jardin paysager de Sainte Cécile.

1990

L.B.:

1990, les cultures sont: vignes, maraîchage, fruits et oliviers.

Des 150 familles originaires, 5 possèdent encore des biens au village et y résident.

J.P.C.:

1982, fermeture du café gîte étant le dernier lien avec ceux des Poulivets.

1982-1983, installation du réseau d'assainissement.

1989, ouverture du restaurant l'Oppidum, réouverture du café de la place.

1991, chantier de bénévoles APARE, restauration de la halle.

1991, aménagement de la place de la croix, par le PNRL.



OPPÈDE — Le Château et ses Ruines



Avant la deuxième guerre mondiale, le site atteint son minimum d'occupation. Les ruines s'étendent de plus en plus. Il ne reste que le faubourg, le front bâti le long du rempart et quelques éléments isolés. Depuis 1940, seuls quelques nouveaux arrivants ont réussi à s'implanter et, continuent de faire vivre le village en le restaurant.

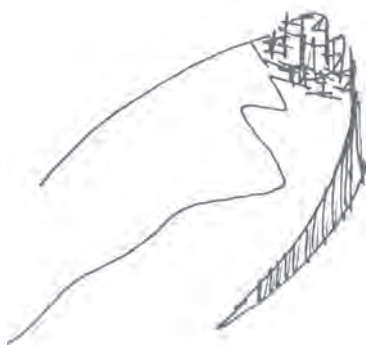
Analyse générale

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

C - eV oLUTioN morPHoLoGiQUe DU VieUX ViLLaGe

C1 - Oppède au Moyen-âge

Des origines à la fin des invasions.



Malgré son nom, Oppède n'a pas été un oppidum romain. Son occupation a sans doute commencé dans des temps fort reculés. Le lieu a probablement servi de refuge naturel avant d'accueillir en son sommet, après la chute de l'Empire, une place forte d'abord sommaire qui s'est peu à peu développée.

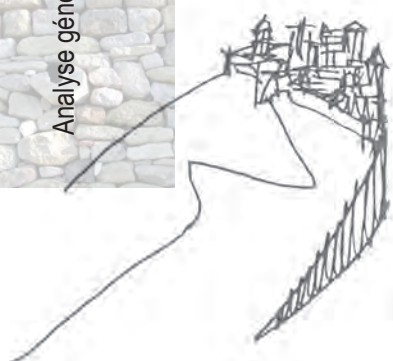
Fin de l'Empire ?

Début du moyen-âge.

Au début du Moyen-âge, la place forte devient castrum (petit château + habitat peu développé) et est possédée par un seigneur.



Analyse générale



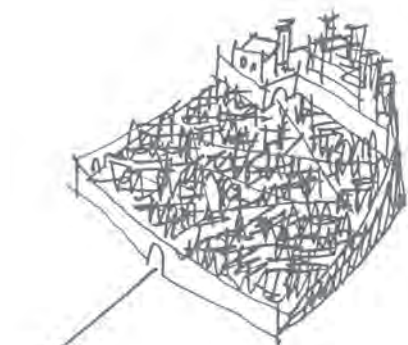
Début du Moyen-âge

Fin du moyen-âge.

Le castrum modeste est devenu un bourg important et prospère qui se situe juste derrière les deux villes importantes du voisinage, Apt et Cavaillon. Sa population atteint environ 900 habitants au XIII^e siècle. Dominé par le château et son église et ceinturé par son rempart édifié au XIV^e siècle, le bourg occupe tout le flanc du piton avec son bâti très dense et ses ruelles étroites. C'est la période de plus grande prospérité relative du village.

L'héritage du moyen-âge est important.

- Structuration globale de l'occupation du site: implantation du rempart avec sa porte principale, du château, du tracé actuel des rues.
- Mise en place du parcellaire que le parcellaire actuel a pris pour base.
- Implantation de l'église.
- Construction d'une grande partie du château.
- Quelques maisons construites à cette époque nous sont parvenues assez bien conservées dans leur tout ou dans leur partie (P.243, 245, 280, 274...).
- La base et les substructures de très nombreuses maisons de cette époque datent aussi de cette période.



Fin du Moyen-âge



C2 - Oppède au XVI^e siècle.

Occupation des lieux et histoire.

Le XVI^e siècle est une époque importante pour Oppède, même si les vestiges sont peu nombreux dans le village même. L'église est reconstruite, le château est agrandi et fortifié. A cette époque trouble, du début des guerres de religion, le rempart est consolidé mais c'est aussi le commencement de l'essaimage dans la plaine et de la création du faubourg, devant la porte principale et le long de l'accès originel par Ste Cécile. C'est l'époque des barons d'Oppède, personnages souvent importants au parlement d'Aix-en-Provence et dont le plus célèbre s'illustrera tristement en ordonnant et en exécutant le massacre de la population et la mise à sac d'une dizaine de villages vaudois du Luberon.

Héritage du XVI^e siècle

- Peu de vestiges de cette époque parmi les maisons du village : la tour escalier de la p.246, la partie ouest de la façade de la p.242, la façade de la p.248 est ordonnancée.
- L'église est entièrement reconstruite et ne sera guère retouchée par la suite, ce qui lui donne son homogénéité.
- Le château est aménagé et ses systèmes défensifs sont développés, en particulier la tour escalier et sa casemate.
- Le rempart est renforcé de ses deux tours, celle du Portales et celle près de la place de la croix.
- C'est l'époque où le faubourg apparaît mais aucun élément de ce siècle ne semble visible aujourd'hui.



Au XVI^e siècle



C3 - Oppède au XVII^e siècle

Occupation des lieux et histoire.

La seule évolution notable dans le vieux village à cette époque est l'extension du faubourg dont la rue principale, la rue Sainte-Cécile reste l'accès majeur au village.

Dans la plaine, les fermes se développent.

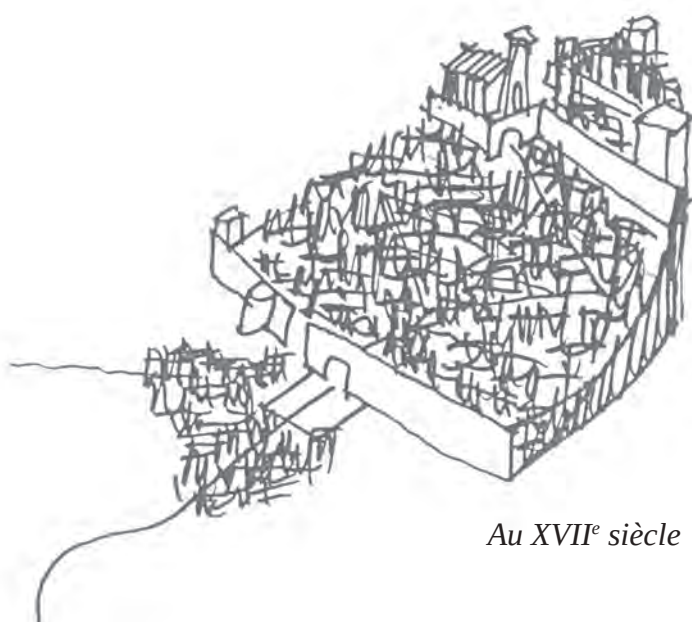
Héritage du XVII^es.

Malgré quelques remaniements de maisons intra-muros et la construction de la barbacane Est du château ou de la chapelle des pénitents, l'activité de la construction se situe surtout dans le faubourg. Là de nombreux bâtiments sont construits: «l'auberge» et les maisons qui la suivent sur la rue Sainte-Cécile, les hôtels particuliers entre la montée de la ferraille et le rempart, avec leurs belles façades ordonnancées et leurs portes à décor.



Analyse générale

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



Au XVII^e siècle



C4 - Oppède au XVIII^e siècle

Occupation des lieux et histoire.

Le château est à cette époque abandonné progressivement et lorsqu'il subit un tremblement de terre en 1731, il est déjà abandonné, il démarre alors son existence de «carrière de pierre...»

Le haut du piton commence à être abandonné, le faubourg achève son développement, le village se centre alors hors les murs sur la place de la Croix au bord de laquelle se construisent la mairie et la halle. La population est alors de 1300 habitants, ce qui est peu relativement aux villages voisins. Quelques maisons sont alors reconstruites ou réaménagées. En fait le déperchement est déjà bien avancé et l'essentiel du développement se fait en bas dans la plaine.

Héritage du XVIII^es.

Plusieurs maisons du faubourg datent de cette époque où y ont été largement remaniées : dans la rue Sainte-Cécile, autour de la place de la Croix ou de l'acacia, au bout de la montée de la ferraille.

L'architecture en est plus simple et souvent plus modeste.

Intramuros, plusieurs maisons sont reconstruites avec des pierres du château qui sert de carrière. Le Portalet est rétrécie avec des pierres de la même origine.

La place de la Croix est alors équipée de sa halle et la chapelle saint-joseph est reconstruite.

La mairie est alors construite sur le lieu de l'ancienne porte.



Au XVIII^e siècle



C5 - Oppède aux XIX^e et XX^e siècles

Au XIX^e siècle.

L'arrivée du chemin de fer, le développement des circulations et l'accroissement de l'échelle des productions agricoles accentuent largement le déperchement.

La ruine de la partie intra-muros du village progresse, seul la moitié basse est habitée. Hormis la restauration de l'église, l'activité de la construction à Oppède est très faible. L'événement est la modification de l'accès au village, au lieu de passer par Ste Cécile, celui-ci contourne désormais la colline et est plus adapté à l'évolution des transports.



Au XX^e siècle.

Le début du siècle est marqué par l'abandon du vieux village par les institutions et par la quasi totalité des habitants: Poste et tabac sont transférés en 1898 aux Poulivets, mairie, école et café vers 1910.

Jusqu'à la deuxième guerre la population connaît son minimum et la ruine s'accroît. De 1925 à 1935 le village sert de résidence estivale à des colonies de vacances.

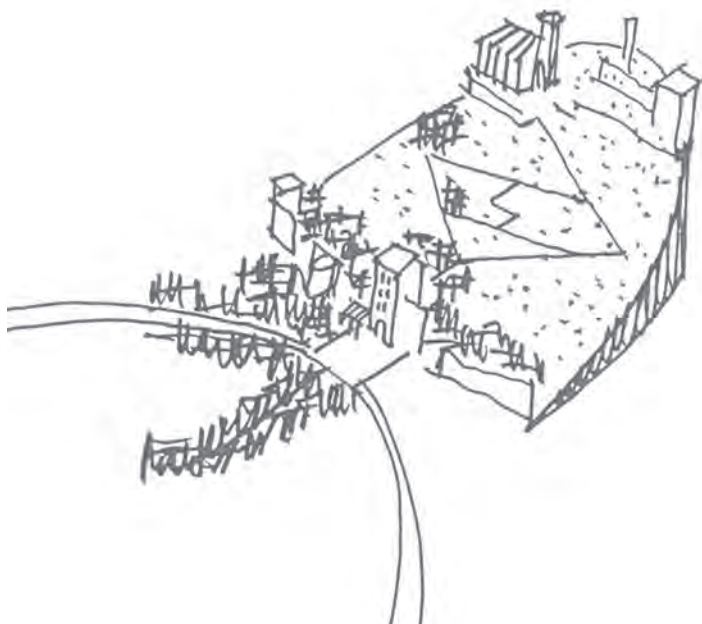
Pendant la guerre, des artistes réfugiés se groupent à Oppède et tentent malgré les difficultés de mener à bien leurs activités. Leur but est aussi de faire revivre ce village qui les a tous fascinés. Ce sont principalement des architectes et des étudiants en architecture, mais aussi des peintres, des sculpteurs, des fresquistes, des musiciens qui vont former le «groupe d'Oppède». De ce groupe mis à mal par l'adversité, il ne subsistera que quelques réalisations qui s'éparpilleront et disparaîtront et un «esprit», une volonté de redonner vie à ce village envoûtant. Les habitants

ultérieurs n'y seront d'ailleurs pas insensibles.

Après la guerre, commence à arriver une nouvelle population de pionniers qui se réapproprient le village et qui s'installent un peu dans la continuité du groupe d'Oppède. Des maisons sont restaurées et parfois agrandies ou même construites. Cependant la population n'augmente vraiment (dans de toutes petites proportions par rapport aux autres villages du Luberon) qu'à partir des années 70, quand le tourisme prend son essor et que l'attrait pour la région s'affirme. Les restaurations ne concernent principalement que le bas du village, autour de la place de la Croix, alors que le château et les maisons du flanc du piton continuent de se ruiner.

Conjointement l'eau courante est amenée au vieux village et le chemin est goudronné dans les années 50. Plus récemment d'autres aménagements sont réalisés: amenée du tout-à-l'égout, construction du parking, restauration de la place de la Croix et aménagement des terrasses de Ste Cécile en jardin paysager.

Héritage des XIX^e et XX^e siècles.



Ces siècles ont vus un ralentissement extrême de l'activité de construction à Oppède. Alors que le faubourg et le front bâti continuent de vivre et sont entretenus, la tendance à la ruine et à la disparition du bâti est de plus en plus forte intramuros.

La rareté des interventions sur l'existant, concomitante à l'abandon du vieux village, lui a permis de traverser ces périodes sans être modelé par la civilisation de l'automobile et connaître la modernisation qui a touché les autres villages en y effaçant de nombreuses traces du passé.

Autant au niveau du réseau viaire intramuros qu'au niveau des restes du bâti, on peut parler de village fossile.



Analyse générale

C6 -ÉVOLUTION DU BÂTI XVIII^e siècle I 994

XVIII^e Siècle:

C'est l'apogée du village (+ de 1000 habitants) il se concentre près de l'enceinte et sur le flanc de l'escarpement. Le haut du piton, moins densément bâti, accueille les lieux de pouvoir et de culte.

en 1829:

Le processus de déperchement est déjà à l'oeuvre, l'habitat abandonné est généralement celui qui est le plus difficile d'accès:

- trop haut sur le piton
- trop enclavé.

en 1994 (début de l'étude de site):

Actuellement le bâti en état est surtout localisé (pour le village intra-muros) le long du rempart, là où l'accès est facile. Plus haut sur le flanc et mis à part l'église, le bâti en état est le fruit d'une restauration de ruine effectuée après la dernière guerre.

Contrairement au village intra-muros le faubourg connaît depuis le XVIII^e siècle une stabilité d'occupation.

La dynamique d'évolution du village repose donc sur deux processus contraires:



Analyse générale



Bâti/non bâti supposé au XVIII^e S.

- la ruïnification, de plus en plus intense depuis le XVIII^es. et qui atteint une très grande partie du village.
- la reconquête du bâti et la reconstruction amorcée après guerre et plus particulièrement dans les années 70.



Bâti/ruines/non bâti en 1994



Bâti/ruines/non bâti en 1829 (d'après le cadastre)



D - eTaT DU SiTe DU VieUX ViLLaGe

D1 - Le patrimoine bâti - Eléments remarquables et ruinification

Oppède a été un bourg d'importance du Moyen âge jusqu'au début du XVIII^e siècle. Cette richesse de l'activité passée est encore nettement perceptible dans les nombreux éléments remarquables d'architecture qui sont encore visibles:

- Maisons en état.
- Façades, élévations, passages, cours intérieures.
- Restes de voûtes, d'arc.
- Espaces creusés dans le rocher.
- Détails d'architecture et de construction.

Ces éléments méritent largement d'être préservés et mis en valeur. Cependant un processus de ruinification est à l'œuvre à Oppède : celui-ci n'est pas récent :

- Abandon du château au XVII^e siècle.
- Tremblement de terre de 1731
- Désertion progressive du village depuis le XVIII^e siècle

Si aujourd'hui Oppède semble comme figé dans le temps, il faut voir que ce processus de destruction n'est pas statique mais évolutif:

- écroulement des maçonneries du fait de la disparition des toitures.
- Envahissement par la végétation sapage des fondations et démontage des murs par le lierre.)
- Passage de nombreux visiteurs.
- Pillage des constructions en ruine

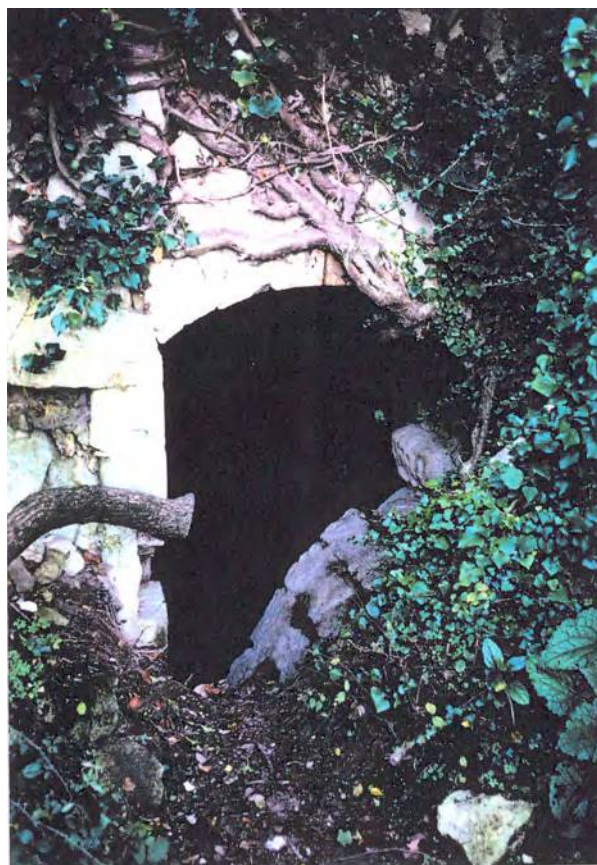
L'évolution est rapide et à ce jour de nombreux éléments sont sur le point de s'écrouler et d'emmener dans leur disparition de précieux témoignages du passé. De plus il existe un réel danger en certains points pour le visiteur qui passe dans les anciennes rues.

Des mesures sont à prendre:

- Confortement et étalement d'éléments sur le point de s'écrouler
- Obstruction de l'accès à certaines parcelles très fragiles



Analyse générale



Parcelle 271



Parcelle 282 danger d'écroulement.



Parcelle 305



Parcelle 282





Parcelle 259

ETAT DU BATI

Bâti en bon état

Il semble l'objet d'un entretien assez régulier. Associé au murs de clôture, il structure bien les espaces publics du bas du village et constitue la perception de ce dernier au premier abord.

Ruines contenant une ou plusieurs élévations

La plus grande partie du village intramuros est dans cet état. Des élévations donnent encore une certaine lisibilité des espaces publics et des volumes des constructions. Elles présentent

de nombreux éléments d'architecture remarquables (fenêtres, portes, appareillage...)

Dans certains îlots pénétrables, la distribution et l'organisation antérieure de l'espace est encore perceptible (voûtes, passages, restes de cheminée, silos et caveaux creusés) .La distinction entre le bâtiment et sa cour est parfois imperceptible.

Voûtes

Les éléments de ce type sont très nombreux et chacune des maisons devait posséder une pièce voûtée de ce type, à moitié souterraine et à moitié construite: ceci est la conséquence de la forte pente du terrain et



Parcelle 282



Analyse générale

permettait l'extraction sur place du matériau de construction.

Relativement indestructible, c'est l'élément qui persiste une fois que la maison a disparu et c'est, avec les autres élévations subsistantes, une base à étudier pour une reconstruction.

Ruines avec restes de murs

De ces anciennes maisons, il ne reste que des murs bas qui se confondent souvent avec ceux des clôtures.

Traces au sol:

Murs incertains, petits éléments taillés dans la roche, vestiges de l'implantation recouverts de broussaille: c'est l'ultime étape avant la disparition.

Les restaurations en cours

Les restaurations en cours s'appuient intra-muros sur une base présentant quelques élévations comme il en existe beaucoup à Oppède.

«parties closes et couvertes»

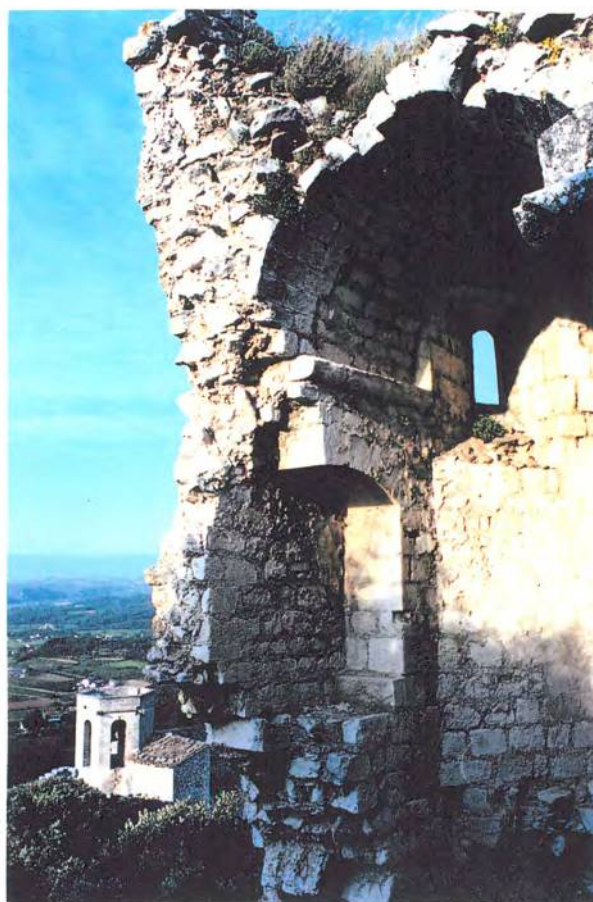
Ce sont des caveaux voûtés présentant un mur de fermeture avec porte en état et petite fenêtre. Ils sont entretenus et confortés par leur propriétaire en attente d'une éventuelle restauration (problème du P.C.) (parcelles 264, 306, 311). D'autres lieux sont simplement confortés, des pierres y sont mises en tas... (P. 266, 339)

Risque important d'écroulement

Cela présente un danger pour le passant et n'est que la partie visible de l'iceberg; la ruïnification avance à grands pas et un confortement est souvent urgent.

Pour ce qui est des maisons en ruine la liste des parcelles s'établit selon l'urgence d'une intervention : parcelles N°282, 283, 280, 274, 305, 251.

Les autres éléments sont le rempart en différents points ainsi que des murs de soutènements entre la chapelle et l'église.



Parcelle 259



Analyse générale

Dans l'ensemble et malgré la végétation, la structure du village reste encore bien lisible et entérine la valeur archéologique, historique et architecturale du lieu.

Oppède-le-Vieux présente donc une grande richesse à ces niveaux mais est soumis à un fort processus de ruïnification.

Ce processus, loin d'être irrémédiable, demande pour être stabilisé ou inversé une gestion plus accentuée.



Fiches d'inventaire du patrimoine ⁴⁸

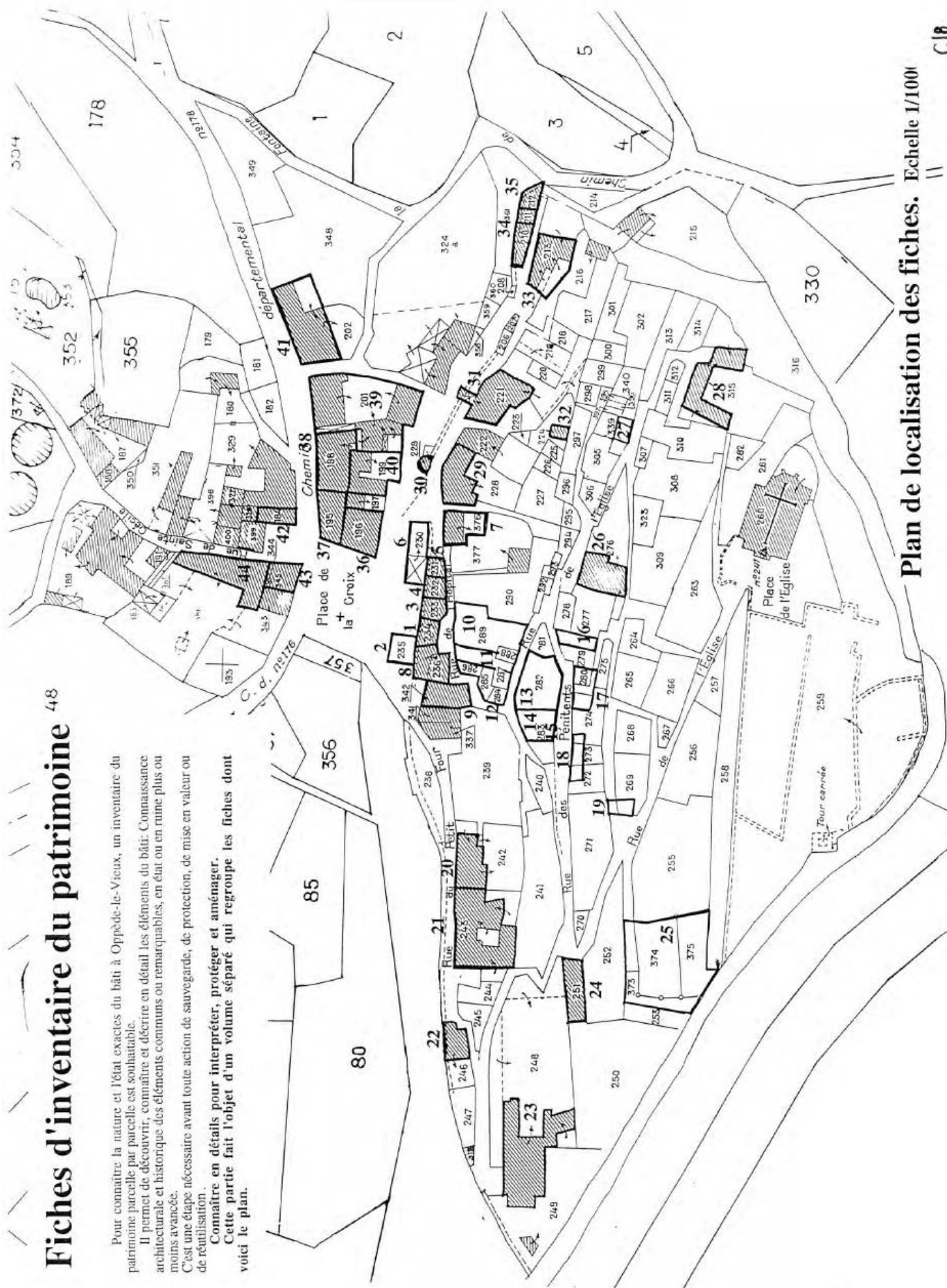
Pour connaître la nature et l'état exactes du bâti à Oppède-le-Vieux, un inventaire du patrimoine parcelle par parcelle est souhaitable.

Il permet de découvrir, connaître et décrire en détail les éléments du bâti. Connaissance architecturale et historique des éléments communs ou remarquables, en état ou en ruine plus ou moins avancée.

C'est une étape nécessaire avant toute action de sauvegarde, de protection, de mise en valeur ou de réutilisation.

Connaître en détails pour interpréter, protéger et aménager.

Cette partie fait l'objet d'un volume séparé qui regroupe les fiches dont voici le plan.



Plan de localisation des fiches. Echelle 1/1000

D2 -L'évolution de la végétation



Perception du village au début du siècle:

OPPEDE - Vue générale, côté Est
Montée de la Ferraille "Foun dè la fouliè".



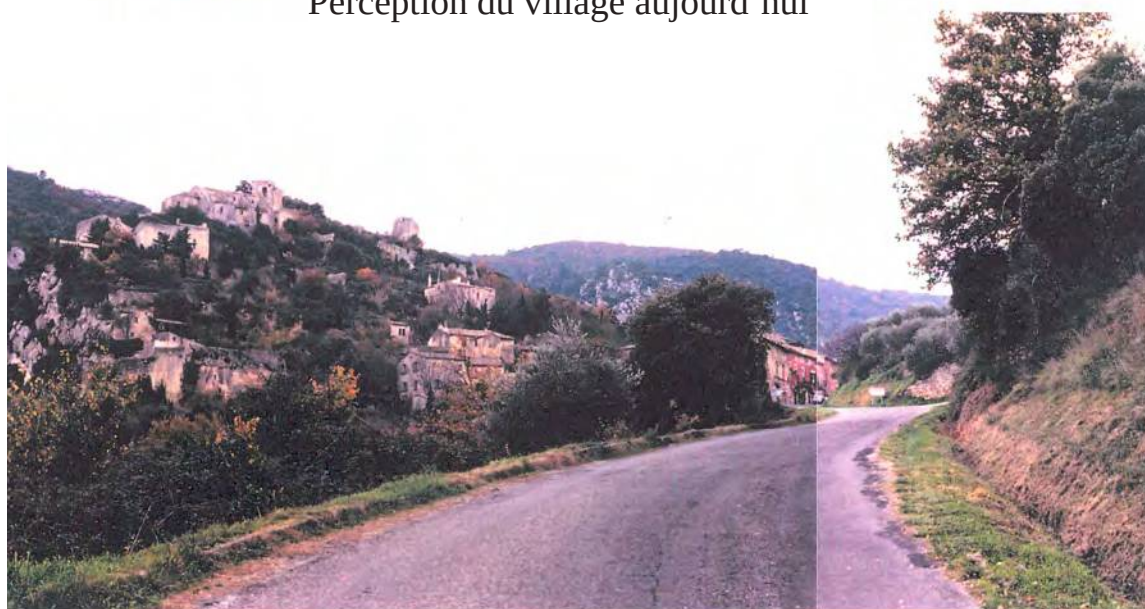
Le paysage au début du siècle était très minéral:
-Visibilité du rocher et des terrasses bâties,
-Meilleur état du bâti.

Un village perché sur un piton rocheux, dont la partie basse est habitée et dont la partie haute est en ruines; sous le village les champs sont en activité et leur organisation horizontale en restanques structure fortement la perception d'ensemble du site.

Le caractère minéral et occupé des lieux donnent la perception d'un ensemble cohérent, cependant l'état de ruine d'une partie du village est clairement perceptible.



Perception du village aujourd'hui



Analyse générale

L'abandon à la friche de nombreuses parcelles ainsi que l'arrêt du pastoralisme sur les flancs du Luberon et dans le vieux village ont permis à la végétation de se développer et d'envahir le paysage.

Perception du village aujourd'hui

Un village habité de taille plus petite au pied d'un piton boisé et entouré d'une falaise. Un château en ruine et une église couronnent l'ensemble, Au milieu des bois quelques maisons. La perception d'un village ruiné n'est pas évidente au premier abord.



Vue par derrière au début du siècle



Vue par derrière aujourd'hui.

Perception par derrière:

Ce qui était autrefois clairsemé est devenu une forêt d'arbres. La composante minérale du paysage, majoritaire à l'époque, passe aujourd'hui au second plan derrière la composante végétale. La perception du château perché en tant que telle est fortement diminuée, la végétation occulte le bâti, rétrécit la falaise alors que les murs ont subi l'érosion du temps.



Vue de la plaine au début du siècle



Vue de la plaine aujourd'hui.

Perception de l'église et de la plaine:

On note l'augmentation des friches agricoles et la progression du boisement.

Analyse générale

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

La VeGeTaTioN

Elle contribue largement au caractère sauvage et envoûtant des lieux

Les alentours du village:

La végétation est si abondante à Oppède que la première impression est celle d'un site noyé dans le vert : les bois du Petit Luberon vers le sud d'anciennes restanques en friche vers le nord autour du bas du village.

Si la falaise marque bien la limite entre les bois et le village, la limite entre village et restanques en friche est moins nette du fait de la présence de nombreux jardins et vergers qui entourent le bâti du faubourg.

Le flanc de l'escarpement semble lui aussi noyé sous une végétation uniforme, les différences apparaissent lorsqu'on y pénètre:

Les espaces entretenus ou «civilisés» (jardins, cours, espaces dégagés) sont localisés autour du bâti en bon état, en restauration ou en attente de restauration. Par rapport à l'état en 1829, on voit que la surface des jardins a beaucoup augmenté, surtout pour ce qui concerne les maisons qui en possédaient déjà. Ces jardins sont souvent entourés de murs de clôture et possèdent parfois des arbres remarquables. Cependant la distinction entre cour, jardin et espace dégagé est parfois difficile à faire.

Les espaces non entretenus et envahis par la végétation.

A l'intérieur des remparts, une grande majorité des parcelles sont envahies par une végétation dense et souvent impénétrable.

Globalement c'est une végétation assez broussailleuse (ronciers épineux, petits arbustes), le lierre est aussi très présent, ainsi que des colonies d'ailantes dans les parties les moins ensoleillées. Ces deux derniers contribuent largement au processus de ruïnification en démontant murs et fondations et en maintenant une forte humidité et en faisant de l'ombre. C'est un facteur majeur de dégradation du bâti.

Au niveau du haut du piton et plus particulièrement dans les cours du château, on trouve des bois de chênes verts avec de beaux spécimens.

La broussaille aussi envahit une grande partie de la voirie en réduisant les espaces publics aux cheminements d'accès au château. Elle contribue cependant à la protection de nombreux éléments fragiles en limitant l'accès.

La prolifération de la végétation aboutit à la fermeture du paysage. Les structures d'organisation et les éléments remarquables d'architecture (exemple le rempart haut) ne sont plus perceptibles.

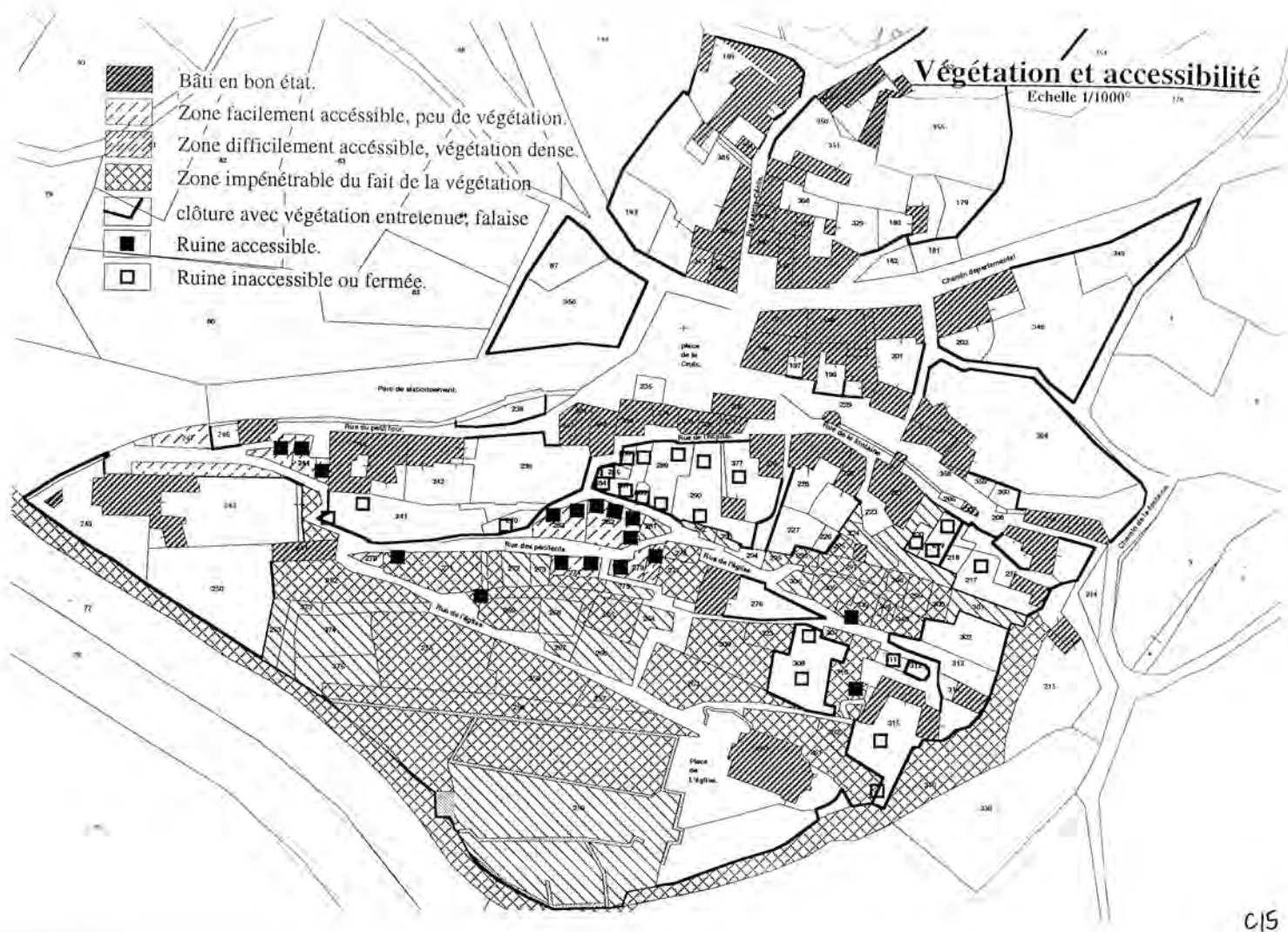


Analyse générale

C'est enfin la végétation qui contribue largement au charme du lieu. Cependant, cela aboutit, parfois à la perception du haut du village comme un bois parsemé de ruines.

Nous voyons donc que la végétation, si elle donne son attrait au lieu, est aussi un facteur de destruction de l'architecture, sa gestion est un enjeu capital pour la protection et la mise en valeur du patrimoine et du paysage.

On notera que les débroussailllements récents (site du château, sous l'église,...) entre 2000 et 2010 donnent à voir une nouvelle silhouette du village mais s'accompagne presque toujours d'une longue période d'abandon ou le boisement reprend sa place...

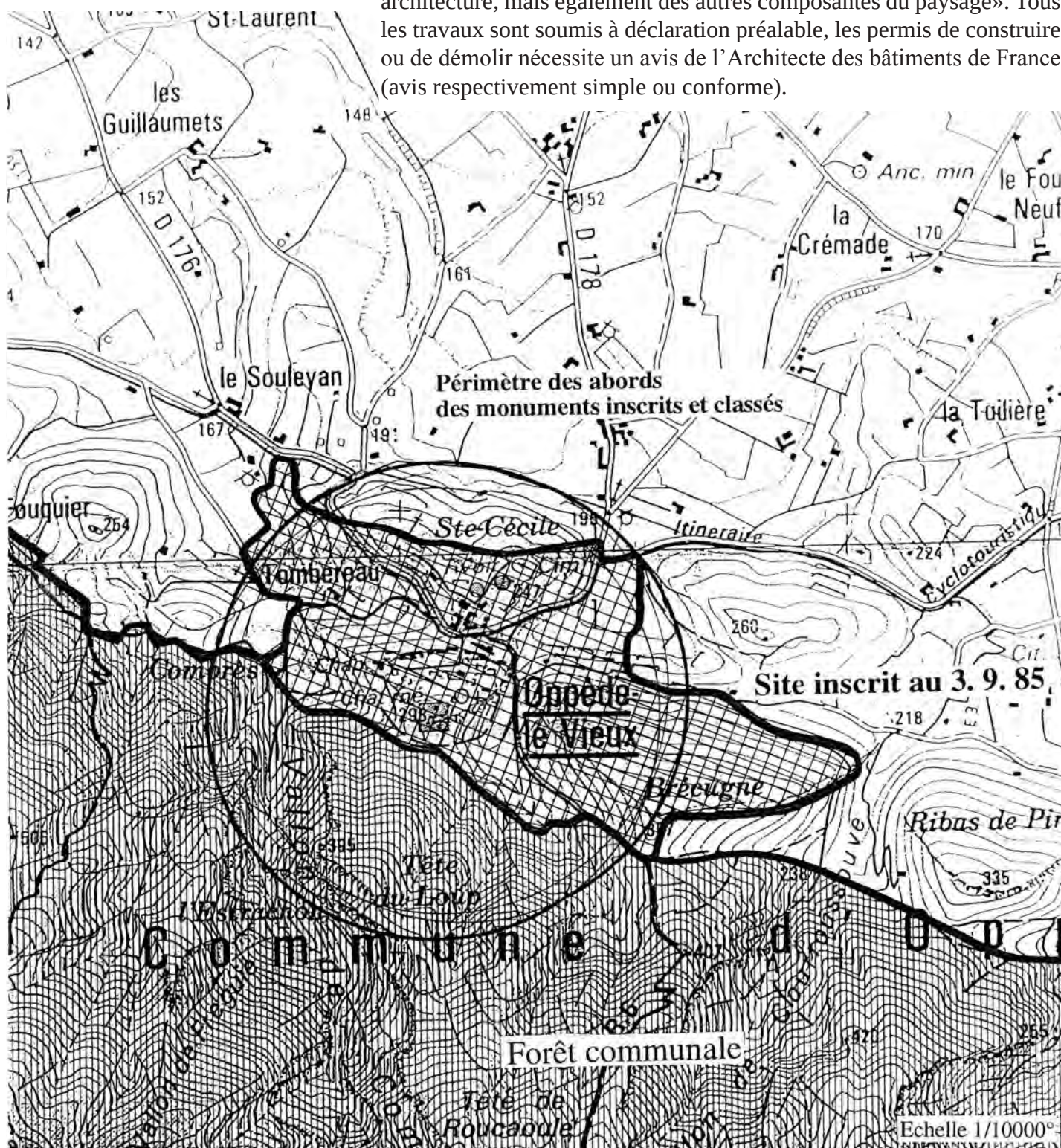


e - HiSToire DeS ProTeCTioNS

E1 - Les servitudes

Inscription du site.

Cette mesure de protection (il y en a 482 en région PACA) est mise en place lorsque «l'évolution d'un site doit être rigoureusement suivie sur le plan paysager, notamment au point de vue de la qualité de son architecture, mais également des autres composantes du paysage». Tous les travaux sont soumis à déclaration préalable, les permis de construire ou de démolir nécessite un avis de l'Architecte des bâtiments de France (avis respectivement simple ou conforme).



LISTE DES SERVITUDES :

Eglise paroissiale Notre-Dame-d'Alydon.

(Inv. MH : 11 octobre 1929).

Croix romane devant l'église.

(Inv. MH : 12 juillet 1934).

Puits du XVIII^{ème} siècle, dans un jardin.

(Inv. MH : 12 janvier 1931).

Maison rue du Petit Four, en totalité. (parcelle n°243 section AO).

(Inv. MH : 16 septembre 1996).

Restes du château d'Oppède le Vieux.

(Cl. MH : 8 juillet 1925).

Château et village (Parcelles n°74 à 81, 91 à 94, 98 à 104, 119, 122 à 134, 137 à 144, 164 à 432 (y compris les bis 212, 232, 285, 302, 339, 352, 370, 374, 382, 384, 386, 387, 392, 413), 482bis, section E ; 1 à 14, section C) ainsi que les rampes d'accès, rues et places du village.

(Site Inscrit : 2 février 1945).

Le périmètre du site inscrit englobe la moitié sud de la colline Ste Cécile, le village et la cuesta qui le supporte ainsi que celle immédiatement à l'est, cela correspond a une surface importante autour du village lui-même.

Sur la route on pénètre dans le périmètre un peu avant la fin du bois de Ste Cécile à (ouest, au croisement de la route avec l'itinéraire cyclotouristique à l'est. Dans les deux cas l'entrée précède de quelques centaines de mètres la découverte finale du vieux village (voir séquences C-ouest et B-est) .

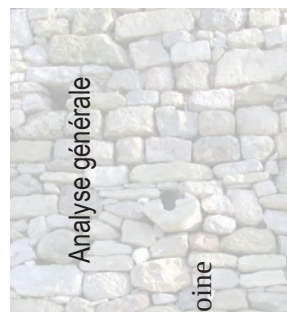
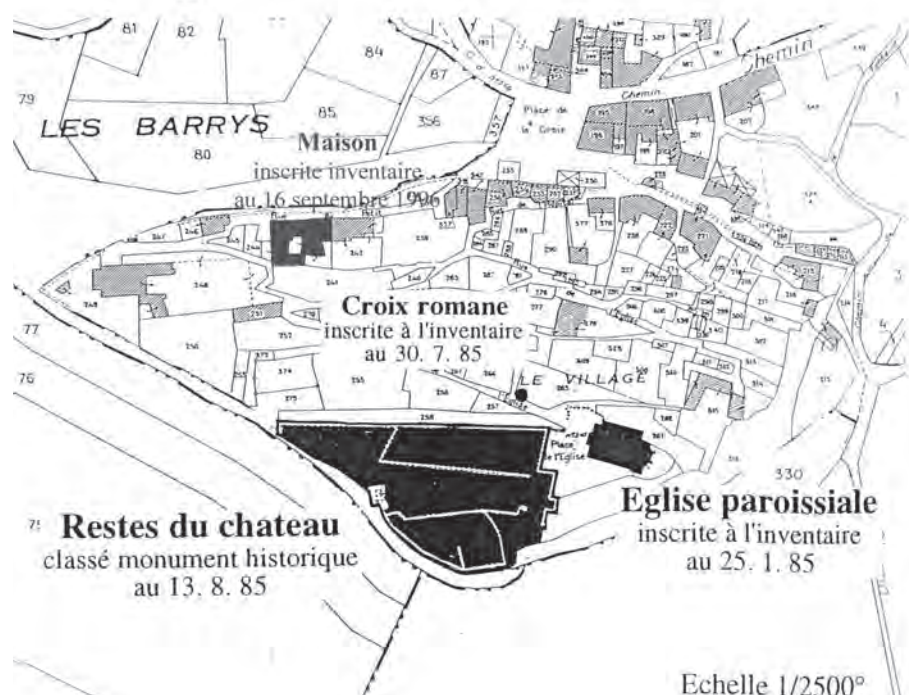
Monument classé : le Château.

Ce classement concerne les bâtiments de valeur, qui sont d'un grand intérêt historique et artistiques.

Les travaux jugés indispensables à la conservation de l'ouvrage peuvent être rendus indispensables et sont effectués sous le contrôle de l'architecte en chef des monuments historiques et du conservateur régional des Monuments Historiques.

Le château classé en 1985, était inscrit auparavant.

Monuments inscrits : l'église et la croix. Ces deux monuments sont inscrits parce qu'ils présentent une valeur historique suffisante pour en rendre désirable la conservation.



Analyse générale

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

E2 - Le Plan d'occupation des sols

Nous proposons ici de faire une rapide description de POS d'Oppède. Il faudra trouver dans le chapitre 3 - *PROBLEMATIQUES les éléments de réflexion et la critique de celui-ci. En effet, la volonté de protection du site et des paysages va au delà de la durée de vie d'un document d'urbanisme et ne répond pas toujours aux mêmes objectifs.*

Le POS du vieux village (POS de 2002)

Le vieux village est couvert par deux zones :

- La partie haute du vieux village, en **4Naf1**, zone d'urbanisation future non opérationnelle, qui a pour vocation l'habitat lié à la mise en valeur du vieil Oppède
- La partie basse et le faubourg du vieux village, en **Uaf1**, zone d'habitat, d'activité et de service, dans laquelle le bâti est implanté en ordre continu et dont les constructions sont raccordées au réseau public d'assainissement. Cette zone présente des dispositions particulières relatives aux risques d'incendies.

Pour l'ensemble, ce règlement régit le droit des sols mais reste très *généraliste* en matière d'architecture. Si l'article 11 de ces zones est relativement étoffé, il n'en demeure pas moins éloigné de la qualité architectural souhaitable pour ce village. De plus les enjeux et les objectifs issus de l'étude d'AVAP ne peuvent être tenus avec ce seul règlement.

La notion de ruine n'est pas traitée ou seulement abordée du point de vue administratif. La qualité paysagère et l'identité romantique du vieux village sont presque absente de ce document.

Enfin, le zonage est issu de la capacité du réseau d'assainissement ou de l'accessibilité au véhicule de secours au site. Si ces considérations sont importantes, elles ne conditionnent pas la qualité architecturale et n'anticipent pas la dégradation d'une ruine ou l'impact paysager de l'implantation d'une nouvelle construction.

Dans la zone agricole NC, le POS a pour objectif de préserver son potentiel agricole (*agronomique, structures agricoles, exploitation par les agriculteurs, ...*).

Ce règlement prévoit et ne concerne que les constructions à usage agricole, *directement liées et nécessaires à l'exploitation* ainsi que celles liées au tourisme rural.





Si certaines parties (NCa et NCb) ont pour objectif second de protéger quelques cônes de vue, on peut toujours constater que le changement d'affectation des bâtiments agricoles, les nouvelles constructions « directement liées et nécessaires à l'exploitation » ou les nouvelles activités agricoles liées au tourisme, sont à l'origine de constructions nouvelles quelquefois seulement regrettable du strict point de vue paysager (par le mitage qu'elles constituent), mais souvent dramatique du point de vue architectural et patrimonial. Surtout quand il s'agit de transformer un ensemble de bâtiments agricoles de la fin du XVIII^e siècle en habitation d'aujourd'hui, en gîtes « ruraux » ou tout simplement pour leur permettre d'évoluer en fonction du matériel agricole d'aujourd'hui (machines, outillage, chaîne de traitement, hangar, ...). A cet égard, l'élaboration d'une AVAP protégeant la zone agricole d'Oppède et permettant son évolution mesurée s'appuie sur ce type de constat.

Il faut aussi ajouter et constater que les règles et les zonages du POS (devenu PLU) sont soumis aux changements de municipalités et de centres d'intérêts. En effet, ces documents sont souvent modifiés et révisés. Ils n'assurent pas toujours une protection et un projet à long terme contrairement à la servitude que constitue l'AVAP.



Analyse générale

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



CARTE DE ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

Arrêté N° 84086-2003

*Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de OPPEDE (Vaucluse)*

E3 - Le patrimoine rural

Nous proposons de rappeler ici la liste des éléments du patrimoine rural - *patrimoine de proximité* - qui ont été recensés sur la commune d'Oppède.

Ce travail est issu d'un vaste programme de recensement du patrimoine rural mené sur le territoire du Parc de Luberon et qui avait permis d'identifier plus de 2 350 édifices.

Ce recensement est partiellement disponible sur le site Internet du Parc (via *Atlas du patrimoine*) et dans les dossiers d'étude à la maison du Parc.

Ci après :
liste des édifices
plan de localisation
repérage de l'état sanitaire

(un dossier contenant l'ensemble des fiches de la commune est joint)



Id	Dénomination	Appellation	Adresse	Cadastre	Cadastre	Propriétaire	Usage Actuel	Etat Conserv
1823	Aire à battre	"L'Aire de Sainte-Cécile"	Quartier de Sainte-Cécile	1985	AO	144	inconnu	Restauré
1791	Beffroi	"Le Beffroi"	Place du Beffroi	1985	AO	234	Privé	Restauré
1822	Calade		Le Vieil Oppède	1985	AO	DP	Commune	En état
2358	Croix monumentale	"Croix du Cimetière"	Cimetière	1985	AO	172	Commune	En état
1809	Croix monumentale		Lieu-dit Les Goujons				Privé	En état
2461	Croix monumentale	"La Croix Blanche"	Lieu-dit La Croix Blanche				inconnu	Mauvais état
2346	Croix monumentale		Place de la Croix	1985	AO	DP	Commune	En état
1799	Croix monumentale	"Croix du Tombereau"	Lieu-dit le Tombereau	1985	AO	54	inconnu	En état
1806	Croix monumentale		Lieu-dit La Crémade	1985	AM	69	inconnu	Mauvais état
1808	Croix monumentale		Lieu-dit Le Soulellan				Commune	Ruine
1789	Croix monumentale		Place de l'Eglise	1985	AO	DP	Commune	En état
2370	Croix monumentale		Chemin du Four Neuf	1985	AE	110	inconnu	Mauvais état
2339	Eglise dite Chapelle	"La Chapelle de la Tuilière"	Lieu-dit La Tuilière	1985	AM	127	Privé	Mauvais état
1796	Eglise dite Chapelle	"Chapelle Sainte-Cécile"	Lieu-dit de Sainte Cécile	1985	AO	143, 144	inconnu	Ruine
1786	Eglise dite Chapelle	"Ancienne Chapelle saint-Joseph"	Place de la Croix	1985	AO	250	Commune	Ruine
1795	Eglise dite Chapelle	"Chapelle des Pénitents-Blancs"	le Vieux village	1985	AO	251	Privé	Menacé
1800	Eglise dite Chapelle	"Eglise Notre-Dame d'Alydon"	Vieux Village	1985	AO	260	Privé	En état
1801	Eglise dite Chapelle	"Chapelle Saint-Antoine"	Lieu-dit Saint-Antoine	1985	AD	92	Privé	Restauré
1798	Eglise dite Chapelle	"Chapelle Saint-Laurent"	Lieu-dit Saint-Laurent				Privé	En état
2345	Eglise paroissiale		Lieu-dit Les Poullivets	1985	AR	503	Commune	En état
2355	Enceinte		Vieux Village	1985	AO	238, 246	inconnu	En état
2300	Eolienne		Lieu-dit Les Carnavets	1985	AC	233	Privé	Mauvais état
2460	Eolienne		D178				Privé	Mauvais état
2372	Eolienne		Lieu-dit Les Treillas	1985	AM	195	Privé	inconnu
1824	Eolienne		Lieu-dit les Gaujas, 1				Privé	Mauvais état
2342	Eolienne		Lieu-dit du Jardin de Madame	1985	AE	11	Privé	Mauvais état
2305	Eolienne		Lieu dit les Gaujas, 2				Privé	Mauvais état
2302	Eolienne		Hameau Le Petit Coustelet				Privé	Mauvais état
2445	Filature	"Filature à soie"	Lieu-dit Les Soulellans	1985	?	?	inconnu	inconnu
2373	Filature	"Filature à soie"	Lieu-dit Les Lômes	1985	AR	520	Privé	En état
2369	Filature	"Filature à Soie"	Lieu-dit La Bèyère	1985	AC	127	Privé	En état
1812	Fontaine	"La Fontaine de la Folie"	Route des Petillons	1985	AO	164 ? 166	Commune	Menacé
2438	Fontaine		Lieu-dit l'Infernière	1985	AI	343	Privé	En état
1827	Fontaine	"La Vieille-Fontaine" ou "La Fontaine Ronde"	Rue de la Fontaine Ronde	1985	AO	DP	Commune	Menacé
1819	Four à pain		Rue de la Ferraille	1985	AO	298	Privé	Réhabilité
1788	Halle	"La Halle"	Place de la Croix	1985	AO	230	Commune	Restauré
1814	Lavoir	"Le Lavoir de Fondos"	Lieu-dit Fondos	1985	AI	336	Commune	Restauré
1815	Lavoir	"Le Lavoir de Font-Drèche"	Lieu-dit de Font-Drèche	1985	AI	337	Commune	Restauré

Id	Dénomination	Appellation	Adresse	Cadastre 1985	Cadastre AI	Cadastre 474	Propriétaire	Usage Actuel	Etat/Conserv
1816	Lavoir	"Lavoir de l'Infermière" ou	Lieu-dit l'Infermière	1985	AI	474	Commune	Usage initial	Restauré
1817	Lavoir	"Le Lavoir de Valadas"	Lieu dit les Goujons	1985	AI	300 et 3	Public (autre)	Aire de repos	Restauré
1820	Mine d'eau	Mines et bassins de l'Infermière	Lieu-dit l'Infermière	1985	AI	300 et 3	Privé	Usage initial	En état
2509	Mine d'eau		Lieu-dit l'Infermière	1985	AI	300 et 3	Privé	Usage initial	En état
2306	Monument commémoratif	"Monument aux Morts"	Cimetière des Pouliets	1985	AR	DP	Commune	Culte	En état
2343	Monument commémoratif	"Monument aux Morts"	Place de la Mairie	1985	AB	302, 318	Commune	Usage initial	En état
2405	Monument commémoratif	Stèle	N 100	1985	AB	302, 318	Commune	Usage initial	En état
1794	Moulin à eau	"Le Moulin de la Garigue"	Lieu-dit La Garigue	1985	AD	277	Privé	Aucun	Ruine
2443	Moulin à eau	"Moulin de la Cour d'Oppède" ou "Moulin de R"	Lieu-dit de Saint-Antonin	1985	AD	277	Privé	Maison d'habitation	En état
1797	Moulin à eau		Lieu-dit Les Ermitants	1985	AO	283	Privé	Bâtiment agricole	En état
2356	Moulin à traction animale	"Moulin à Huile"	Oppède le Vieux	1985	AO	283	Privé	Aucun	En état
1790	Moulin à traction animale	"Le Moulin à Huile"	Oppède le Vieux	1985	AO	289	Privé	Aucun	Mauvais état
2359	Moulin à traction animale	"Moulin à Huile"	Vieux Village Chemin de la Fo	1985	AO	215	Privé	Abri	En état
2340	Moulin à traction animale		Lieu-dit La Tuilière	1985	AM	344	Privé	Remise	En état
2396	Moulin à vent	"Le Mourre"	Lieu-dit de Saint-Laurent	1985	AO	174	Privé	Aucun	Inconnu
2364	Moulin à vent		Lieu-dit Sainte-Cécile	1985	AO	174	Privé	Maison d'habitation	Restauré
2308	Moulin à vent	"Oratoire Saint-Joseph"	Lieu-dit de Carle Perdrix	1985	AE	252	Privé	Aucun	Ruine
1810	Oratoire		Lieu-dit Les Petrons	1985	AM	197	Inconnu	Usage initial	Restitué
1807	Oratoire	"Oratoire Saint-Laurent"	Carrefour des Minguels	1985	AD	112	Commune	Culte	En état
2368	Pavillon de Jardin		Lieu-dit de Saint-Antonin	1985	AC	248	Privé	Usage initial	En état
2322	Pigeonnier		Lieu-dit Les Carnavets	1985	AP	127	Privé	Aucun	Ruine
2344	Pigeonnier		Lieu-dit Font-Couverte	1985	AC	256	Privé	Maison d'habitation	En état
1804	Pigeonnier		Hameau de Carnavel	1985	AO	212	Privé	Aucun	Ruine
1802	Porte de ville	"Le Portalet"	Lieu-dit Le Tombereau	1985	AO	DP	Privé	Maison d'habitation	Réhabilité
1803	Puits		Lieu-dit Le Tombereau	1985	AO	51	Privé	Aucun	En état
1821	Puits		Lieu-dit Les Lômes	1985	AR	516	Privé	Aucun	Inconnu
2303	Puits		Lieu-dit les Goujons	1985	AE	189	Privé	Aucun	Mauvais état
2312	Puits		Lieu-dit de Sainte-Cécile	1985	AO	187	Privé	Usage initial	En état
2365	Puits		Chapelle des Penitents/Châte	1985	253/273	Inconnu	Inconnu	Aucun	Inconnu
1813	Réservoir		Lieu-dit Les Lômes	1985	AM	125	Privé	Aucun	Mauvais état
2310	Réservoir	"Réservoir de la Tuilière"	Lieu-dit La Tuilière	1985	AD	277	Privé	Aucun	En état
2324	Réservoir		Lieu-dit de Saint-Antonin	1985	AD	81a	Privé	Usage initial	En état
2366	Réservoir		Lieu-dit de Saint-Antonin	1985	AD	81a	Privé	Usage initial	En état
2367	Réservoir		Lieu-dit Les Lômes	1985	AO	143	Privé	Aucun	Ruine
2304	Réservoir		Quatier de Sainte-Cécile	1985	AO	259	Inconnu	Usage initial	En état
2357	Tombeau		Vieux Village	1985	AM	344	Privé	Visite	Ruine
2347	Tour		Lieu-dit La Tuilière	1985	AM	344	Privé	Aucun	Ruine
1818	Tuilière			1985	AM	344	Privé	Aucun	Ruine

Commune d'Oppède

Edifices recensés du patrimoine rural

Territoire du
Parc naturel régional du Luberon



Type

- ▲ Architecture religieuse
- Architecture hydraulique
- Architecture civile ou de défense
- ◇ Architecture agricole
- ⬡ Architecture industrielle

Etat de conservation

- En état
- Restauré ou réhabilité
- Mauvais état
- Menacé
- Ruine

Sources : PNR
© IGN : Scan 25



Service SIG
Juin 2014
Sources : Recensement PNR



Commune d'Oppède



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP -

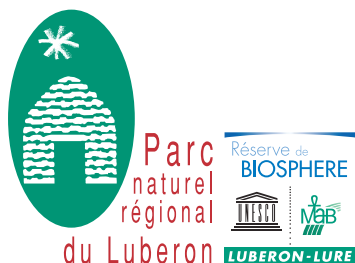


Commune d'Oppède (84)

raPPor T De PréSeNTaTioN analyse Paysagère i - Le vieux village

Document N°4/9

Mars 2017



Chargé d'étude de l'AVAP:
Parc naturel Régional du Luberon,
Service Paysage, Urbanisme, Architecture & Patrimoine,
Patrick COHEN, architecte du patrimoine
Pierre PROUILLAC, assistant
Marion EYSSETTE, assistante



aNaLYSe Pa YSaG è re

i - Le vieux village

Nous proposons ici de présenter en premier lieu les arrivées au vieux village et ensuite d'analyser de plus près les séquences des différents parcours dans le vieux village.

Cette analyse paysagère est extraite de l'étude de site réalisée depuis 1996. Seules les séquences principales ont été reprises ici. Il faudra se référer au document initial pour de plus amples détails.

A - ANALYSE PAYSAGÈRE DE L'ARRIVÉE AU VIEUX VILLAGE



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine





Paysage
Le vieux village

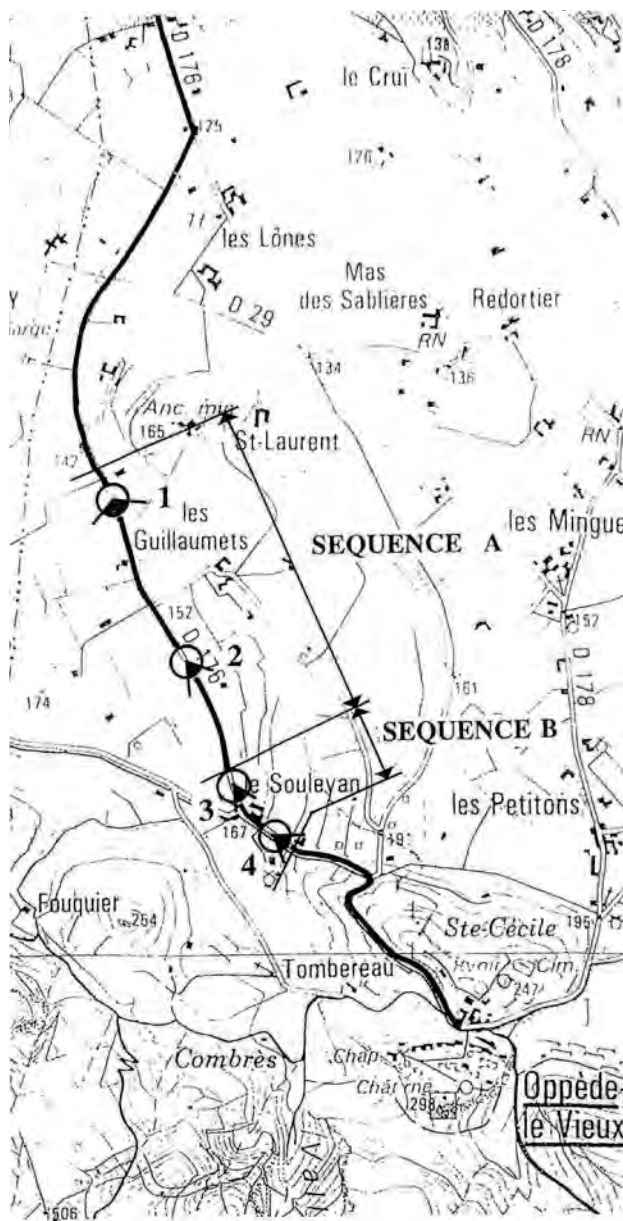


Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

A1 - L'arrivée par Le Souleyan

Arrivée à Oppède par la route de Maubec et le hameau du Souleyan (Par le nord-ouest)

SéQUeNCe a- oUeST



Photos N° 1 et 2

Début : Croisement de la route de Maubec à Oppède,
et du chemin de l'Ara

Fin : Entrée du hameau du Souleyan Etendue : 800 m

Caractéristiques :

Une perception large du site dans son ensemble

- la plaine
- Les collines
- le *Petit Luberon*, ses contreforts et le vallon de Combrès

Perception du vieux village :

C'est une perception continue ; lente progression vers le village qui se trouve dans l'axe de la route et dont on perçoit l'église, le château et une grande partie du front bâti. Le village est perçu comme une entité distincte, intermédiaire entre la montagne et les collines.

SéQUeNCe B-oUeST

Photos N° 3 et 4

Début : Entrée du hameau du Souleyan

Fin : Sortie du hameau et entée dans le bois de la colline Sainte Cécile étendue : 250 m

Caractéristiques :

Séquence d'articulation entre la plaine dégagée et la colline boisée

- Rétrécissement du paysage par les maisons de part et d'autre de la route.
- Changement d'unité paysagère par l'intermédiaire d'un virage à 60 degrés.

Perception du vieux village

La perception est réduite à la partie haute du piton. Selon les endroits, les maisons et la végétation la masquent ou la cadrent. Les fils électriques et les poteaux l'embrouillent et en gâchent l'attrait.



Photo n°1 perception large: plaine collines, ' Le village est dans l'axe de la route. montagne



Photo n°2 Approche du hameau du Souleyan



Photo n°3 Traversée du hameau, perception du piton entre les maisons et au travers des fils électriques



Photo n°5 Aperçu ponctuel
sur l'extrême ouest du village

SéQUeNCe C-oUeST

Photos N°4, 5 et 6

Début : Après la sortie du hameau du Souleyan

Fin : Milieu de la montée qui longe la colline Sainte Cécile

Etendue : 500 m

Caractéristiques :

- Traversée des bois et de la partie ouest de la colline
- Fermeture du paysage autour de la route en pente et en lacets, amorce de la ligne droite de la séquence D.

L'ouverture du paysage est pressentie

Perception du vieux village

Elle est interrompue sur la longueur de la séquence sauf un «flash» sur le château et la maison la plus à l'ouest.

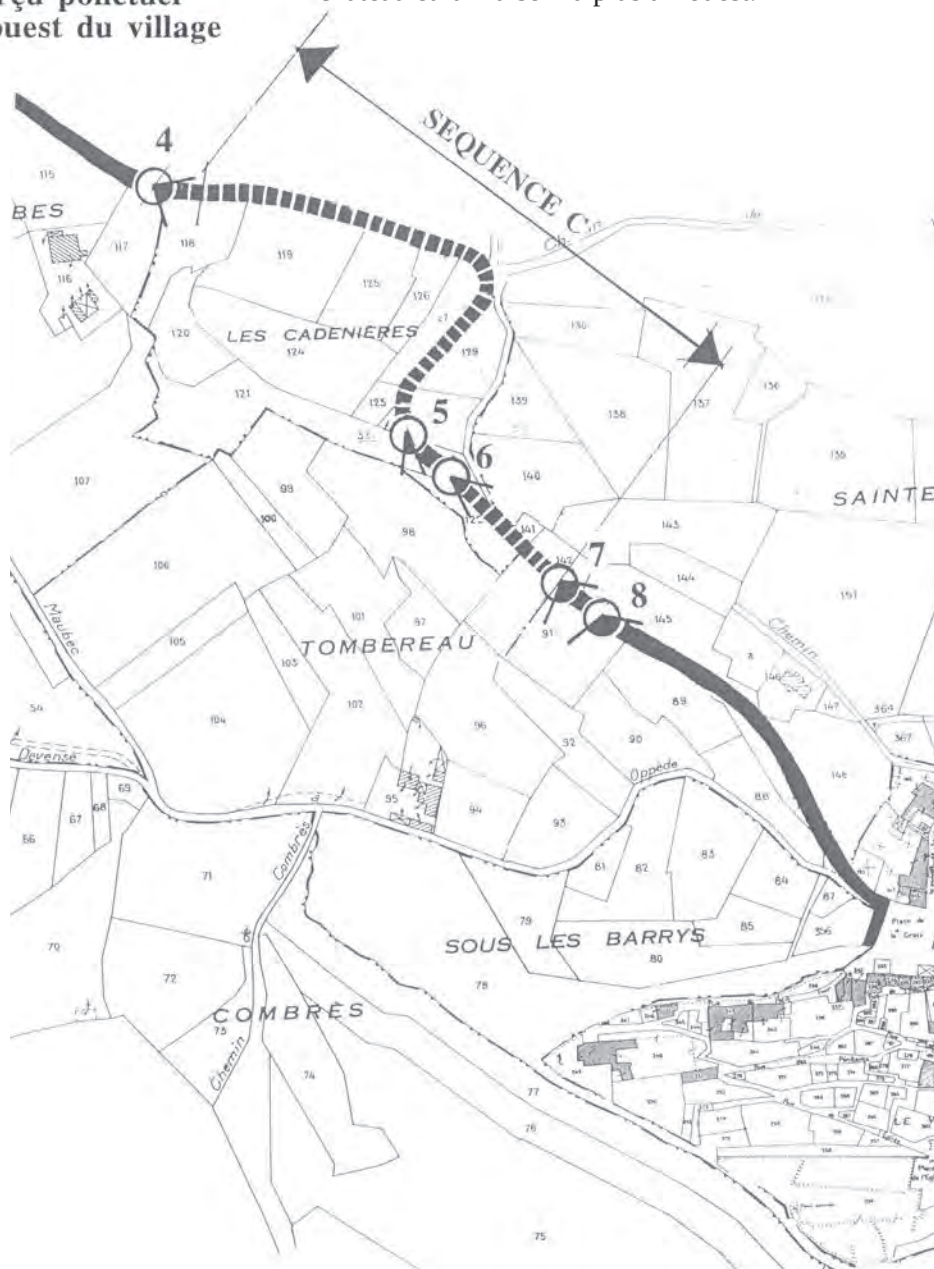




Photo n°4 Entrée des bois de la colline Ste Cécile



Photo n°6 Fin des bois et ouverture prochaine



Paysage
Le vieux village



Photo n°7 Découverte soudaine du panorama

SéQUeNCe D-oUeST Photos N°7, 8, 9 et 10

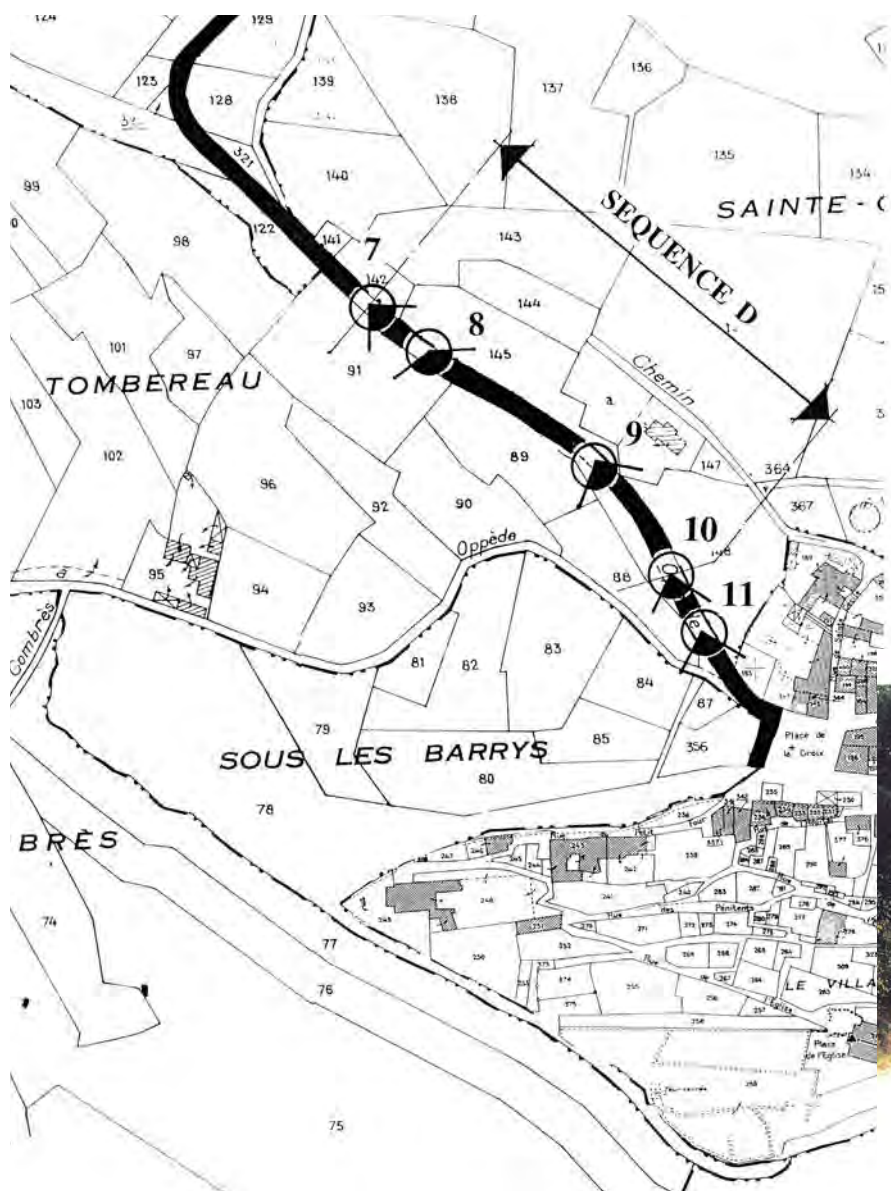
Début : Sortie du bois
Fin : Entrée dans le village
Etendue : 170 m

Caractéristiques

-On pénètre réellement dans le site. -Route dégagée assez rectiligne le long de la colline Ste Cécile en face du village.

Perception du vieux village

- Effet de surprise dans la découverte en face de la route d'un panorama impressionnant, qui défile sur plus de 100 m, tout en étant parfaitement perceptible.
- Le village s'impose et emplit tout le paysage, l'effet pittoresque est saisissant.



- Les éléments que l'on voyait de la plaine (colline, piton, vallon de Combrès, et petit Luberon), sont de nouveau perceptibles.
- Dans les derniers 70 m, la végétation forme des écrans successifs à une perception de plus en plus latérale et précise du vieux village.



Photo n°8 Panorama dans lequel il s'inscrit



Photo n°9 Ecrans végétaux sur la droite



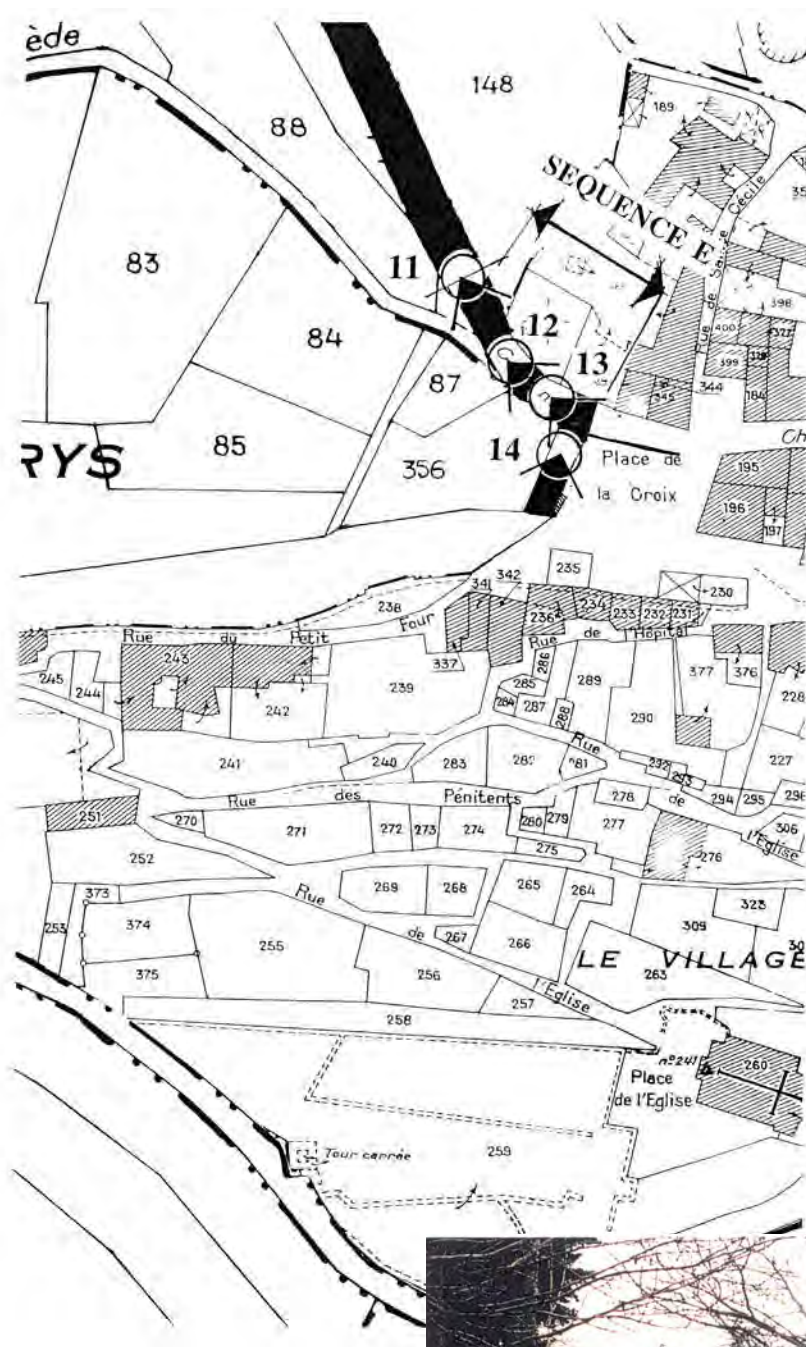
Photo n°10 Perception latérale et plus précise du village



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



la saisissant sur le village et site
rit



SeQUeNCe e-oUeST Photos N° 11, 12 et 13

Début : Entée du village.
Fin: Entrée du parking.
Etendue : 45 m.

Caractéristiques :

- Rétrécissement du champ visuel ; on pénètre dans la partie agglomérée
- La végétation et les murs de clôtures orientent le regard dans une direction centrale et non plus latérale.

Perception du vieux village :

C'est la prise de contact concrète avec les éléments bâti du village. On approche de la place de la croix, sans la percevoir comme une place. Le regard vient butter sur le mur aveugle qui la soutient et la protège, ce que le mur laisse apparaître, donne envie de s'y rendre.



Photo n°12 Approche de la place de la Croix



Photo n°11 Entrée de la partie agglomérée



Photo n°13 Le mur de soutènement de la place
laisse apercevoir les bâtiments

A2 - L'arrivée par Les Petits

Séquence a-eS photos N°1 à 4.

Début : Entrée du hameau des Minguets

Fin : Arrivée au hameau des Petits..

Etendue : 550 m

Caractéristiques

-La route se dirige vers le Petit Luberon

-Partie 1: Traversée de la partie agglomérée du hameau constituée de quelques maisons en bord de route et de clôtures végétales des jardins.

-Partie 2: route plus dégagée avec champs à droite et de temps en temps une ferme en bord de route à droite.

Perception du vieux village :

-Partie 1: Le vieux village est dans l'axe de la route. On en perçoit le haut (château et église), le bas étant masqué par la colline sainte Cécile. La vue est cadrée par le bâti et les éléments végétaux. Elle est brouillée par le passage de nombreux fils électriques.

-Partie 2: Excellente perception du site dans son cadre paysager global: La plaine, les collines, les contreforts et la montagne. On ne perçoit toujours que le haut du piton qui disparaît en fin de séquence.

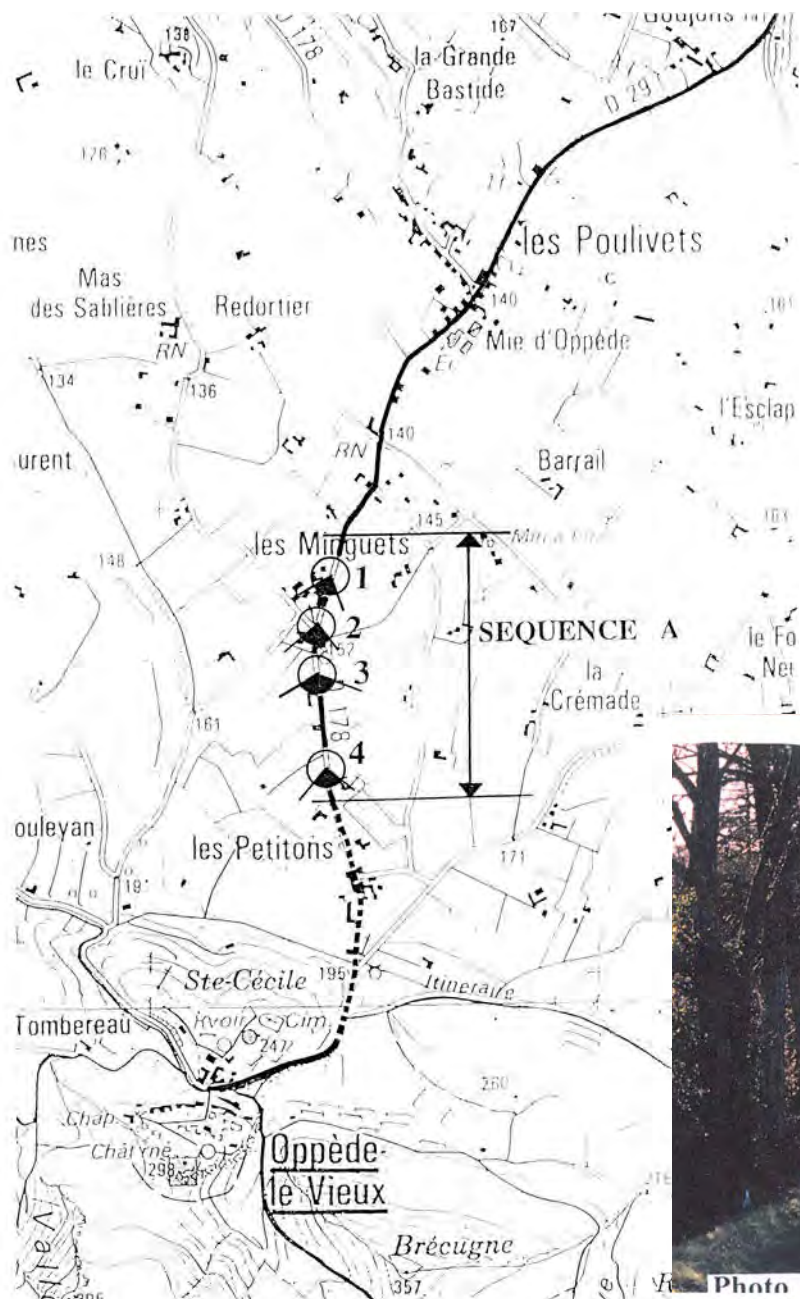


Photo n°4 Arrivée aux Petits. Oppède disparaît



Photo n°3 Partie 2: Perception du site dans sa globalité: La plaine, les collines, les contreforts et la montagne.



Photo n°1 Partie 1: hameau des mingquets, le vieux village dans l'axe



Paysage
Le vieux village



Parait derrière la colline Ste Cécile.

SÉQUeNCe B-eST photos N°5 à 8

Début : Arrivée aux Petitions

Fin ; Dernier virage avant le village.

étendue : 750 m

Caractéristiques :

- Le village est imperceptible.
- Traversée du hameau des Petitions: l'urbanité y est d'avantage marquée: alignement des maisons des deux côtés de la route.
- En sortie de hameau la route quitte la plaine et ses cultures et monte vers le montagne et semble vouloir s'enfoncer dans ses contreforts, elle tourne alors vers la droite et le village apparaît



Paysage
Le vieux village

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



Photo n°5 Entrée du hammeau des Petitions.

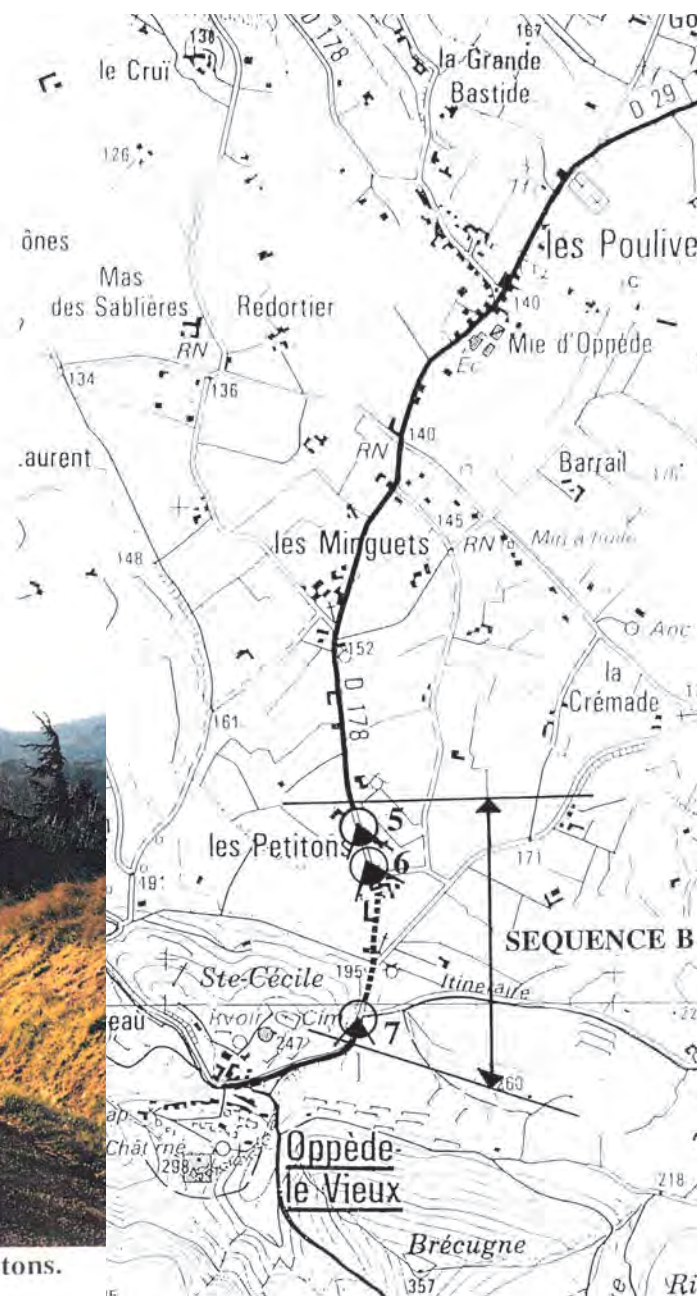




Photo n°6 Traversée des Petitons.



Photo n°8 Découverte du village.



Photo n°7 La route monte vers la montagne



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

SéQUeNCe C-eST photos N°9 et 10

Début : Au sortir du dernier virage

Fin : Entrée du village.

étendue : 300 m

Caractéristiques :

- Virage montant vers la droite à flanc de colline.
- Fermeture latérale sur la droite par la colline.
- Ouverture panoramique sur la gauche se mettant en place progressivement et se poursuivant sur toute la longueur de la séquence.

Perception du vieux village :

- Découverte de la partie est du vieux village accroché au rocher avec en arrière plan les contreforts et le petit Luberon -Oppède-le-Vieux s'impose avec beaucoup de force et de prestance, dominant la situation.
- Plus loin, la rue du faubourg apparaît en bout de route, la couleur rose des maisons attirant le regard.



Paysage
Le vieux village

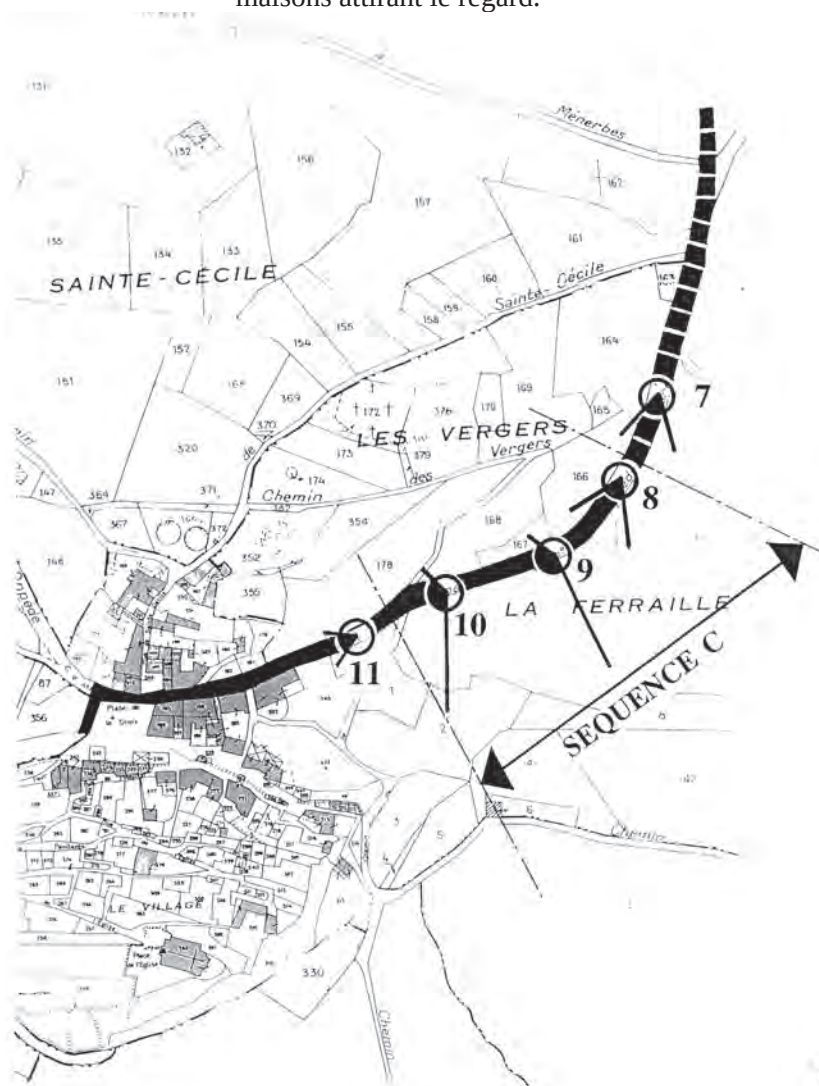




Photo n°10 L'entrée du village



Photo n°9 Vue panoramique sur l'est du village.

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

SéQUeNCe D-eST photos N°11 à 13

Début : Entrée du village

Fin : Fin de la rue et entrée sur la place.

étendue : 140 m

Caractéristiques :

-Les arbres à gauche s'associent au flanc de la colline à droite pour fermer les perceptions latérales.

-La route se transforme en rue, bordée par les bâtiments alignés (R+2)

-L'effet de perspective est renforcé par la pente de la rue.

-Hiver :

On perçoit en bout de rue un espace ouvert qui laisse transparaître le Luberon en fond .

-été :

La rue semble déboucher sur un espace empli par la végétation (les arbres de la place).

Perception du vieux village

La vue sur le piton est occultée par le faubourg que l'on perçoit de l'intérieur.

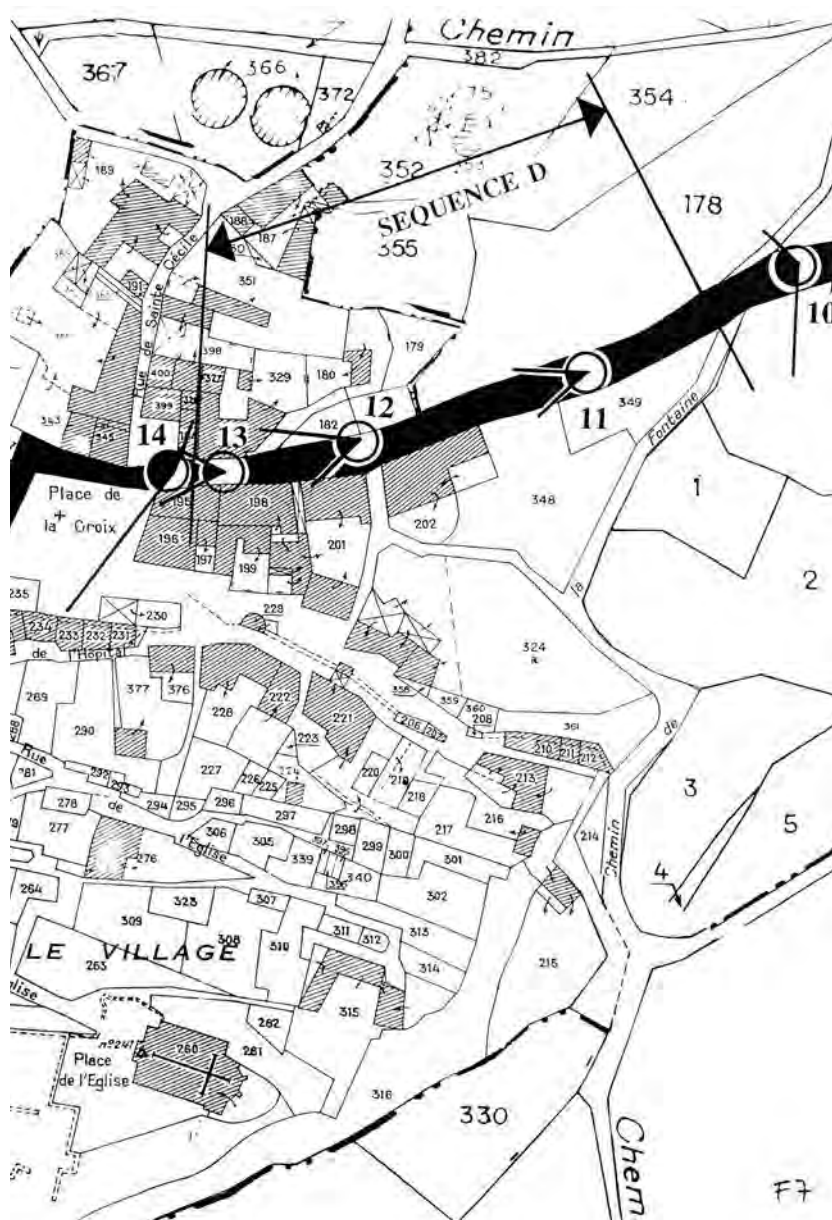




Photo n°11 La rue vers la place de la Croix



Photo n°12



Photo n°13 Arrivée à la place de la Croix.



Paysage
Le vieux village

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

SéQUeNCe e-eST photos N° 14 à 16

Début : Entrée sur la place

Fin : Entrée du parking.

étendue : 30 m

Caractéristiques :

- Succession rapide de perceptions

- Ouverture du regard sur l'ensemble suivant :

- La place de la Croix avec sa halle, son ancienne mairie et le château en arrière plan.

- La place du café et de l'acacia avec l'amorce de la rue Ste Cécile

- On longe sur quelques mètres la place de la Croix qui est donc bien perçue en tant que place

- Le mur de soutènement dirige ensuite le regard vers l'entrée du parc à autos.

- Le caractère urbain des deux dernières séquences est net: une rue puis une place. Cela donne une bonne perception d'Oppède-le-Vieux dans sa qualité de village.

Perception du vieux village

Le château et le flanc du piton est perçu au delà des façades des maisons autour de la mairie.



Photo n°15 La place de la Croix.



Photo n°16 Vers l'entrée du parking



Photo n°14 Vue sur l'ensemble de la place de la Croix et de la place de l'acacia.



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

B - ANALYSE PAYSAGÈRE DU VIEUX VILLAGE

B1 - La montée à l'église par l'ancienne mairie et la maison du cloître

Une fois descendu de son auto et parvenu sur la place de la Croix, le visiteur a le choix entre plusieurs cheminements qui s'offrent à lui.

Nous étudions ici celui qui passe sous l'ancienne mairie et monte à l'église par la maison du cloître.

Là aussi il s'agit d'une analyse paysagère : les caractéristiques des diverses séquences sont décrites, les diverses perceptions qui jalonnent le parcours sont analysées.



Paysage
Le vieux village

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



Choix n°1: La montée
à l'Église par
l'ancienne Mairie et
la maison du Cloître.

Choix n°2 Montée à
l'Église par la rue du
petit four et la
chapelle des pénitents

Choix n°1:

La montée à l'église par l'ancienne Mairie et la maison du Cloître.

-L'îlot qui englobe l'ancienne Mairie est bien perçu comme une muraille:

-L'effet est massif, les ouvertures sont petites.

-les toits sont invisibles

-L'appareil est de moellons un peu rustres (sauf la mairie)

- Le porche de la mairie est immédiatement repérable comme un passage dans cette muraille :

-Façade soigneusement appareillée et ordonnancée selon l'axe du porche

-Calade accentuant la perspective (en pente et se rétrécissant)

-La perception de la tour du château en arrière plan indique un chemin vers celle-ci.

-C'est l'entrée historique du village fortifié.

Un temps étrange... (horloge à une aiguille) s'est arrêtée à Oppède-le-Vieux.

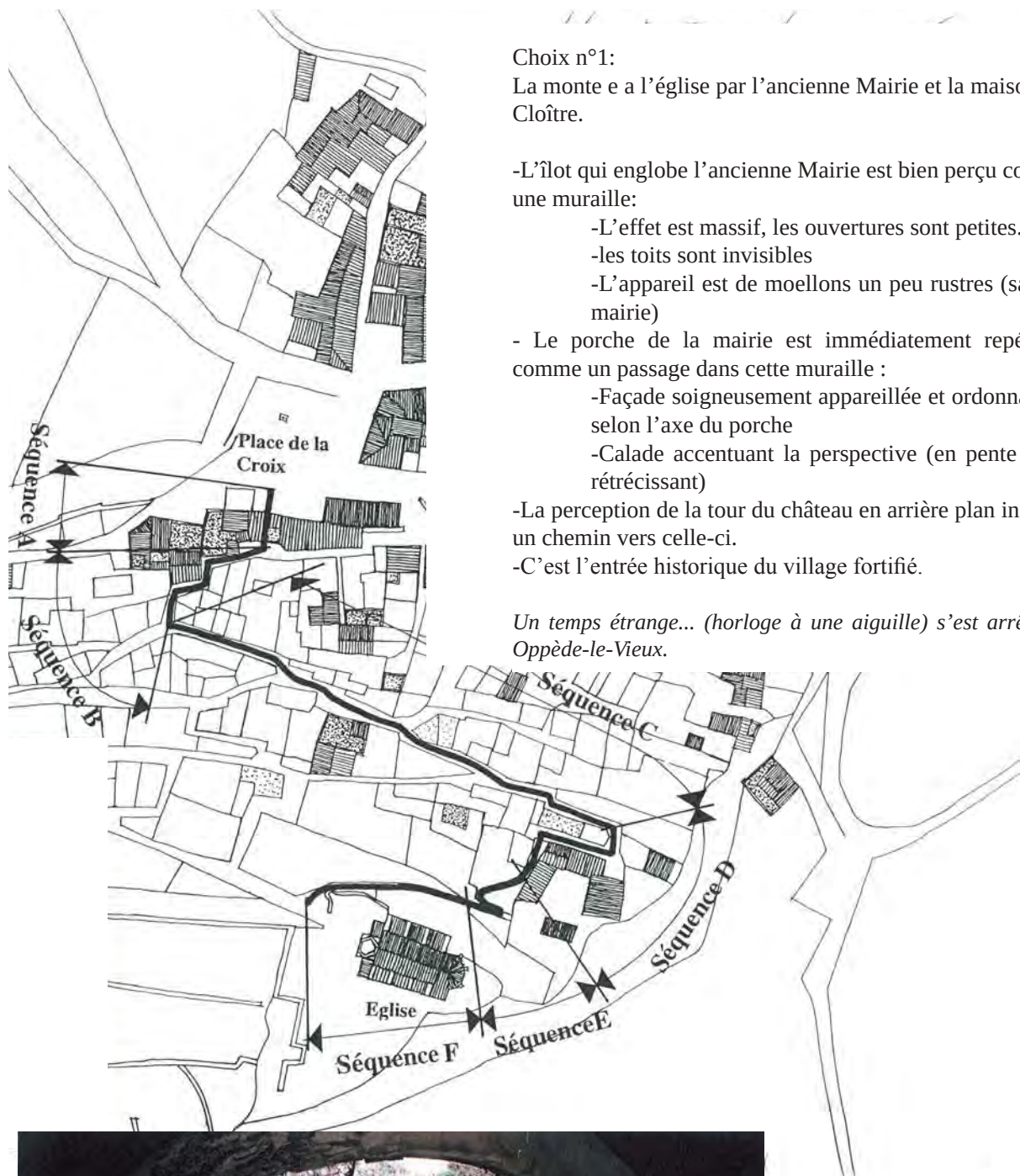


Photo n°1 Passage sous le porche

Séquence a Photos n° 1, 2, 3 et 3b

Début : Place de la Croix, devant l'ancienne mairie.

Fin : Après le porche.

étendue : 15m

Caractéristiques :

- On quitte la place qui est un espace ouvert, très clair, minéral et horizontal. Il est défini frontalement par la muraille.
 - On traverse un espace-couloir (le porche).
 - On débouche en face d'un mur dans une rue parallèle au rempart, bien délimitée par les façades des maisons et les murs de clôture.
- Cet espace est plutôt intimiste, assez obscur et vertical. La composante végétale s'accroît légèrement.
- L'effet de contraste et de pénétration est très fort.

Un choix est proposé :

- A gauche, la rue longe le rempart.
- A l'extrême droite le passage sous les maisons est senti comme un retour en arrière
- A droite en face, la rue qui monte est perçue comme chemin vers le château, il n'y a pas d'hésitation.

Séquence B Photos n°4, 5 et 6

Début : Après le porche.

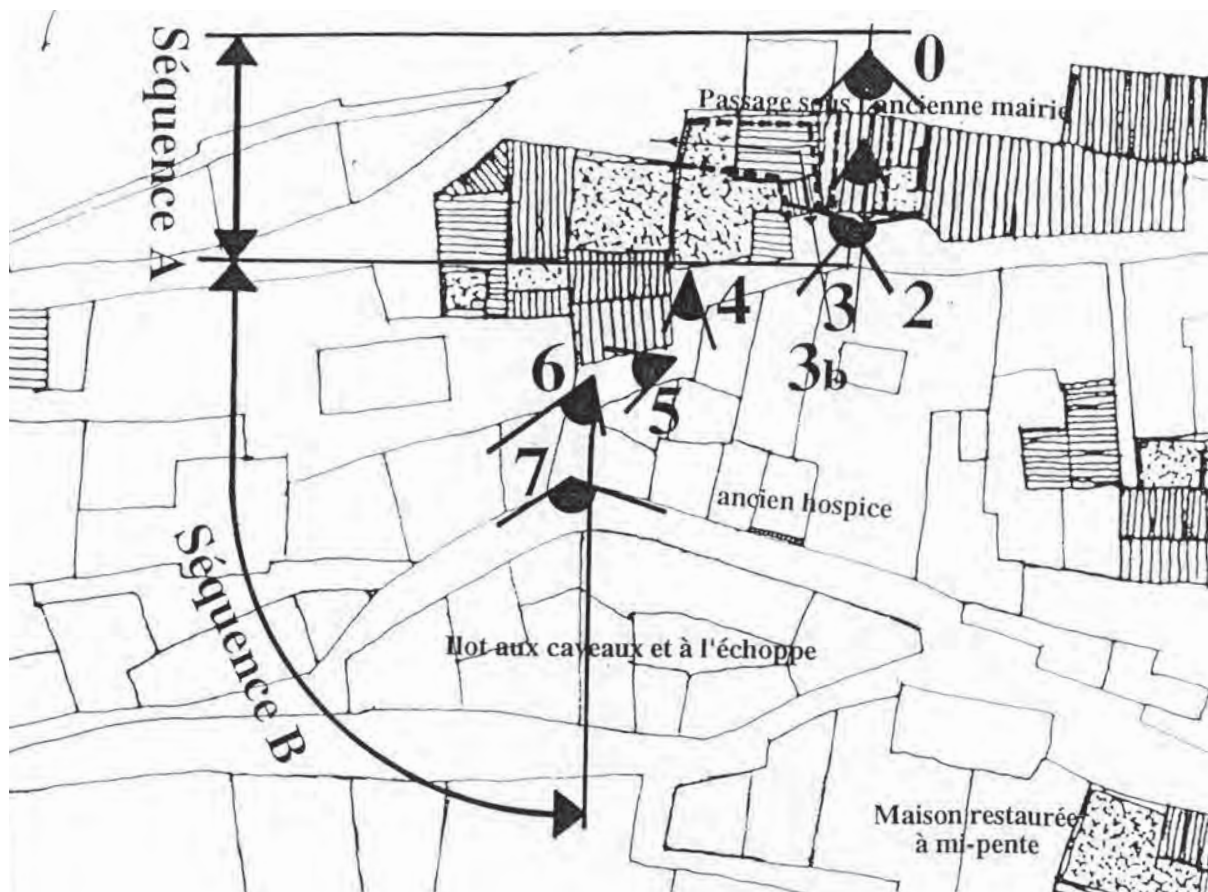
Fin : Au croisement rue vers le Cloître / rue vers la chapelle des pénitents.

étendue : 30m

Caractéristiques :

- Montée en zigzag.
- En peu de temps on passe de la partie habitée à la partie désertée du village, avec en transition les murs de ruines dont les ouvertures ont été bouchées et qui indiquent des lieux ruinés auxquels une attention est portée.
- La rue est bien bordée par la continuité des murs qui s'ajoute à celle de la calade.
- Cette séquence est ponctuée par la découverte d'éléments d'architecture (belles fenêtres, arc enjambant la rue).
- La verticalité de l'espace disparaît pour laisser place à plus de lumière et d'ouverture. Les murs latéraux sont toujours élevés à gauche, plus bas à droite il laissent apercevoir la chapelle des pénitents et la végétation qui couvre le haut du piton.
- La séquence se termine par la découverte de la façade de l'îlot à l'échoppe et aux caveaux.





Paysage
Le vieux village

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



Photo n°2 Perception à gauche



Photo n°3 Perception à droite



Photo n°5 L'espace s'ouvre un peu, on perçoit la végétation et la chapelle des pénitents



Photo n°3b Début de la montée



Photo n°4 Le passage sous l'arc



Paysage
Le vieux village



Photo n°6 Début de la découverte de la façade de l'îlot.

Choix entre la montée par la chapelle des pénitents et la montée par la maison du cloître.

La façade de l'îlot à l'échoppe et aux caveaux se découvre :

- Ouvertures de qualité et bien appareillées
- Ouvertures non murées contrairement à précédemment.
- La végétation couronne toutes les ruines et semble déborder de la boîte formée par l'îlot.
- L'état de ruine abandonnée est sans équivoque.

Un choix se propose alors au promeneur :

-A droite:

- Les façades des caveaux est de facture assez simple
- La pente s'accroît.
- La calade se dégrade.
- La rue devient chemin étroit et sinueux.
- La perception est simple; bornage latéral droit par le mur de clôture et gauche par les ruines de plus en plus végétalisées
- Le chemin semble s'enfoncer dans la végétation mais semble aussi plus direct vers la chapelle et le château : effet de raccourci.

Ce chemin semble plus mystérieux, plus végétal, plus difficile et plus direct.

-A gauche :

- L'élévation de l'échoppe est remarquable par sa qualité
- la pente est moindre qu'en face
- La calade est en meilleur état
- La rue semble se poursuivre en tant que tel même si la végétation semble devenir de plus en plus fournie
- On distingue des restes d'élévations

Ce chemin est plus facile, plus minéral et plus clairement architecturé



Paysage
Le vieux village



Photo n°7 La façade de l'îlot à l'échoppe et aux
caveaux voûtés.
Choix entre les deux chemins.

Séquence C

Photos n°8 à 21.

Montée à la maison du Cloître

Début : Croisement chemin par la chapelle / rue du cloître..

Fin : Découverte de la maison du cloître.

Etendue : 120m

Caractéristiques:

- Rue en pente assez rectiligne.
- Succession de perceptions variées tout au long de la montée
 - éléments bâtis en ruine ou en état : façades, soubassement d'anciennes maisons avec détails d'architecture intéressants, murs de clôture ...
 - éléments végétaux : arbres, lierres, arbustes, ronces et broussailles. Végétation le plus souvent folle et envahissante qui met en valeur les endroits plus entretenus.
 - Espaces plus larges: place de stationnement ou départ de chemin.
 - Vues sur le village.
- Il y a cependant cohérence sur l'ensemble de la séquence car les éléments, bien que divers, sont entrecroisés, se répètent ou font référence les uns aux autres. L'homogénéité de la rue en constitue le fil directeur (pente, calade, ligne assez droite, largeur de passage sont des constantes)
- Bonne perception d'une rue de village en ruine:
 - Le style architectural est homogène, y compris les restaurations.
 - L'imagination a vite fait d'évoquer l'édifice à partir de sa ruine et la rue à partir des ruines qui la jalonne.

Partie 1 : Photos n°8 à 10.

Ambiance de rue assez minérale, on perçoit bien le bâti en ruines :

- La façade de l'hospice.
- Le passage voûté donnant sur la cour de l'îlot.

Partie 2 : Photo n°11

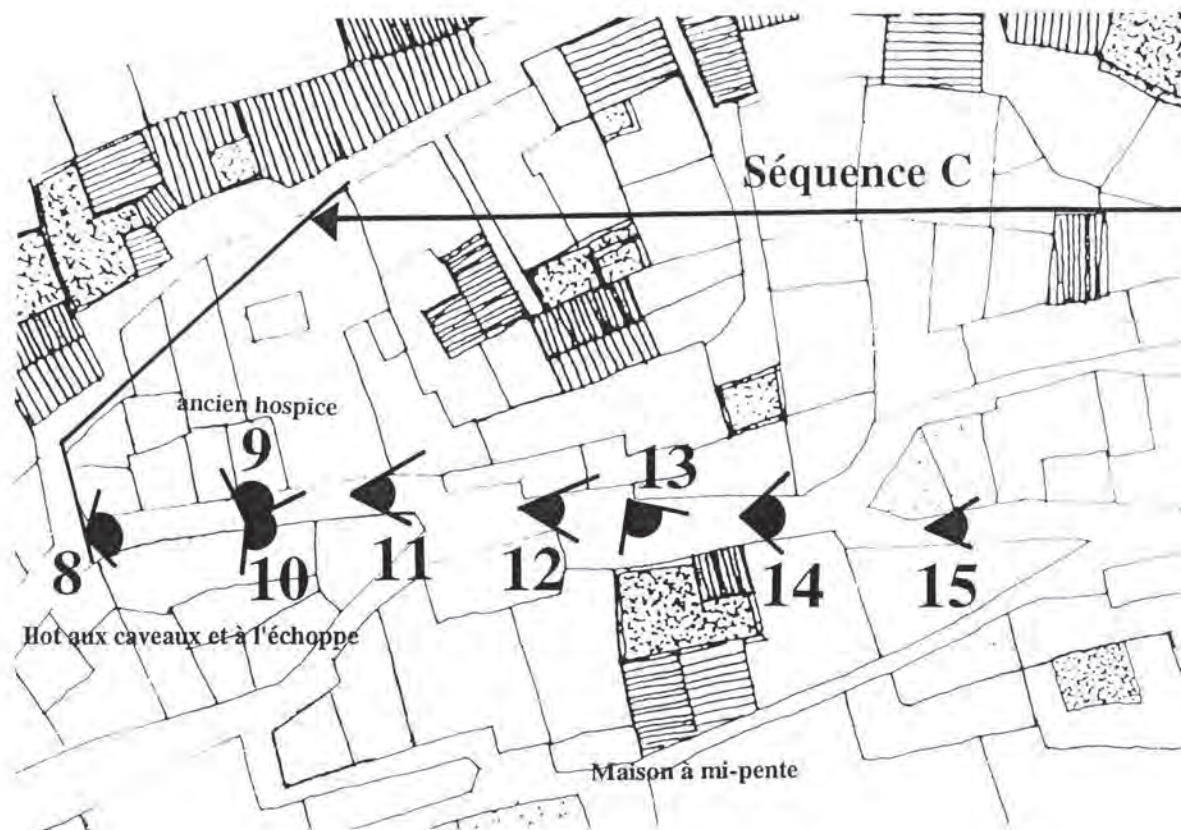
Beaucoup plus végétale, de la broussaille, du lierre et des arbres délimitent le profil de la rue. Le minéral est recouvert. Un chemin, la rue des pénitents s'offre à droite..

Partie 3 : Photos n°12 à 14

Espace plus entretenu qui s'élargit (place de stationnement, amorce d'une rue en broussailles)

On parvient à la seule façade rebâtie de la séquence que l'on distingue sans recul parmi les arbres. Bel arc brisé à l'entrée de la cour.





Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



Photo n°8 Partie 1 Ambiance de rue en ruine



Photo n°9 Partie 1 Façade de l'anc



**Paysage
Le vieux village**

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



Photo n°13 Partie 3 La façade de la maison restaurée



Photo n°14 Partie 3 La rue est plus large.



H8



Photo n°10 Partie 1 Passage voûté



Photo n°11 Partie 2, plus végétale



Photo n°12 Partie 3 Découverte du porche



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Partie 4 : Photos n° 15 à 18.

Perception de diverses ruines dont certaines ont été confortées ou sont en cours de restauration.

Approche de la façade de l'échoppe haute:

- En un seul pan comme celle de l'hospice.

- Son ouverture porte-fenêtre rappelle celle de l'échoppe du bas.

Vue sur le village

Partie 5 : Photo n°19 à 21

L'escalier qui évite de longer plus haut le cloître se propose sur la droite. C'est un raccourci qui occulte au visiteur l'une des plus belles façade du vieux village.

En laissant sur le côté le départ de cet escalier on débouche sur un espace plus entretenu, la végétation qui l'entoure ressemble à celle d'un jardin (cypres alignés, pelouses). Le bâti est conforté (soubassement d'une ancienne maison) ou rebâti (murs de clôture).

Fin de séquence

La rue tourne à 90° et la façade nord-est du cloître se dévoile soudainement.



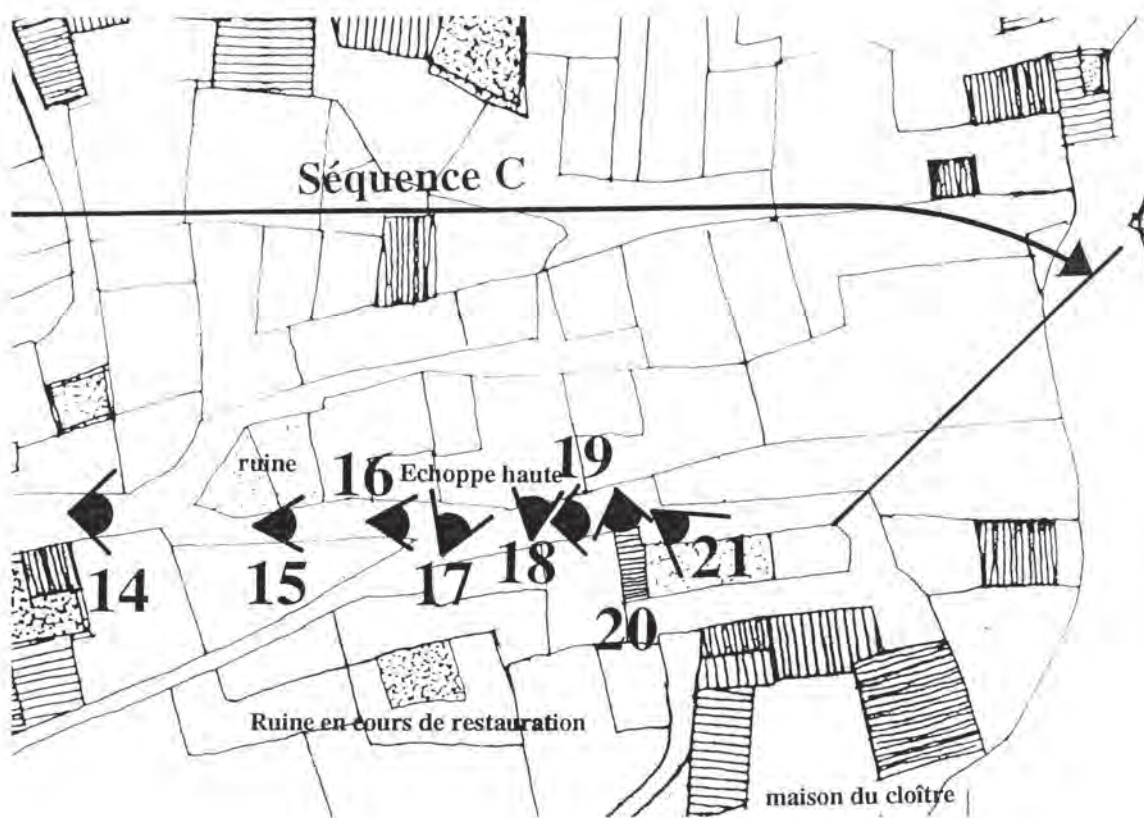
Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



Photo n°15 Partie 4 Approche de la façade de l'échoppe haute



Photo n°16 Partie 4



Paysage
Le vieux village



Photo n°18 Vue sur le village

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



Photo n°19 Partie 5 La rue s'élargit



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Paysage
 Le vieux village



Photo n°20 L'escalier-raccourci



Photo n°17 Partie 4 L'échoppe haute et ses ouvertures remarquables



Photo n°21 Le soubassement conforté d'une ancienne maison

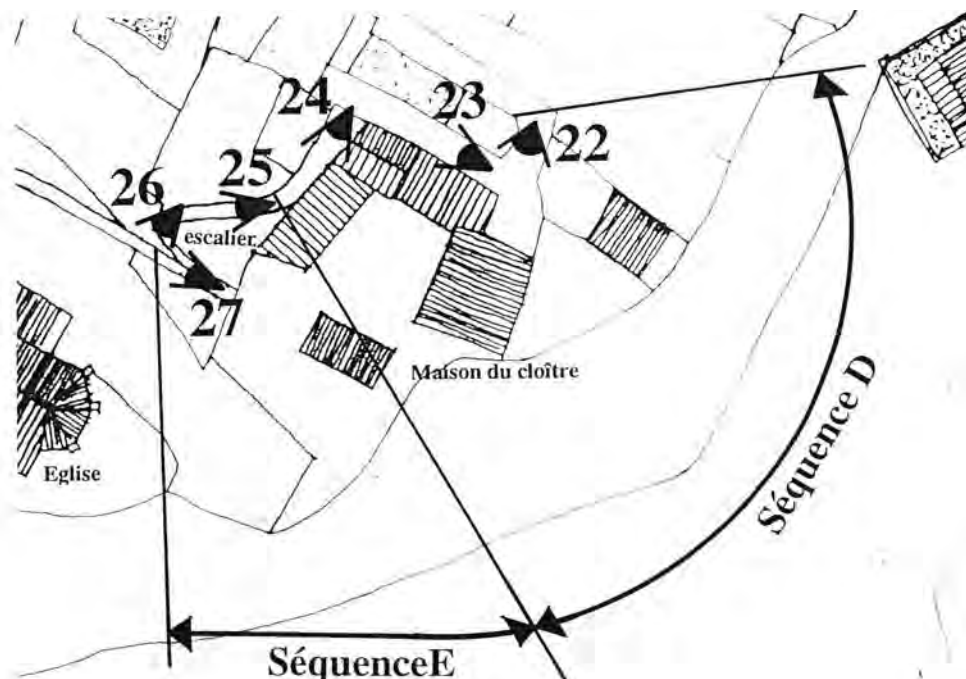


Photo n°23 On longe le mur nord.

Séquence D Photos n°22 à 24.

Découverte et contournement du Cloître.

Début : Découverte de la maison du cloître.

Fin : Lorsqu'on quitte la façade ouest de la maison du Cloître..

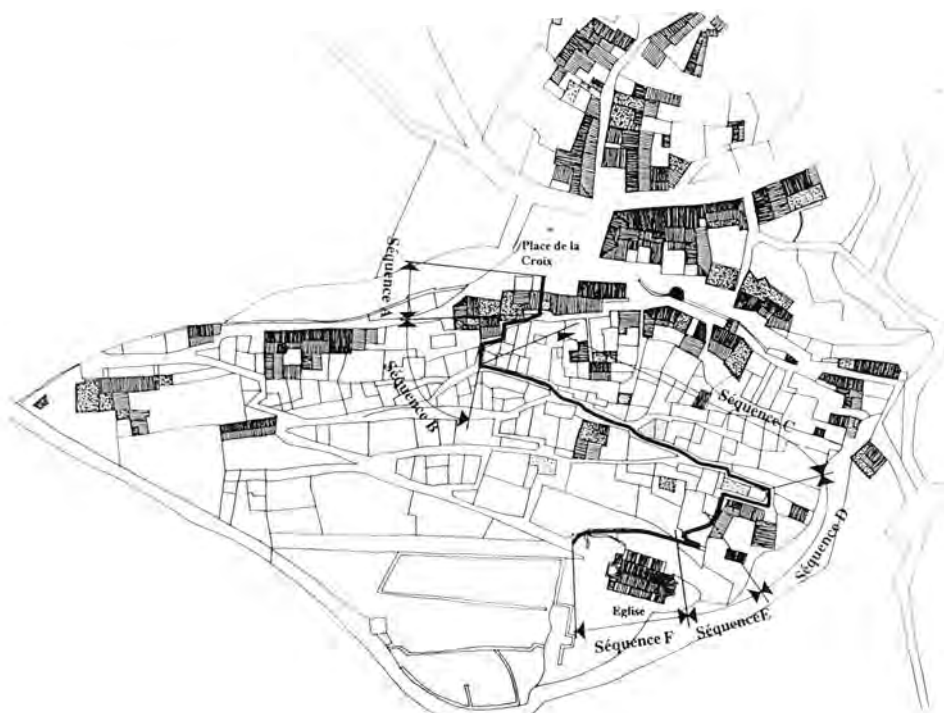
Etendue : 30m

Caractéristiques :

- Découverte : La façade d'entrée de la maison du cloître s'impose soudainement aux regards avec ses magnifiques détails d'architecture (porte en plein cintre, fenêtre géminée, encorbellement de l'angle)
- L'espace autour est bien entretenu.
- Contournement : On quitte alors la rue pour un chemin qui longe le mur assez fermé de la façade nord puis celui de la façade ouest. La végétation qui borde le chemin à droite laisse apercevoir le village.

Séquence e Photos n°25 à 27.

Le chemin en escalier.



Début :

Lorsqu'on quitte la façade ouest de la maison du Cloître.

Fin :

Lorsque le chemin redevient rectiligne et horizontal après les lacets (début du cimetière).
étendue: 35m

Caractéristiques :

- Franchissement d'un dénivelé par de petits escaliers en lacet entre des murs de soutènement
- Parcours très végétalisé



Photo n°25 Entrée du chemin-escalier



Photo n°27 Sortie du chemin-escalier



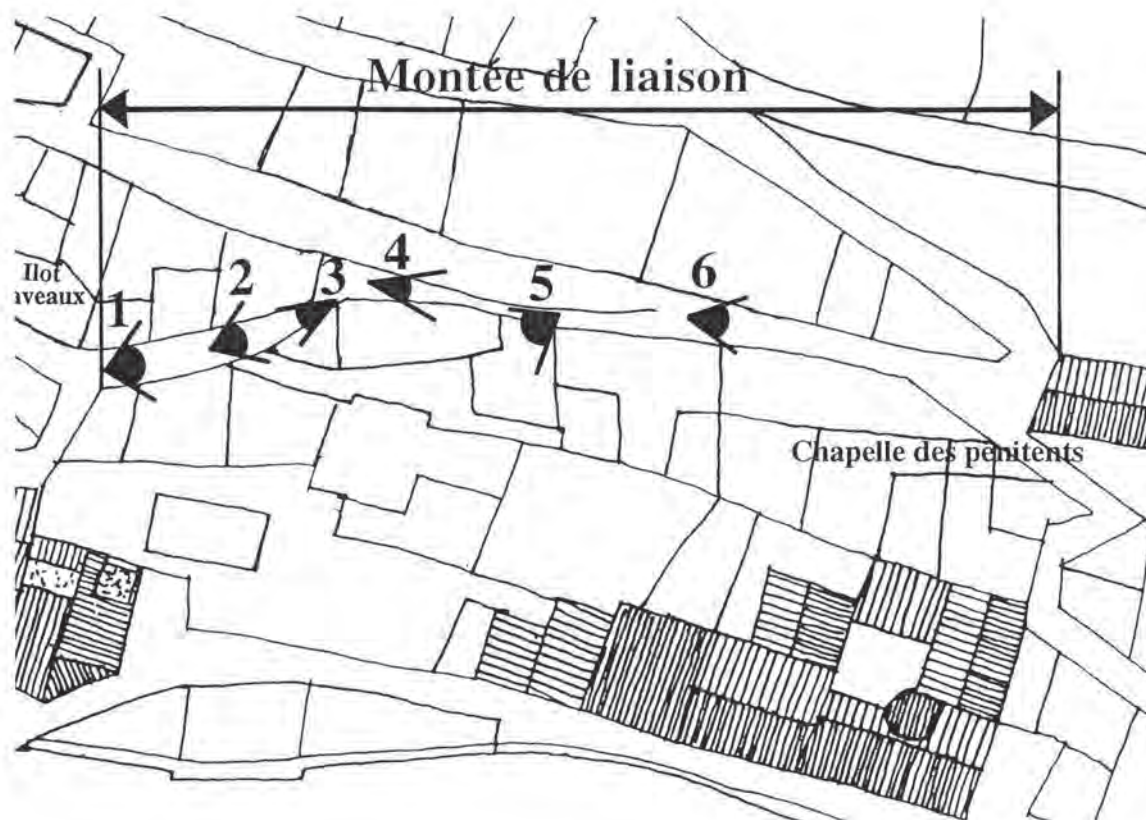
Photo n°22 Découverte de la
 façade nord-est de la maison
 du Cloître.



Photo n°26 Dans le chemin-escalier



Photo n°24 On longe le mur ouest.



Séquence F

Photos n°25 à 31.

Approche et découverte de l'église.

Début : Lorsque le chemin rejoint le mur de soutènement du cimetière..

Fin : Découverte du chevet de l'église au débouché de la rue de l'église

Etendue : 40m

Caractéristiques :

- Le parcours se fait à flanc de pente, au travers d'un bois, et est bornée sur la gauche par le mur continu du cimetière.
- Plus loin la végétation est moins dense et laisse apercevoir le village.
- Le mur, moins haut, laisse découvrir, en contre-plongée, la façade nord de l'église.

Fin de séquence :

- A l'endroit de l'ancienne porte, on débouche sur la fin de l'autre accès à l'église.
- En se retournant à gauche, on découvre la façade ouest de l'église.



Photo n°28 Le chemin à flanc de pente



Photo n°29 Ouverture de la végétation.



Photo n°31 La façade ouest de l'Eglise



Paysage
Le vieux village

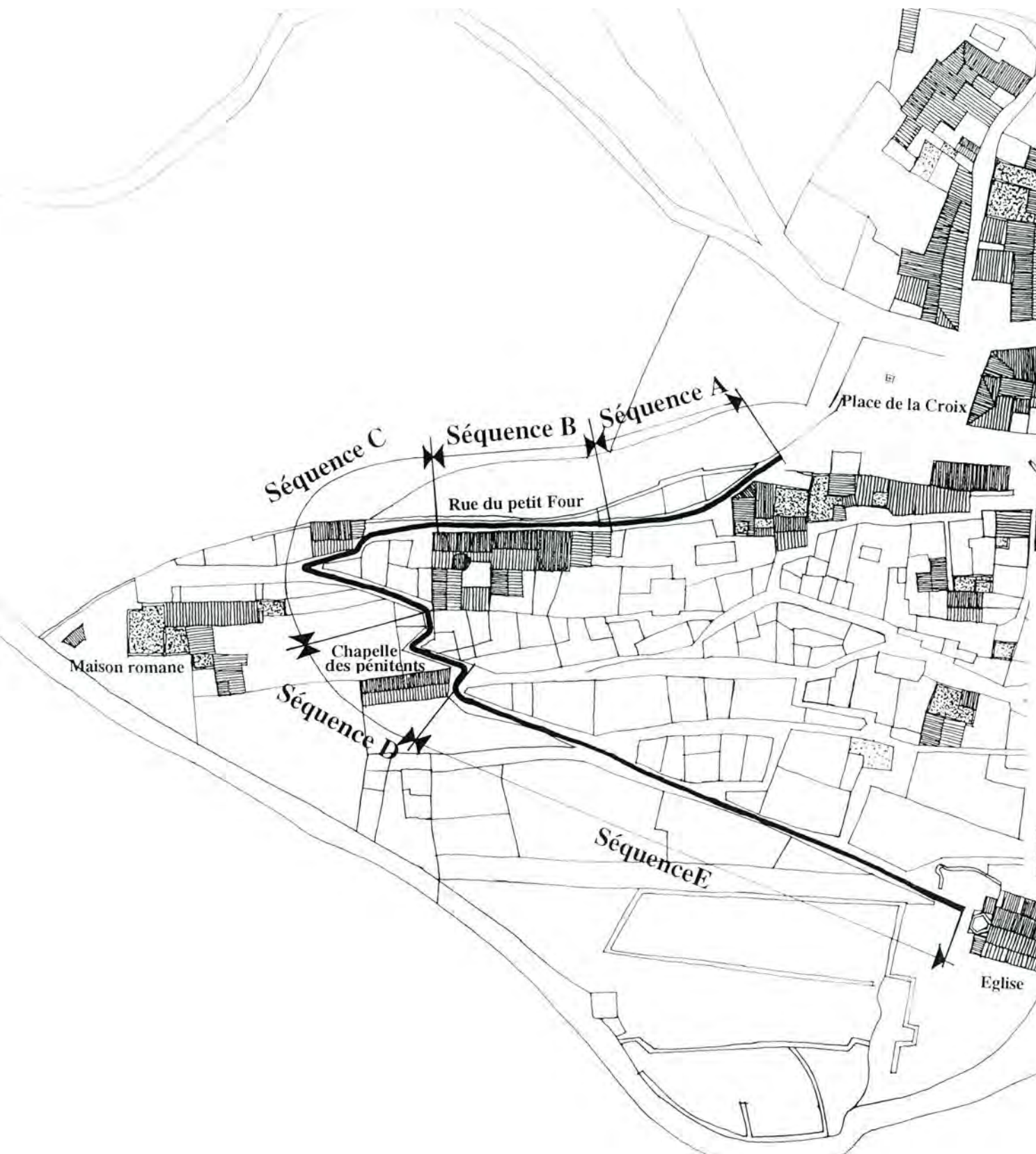


Photo n°30 La façade nord de l'Eglise en contre-plongée.

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

B2 - La montée à l'église par la rue Petit Four et la chapelle des Pénitents.

C'est le parcours par la maison romane et la chapelle des Pénitents





Perception d'un ensemble un peu hétéroclite d'éléments divers :

- Les ruines de la chapelle St Joseph : les deux arcades, le contrefort et le soubassement en estrade perturbent la lisibilité de l'édifice (est-ce l'extérieur ou l'intérieur d'un édifice?).
- La partie gauche du rempart est peu lisible : Enseveli sous le lierre il se termine en forme de contrefort.
- En deuxième plan. Les maisons compactes qui semblent blotties l'une contre l'autre.
- Le rempart se continuant par le mur de soutènement, la distinction entre les deux est difficile : on est porté à croire qu'il entourait la place de la Croix. Dans la continuité du rempart, au delà des trois merlons, on distingue bien le front bâti.

Conclusion :

Si la perception est un peu brouillée au niveau du franchissement du rempart, le choix de cette montée à l'église est motivé par la possibilité de longer le front bâti que l'on aperçoit depuis la route et depuis le parking.



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

-Séquence a
Photos n° 1, 2, 3 et 4

Début : Juste avant la brèche du rempart.

Fin : Après le pan de rempart couronné de merlons et le cyprès.

étendue: 40 m.

Caractéristiques:

- Fermeture latérale à hauteur d'un étage:
 - maison à gauche.
 - rempart à droite
- Succession: rétrécissement, élargissement, rétrécissement
- Vue sur la plaine occultée.

Tableau n°1 photo n°2 :

- localisation: début de séquence
 - Passage sous les maisons qui s'offre discrètement à gauche.
 - Entonnoir bordé de deux parois:
- le rempart à droite.
- les maisons et le mur de soutènement à gauche.
- Vue en contre plongée et cadrée de la façade est de la chapelle des pénitents

Tableau n°2 photo n°3 :

- localisation: milieu de séquence
- L'espace s'élargit alors qu'on ne s'y attendait pas (décroché à gauche, jardin à droite) -Plus d'échappée visuelle vers le haut.

Tableau n°3 photo n°4 :

- localisation: fin de séquence
- Rétrécissement de la largeur :



-à droite :
végétation, rapprochement
du rempart (qui est cependant
moins élevé) puis cyprès.

-à gauche :
mur de soutènement qui se
poursuit par les maisons du
front bâti de la séquence 2

-Une ouverture à droite est
pressentie grâce à de brèves
perceptions de la plaine au
travers de la végétation.

Photo n°1 Entrée de la séquence
La brèche dans le rempart

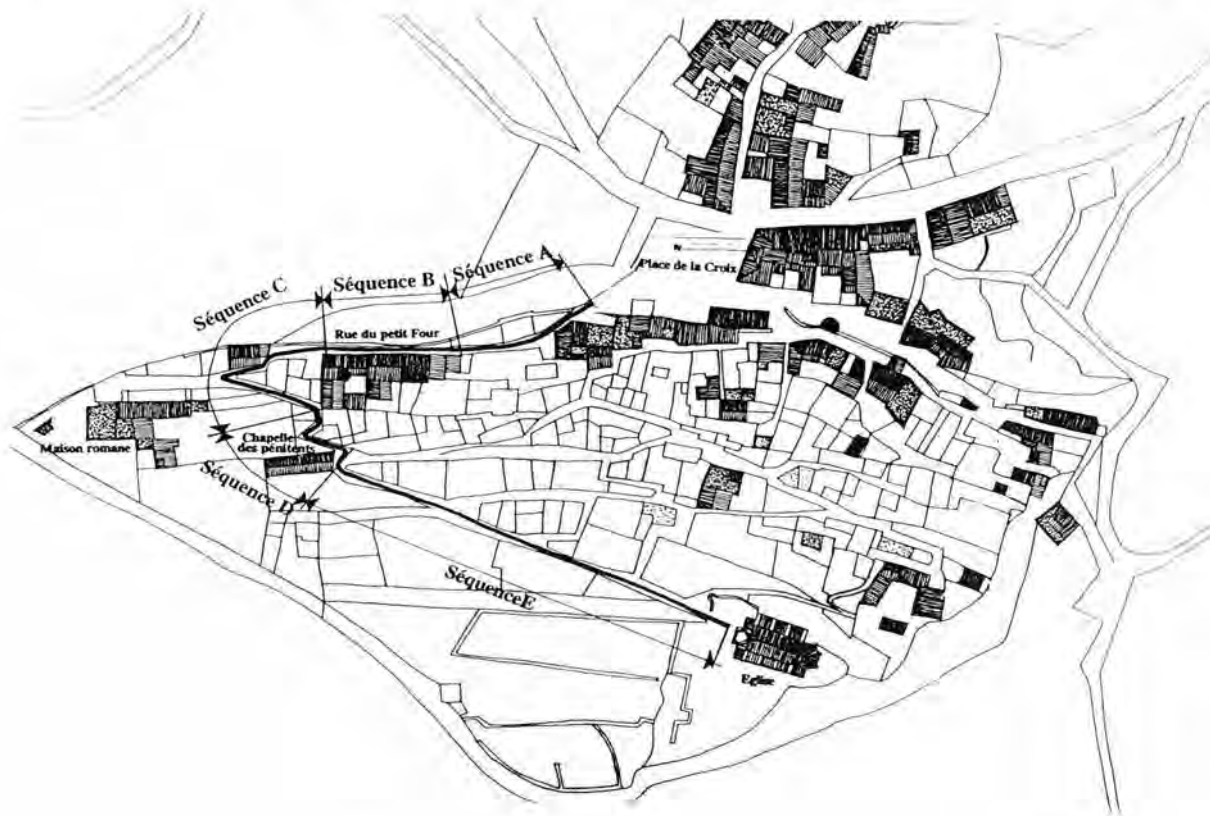
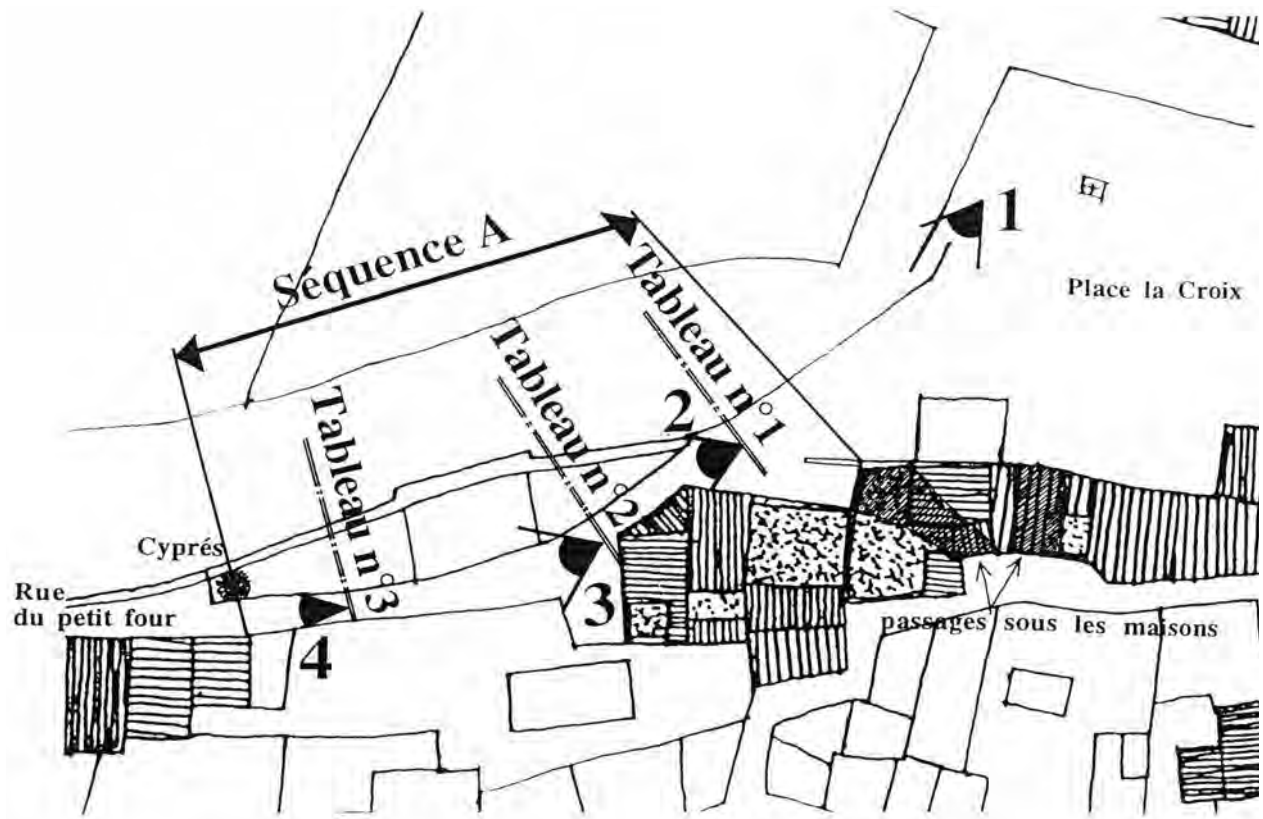




Photo n°2 Tableau n°1
La vue cadrée sur la chapelle des pénitents



Photo n°3 Tableau n°2



Photo n°4 Tableau n°3



Paysage
Le vieux village

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Séquence B

Photos n° 5, 6 et 7

Début : Au niveau du cyprès.

Fin: Quelques mètres avant la dernière des maisons alignées.

étendue : 40 m.

Caractéristiques:

-A gauche:

Définition latérale forte par les murs et les maisons du front bâti qui sont d'un grand intérêt pour le visiteur.

Parcours horizontal en ligne droite.

-A droite:

Ouverture visuelle sur la plaine par dessus le rempart qui a la hauteur d'un garde corps; mise en valeur du paysage.

Point de mire: la maison contre le rempart au bout de la rue.

Séquence claire et lisible.

-Simplicité des éléments (4)

-Végétation minimum et circonscrite.

-Façades dégagées, alignées et lisibles dans leur détails.

-Perception nette de ce qui est intérieur ou extérieur au rempart.

Fin de séquence:

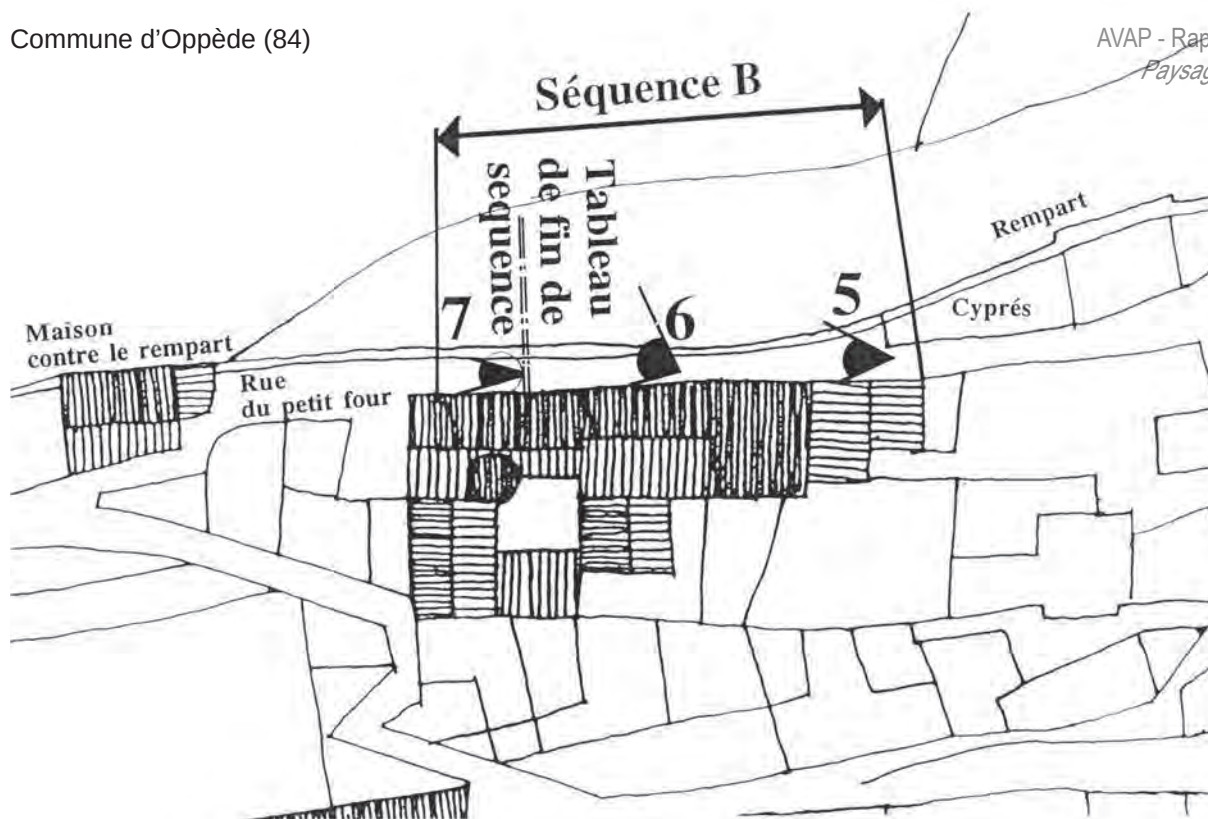
-Le rempart à droite est plus élevé et occulte la plaine.

-La fin de l'alignement des maisons à gauche laisse apercevoir l'ouverture sur l'espace suivant, cadré à droite par la maison qui était le point de mire de cette séquence.

-Une ouverture à droite est pressentie grâce à de brèves perceptions de la plaine au travers de la végétation.



Photo n°6 Perception type de la séquence
Front bâti à gauche et ouverture sur la plaine



Paysage
Le vieux village



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

-Séquence C

Photos n° 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14

Début : Fin de l'alignement des maisons du front bâti.

Fin : Début de l'escalier menant à la chapelle des pénitents

Etendue : 70 m.

Caractéristiques:

- Parcours de traversée d'un espace bien délimité par les maisons, les murs de soutènement et de clôture, et le reste du rempart.
- Végétation entretenue et limitée permettant une bonne mise en valeur du bâti et contrastant avec les autres parcours par l'affirmation du minéral sur le végétal, du bâti en bon état sur la ruine.
- Franchissement d'un fort dénivelé.

Tableau n°1 : découverte de la maison romane

- Ouverture de la perspective; découverte de la proximité soudaine de la grande maison du bout du village, imposante et massive, elle était déjà un repère lors de l'arrivée au village par l'ouest.
- Premier plan formé par un tas de pierre et la maison contre le rempart.
- Effet pittoresque puissant.
- Ce tableau est continu sur 20m..



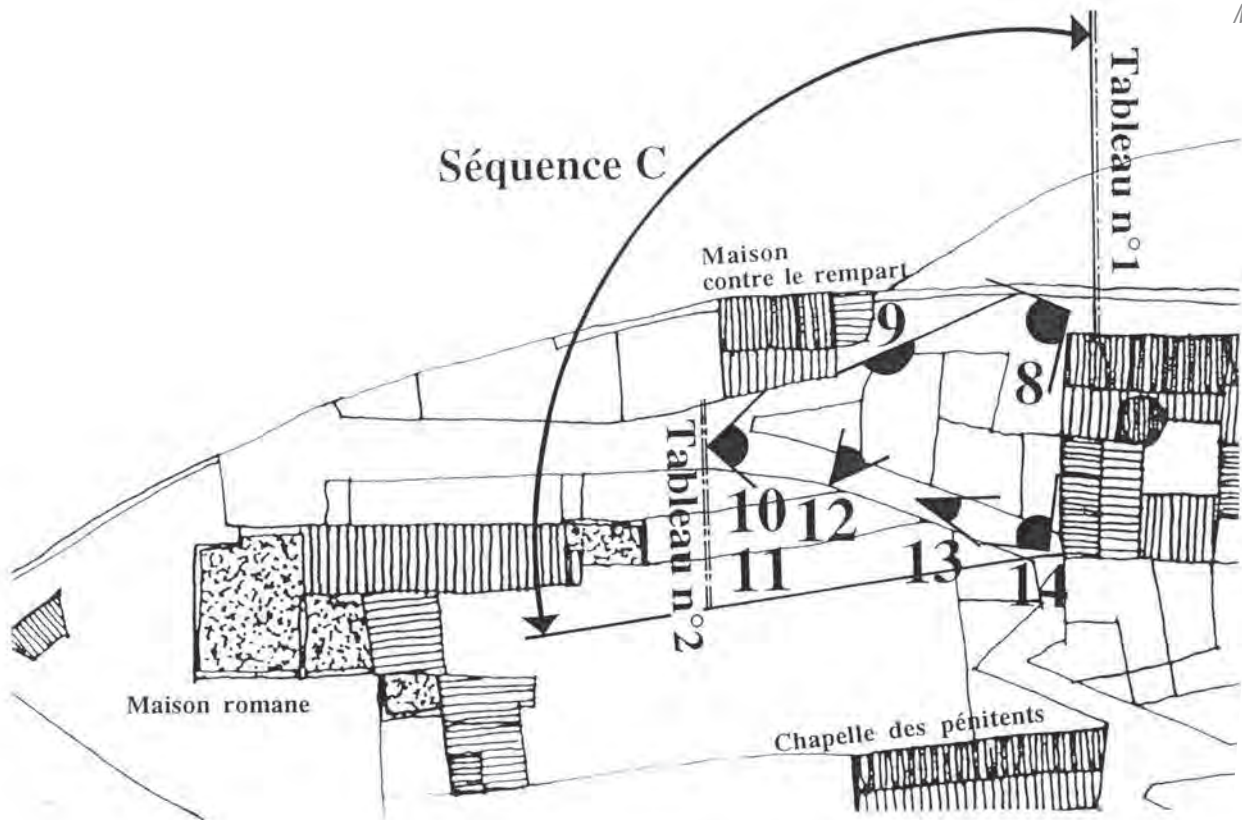




Photo n°8 Découverte de la "maison romane"



Paysage
 Le vieux village

Tableau n°2 : retournement

- La rue se termine en impasse avec vue dégagée sur la plaine.
- On se retourne donc et on perçoit :
 - A gauche la maison contre le rempart et la rue de laquelle on vient.
 - En face l'élévation ouest de la dernière maison du front bâti sur laquelle se dessine le dénivelé à franchir et qui est donc bien lisible.
 - A droite, le chemin qui monte, bordé par les murs de clôture et de soutènement de la maison romane, qui cadrent la vue. Ils sont surplombés par de grands arbres.



Photo n°11 Retournement



**Photo n°10 Tableau n°2 Retournement
Début de la montée**



Photo n°14 vue sur la plaine et sur la maison contre le rempart



Paysage
Le vieux village

Montée au point haut :

- On entame la montée à l'Eglise
- La porte avec arc en plein cintre en marque le premier objectif
- Le cheminement devient aérien et surplombant
- On a une vue sur le village et Sainte Cécile
- On a tendance à se retourner pour admirer l'étendu de la plaine, au delà de la maison contre le rempart dont on a une bonne perception du volume.



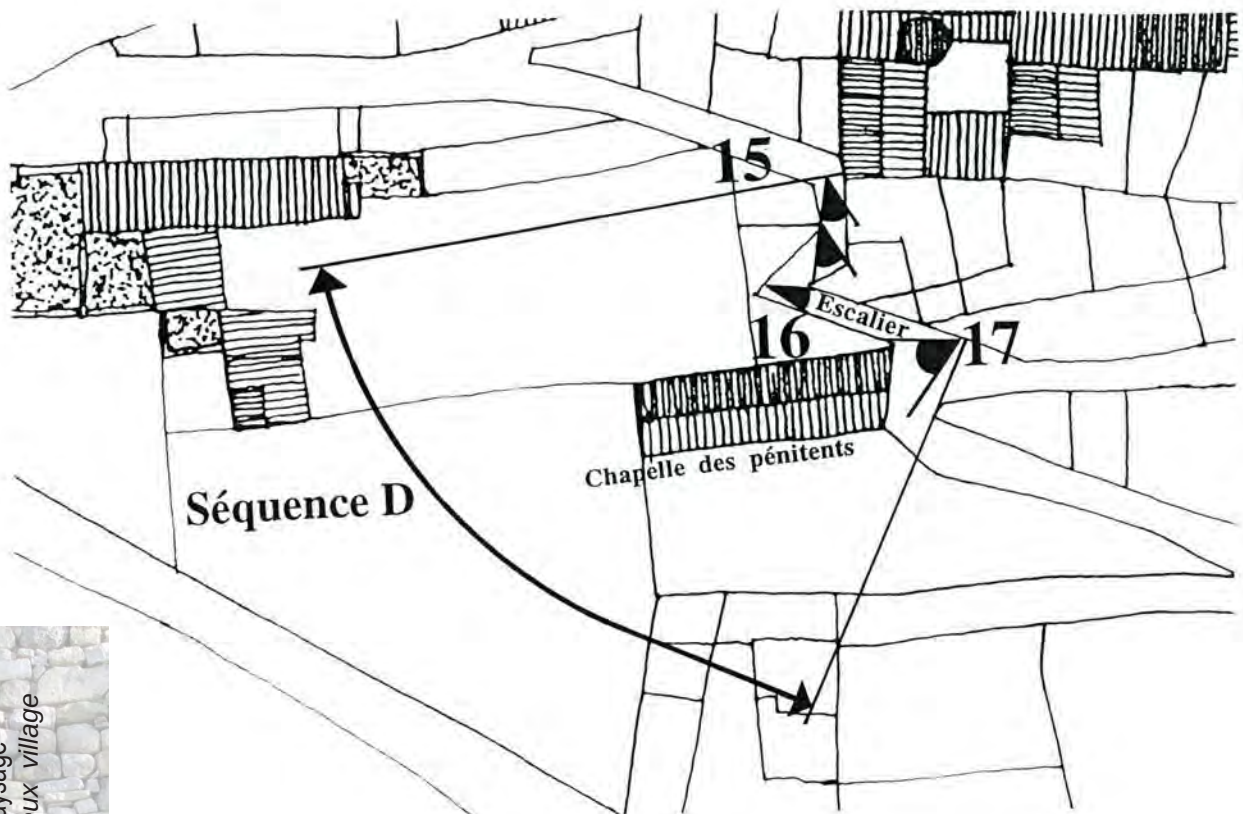
Photo n°12 Vue sur le village



Photo n°13 En haut de la montée



**Paysage
Le vieux village**





**Photo n°15 L'escalier
la façade de la chapelle des pénitents**



**Photo n°17
Découverte de la façade principale**

Séquence D

Photos n° 15, 16 et 17

Début : Début de l'escalier menant à la chapelle des pénitents.

Fin : Croisement du chemin des pénitents.

Etendue: 25 m.

Caractéristiques :

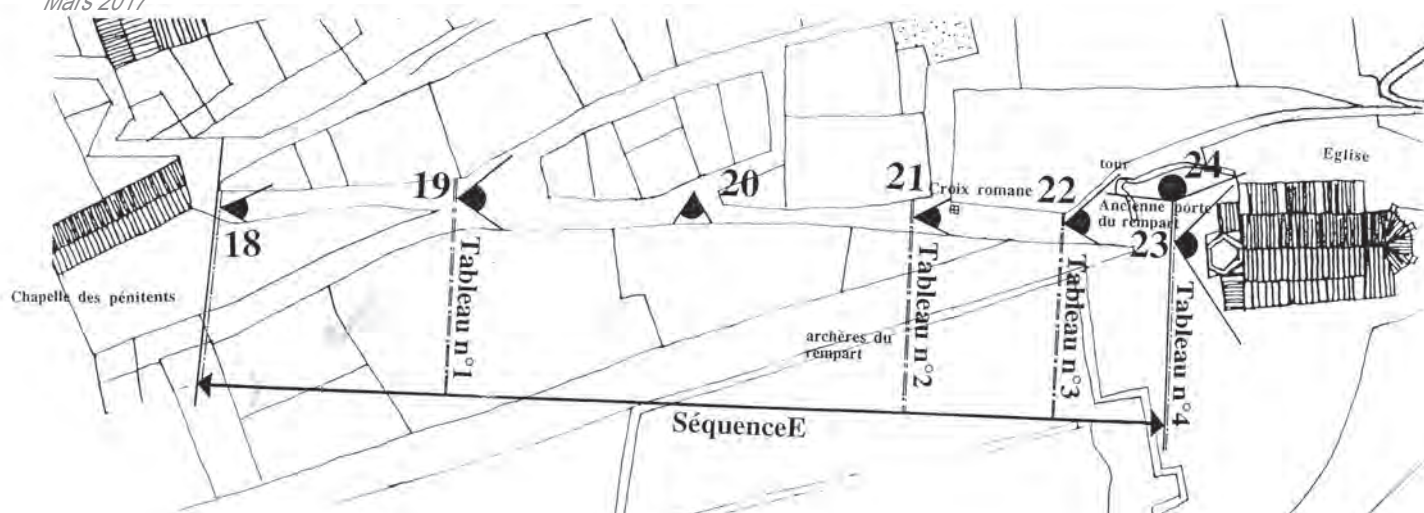
- Le chemin plus pentu devient un escalier en lacets
- L'escalier est entouré d'arbres et de végétation.
- La façade nord de la chapelle des pénitents se découvre, perchée au dessus du chemin, le débouché sur le chemin des pénitents est ensuite pressenti.

Tableau de fin de séquence :

- On débouche sur le chemin des pénitents qui est plus large,
- On redécouvre la façade est de la chapelle des pénitents qui était perçue au moment de la traversée du rempart.
- Effet théâtral, la façade est perçue dans sa frontalité comme un décor très architecturé au milieu d'une végétation un peu folle.



Photo n°16 dans l'escalier



Séquence e

Début : Parvis de la chapelle des Pénitents

Fin : Parvis de l'Eglise

Etendue : 130m

Caractéristiques :

- Parcours assez rectiligne en pente régulière.
- Végétation abondante
- à droite : limite continue par mur de soutènement ou mur de clôture et végétation.
- L'Eglise se découvre dans l'axe par 5 tableau successif.

Tableau 1 : Découverte du clocher au delà du masque végétal

Tableau 2 : Découverte de la croix et du chevet

Tableau 3 : On parvient à l'ancienne porte du rempart

Tableau 4 :

- L'église est mise en valeur par son parvis dégagé,
- Vision panoramique sur la plaine et le Mont Ventoux
- Le parcours se poursuit vers le château dont les vestiges se noient dans la végétation dense.





Photo n°19 Tableau n°1
découverte du clocher



Photo n°20 aperçu sur le rempart
et ses archères



Photo n°22 Tableau n°3 L'ancienne porte: reste de
tour à droite et de rempart à gauche



Photo n°21 Tableau n°2
la croix et la façade de l'Eglise



Photo n°24 La vue sur la plaine



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



Photo n°25 Vue sur le village



Photo n°26 Vue sur le chateau



Photo n°23 Tableau n°4 Le parvis et la façade de l'église

II3



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP -

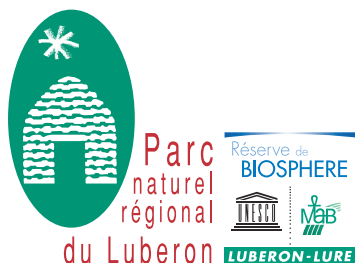


Commune d'Oppède (84)

raPPor T De PréSeNTaTioN analyse paysagère ii - Les fermes remarquables

Document N°5/9

Mars 2017



Chargé d'étude de l'AVAP:
Parc naturel Régional du Luberon,
Service Paysage, Urbanisme, Architecture & Patrimoine,
Patrick COHEN, architecte du patrimoine
Pierre PROUILLAC, assistant
Marion EYSSETTE, assistante



aNaLYSe Pa YSaG è re

i - Les paysages ruraux - les fermes remarquables

L'espace agricole de la commune Oppède se situe, comme le montre l'étude de site, sous la limite irrégulière de l'espace boisé du Luberon ou des collines du piémont nord du massif. Il est situé, comme l'habitat, dans les secteurs où l'ensoleillement n'est pas trop perturbé par l'ombre portée du massif du Luberon en hiver.

Si le vieux village a toujours été la partie agglomérée de la commune, sa campagne n'a cessé d'être occupée depuis l'antiquité.

En effet, il faut noter la présence en limite nord de la commune de la route Nationale 100 dont le tracé reprend approximativement celui de la voie Domitienne, reconnue en différents lieux (*voir Guy Barruol*). De plus, la présence attestée de *villae* ou d'autres établissements antiques à proximité confirment une occupation et donc des activités, en plaine comme en piémont, au moins, depuis l'antiquité.

Cependant, les vestiges ou les témoins de l'activité humaine entre le Luberon et la voie Domitienne sont rare jusqu'à la fin du XVII^e siècle. C'est, en effet, surtout dans le courant du XVIII^e siècle que l'occupation et l'utilisation de l'espace se sont développées avec l'expansion de l'agriculture en verger (fruitiers, mûriers pour le vers à soie et vigne). L'apogée de cette période arrivera au milieu du XIX^e siècle avec le développement du chemin de fer vers Apt et les Alpes-de-Haute-Provence.

Cette région ne sera touchée par l'exode rural et la baisse de l'activité agricole ou artisanale qu'après la guerre de 14-18 et surtout au lendemain de la dernière guerre.

Cet espace relativement protégé de l'urbanisation Cavaillonnaise est reconnu pour la qualité de ses paysages, la valeur de son patrimoine agricole bâti (pas seulement les vieux villages) avec en particulier un maillage savant de fermes remarquables.

Aujourd'hui il est constitué de cultures en plaine et coteaux, de canaux d'irrigation et de drainage, de voies de communication mais n'est, en fait, que la résultante morphologique d'activités liées à une époque presque révolue où la quasi-totalité du milieu était utilisé par l'homme pour ses besoins (agriculture, pastoralisme, matériaux, bois, artisanat et industrie).

C'est le mélange entre les traces des activités anciennes, l'abandon des activités agricoles et artisanales et les nouvelles cultures qui fait la qualité paysagère des lieux aujourd'hui. Cela fait aussi toute sa fragilité car les nouvelles activités n'ont pas le même lien au territoire.

De la qualité paysagère découle en partie la pression foncière que subie le territoire communal (comme les autres communes, voisines de Cavaillon). C'est ainsi que les enjeux pourront être exprimés plus loin sur le risque important de mitage de l'espace.



Nous proposons d'aborder le paysage de cet espace par l'analyse des fermes remarquables qui en constituent la trame de sa composition.

Sur les 35 fermes repérées dans la plaine, toutes n'ont pas fait l'objet d'une analyse fine, mais pour autant leur évolution dans le périmètre de l'AVAP nécessite une étude paysagère (si celle-ci n'a pas été faite) accompagnée d'une note d'observation dans le même esprit que les fiches d'analyse réalisées.

Les pages qui suivent sont donc les fiches d'analyse de 32 fermes (comprises ou non dans le zonage AA). Celles-ci feront l'objet de prescriptions réglementaires très particulières dans l'AVAP.

Les fiches qui suivent contiennent :

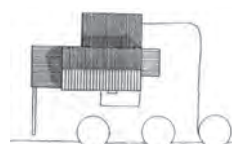
un plan de localisation

deux photos, au moins, illustrant les cônes de vue majeurs (zone de perception)

un plan de masse sur fond d'extrait cadastral, indiquant les secteurs de forte perception paysagère et les emprises de la protection issue de l'AVAP.

une note d'observation sur l'usage actuel, l'état de conservation et l'évolution architecturale préconisée, accompagnée de prescriptions ou de recommandations.

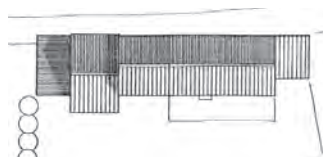
Les évolutions potentielles devront s'inscrire, sauf cas particulier, dans la typologie suivante :



Développement élémentaire



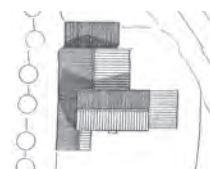
Développement combiné



Développement linéaire



Développement en cours fermée



Développement en masse

DIFFERENTS TYPES D'ORGANISATION



Paysage
les fermes

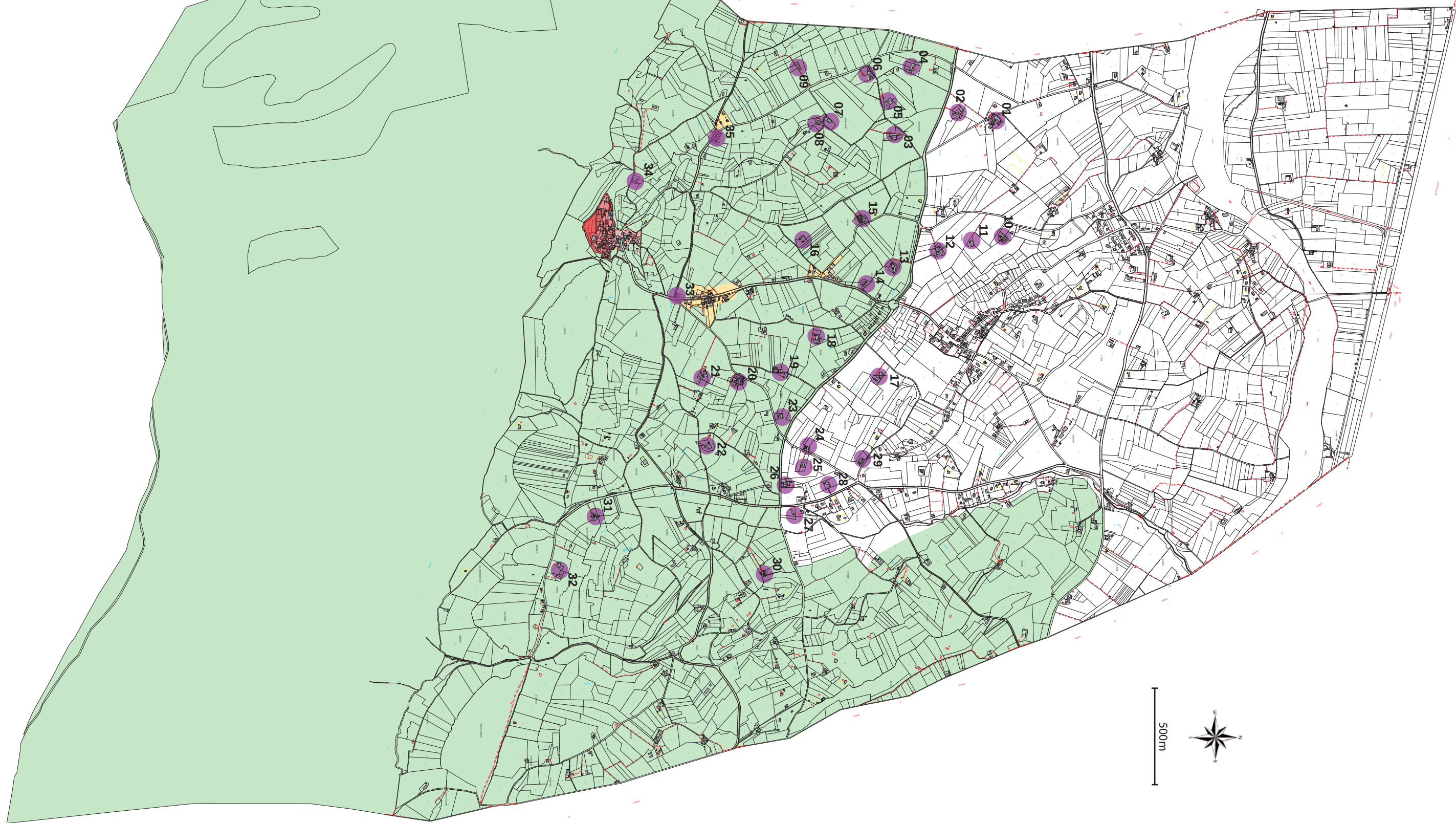
Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Zonage de l'AVAP - Localisation des fermes remarquables

Commune d'Oppède

sur fond de plan cadastral

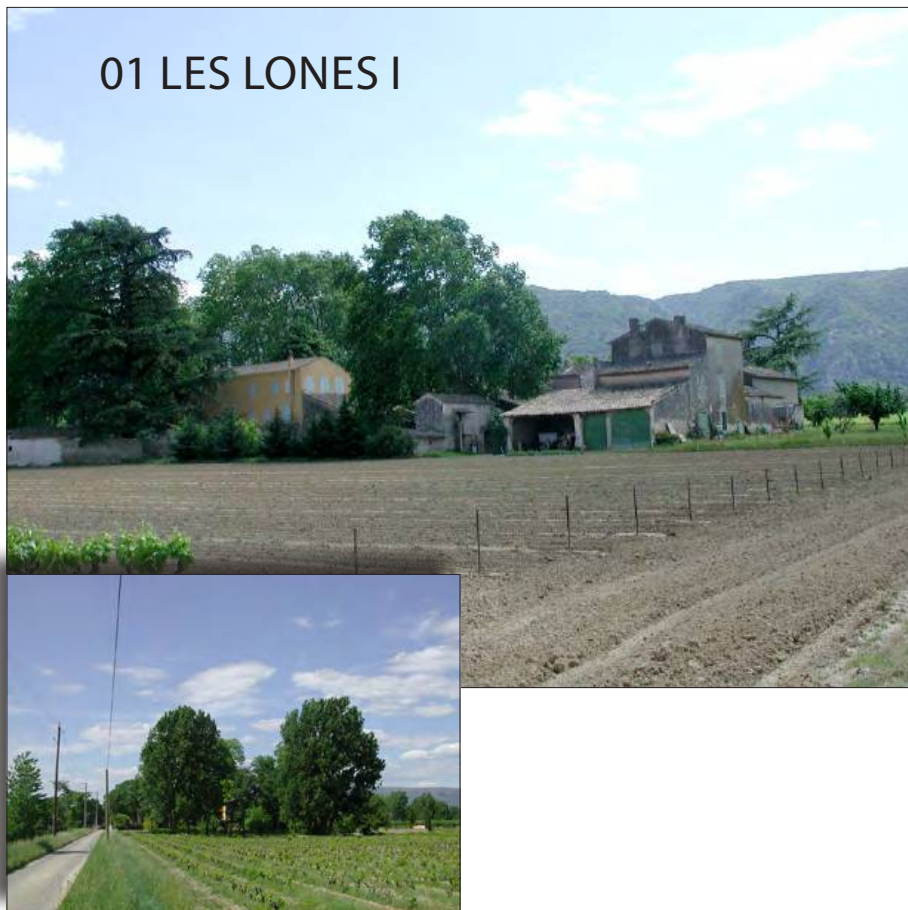
éch. 1/20 000^e



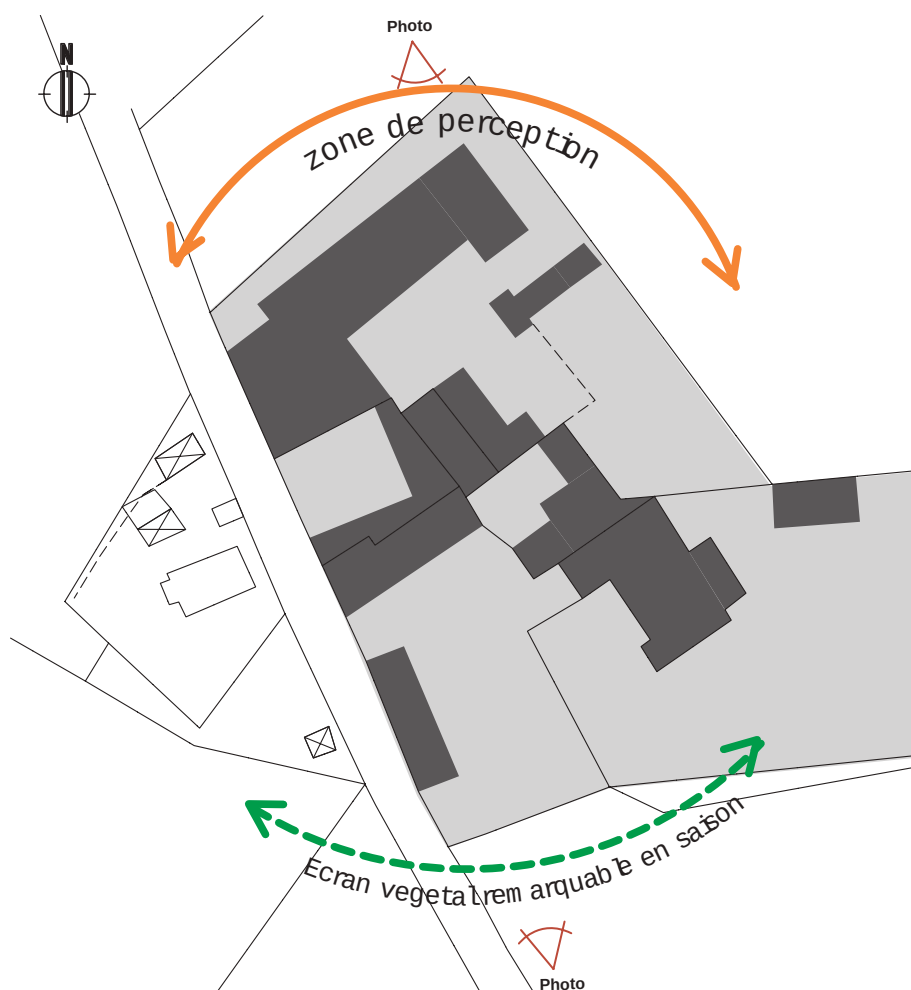
Légende

- Zone VA** : la partie haute du vieux village, inhabitée
- Zone VB** : la partie contenue par les remparts du XIII^{ème} siècle
- Zone VC** : la partie correspondant à l'ancien faubourg
- Zone AB** : les parties contenant les hameaux
- Zone AA** : les espaces agricoles et forestiers à fort caractère paysager
- Fermes** : fermes remarquables protégées par l'Avap :
 - 01 : Les Iones I
 - 02 : Les Lones II
 - 03 : Saint-Laurent
 - 04 : La Bastide
 - 05 : Le Mourre
 - 06 : La Bastide Rouge
 - 07 : Les Guillaumets I
 - 08 : Les Guillaumets II
 - 09 : Les Farigoulets
 - 10 : Redortier III
 - 11 : Redortier II
 - 12 : Redortier I
 - 13 : Les Sostres
 - 14 : Le Pigeonnier
 - 15 : Les Moutins
 - 16 : Les Ribes Foches
 - 17 : Le Barroil
 - 18 : Rigouau
 - 19 : La Cremade II
 - 20 : Les Gellis
 - 21 : Les Treillis
 - 22 : La Tuilière
 - 23 : La Cremade I
 - 24 : Cante Perdrix
 - 25 : Saint Cassian
 - 26 : Four Neuf I
 - 27 : Four Neuf II
 - 28 : Four Neuf III
 - 29 : L'Escape
 - 30 : La Croix Blanche
 - 31 : Les Conques
 - 32 : Les Rimberts
 - 33 : Les Pettous
 - 34 : Le Tombereau
 - 35 : Le Souleyon

01 LES LONES I



Développement combiné



Groupement de plusieurs ensembles de bâtiments formant hameau.

L'ensemble est bien dissimulé au sud par une végétation abondante avec quelques arbres imposants. Cependant rien ne permet de tabler sur la pérennité de cet écran, d'ailleurs moins opaque hors saison ; feuillus...

usage actuel

Pour partie habitations et résidences secondaires.

etat de conservation

Etat divers selon groupes de bâtiments, en général moyen/bon. Parties non aménagées anciennement à usage de remises agricoles.

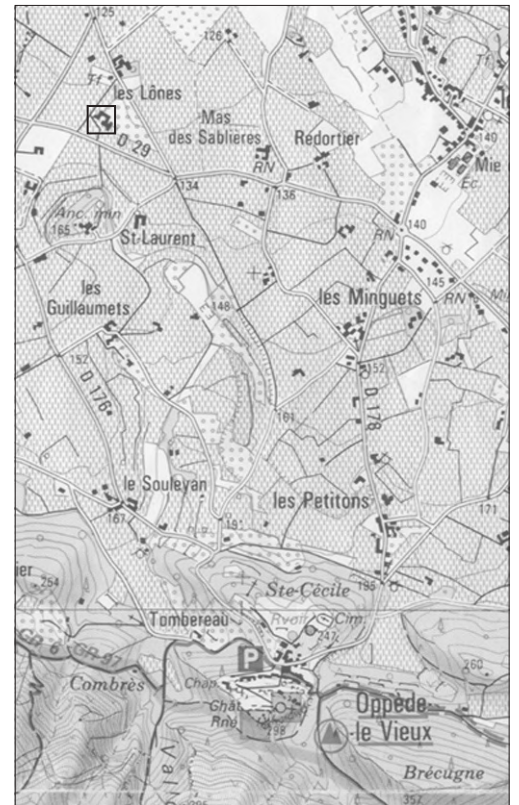
evolution

Extensions à privilégier en continuité des volumes bâtis et à l'intérieur de ceux non aménagés.

Surélévations possibles, sans dépassement des hauteurs existantes des volumes immédiatement proches, en respectant leur hiérarchie.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

02 LES LONES II



Developpement en cours fermée

Bel ensemble de deux groupes juxtaposés délimitant deux cours fermées. Inscriptions sur linteaux datant de fin 18ème siècle (authenticité à vérifier).

usage actuel

Habitation/résidence secondaire

etat de conservation

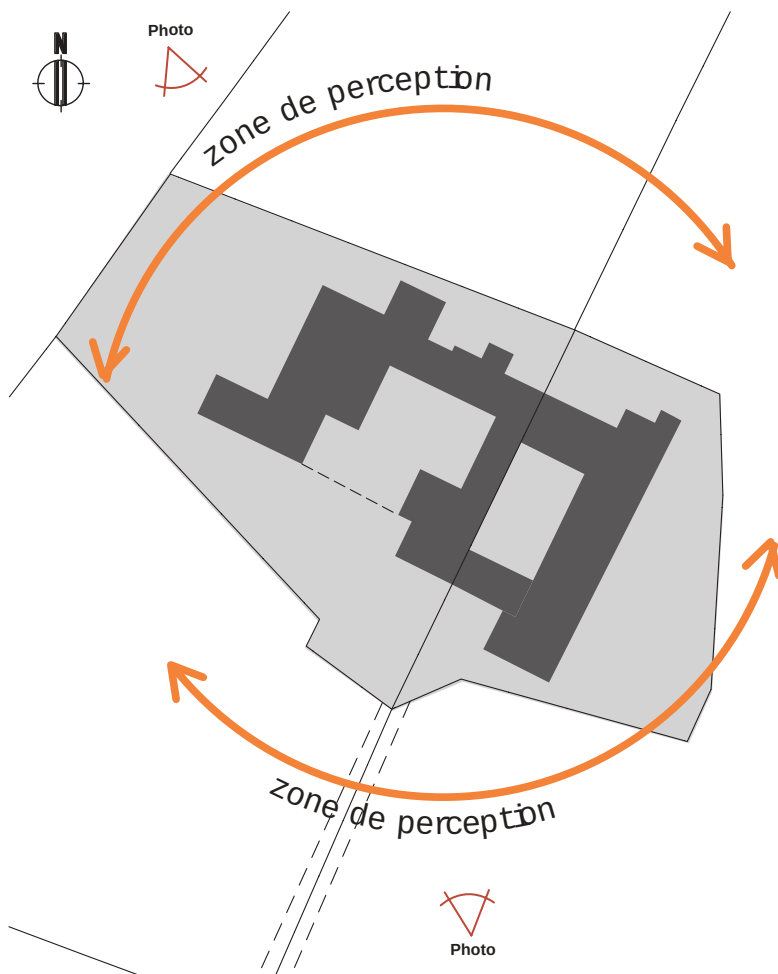
Etat moyen/bon, en cours de travaux partiels. Maçonnerie localement altérée. Façades dépourvues d'enduit...

evolution

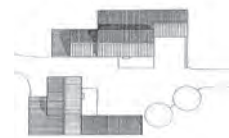
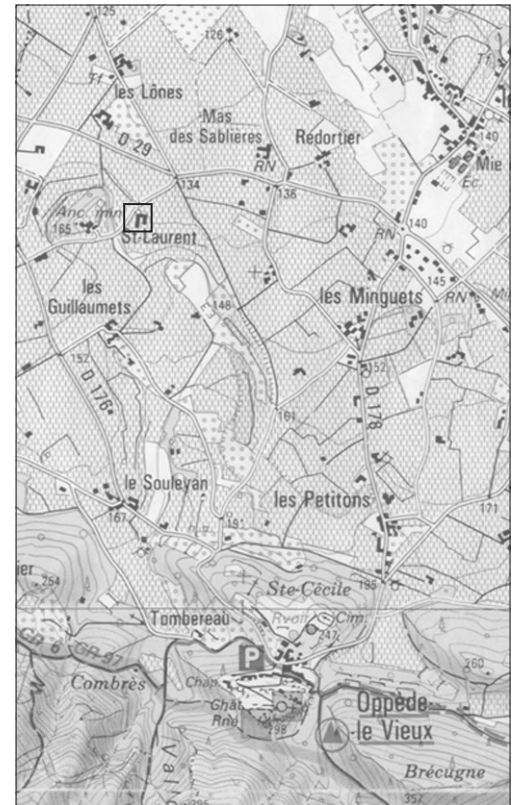
Extensions en prolongement des volumes existants non aménagés et en respectant le type d'organisation en cour fermée.

Surélévation possible de certaines parties, sans dépassement de la hauteur existante des volumes immédiatement proches et en respectant la hiérarchie de ces derniers.

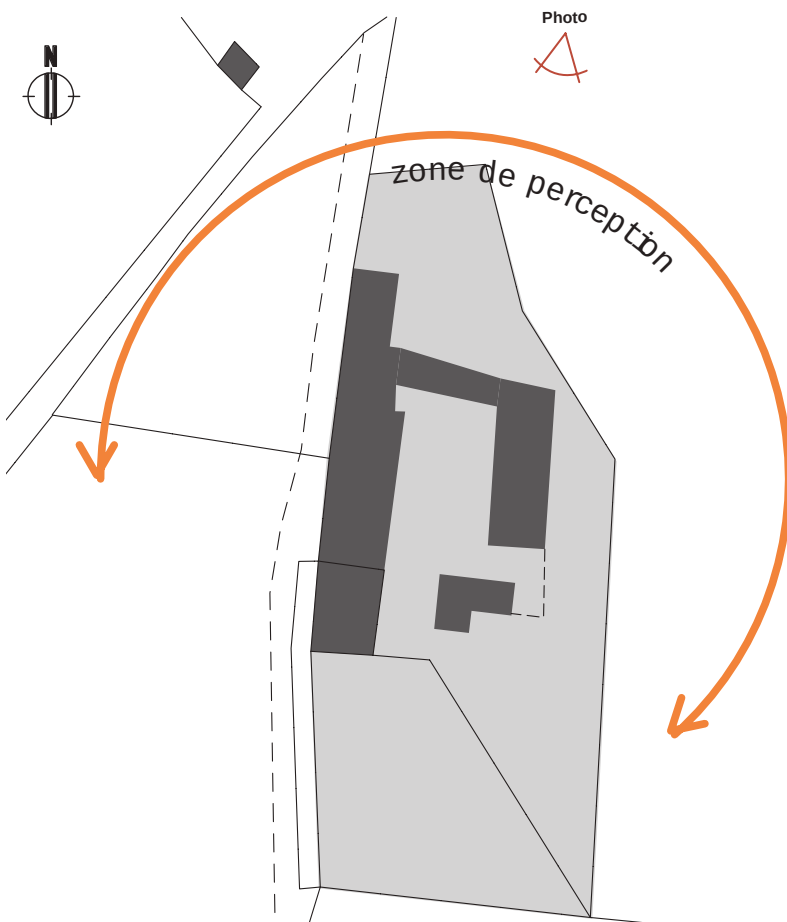
Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage...



03 SAINT-LAURENT



Développement combiné



Ensemble incluant une ancienne chapelle, en partie dissimulée par une végétation fragile.

usage actuel

Usage principal agricole.

etat de conservation

Etat général moyen

evolution

Extensions à réserver au sud, en continuité des volumes existants et en respectant leur hiérarchie.

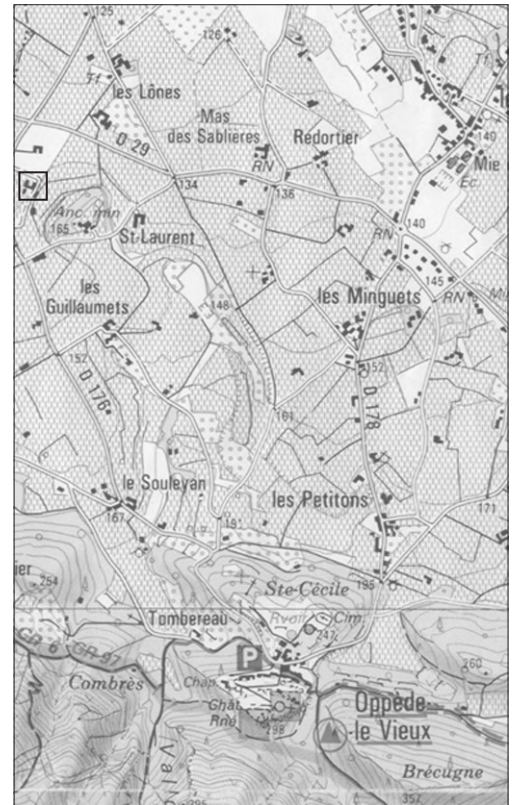
Organisation à terme en cour fermée.

La chapelle doit être préservée.

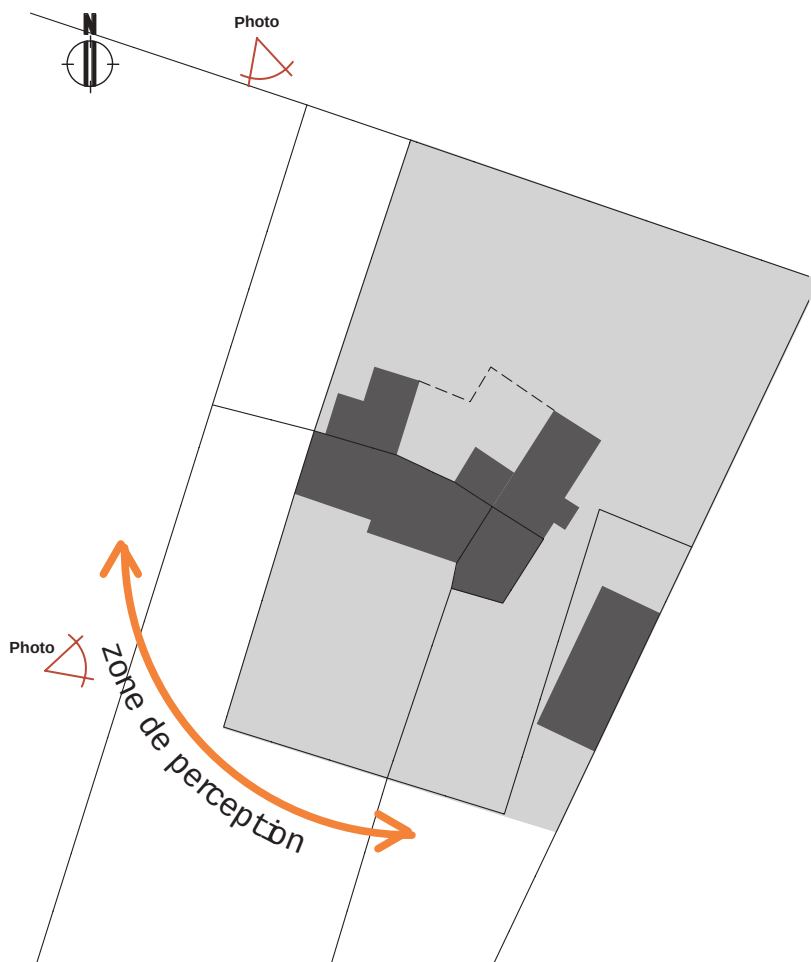
Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

04 LA BASTIDE



Développement combiné



Groupement principal en masse, avec adjonction d'un bâtiment annexe isolé au sud-est.

usage actuel

Usage agricole.

etat de conservation

Bon état.

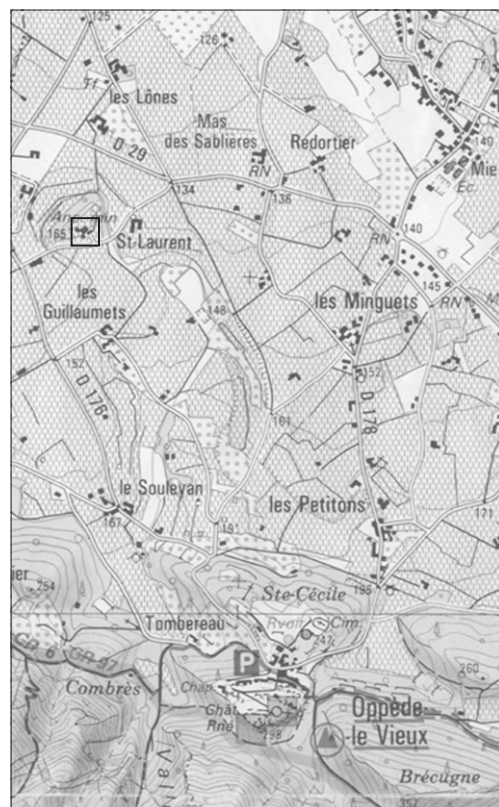
evolution

Extension possible du bâtiment isolé au sud-est pour fermer en partie le côté sud, en continuité du volume existant. Le groupement principal peut être également étendu vers le sud, afin d'obtenir à terme un groupement de type cour fermée.

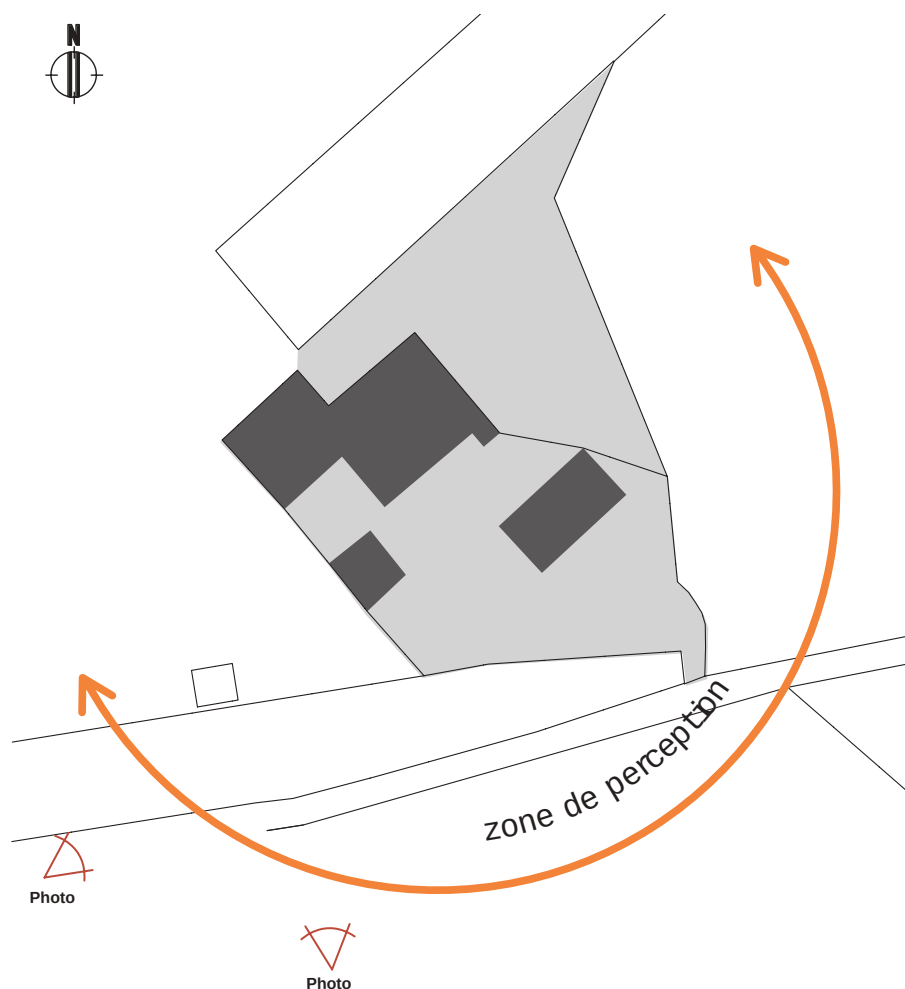
Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

05 LE MOURRE



Développement combiné



Groupement important de plusieurs bâtiments à 2 niveaux, à flanc de coteau.

Un bâtiment plus petit, sur plan carré, peut servir d'appui à de nouvelles extensions, permettant de faire la jonction avec celui qui est isolé au sud-est.

usage actuel

Habitation.

etat de conservation

Etat moyen/bon.

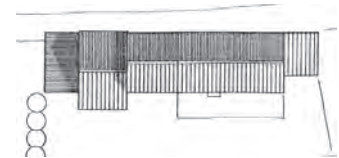
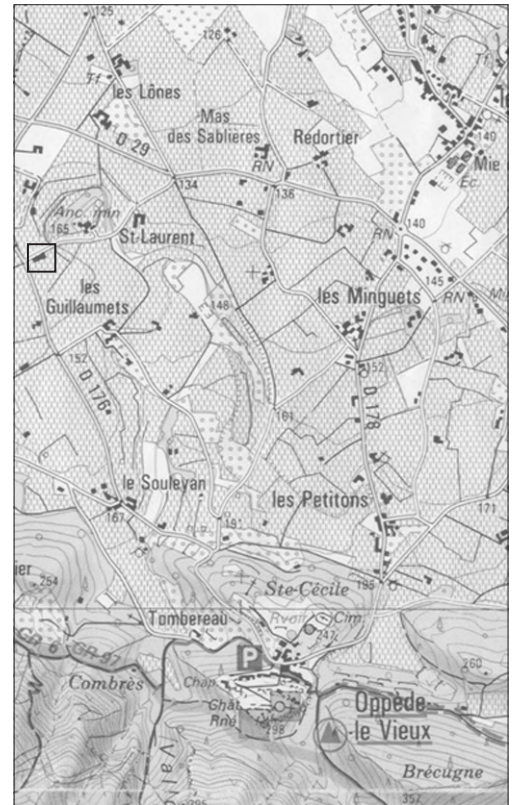
evolution

Extensions en continuité de l'existant, en respectant la hiérarchie des volumes immédiatement proches.

Surélévations non envisageables.

Annexes : L'aménagement éventuel des abords doit tenir compte de la topographie et peut se faire par des restanques par exemple.

06 LA BASTIDE ROUGE



Développement linéaire



Photo



Ecran végétal dense

Bâtiment initial de type bastide à façade ordonnée et toiture 4 pentes, complété d'extensions hétéroclites; l'ensemble est assez bien dissimulé dans une végétation variée mais non pérenne.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Bon état général

evolution

Extension éventuelle à envisager en continuité de l'aile Est du groupement, afin d'obtenir une organisation en L, voire à terme en cour fermée par seconde extension au sud.

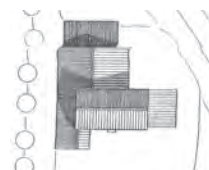
La bastide ne doit pas recevoir d'extension

Surélévations non envisageables.

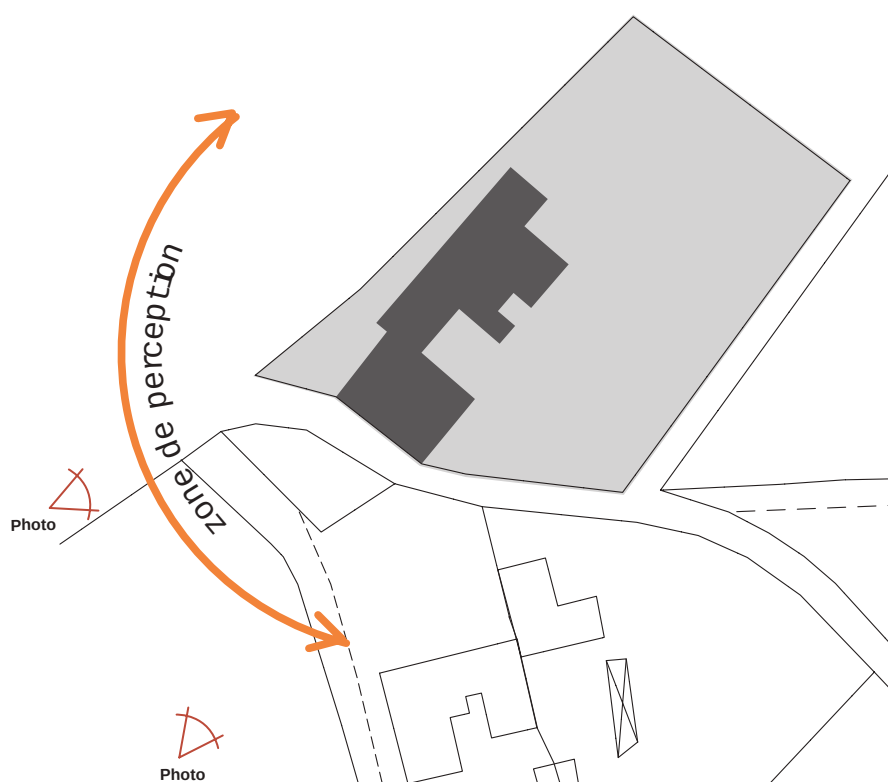
Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

Photo

07 LES GUILLAUMETS I



Développement en masse



Ensemble voisin des "Guillaumets II" à étudier en complémentarité.

Groupement en masse, à flanc de coteau, bien calé dans la végétation qui le masque en partie.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat général moyen ; certaines parties mériteraient une réfection.

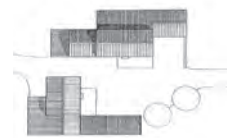
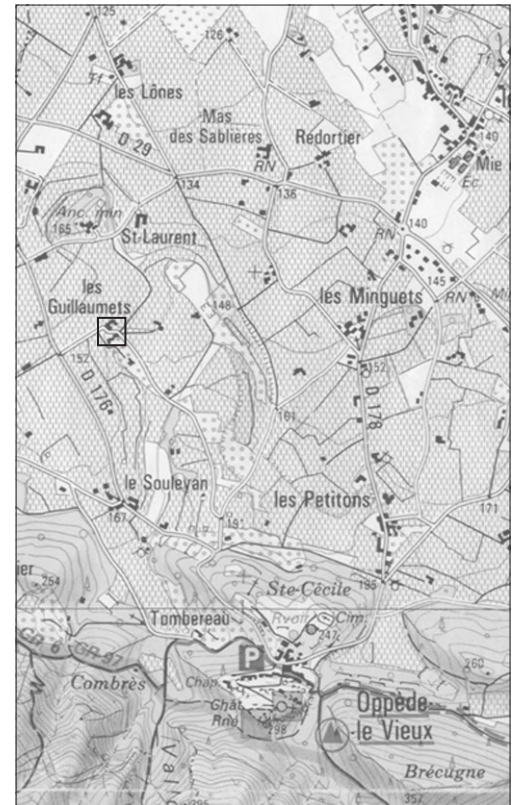
evolution

Extensions possibles au sud-est en continuité des volumes existants, en respectant la topographie ; aménagement en restanques traditionnelles éventuellement.

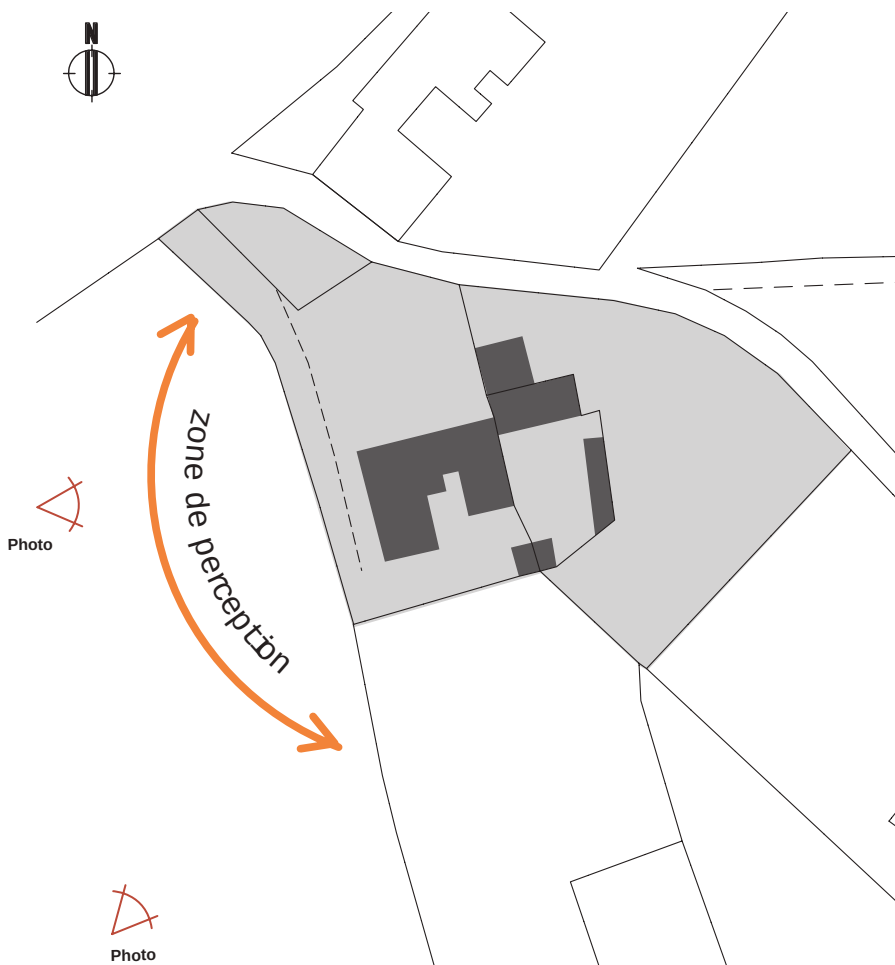
Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

08 LES GUILLAUMETS II



Développement combiné



Ensemble voisin des "Guillaumets I" à étudier en complémentarité.

Organisation à flanc de côteau, bien calé dans la végétation qui le masque en partie.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat général moyen

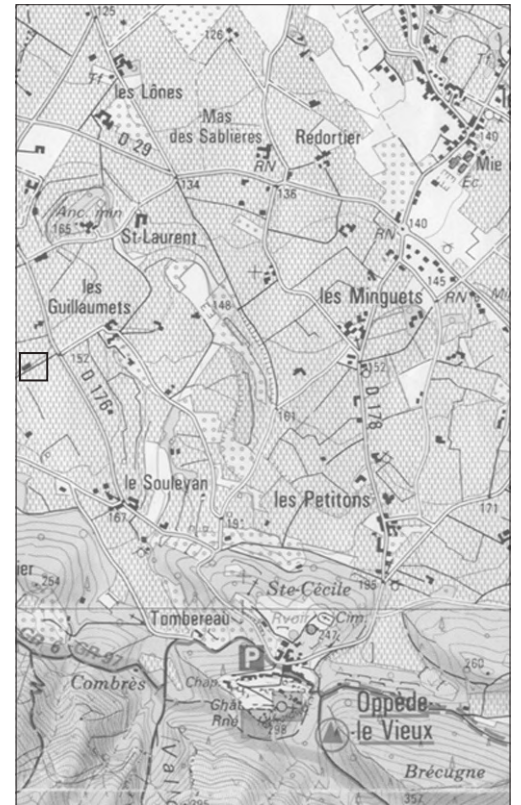
evolution

Extensions possibles au sud en continuité des volumes existants, en respectant la topographie et vers l'intérieur à partir de l'annexe isolée à l'est.

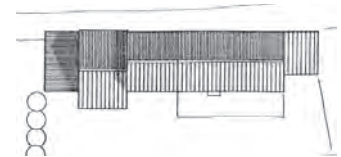
Surélévations envisageables uniquement pour les deux constructions annexes

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

09 LES FARIGOULETS



Photo



Développement linéaire

Ensemble simple de type linéaire.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Bon état général

evolution

Extension possible au sud-ouest, avec toiture à une seule pente venant se caler sur la façade existante pour "bloquer" l'ensemble.

Extensions envisageable vers le sud-est, en continuité des volumes existants et en respectant leur hiérarchie, en vue de créer une organisation en L. Cependant le parcellaire et le tracé du chemin actuel risquent de rendre cette option impossible.

Surélévations non envisageables.

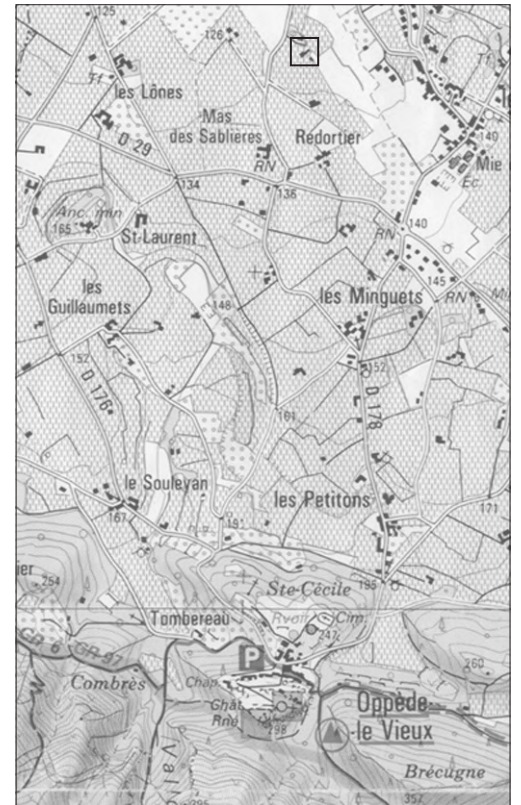
Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

zone de perception

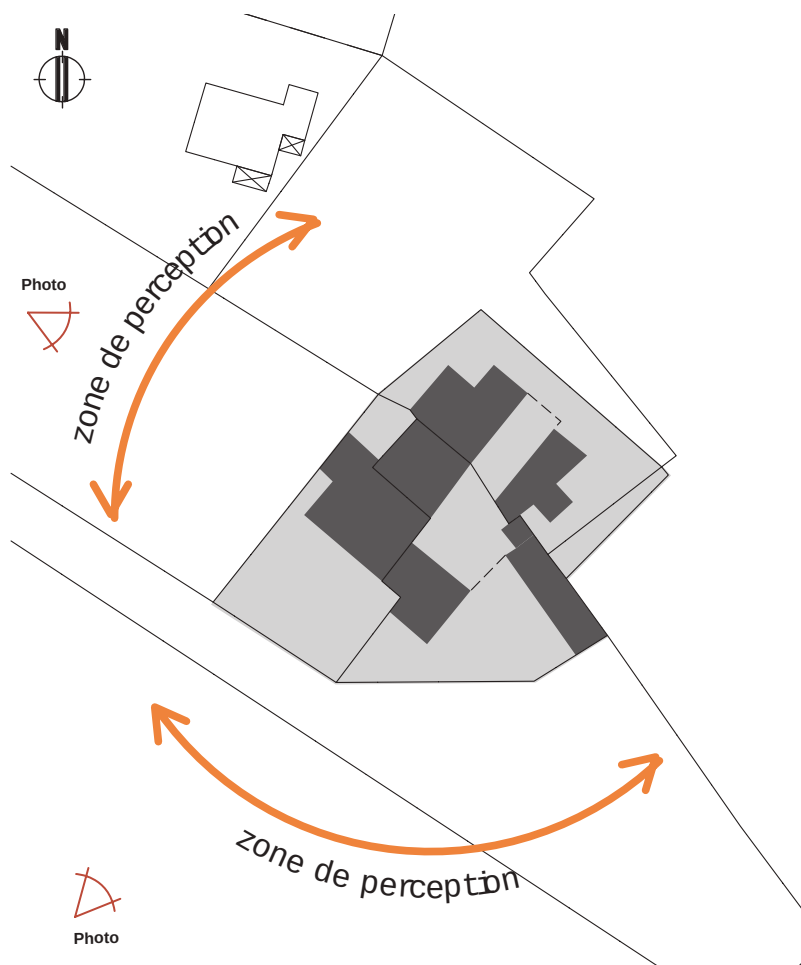
Photo



10 REDORTIER III



Développement combiné



Ensemble assez important de bâtiments massifs et dissociés, annexes mal intégrées.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat général moyen

evolution

Extensions possibles de certains volumes formant déjà saillie au nord-ouest et au sud-ouest.

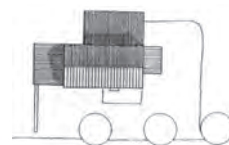
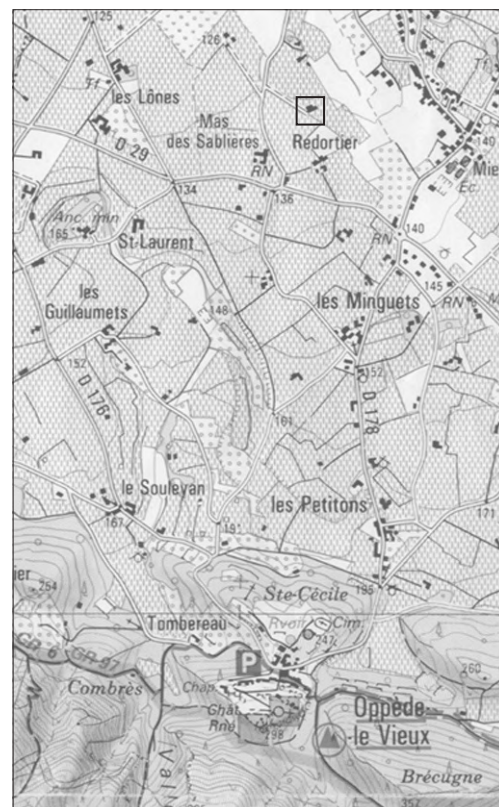
La remise du sud est peut servir de base à un refermement vers le sud-ouest.

L'abri bois isolé au sud-ouest devrait être supprimé et réintégré en continuité des volumes existants.

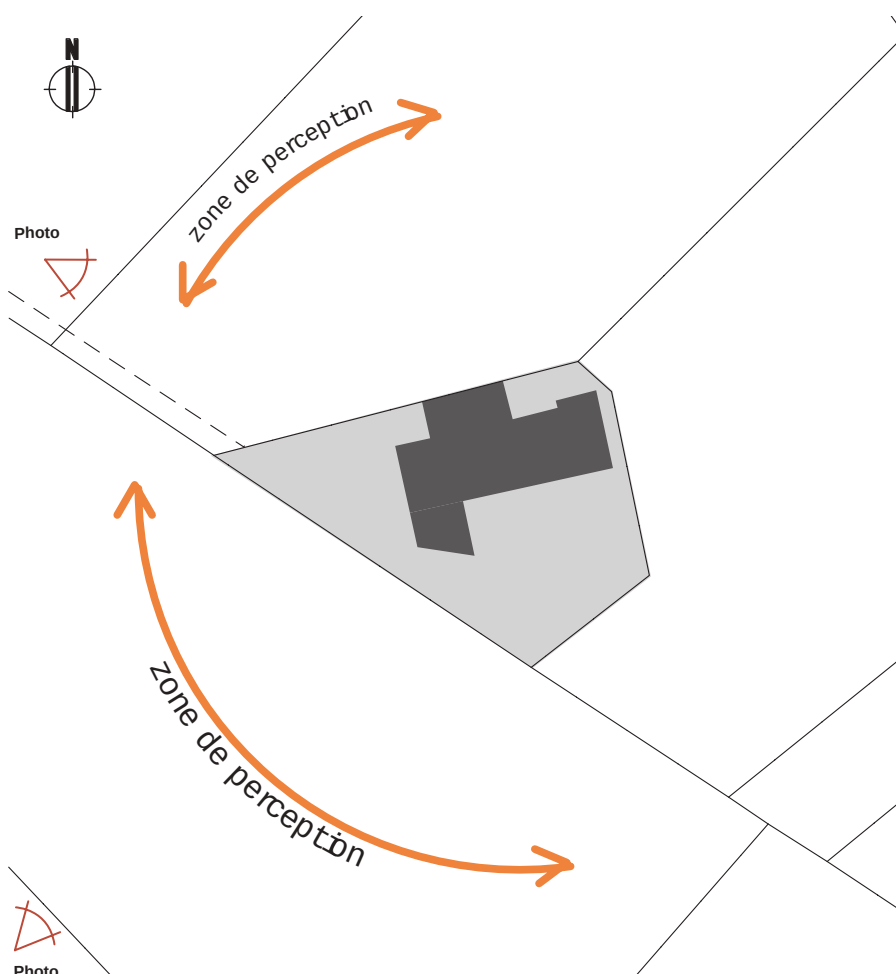
Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

11 REDORTIER II



Développement élémentaire



Groupement simple en partie dissimulé dans la végétation.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat moyen

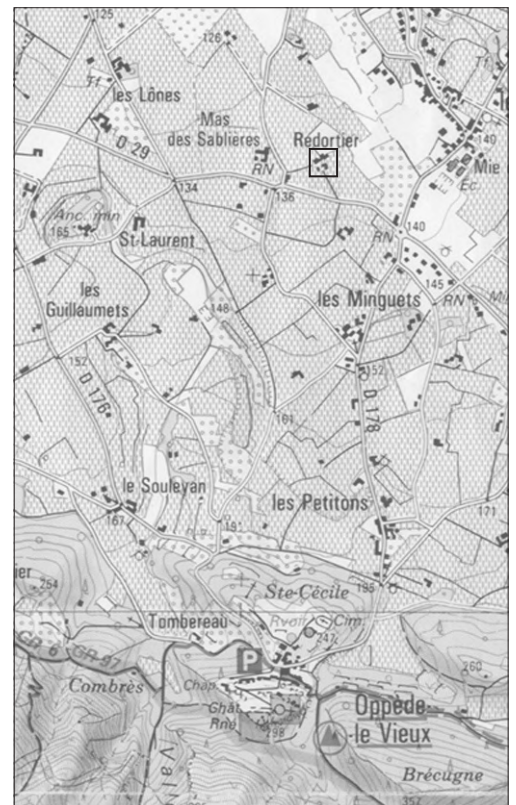
evolution

Extensions à prévoir au sud afin de former un groupement en L, en U ou en cour fermée. L'extension existante au nord devrait faire l'objet d'une notable amélioration (toiture) afin de supprimer l'effet verruie trop inesthétique.

Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

12 REDORTIER I



Developpement en cours fermée

Ensemble de bâtiments résultant d'extensions multiples, créant une cour fermée et deux autres espaces formant cours.

usage actuel

L'usage agricole semble avoir presque totalement disparu au profit d'une utilisation en habitation/résidence secondaire.

etat de conservation

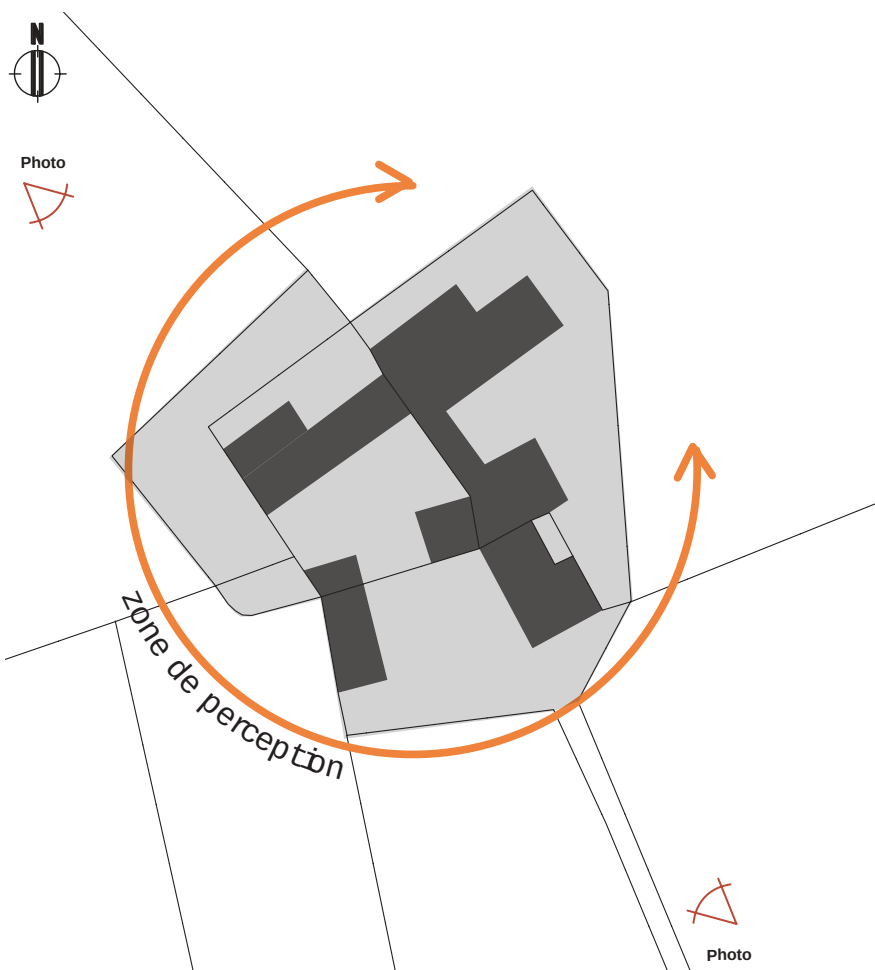
Etat moyen/bon,

evolution

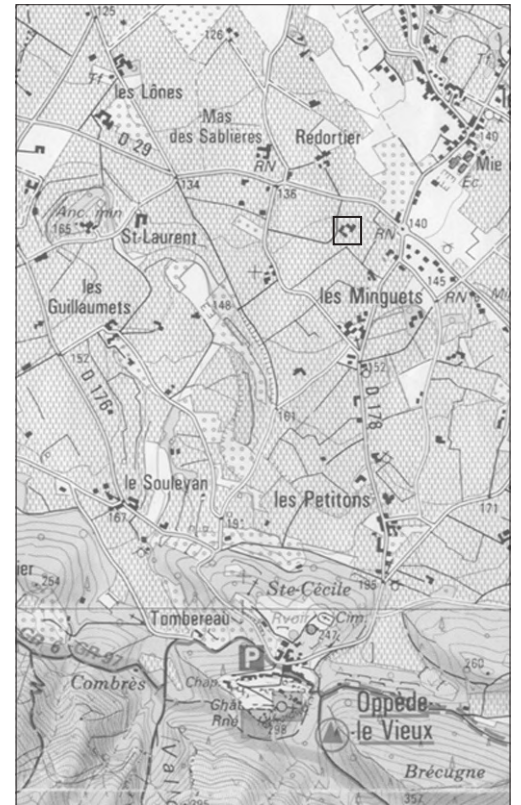
Extensions en continuité des volumes existants afin de préserver l'homogénéité de l'ensemble.

Surélévation possible de certaines parties sans dépassement des hauteurs des volumes immédiatement proches et en respectant leur hiérarchie.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage...



13 LES SASTRES



Developement en cour fermée

Ensemble homogène autour d'une cour fermée.

Ecran végétal très réduit, la ferme est très visible dans le paysage.

usage actuel

Actuellement à la vente.

état de conservation

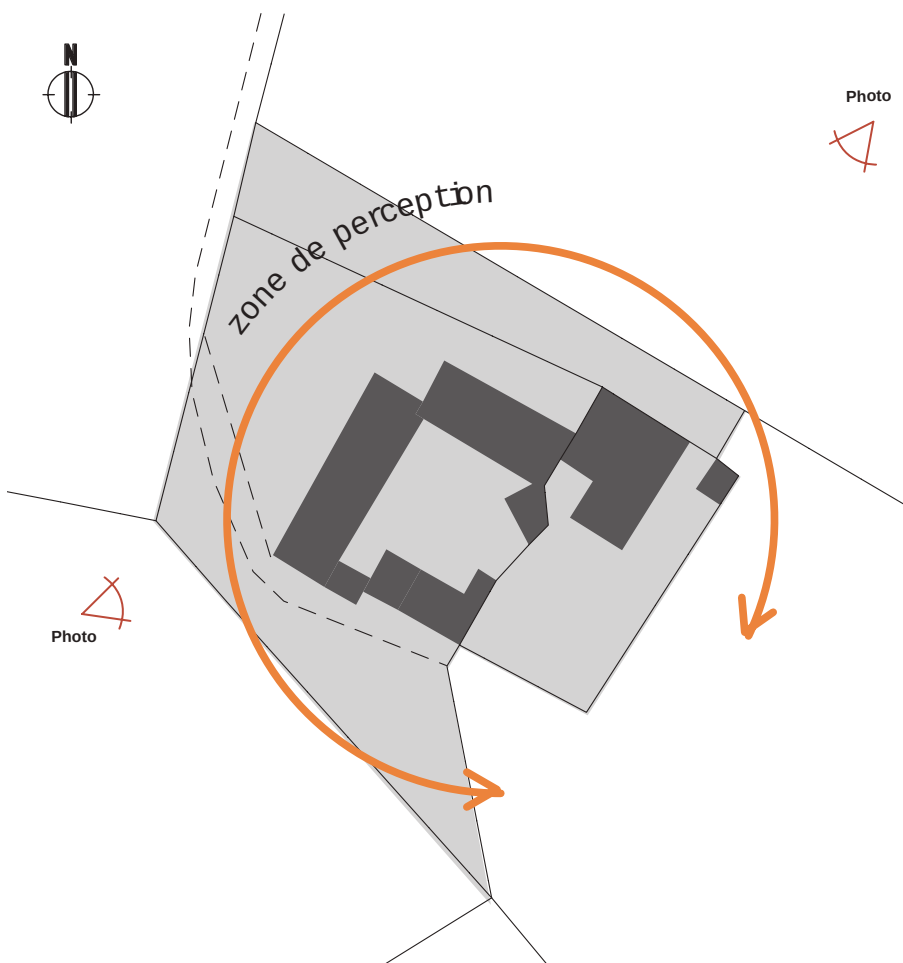
Etat moyen/mauvais.

evolution

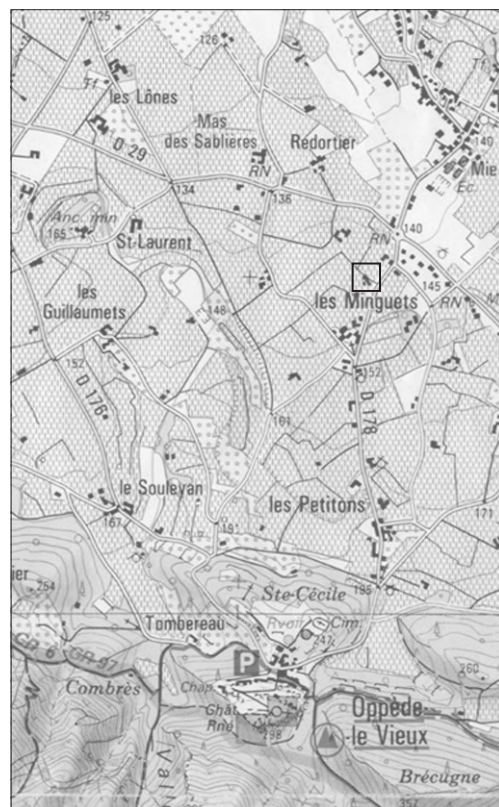
Extensions à restreindre à l'intérieur du périmètre bâti actuel, en continuité des volumes existants.

Surélévation partielle possible au nord-ouest de la remise formant aile ouest, en respectant la hiérarchie des volumes.

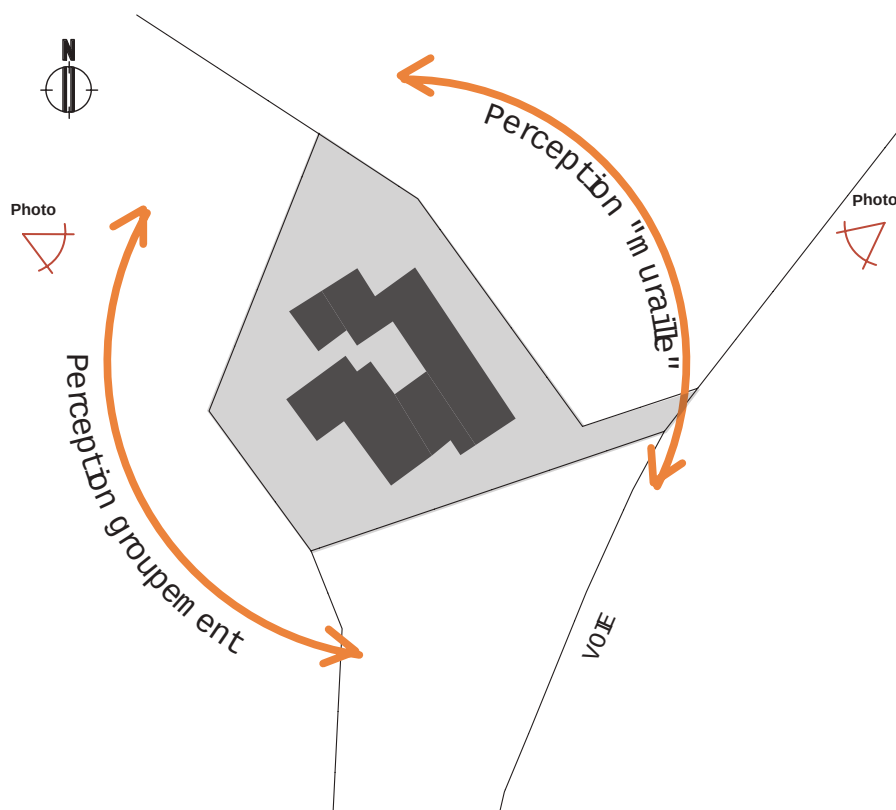
Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.



14 LE PIGEONNIER



Developpement en cours fermée



Ensemble en cour fermée orientée sud-ouest, pigeonnier incorporé sur plan circulaire, orienté plein sud. Façade nord-est massive sur 2 et 3 niveaux, surplombant la voie communale depuis laquelle on découvre la ferme généralement.

Peu de masque végétal.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Bon état général.

evolution

Extensions à privilégier au sud-ouest, en continuité des volumes existants.

Surélévations possibles en respectant la hiérarchie des volumes.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

15 LES MOUTINS



Développement combiné

Les bâtiments principaux ont évolué par adjonction de multiples extensions; un espace ouvert intérieur crée une cour.

usage actuel

Usage principal agricole.

etat de conservation

Bon état.

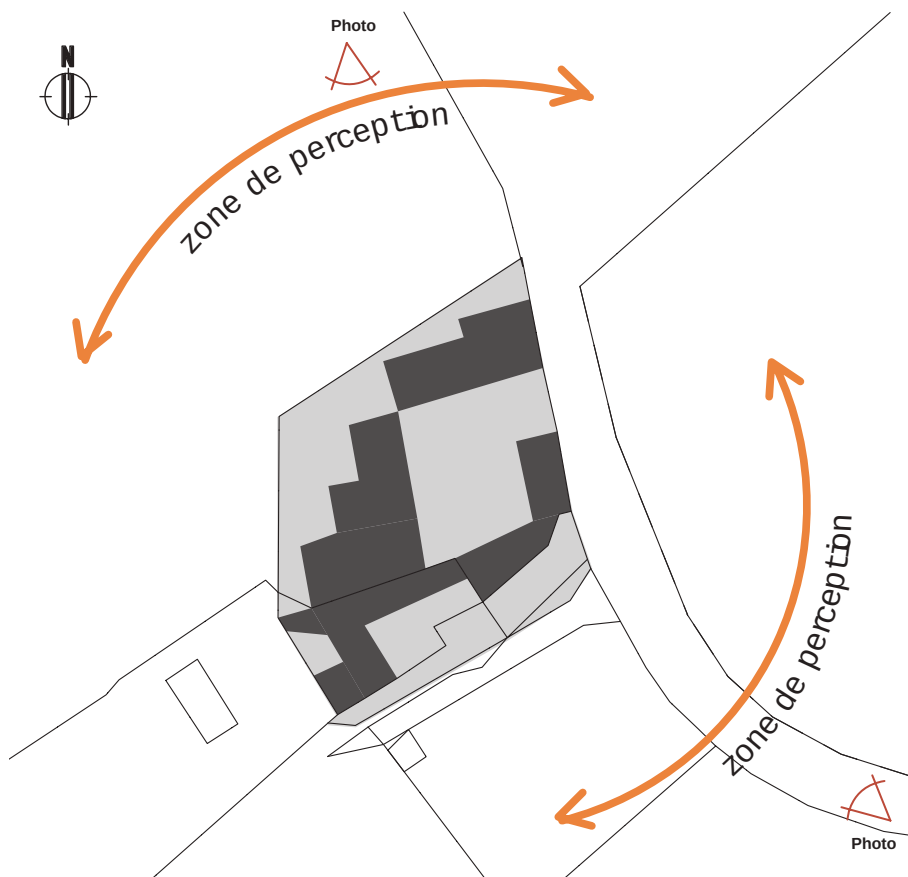
evolution

Extensions possibles à l'intérieur de la cour et côté sud, en continuité des volumes existants.

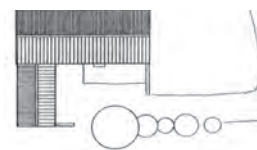
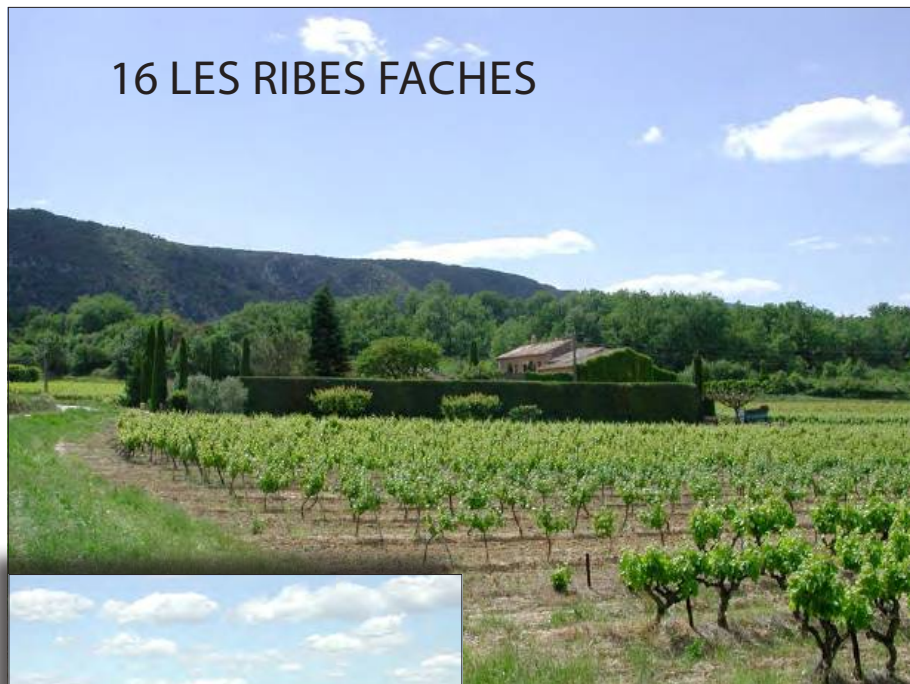
Surélévations possibles, sans dépassement des hauteurs existantes des volumes immédiatement proches.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

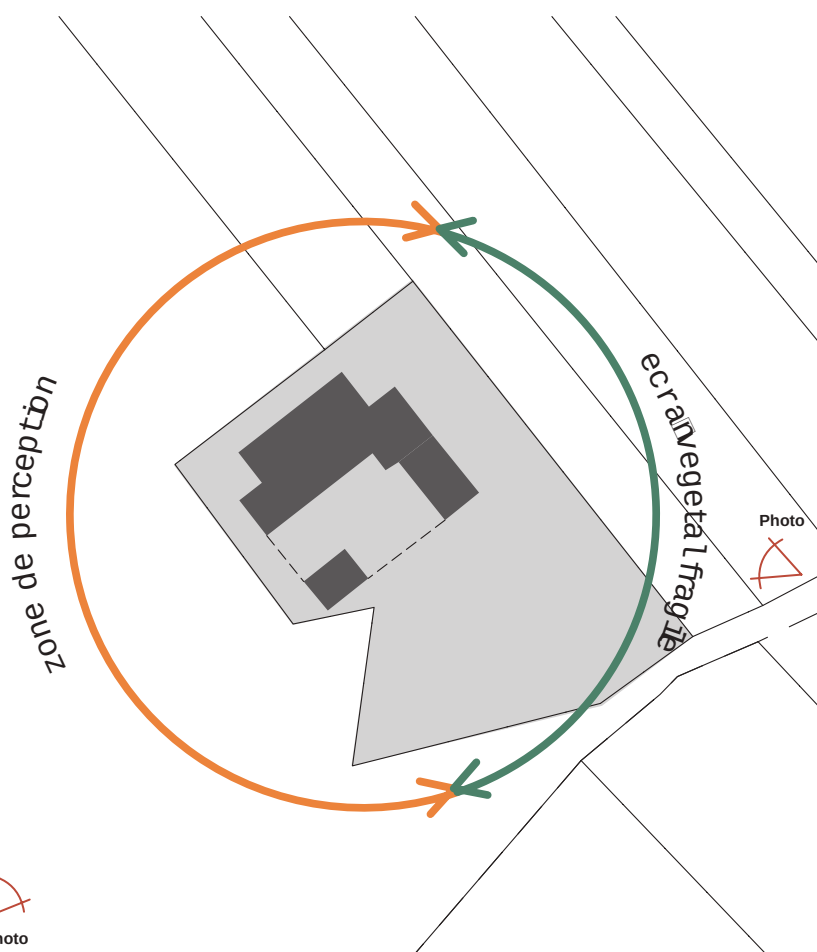
Un hangar à proximité mériterait une meilleure intégration (enduit, toiture).



16 LES RIBES FACHES



Developpement en L



Groupement traditionnel simple, en partie dissimulé par un écran végétal dont la pérennité n'est pas assurée.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Bon état général.

evolution

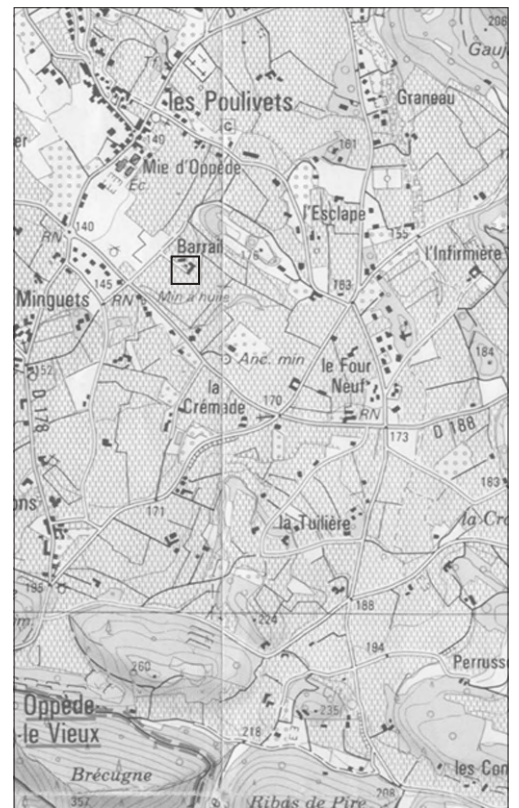
Extensions à inscrire dans le périmètre bâti et en continuité des volumes existants en vue d'une évolution en cour fermée.

Surélévations non envisageables.

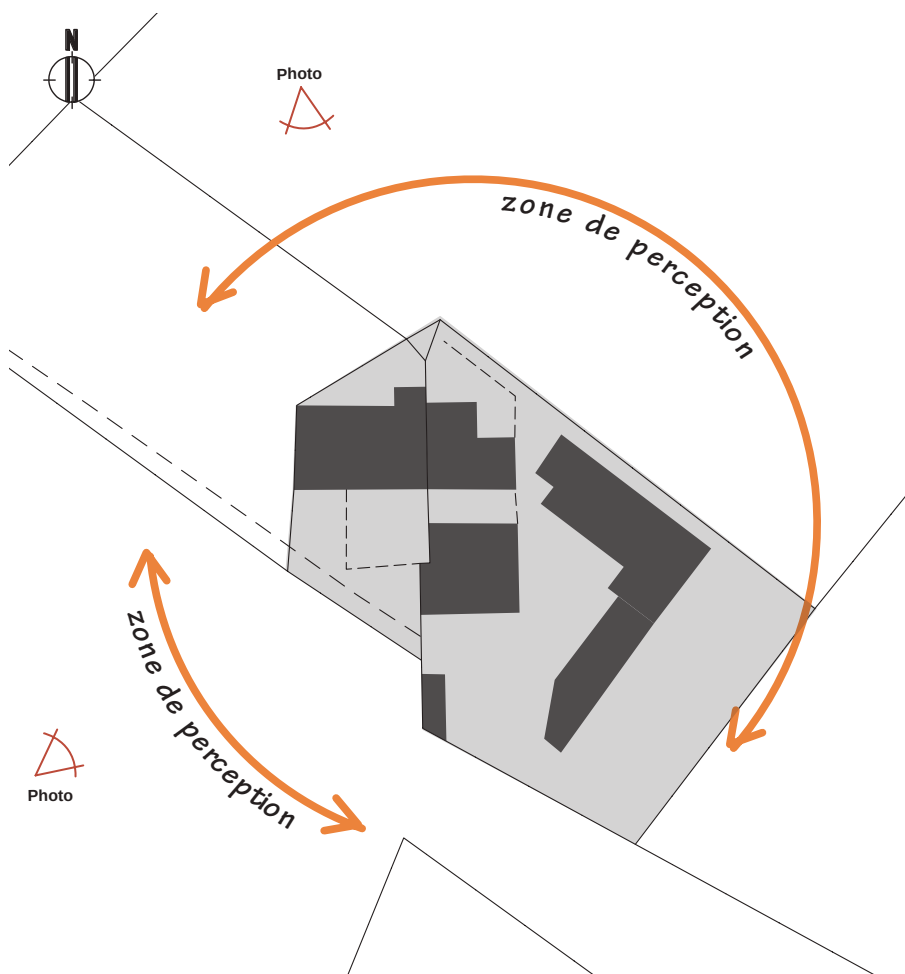
Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.



17 LE BARRAIL



Développement combiné



Groupement de type petit hameau, assez homogène, avec volumes 2 et 3 niveaux.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat général moyen

evolution

Extensions limitées à l'adjonction de volumes d'un seul niveau, d'une part adossé à l'ouest du bâtiment central, d'autre part en continuité des extrémités sud afin de refermer l'espace délimité par le bâtiment en L côté Est et l'annexe isolée au sud-ouest.

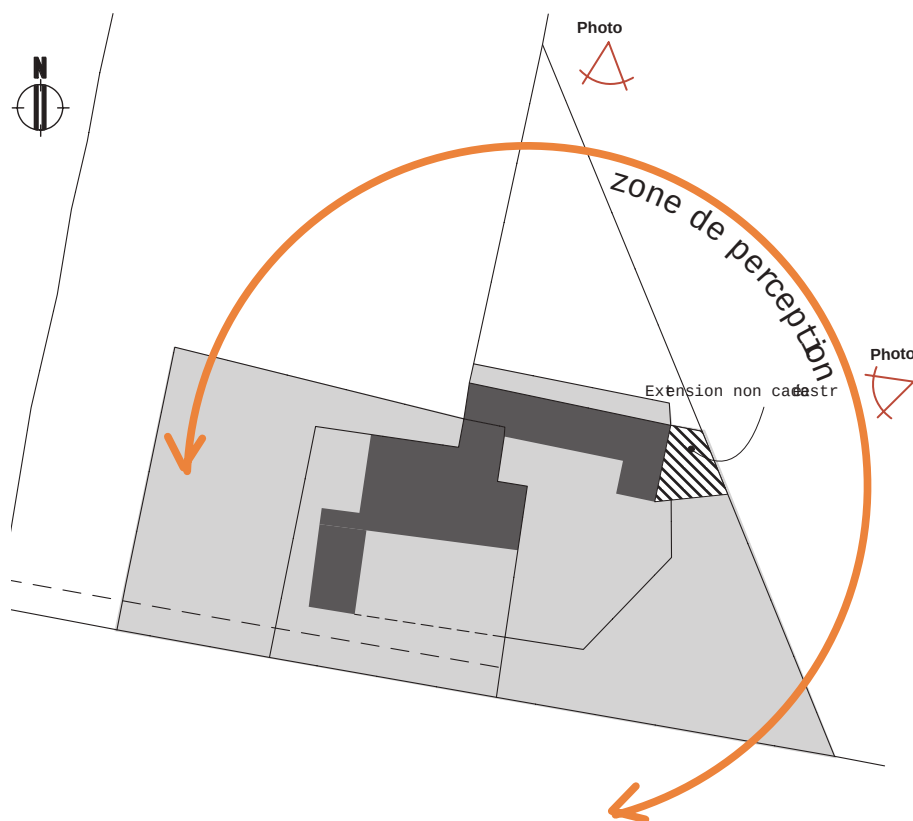
Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

18 RIGOUAU



Développement combiné



Ensemble important et massif, avec bâtiments sur 3 niveaux, ayant fait l'objet d'extensions récentes, très bon état, malgré une disparité de matériaux de façades gênante.

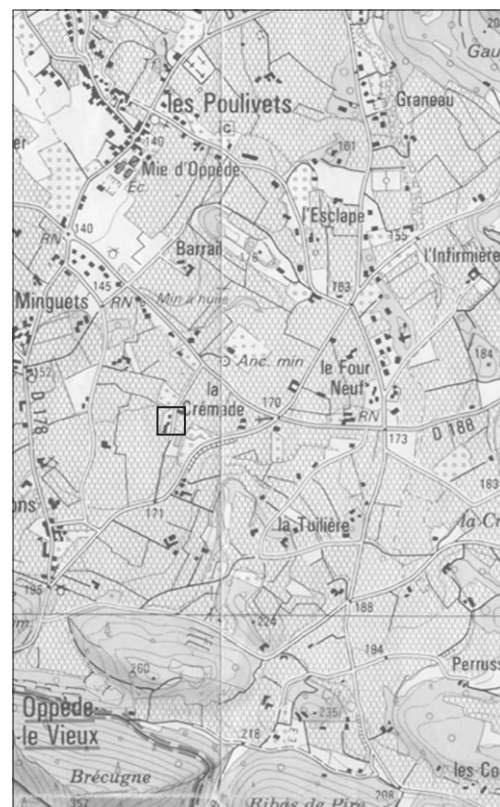
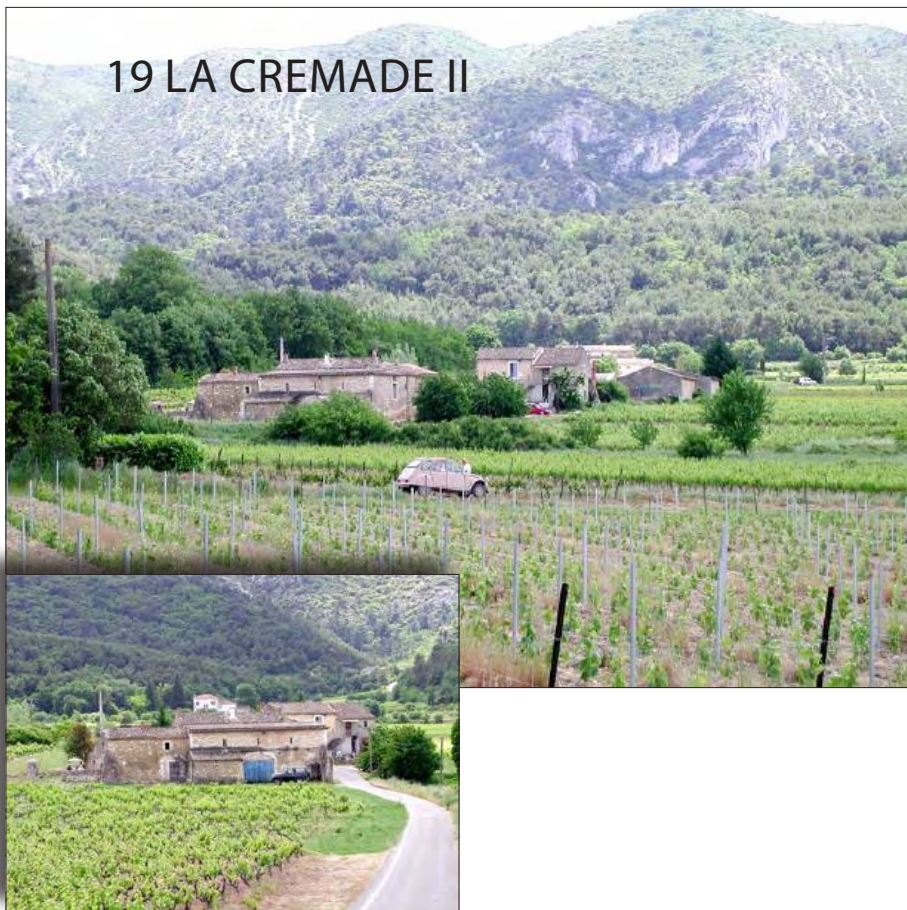
usage actuel
Habitation
etat de conservation
Bon état général
evolution

Extension à privilégier vers le sud de l'aile est, de même l'aile sud-ouest pourrait s'étendre vers l'est.

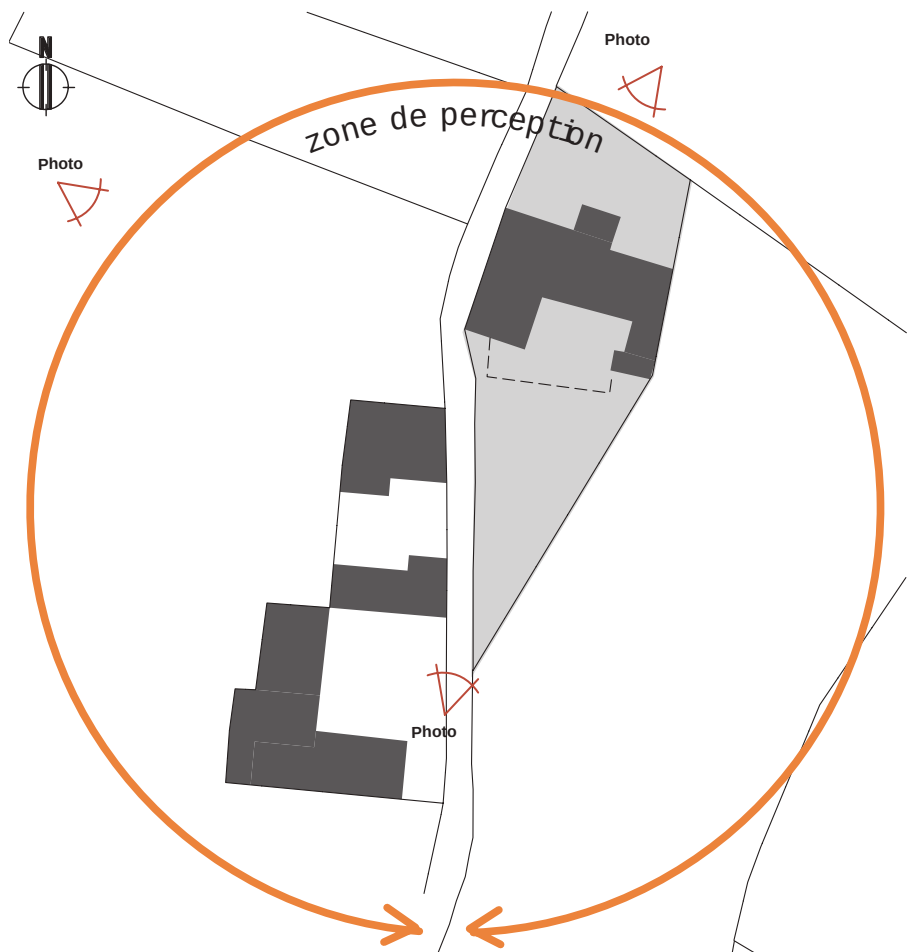
Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

19 LA CREMADE II



Développement combiné



Il s'agit plus d'un hameau que de fermes, très visible dans le paysage.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat général moyen

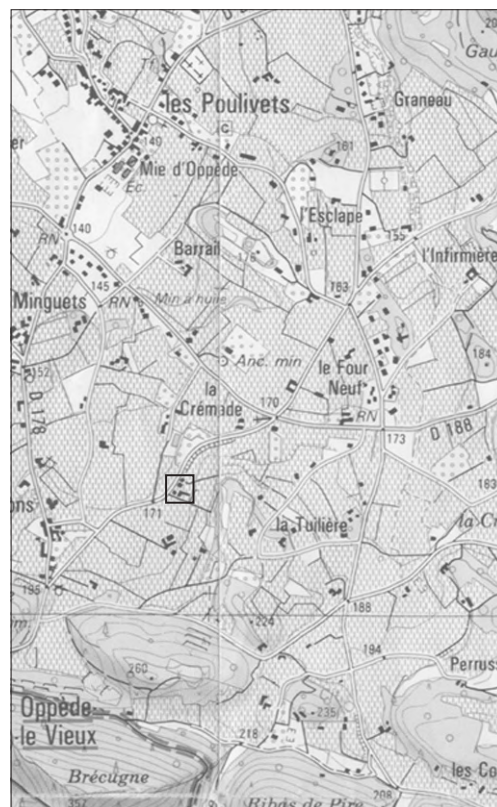
evolution

Extensions possibles mais limitées sur les bâtiments principaux, vers le sud en particulier. Une extension/création est envisageable sur la parcelle triangulaire sud-est, en tenant compte des différentes contraintes du site : alignement chemin, harmonisation des volumes/masses, typologie etc.

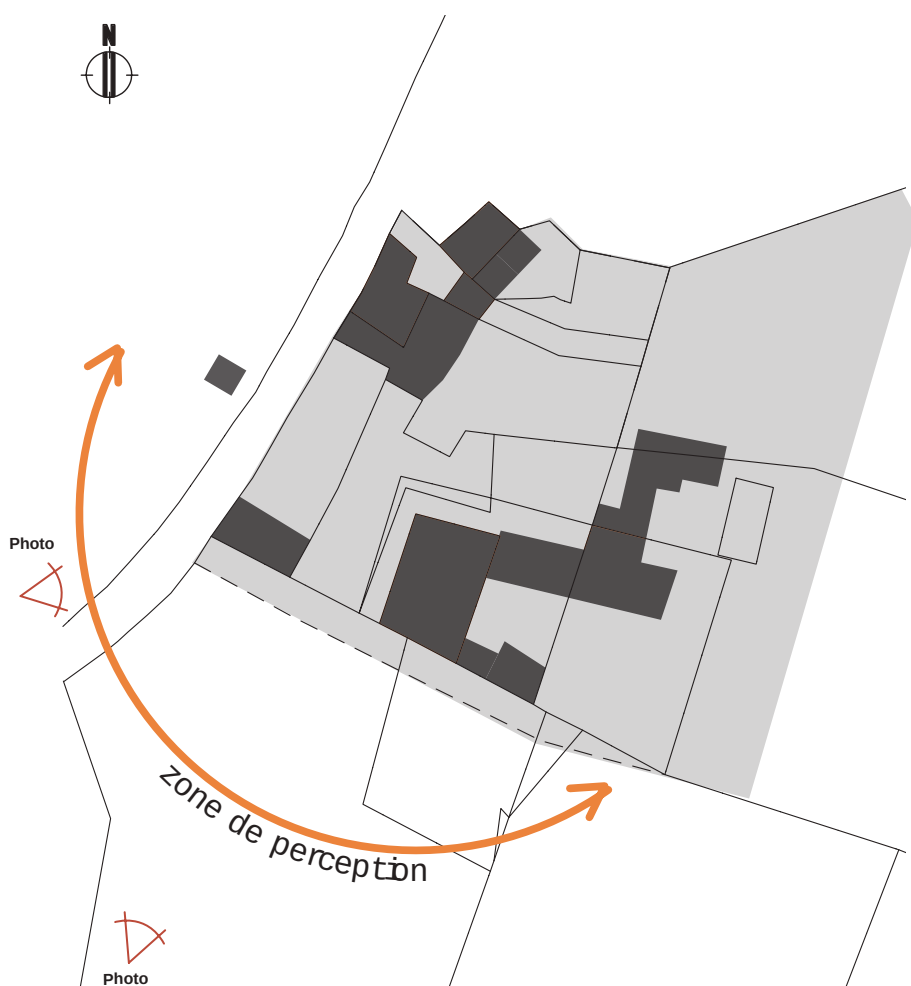
Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

20 LES GELLIS



Développement combiné



Hameau important, dont une partie est plus ou moins à l'abandon, et dont une autre est en cours de réhabilitation.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Ensemble nord en mauvais état

evolution

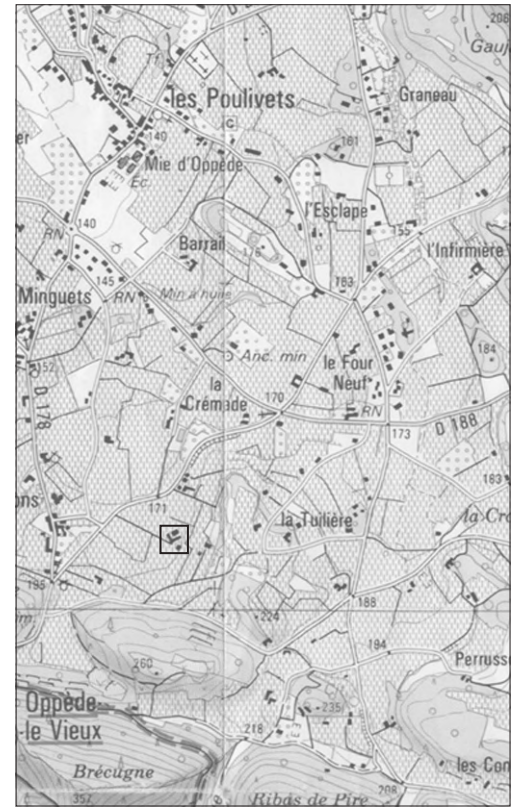
Extensions à faire en priorité par réaménagement des volumes non utilisés.

Liaison intérieur envisageable, sans jonction, par extensions des deux groupes existants en respectant la hiérarchie des volumes.

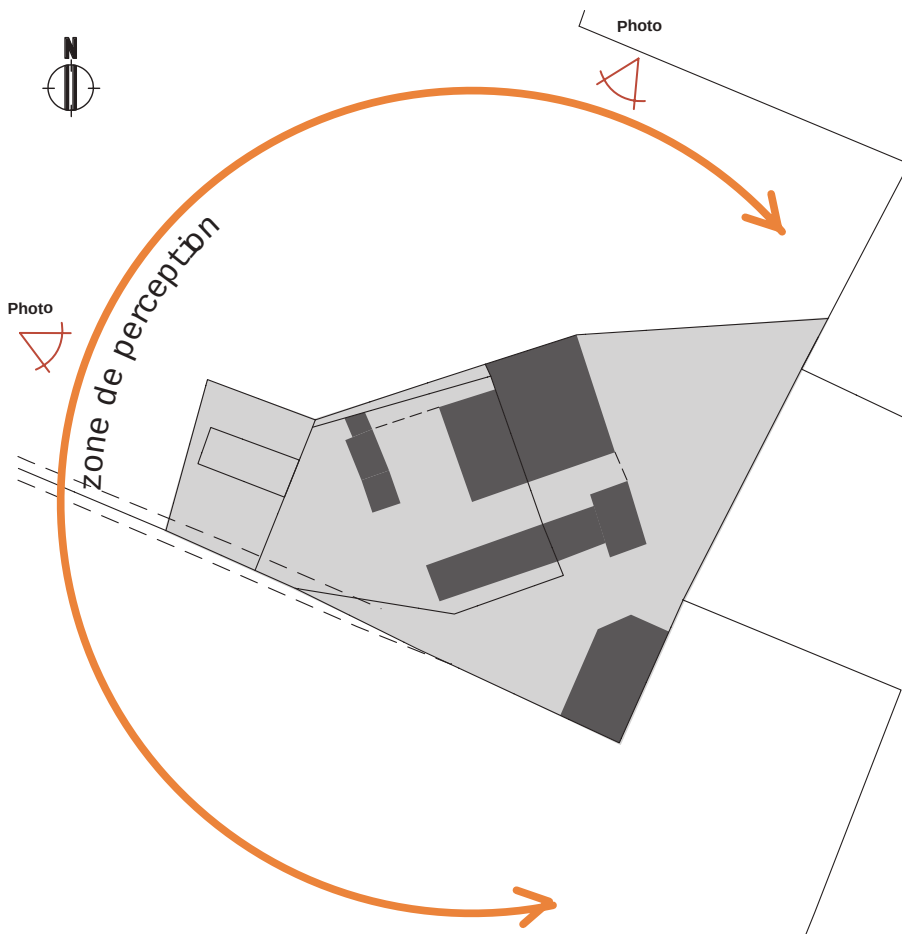
Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

21 LES TREILLAS



Développement combiné



Ensemble relativement massif à flanc de côteau.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Bon état général

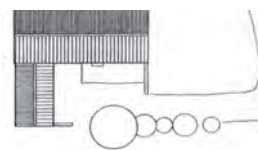
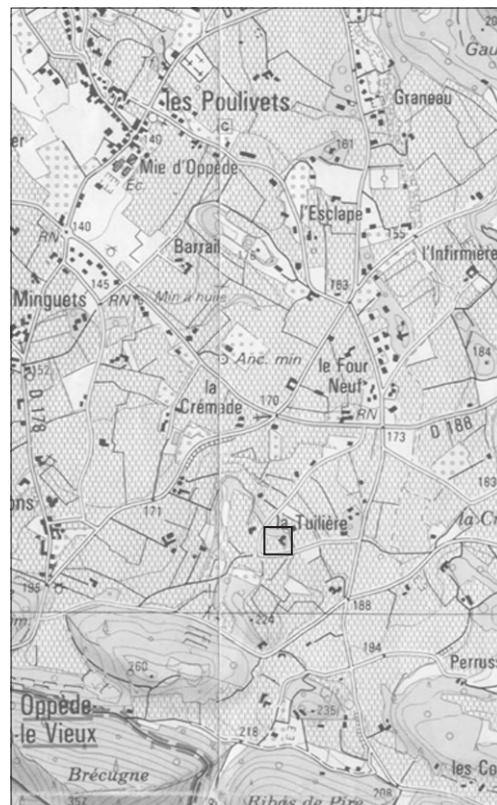
evolution

Extensions envisageables pour la jonction ou le reffermement d'espaces ouverts entre les 3 volumes ; deux bâtiments peuvent s'orienter vers une organisation en cour fermée plus prononcée, Le volume isolé au sud-est peut s'étendre en L vers l'ouest.

Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

22 LA TUILLIÈRE



Developpement en L

Ensemble très homogène édifié sur une plateforme surplombant le terrain agricole.

usage actuel

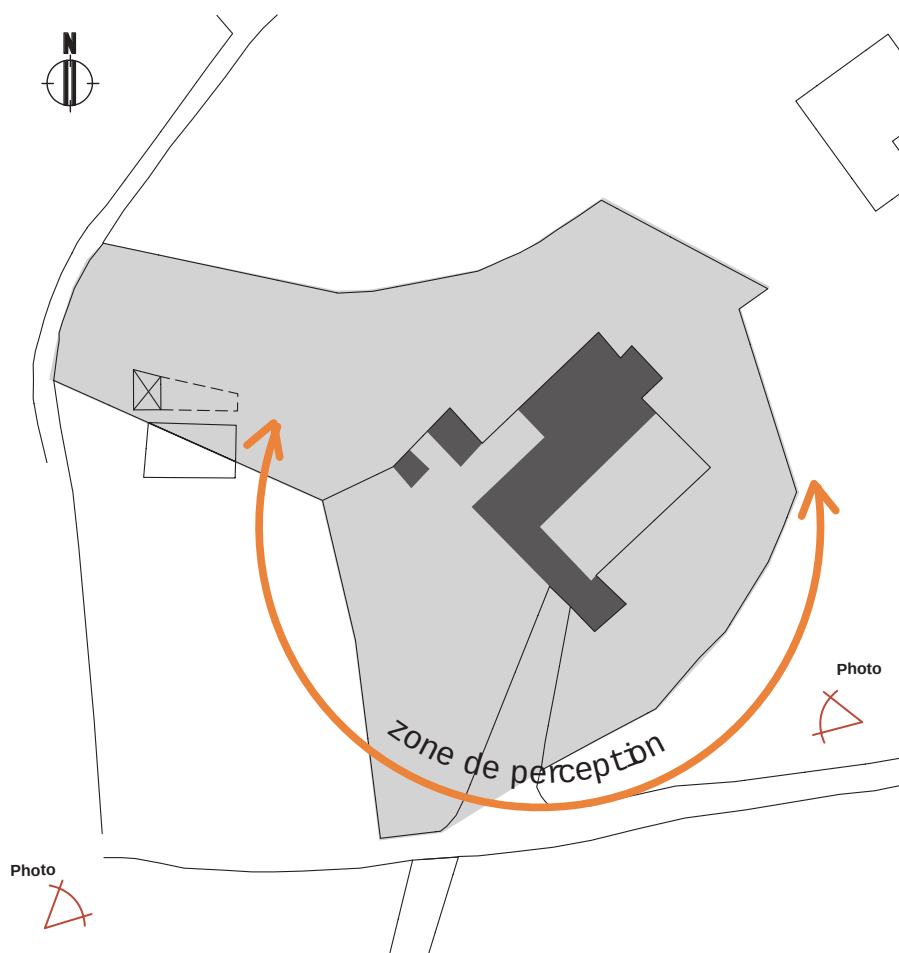
Habitation

etat de conservation

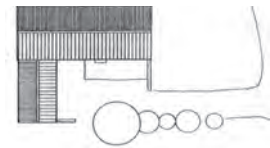
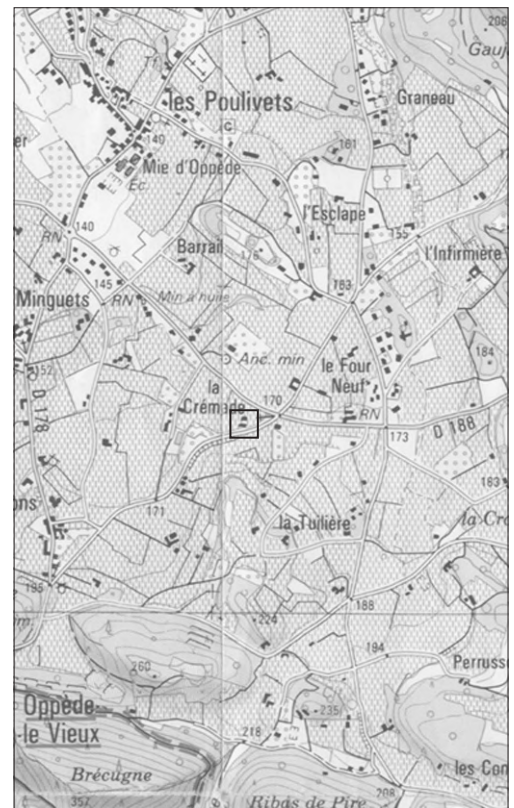
Bon état général

evolution

Ensemble bâti et site remarquables ; les extensions et surélévations ne sont pas envisageables.



23 LA CREMADE I



Developpement en L

Volume principal dominant les volumes annexes, une remise venant compléter le schéma en L et délimitant une cour non fermée.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat général moyen

evolution

Extensions possibles du bâtiment principal de part ou d'autre sur un seul niveau. Toiture à pan unique.

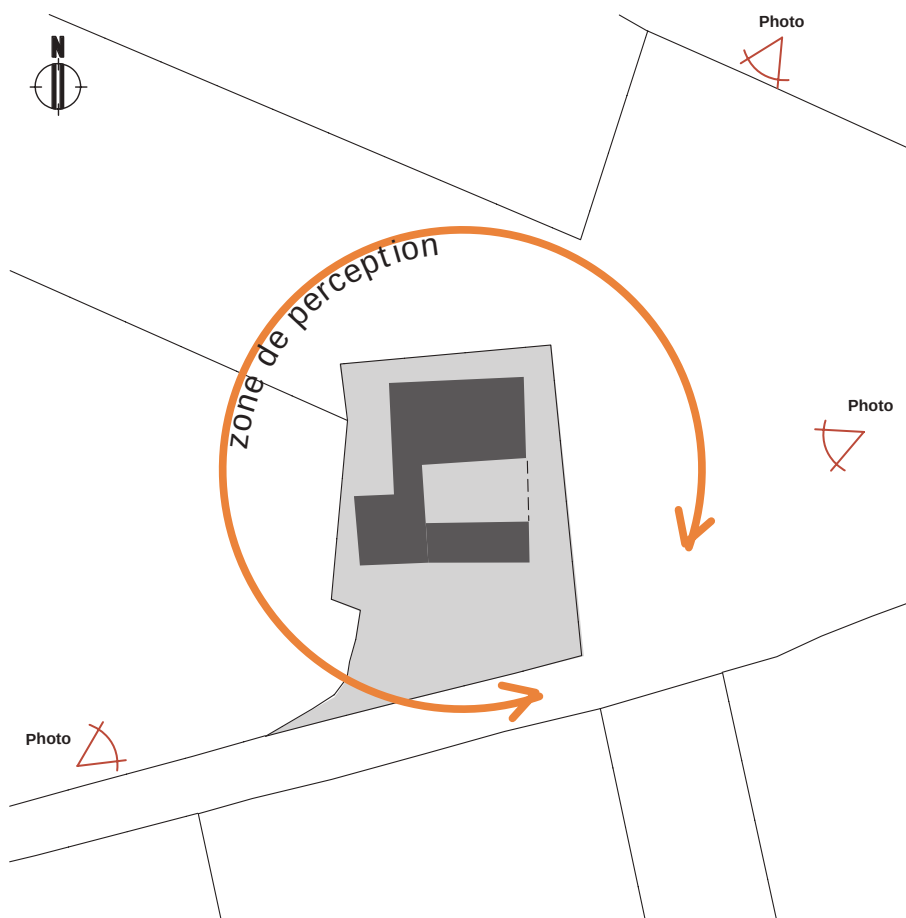
Une reprise de toiture de l'extension au sud-ouest devrait être envisagée.

Surélévations non envisageables.

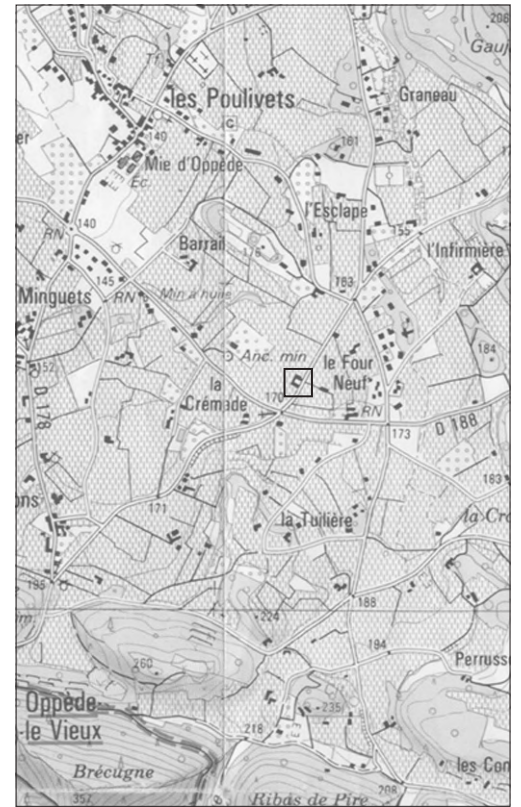
Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

Cette ferme a fait l'objet de monographies parues en 1943 dans "Architecture rurale française" (Bromberger-Lacroix-Raulin, rééd. 1977) et en 1975 dans "Maisons rurales et habitat paysan en Provence" (Massot, rééd. 1992).

A ce titre, elle pourrait être conservée en tant que témoin de cette architecture traditionnelle.



24 CANTE PERDRIX



Developpement en cours fermée

Bâtiment principal à 3 niveaux, dominant les extensions délimitant une cour fermée.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

En cours de restauration

evolution

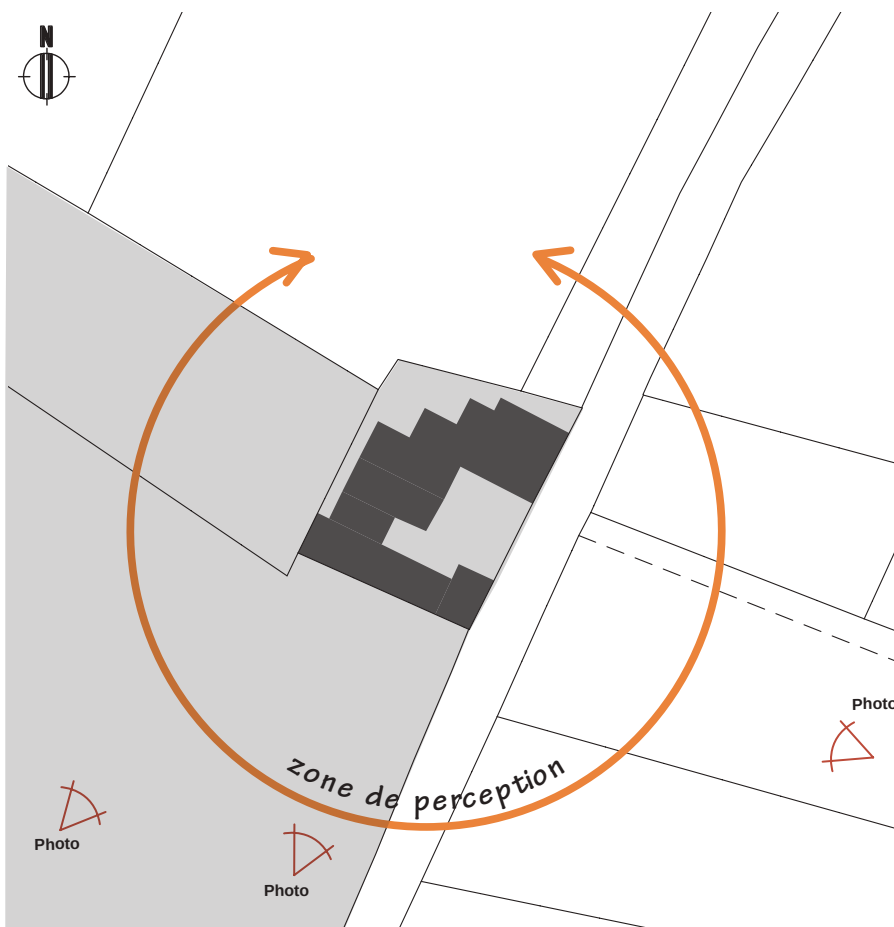
Extension au sud à proscrire.

Réutiliser l'extension existante au sud-ouest pour l'intégrer.

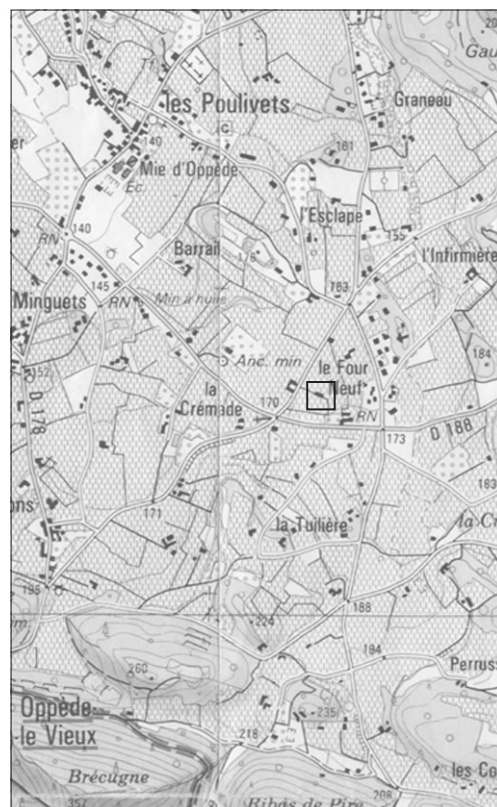
Possibilité de refermer davantage la cour à partir de son angle nord-est.

Surélévations non envisageables.

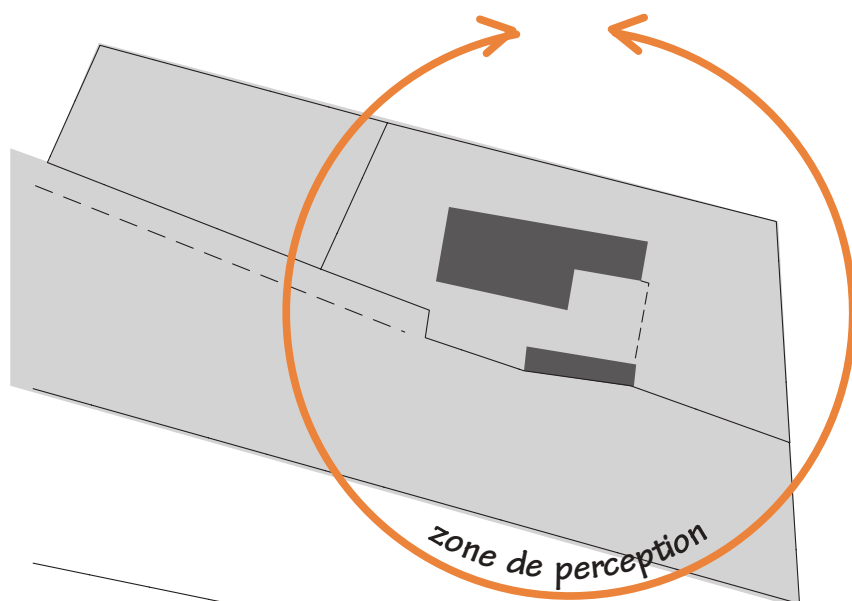
Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.



25 SAINT CASSIAN



Developpement en cours fermée



Groupement de volumes simples en cour fermée.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Bon état général

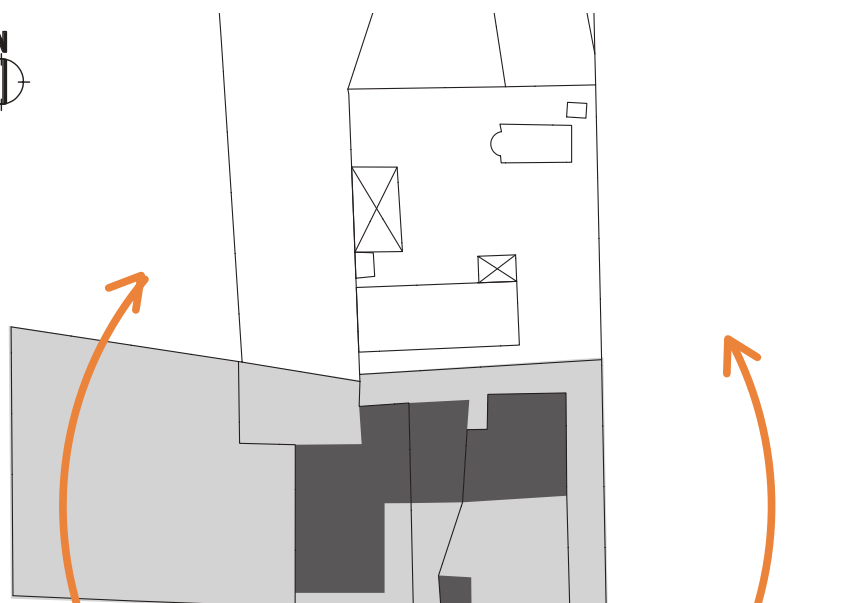
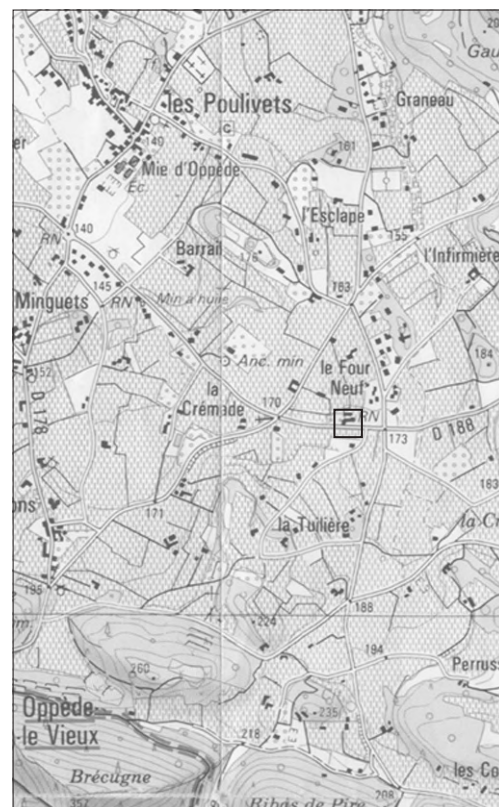
evolution

Extensions envisageables à l'intérieur du périmètre bâti, dans la cour.

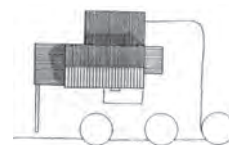
Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

26 FOUR NEUF I



zone de perception



Développement élémentaire

Groupement très simple, en bord de route départementale, donc bien visible.
Une construction plus récente, assez mal intégrée visuellement, existe sur la parcelle voisine.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat général moyen

evolution

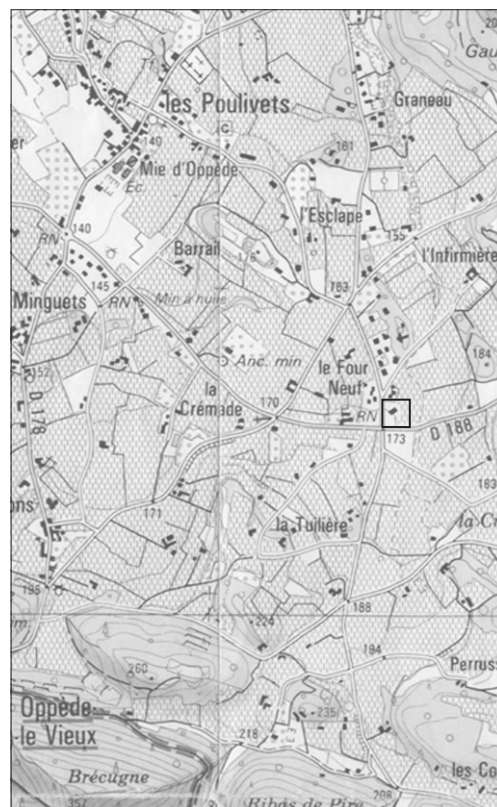
Extensions envisageables au nord jusqu'en limite de parcelle et en respectant la hiérarchie des volumes existants.

Par ailleurs, une aile en retour côté est peut venir fermer davantage la cour existante, sur un seul niveau.

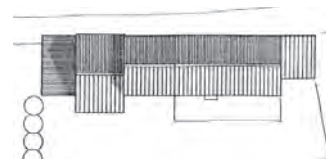
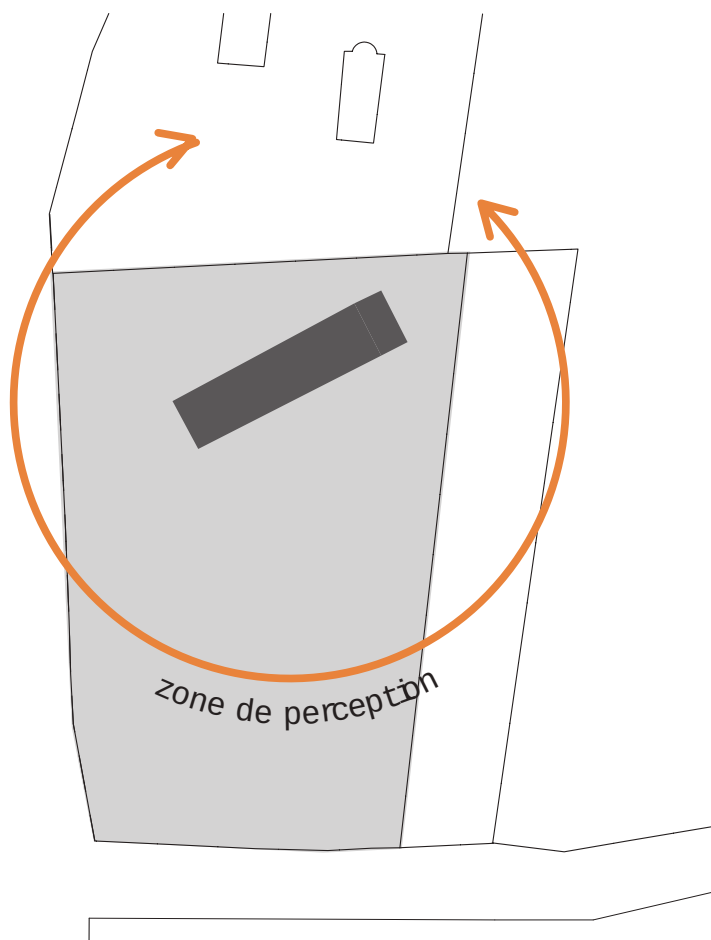
Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

27 FOUR NEUF II



Photo



Développement linéaire

Ensemble extrêmement simple tout en longueur, flanqué à chaque extrémité de volumes plus bas à 1 et 2 versants. Bien visible depuis la route.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat général moyen

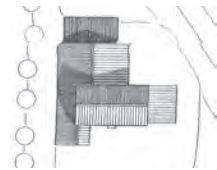
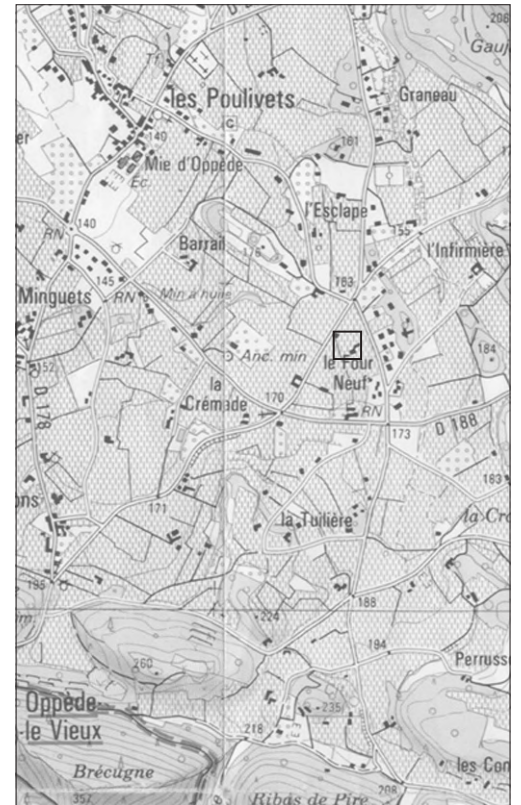
evolution

Extensions à privilégier à l'une ou l'autre extrémité, vers le sud-est, afin de créer un développement en L ou en U.

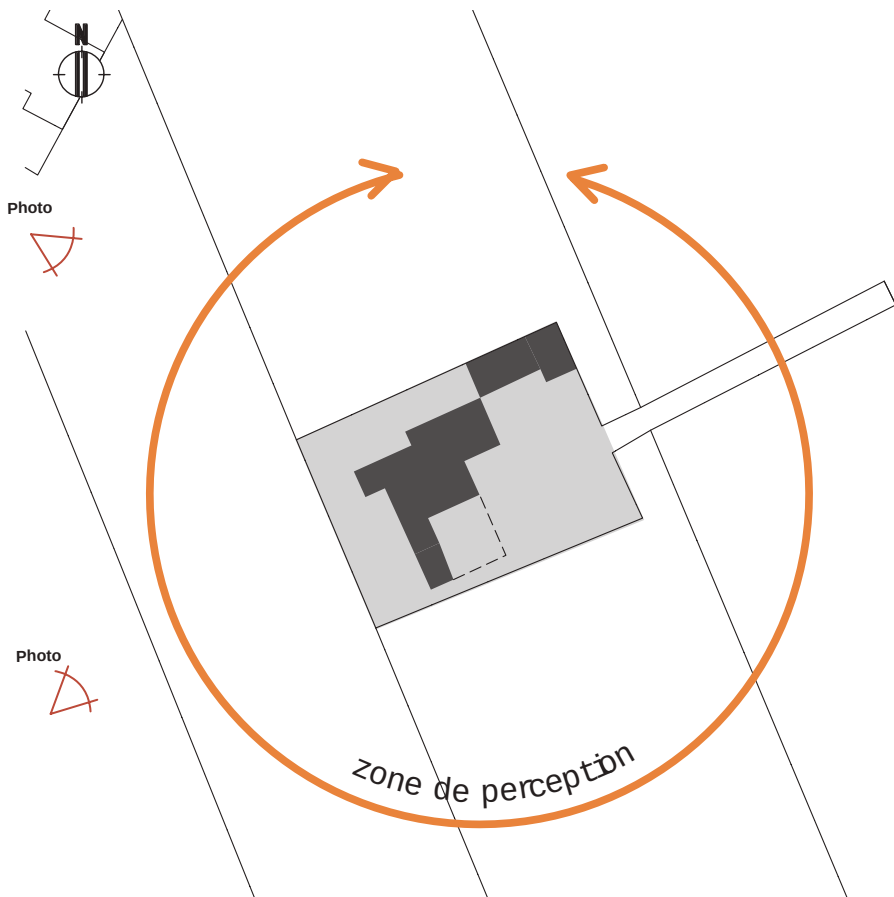
Surélévations non envisageables

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

28 FOUR NEUF III



Développement en masse



Groupement en masse qui permet d'envisager un développement en cour fermée ou demi-fermée.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat général moyen

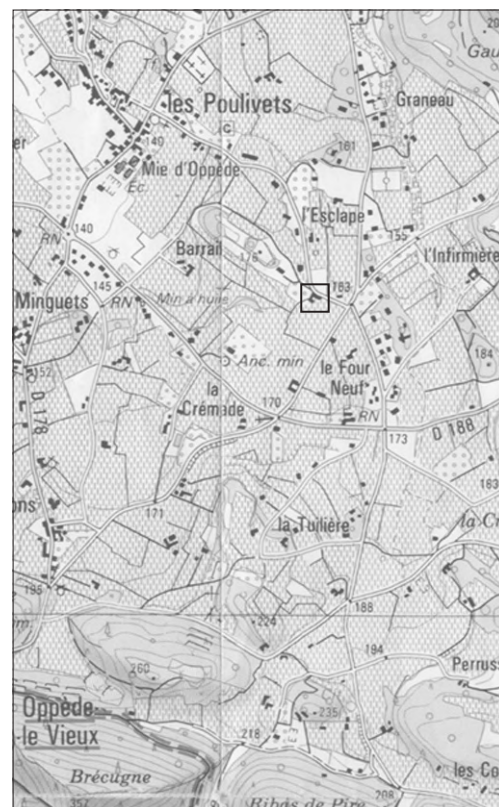
evolution

Extension possible du volume central vers le nord-ouest, en venant se caler contre celui du nord.

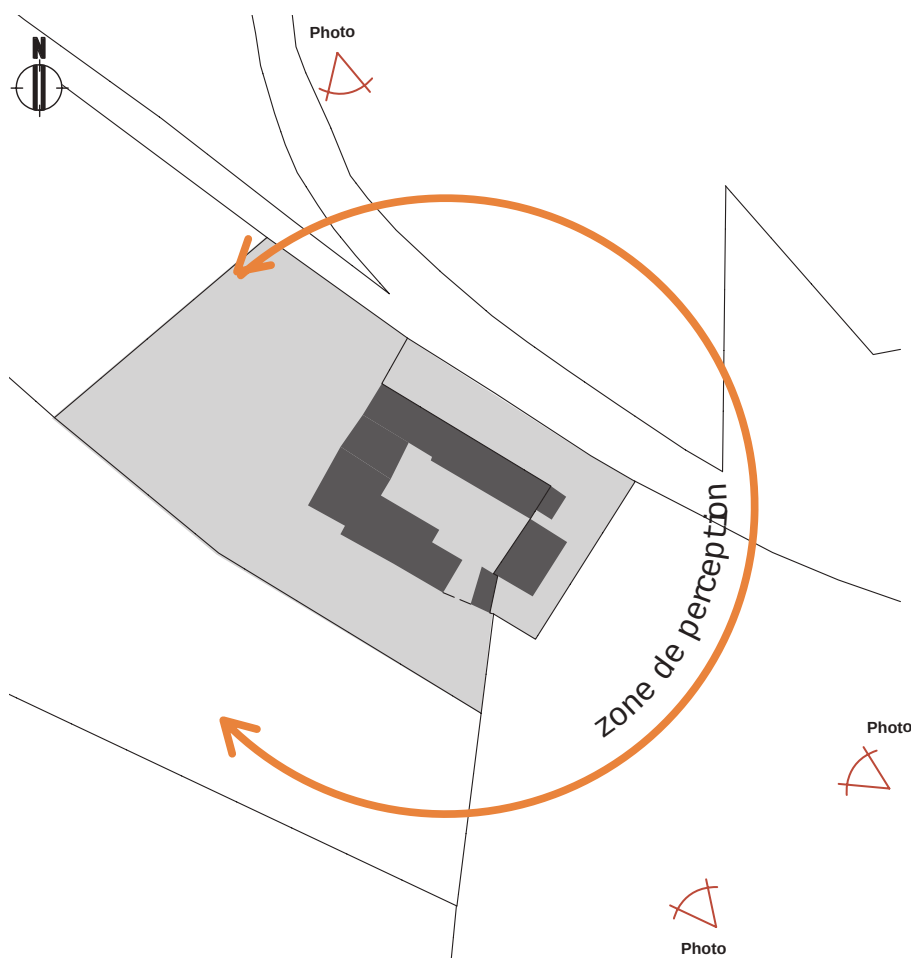
En angle de parcelle sud-est, de nouvelles constructions sur un seul niveau peuvent amorcer le développement en cour fermée. Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

29 L'ESCLAPE



Développement combiné



Ensemble compact fermé sur lui-même, volumes sur 1, 2 et 3 niveaux.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Bon état général

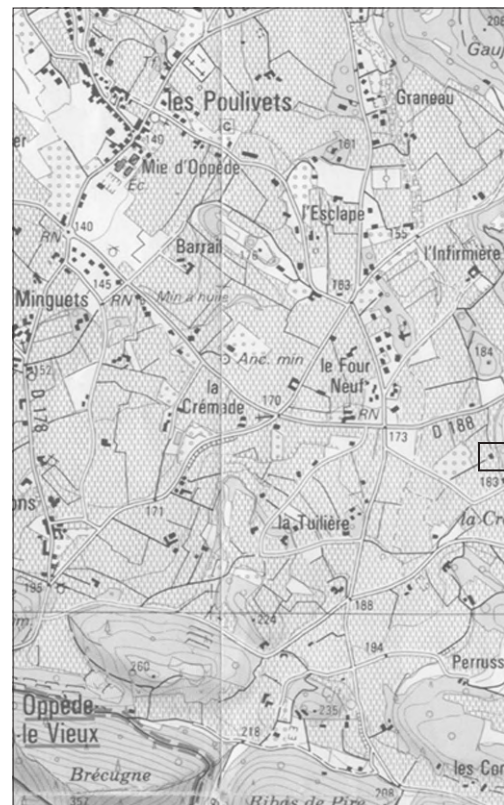
evolution

Extensions limitées à la fermeture de l'ensemble au sud, et éventuellement à l'adjonction d'un volume bas en continuité du bâtiment ouest.

Surélévations non envisageables

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

30 LA CROIX BLANCHE



Développement combiné



Situé en pied de côteau à l'orée d'un massif boisé, cet ensemble est surtout visible sur sa façade sud-ouest, d'une hauteur générale assez conséquente sur plus de 3 niveaux.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Bon état général (en cours de restauration)

evolution

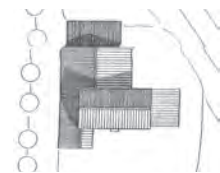
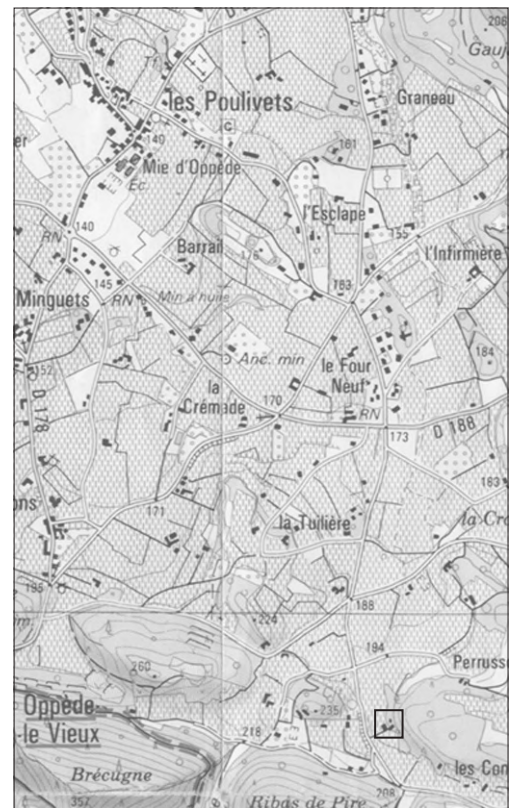
Extensions éventuelles à situer à l'arrière du masque, principalement en complément de l'annexe isolée et en retour de l'extrémité sud-est de la partie avant.

Surélévations non envisageables

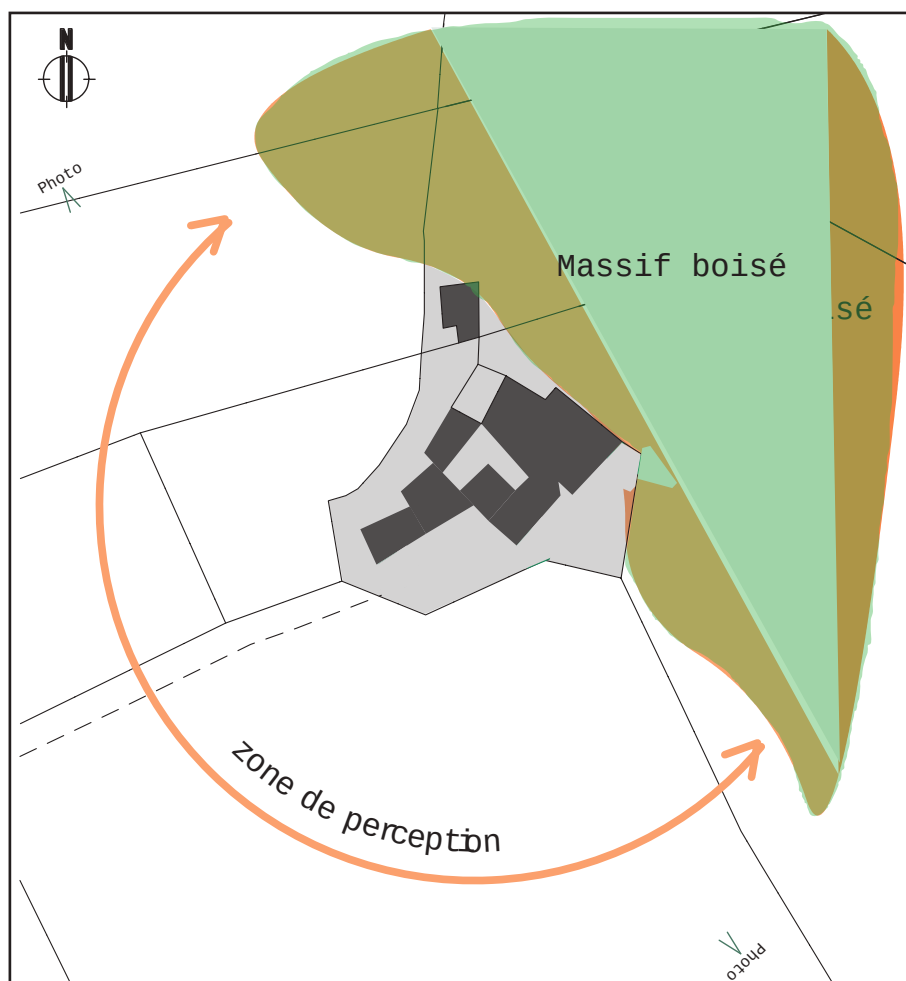
Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

Préconiser l'usage de restanques pour s'adapter à la topographie. Les anciens murs de pierres sèches doivent être maintenus et entretenus.

31 LES CONQUES



Développement en masse



Situé en entrée de vallon, au pied d'un massif boisé, ce petit groupement s'est constitué par extensions successives assez mal réunies (volumes, toitures, orientations...).

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat général moyen

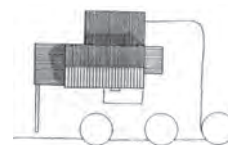
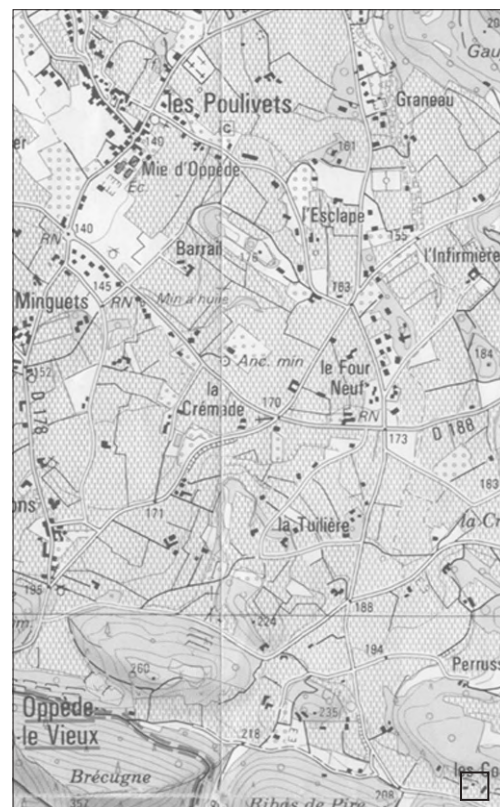
evolution

Extensions possibles visant l'aménagement des volumes non utilisés et éventuellement une greffe en continuité des volumes existants vers le sud-est et à l'orée du massif boisé en respectant la déclivité: prolongement du bâtiment nord-est vers le sud-est. Autre possibilité, l'extension du corps sud-ouest vers le sud-est afin d'orienter le développement vers un schéma de type cour fermée.

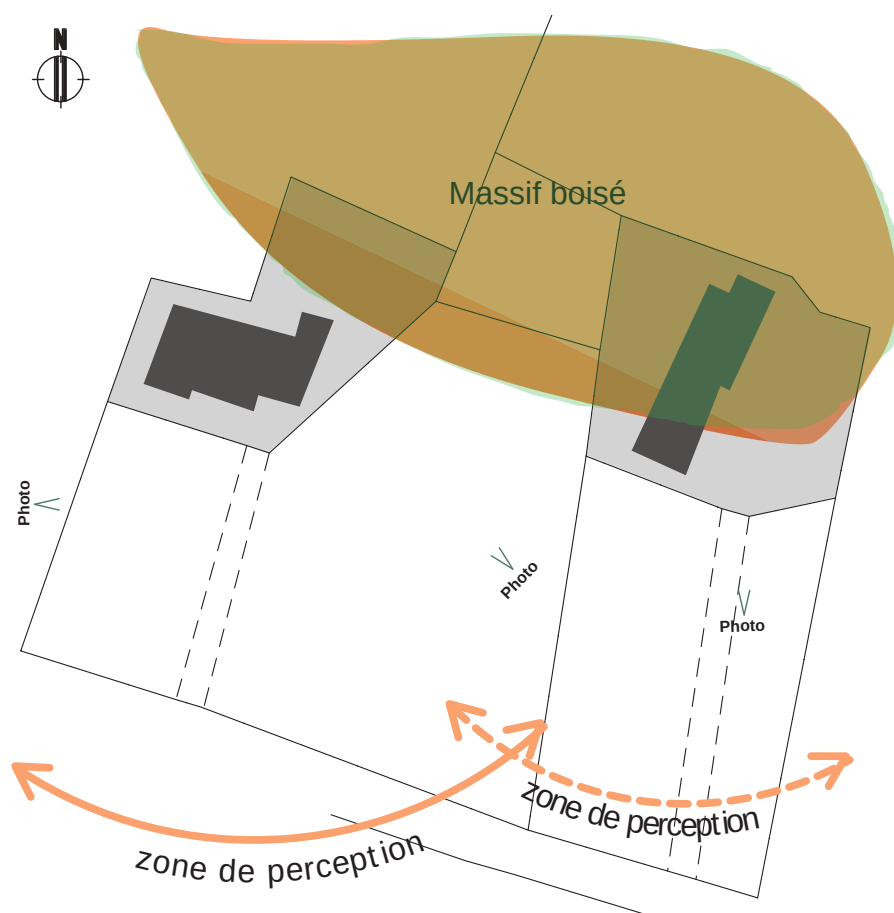
Surélévations non envisageables

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

32 LES RIMBERTS



Développement élémentaire



Cet ensemble est constitué de deux fermes voisines, de typologie très simple. La plus à l'est, de type linéaire, est très peu visible, enfouie dans la végétation naissante du massif boisé.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat général

evolution

Extensions envisageables vers l'est afin d'obtenir une organisation en L ou en U.

Le volume ouest, de type élémentaire, peut supporter des extensions peu visibles, côté massif boisé, ou encore en continuité des volumes existants au sud-ouest tout en respectant leur hiérarchie.

Surélévations non envisageables

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

L'adaptation à la déclivité se fera par des aménagements de type restanques traditionnelles.

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP -

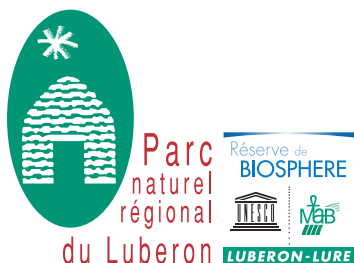


Commune d'Oppède (84)

rapPort De PréSeNTaTioN approche environnementale

Document N°6/9

Mars 2017



Chargé d'étude de l'AVAP:
Parc naturel Régional du Luberon,
Service Paysage, Urbanisme, Architecture & Patrimoine,
Patrick COHEN, architecte du patrimoine
Pierre PROUILLET, assistant
Marion EYSSETTE, assistante



iNTroDUCTioN

L'approche consacrée à l'environnement s'attache essentiellement à relever les éléments qui participent de la démarche de développement durable qu'il convient de prendre en compte, tant en termes d'atouts que d'inconvénients dans le cadre d'un traitement du tissu urbain, sa cohésion, ses compositions...

Il s'agit d'une approche non pas fondamentale mais appliquée qui dégage les principaux paramètres spatiaux dont celle relative aux économies d'énergie et à l'exploitation des énergies renouvelables.

i - Géomorphologie

I - 1. Topographie

Le territoire de la commune, s'étend sur le massif du Luberon et la vallée du Calavon. Il se partage en cinq zones bien distinctes dans le paysage :

- Le Luberon, sur la partie sud du territoire, dont la végétation est très variée, sèche sur les versants et humide dans les vallées.
- Les contreforts du Luberon
- Les collines
- Les collinettes
- La plaine au nord

I - 2. Les unités géologiques

Oppède comprend trois unités géologiques très différentes entre elles mais individuellement d'une grande homogénéité.

La partie sud de la commune, sur le versant nord du Petit Luberon, est constituée de calcaire urgonien. Le calcaire blanc, d'une épaisseur de 300 mètres est très pur (sans argile) et d'une grande dureté. Les eaux de ruissellement y creusent des vallées rocheuses et encaissées. Ce calcaire est un témoin de la mer récifale qui, il y a de cela 110 millions d'années, couvrait une grande partie de la Provence. Dans ces eaux chaudes, rudistes et coraux édifiaient des récifs. On trouve quelquefois leurs restes fossilisés. Ce premier ensemble appartient à l'unité anticlinale du Petit Luberon.

Le second ensemble est beaucoup plus récent et correspond aux dépôts du Miocène du synclinal Calavon (Burdigalien et Helvétien). Il y a 20 millions d'années, la mer revient envahir le territoire. Le Luberon est déjà ébauché et forme une île. Contre ce relief, viendront se déposer des grès, des molasses, des sables que l'on trouve très fossilisés (coquilles Saint-Jacques, oursins, dents de requin...). Dans la région d'Oppède, un banc de molasse gréseuse et dure forme une série de cuestas en chevrons adossés au Luberon et souvent exploités comme pierres de taille. Seuls affleurent les sables marneux du Burdigalien, surmontés par ceux très épais (100 à 200 mètres) de l'Helvétien qui tapissent le fond de la vallée du Calavon - Coudon.

Le troisième ensemble est le plus récent. Ce sont les alluvions de la plaine du



Coulon. D'âge quaternaire, ce sont des alluvions récentes et des colluvions cailloutis charriés le long des pentes, qui constituent des placages très étendus. Ce sont souvent des sables remaniés du Miocène, parfois limoneux et conglomérats de légers éléments calcaires provenant du Crétacé.

Au nord de la commune d'Oppède, entre la RD 900 (ancienne N 100) et le Coulon, on retrouve des alluvions récentes calcaires. Au sud de la rivière du Coulon, une terrasse de raccordement, composée de formations sableuses du Coulon remaniées du Miocène, s'étend jusqu'au débüt du piémont du nord du Petit Luberon.

Entre la rivière du Coulon et le village d'Oppède, on retrouve également une zone composée de bancs molasso-gréseux du Coulon et de marnes sableuses. Ces marnes sableuses et sables marneux (100 à 150 mètres), de type molassique et un peu zozoogènes vers le haut (sur 20 mètres).

La zone montagneuse et escarpée au sud de la commune d'Oppède est constituée de calcaires urgoniens en gros bancs.

I - 3 Les unités paysagères

I - 3.1 Des massifs calcaires boisés qui ferment le territoire

Les massifs calcaires tels que le Luberon et la Montagne tte ferment le territoire communal au sud et constituent des limites visuelles fortes. Le massif du Luberon occupe la partie sud de la commune et domine le village. La Montagne tte avec le village perché est le mé lange d'une colline et d'un bâti ancien de charme certain qu'il est important de préserver. A part du village, l'urbanisation s'est développée de manière plus difficile sur le piémont du massif du Luberon.

I - 3.2. Des espaces agricoles à intégrer paysager

La Plaine, bâtie par endroits, garde néanmoins des points forts avec la culture de la vigne très présente dans le paysage.

La plaine agricole du Calavon, marquée par la présence de la vigne, paysager largement ouvert : le versant nord du Luberon, ferme l'horizon du territoire communal au sud.

I - 3.3. Le lit du Calavon

Cette entité correspond à la rivière du Coulon- Calavon. Accompagnée géographiquement (ripiens), elle abrite un patrimoine naturel intéressant (faune et floristique) et structure le territoire communal.

I - 4. Hydronomie

I - 4.1 Le réseau hydrographique sur la commune d'Oppède

Le réseau hydrographique communal est constitué :
- par le Calavon, cours d'eau à caractère méditerranéen qui traverse la commune au nord de son territoire. Il peut connaître des crues imprévisibles et très rapides.



Approche environnementale

Par ailleurs les extractions effectuées sur l'ensemble de la rivière ont enfoncé le cours d'eau dans ses alluvions et parfois même dans le substratum.

- La Sénancole, affluent du Calavon
- Le Valadas
- de nombreux talwegs, récupérant les eaux de ruissellement, et situés sur tout le flanc du Luberon
- des fossés drainant le nord du village et le village nouveau, dirigés vers le Calavon.

I - 4.2 Le SDAE du bassin Rhône Méditerranéen et Corse

La commune est concernée par le SDAE Rhône Méditerranéen approuvé le 20 novembre 2009 par arrêté préfectoral. Ses orientations pour les 6 années à venir sont :

- Prioriser la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

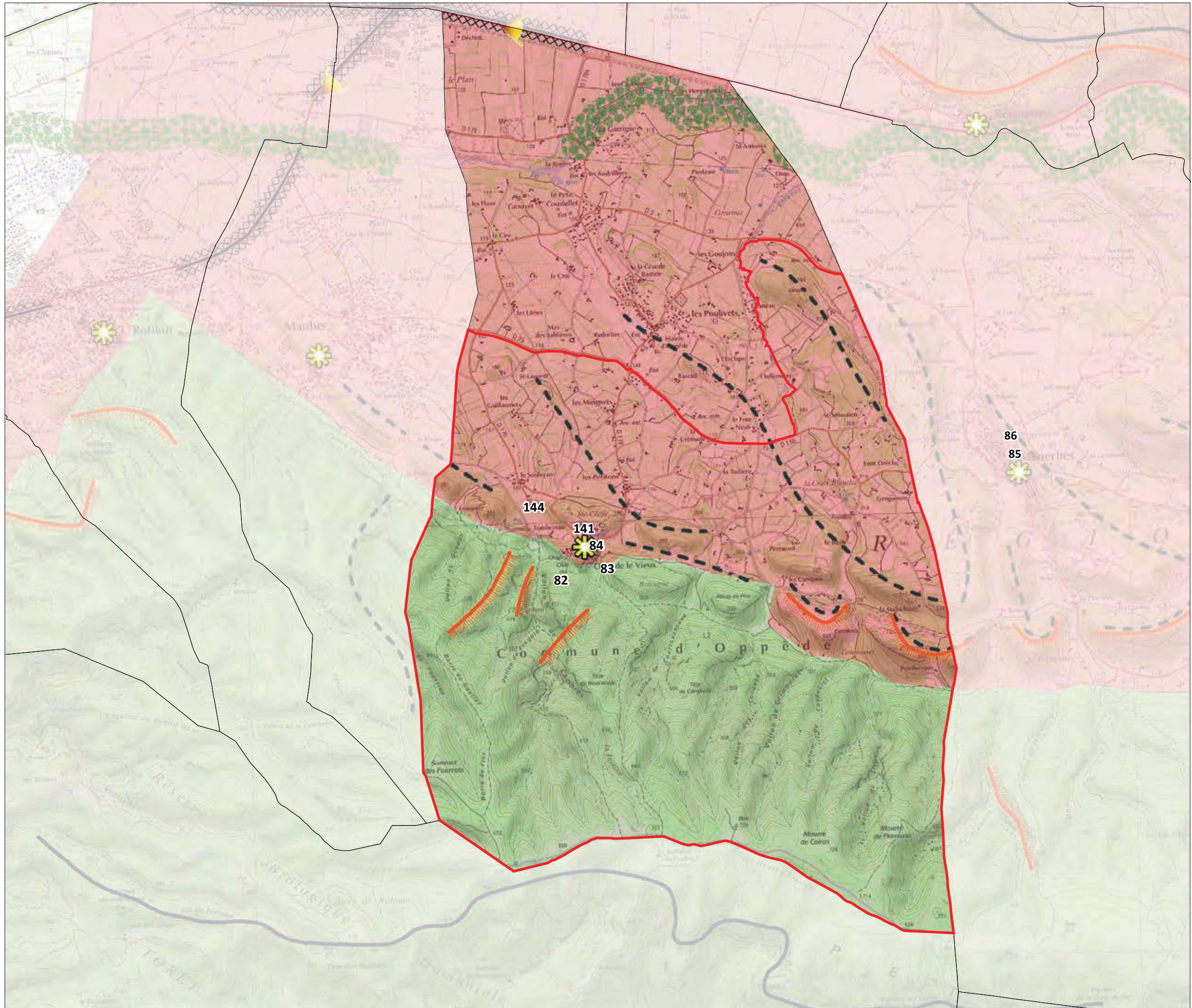
I - 4.3 Le SAGE du Calavon- Coudon

La commune d'Oppède se situe dans le bassin versant du Calavon, couverte depuis le 23 avril 2015 par le SAGE du Calavon- Coudon

Les enjeux du SAGE sont :

- Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir,
- Poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre un bon état des eaux, des milieux et satisfaire les usages,
- Limiter et mieux gérer le risque d'inondation et ses conséquences sur le bassin versant dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau,
- Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux, faire reconnaître et mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels liés à l'eau,
- Assurer la mise en œuvre, l'animation et le suivi du SAGE Calavon- Coudon et développer une culture commune de la rivière.





Territoire du
Parc naturel régional du Luberon

Commune d'Oppède AVAP

Charte 2021 - Le paysage

Légende

Unités paysagères

- Le Luberon intérieur
- Le Pays d'Apt
- Crête majeure
- Petite crêtes secondaires
- Affleurement rocheux majeur

Points de vue panoramique majeurs

Nom

- Point visuel majeur (point focal)
- Secteur de requalification paysagère des abords de routes
- Couloir de vue
- Cordons de ripisylve
- Limite communale

Aire de Valorisation de l'Architecture et
du Patrimoine

Limites de l'AVAP



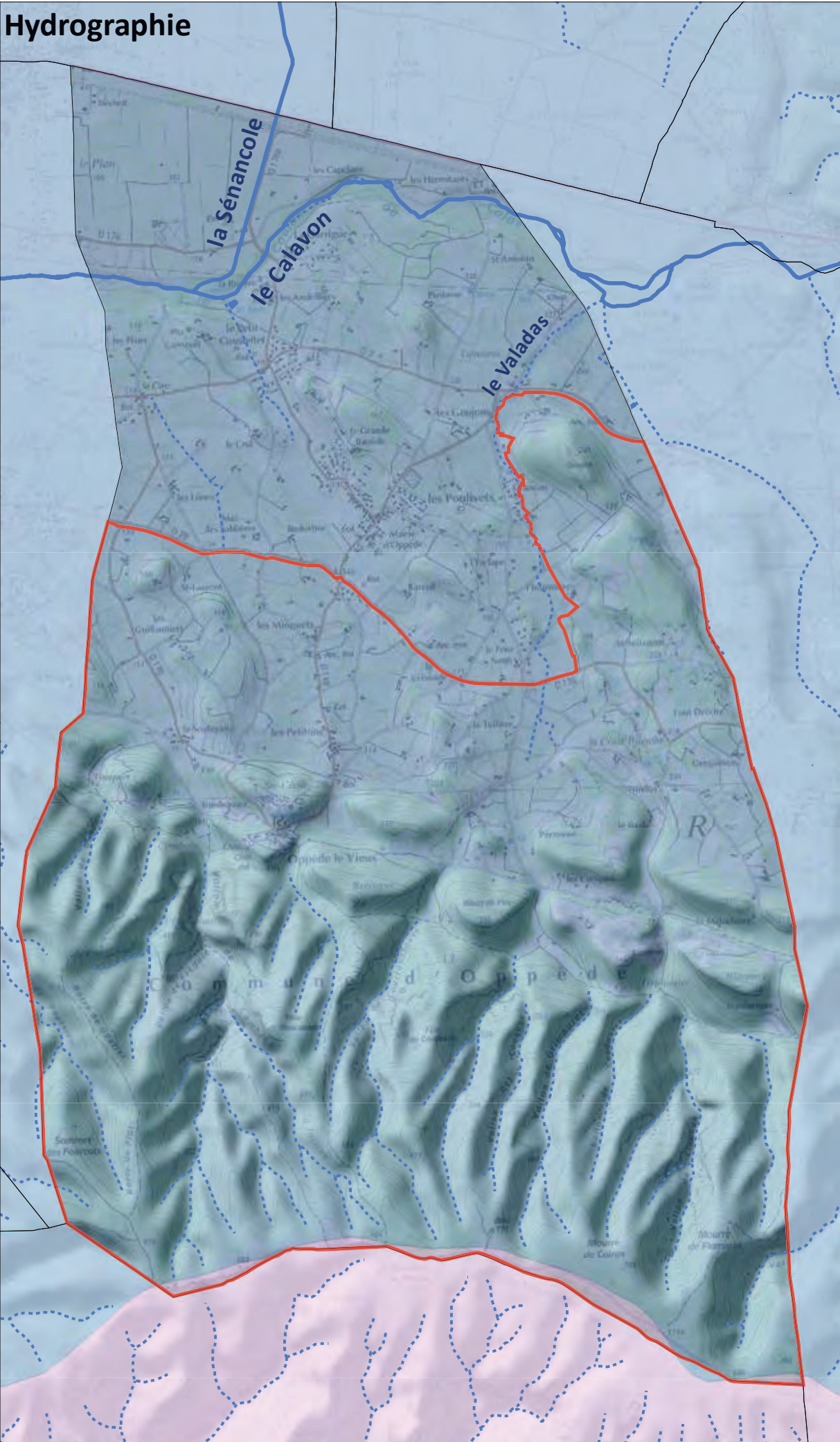
0 0.25 0.5 Kms

1:30 000

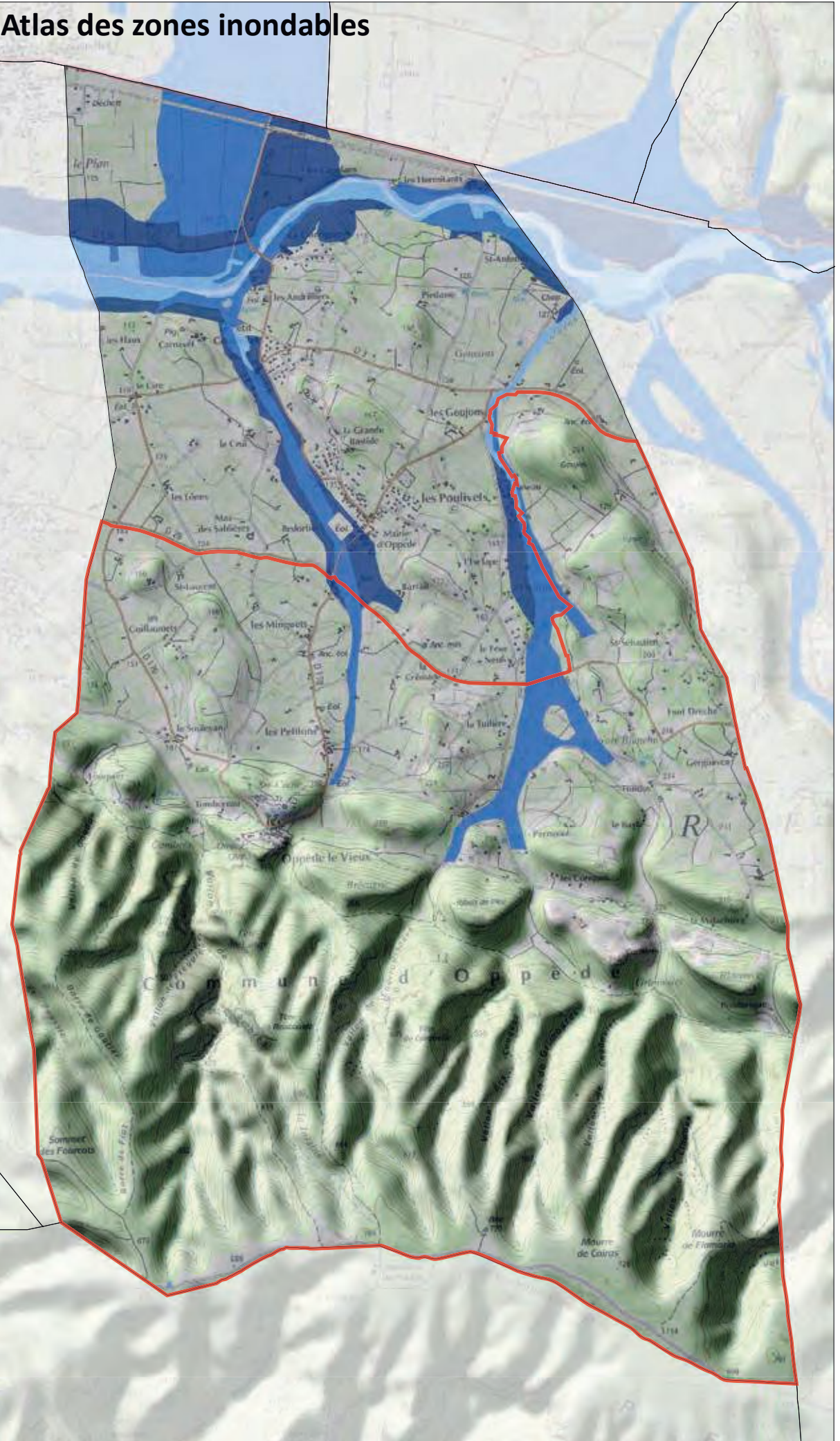
Juin 2014

Sources : PNRL, BD Carto, Scan 25
BaseDeDonnées®-IGN PFAR 2007-2013
Cartographie : A. HAMEL-SIT-PNR-PACA-Luberon

Hydrographie



Atlas des zones inondables



Territoire du
Parc naturel régional du Luberon

Commune d'Oppède
AVAP
Hydrographie et
atlas des zones inondables

- L égende**
- Cours d'eau**
- Permanent
 - - - Intermittent
- Zones hydrographiques**
- Le Coulon de l'Imergue à la Durance
 - La Durance de Mallemort au Coulon
- Atlas des zones inondables**
- lit mineur
 - lit moyen
 - lit majeur
 - lit majeur exceptionnel
 - Limite communale
- Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine**
- Limites de l'AVAP



0 0.25 0.5 Kms

1:30 000

Juin 2014

Sources : PNRL, BD Topo, BD Carthage, Scan25, DRAAF 84
BaseDeDonnées®-IGN PFAR 2007-2013
Cartographie : A. HAMEL-SIT-PNR-PACA-Luberon

ii- CLimaTo LoGie

II - 1. Température, Pluviométrie

Oppède de le Vieux est installé sur un piton rocheux entre la falaise au sud qui fait face au massif du petit Luberon et la plaine au nord.

C'est un des rares villages du Luberon qui fait face à la plaine du Calavon qui se trouve donc exposé au nord.

La chaîne du petit Luberon au sud du village constitue un masque important lorsque le soleil est bas dans le ciel (hiver et mi-saison). Au point le plus ensoleillé du village la durée maximale d'ensoleillement est de 5 heures par jour au solstice d'hiver (au lieu de 9 heures pour un endroit plus au sud) 9 heures à l'équinoxe (au lieu de 13h pour un endroit plus au sud).

Au solstice d'été, le soleil se levant au nord de la ligne est-ouest, l'ensoleillement n'est pas réduit par le petit Luberon.

La situation d'Oppède de le Vieux, est donc pénalisante au cœur de l'hiver, le soleil ne dé passe alors que de quelques degrés au dessus de l'horizon, il s'agit alors d'un soleil rasant qui ne chauffe pas et est facilement masqué.

À l'ombre de la montagne sur le village, s'ajoute celle du village sur lui-même. La variation de l'exposition au soleil peut s'exprimer en *cf. Document 3 - Analyse générale*, p.11 pour tout détail) :

- La colline Sainte-Cécile
- La bordure de la falaise
- Le front bâti le long du rempart et les alentours de la place de Calavon
- Le flanc de l'escarpement

II - 2. Risques et nuisances

II - 2.1. Le risque Feu de forêt

La commune a intégré les éléments du Projet d'Intérêt Général (PIG) Feu de forêt, qui concernait les communes du massif du Luberon, (PIG arrêté préfet de Vaucluse le 20 novembre 1990 et modifié le 13 novembre 1997 dans le but d'introduire des mesures de protection et de limitation de la construction dans les zones soumises à des risques de feux de forêts) Par ailleurs la commune d'Oppède de le Vieux est également concernée par l'arrêté préfectoral n° 2013-00012 signé par le préfet de Vaucluse le 18 février 2013 réglementant la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse en période de risque d'incendie important.

Les préconisations ont été transcrites dans le document d'urbanisme, dans le zonage et le règlement. Le Vieux Oppède de le Vieux est soumis au risque d'incendie de forêt, à très forte (1).

II - 2.2. Le risque inondation

La commune d'Oppède de le Vieux est soumise à plusieurs risques d'inondation :

- débordement de la rivière du Calavon, au nord de la rivière (lit majeur étendu),
- écoulement des eaux de ruissellement provenant du Luberon en direction de



vi llage

L 'é labor ation du PPR I du C alavon - C oulon est en cours. C e PPR I , pr écrit le 26/ 07/ 02, concerne toutes les communes du ba ssin ve rsant soit 30 communes du Vaucluse¹.

L 'é tude hydr o gé omorphol og ique , pr emière é tape du pr ocessus d'é labor ation du PPR I , a é té ré alisé e.

I I - 2.3. L e risq ue sismique

L e dé cret du 22 octobr e 201 1 relatif à la pr é ve ntion du risque sismique et son nouve au z onage div ise le territoire f ranç ais en 5 z ones de sismicité croissante allant de 0 (z one d'alé a f aibl e) à 5 (z one d'alé a f ort) , selon l'impor tance des secousses. L es rè gl es constructive s pa rasismique s s'appl ique nt aux nouve aux bâ timents et aux bâ timents anciens dans des conditions pa rticuliè res dans les z ones de sismicité 2, 3, 4 e t 5.

L a commune d'O ppè de est classé e en alé a modé ré (z one de sismicité 3) .

Synthèse des enjeux géomorphologiques et climatologiques

L a situation gé ogr aphi que du Viel O ppè de, sa topogr aphi e, son orientation en f ont un site remarqua bl e, à pl usieurs titres.

L e vi eux vi llag e est très pe rcept ibl e depui s les voi es d'accè s, les vue s lointaines donnent une image romantique où se mê lent une vé gé tation abonda nte, des édifices majeurs et des ruines. L'église, le château et une grande partie du f ront bâ ti se dé tachent entre la montagne et les collines. Plus on se rappr oche, pl us le vi llage s'impos e et empl it tout le pa ys age , donnant un ef f et pi ttoresque saisissant.

L a situation d'O ppè de à l'uba c du Petit L ube ron rend le site très sensibl e à la que stion de l'ensoleillement qui doit ê tre pr is en compt e dans toute ge stion de l'occupa tion du sol en cas de reconstruction de certaines ruines. C ette situation pe ut se ré vé ler ê tre une contrainte f orte au dé ve lop pe ment et surtout à l'expl oitation des é nergi es renouve labl es, tels que le phot ovol taï que . L e f aibl e ensoleillement de ce secteur du vi eux vi llage , accompa gn é de la vol onté de pr otection de la silhouette du site historique ne pe rmettra raisonnabl ement pa s de dé ve loppe r l'expl oitation des é nergi es solaires (phot ovol taï que s et thermique s) .

L e vi llage du Vieil O ppè de é tant soumis aux risque s d'incendie de f orê t alé as très f orts, il est contraint d'obs erver des mesures de pr otection et de mise en sé curité des bi ens et des pe rsonnes contre l'incendie, notamment pour l'accè s des secours. C es rè gl es, transcrites dans le Plan d'O ccupa tion des S ols, ne sont pa s compa tibl es ave c le dé ve loppe ment de nouve lles constructions dans la pa rtie haute du vi eux vi llage .

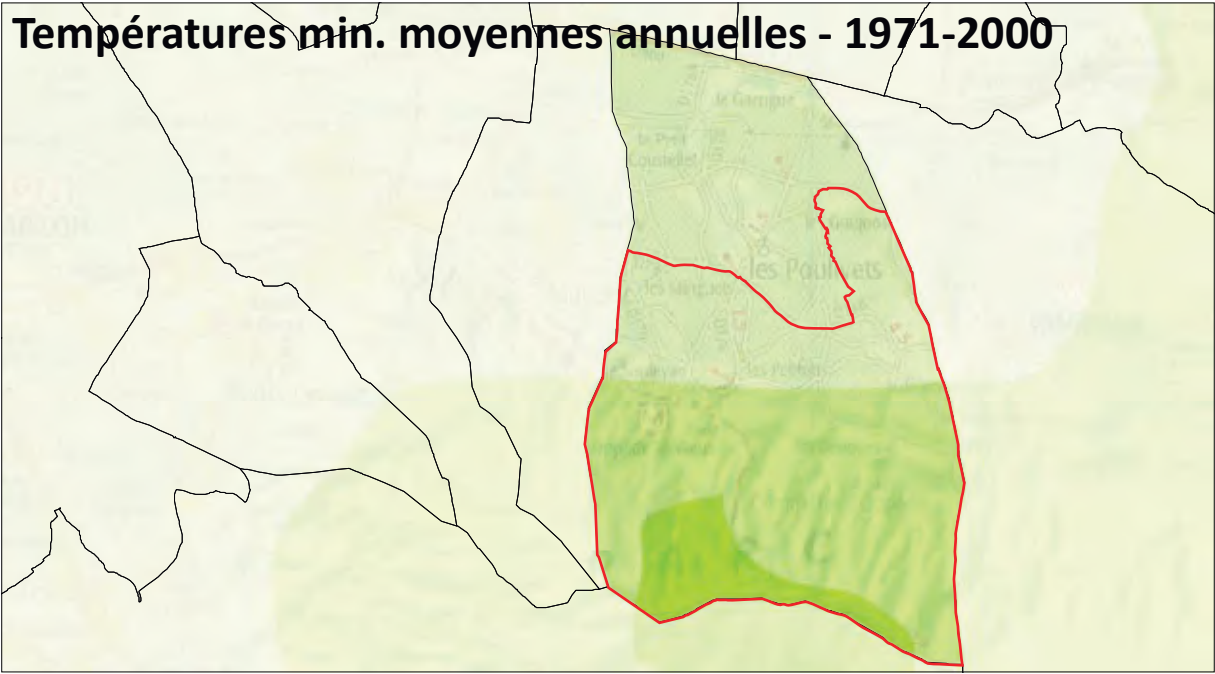


1 : Viens, S aint- M artin de C astillon, C astellet, S aignon, C aseneuve , G igna c, R ustrel, Apt , Villard, S aint- S aturnin les Apt , G arga s, R ousillon, B onnieux, L acoste, M é nebr es, G oult, M urs, J oucas, G ordes, S aint- Pantalé on, B eaumettes, O ppé de, C abr ié res d'Avi gnon, M aube c, R obi on, L es T aillades, C availlon, L 'I sle sur la S orgue , L e T hor et C aumont sur D urance.

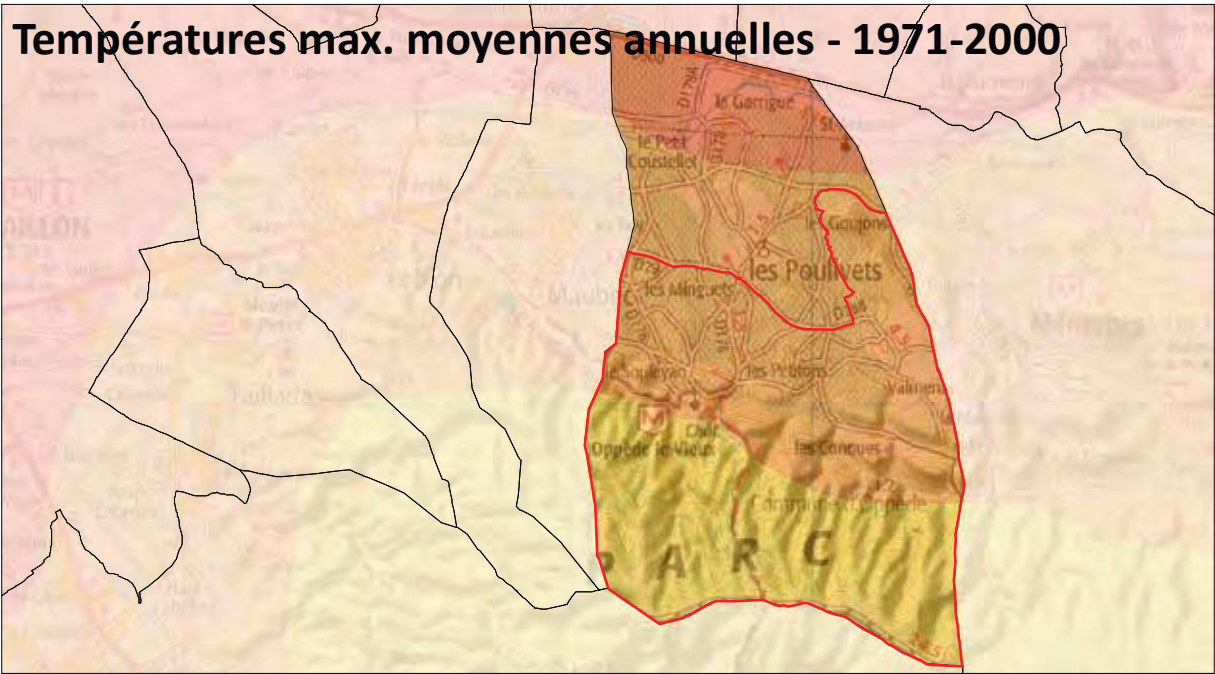
Hypsométrie



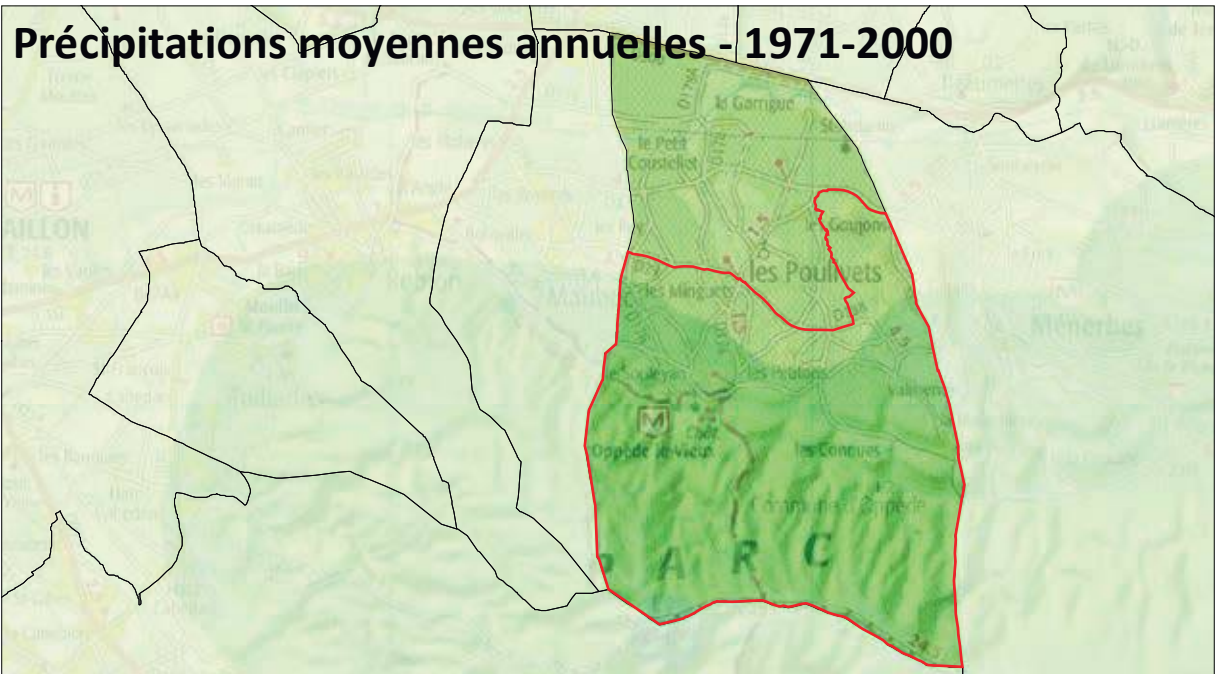
Températures min. moyennes annuelles - 1971-2000



Températures max. moyennes annuelles - 1971-2000



Précipitations moyennes annuelles - 1971-2000



Territoire du
Parc naturel régional du Luberon

Commune d'Oppède
AVAP
Hypsométrie,
températures et précipitations

L égende

— Isoligne - équidistance 25 m

Temp. min. moy/an (°C) Temp. max. moy/an (°C)

1 - 2	11.9 - 13
2 - 3	13 - 14
3 - 4	14 - 15
4 - 5	15 - 16
5 - 6	16 - 17
6 - 7	17 - 18
7 - 8	18 - 19
8 - 9	19 - 20
9 - 10.3	20 - 20.6

Précipitations moy/an (mm)

523 - 600
600 - 700
700 - 800
800 - 900
900 - 1000
1000 - 1100
1100 - 1200
1200 - 1294

Aire de Valorisation de l'Architecture et
du Patrimoine

— Limites de l'AVAP



0 0.25 0.5 Kms

1:30 000

Juin 2014

Sources : PNRL, BD Topo, Scan25, Scan100, ©Meteo France
BaseDeDonnées®-IGN PFAR 2007-2013
Cartographie : A. HAMEL-SIT-PNR-PACA-Luberon

iii- FaUNE - FLore

Véritable massif calcaire accidenté et sauvage, ce massif constitue une mosaïque de milieux naturels : falaises, pelouses sèches, garrigues et forêts.

III - 1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF se définissent comme des secteurs particulièrement intéressants d'un point de vue biologique. Même si elles n'ont pas de portée réglementaire, ce sont de bons outils de connaissance du patrimoine naturel.

L'inventaire des ZNIEFF de deuxième génération a recensé deux ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 sur le territoire d'Oppède. Ces ZNIEFF sont le cours d'eau du Calavon, et le massif du Petit Luberon.

III - 1.1 Le Calavon

Le Calavon (ZNIEFF de type 2) : (ou Coulon selon sa localisation) présente une particularité de s'écouler sur *substratum* tantôt entaillé dans des calcaires du Crétacé à faciès argoneux qui ont développé un relief karstique façonné par les sables issus de la reprise de l'érosion sur les anciennes carrières d'ocre.

Dans le but de maintenir le continuum de l'hydrosystème, la ZNIEFF prend en compte la totalité du lit mineur et du lit majeur. Les limites au niveau des berges s'appuient sur les zones cultivées exclues de la ZNIEFF.

En revanche, elle englobe les pelouses psammophiles caractéristiques de ce cours d'eau. Cours d'eau à régime torrentiel méditerranéen, le Calavon présente des sables et galets décuplés par les crues qui sont colonisés par une herbe épiphytisée. Les saules et peupliers jouent un rôle fondamental comme initiateur dans l'amorce de la dynamique végétale. Ces formations forestières sont particulièrement bien représentées sur le cours aval du Calavon, alors que sur le cours amont s'exprime une ripisylve plus mature avec la présence de frêne oxyphylle, de l'aulne glutineux et du chêne pubescent.

Malgré le cours aval de cet hydrosystème, le plus anthropisé, est sensible vulnérabilité en raison d'un faible débit moyen, de pertes souterraines, des prélèvements d'eau à des fins agricoles et industrielles de la pollution et de la présence de cultures qui sont souvent progressivement défrayées par la ripisylve.

Le cours d'eau présente en effet un très fort intérêt patrimonial sur le faunistique avec la présence marquée de 46 espèces animales patrimoniales. Parmi celles-ci figurent 9 espèces déterminantes, le Petit Rhinolophe, le Minioptère de Schreiber, la Noctule de Leisler, le Vespère de Savi, qu'une population méditerranéenne, écologiquement intéressante comme Castor d'Europe. Chez les insectes, signifiants la présence, parmi les Coléoptères patrimoniaux et du Symptétrum du PiéSmyptre (*Smypterus pedemontanum*), recherchant préférentiellement les eaux profondes envahies de végétation, prairies marécageuses, les ruisseaux, les canaux et les marais collinaux.

III - 1.2 Le Luberon

III - 1.2.1 Le Petit Luberon (ZNIEFF de type 2)

La chaîne du Luberon s'étend sur environ 60 km, de Cavillon à l'ouest à Manosque à l'est, entre le bassin du Calavon au nord et la Durance au sud. Dans la partie occidentale du massif, le petit Luberon est bien individualisé par son aspect géomorphologique, sa climatologie et par une végétation encore très méditerranéenne.

L'ensemble du massif du petit Luberon constitue une entité géographique fonctionnelle très bien individualisée. La ZNIEFF correspond à la totalité de cette entité à l'exclusion des agrosystèmes situés dans le secteur de la Font de l'Orme. De même, les agrosystèmes situés à la base même du massif ont été exclus de la zone.

La grande diversité des habitats, la climatologie, ainsi que les contraintes du milieu physique et plus particulièrement l'analyse géomorphologique que confortent la définition du contour de la zone. Les versants chauds et secs portent d'importants taillis de chêne vert auquel est associé le pin d'Alep qui domine dans les milieux rupestres. Quelques boisements de chênes pubescents colonisent la partie septentrionale du massif, plus fraîche, ainsi que les fonds de combe. Les garrigues à chêne kermès et à romarin se situent sur la base méridionale du massif.

Les crêtes sommitales orientales sont le domaine de la célastrée du petit Luberon. En revanche, les crêtes occidentales développent des milieux ouverts installés sur un karst à lapiaz. Elles sont pourvues d'une riche végétation herbacée, ce qui confère à ces espaces, depuis des temps très anciens, une vocation pastorale prononcée.

Le petit Luberon présente un intérêt exceptionnel pour la faune, on y dénombre au moins 75 espèces animales patrimoniales. Parmi celles-ci, on compte 28 espèces déterminantes. L'avifaune locale, d'intérêt patrimonial hébergée essentiellement des espèces aviennes méditerranéennes ou d'affinité méridionale telles que le rare Vautour péronné, l'Aigle de Bonelli, la Bonaparte api-vorace, le Circaète Jean-leblanc, le Busard cendré, l'Autour des palombes, le Faucon hobereau, le Faucon pèlerin, la Caille des blés,...

III.1. 2.2 La crête du Petit Luberon (11 14,3ha) (ZNIEFF type 1)

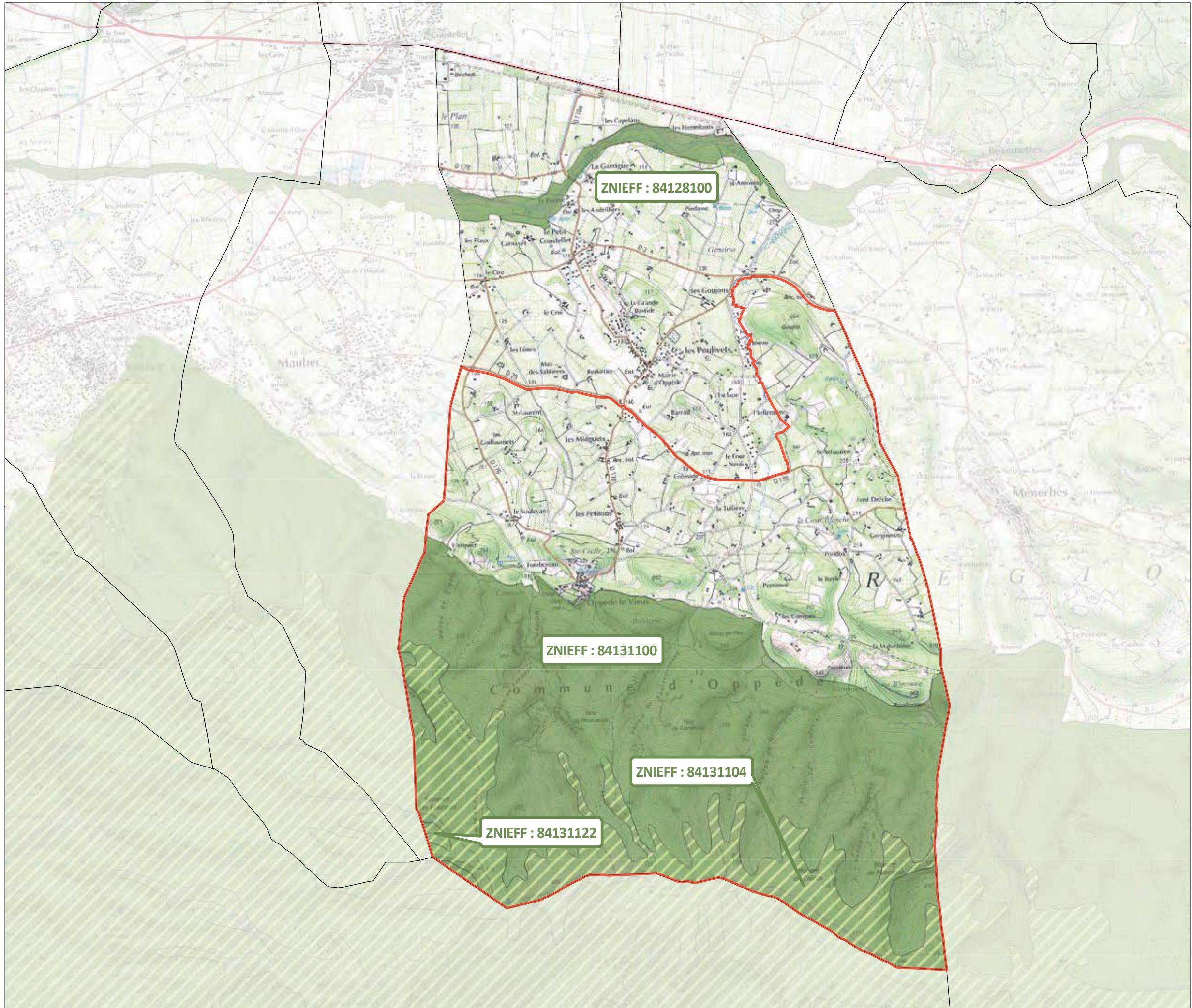
La partie occidentale des crêtes du massif du petit Luberon constitue une entité géographique fonctionnelle très bien individualisée. La ZNIEFF correspond à la totalité de cette entité, à l'exclusion des zones boisées des crêtes orientales et des hauts de combe qui en sont issus. Les contours de la ZNIEFF suivent la limite d'extension des pelouses xérophiles de crêtes.

Le tracé s'appuie sur les contraintes géomorphologiques. La ZNIEFF englobe ainsi le plateau sommital qui s'infléchit progressivement au nord vers tout un ensemble d'arêtes secondaires. Elle comporte également, au sud, d'imposantes parois rocheuses (Tête des Buisses, Canteduc, Rochers de Guinchon).

Les crêtes du petit Luberon possèdent un patrimoine faunistique d'un intérêt biologique assez élevé, 14 espèces animales patrimoniales ont été recensées. Parmi celles-ci, on compte 7 espèces déterminantes telles que le rare Vautour péronné et l'Aigle de Bonelli, le Circaète poulion, la Fauvette orphée, le Bruant fou, le Bruant ortolan ou encore le Léopard ocellé.

Plusieurs insectes patrimoniaux fréquentent également ces crêtes, on y retrouve





Territoire du
Parc naturel régional du Luberon

Commune d'Oppède AVAP ZNIEFF

Légende

ZNIEFF "Terre"

Type

- 1
- 2
- Limite communale

ZNIEFF 84128100 : Le Calavon

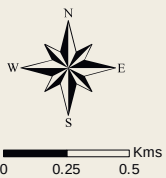
ZNIEFF 84131100 : Petit Luberon

ZNIEFF 84131104 : Crêtes du Petit Luberon

ZNIEFF 84131122 : Versants occidentaux
du Petit Luberon

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

— Limites de l'AVAP



1:30 000

Juin 2014

Sources : PNRL, BD Carto, Scan 25
BaseDeDonnées®-IGN PFAR 2007-2013
Cartographie : A. HAMEL-SIT-PNR-PACA-Luberon

par exemple : le Crique tpr ove nç al, endémique des pelouses sèches, la M agienne dentelée...

Les pelouses steppi que s des crêtes du petit Luberon présentent en outre un haut degré d'originalité à la faveur de la présence de formations végétales d'une flore rares en France, le crépis de Suffren. Dans d'autres milieux ouverts (pelouses, etc.) s'observent des espèces peu fréquentes : ophrys de ga gée du Luberon, ga gée des prés.

L'intérêt des pelouses steppi que s des crêtes du petit Luberon réside dans le fait qu'il s'agit de zones refuges pour tout un contingent d'espèces d'intérêt patrimonial. Bénéficiant de conditions écologiques spécifiques, d'une structure et d'un niveau d'équilibre de l'écosystème à la fois simple et complexe, sont de véritables réservoirs génétiques.

III.1.2.3 Le versant occidental du petit Luberon (556 m) (ZNIEFF type 1) :

Cet ensemble s'étend sur l'adret occidental du petit Luberon, du valon de Dégout au (Pugot) à l'est, aux paroisses rocheuses de Baudouin, au-dessus de Robion, à l'ouest. Il se prolonge au nord, jusqu'au plateau sommital par de spectaculaires escarpements de calcaires compacts qui atteignent 150 m de hauteur, et au sud jusqu'aux parcelles cultivées de la plaine de la Duran. Environ 300 m en contrebas des crêtes, dans la zone de rupture de pente, on rencontre une succession de plateaux secondaires.

Des fermes isolées se sont installées dans un cadre austère, archétype du paysage méditerranéen, où la blancheur de la roche contraste avec le bleu du ciel. Soumis à une aridité et à une sécheresse extrême en saison estivale, ces milieux concentrent une végétation et une flore typiques de l'étage mésoméditerranéen, dont beaucoup d'espèces rares. Les garrigues espagnoles et les pelouses des versants secs, côtoient les formations des zones rocheuses (avec pin de pin d'Alep) et des éboulis très exposés aux vents violents, aux variations de température, et aux phénomènes d'assèchement.

L'adret est entaillé de combes et de gorges profondes, orientées au sud et souvent inaccessibles : combe de l'Euse, gorge de Régalon, du Sauvaige, Rousse, des Buisses, combe de Vidauque, etc. C'est la zone la plus sauvage et la plus impressionnante du Luberon. Des conditions microclimatiques ont favorisé l'installation d'une forêt gauloise avec des essences de très grande taille et au feuillage très développé. Les autres combes qui bénéficient également d'un microclimat frais sont occupées par des châtaigniers de chêne vert. On rencontre aussi d'autres formations adaptées à un contexte plus méditerranéen.

L'ubac s'étend du valon du Bausset à l'est jusqu'au village de Robion à l'ouest, est entaillé de ravins et de combes s'ouvrant vers le nord. Dans ce contexte contrasté à la fois méditerranéen et montagnard, on retrouve sur les parcelles basses des espèces forestières d'essences variées (pin d'Alep, châtaignier, tandis que les parcelles hautes et médianes sont colonisées par des garrigues à buissons et à amélanchier. Les combes occidentales du petit Luberon revêtent un intérêt faunistique très élevé sur le plan patrimonial, 34 espèces patrimoniales ont été recensées (dont 11 déterminantes).

Dans ces combes nichent 3 couples du rare Vautour péronoptère mais aussi Circaète Jean-le-blanc, le Busard cendré, le Faucon hobereau, l'Océanide, le Pigeon colombin, le Pigeon biset sauvaige, le Petit-duc scott.



Approche environnementale

le Grand-duc d'Europe, la Chevêche d'Athéna ou la Houette chevêche, le Monticole bleu, le Cinclon alpin, la Fauvette à lunettes, la Fauvette orphée, la Pie-grièche corceur, la Pie-grièche méridionale, le Moineau soulcie, le Bruant fou, le Bruant ortolan. Cette zone abrite aussi le seul couple d'Aigle de Bonelli nicheur dans le département du Vaucluse.

La zone englobant les Garrigues à chêne kermès et à romarin dont l'extension tend à se limiter à l'est au niveau de la crête (nord-sud) surplombant le vallon de Dégout au. À l'est de cette crête, le milieu présente un faciès différencié dominé par les taillis et les bois de chêne vert et blanc.

Au Nord-ouest, les rochers de Baudou correspondants à la limite des pelouses à brachypode rameux et des Garrigues très rocheuses sur zone rupestre. Les parois rocheuses et les éboulis concentrent en outre une flore remarquable avec par exemple : Céléstogone tardif dans les hauteurs de Régalon, Picride pauciflore à Champeau, tandis que les combes encaissées renferment une flore à tendance mésophile avec *Carex depauperata*. Dans ce grand ensemble où l'aridité domine et où pratiquement toutes les espèces sont adaptées à la xérothermophilie, deux fougères se sont réfugiées dans les très rares sites où l'humidité arrive encore à se maintenir.

III - 2 Le réseau Natura 2000

La directive européenne « Habitats » (1992) vise à garantir la protection des milieux naturels et de certaines espèces d'intérêt communautaire, contribuant à assurer le maintien de la diversité biologique au sein des pays européens. Elle a pour objectif de constituer un réseau écologique européen cohérent d'aires géographiques délimitées, appelées réseau Natura 2000.

III - 2.1 Zone Spéciale de Conservation « Massif du Luberon »

Le site abrite des végétations méso et supra-méditerranéennes d'un grand intérêt : pelouses de *Théro-Brachypodietea*, landes à Genêt de Villars, groupements rupestres, hêtraie...

Le coléoptère *Curculionidae terricole Meira vauclusensis* endémique de la région, il est inféodé aux pelouses sèches présentes dans les zones sommitales et les secteurs de « Craux ».

L'hétéroptère *Mimidae Laemocoris remanei* n'est connu que d'Espagne et de France où il n'a été identifié que de 3 stations dont la plus importante se trouve sur le massif du Luberon.

Les coléoptères *Curculionidae Eremiarhinus impressicollis et Pleurodirus aquisitanus*, ainsi que les hétéroptères *Tingidae Acalypta hellenica et Lasiacantha histricula*, inventoriés sur le site, font partie de la liste des espèces considérées par les spécialistes comme devant figurer dans la liste rouge régionale en cours d'étude.

Ce massif calcaire, orienté est/ouest et formé au moment de la surrection des Pyrénées, est coupé dans sa partie centrale par une dépression que l'on appelle l'Aigue brune, seul cours d'eau du Massif du Luberon. La combe de Lourmarin constitue une séparation physique entre le Petit et le Grand Luberon. Le Petit

2: La combe de Lourmarin est un vallon encaissé, creusé du nord au sud par le cours de l'Aigue brune dans le massif du Luberon. Elle est dominée par des versants escarpés, à l'ouest les crêtes du Petit Luberon et à l'est les crêtes du Grand Luberon.



Le Luberon, à l'ouest, est constitué de calcaires argoneux, compacts, alors que le Grand Luberon, à l'est, est formé de calcaires marneux.

III - 2.2 Zone Spéciale de Conservation « Le Luberon »

Le cours du Calavon présente divers habitats naturels, dont la majorité d'intérêt communautaire. Malgré des pressions humaines localement élevées (aval d'Apt), la présence de ces habitats naturels caractéristiques des écosystèmes méditerranéens est préservée, depuis les habitats caractéristiques des bancs mobiliers et sablonneux essentiellement, et des galets plus sporadiques jusqu'aux boisements sur berges très matures.

Le régime torrentiel méditerranéen et la récurrence des crues se traduisent par une bonne représentativité des systèmes piémontiers, et notamment de l'habitat classé 3250 (rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*) pour les parties du cours d'eau constamment en eau; et de l'habitat classé 3290 (rivières intermittentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion*) pour les parties en eaux intermittentes. Le site présente également de belles ripisylves méditerranéennes à peupliers, avec quelques faciès alpins à l'aval. Les ripisylves forment des corridors biologiques, particulièrement favorables aux chauves-souris.

III - 3 ZICO et ZPS

Les ZICO (Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) (Zones de Protection Spéciale) sont des applications de la directive européenne relative à la conservation des oiseaux sauvages de 1973. Cette directive aux États membres de classer en ZPS les territoires les plus appropriés à la conservation des espèces.

Le massif du Petit Luberon représente un site d'importance nationale pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces qui font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat et afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Ainsi, les espèces inscrites sont : le Percnoptère d'Europe (*Pernis ptilorhynchus*), l'Aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*), le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*). La flore présente également un intérêt patrimonial remarquable, on y recense notamment des landes, bruyères, recrus, maquis des forêts (sempe rivières non résineuses, caducifoliées et de résineux), des pelouses sèches, des steppes ainsi que des éboulis rocheux, des dunes intérieures et des névés.

III - 4 Arrêté préfectoral de biotope (massif du Petit Luberon)

Le préfet a fixé par arrêté les mesures tendant à favoriser sur tout ou partie du territoire d'un département la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de certaines espèces.

Le périmètre concerné est délimité à l'est par la rive gauche du haut de l'Aiguillon, les sites rocheux du versant sud des Monts de Vaucluse et les collines de bord de Durance entre Pertuis et Mirabeau. L'ensemble représente une surface totale de 16 679 hectares et 68 aires. Sont interdites :



Approche environnementale

- toutes les activités susceptibles de dégrader les espèces de rapaces précitées et de modifier ou de détruire leur biotope
- la pratique de l'escalade, y compris la descente en rappel, dans les sites rupestres (rochers et falaises de toutes dimensions) ;
- la recherche, notamment pour la poursuite, des rapaces concernés, pour la prise de vue ;
- le vol ou le survol par des engins volants de type U.L.M., deltaplane, planeur et parapente
- les activités agro-sylvo-pastorales traditionnelles continuent de s'exercer librement.

Des dérogations aux dispositions du présent arrêté pourront être accordées par le Préfet du Vaucluse, après avis du Directeur du Parc Naturel Régional du Luberon et du Directeur Régional de l'Office National des Forêts.

Synthèse des enjeux faunistiques et floristiques

Les enjeux environnementaux se caractérisent par la présence d'habitats et d'espèces d'une faune et d'une flore très riches et diversifiées.

En effet, le massif du Petit Luberon, classé Site Natura 2000, identifié par ailleurs dans la Carte du Parc comme secteur de valeur biologique majeure, possède une biodiversité remarquable, caractérisée par une mosaïque de milieux naturels comme les pelouses, les falaises, la forêt et les garrigues. Ces milieux sont considérés par l'Europe comme des habitats d'intérêt communautaire.

Ils ont aussi une importance au niveau national pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces. Le massif du petit Luberon est une de leurs aires vitales.





Territoire du
Parc naturel régional du Luberon

Commune d'Oppède AVAP

Natura 2000-Directive Oiseaux

L égende

- Limite communale
- ZSC FR9310075

Aire de Valorisation de l'Architecture et
du Patrimoine

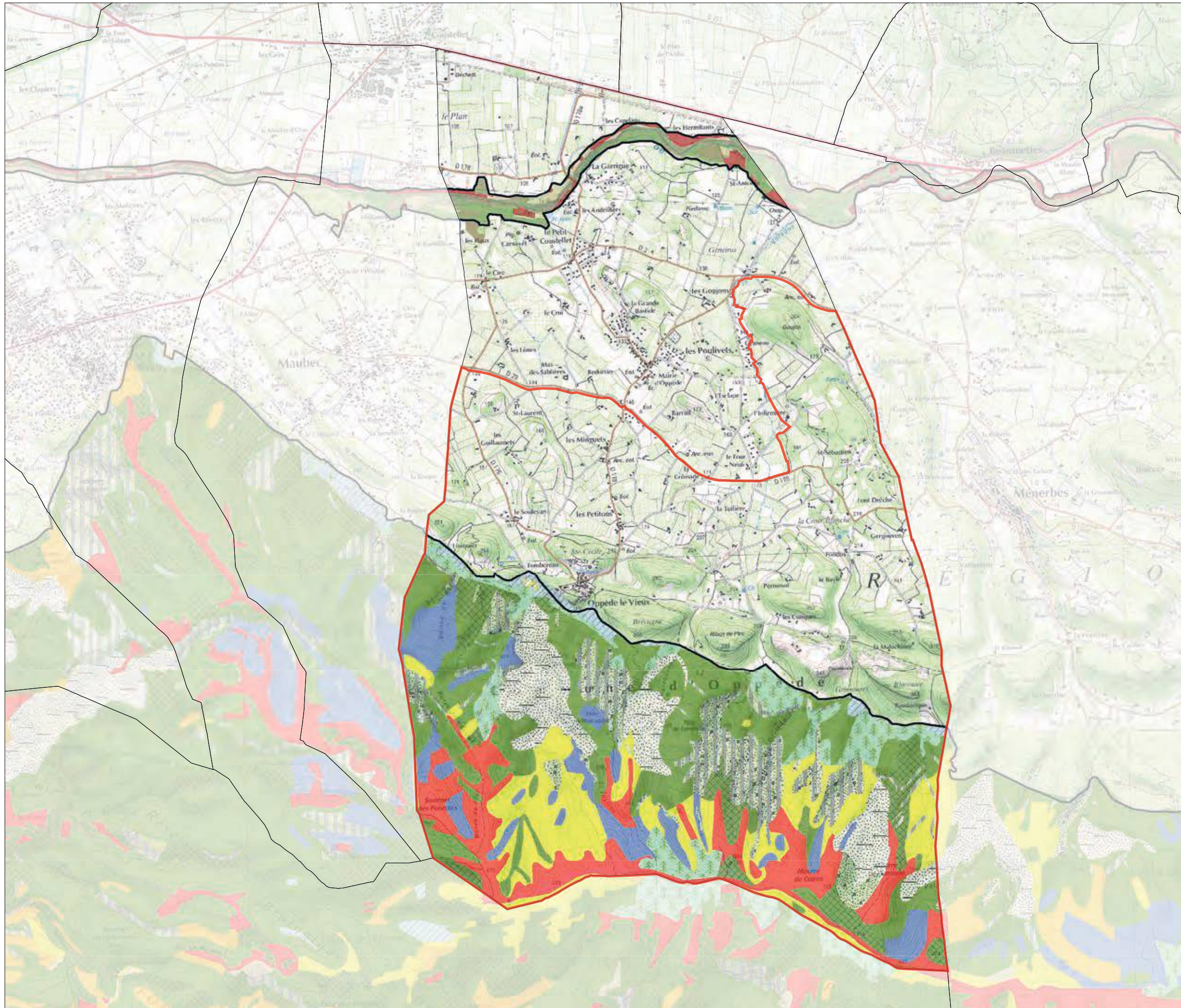
— Limites de l'AVAP



1:30 000

Juin 2014

Sources : PNRL, BD Carto, Scan 25, DREAL PACA
BaseDeDonnées®-©IGN PFA 2007-2013
Cartographie : A. HAMEL-SIT-PNR-PACA-Luberon



Territoire du
Parc naturel régional du Luberon

Commune d'Oppède AVAP

Natura 2000-Directive Habitat Inventaire des habitats

L égende

Natura 2000 - Directive Habitat

□ Périmètre des ZSC

ZSC FR9301587

Type de milieux

- Forestiers humides
- Forestiers secs
- Ouverts aquatiques ou humides
- Ouverts ou semi-ouverts secs
- Rocheux
- Artificiels

ZSC9301585

Type de milieux

- Chêne pubescent
- Chêne pubescent méditerranéenne
- Chêne vert
- Cedre
- matorral
- garrigue
- Lande a Genet de Villars
- Thero-Brachypodietea
- Xerobromion
- Autre pelouses
- Eboulis
- Falaises
- Falaises et Éboulis
- complexe de ravins
- Grotte
- zone incendiée
- Friches; cultures; friches

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

— Limites de l'AVAP

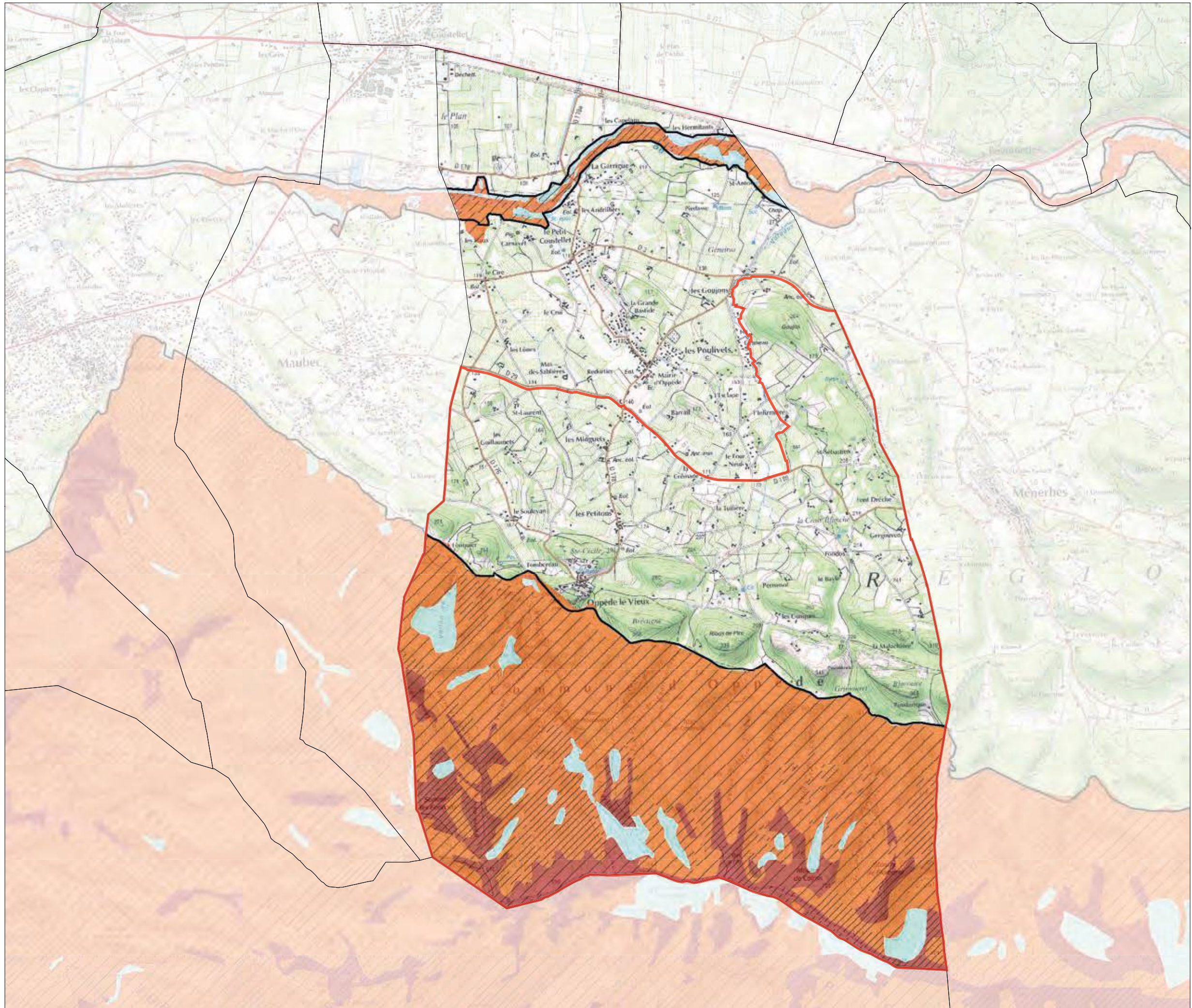


0 0.25 0.5 Kms

1:30 000

Juin 2014

Sources : PNRL, BD Carto, Scan 25
BaseDeDonnées®-©IGN PFAR 2007-2013
Cartographie : A. HAMEL-SIT-PNR-PACA-Luberon



Territoire du
Parc naturel régional du Luberon

Commune d'Oppède AVAP

Natura 2000-Directive Habitat
Statut des habitats
et état de conservation

L égende

□ Périmètre des ZSC

Etat de conservation

/// Bon

/// Moyen

/// Mauvais

Statut des habitats

■ Habitat d'intérêt prioritaire

■ Habitat d'intérêt communautaire

■ Habitat hors Directive

□ Limite communale

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

— Limites de l'AVAP



0 0.25 0.5 Kms

1:30 000

Juin 2014

Sources : PNRL, BD Carto, Scan 25

BaseDeDonnées®-IGN PFAR 2007-2013

Cartographie : A. HAMEL-SIT-PNR-PACA-Luberon

IV - La Charte DU Parc Naturel Régional DU Luberon

La charte du Parc identifie différentes zones en fonction de leur vocation préférentielle.

IV-1 Zone de Nature et de Silence

Cette zone correspond aux versants nord du Petit Luberon, qui couvrent la partie sud du territoire communal. Elle est constituée de grands espaces inhabités s'agissant d'une zone de « pleine nature », dont la vocation pastorale forestière cynégétique doit être conservée. Les évolutions des documents d'urbanisme ne doivent pas y autoriser de nouvelles constructions d'habitation ni d'installations classées pour la protection de l'environnement. L'extension des constructions d'habitation existantes reconnues habitables et les constructions nécessaires aux équipements publics, aux activités forestières et pastorales y sont autorisées dans le cadre des documents d'urbanisme dans la mesure où elles sont assorties de garanties quant au maintien de leur vocation.

IV-2 Les Secteurs de Valeur Biologique Majeure

Les inventaires réalisés sur le territoire du Parc du Luberon ont permis d'identifier des espaces remarquables du point de vue de la richesse écologique qu'ils recèlent. Ce sont les secteurs de valeur Biologique Majeure et non exceptionnels. Ils doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Ainsi à Oppède ont été identifiés :

IV-2.1 Le Calavon

Le Calavon traverse la commune d'Oppède selon un axe est-ouest dans la partie nord du territoire communal. Le Calavon, est une voie naturelle d'écoulement des eaux entre le Petit Luberon et les Monts de Vaucluse, et présente un milieu linéaire naturel d'un grand intérêt. Les milieux dits humides au sein de la Provençe constituent ainsi des biotopes rares, présentant une grande originalité biologique.

Le secteur de Valeur Biologique Majeure du Calavon s'étend sur 721 ha et sur plus de 50 km d'est en ouest, le long de la rive du Calavon, de sa confluence avec la Durance en aval de Cavaillon et l'entrée des gorges d'Oppède dans les Alpes de Haute-Provence, avec cependant une interruption au niveau d'Apt. Le Calavon prend sa source vers Banon, puis après un coulé du nord vers le sud, change d'orientation vers l'est pour prendre un tracé rigoureusement est-ouest.

Le Calavon est un hydrosystème sensible et vulnérable en raison d'un débit et d'un débit d'écoulement sévère, provoqué par un régime imprévisible, notamment des faibles précipitations estivales, l'existence d'un régime karstique dans le lit supérieur qui conduit à des pertes souterraines, et des prélèvements d'eau à usage agricole et industriel. De plus, le cours inférieur du Calavon a été fortement pollué par les rejets très concentrés d'eaux usées des confiseurs d'Apt et des égouts de la ville. Malgré tous ces impacts, la qualité générale de l'écoulement est satisfaisante puisqu'il présente des valeurs biologiques de première importance.



Approche environnementale

La zone centrale du lit mineur est occupée par l'eau riche en algues dont 50 espèces ont été recensées (*35 rhizophytes*, *15 chlorophytes*, *3 cyanophycées* et *1 euglenophytes*). Il s'agit essentiellement d'espèces de rivières à écoulement des eaux peu rapides conduisant à la stagnation des eaux. Parmi les plantes à fleurs dans les milieux d'eau courante et claire, on trouve la renoncule flottante... Dans les eaux dormantes, on peut rencontrer une autre renoncule aquatique peu courante : *Ranunculus trichophyllus*.

Le secteur bénéficie également d'une avifaune d'exception. En effet, 134 espèces d'oiseaux sont présentes à des degrés divers dans la zone de 200 mètres de part et d'autre du Calavon. En tant que milieu humide, la rivière abrite une végétation dense et d'eau calme, propice à la nidification. Parmi ces nicheurs, citons : la bouscarde de cetti, la bergeronnette des ruisseaux, le martin pêcheur... ; tandis que les troncs d'arbres et les végétaux bruyants des grands peupliers et vioriers, hébergent des espèces cavernicoles telles que : le pic vert ou encore la mésange bleue et la mésange charbonnière. Les zones de cultures proximales constituent également pour la faune des milieux ouverts où peuvent se manifester des espèces très spécifiques telles que : la bergeronnette grise, le gobe-mouche gris... Dans les zones boisées, associations de grands arbres et arbustes, les strates de végétation les plus élevées, les futaies et les hautes frondaisons abritent des oiseaux tels que : le loriot, le pinson,... Dans les arbustes et les zones de fourrés, vivent : le rouge-gorge, le troglodyte mignon, ... Dans les zones de petites falaises de marne qui bordent partiellement le Calavon ou les milieux de rochers qui peuvent exister, vivent : le guêpier, le rougequeue noir,...

Parmi les oiseaux migrateurs, de nombreux oiseaux fréquentent le Calavon. Près de l'eau, on note la présence de : l'échasse blanche, l'aigrette garzette, le pipit des prés, le cincle plongeur, ... Enfin, plus loin des berges, mais dans la ripisylve proche, sont également présents : le circaète Jean-le-Banc, le faucon kobez, ...

On recense également :

- 29 espèces de mammifères, dont deux chauves-souris qui se réfugient souvent sous les ponts. Sont également signalés : le castor tout au long de la rivière, le ragondin, le campagnol amphibie, le mulot...
- 9 espèces d'amphibiens ont été recensées tels que la salamandre tachetée...
- en ce qui concerne les reptiles, il est surtout important de signaler la présence de la cistude très rare et très discrète tortue d'eau en voie de disparition et protégée, le lézard des murailles...
- 40 espèces de mollusques ont été identifiées.

On rencontre également 300 espèces de coléoptères qui ont été recensés dont les plus remarquables sont : le grand capricorne, *Pardileus calceatus*, *Demetrias*, ... et 30 espèces d'Hétéroptères. Enfin l'espèce la plus intéressante d'orthoptère est la *Paracinema tricolor* bien signalée.

IV - 2.2 Le Petit Luberon

D'une superficie totale de 10 900 hectares, le massif du Petit-Luberon, orienté est-ouest, est un anticlinal encadré par deux synclinaux délimités par :

- les vallées du Calavon, de l'Encreme et du Lardieu au nord
- la vallée de la Durance au sud

Cette chaîne est divisée en deux massifs d'aspects géomorphologiques très



dif f é rents :

- le pe tit L ube ron situé à l'ouest culmine à 727 m è tres
- le gr and L ube ron à l'est (1 125 m) sé pa ré s pa r un drain r
constitue la pr of onde va llé e de l'Aigue br un

À l'ext ré mité sud de la commune d'O ppè de, on retrouve les pe louses step
des crê tes sommitales. L es crê tes sommitales du pe tit L ube ron pr é sentent
altitude moye nne de 600 à 700 mè tres et sont occupé es pa r un va st
aride pouva nt atteindre localement 500 mè tres de large ur. I l est limité au
et à l'ouest par d'imposantes falaises et s'infléchit doucement vers le nord par
une sé rie d'arrê tes secondaires. C e pl ateau se caracté rise gé ologi que men
une roche calcaire très dure de type urgoni en f avor isant un modè le ka rstic
à lapi az .

L es pe louses des crê tes du pe tit L ube ron constituent des associations
vé gé tales très typé es. O n retrouve sur les crê tes du pe tit L ube ron,
ext rêmement rares et inté ressantes, notons en outre des exe mpl es d'espè c
jouissant d'une pr otection nationale *gagea saxatilis*..., des espè ces rares ou
inté ressantes inscrites au livr e R ouge de la ré gi on PAC A et dont la rareté
lié e à la margi nalité é cologi q ue de ces pe louses à aire très ~~sauvage~~ ^{adjoin}
aggreta, *plantago argentea*.... O n y rencontre é ga lement des espè ces vé
tout simpl ement inté ressantes comme *valeriana tuberosa*, *iberis saxatilis*...

L e stipe pe nné gr aminé e d'origi ne sarmatique , pa r son abonda nce sur les
du pe tit L ube ron les pl us expos é es au mistral, lui conf è re un aspe ct d'une g
be auté . Au nive au entomolog ique , ces milieux constituent une ré serve d
intensité et d'une rareté exc eptionnelle, notamment pa r la pr é sence d'espè
steppi qu es, r ares en pl eine ré gi on mé diterrané enne.

Parmi les pa pi llons de j our les pl us inté ressants on pe ut ~~trouver~~ ^{rencontrer} *Eubia epistygne*
et chez les diurnes, *Acrocercops*. C es milieux ouve rts constituent donc un
pr é cieux r é servoi r d'insectes.

E n ce qui concerne la f aune ve rté br é e, be aucoup d'oiseaux f ré q ue
z ones ouve rtes, certains nichent et vi ve nt toute l'anné e et sont sé dentaires. A
nive au de la f aune inve rté br é e, les va llons des ve rsants nord du pe tit L u
maintiennent un maxi mum d'espè ces gr â ce à des f acteurs naturels f avor ab
qui s'y m anif estent : abr i, hum idité , t emp é rature.

La flore des crêtes du petit Luberon présente un intérêt particulier avec par
exe mpl *stipapennata*. D ans certains va llons on trouv e le T ramè de nid d'abe il
champi gnon N ord- af ricain du boi s mort du chô ne,... C ohabi tent é
des éléments de la flore forestière des régions chaudes tels la salsepareille
ou le v iorne tin installé s au pi ed du massif ave c des espè ces d'origi ne p
montagna rde comme *Brachypodium silvaticum* ou *Mycelis murali*.

L e relief est ici un é lé ment dominant du pa ys age et souve nts synonym e d'é le
rocheux , pa rfois de f alaises dans le cirque rocheux, de pe tites ba rres rocher
et des z ones d'é boul is pa rfois impr essionnantes. T ous ces escarpe m
rocheux accueillent nombr e d'espè ces inté ressantes. D ans certains va llons b
encaissé s, aux conditions climatique s f ortement contrasté es, on rencontre des
espè ces euraf ricaines qui cohabi tent ave c des espè ces d'origi ne tempé ré
E n ce qu i concerne la f aune ve rté br é e, on retrouve dans les milieux ouve r
nombr e de rept il es (la vi pè re aspi c,...) , pa rmi les mammif è res on re



le campagnol prouve également le lien. Les oiseaux qui fréquentent ces milieux de pelouses et d'arbustes sont par exemple : le bruant ortolan, le bruant zézé, ... Mais ces zones sont également fréquentées par des rapaces (le circaète Jean le Blanc, le faucon...) tandis que les bois et forêts abritent une faune spécifique avec la couleuvre d'Aesculape.

En plus des oiseaux, on peut citer : le pic noir, l'épervier, en outre les zones rocheuses des grands ravins, abritent quant à elles : le martinet alpin, l'hirondelle de rochers.

I V- 3 Les espaces ruraux et les terroirs agricoles

La charte distingue des zones de montagne sèche et des terroirs irrigables.

I V- 3.1 La Montagne sèche

Elle se caractérise par une mosaïque de parcelles boisées et de terres agricoles traversées par une trame de talus et de bosquets, le tout constituant des agro-écosystèmes de grande qualité biologique.

Sur cette zone devra être menée une recherche pour valoriser "l'agriculture sèche". La culture de la vigne doit notamment y être encouragée par des incitations multiples. Plus globalement, cette zone fera l'objet d'une importante recherche de moyens pour y maintenir et y développer de façon significative l'emploi et l'occupation agricole du sol. La relative déprise agricole ne doit pas donner lieu à un mitage de l'espace par des bâtiments d'habitation et d'activité, coûteux en desserte par les services publics et difficiles à intégrer dans les sites paysagers.

I V- 3.2 Les terroirs irrigables

Il s'agit de la zone ayant donné lieu à d'importants programmes de valorisation agricole (irrigation, ...).

Sur l'ensemble des terroirs de plaine, les plus fertiles du territoire du Parc, les communes s'engagent à privilégier la gestion "en bon père de famille" en évitant que s'y développent des occupations irrévocables, leur conservant pour l'avenir des possibilités d'adaptation à des usages agricoles non prévus dans le présent.

I V- 4 Des zones d'urbanisation dense

Tout en assurant une capacité d'accueil suffisante, les documents d'urbanisme géreront au mieux les espaces à construire dans le souci :

- d'assurer une gestion rationnelle de l'espace ;
- d'organiser et d'améliorer le cadre de vie des habitants ;
- d'éviter la banalisation d'un environnement naturel et bâti de qualité.

Le plan du Parc identifie également différentes unités paysagères sur son territoire. Le village d'Oppède-le-Vieux, situé sur les contreforts nord du Petit Luberon se trouve à l'interface entre l'unité paysagère du « Pays d'Apt » et l'unité paysagère « du Luberon intérieur ».



I V- 5 G éopa rk

Le Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon a intégré le réseau d'Europe et Global Geoparks en octobre 2004. Ce réseau, piloté par l'UNESCO, comprend 50 Geoparks dans le monde dont 2 en France (PNR).

Un Geopark est un territoire présentant une richesse géologique remarquable par son intérêt scientifique, sa rareté, son aspect esthétique ou son intérêt pédagogique. Le patrimoine géologique y est mis en valeur et constitue un atout pour le développement local. Le territoire du Geopark du Luberon concerne toutes les communes du Parc Naturel Régional du Luberon.

- 3 sites majeurs ont été retenus : les sites classés en Réserve Nationale - le massif classé des Ogres, le stratotype de l'Aptien et l'ensemble des marnes grises aptiennes.

- 6 sites secondaires ont été identifiés. Parmi eux, le site « Plateau de Molasse » concerne pour partie la commune d'Oppède. Ce site s'étend en ouest sur les versants nord du Luberon de Castellet à Maubeuge.

I V- 6 Réserve de Biosphère de l'UNESCO

En 1997, le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon, né à cette époque, a été reconnu comme réserve de biosphère par l'UNESCO pour incipaux : forêt sclérophylle, paysage boisé ou gaillarde).

Les réserves de biosphère sont des secteurs terrestres et des écosystèmes représentatifs par zones et une gestion appropriée sont combinées avec l'utilisation des ressources naturelles au profit des communautés locales. Les réserves de biosphère combinent trois fonctions complémentaires :

- La conservation des écosystèmes, des paysages, des espèces et du patrimoine géologique doit y être assurée, aussi bien dans les zones naturelles que celles qui sont exploitées par l'agriculture, la pêche, la chasse, le tourisme ou toute autre activité. Des pratiques respectueuses de l'environnement sont privilégiées.

- Les réserves jouent aussi un rôle dans le développement économique en respectant la nature et la culture locale. Ceci implique que la population soit une part active à la gestion durable des territoires et soit impliquée dans les prises de décision.

- Enfin, plus qu'ailleurs, une importance particulière est accordée à la recherche et aux études, à l'observation continue de l'environnement, à la formation, à l'éducation du public - des jeunes en particulier - car elles fournissent un réel appui pour envisager de façon plus éclairée l'avenir du territoire et ses habitants.

Synthèse des enjeux

La Charte du Parc naturel régional du Luberon identifie dans le Plan qui l'accompagne, différents secteurs à vocation préférentielle.

Le village d'Oppède se trouve à la limite entre les terroirs agricoles « montagneux » dont la vocation agricole des sols est à préserver et la zone de nature et de silence, zone de pleine nature du Parc du Luberon, où toute nouvelle construction est interdite.

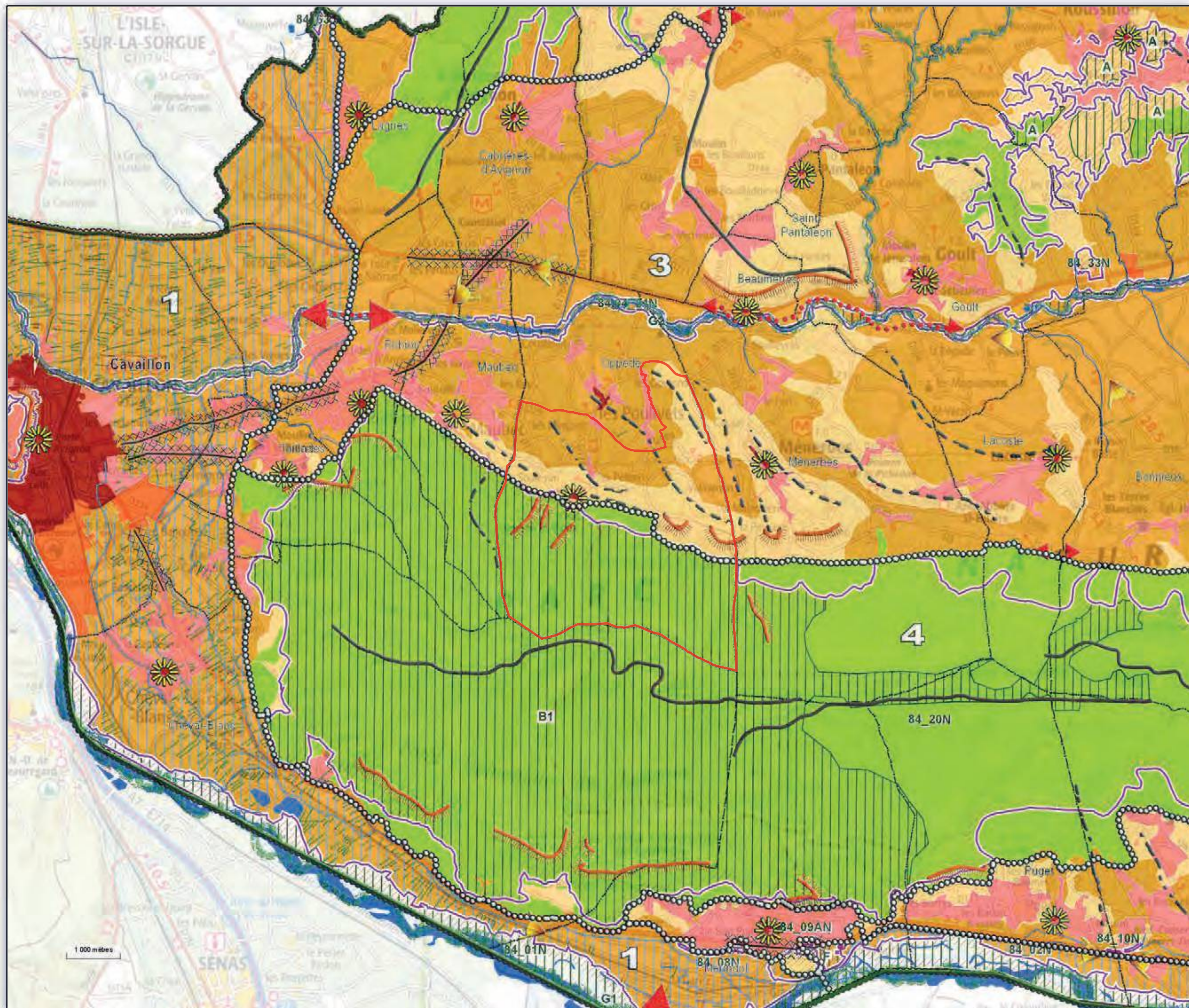
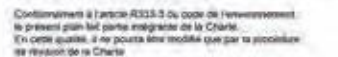
Par ailleurs, le village est considéré comme un point d'appui visuel majeur participant au renforcement de la qualité paysagère de l'ensemble du territoire.



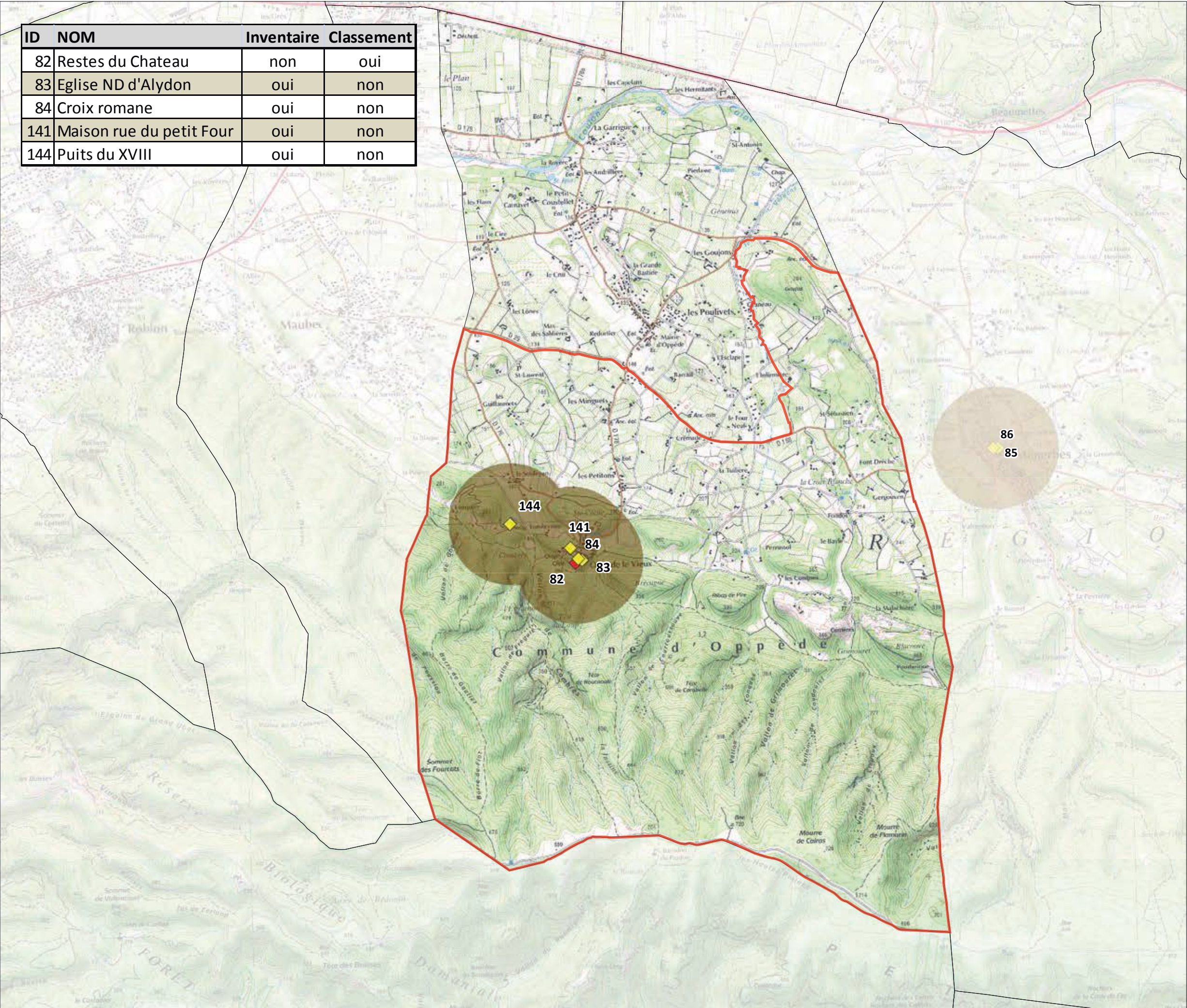
Approche environnementale

Parc naturel régional du Luberon

Commune d'oppède AVAP



ID	NOM	Inventaire	Classement
82	Restes du Chateau	non	oui
83	Eglise ND d'Alydon	oui	non
84	Croix romane	oui	non
141	Maison rue du petit Four	oui	non
144	Puits du XVIII	oui	non



Territoire du
Parc naturel régional du Luberon

Commune d'Oppède AVAP

Les monuments historiques

Légende

Monuments historiques

- Inscrits
- Classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Limite communale

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

- Limites de l'AVAP

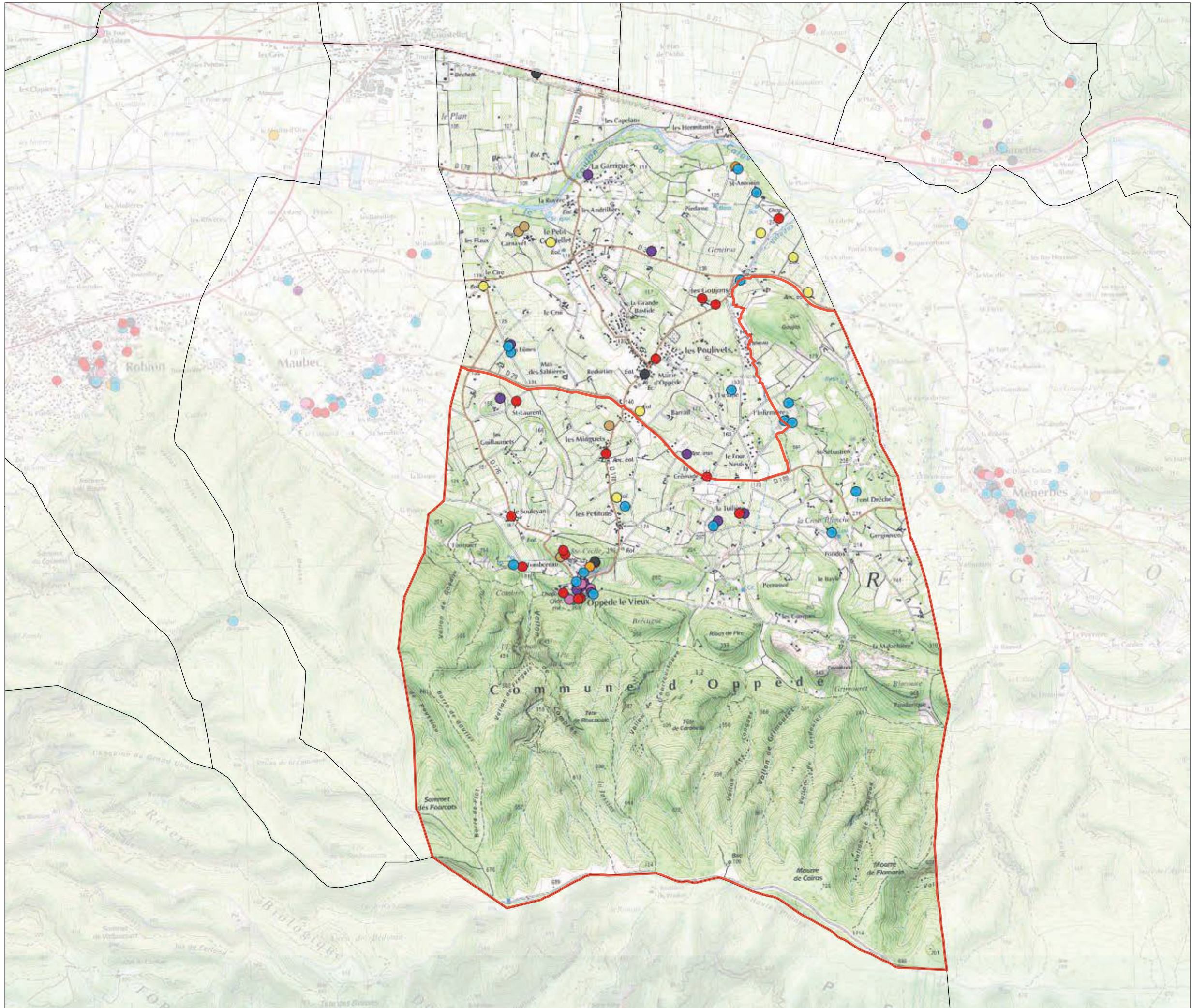


0 0.25 0.5 Kms

1:30 000

Juin 2014

Sources : PNRL, BD Carto, Scan 25
BaseDeDonnées®-IGN PFA 2007-2013
Cartographie : A. HAMEL-SIT-PNR-PACA-Luberon



Territoire du
Parc naturel régional du Luberon

Commune d'Oppède AVAP

Le patrimoine rural

Légende

Inventaire du patrimoine rural du Parc
Thème

- Agricole
- Agro-pastoral
- Artisanal
- Civil
- Domestique
- Funéraire, commémoratif et votif
- Hydraulique
- Industriel
- Religieux
- Limite communale

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

— Limites de l'AVAP



0 0.25 0.5 Kms

1:30 000

Juin 2014

Sources : PNRL, BD Carto, Scan 25
BaseDeDonnées©-IGN PFAR 2007-2013
Cartographie : A. HAMEL-SIT-PNR-PACA-Luberon

Conclusion

Installé sur un piton rocheux au pied du versant nord du Petit Luberon, le village du Vieil Oppède est orienté au nord, en surplomb sur la vallée du Calavon. Le village perché, dont la silhouette se détache sur les versants du Petit Luberon et la plaine agricole qu'il domine compose un ensemble paysager et patrimonial remarquable par les plus emblématiques du Luberon.

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine d'Oppède reprend au sud la limite communale d'Oppède, située sur la crête du Petit Luberon, et s'étend au nord jusqu'à la route départementale 3, sur une partie de la plaine agricole où se trouvent les reliefs collinaires et les fermes remarquables.

Le versant nord du Petit Luberon est un espace naturel remarquable, doté de nombreux périmètres de protection et d'investissements visant à protéger la faune et la flore qui lui sont spécifiques. Plusieurs de ces périmètres de protection et de mise en valeur se recoupent avec le périmètre de l'AVAP et l'on y retrouve ainsi :

Différents périmètres d'investissements :

- LAZNIEFF de type 2 : Petit Luberon (84131 100)
- LAZNIEFF de type 1 : Crêtes du Petit Luberon (84131 104)
- LAZNIEFF de type 1 : Versants occidentaux du Petit Luberon (84131 122)

Différents Périmètres de protection :

- LAZone Spéciale de Conservation « Massif du Luberon » (FR 9301585)
- LAZone de Protections Spéciales « Massif du Petit Luberon » (FR 9310075)
- L'arrêté préfectoral de Protection de Biotope « Grands rapaces du Luberon » (FR 3 800167)

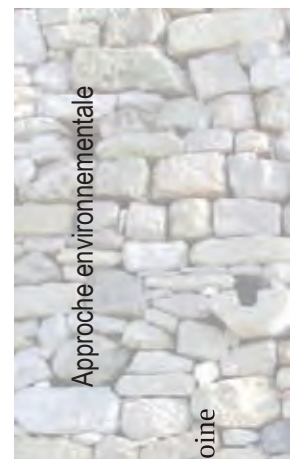
Par ailleurs, la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon identifie :

- Une « Zone de Nature et de Silence » constitué de grands espaces inhabités et considéré comme une zone de pleine nature
- Des Secteurs de Valeur Biologique Majeure qui permettent d'identifier des espaces remarquables sur le plan de la richesse écologique

Enfin, on retrouve également dans le périmètre de l'AVAP

- Certaines aires centrales de la réserve de Biosphère Luberon-Lure
- Le site secondaire « Plateau de Molasse » du territoire du Géoparc du Luberon

L'ensemble de ces périmètres viennent confirmer l'exceptionnelle richesse écologique et paysagère des milieux rencontrés sur la commune d'Oppède. Une très large majorité d'entre eux concernent spécifiquement le versant Nord et le sommet du Petit Luberon, situés au sud du site du Vieil Oppède. Ils recoupent donc le périmètre de l'AVAP et s'intègrent ainsi dans la zone AA qui reglamente « l'espace agricole et forestier à fort caractère paysager ». Cette zone « contient d'une part les cônes de vue majeurs vers le Luberon, les versants du Petit Luberon sur lesquels se détache la silhouette du vieux village ; d'autre part, les hameaux ; Petits, Minguets, Souleyran, dont le caractère pittoresque est de première importance dans l'apparence du vieux village ; et enfin, les espaces agricoles remarquables ponctués de fermes isolées caractéristiques de l'habitat rural du Luberon et représentatives de l'histoire de



Approche environnementale

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

l'occupation des sols et des activités qui ont forgé l'identité du territoire » (cf Document 8 – Règlement de l'AVAP). Cette zone vient délimiter un territoire à la valeur paysagère et esthétique de grande qualité. À ce titre sa préservation est de la première importance et constitue l'objectif principal du règlement de cette zone.

Il faut donc souligner que le caractère à la fois remarquable et fragile de cet espace paysager, composé des versants nord du Petit Luberon et de la plaine agricole, est inscrit dans le règlement et fait de la protection de ce caractère un objectif fondamental. Aucune incidence négative ne semble à envisager sur les zones à enjeux environnementaux car dans le périmètre de l'AVAP, la protection des versants nord du Petit Luberon est une priorité : cela s'inscrit dans la pleine continuité des démarches de protection des milieux remarquables engagées à travers des différents périmètres de protection cités précédemment.



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP -

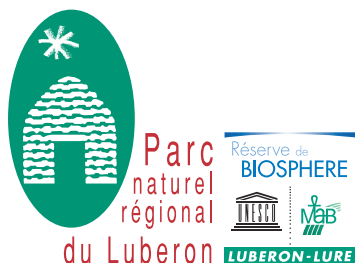


Commune d'Oppède (84)

raPPor T De PréSeNTaTioN Problématiques

Document N°7/9

Mars 2017



Chargé d'étude de l'AVAP:
Parc naturel Régional du Luberon,
Service Paysage, Urbanisme, Architecture & Patrimoine,
Patrick COHEN, architecte du patrimoine
Pierre PROUILLAC, assistant
Marion EYSSETTE, assistante



i- Le VieUX ViLLaGe

Le vieux village d'Oppède a la particularité d'être le fruit d'une lente évolution qui a conduit d'une part à son apogée et d'autre part à son abandon au début du XX^e siècle. Aujourd'hui un siècle d'abandon a produit un site particulièrement romantique où ruines et végétation se marient harmonieusement. Cependant, l'absence d'entretien, le nombre de visiteurs croissant, la pression foncière, les activités touristiques qui accompagnent la visite, ou encore l'accélération du processus de ruïnification posent la question de la prise en compte du devenir du site :

- continuer la ruine ?
- aménager le site pour la visite ?
- le mettre en sécurité au détriment de la conservation des vestiges et du romantisme du lieu ?
- permettre la reconstruction de certaines maisons en ruine ?
- figer l'ensemble dans son état ? ...

Toutes ces questions se mêlent se croisent et quelquefois se contredisent.

La commune ne souhaite cependant pas laisser les choses en l'état et lance une étude d'AVAP pour aider à définir les conditions de conservation de ce site hautement patrimonial. Elle vise à contenir et à accompagner le développement touristique ainsi qu'à rendre vivant ce village afin qu'il ne devienne pas un vaste musée !



résumé historique.

Si l'on suppose que le piton rocheux est occupé depuis l'âge du fer (Heckenroth) son occupation antique doit être confirmée. Cependant, la proximité de la voie Domitienne, les récentes découvertes fortuites laissent penser que ce site constituait déjà un refuge (un enclos ?) dans les premières années de notre ère.

Celui-ci a certainement gardé cette vocation après la chute de l'Empire, mais aucune étude sérieuse ne permet de l'affirmer.

C'est à partir de 1008 que les textes mentionnent la fixation d'habitats sur le site. Le château est construit aux environs de 1200. Situé à la frontière du comté de Venaissins et de Forcalquier, Oppède prendra une importance stratégique et politique. L'agglomération se développe pour contrôler l'axe routier de Cavaillon à Apt et Forcalquier (réminiscence de la voie antique).

Dès le XIII^e siècle le village se dote d'une muraille de protection. Derrière son enceinte, le bourg devient important, son rôle de chef lieu pontifical lui attire une clientèle importante.

Au XVI^e siècle l'église est érigée en collégiales, le château qui appartient à Jean Maynier est transformé. A cette époque le dé-perchement du vieux village s'engage et le faubourg commence à se constituer progressivement.

Au XVII^e siècle, le château est en ruine, le village se vide de sa population au détriment de la plaine qui ne cesse d'être exploitée.

Au XIX^e siècle avec l'arrivée du chemin de fer, l'exode rural, la descente des habitants dans la plaine et la ruine du vieux village s'accroissent.

Avec le transfert de la mairie, la construction des écoles et le déplacement des commerces au début des années 1900, Oppède devient *Oppède le vieux*.

En 1939 le vieux village compte 13 habitants, il sera quasiment désert après la guerre.

On observera en fait que depuis l'abandon du vieux village au début du XX^e siècle, les mesures se sont multipliées pour protéger le site (depuis le Classement MH du château en 1925, jusqu'à la mise en place d'un site Inscrit en 1945).

A partir des années 1970, avec la renommée du *village en ruine romantique*, commence un processus, « mise en musée », de ré-appropriation du site et de restauration des parties basses.



Problématiques

i - 1 - Le patrimoine architectural - description.

L'importance d'Oppède depuis le Moyen-âge, et jusqu'au début du XVIII^e siècle, cumulée aux abandons successifs ont laissé en place non seulement des monuments exceptionnels partiellement ruinés mais aussi de nombreux éléments d'architecture remarquables toujours visibles (maisons, façades, restes de voûtes, troglodytes, détails d'architecture et de décoration isolés, ...). Mais le processus de ruïnification n'est pas récent (abandon du château au XVII^e siècle, tremblement de terre en 1731, abandon du village depuis le XVIII^e siècle). Ce vaste village en ruine n'est pas figé, le processus de destruction reste bien actif (écroulement, végétation, passage des visiteurs, pillage). Cela conduit à noter un réel danger à la fois pour le visiteur imprudent ainsi que pour le patrimoine dont la conservation n'est pas assurée.

L'analyse architecturale et paysagère permet d'identifier **trois secteurs** dont les caractéristiques diffèrent.

Le premier, se situe au sommet du piton et contient les trois édifices majeurs du village : le château, la collégiale Notre Dame d'Alydon, la chapelle des Pénitents. Cet espace constitue certainement le premier ensemble bâti dont les origines seraient connues au moins à partir de l'an mil. Il a la particularité, du point de vue paysager, de mettre en scène naturellement ces trois édifices qui caractérisent la silhouette du site (le village en est le socle). En effet, ceux-ci sont entourés de ruines d'habitation dont les élévations sont de faible hauteur et couvertes de végétation. Cela contribue largement au romantisme du site. Il faut aussi noter que cet espace présente, en particulier autour du château mais aussi autour de l'église, un danger pour le visiteur inattentif. Sa mise en sécurité ne doit pas aller à l'encontre de ses qualités paysagères reconnues.

Le deuxième secteur, contenant l'essentiel des éléments bâtis du village jusqu'au XVI^e siècle, se situe sous le premier. Il sera limité au nord, en partie basse, par le rempart. Il contient l'ensemble des habitations du vieux village. Dans cette partie, les élévations sont relativement hautes et souvent presque complètes. Une petite partie de ces volumes a déjà été restaurée et aménagée. Ils constituent la partie habitée du village, à l'intérieur du rempart.

Cet ensemble parcouru par de nombreuses ruelles caladées présente des caractéristiques paysagères qui touchent à la fois au cheminement (la découverte du village) et à sa silhouette. En effet, les éléments d'architecture en place (façade, arc, porte, voûte, corniche, moulin à huile, échoppe, ...) sont partout. La végétation, les arbres poussent à l'intérieur même des maisons. En vue lointaine, les ruines apparaissent ponctuellement et percent les masses végétales qui couvrent le site.

Le visiteur séduit par la beauté du site est poussé par la volonté de découvrir, d'imaginer des reconstitutions et *de jouer à l'archéologue*. Il piétine et détruit irrémédiablement les vestiges en place.

Et, si cet espace est tout aussi romantique (ruine dans la végétation) que le premier, la présence de maisons habitées et la qualité des maçonneries invitent à proposer de restaurer et reconstruire certains volumes. Ceux-ci ont été repérés et relevés dans le cadre de l'étude d'AVAP. Le choix s'est porté d'une part sur les éléments les plus significatifs, les élévations les plus importantes, là où les reconstructions ou évocations sont les plus aisées. D'autre part, pour en maintenir une partie en l'état et conserver le caractère romantique du site, certaines parcelles ne seront pas restituées. Figés en l'état, vestiges de construction et végétation entretenue participeront à la fois au maintien des respirations dans le vieux village, au mystère du lieu et à la conservation des



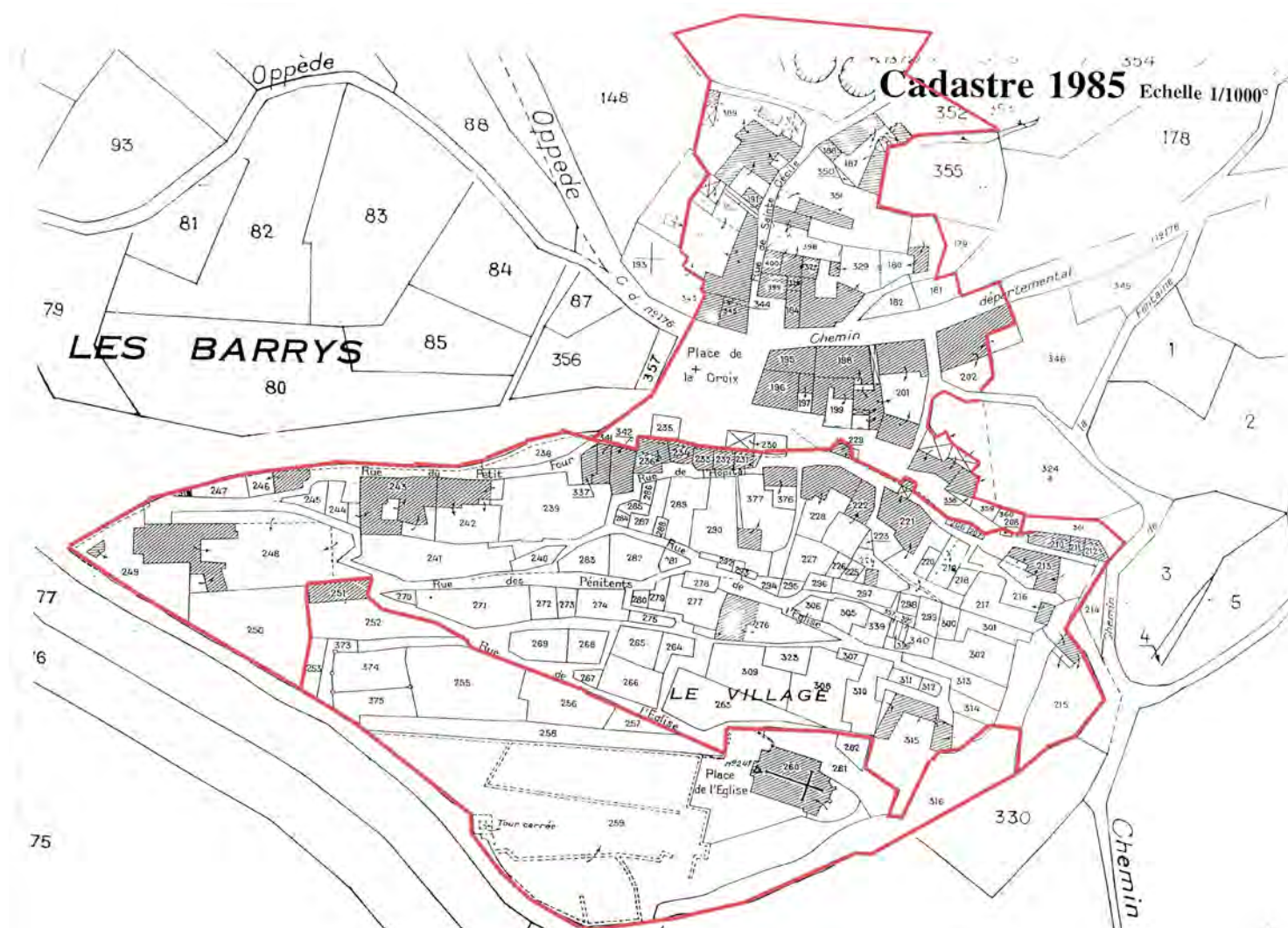
perspectives lointaines.

Le troisième, est constitué par le faubourg. Son origine remonterait au XVI^e siècle mais son organisation ne semble pas issue d'une composition réfléchie. La Place de la croix est l'espace de jonction avec le vieux village, contre les remparts. Le bâti se développe à la fois de façon linéaire le long des voies de communication et s'adapte à la topographie du lieu.

Les éléments d'architectures en place s'apparentent plutôt au XVII^e et XVIII^e siècle avec de nombreuses transformations du XIX^e.

Cet ensemble fait face au vieux village et est entièrement traversé par les visiteurs depuis que l'accès au site se fait à pied par les terrasses Sainte Cécile.

Il est dominé par les anciens réservoirs qui seront prochainement transformés en centre d'accueil pour les visiteurs et s'ouvre sur un point de vue panoramique vers le village.



nb : les limites définitives des zonages réglementaires sont fixées par le plan de zonage de l'AVAP

i- 2 - Servitudes et occupation des sols

Bilan des servitudes

Pour la partie haute :

Cet espace est couvert par le *Site Inscrit* depuis le 2 février 1945 et est contenu dans le périmètre de protection des restes du château *Classé MH* depuis le 8 juillet 1925. Il contient enfin deux monuments « *inscrits* » Eglise Notre Dame d'Alydon et Croix romane dont les abords contenus dans les périmètres de protection se superposent aux abords du château *Classé* et aux abords des monuments situés plus bas. Ces protections sont efficaces pour les travaux concernant les édifices, puisque nous pouvons constater que ceux-ci n'ont pas subi de mutilation depuis.

Pour l'église, cela permet même d'attirer réflexions, compétences et moyens pour un projet de restauration ambitieux. En revanche, la ruine du château ne cesse pas et les dégradations de la chapelle des Pénitents deviennent inquiétantes pour sa conservation.

Ce secteur n'ayant pas de maison à rebâtir, il n'a pas encore fait l'objet d'investigation contrairement aux parties basses du village. Il ne souffre donc pas d'une absence ou d'une mauvaise protection mais plutôt de manque d'entretien, d'un projet de mise en valeur ou peut-être d'une répartition foncière mal commode.

Pour la partie basse :

Cet espace est couvert par les mêmes protections que la partie haute mais il contient aussi une maison « inscrite Inv MH 1996 » et un puits « inscrit Inv MH 1931 ». Ces protections se cumulent avec les protections des Monuments de la partie haute (indiquées ci-dessus).

Compte tenu que ce secteur contient des zones constructibles au POS, les cas de réhabilitations et : ou de reconstructions de ruines existent.

Si l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire pour toutes interventions, l'absence de déclaration, les défauts de conformité, le manque d'explication, l'absence d'étude préalable, la mauvaise qualité des volets paysagers, (...) , la gestion au cas par cas des demandes d'autorisation, se traduisent souvent par des réalisations dont la qualité n'est pas à la hauteur du site. Les conflits naissent alors entre riverains et avec la commune ; les propositions de l'architecte conseiller comme les indications ou prescriptions de l'Architecte de Bâtiments de France sont mal perçues, contournée ou simplement pas comprises.

Il résulte de cela que le temps continue son travail de ruine. La protection efficace pour l'édifice protégé engendre, dans le contexte très particulier d'Oppède, l'immobilité de ses abords et donc la lente destruction de ce qui fait l'écrin des monuments protégés.

L'étude d'AVAP permet de commencer un travail de communication et d'adhésion des habitants à un projet. C'est par le projet, par la définition d'un objectif, et la mise au point d'une règle partagée et expliquée que la protection retrouvera toute son efficacité et son intérêt positif.



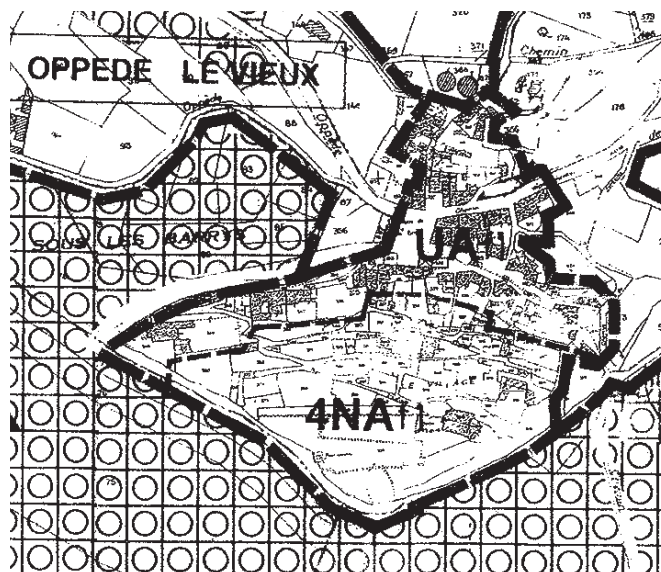
Problématiques

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Le PoS du vieux village (PoS de 2002)

Le vieux village est couvert par deux zones :

- La partie haute du vieux village, en **4Naf1**, zone d'urbanisation future non opérationnelle, qui a pour vocation l'habitat lié à la mise en valeur du vieux Oppède
- La partie basse et le faubourg du vieux village, en **Uaf1**, zone d'habitat, d'activité et de service, dans laquelle le bâti est implanté en ordre continu et dont les constructions sont raccordées au réseau public d'assainissement. Cette zone présente des dispositions particulières relatives aux risques d'incendies.



Pour l'ensemble, ce règlement régit le droit des sols mais reste très *généraliste* en matière d'architecture. Si l'article 11 de ces zones est relativement étoffé, il n'en demeure pas moins éloigné de la qualité architectural souhaitable pour ce village. De plus les enjeux et les objectifs issus de l'étude d'AVAP ne peuvent être tenus avec ce seul règlement.

La notion de ruine n'est pas traitée ou seulement abordée du point de vue administratif. La qualité paysagère et l'identité romantique du vieux village sont presque absente de ce document.

Enfin, le zonage est issu de la capacité du réseau d'assainissement ou de l'accessibilité au véhicule de secours au site. Si ces considérations sont importantes, elles ne conditionnent pas la qualité architecturale et n'anticipent pas la dégradation d'une ruine ou l'impact paysager de l'implantation d'une nouvelle construction.

Les limites de ce document sont atteintes couramment pour la gestion quotidienne des permis de construire ou des déclarations de travaux. Aussi, l'étude d'AVAP montre la nécessité d'un document réglementaire à long terme régissant l'architecture et le paysage de ce site à haute valeur patrimoniale. Ce règlement doit permettre d'atteindre les objectifs que la commune et l'Etat se sont fixés pour la conservation et la mise en valeur du vieux village d'Oppède

Il faut aussi ajouter et constater que les règles et les zonages du POS ou futur PLU sont soumis aux changements de municipalités et de centres d'intérêts. En effet, ces documents sont souvent modifiés et révisés. Ils n'assurent pas toujours une protection et un projet à long terme contrairement à l'AVAP.

Il s'agira de permettre la reconstruction partielle et judicieuse d'une partie du vieux village afin de permettre la conservation du site par son occupation et de définir les conditions de la reconstruction de certaines maisons. L'objectif étant de redonner vie à un village qui a perdu ses habitants sans pour autant perdre certains de ses aspects pittoresques et romantiques ; un savant dosage entre la végétation contrôlée, les ruines et les habitations reconstruites sera alors nécessaire.



i - 3 - Synthèse des enjeux environnementaux

Situation géographique

La situation géographique du Viel Oppède, sa topographie, son orientation en font un site remarquable, à plusieurs titres.

Le vieux village est très perceptible depuis les voies d'accès, les vues lointaines donnent une image romantique où se mêlent une végétation abondante, des édifices majeurs et des ruines. L'église, le château et une grande partie du front bâti se détachent entre la montagne et les collines. Plus on se rapproche, plus le village s'impose et emplit tout le paysage, donnant un effet pittoresque saisissant.

ensoleillement

La situation d'Oppède à l'ubac du Petit Luberon rend le site très sensible à la question de l'ensoleillement. En effet le village du Vieil Oppède connaît un temps d'ensoleillement limité notamment en hiver lorsque le soleil est bas puisque la ligne de crête du Luberon opère comme un masque. La question de l'ensoleillement doit donc être prise en compte dans toute gestion de l'occupation du sol en cas de reconstruction de certaines ruines. Cette situation peut se révéler être une contrainte forte au développement et surtout à l'exploitation des énergies renouvelables, tels que le solaire thermique et photovoltaïque.

risque incendie

Le village du Viel Oppède étant soumis aux risques d'incendie de forêt aléas très forts, il est donc contraint d'observer des mesures de protection et de mise en sécurité des biens et des personnes contre l'incendie, notamment pour l'accès des secours. Ces règles, transcrites dans le Plan d'Occupation des Sols, ne sont pas compatibles avec le développement de nouvelles constructions dans la partie haute du vieux village.

espaces naturels

Les enjeux environnementaux se caractérisent par la présence d'habitats et d'espèces d'une faune et d'une flore très riches et diversifiées.

En effet, le massif du Petit Luberon, classé Site Natura 2000, identifié par ailleurs dans la Charte du Parc comme secteur de valeur biologique majeure, possède une biodiversité remarquable, caractérisée par une mosaïque de milieux naturels comme les pelouses, les falaises, la forêt et les garrigues. Ces milieux sont considérés par l'Europe comme des habitats d'intérêt communautaire.

Ils ont aussi une importance au niveau national pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces. Le massif du petit Luberon est une de leurs aires vitales.

La Charte du Parc naturel régional du Luberon

La Charte du Parc naturel régional du Luberon identifie dans le Plan qui l'accompagne, différents secteurs à vocation préférentielle.



Le vieux village d'Oppède se trouve à la limite entre les terroirs agricoles de « montagne sèche » dont la vocation agricole des sols est à préserver et la zone de nature et de silence, zone de pleine nature du Parc du Luberon, où toute nouvelle construction est interdite.

Par ailleurs, le village est considéré comme un point d'appel visuel majeur qui participe au renforcement de la qualité paysagère de l'ensemble du territoire.



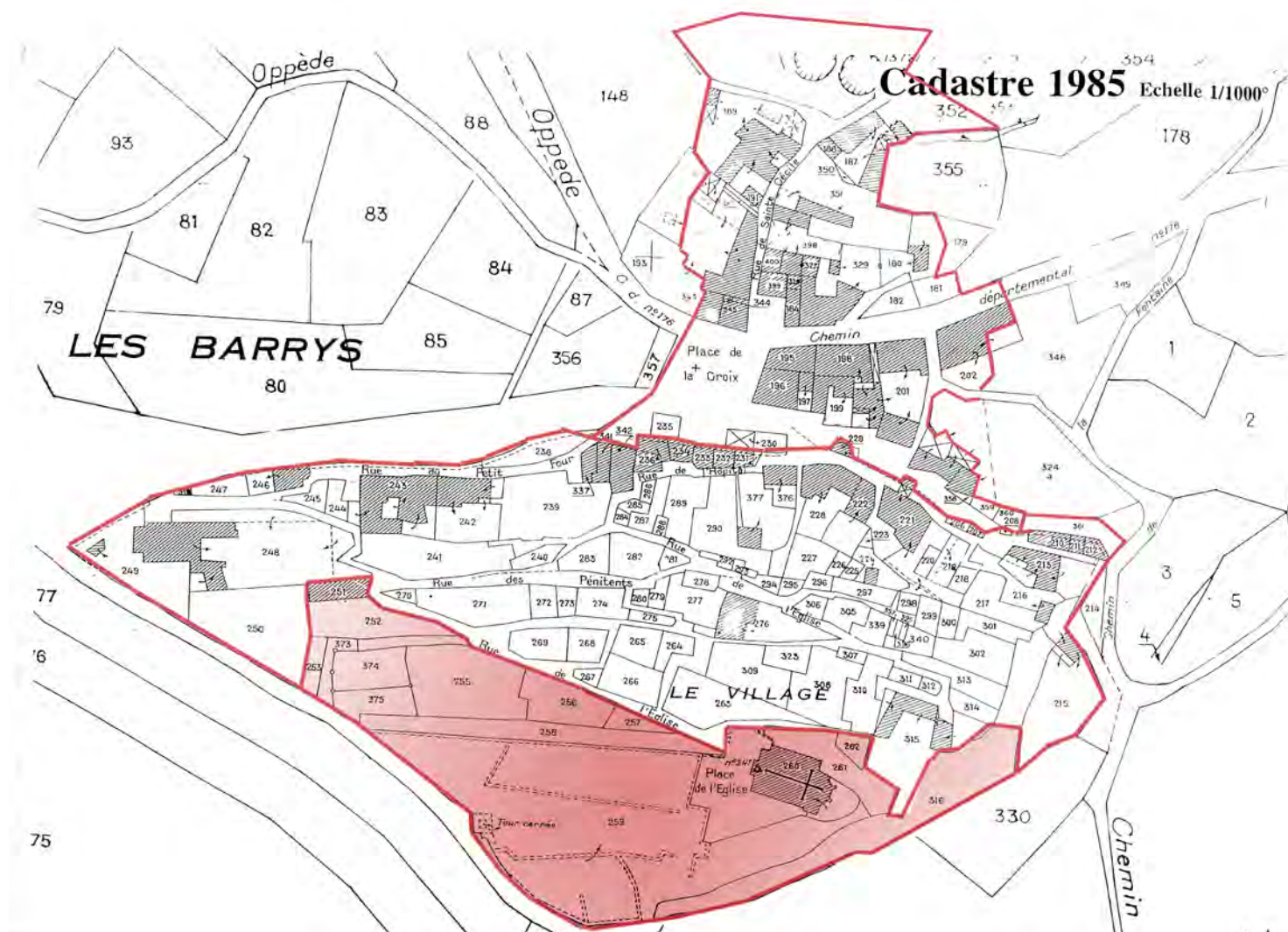
Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Pour la partie haute du vieux village : zone VA

Caractère de la zone – rappel -

Sur ce site subsistent de nombreux vestiges des installations médiévales et le sol comme le sous-sol sont riches en vestiges archéologiques de la plus grande importance.

Cette zone, constituée par le sommet du piton, donne aussi la silhouette du vieux village. Une masse de roche et de végétation de laquelle émergent les ruines du château, l'église et plus discrètement la Chapelle des Pénitents. Cette silhouette est visible de très loin, depuis les confins nord de la commune et la Route Nationale 100. Elle se distingue et se détaille progressivement, au fur et à mesure que l'observateur se rapproche du Luberon. Le grand paysage et l'unité paysagère doivent être pris en compte.



nb : les limites définitives des zonages réglementaires sont fixées par le plan de zonage de l'AVAP



Problématiques



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Ce lieu constitue l'aboutissement de la visite du site. Il pose cependant des problèmes de sécurité pour les visiteurs et pour la conservation même des édifices et des vestiges. Si le dépliant guide, indique un parcours préférentiel, il n'en reste pas moins que de nombreuses parcelles privées non closes sont visitées et présentent un danger potentiel. A ce titre, la commune comme les propriétaires privés engagent leur responsabilité.

objectifs et enjeux

Le maintien du caractère romantique du site doit être l'objectif principal. Ce caractère est lié au savant mélange des ruines et de la végétation, ponctué des trois édifices majeurs.

Cet objectif doit être associé à celui de la conservation et de la mise en valeur du sommet du village. Il ne s'agit pas ici de rendre « habitable » cette partie du vieux village, mais de permettre sa sauvegarde et sa mise en valeur, tout en affirmant sa « non re-constructibilité ».

Les enjeux qui pèsent sur les ruines de ce secteur sont liés soit à la mise en sécurité du site soit à la conservation des restes de maçonnerie en place, éléments de façade, restes de porte, revêtements de rue, dispositifs de défense, murs de clôture ou terrasses, ...

A ce titre la conservation des ruines et la mise en sécurité doivent être fortement liées : *par exemple, il ne faudrait pas remplacer un alignement de façade dont il ne reste qu'une faible hauteur (s'il en reste) par une nouvelle clôture en maçonnerie pour résoudre des problèmes d'accès ou de sécurité, mais restaurer, compléter et restituer les parties manquantes de façade pour s'en servir de clôture. Il faudrait aussi restituer ou évoquer un alignement de façade là où il aurait disparu plutôt que de construire une clôture.*

Les moyens à mettre en œuvre pour tenir ses objectifs sont d'ordre réglementaires ; ils découlent aussi du projet de mise en valeur que souhaiteront développer la commune et les propriétaires (parcours de découverte, guide, protection et mise en sécurité, ...).

La restauration et la mise en valeur des édifices majeurs (château, église et chapelle des pénitents) répondent aux mêmes objectifs.

règlement

Il s'agit ici de permettre la restauration complète des trois édifices majeurs, alors que seule la conservation des autres éléments d'architecture de l'ensemble des ruines en place sera permise.

L'étude de site préalable à l'AVAP lance des hypothèses de restitution, mais celle-ci peut dans certains cas se révéler insuffisamment précise. Aussi, pour statuer sur l'autorisation, tout projet **de restauration** d'un édifice ou d'une ruine devra être accompagné d'une analyse paysagère permettant d'orienter le concepteur vers **une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien. elle montrera** notamment que les caractères du site sont maintenus et améliorés par le projet.

Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).



Romantisme :

Nous visons ici un site naturel végétalisé duquel émerge des constructions en ruine.

Ces ruines définissent un intérieur et un extérieur, un public et un privé. Elles laissent apparaître depuis l'espace public des espaces intérieurs que la végétation extérieure a envahie.

Cette notion, ici, doit s'entendre dans l'imbrication intime entre les ruines et la végétation. Il s'agit aussi du sentiment de découverte que ressent le visiteur au travers des vues vers les intérieurs de maisons détruites, habitées par le végétal. Cela doit reprendre aussi le mystère de l'abandon, du site oublié et pourtant visité ou encore habité.



Pour la partie basse du vieux village : zone VB

Caractère de la zone - rappel -

Comme dans la première, le caractère romantique de cette zone est dominant. Il s'accompagne même d'un certain mystère lors de sa découverte, tant les ruines évoquent le passé et tant leur importance permet d'imaginer des reconstitutions de la vie médiévale. Ce caractère doit être conservé puisqu'il fait toute la qualité du site. Cependant, la quantité et l'importance des ruines en place posent non seulement la question d'inverser ou de contenir le processus de ruïnification et, dans une certaine mesure, de réintroduire la vie.

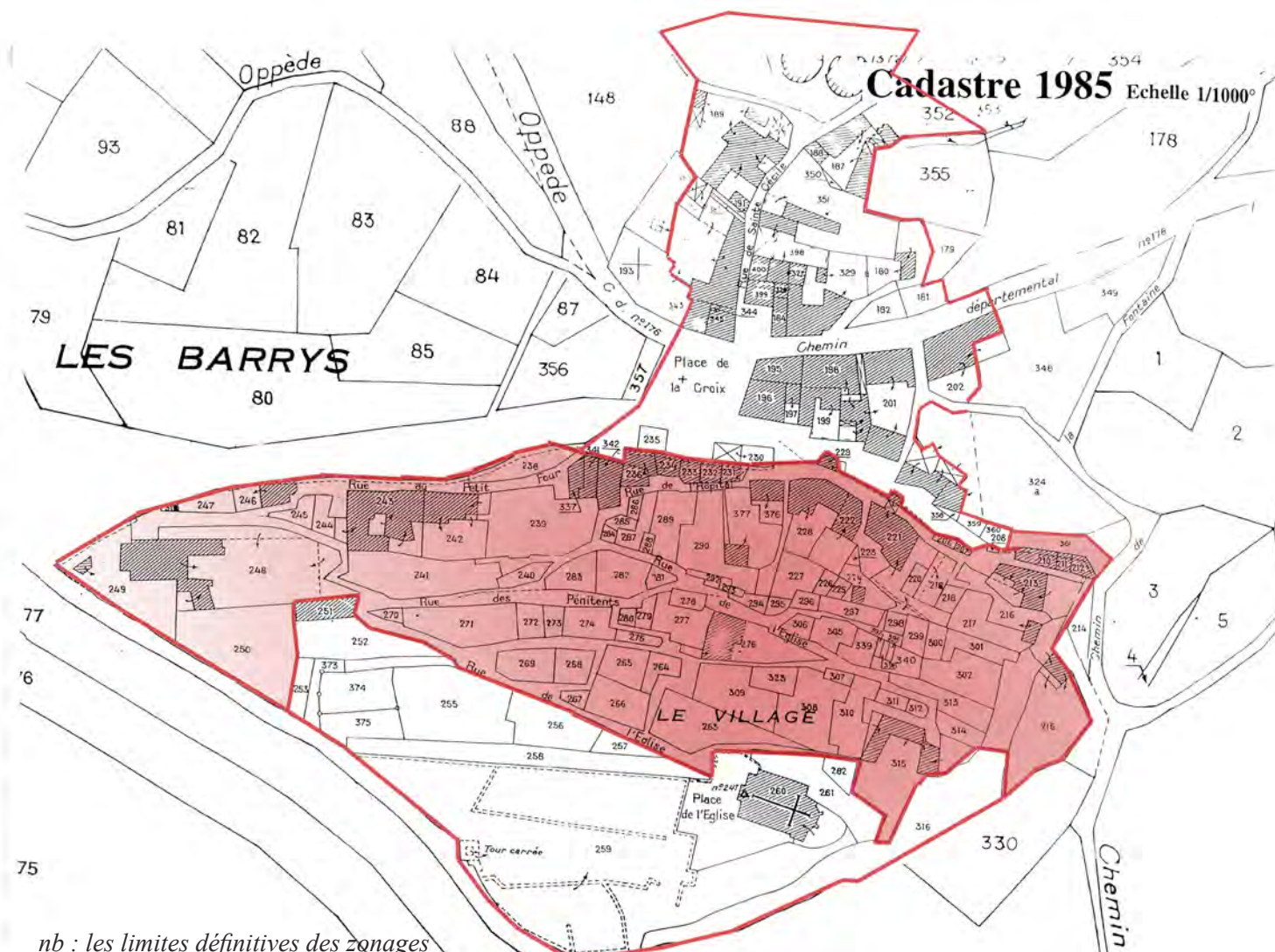
La réutilisation de certaines anciennes maisons dont l'élévation est significative et selon les règles d'occupation des sols, pourrait en être un des moyens.

Nous pouvons donc faire un triple constat :

En premier lieu, l'intérêt historique des éléments en place invite non seulement à leur conservation mais surtout à introduire l'idée que cette partie du village peut retrouver sa destination d'origine : *être habité*.

En second lieu, de nombreux vestiges de maisons posent de sérieux problèmes de sécurité pour les visiteurs, mais aussi de conservation de la mémoire qu'ils représentent.

Enfin, sécurité et habitations ne doivent pas rendre impossible la visite du site « pittoresque » ; une organisation doit être recherchée pour éviter les conflits d'usage.



14 *nb : les limites définitives des zonages réglementaires sont fixées par le plan de zonage de l'AVAP*

objectifs et enjeux

Ici encore les objectifs et les enjeux de cette zone vont d'abord vers la **conservation du caractère romantique** du lieu : maintenir l'impression romantique actuelle de traverser le Vieil Oppède en parcourant l'histoire.

Il faut cependant préciser un second objectif que doit porter ce secteur :

- maintenir et améliorer les activités liées à la mise en valeur du site, et permettre la sauvegarde et la conservation des ruines en maîtrisant la restauration de certaines.
- Cela passe par l'implantation d'habitations et d'activités pouvant être liées à l'hébergement et à la valorisation du site.

Le maintien du caractère du site, oblige à utiliser uniquement les anciens volumes et/ou à restituer (ou évoquer) leur état d'origine.

De plus, ces objectifs devront conjuguer parfaitement la forte contrainte paysagère nécessaire à la conservation du caractère de la zone.

Au-delà de ces objectifs, il faut noter que la mise en sécurité du lieu fait partie de son devenir et pèse comme un enjeu de sauvegarde et de mise en valeur.

Cela passe, comme dans la zone précédente, par des moyens réglementaires mais aussi par des actions d'accompagnement dans les lieux privés, accessibles aux visiteurs imprudents ; la collectivité ayant d'abord à sécuriser l'espace public et le parcours de visite.

règlement

Le règlement doit traduire les objectifs ci-dessus énoncés. Il s'appuie d'abord sur des documents graphiques qui définiront l'enveloppe des volumes à reconstituer et désigneront précisément les parcelles pouvant être reconstruites.

Pour cela, c'est la restitution ou l'évocation des anciens volumes attestés qui doit être recherchée.

La création de nouveaux volumes n'est pas possible là où il n'y en a jamais existé.

Pour les parties qui ne seront pas rebâties, le règlement doit permettre le seul confortement des vestiges et des maçonneries. Il doit, en outre, permettre et inciter les interventions de première urgence.

Celui-ci doit enfin indiquer l'obligation **d'entière réversibilité** des travaux d'évocation qui seront engagés.

L'étude de site préalable à l'AVAP lance des hypothèses de restitution, mais celle-ci peut dans certains cas se révéler insuffisamment précise. Aussi, pour statuer sur l'autorisation, tout projet **de restauration** d'un édifice ou d'une ruine devra être accompagné d'une analyse paysagère permettant d'orienter le concepteur vers **une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien. elle montrera** notamment que les caractères du site sont maintenus et améliorés par le projet.

Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).



Problématiques



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



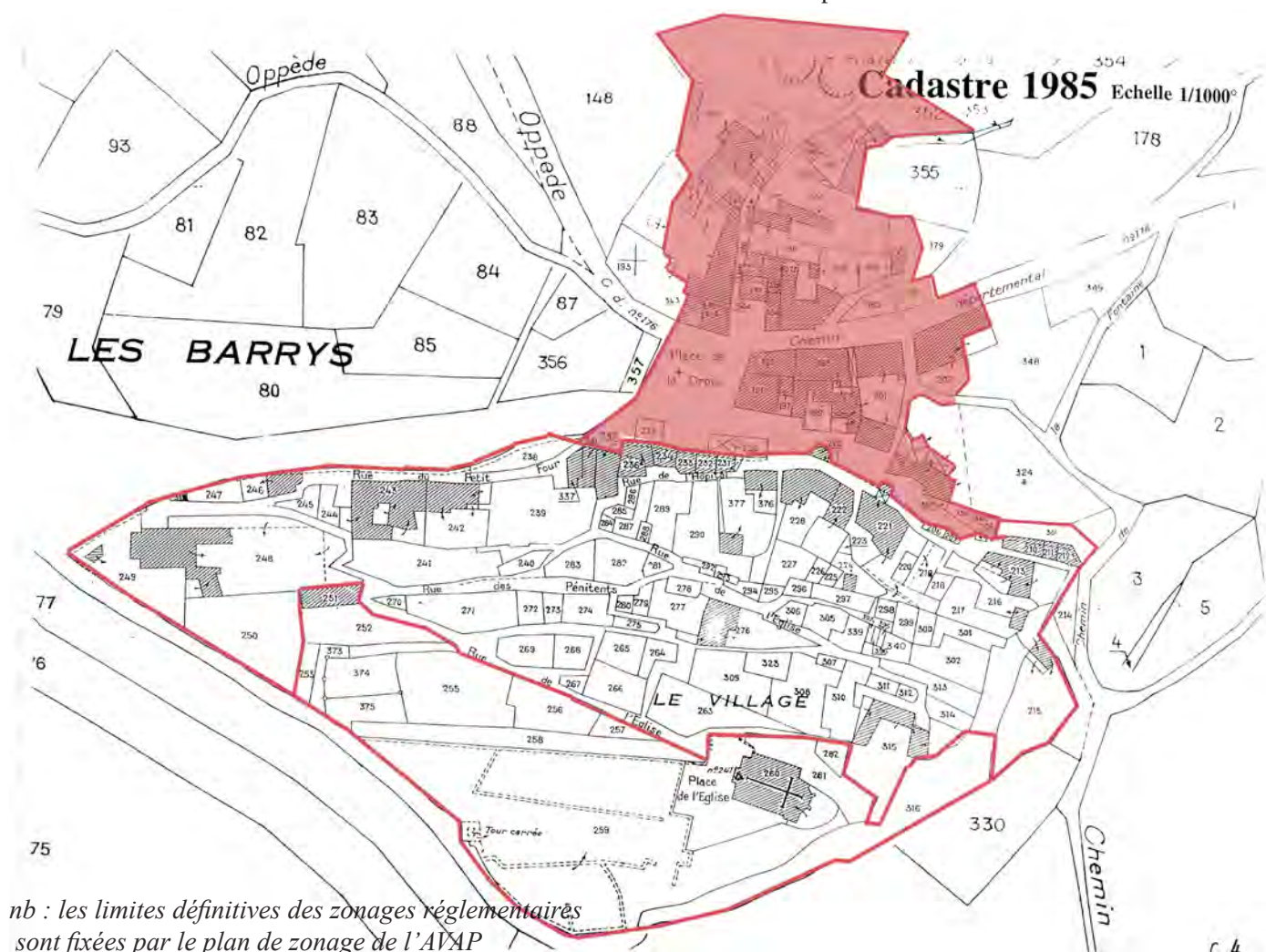
Pour la partie basse du vieux village : zone VC

Caractère de la zone - rappel -

Cette zone est constituée par le faubourg dont l'origine remonterait au XVI^e siècle. Sa morphologie (R+2, orienté sur rue, parcelles bâties irrégulières) ne semble pas résulter d'une organisation réfléchie mais plutôt guidée par la présence de la place de la croix (lieu d'échange hors la ville) et le tracé vernaculaire des voies de communication.

Les éléments d'architectures en place s'apparentent plutôt au XVII^e et XVIII^e siècles avec de nombreuses transformations du XIX^e siècle.

Ce secteur est en fait la partie la plus animée et habitée du vieux village. Différentes activités s'y développent : restauration, hôtellerie, habitat, commerce, artisanat et tourisme. Ces activités contribuent à faire de d'Oppède un village vivant et à ce titre doivent être maintenues et avoir la possibilité d'évoluer.



nb : les limites définitives des zonages réglementaires sont fixées par le plan de zonage de l'AVAP

objectifs et enjeux

Le premier objectif que doit porter cette zone est la conservation du caractère de ce faubourg du XVI^e siècle dont la morphologie confuse et vernaculaire doit être maintenue.

De la même manière, la stratification architecturale (XVI, XVII, XVIII et XIX^e siècle) de l'architecture des constructions présentes dans ce faubourg doit non seulement être conservée mais elle peut aussi sous-tendre un projet

de restauration ou de mise en valeur d'un édifice (rendre lisible les différentes époques de construction ou rendre cohérent un édifice en privilégiant une époque de construction par exemple).

L'animation de cette partie du vieux village doit être aussi soutenue par un objectif permettant l'extension des volumes anciens et par la possibilité de création de nouvelles constructions.

règlement

Le règlement de cette zone doit non seulement permettre la conservation du patrimoine architectural en place mais aussi **accompagner les nouvelles constructions** pour faciliter leur mariage avec les volumes anciens du faubourg.

Comme dans les zones VA et VB, l'objectif du règlement est d'affirmer le caractère de « restitution à l'identique des constructions existantes ». Cependant, ici dans la zone VC, les extensions et nouvelles constructions sont possibles. Pour celles-ci, il convient d'affirmer le caractère d'une architecture d'accompagnement simple sobre et dans une famille de formes s'inspirant de la typologie existante.

L'étude de site préalable à l'AVAP lance des hypothèses de restitution, mais celle-ci peut dans certains cas se révéler insuffisamment précise. Aussi, pour statuer sur l'autorisation, tout projet **de restauration** d'un édifice ou d'une ruine devra être accompagné d'une analyse paysagère permettant d'orienter le concepteur vers **une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien**. Elle montrera notamment que les caractères du site sont maintenus et améliorés par le projet.

Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).



Problématiques

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



II - L'ESPACE AGRICOLE

L'espace agricole de la commune Oppède se situe, comme le montre l'étude de site, sous la limite irrégulière de l'espace boisé du Luberon ou des collines du piémont nord du massif. Il est situé, comme l'habitat, dans les secteurs où l'ensoleillement n'est pas trop perturbé par l'ombre portée du massif du Luberon en hiver.

Si le vieux village a toujours été la partie agglomérée de la commune, sa campagne n'a cessé d'être occupée depuis l'antiquité.

En effet, il faut noter la présence en limite nord de la commune de la route de la RD900 (ex Nationale 100) dont le tracé reprend approximativement celui de la voie Domitienne, reconnue en différents lieux (*voir Guy Barruol*). De plus, la présence attestée de *villae* ou d'autres établissements antiques à proximité confirment une occupation et donc des activités, en plaine comme en piémont, au moins, depuis l'antiquité.

Cependant, les vestiges ou les témoins de l'activité humaine entre le Luberon et la voie Domitienne sont rare jusqu'à la fin du XVII^e siècle. C'est, en effet, surtout dans le courant du XVIII^e siècle que l'occupation et l'utilisation de l'espace se sont développées avec l'expansion de l'agriculture en vergers (fruitiers, mûriers pour le vers à soie et vigne). L'apogée de cette période arrivera au milieu du XIX^e siècle avec le développement du chemin de fer vers Apt et les Alpes-de-Haute-Provence.

Cette région ne sera touchée par l'exode rural et la baisse de l'activité agricole ou artisanale qu'après la guerre de 14-18 et surtout au lendemain de la seconde guerre mondiale.

Cet espace relativement protégé de l'urbanisation Cavaillonnaise est reconnu pour la qualité de ses paysages, la valeur de son patrimoine agricole bâti (pas seulement les vieux villages) avec en particulier un maillage savant de fermes remarquables.

Aujourd'hui il est constitué de cultures en plaine et coteaux, de canaux d'irrigation et de drainage, de voies de communication mais n'est, en fait, que la résultante morphologique d'activités liées à une époque presque révolue où la quasi-totalité du milieu était utilisée par l'homme pour ses besoins (agriculture, pastoralisme, matériaux, bois, artisanat et industrie).

C'est le mélange entre les traces des activités anciennes, l'abandon des activités agricoles et artisanales et les nouvelles cultures qui fait la qualité paysagère des lieux d'aujourd'hui. Cela fait aussi toute sa fragilité car les nouvelles activités n'ont pas le même lien au territoire.

De la qualité paysagère découle en partie la pression foncière que subit le territoire communal (comme les autres communes, voisines de Cavaillon). C'est ainsi que les enjeux pourront être exprimés plus loin sur le risque important de mitage de l'espace.



Problématiques

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



Problématiques

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

II - 1 - Les fermes remarquables

Les fermes remarquables :

extrait « Habitat et patrimoine rural du Luberon », l'habitat dispersé :



L'habitat dispersé en Luberon se caractérise par sa diversité, son abondance et l'évolutivité de ses volumes.

Vidées au Moyen Age par la concentration de l'habitat au village, les campagnes sont habitées à partir de la reconquête agricole du ^{xv}^e siècle.

Toutes les formes y ont coexisté, depuis le cabanon jusqu'à la bastide aristocratique. Cette dernière a éliminé, dans de nombreux terroirs, au ^{xvi}^e siècle, une partie des petites exploitations paysannes créées au siècle précédent.

Le mas ou ferme (une bastide paysanne)

La ferme se développe à partir du ^{xv}^e siècle dans les plaines et les coteaux. Bâtiment en constante évolution, elle répond, à chaque étape du développement, aux besoins du moment, de l'augmentation de la famille, du cheptel, du matériel, des récoltes ou d'un changement de culture et reste susceptible d'évoluer encore.

Le climat contrasté et la nature du sol déterminent l'implantation et l'orientation des bâtiments : sous les lignes de crête, au sud-est et à l'abri de la pluie. Le volume principal est généralement édifié en premier. L'unité élémentaire est un habitat composé de deux pièces d'habitation et d'une remise agricole ; c'est quelquefois un gros cabanon amélioré. Parfois surélevé, souvent agrandi, il est prolongé par des annexes accolées contre les murs aveugles.

Ces volumes s'organisent soit linéairement, soit autour d'une cour fermée avec toutes les variantes, en «L» jusqu'en «U».

Les toitures à deux pentes faibles, les murs de moellons hourdés au mortier de chaux, permettent des extensions et des reprises aisées.

La construction principale se caractérise par une forme rectangulaire, un pignon de 5 à 6 m de largeur et une façade de 10 à 15 m de longueur, avec un ou deux refends.

La plus grande trame abrite au rez-de-chaussée la salle commune, et à l'étage, les chambres.

Les autres pièces de plain-pied servent d'écurie ou de remise. Les combles sont utilisés pour stocker fruits et légumes et sont parfois habités par les ouvriers saisonniers.



Problématiques

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Les fermes recensées sur le territoire de la commune d'Oppède font partie des ensembles les plus exceptionnels du Luberon. Leur taille, leur architecture, leur évolutivité et leur évolution dans le temps, leur inscription dans le paysage, le maillage et le réseau qu'elles constituent sont autant de caractères de leur intérêt et de la nécessité de conserver le patrimoine architectural qu'elles constituent.

Elles sont souvent ici le résultat de deux ou trois siècles d'évolution vernaculaire qui mérite d'être protégé. Leur devenir et leur évolution doivent être aujourd'hui savamment dosés.

Chaque nouvelle construction à leurs abords, chaque transformation ou extension de leurs emprises risque de dénaturer le caractère exceptionnel de leur architecture et le rapport qu'elles entretiennent avec le paysage rural qui les entoure.



ii - 1 - 1 - occupation des sols

Le PoS des zones agricoles. (PoS 2002)

Le règlement actuel du POS d'Oppède a pour objectif, dans la zone agricole NC, de préserver son potentiel agricole (*agronomique, structures agricoles, exploitation par les agriculteurs, ...*).

Ce règlement prévoit et ne concerne que les constructions à usage agricole, *directement liées et nécessaires à l'exploitation* ainsi que celles liées au tourisme rural.

Si certaines parties (NCa et NCb) ont pour objectif second de protéger quelques cônes de vue, on peut toujours constater que le changement d'affectation des bâtiments agricoles, les nouvelles constructions « directement liées et nécessaires à l'exploitation » ou les nouvelles activités agricoles liées au tourisme, sont à l'origine de constructions nouvelles quelquefois seulement regrettable du strict point de vue paysager (par le mitage qu'elles constituent), mais souvent dramatique du point de vue architectural et patrimonial. Surtout quand il s'agit de transformer un ensemble de bâtiments agricoles de la fin du XVIII^e siècle en habitations d'aujourd'hui, en gîtes « ruraux » ou tout simplement pour leur permettre d'évoluer en fonction du matériel agricole d'aujourd'hui (machines, outillage, chaîne de traitement, hangar, ...). A cet égard, l'élaboration d'une AVAP protégeant la zone agricole d'Oppède et permettant son évolution mesurée s'appuie sur ce type de constat.

Il faut aussi ajouter et constater que les règles et les zonages du POS ou futur PLU sont soumis aux changements de municipalités et de centres d'intérêts. En effet, ces documents sont souvent modifiés et révisés. Ils n'assurent pas toujours une protection et un projet à long terme contrairement à l'AVAP.



Modification n° 2

Document graphique

Series	Frequency	Age	Age 2 frequency	Age 2 proportion
Unemployed (U) 3			4 (1/11.500)	
Unemployed (U) 4			13 (1/11.500)	
Unemployed (U) 5			25 (2/11.500)	
Unemployed (U) 6			37 (3/11.500)	
Unemployed (U) 7			50 (4/11.500)	
Unemployed (U) 8			63 (5/11.500)	
Unemployed (U) 9			76 (6/11.500)	
Unemployed (U) 10			89 (7/11.500)	
Unemployed (U) 11			102 (8/11.500)	
Unemployed (U) 12			115 (9/11.500)	
Unemployed (U) 13			128 (10/11.500)	
Unemployed (U) 14			141 (11/11.500)	
Unemployed (U) 15			154 (12/11.500)	
Unemployed (U) 16			167 (13/11.500)	
Unemployed (U) 17			180 (14/11.500)	
Unemployed (U) 18			193 (15/11.500)	
Unemployed (U) 19			206 (16/11.500)	
Unemployed (U) 20			219 (17/11.500)	
Unemployed (U) 21			232 (18/11.500)	
Unemployed (U) 22			245 (19/11.500)	
Unemployed (U) 23			258 (20/11.500)	
Unemployed (U) 24			271 (21/11.500)	
Unemployed (U) 25			284 (22/11.500)	
Unemployed (U) 26			297 (23/11.500)	
Unemployed (U) 27			310 (24/11.500)	
Unemployed (U) 28			323 (25/11.500)	
Unemployed (U) 29			336 (26/11.500)	
Unemployed (U) 30			349 (27/11.500)	
Unemployed (U) 31			362 (28/11.500)	
Unemployed (U) 32			375 (29/11.500)	
Unemployed (U) 33			388 (30/11.500)	
Unemployed (U) 34			401 (31/11.500)	
Unemployed (U) 35			414 (32/11.500)	
Unemployed (U) 36			427 (33/11.500)	
Unemployed (U) 37			440 (34/11.500)	
Unemployed (U) 38			453 (35/11.500)	
Unemployed (U) 39			466 (36/11.500)	
Unemployed (U) 40			479 (37/11.500)	
Unemployed (U) 41			492 (38/11.500)	
Unemployed (U) 42			505 (39/11.500)	
Unemployed (U) 43			518 (40/11.500)	
Unemployed (U) 44			531 (41/11.500)	
Unemployed (U) 45			544 (42/11.500)	
Unemployed (U) 46			557 (43/11.500)	
Unemployed (U) 47			570 (44/11.500)	
Unemployed (U) 48			583 (45/11.500)	
Unemployed (U) 49			596 (46/11.500)	
Unemployed (U) 50			609 (47/11.500)	
Unemployed (U) 51			622 (48/11.500)	
Unemployed (U) 52			635 (49/11.500)	
Unemployed (U) 53			648 (50/11.500)	
Unemployed (U) 54			661 (51/11.500)	
Unemployed (U) 55			674 (52/11.500)	
Unemployed (U) 56			687 (53/11.500)	
Unemployed (U) 57			700 (54/11.500)	
Unemployed (U) 58			713 (55/11.500)	
Unemployed (U) 59			726 (56/11.500)	
Unemployed (U) 60			739 (57/11.500)	
Unemployed (U) 61			752 (58/11.500)	
Unemployed (U) 62			765 (59/11.500)	
Unemployed (U) 63			778 (60/11.500)	
Unemployed (U) 64			791 (61/11.500)	
Unemployed (U) 65			804 (62/11.500)	
Unemployed (U) 66			817 (63/11.500)	
Unemployed (U) 67			830 (64/11.500)	
Unemployed (U) 68			843 (65/11.500)	
Unemployed (U) 69			856 (66/11.500)	
Unemployed (U) 70			869 (67/11.500)	
Unemployed (U) 71			882 (68/11.500)	
Unemployed (U) 72			895 (69/11.500)	
Unemployed (U) 73			908 (70/11.500)	
Unemployed (U) 74			921 (71/11.500)	
Unemployed (U) 75			934 (72/11.500)	
Unemployed (U) 76			947 (73/11.500)	
Unemployed (U) 77			960 (74/11.500)	
Unemployed (U) 78			973 (75/11.500)	
Unemployed (U) 79			986 (76/11.500)	
Unemployed (U) 80			999 (77/11.500)	
Unemployed (U) 81			1012 (78/11.500)	
Unemployed (U) 82			1025 (79/11.500)	
Unemployed (U) 83			1038 (80/11.500)	
Unemployed (U) 84			1051 (81/11.500)	
Unemployed (U) 85			1064 (82/11.500)	
Unemployed (U) 86			1077 (83/11.500)	
Unemployed (U) 87			1090 (84/11.500)	
Unemployed (U) 88			1103 (85/11.500)	
Unemployed (U) 89			1116 (86/11.500)	
Unemployed (U) 90			1129 (87/11.500)	
Unemployed (U) 91			1142 (88/11.500)	
Unemployed (U) 92			1155 (89/11.500)	
Unemployed (U) 93			1168 (90/11.500)	
Unemployed (U) 94			1181 (91/11.500)	
Unemployed (U) 95			1194 (92/11.500)	
Unemployed (U) 96			1207 (93/11.500)	
Unemployed (U) 97			1220 (94/11.500)	
Unemployed (U) 98			1233 (95/11.500)	
Unemployed (U) 99			1246 (96/11.500)	
Unemployed (U) 100			1259 (97/11.500)	
Unemployed (U) 101			1272 (98/11.500)	
Unemployed (U) 102			1285 (99/11.500)	
Unemployed (U) 103			1298 (100/11.500)	
Unemployed (U) 104			1311 (101/11.500)	
Unemployed (U) 105			1324 (102/11.500)	
Unemployed (U) 106			1337 (103/11.500)	
Unemployed (U) 107			1350 (104/11.500)	
Unemployed (U) 108			1363 (105/11.500)	
Unemployed (U) 109			1376 (106/11.500)	
Unemployed (U) 110			1389 (107/11.500)	
Unemployed (U) 111			1402 (108/11.500)	
Unemployed (U) 112			1415 (109/11.500)	
Unemployed (U) 113			1428 (110/11.500)	
Unemployed (U) 114			1441 (111/11.500)	
Unemployed (U) 115			1454 (112/11.500)	
Unemployed (U) 116			1467 (113/11.500)	
Unemployed (U) 117			1480 (114/11.500)	
Unemployed (U) 118			1493 (115/11.500)	
Unemployed (U) 119			1506 (116/11.500)	
Unemployed (U) 120			1519 (117/11.500)	
Unemployed (U) 121			1532 (118/11.500)	
Unemployed (U) 122			1545 (119/11.500)	
Unemployed (U) 123			1558 (120/11.500)	
Unemployed (U) 124			1571 (121/11.500)	
Unemployed (U) 125			1584 (122/11.500)	
Unemployed (U) 126			1597 (123/11.500)	
Unemployed (U) 127			1610 (124/11.500)	
Unemployed (U) 128			1623 (125/11.500)	
Unemployed (U) 129			1636 (126/11.500)	
Unemployed (U) 130			1649 (127/11.500)	
Unemployed (U) 131			1662 (128/11.500)	
Unemployed (U) 132			1675 (129/11.500)	
Unemployed (U) 133			1688 (130/11.500)	
Unemployed (U) 134			1701 (131/11.500)	
Unemployed (U) 135			1714 (132/11.500)	
Unemployed (U) 136			1727 (133/11.500)	
Unemployed (U) 137			1740 (134/11.500)	
Unemployed (U) 138			1753 (135/11.500)	
Unemployed (U) 139			1766 (136/11.500)	
Unemployed (U) 140			1779 (137/11.500)	
Unemployed (U) 141			1792 (138/11.500)	
Unemployed (U) 142			1805 (139/11.500)	
Unemployed (U) 143			1818 (140/11.500)	
Unemployed (U) 144			1831 (141/11.500)	
Unemployed (U) 145			1844 (142/11.500)	
Unemployed (U) 146			1857 (143/11.500)	
Unemployed (U) 147			1870 (144/11.500)	
Unemployed (U) 148			1883 (145/11.500)	
Unemployed (U) 149			1896 (146/11.500)	
Unemployed (U) 150			1909 (147/11.500)	
Unemployed (U) 151			1922 (148/11.500)	
Unemployed (U) 152			1935 (149/11.500)	
Unemployed (U) 153			1948 (150/11.500)	
Unemployed (U) 154			1961 (151/11.500)	
Unemployed (U) 155			1974 (152/11.500)	
Unemployed (U) 156			1987 (153/11.500)	
Unemployed (U) 157			2000 (154/11.500)	
Unemployed (U) 158			2013 (155/11.500)	
Unemployed (U) 159			2026 (156/11.500)	
Unemployed (U) 160			2039 (157/11.500)	
Unemployed (U) 161			2052 (158/11.500)	
Unemployed (U) 162			2065 (159/11.500)	
Unemployed (U) 163			2078 (160/11.500)	
Unemployed (U) 164			2091 (161/11.500)	
Unemployed (U) 165			2104 (162/11.500)	
Unemployed (U) 166			2117 (163/11.500)	
Unemployed (U) 167			2130 (164/11.500)	
Unemployed (U) 168			2143 (165/11.500)	
Unemployed (U) 169			2156 (166/11.500)	
Unemployed (U) 170			2169 (167/11.500)	
Unemployed (U) 171			2182 (168/11.500)	
Unemployed (U) 172			2195 (169/11.500)	
Unemployed (U) 173			2208 (170/11.500)	
Unemployed (U) 174			2221 (171/11.500)	
Unemployed (U) 175			2234 (172/11.500)	
Unemployed (U) 176			2247 (173/11.500)	
Unemployed (U) 177			2260 (174/11.500)	
Unemployed (U) 178			2273 (175/11.500)	
Unemployed (U) 179			2286 (176/11.500)	
Unemployed (U) 180			2299 (177/11.500)	
Unemployed (U) 181			2312 (178/11.500)	
Unemployed (U) 182			2325 (179/11.500)	
Unemployed (U) 183			2338 (180/11.500)	
Unemployed (U) 184			2351 (181/11.500)	
Unemployed (U) 185			2364 (182/11.500)	
Unemployed (U) 186			2377 (183/11.500)	
Unemployed (U) 187			2390 (184/11.500)	
Unemployed (U) 188			2403 (185/11.500)	
Unemployed (U) 189			2416 (186/11.500)	
Unemployed (U) 190			2429 (187/11.500)	
Unemployed (U) 191			2442 (188/11.500)	
Unemployed (U) 192			2455 (189/11.500)	
Unemployed (U) 193			2468 (190/11.500)	
Unemployed (U) 194			2481 (191/11.500)	
Unemployed (U) 195			2494 (192/11.500)	
Unemployed (U) 196			2507 (193/11.500)	
Unemployed (U) 197			2520 (194/11.500)	
Unemployed (U) 198			2533 (195/11.500)	
Unemployed (U) 199			2546 (196/11.500)	
Unemployed (U) 200			2559 (197/11.500)	
Unemployed (U) 201			2572 (198/11.500)	
Unemployed (U) 202			2585 (199/11.500)	
Unemployed (U) 203			2598 (200/11.500)	
Unemployed (U) 204			2611 (201/11.500)	
Unemployed (U) 205			2624 (202/11.500)	
Unemployed (U) 206			2637 (203/11.500)	
Unemployed (U) 207			2650 (204/11.500)	
Unemployed (U) 208			2663 (205/11.500)	
Unemployed (U) 209			2676 (206/11.500)	
Unemployed (U) 210			2689 (207/11.500)	
Unemployed (U) 211			2702 (208/11.500)	
Unemployed (U) 212			2715 (209/11.500)	
Unemployed (U) 213			2728 (210/11.500)	
Unemployed (U) 214			2741 (211/11.500)	
Unemployed (U) 215			2754 (212/11.500)	
Unemployed (U) 216			2767 (213/11.500)	
Unemployed (U) 217			2780 (214/11.500)	
Unemployed (U) 218			2793 (215/11.500)	
Unemployed (U) 219			2806 (216/11.500)	
Unemployed (U) 220			2819 (217/11.500)	
Unemployed (U) 221			2832 (218/11.500)	
Unemployed (U) 222			2845 (219/11.500)	
Unemployed (U) 223			2858 (220/11.500)	
Unemployed (U) 224			2871 (221/11.500)	
Unemployed (U) 225			2884 (222/11.500)	
Unemployed (U) 226			2897 (223/11.500)	
Unemployed (U) 227			2910 (224/11.500)	
Unemployed (U) 228			2923 (225/11.500)	
Unemployed (U) 229			2936 (226/11.500)	
Unemployed (U) 230			2949 (227/11.500)	
Unemployed (U) 231			2962 (228/11.500)	
Unemployed (U) 232			2975 (229/11.500)	
Unemployed (U) 233			2988 (230/11.500)	
Unemployed (U) 234			3001 (231/11.500)	
Unemployed (U) 235			3014 (232/11.500)	
Unemployed (U) 236			3027 (233/11.500)	
Unemployed (U) 237			3040 (234/11.500)	
Unemployed (U) 238			3053 (235/11.500)	
Unemployed (U) 239			3066 (236/11.500)	
Unemployed (U) 240			3079 (237/11.500)	
Unemployed (U) 241			3092 (238/11.500)	
Unemployed (U) 242			3105 (239/11.500)	
Unemployed (U) 243			3118 (240/11.500)	
Unemployed (U) 244			3131 (241/11.500)	
Unemployed (U) 245			3144 (242/11.500)	
Unemployed (U) 246			3157 (243/11.500)	
Unemployed (U) 247			3170 (244/11.500)	
Unemployed (U) 248			3183 (245/11.500)	
Unemployed (U) 249			3196 (246/11.500)	
Unemployed (U) 250			3209 (247/11.500)	
Unemployed (U) 251			3222 (248/11.500)	
Unemployed (U) 252			3235 (249/11.500)	
Unemployed (U) 253			3248 (250/11.500)	
Unemployed (U) 254			3261 (251/11.500)	
Unemployed (U) 255			3274 (252/11.500)	



II- 1 - 2 - Résumé et conclusion pour définir les objectifs et les points forts du règlement - Définition de l'esprit de la règle -

Pour le paysage rural : zone aa

Caractère de la zone

La zone délimitée contient d'une part les **cônes de vue majeurs** vers le Luberon et la silhouette du vieux village ; d'autre part, **les hameaux**, Petitions, Minguets, Souléyan, Jardin de Madame (). Le caractère pittoresque de ce paysage est de première importance dans l'approche vers le vieux village.

Il contient, des espaces agricoles remarquables ponctués **de fermes isolées** caractéristiques de l'*habitat dispersé* du Luberon (*il n'est question ici de certaines constructions d'aujourd'hui, qui mitent le paysage, mais de grosses fermes généralement des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles, liées et implantées judicieusement par rapport à l'exploitaton agricole qu'elles deserved*). Elles sont représentatives de l'histoire de l'occupation des sols et des activités qui ont forgé l'identité du territoire.

Cet espace en plaine et en coteaux constitue une zone d'activité agricole et de valeur paysagère de première importance.

Les éléments qui structurent cet espace sont identifiés

- Les terrasses de pierre sèche
- Les cultures actives qui qualifient le paysage
- Les fermes et les hameaux isolés
- Les espaces boisés résultant de l'abandon des terres agricoles
- Les anciennes carrières de pierre
- Des espaces naturels et des paysages d'un grand intérêt du point de vue esthétique ou écologique.

objectifs et enjeux

L'objectif général de cet espace est **la conservation du caractère rural** par le maintien d'exploitation dans un secteur à vocation agricole.

Il s'agit pour cela de **protéger de la banalisation pavillonnaire et résidentielle** les fermes caractéristiques du piémont du Luberon (volumétrie, organisation, savoir-faire et matériaux) en liaison avec le terroir agricole et permettre une évolution respectueuse de ce patrimoine architectural et paysager.

Il s'agit aussi de permettre le réinvestissement des fermes tout en veillant à ce que celui-ci ne puisse se faire au détriment du caractère et du siège de l'exploitation en gardant la spécificité architecturale (implantation, volumétrie, hiérarchie, façade, matériaux, ...).

Les nouvelles activités devront respecter les règles architecturales et paysagères et, à ce titre, **éviter strictement le mitage**.

Il s'agit enfin, du strict point de vue paysager de **protéger les vues vers le vieux village et le Luberon**.



règlement

Le règlement s'attache à répondre aux objectifs définis ci-dessus en interdisant toute construction isolée. Il définit aussi la qualité architecturale et l'insertion paysagère des nouvelles constructions.

Les nouvelles constructions rendues possibles par la réglementation du droit des sols (POS en 2002) devront impérativement être édifiées en **continuité** (voir définition dans le règlement) de bâtiments existants. Elles seront positionnées suivant les indications fournies par les éléments graphiques des « fiches fermes » pour les fermes identifiées comme remarquables et positionnées selon les indications du règlement pour les abords des fermes non inventoriées.

Dans tous les cas et à défaut d'analyse déjà formulée par l'étude d'AVAP, pour statuer sur l'autorisation, tout projet devra être accompagné d'une analyse paysagère permettant d'orienter le concepteur.

Celle-ci devra justifier l'implantation et la volumétrie par une analyse fine étayée de plusieurs perspectives, photomontages et coupes. Elle devra démontrer graphiquement que le projet s'inscrit dans la logique historique de l'évolution des fermes du Luberon et que les caractères du site sont maintenus et améliorés par le projet.



ii - 2 - Les hameaux

Pour les hameaux de l'espace agricole : zone AB

Description

Les hameaux ont des origines diverses. Ils sont pour certains issus d'implantations très anciennes, pour d'autres le résultat de l'évolution poussée d'une grande ferme et /ou enfin liés au croisement de chemins et à l'installation de point d'échange et de commerce.

Extrait « Habitat et patrimoine rural du Luberon », Hameau :

Si le village abrite l'essentiel de la population communale, le hameau constitue une entité originale, peu fréquente en Provence, et dont la présence en Luberon peut traduire une influence alpine.

Il s'est constitué, souvent en plaine, autour d'une première installation de ferme isolée, d'un point d'eau, d'une petite industrie ou d'une chapelle et compte aujourd'hui jusqu'à une dizaine d'habitations agglomérées.

Quelques-uns remontent au ^{xvi}^e siècle, mais la plupart se sont constitués au ^{xvii}^e siècle avec l'expansion de l'agriculture.

Disposant de plus d'espace libre que dans un village, le paysan pouvait ainsi agrandir sa maison au fur et à mesure de ses besoins familiaux ou économiques. Lorsque les enfants étaient prêts à s'installer, ils construisaient une nouvelle maison à côté ou directement contre la vieille maison de famille.

Cela explique que les hameaux aient souvent une appellation patronymique. C'est, dans ce cas, un signe de la prospérité d'une famille (les Grands-Cléments à Villars).

Si la proximité d'une source (Fontjoyeuse à Peypin-d'Aigues), d'une route, d'un marché fixe l'habitat de certains hameaux, d'autres sont caractérisés par une activité particulière ou le travail de leurs habitants (la Tuilière à Cheval-Blanc - Les Tamisiers à Gargas).

Reflète d'une organisation communautaire aujourd'hui en mutation, la vie au hameau garde encore tout son charme et son pittoresque, même si le four, le puits, la fontaine ou l'aire de battage n'ont plus l'usage collectif d'autrefois.

Les premières approches ne permettent pas de préciser l'origine de chacun des hameaux de ce secteur et invitent à penser qu'ils seraient plutôt ici le fruit de l'évolution des grandes fermes.

Leurs caractéristiques communes sont d'être :

- implantés le long des voies de communication entre la plaine et le vieux village ;
- constitués de bâtiments dont l'architecture s'apparente plutôt au XVIII^e siècle (même si on peut soupçonner des éléments plus anciens) ;
- issus d'une urbanisation et d'une densification vernaculaire



Problématiques

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

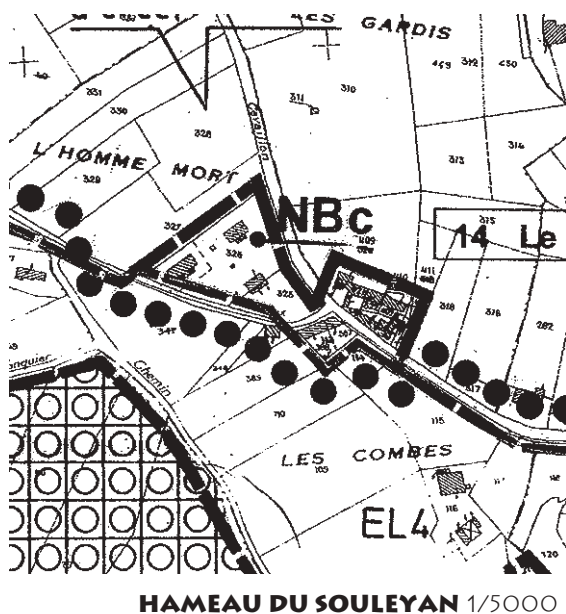
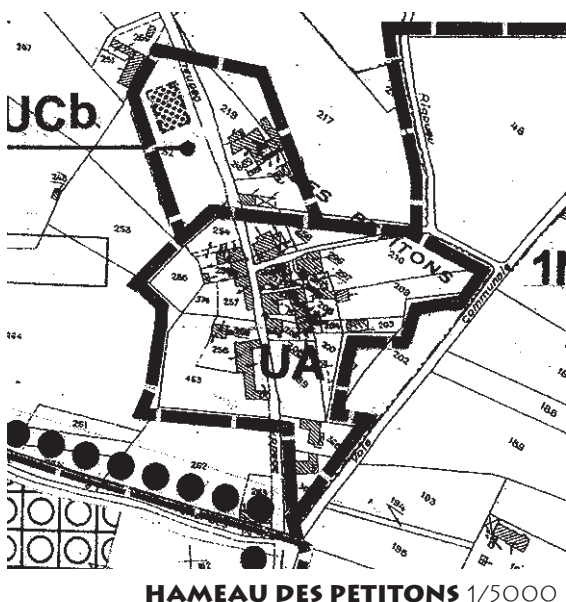
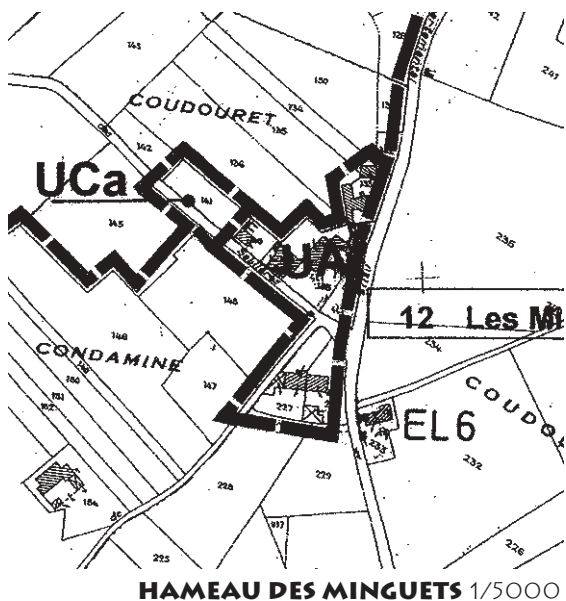
ii - 2 - 1 - occupation des sols

Le PoS des hameaux. (PoS 2002)

Ces hameaux ont été justement limités dans des zonages homogènes. Cependant, la vocation des zones, elle, n'est pas unitaire. En effet, on notera pour les parties centrales des hameaux des *Petitons*, des *Minguets* des zones UA et UCa pour les espaces périphériques. En revanche, on constate, pour le *Souleyan* une zone NB résultant d'anciennes vocations urbanistiques.

Cette multiplicité de zonage semble en fait relativement judicieuse pour gérer la nature de l'occupation du sol et en définir les conditions d'occupations. Mais, si les limites sont positionnées judicieusement du point de vue paysager, la qualité architecturale est insuffisamment décrite. De plus, l'objectif de conservation et de mise en valeur issu de l'étude d'AVAP implique de traduire réglementairement la nécessité de protéger l'architecture vernaculaire des hameaux ainsi que le rapport qu'elle entretient avec le paysager rural.





Problématiques

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

II - 2 - 2 - Résumé et conclusion pour définir les objectifs et les points forts du règlement - Définition de l'esprit de la règle -

objectifs et enjeux

Le premier objectif que doit porter la zone contenant les hameaux est la conservation du caractère de chaque hameau. La morphologie quelquefois confuse et vernaculaire doit être maintenue.

De la même manière, la stratification architecturale (des XVIII^e et XIX^e siècles) de l'architecture des constructions présentes dans ces hameaux doit, non seulement être conservée, mais elle peut aussi sous-tendre un projet de restauration ou de mise en valeur d'un édifice. Elle doit aussi guider un projet d'extension.

Le développement de la commune passe aussi par le développement des hameaux. Il doit être soutenu par un objectif permettant l'extension des volumes anciens et la création de nouvelles constructions.

règlement

Le règlement de cette zone doit non seulement permettre la conservation du patrimoine architectural en place mais aussi accompagner les nouvelles constructions pour faciliter leur mariage avec les volumes anciens des hameaux.

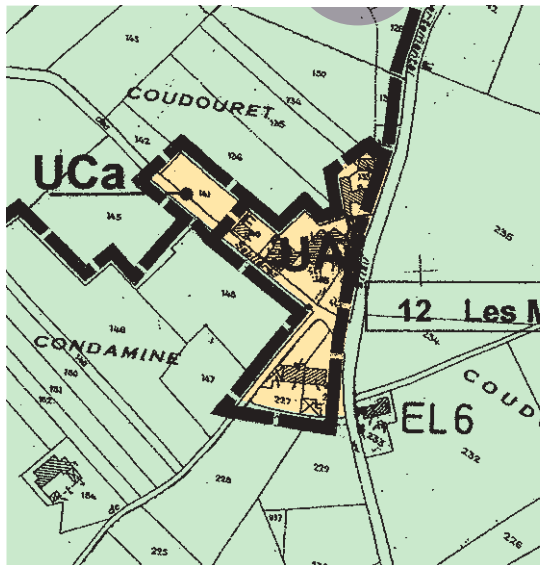
L'objectif du règlement est d'affirmer le caractère de « conservation des constructions existantes ». Les extensions et nouvelles constructions sont possibles.

Pour celles-ci, il convient d'affirmer le caractère d'une architecture d'accompagnement simple sobre et dans une famille de formes s'inspirant de la typologie existante.

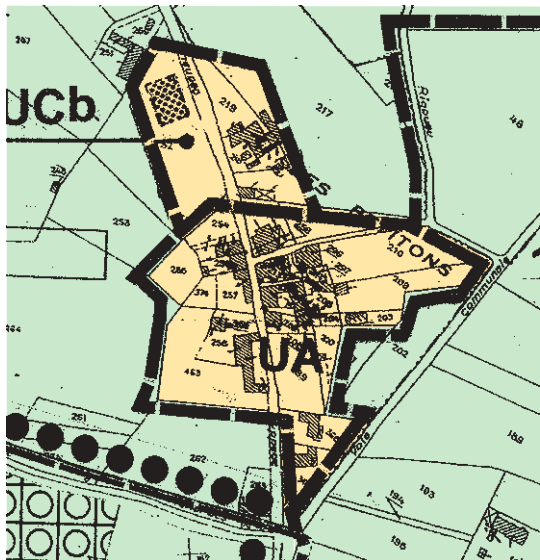
Dans tous les cas et à défaut d'analyse déjà formulée par l'étude d'AVAP, pour statuer sur l'autorisation, tout projet devra être accompagné d'une analyse paysagère permettant d'orienter le concepteur.

Celle-ci devra justifier l'implantation et la volumétrie par une analyse fine étayée de plusieurs perspectives, photomontages et coupes. Elle devra démontrer graphiquement que le projet s'inscrit dans la logique historique de l'évolution des fermes du Luberon et que les caractères du site sont maintenus et améliorés par le projet.

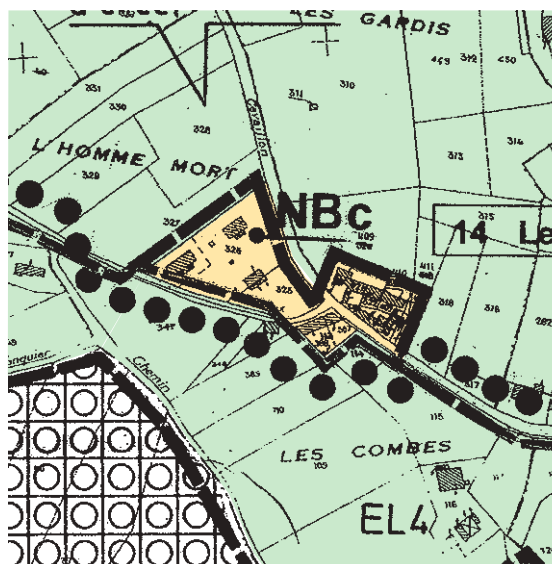




HAMEAU DES MINGUETS 1/5000



HAMEAU DES PETITIONS 1/5000



HAMEAU DU SOULEYAN 1/5000



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Résumé des orientations d'ensemble :

Secteurs géographiques	Zones	Orientations réglementaires
Le sommet du vieux village	Va	interdire toute nouvelle construction et conserver les ruines
La partie basse du vieux village	VB	Définir les conditions de restauration (reconstruction) de certaines anciennes maisons
Le faubourg	VC	accompagner les nouvelles constructions
Les paysages ruraux et les fermes remarquables	aa	interdire les constructions isolées et accompagner l'extension des fermes
Les hameaux	aB	accompagner les nouvelles constructions



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- AVAP -



Commune d'Oppède (84)

RÈGLEMENT DE L'AVAP

Document N°8/11

2017



Chargé d'étude de l'AVAP:
Parc naturel Régional du Luberon,
Service Paysage, Urbanisme, Architecture & Patrimoine,
Patrick COHEN, architecte du patrimoine
Pierre PROUILLAC, assistant
Marion EYSSETTE, assistante



REGLEMENT DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE D'OPPEDE(84)

I. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. Champ d'application territorial du plan

Le présent règlement s'applique à la partie du territoire de la ville d'Oppède (département de Vaucluse, 84) contenu dans l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Les limites de ce secteur sont définies au plan annexé dénommé Plan de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

ARTICLE 2. Objet et portée du règlement

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles d'aménagement à l'intérieur de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Il s'impose aux particuliers comme aux personnes morales de droit public ou privé, sans préjudice des législations et réglementations affectant l'occupation et l'utilisation du sol qui restent applicables.

Le règlement est une servitude d'urbanisme.

Il est complété par des documents graphiques réglementaires (ci-dessous détaillé)

Dossier graphique réglementaire comprenant :

- Plan de zonage de l'AVAP - 1/10 000^e
- Plan de zonage de l'AVAP - 1/5 000^e – le vieux village –
- Plan de zonage de l'AVAP – 1/2 500^e – le vieux village -
- Plan localisation des restitutions de parcelles bâties -VB -
- Dossier graphique de cadrage des restitutions de parcelles bâties -VB -
- Plan localisation des édifices à protéger dans l'AVAP – vieux village –
- Cadre de prescription pour les fermes remarquables.

Les documents graphiques localisent et fixent l'emprise des aménagements ou constructions alors que le règlement fixe les généralités et les conditions d'application des documents graphiques.

Zone VA, VB : Plan de zonage

Identification des emprises des parties pouvant être reconstruites selon des principes volumétriques indiqués

Zone VC : Plan de zonage

Zone AA : Plan de zonage

Localisation et identification des fermes remarquable (fiches)

Zone AB : Plan de zonage

Dans le périmètre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, les autorisations liées à l'utilisation des sols sont soumises à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

La publicité est interdite de droit dans les AVAP par la **Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (1)**, actualisée par **Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes**.

En cas de doute ou d'interprétation possible pour statuer sur ce règlement, il sera nécessaire de revenir au dossier de présentation afin de mieux appréhender la philosophie qui fonde ce règlement.

Ce règlement se fonde notamment sur les textes suivants concernant les AVAP:

Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983

Relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.
Chap. VI : De la sauvegarde du patrimoine et des sites

Articles 69 à 72

Décret n° 84-304 du 25 avril 1984

Relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU).
Articles 1 à 10

Circulaire n° 85-45 du 1^{er} juillet 1985

Relative aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU).

Décret n° 86-514 du 14 mars 1986

Relative aux ZPPAU et aux autorisations d'utilisation du sol.

Tableau synthétique

Art. 8.123-24, 8.123-32, 8.123-36, 8.313-14, 8.315-44-1, 8.315-45 et 46, 8.422-2 à 9, 8.422-11 et 12, R. 441-2 à 7, R. 441-7-6, R. 441-9, R. 441-11, R. 442-4-1 à 4-17, R. 443-7-1. R. 444-3.

Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993

Relative à la protection et la mise en valeur du paysage. Articles 1, 3 et 3-1

Loi n° 97-179 du 28 février 1997

Relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés. (Abrogation de l'article 69 et modification de l'article 71 de la loi du 7 janvier 1983)

Décret n° 99-78 du 5 février 1999

Relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux.

Circulaire du 4 mai 1999

Relative aux conditions d'application du décret du 5 février 1999 relatif à la CRPS et à l'instruction de certaines autorisations de travaux.

Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003

Loi n° 2001-44 du 1^{er} janvier 2001 modifiée par **la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003**.

L'ordonnance n°2004-178 du 20 février relative à la partie législative du **code du Patrimoine**.

Livre 5, titre 2 et 3 de la partie législative du **code du Patrimoine**

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010

Dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement, qui a institué les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones de Protections du Patrimoine Architecture, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Décret d'application n° 2011-1903 du 19 décembre 2011

Relatif au contenu des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et à la procédure d'établissement d'une AVAP

Circulaire du 2 mars 2012 du ministère de la Culture et de la Communication Relative aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

ARTICLE 3. Affectation et subdivision de l'AVAP

Le plan de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine prévoit la division du secteur en cinq zones réglementaire limitées dans le document intitulé "Plan l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ».

Zone VA : la partie haute du vieux village, inhabitée

Zone VB :	la partie contenue par les remparts du XIII ^e siècle, sous la partie précédente.
Zone VC :	la partie correspondant à l'ancien faubourg
Zone AA :	les espaces agricoles et forestiers à fort caractère paysager
Zone AB :	les parties contenant les hameaux

ARTICLE 4. Définitions

1. Construction

Il est rappelé que les constructions sont définies par l'article L421-1 du Code de l'urbanisme.

En particulier, la liaison permettant la continuité entre deux parties de bâtiment ne peut être assurée que par des éléments construits créant de la Surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du Code de l'Urbanisme.

De même, ne sont comptabilisées, en tant que places de stationnement réalisées dans un volume construit, que les places dont le système de construction crée de la Surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du Code de l'Urbanisme.

Dans un bâtiment ou même dans une construction, il est possible de réaliser plusieurs logements ou locaux d'activités indépendants.

2. La restauration d'une construction

La restauration d'une construction consiste à retrouver l'état d'origine de la construction. L'analyse des éléments architecturaux encore en place, la prise en compte des documents d'archives ou la comparaison avec des constructions équivalentes permettent à l'Architecte des Bâtiments de France de définir les prescriptions à respecter. Ces prescriptions s'imposent lors de travaux de réaménagement ou de transformation de la construction ou lors de travaux d'entretien, lorsque les éléments d'architecture en place ne peuvent pas être conservés en l'état.

3. L'égout de toiture (épannelage)

L'égout de toiture est la ligne supérieure du plan vertical de la façade (ligne de départ de la pente de la toiture, partie supérieure de l'acrotère).

La cote d'égout de toiture est la cote de référence qui a été choisie pour définir les hauteurs des constructions: l'épannelage des constructions.

Le plan vertical de la façade doit s'arrêter physiquement à la cote d'épannelage obligatoire.

4. Plan vertical de façade

Le plan vertical de façade est dans le cas général celui qui s'appuie sur les parements:

- des structures,
- des murs rideaux,

à l'exclusion des éléments en saillie:

- balcons,
- corniches,
- appuis de fenêtre, etc....

Dans le cas de plusieurs plans possibles, c'est celui qui règne sur la plus grande longueur mesurée horizontalement qui est retenu.

5. Gabarit de toiture

Ce gabarit de toiture est le profil maximal extérieur dans lequel doit s'inscrire la surface de toiture. Il existe deux types de gabarit, un premier qui s'applique aux toitures en ardoise ou lauze et un second pour les toitures en tuile.

La surface de toiture est l'enveloppe assurant la couverture du bâtiment.

- *Gabarit de toiture en tuile :*

Ce gabarit est dicté par la mise en oeuvre correcte de la tuile tige de botte. Le gabarit de toiture est défini par une pente comprise entre 25 et 30% à partir des corniches.

6. Le cœur d'îlot

L'îlot étant un espace limité par des places ou des rues, les constructions, devant répondre aux règles concernant le cœur d'îlot, sont les immeubles ou les parties d'immeubles n'ayant pas ou ne pouvant pas avoir de façade sur rue ou place.

7. Emprise au sol

L'emprise au sol est la projection verticale du volume hors oeuvre des bâtiments sur le sol à l'exclusion des saillies autorisées (balcons, corniches, etc.).

8. Limite séparative latérale de l'unité foncière

La limite séparative latérale est le segment de droite de séparation de parcelles qui a une extrémité contiguë à l'alignement de la voie, ou à la limite en tenant lieu.

9. Les voies

En général, les espaces réservés à la circulation des piétons, des cycles ou des véhicules de transports ne sont qualifiés de "voies" que lorsque leur largeur en tout point est supérieure à 2 m. Dans le vieux village d'Oppède et les hameaux, les voies peuvent être plus étroites.

10. Mesure des distances

Les distances décrites et réglementées dans ces règlements de zone sont mesurées suivant une ligne horizontale et perpendiculaire: aux façades ou pignons des constructions projetées, ou à l'alignement ou à la limite en tenant lieu.

11. Espace boisé classé

(Article L113-1 du Code de l'Urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015)

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

(Article L113-2 du Code de l'Urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015)

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

II. DISPOSITIONS PARTICULIERES

ZONE VA – La partie haute du vieux village.

Caractère de la zone – rappel

La zone VA concerne la partie haute du vieux village Oppède. Elle est caractérisée par la présence de nombreuses ruines mêlées à des espaces naturels et les édifices majeurs du site :

Le château, la collégiale Notre-Dame d'Alydon et la chapelle de Pénitents. Sur ce site subsistent de nombreux vestiges des installations médiévales et le sol comme le sous-sol sont riches en vestiges archéologiques de la plus grande importance.

Cette zone, constituée par le sommet du piton, donne aussi la silhouette du vieux village. Une masse de roche et de végétation de laquelle émergent les ruines du château, l'église et plus discrètement la Chapelle des Pénitents. Cette silhouette est visible de très loin, depuis les confins nord de la commune et la route départementale 900 (ex RN 100). Elle se distingue et se détaille progressivement, au fur et à mesure que l'observateur se rapproche du Luberon.

Ce lieu constitue l'aboutissement de la visite du site. Il pose cependant des problèmes de sécurité pour les visiteurs et pour la conservation même des édifices et des vestiges. Si le dépliant guide, indique un parcours préférentiel, il n'en reste pas moins que de nombreuses parcelles privées non closes sont visitées et présentent un danger potentiel que la commune comme les propriétaires privés devront sécuriser.

Objectifs et enjeux

Le maintien du caractère romantique du site doit être l'objectif principal. Ce caractère est lié au savant mélange des ruines et de la végétation, ponctué des trois édifices majeurs.

Cet objectif doit être associé à celui de la conservation et de la mise en valeur du sommet du village. Il ne s'agit pas ici de rendre « *habitable* » cette partie du vieux village, mais de permettre sa sauvegarde et sa mise en valeur, tout en affirmant sa « *non re-constructibilité* ».

Les enjeux qui pèsent sur les ruines de ce secteur sont liés soit à la mise en sécurité du site, soit à la conservation des restes de maçonnerie en place, éléments de façade, restes de porte, revêtements de rue, dispositifs de défense, murs de clôture ou terrasses, ...

A ce titre la conservation des ruines et la mise en sécurité doivent être fortement liées : *par exemple, il ne faudrait pas remplacer un alignement de façade dont il ne reste qu'une faible hauteur (s'il en reste) par une nouvelle clôture en maçonnerie pour résoudre des problèmes d'accès ou de sécurité, mais restaurer, compléter et restituer les parties manquantes de façade pour s'en servir de clôture. Il faudrait aussi restituer ou évoquer un alignement de façade là où il aurait disparu plutôt que de construire une clôture.*

Les moyens à mettre en œuvre pour tenir ces objectifs sont d'ordre réglementaire ; ils découlent aussi du projet de mise en valeur que souhaiteront développer la commune et les propriétaires (parcours de découverte, guide, protection et mise en sécurité, ...).

La restauration et la mise en valeur des édifices majeurs (château, église et chapelle des pénitents) répondent aux mêmes objectifs.

Objectifs du règlement

Il s'agit ici de permettre la restauration complète des trois édifices majeurs, alors que seule la conservation des autres éléments d'architecture de l'ensemble des ruines en place sera permise.

L'étude de site préalable à l'AVAP lance des hypothèses de restitution, mais celle-ci peut dans certains cas se révéler insuffisamment précise. Aussi, pour statuer sur l'autorisation, tout projet **de restauration** d'un édifice ou d'une ruine devra être accompagné d'une analyse paysagère et d'un diagnostic architectural et archéologique fin, permettant d'orienter le concepteur (maîtrise d'œuvre adaptée et reconnue) vers **une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien**. Elle montrera notamment que les caractères du site sont maintenus et/ou améliorés par le projet.

Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction

régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).

RÈGLEMENT DE LA ZONE VA - La partie haute du vieux village -

(Attention ce règlement doit s'entendre comme une servitude d'urbanisme et non comme un règlement de type PLU)

Il faut rappeler ici que l'objectif de ce règlement est d'indiquer que dans cette zone, *seules les restaurations de maçonnerie et les reconstructions de certains éléments d'architecture sont possibles*. La vocation du règlement de cet espace est, avant tout, de figer et de conserver l'existant et ensuite de permettre éventuellement quelques restitutions et restaurations des seuls édifices suivants :

- église,
- château,
- chapelle des Pénitents

En dehors de ces trois édifices, sont admis :

- Les travaux d'entretien et de confortement des constructions existantes.
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, à condition que leur volume et leur aspect extérieur soient inscrits dans des volumes reconstruits.

La démolition de tout ou partie d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles est INTERDITE dans cette zone.

Article 1 - Accès et voiries

Article 1 - 1- Accès

Ils seront strictement pédestres, à l'exception de petits engins de chantier léger et à condition de protéger les anciens revêtements de calade.

Les accès devront se faire en respectant strictement les fonctionnements anciens du site et en reprenant les mêmes structures.

Article 1 - 2 - Voirie

Dans cette zone, en dehors des accès provisoires de chantier - prévoyant obligatoirement la protection des sols en place - les voiries reprendront les gabarits des voies existantes.

Les matériaux de revêtement seront uniquement des calades (pierres posées sur la tranche au mortier sec de sable et chaux) avec génératrices en pierre et des pas d'âne en pierre.

Article 2 - Desserte par les réseaux

Article 2 - 1 - Eau potable et eaux usées

Toute tranchée ou fouille devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service régional de l'archéologie et éventuellement être suivie d'une surveillance archéologique.

Les compteurs seront installés à l'intérieur des édifices ou encastrés et masqués par une baie et un volet en bois, sans détruire d'éléments d'architecture remarquable (pierre taillée, bandeau, corniche, mouluration,...).

Article 2 - 2 - Eaux pluviales

Si les réseaux sont visibles, ils devront se faire en surface au moyen de caniveaux en pierre reprenant les modèles anciens en place.

Article 2 - 3 - Autres réseaux

Les branchements individuels par câble (électrique, téléphone, télévision, etc ...) à construire sur le domaine privé afin de se raccorder au réseau public existant ou projeté devront être réalisés en réseau souterrain. Dans les opérations d'aménagement, tous ces réseaux doivent être réalisés en souterrain à la charge du demandeur.

Les pénétrations ainsi que les points de comptage seront masqués ou installés à l'intérieur. Le cheminement à l'intérieur des maçonneries anciennes devra absolument respecter les éléments nobles de celles-ci : pierre de taille, bandeau, corniche, chaîne d'angle, parement, ... Ils ne devront en aucun cas détruire des vestiges archéologiques.

Les concessionnaires de réseaux (électrique, téléphone, télévision, câble, etc ...) devront prévoir que toute nouvelle ligne à construire sur le domaine privé ou public devra être réalisé impérativement en réseau souterrain. Dans ce cas, un relevé précis et une reconstitution des anciennes calades et pavements seront demandés, ainsi qu'une surveillance archéologique.

Les lignes électriques et téléphoniques seront établies en réseau enterré ou encastré dans la maçonnerie. Les réseaux sous câble courant sous les corniches de maison en maison sont interdits. Les compteurs seront de préférence installés à l'intérieur des édifices ou encastrés et masqués par une baie et un volet en bois, sans détruire d'éléments d'architecture remarquable (pierre taillée, bandeau, corniche, mouluration,...).

Article 3 - Implantation des constructions

Les constructions nouvelles (qui ne seront que des reconstructions) doivent être édifiées strictement sur les alignements donnés par les constructions anciennes attestées et confirmées par une étude paysagère visant la reconstitution ou l'évocation historique, architecturale et archéologique.

Article 4 - Emprise au sol

L'emprise au sol des constructions doit strictement être inférieure ou égale à d'anciennes dispositions attestées et confirmées par une étude historique architecturale et archéologique.

Article 5 - Hauteur maximum des constructions

La hauteur des reconstructions doit être fixée :

- soit sous la limite supérieure des éléments bâtis en place (ruines)
- soit fixée par extrapolation au moyen d'une analyse paysagère permettant d'orienter le concepteur vers **une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien**. Elle montrera notamment que les caractères du site sont maintenus et/ou améliorés par le projet. Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).

Article 6 - Aspect extérieur

L'autorisation (le permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable, ou autre) pourra être refusée si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, à la conservation des perspectives monumentales ainsi qu'à la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural protégé ou non.

De plus tout projet devra s'appuyer sur une analyse paysagère et d'un diagnostic architectural et archéologique fin, permettant d'orienter le concepteur (maîtrise d'œuvre adaptée et reconnue) vers **une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien**. Elle montrera notamment que les caractères du site sont maintenus et/ou améliorés par le projet.

Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).

Article 6 - 1 - Adaptation au terrain

Les constructions et reconstructions doivent être conçues de façon à s'adapter au terrain et ne pas adapter le terrain aux (re)constructions. Aussi, le minimum de remblais/déblais doit être recherché.

La disposition de la construction et son implantation devront tenir compte de la topographie originelle du terrain, et des maçonneries anciennes en place, s'y adapter et non l'inverse. Les remblais/déblais devront figurer sur les coupes et façades du permis de construire et être réduits au minimum.

Les travaux de terrassement ne pourront être entrepris avant la délivrance du permis de construire, permis d'aménager ou d'une déclaration préalable et ne pourront se faire qu'avec l'autorisation de la direction régionale des Affaires Culturelles (service régional de l'archéologie). Celle-ci pourra imposer une surveillance archéologique des terrassements.

Article 6 - 2 - Orientation

Les constructions neuves (reconstruction) seront orientées de la même façon que les constructions anciennes. Elles devront reprendre les mêmes principes d'orientation.

Article 6 - 3 - Aspect des constructions

Il faut rappeler ici que l'objectif de ce règlement est d'indiquer que dans cette zone, ***seules les restaurations de maçonnerie et les reconstructions de certains éléments d'architecture sont possibles***. La vocation de cet espace est avant tout de figer et de conserver l'existant et ensuite de permettre éventuellement quelques restitutions et restaurations des édifices suivants :

- église,
- château
- chapelle des Pénitents

Si certains aménagements, et notamment pour le château, nécessitent la reconstruction d'éléments d'architecture non documentés, une architecture d'accompagnement pourra être envisagée. Dans ce cas, les constructions devront présenter une simplicité de volume et de silhouette, ainsi qu'une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec les vestiges en place.

Sont notamment interdits tout pastiche d'une architecture anachronique ou étrangère à la région, et tout élément architectural dévié de sa fonction initiale (tours, pigeonniers, remparts...).

Dans le cas où le projet de reconstruction s'orienterait vers un **principe d'évocation** d'un état passé sur une partie de l'édifice, une expression contemporaine pourra être utilisée. Cependant, l'intégration paysagère de ses nouveaux éléments devra se faire dans le plus grand respect du patrimoine et des perspectives

Pour statuer sur l'autorisation, tout projet **de restauration** d'un édifice ou d'une ruine devra être accompagné d'une analyse paysagère et d'un diagnostic architectural et archéologique fin, permettant d'orienter le concepteur (maîtrise d'œuvre adaptée et reconnue) vers **une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien**. Elle montrera notamment que les caractères du site sont maintenus et améliorés par le projet.

Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).

Il revient aux conclusions de cette étude d'orienter le concepteur vers une restitution à l'identique ou vers une évocation d'un état ancien.

Article 6 - 3 - 1 - Volumétrie, Couvertures, Percements, Traitement des façades, Menuiseries, Détails architecturaux

Ils sont à définir par une analyse paysagère et d'un diagnostic architectural et archéologique fin. Celle-ci doit permettre d'orienter le concepteur (maîtrise d'œuvre adaptée et reconnue) vers **une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien**. Elle montrera notamment que les caractères du site sont maintenus et améliorés par le projet.

Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).

Article 6 - 3 - 2 – Clôtures.

Les clôtures devront être réalisées au moyen des éléments de maçonnerie en place, cependant une clôture grillagée (brun ou sombre, éviter les grillages en maille plastique vertes) peut être possible si celle-ci est accompagnée de plantations d'essences locales (voir art 7) adaptées au site.

Par ailleurs des garde-corps en fer forgé droit d'aspect rouillé pourront être utilisés.

Leur hauteur des clôtures par rapport au sol en place ne dépassera pas 2m et elles ne s'appuieront pas sur de nouvelles maçonneries.

Pour clôturer une parcelle, il faudra utiliser les restes de maçonnerie en place ou les portions de façades et ne pas les démolir pour reconstruire une clôture maçonnée.

Article 7 - Espaces libres et plantations, espaces boisés classés.

Afin de conserver le caractère du lieu mais aussi de protéger l'ensemble des vestiges de maçonnerie faisant la qualité du site, la conservation des murs nécessite un entretien régulier aussi, le débroussaillage et la suppression du lierre envahissant les ruines doivent être réguliers. Aussi, il faudra prévoir que, dans la zone, autour des reconstructions :

- Le débroussaillage est obligatoire dans un rayon de 50 m
- Le déboisement est obligatoire dans un rayon de 8 m
- La suppression du lierre est obligatoire sur les maçonneries
- Les plantations de résineux ou de chênes verts comme de tout feuillu susceptible de dépasser 4m de hauteur sont interdits aux abords des constructions, afin d'éviter toute dégradation en sous-sol par les racines ou de créer un écran visuel.

Il faut noter ici que vestiges de maçonnerie et végétation sont souvent extrêmement liés, aussi afin de protéger ces éléments tout en conservant le caractère du site, une demande d'autorisation (déclaration préalable) doit être parallèle à tout projet de débroussaillage.

ZONE VB – La partie basse du vieux village, contenue dans l'enceinte médiévale.Caractère de la zone – rappel

Comme dans la première, le caractère romantique de cette zone est dominant. Il s'accompagne même d'un certain mystère lors de sa découverte, tant les ruines évoquent le passé et tant leur importance permet d'imaginer des reconstitutions de la vie médiévale. **Ce caractère doit être conservé puisqu'il fait toute la qualité du site.** Cependant, la quantité et l'importance des ruines en place posent non seulement la question d'inverser ou de contenir le processus de ruïnification et, dans une certaine mesure, de réintroduire une activité villageoise.

La réutilisation de certaines anciennes maisons dont l'élévation est significative et selon les règles d'occupation des sols, pourrait en être un des moyens.

Nous pouvons donc faire un triple constat :

En premier lieu, l'intérêt historique des éléments en place invite non seulement à leur conservation mais surtout à introduire l'idée que cette partie du village peut retrouver sa destination d'origine : *être habité*.

En second lieu, de nombreux vestiges de maisons posent de sérieux problèmes de sécurité pour les visiteurs, mais aussi de conservation de la mémoire qu'ils représentent.

Enfin, sécurité et habitations ne doivent pas rendre impossible la visite du site « pittoresque » ; une organisation doit être recherchée pour éviter les conflits d'usage.

Objectifs et enjeux

Ici encore les objectifs et les enjeux de cette zone vont d'abord vers la conservation du caractère romantique du lieu : maintenir l'impression romantique actuelle de traverser le Vieil Oppède en parcourant l'histoire.

Il faut cependant préciser un second objectif que doit porter ce secteur :

- maintenir et améliorer les activités liées à la mise en valeur du site, et permettre la sauvegarde et la conservation des ruines en maîtrisant la restauration de certaines.
- cela passe par l'implantation d'habitations et d'activités pouvant être liées à l'hébergement et à la valorisation du site.

Le maintien du caractère du site, oblige à utiliser uniquement les anciens volumes et/ou à les restituer dans leur état d'origine.

De plus, ces objectifs devront conjuguer parfaitement la forte contrainte paysagère nécessaire à la conservation du caractère de la zone.

Au-delà de ces objectifs, il faut noter que la mise en sécurité du lieu fait partie de son devenir et pèse comme un enjeu de sauvegarde et de mise en valeur.

Cela passe, comme pour dans la zone précédente, par des moyens réglementaires mais aussi par des actions d'accompagnement dans les lieux privés, accessibles aux visiteurs imprudents ; la collectivité ayant d'abord à sécuriser l'espace public et le parcours de visite.

Objectifs du règlement

Le règlement doit traduire les objectifs ci-dessus énoncés. Il s'appuie d'abord sur des documents graphiques qui désigneront précisément les parcelles pouvant être reconstruites et définiront l'emprise des volumes à reconstituer.

Pour cela, c'est la restitution ou l'évocation des anciens volumes sur des emprises attestées qui doit être recherchée.

La création de nouveaux volumes n'est pas possible là où il n'y en a jamais existés.

Pour les parties qui ne seront pas rebâties, le règlement doit permettre le seul confortement des vestiges et des maçonneries. Il doit, en outre, permettre les interventions de première urgence. Celui-ci doit enfin indiquer l'obligation **d'entière réversibilité** des travaux d'évocation qui seront engagés.

L'étude de site préalable à l'AVAP lance des hypothèses de restitution, mais celle-ci peut dans certains cas se révéler insuffisamment précise. Aussi, pour les parties ayant été bâties, pour statuer sur l'autorisation, tout projet **de restauration** d'un édifice ou d'une ruine devra être

accompagné d'une analyse paysagère et d'un diagnostic architectural et archéologique fin, permettant d'orienter le concepteur (maîtrise d'œuvre adaptée et reconnue) vers **une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien**. Elle montrera notamment que les caractères du site sont maintenus et/ou améliorés par le projet.

Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).

RÈGLEMENT DE LA ZONE VB - La partie basse du vieux village, contenue dans l'enceinte médiévale

Un document graphique en plan*, indique précisément l'emprise des parcelles pouvant être reconstruites.

*** « Dossier graphique de cadrage de restitutions des parcelles bâties » :**

- **Plan de localisation des restitutions de parcelles bâties**
- **Identification et description graphique des maçonneries**
- **Emprise des restitutions possibles de parcelles bâties et exemple de restitutions possibles des volumétries des reconstructions**

En vert sur le plan... : parcelles laissées sans construction ou reconstruction. Espaces ouverts (non bâti) à conserver par la stricte conservation des vestiges et l'entretien de la végétation.

En gris sur le plan... : parcelles déjà bâties et pouvant faire l'objet de réaménagement

En beige sur le plan... : Parcelles ayant fait l'objet d'une étude détaillée dans le cadre de l'AVAP et pour lesquelles la sauvegarde et la conservation des vestiges peut être envisagée par la maîtrise de la restauration de certaines ruines.

En noir sur le plan... : Parcelles ou monuments protégés au titre des Monuments Historiques (classés ou inscrits)

Sont admis dans cette zone :

- Les travaux d'entretien et de confortement des constructions existantes.
- La restauration des constructions existantes, uniquement dans les emprises existantes identifiées (voir plan du « Dossier graphique de cadrage de restitutions des parcelles bâties »).
- Les constructions à usage de service et d'équipement collectif, à condition qu'elles s'inscrivent dans des volumes existants ou à reconstruire (voir plan du « Dossier graphique de cadrage de restitutions des parcelles bâties »).
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, à condition que leur volume et leur aspect extérieur soient inscrits dans des volumes reconstruits.
- Les constructions à usage d'habitat, de commerce, ou d'activités, à condition que leur volume et leur aspect extérieur soient inscrits dans des volumes reconstruits.

La démolition de tout ou partie d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles est soumise à l'obtention préalable d'un permis de démolir.

Article 1 - Accès et voiries**Article 1 - 1- Accès**

Ils seront strictement pédestres, à l'exception de petits engins de chantier léger et à condition de protéger les anciens revêtements de calade.

Les accès devront se faire en respectant strictement les fonctionnements anciens du site et en reprenant les mêmes structures.

Article 1 - 2 - Voirie

Dans cette zone, en dehors des accès provisoires de chantier - prévoyant obligatoirement la protection des sols en place - les voiries reprendront les gabarits des voies existantes.

Les matériaux de revêtement seront uniquement des calades (pierres posées sur la tranche au mortier sec de sable et chaux) avec génératrices en pierre et des pas d'âne en pierre.

Article 2 - Desserte par les réseaux**Article 2 - 1 - Eau potable et eaux usées**

Toute tranchée ou fouille devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service régional de l'archéologie et éventuellement être suivie d'une surveillance archéologique.

Les compteurs seront installés à l'intérieur des édifices ou encastrés et masqués par une baie et un volet en bois, sans détruire d'éléments d'architecture remarquable (pierre taillée, bandeau, corniche, mouluration,...).

Article 2 - 2 - Eaux pluviales

Si les réseaux sont visibles, ils devront se faire en surface au moyen de caniveaux en pierre reprenant les modèles anciens en place.

Article 2 - 3 - Autres réseaux

Les branchements individuels par câble (électrique, téléphone, télévision, etc ...) à construire sur le domaine privé afin de se raccorder au réseau public existant ou projeté devront être réalisés en réseau souterrain. Dans les opérations d'aménagement, tous ces réseaux doivent être réalisés en souterrain à la charge du demandeur.

Les pénétrations ainsi que les points de comptage seront masqués ou installés à l'intérieur. Le cheminement à l'intérieur des maçonneries anciennes devra absolument respecter les éléments nobles de celles-ci : pierre de taille, bandeau, corniche, chaîne d'angle, parement, ... Ils ne devront en aucun cas détruire des vestiges archéologiques.

Les concessionnaires de réseaux (électrique, téléphone, télévision, câble, etc ...) devront prévoir que toute nouvelle ligne à construire sur le domaine privé ou public devra être réalisée impérativement en réseau souterrain.

Les lignes électriques et téléphoniques seront établies en réseau enterré ou encastré dans la maçonnerie.

Les réseaux sous câble courant sous les corniches de maison en maison sont interdits.

Les compteurs seront installés à l'intérieur des édifices ou encastrés et masqués par une baie et un volet en bois, sans détruire d'éléments d'architecture remarquable (pierre taillée, bandeau, corniche, mouluration,...).

Article 3 - Implantation des constructions

Les constructions nouvelles (qui ne seront que des reconstructions) doivent être édifiées strictement sur les alignements donnés par les constructions anciennes attestées et confirmées par une analyse paysagère et d'un diagnostic architectural et archéologique fin, permettant d'orienter le concepteur (maîtrise d'œuvre adaptée et reconnue) vers **une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien**. Elle montrera notamment que les caractères du site sont maintenus et améliorés par le projet.

Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).

Article 4 - Emprise au sol

L'emprise maximale est donnée par un document graphique (« Dossier graphique de cadrage des restitutions des parcelles bâties »).

Des adaptations mineures pourront être étudiées si l'emprise au sol des constructions reste strictement inférieure ou égale à d'anciennes dispositions attestées et confirmées par une étude historique, architecturale et archéologique.

Article 5 - Hauteur maximum des constructions

La hauteur maximale des constructions est fixée par les règles suivantes :

- si le volume existant est complet dans ses trois dimensions, la hauteur maximale est celle donnée par le relevé de l'état des lieux.
- Si le volume existant est incomplet, il faudra restituer ce volume et donc sa hauteur par une analyse paysagère et d'un diagnostic architectural et archéologique fin, permettant d'orienter le concepteur (maîtrise d'œuvre adaptée et reconnue) vers **une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien**. Elle montrera notamment que les caractères du site sont maintenus et améliorés par le projet. Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).
- Si le volume existant est incomplet et que les connaissances archéologiques et historiques ne permettent pas sa restitution complète, alors, la hauteur maximale du volume à reconstruire doit être strictement inférieure à la plus proche volumétrie supposée (*à définir par une étude architecturale, historique et archéologique scientifique qui devra être confirmée par l'analyse de l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie)*) ou existantes des constructions les plus proches par ordre d'éloignement.
- Si l'édifice a déjà fait l'objet d'une étude de restitution, (« Dossier graphique de cadrage des restitutions des parcelles bâties ») à l'occasion de la mise au point du présent règlement, les documents graphiques de celui-ci indiquent les hauteurs limites appréciables au droit de la parcelle et dans la silhouette générale du village.

Dans tous les cas, les faîtages doivent s'établir sous l'enveloppe générale des toitures de la zone VB et sans porter atteinte aux caractères de la zone VA précédemment réglementée. Des photos-montage, des relevés et des silhouettes sont exigés au niveau du dossier d'intégration paysagère pour un permis de construire comme une déclaration préalable.

Le projet doit respecter les indications formulées par le document graphique qui resitue la reconstruction dans la silhouette générale du village (coupe et élévation d'ensemble).

Article 6 - Aspect extérieur

Le permis de construire pourra être refusé si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains à la conservation des perspectives monumentales ainsi qu'à la conservation ou la mise en valeur du patrimoine architectural protégé ou non.

À ce titre, le permis de construire pourra être refusé si le projet ne présente pas un minimum de réversibilité.

Pour les parties ayant été bâties, pour statuer sur l'autorisation, tout projet **de restauration** d'un édifice ou d'une ruine devra être accompagné d'une analyse paysagère et d'un diagnostic architectural et archéologique fin, permettant d'orienter le concepteur (maîtrise d'œuvre adaptée et reconnue) vers **une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien**. Elle montrera notamment que les caractères du site sont maintenus et améliorés par le projet.

Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).

Dans le cas où le projet de reconstruction s'orienterait vers un **principe d'évocation** d'un état passé sur une partie de l'édifice, une expression contemporaine pourra être utilisée. Cependant, l'intégration paysagère de ses nouveaux éléments devra se faire dans le plus grand respect du patrimoine, des perspectives et du paysage.

Dans tous les cas, les aménagements et les reconstructions doivent être suffisamment réversibles pour permettre, le cas échéant dans l'avenir, un retour à une situation antérieure.

Article 6 - 1 - Adaptation au terrain

La disposition de la construction et son implantation devront tenir compte de la topographie originelle du terrain, et des maçonneries anciennes en place, s'y adapter et non l'inverse. Les remblais/déblais devront figurer sur les coupes et façades du permis de construire et être réduits au minimum.

Les travaux de terrassement ne pourront être entrepris avant la délivrance du permis de construire ou d'une déclaration préalable et ne pourront se faire qu'avec l'autorisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (service régional de l'archéologie). Celle-ci pourra imposer une surveillance archéologique des terrassements.

Article 6 - 2 - Orientation

Les constructions neuves seront généralement orientées de la même façon que les constructions anciennes encore en place.

Cependant, l'étude d'analyse paysagère permettant d'orienter le concepteur vers **une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien** devra confirmer cette orientation ou proposer une orientation différente valide.

Cette étude s'appuiera sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).

Article 6 - 3 - Aspect des constructions

Il faut rappeler ici que les objectifs sont de :

Maintenir l'impression romantique actuelle (ruines mêlées au végétal) de traverser le Vieil Oppède en parcourant l'histoire ;

*Maintenir et améliorer les activités liées à la **mise en valeur du site**, en utilisant les anciens volumes et/ou en les restituant dans leur état d'origine.*

*Favoriser **l'implantation d'habitations et d'activités** pouvant être liées à l'hébergement et à la valorisation du site ;*

La création de nouveau volume n'est pas possible là où il n'y en a jamais existé.

Seul est autorisé la réutilisation des anciennes maisons, avec la reconstruction des anciens volumes sur des emprises identifiées (voir document graphique - Dossier graphique de cadrage des restitutions des parcelles bâties). Pour les restitutions, le pétitionnaire devra s'appuyer sur le rapport de présentation et l'étude de site préalable à l'AVAP si celle-ci concerne sa propriété.

L'étude de site préalable à l'AVAP lance des hypothèses de restitution, mais celle-ci peut dans certains cas se révéler insuffisamment précise. Aussi, pour les parties ayant été bâties et pour statuer sur l'autorisation, tout projet **de restauration** d'un édifice ou d'une ruine devra être accompagné d'une analyse paysagère et d'un diagnostic architectural et archéologique fin, permettant d'orienter le concepteur (maîtrise d'œuvre adaptée et reconnue) vers **une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien**. Elle montrera notamment que les caractères du site sont maintenus et améliorés par le projet.

Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).

Pour **ces restitutions** deux orientations d'aspects sont possibles :

- si l'étude (ci-dessus désignée) permet de restituer l'aspect ancien de l'édifice, il sera alors possible de reconstruire à l'identique et donc suivre l'analyse architecturale et historique soutenue par un diagnostic archéologique, pour le projet de restitution
- si l'étude ne permet pas de restituer précisément l'aspect de l'ancien édifice, il conviendra alors d'utiliser une architecture d'accompagnement sobre. Les matériaux seront strictement des maçonneries de moellons rejointoyés. Les volumes simples parallélépipédiques seront couverts par des couvertures en tuile, à une ou deux pentes. Dans certains cas exceptionnels et justifiés notamment pour des adaptations de volumes, les croupes et toitures en pavillon pourront être utilisées.

Dans le cas où le projet de reconstruction s'orienterait vers un **principe d'évocation** d'un état passé sur une partie de l'édifice, une expression contemporaine pourra être utilisée.

Dans ce cas, des matériaux nouveaux pourront être utilisés en façade, structure métallique, verrière, bardage, ... à condition d'en maîtriser l'impact paysager depuis l'espace public des abords de la parcelle ou depuis les vues panoramiques du site (aire de battage, château ou église). Cependant, l'intégration paysagère de ses nouveaux éléments devra se faire dans le plus grand respect du patrimoine, des perspectives et du paysage.

Sont notamment interdits tout pastiche d'une architecture anachronique ou étrangère à la région, et tout élément architectural dévié de sa fonction initiale (tours, pigeonniers...)

Les principes ci-après devront guider les concepteurs

- Conservation scrupuleuse des éléments subsistants,
- Restauration de toutes les parties dont les restes sont suffisamment significatifs pour l'entreprendre avec une sûreté totale,
- Proscription sans faille de tout apport apocryphe,
- Interdiction de l'importation d'éléments étrangers même de très grande qualité.

Article 6 - 3 - 1 - Volumétrie

Une hiérarchie des volumes, devra permettre de maintenir la notion de corps principal dominant en regard des volumes annexes. De même seront évitées les complications excessives de volumes et de décrochements, qui doivent rester à l'échelle du bâti.

Cette simplicité sera notamment recherchée pour les toitures où, en tout état de cause, la toiture principale devra rester dominante. Les faîtages seront généralement parallèles à ceux des maisons avoisinantes, et aux voies. Il faudra cependant que l'étude confirme cela au cas par cas.

Article 6 - 3 - 2 - Couvertures

Les couvertures seront en tuiles rondes de type canal de teinte vieillie ou de récupération. Les tuiles rouges sont à proscrire. Les pentes seront comprises entre 25 et 35%. Les pans de toiture devront suivre les éléments en place et ne seront donc pas forcément parfaitement plans. Elles se termineront sans dépassement sur les murs pignons.

Dans certains cas exceptionnels justifiés par l'architecture, d'autres matériaux pourront être envisagés : couverture en dalle de pierre.

Les débords de toiture seront choisis en fonction du type de bâtiment ou de l'homogénéité de la rue, par exemple : génoise, corniche, pierre, débord de chevron.

En réhabilitation, les **terrasses** en toiture sont parfois nécessaires pour amener de la lumière. Les terrasses en toiture et les terrasses couvertes "Souleiadou" pourront être admises dans certains cas. Mais elles ne devront pas être prédominantes sur le volume de la toiture. Elles devront être situées à plus de 2.50 mètres en arrière de la ligne d'égout, être peu ou pas visibles depuis l'espace public et être proportionnées à la volumétrie du bâtiment.

Les fenêtres de toit sont interdites.

Article 6 - 3 - 3 - Percements

Sur les façades, les pleins prédominent sur les vides.

En réhabilitation, une attention particulière sera apportée à la composition ou l'ordonnancement initial de la façade ainsi qu'à la proportion des ouvertures. Les fenêtres seront rectangulaires dans le sens de la hauteur dans une proportion de 1 x 1.5 à 1.6 et ne dépasseront que rarement 1 mètre de large.

D'autres types de baies plus larges, peuvent être prévues dans le cas d'architecture d'évocation et résolument contemporaine.

Les fenestrons (un seul vantail) seront sensiblement carrés, légèrement rectangulaires dans le sens de la hauteur.

Article 6 - 3 - 4 - Traitement des façades

Le traitement des façades sera analogue au caractère dominant des façades avoisinantes. Ils seront donc généralement en maçonneries de moellons rejointoyés. Sauf exception justifiée par l'architecture, les placages de pierres ou d'autres matériaux seront à proscrire.

Ici, les maçonneries sont généralement en pierre enduite pour les moellons grossiers, à pierre vue pour maçonneries de moellons bien équarris et à pierre apparente pour les maçonneries en pierre de taille ou très soignées (dans ce cas le jointoiement n'est jamais en creux).

- Traitement des façades en réhabilitation

Le décroûtage des maçonneries en moellons est interdit. Seuls seront laissés apparents les éléments en façade en pierres taillées appareillées (le rejointoiement sera assuré à la chaux naturelle au nu de la pierre rebrossée, les joints en creux sont interdits), ou les constructions annexes ayant été construites pour être laissées sans enduit.

Les linteaux bois sont à proscrire, ils devront être ré-enduits.

Dans le cas de maçonneries mixtes (murs en moellons et éléments particuliers en pierre taillée, entourage de baies, bandeaux d'étage, chaîne d'angle, etc ...) les parties de pierre harpées dans la maçonnerie sont destinées à être enduites de façon à obtenir un encadrement rectiligne. Les décors existants (bandeaux, encadrements en enduit lissé, frises, fenêtres en trompe-l'œil, etc...) seront conservés ou refaits.

Les façades devront être enduites à la chaux naturelle aérienne ou hydraulique, à l'exclusion de tout ciment ou chaux artificielle, blanche, ou maritime. L'enduit préconisé sera à base de sables colorés, d'ocres naturelles, de teinte pierre ou terre, lavé ou frottassé et de tonalité sourde. L'utilisation d'agrégat permettant l'accroche de la lumière et s'harmonisant aux aspects rustiques des anciens enduits usés est à privilégier. Un échantillon d'enduit devra impérativement être réalisé sur la façade pour accord préalable.

- Traitement des façades neuves

- pierre appareillée,
- enduit frottassé de teinte soutenue et sourde (éviter les couleurs trop claires, ou trop vive, le blanc est à proscrire),

et sur certaines portions très réduites, lorsqu'il s'agit d'évoquer un bâtiment ancien :

- béton teinté,
- béton peint,
- bardage en bois
- bardage en métal oxydé verni
- enduit brossé (traitement visant à vieillir l'aspect de l'enduit,

D'autres types de matériaux pourront être utilisés mais leur texture, leur calepinage, leur couleur devront résulter de l'observation des façades avoisinantes.

Article 6 - 3 - 5 - Menuiseries

Elles seront en bois, reprenant des modèles historiques (proportions, aspect, format des carreaux). Elles seront chaulées (aspect bois grisé), peintes ou dans certains cas (menuiseries anciennes) laissées d'aspect brut.

La coloration sera choisie parmi les teintes traditionnelles dans la commune ou le quartier.

Pour les volets on interdit les modèles à barres et écharpes ; on préférera les volets à lames contrariées ou à cadres ou persiennes.

Les huisseries en fer sont possibles (l'aluminium ne doit pas être visible), si elles sont peintes ou oxydées et vernies.

Les huisseries en PVC sont à proscrire.

Les restitutions ou réinterprétations de menuiseries très anciennes (vitraux, croisées, ...) sont possibles mais devront s'accompagner d'une justification issue de l'étude architecturale, historique et archéologique scientifique, confirmée par l'analyse de l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).

Article 6 - 3 - 6 - Détails architecturaux

Les linteaux, plates bandes, arc etc... éventuellement envisagés tiendront leur équilibre de la réalité constructive.

L'ajout de balcons sur des bâtiments existants, particulièrement sur rue est à proscrire.

Les souches de cheminées devront être situées près des faîtages sur les murs pignons ou murs de refend. Elles seront parallélépipédiques en évitant le fruit qui n'est pas de style régional. Elles seront enduites comme la maison. On évitera les couronnements en béton ou fibrociment et on préférera les tuiles ou une simple tôle horizontale.

Les solins en produits aluminobitumeux apparents sont interdits.

Les divers tuyaux d'évacuation autres que ceux nécessaires au drainage des eaux de pluie ne devront pas être apparents.

Les garde-corps seront en maçonnerie pleine ou en ferronnerie. Les éléments de ferronnerie resteront simples et éviteront les imitations de styles étrangers à la région.

Les balustrades en pierre ou fausse pierre sont à proscrire quand elles ne viennent pas restituer un élément disparu ou incomplet.

Les auvents en tuiles en façade sud ou principale seront évités car ils obscurcissent les pièces à vivre et ne sont pas traditionnels. On leur préférera les tonnelles-treilles métalliques à l'exclusion des pergolas bois. Les « marquises » métalliques sont à proscrire. Cependant certains auvents menuisés et reprenant des sections de bois traditionnelles sont envisageables dans le cas de restitutions d'éléments en encorbellement anciens.

Lorsqu'ils seront envisagés sur une autre façade, ces auvents auront des dimensions suffisantes pour être utilisés comme porche ou terrasse abritée (minimum 1,50 mètres de profondeur).

Les piliers en pierre de taille ou maçonnerie enduite auront une section minimum de 40x40 cm.

Les vérandas ne sont pas permises.

Article 6 - 3 - 7 - Clôtures

Pour clôturer une parcelle, il faudra utiliser les restes de maçonnerie en place ou les portions de façades et ne pas les démolir pour reconstruire une clôture maçonnée.

Pour conserver la continuité architecturale de la rue, la clôture sera constituée d'un mur en maçonnerie pleine du même type que le reste de la construction, d'une hauteur suffisante pour assurer cette continuité et préserver l'intimité, modulable selon la rue (hauteur d'œil 1,60 mètres).

Le portail d'entrée sera proportionné à la clôture et traité de façon cohérente avec celle-ci.

Les clôtures devront être réalisées au moyen des éléments de maçonnerie en place, cependant une clôture grillagée peut être possible si celle-ci est accompagnée de plantations d'essences locales adaptées au site.

Leur hauteur par rapport au sol en place ne dépassera pas 2m et elles ne s'appuieront pas sur de nouvelles maçonneries.

Article 7 - Stationnement des véhicules

Il n'est pas imposé de réservation de stationnement en rapport avec l'activité

L'accès des véhicules n'étant pas prévu dans cette zone, ceux-ci doivent être stationnés dans les aires de stationnements communales prévues à cet effet ou dans des garages privés, couvert et clos.

Les véhicules ne stationnent pas sur l'espace public à l'intérieur de cette zone.

Article 8 - Espaces libres et plantations, espaces boisés classés.

Afin de conserver le caractère du lieu mais aussi de protéger l'ensemble des vestiges de maçonnerie faisant la qualité du site, la conservation des murs nécessite un entretien régulier aussi, le débroussaillage et la suppression du lierre envahissant les ruines doivent être réguliers.

Aussi, il faudra prévoir que, dans la zone, autour des reconstructions :

- Le débroussaillage est obligatoire dans un rayon de 50 m
- Le déboisement est obligatoire dans un rayon de 8 m
- La suppression du lierre est obligatoire sur les maçonneries
- Les plantations de résineux ou de chênes verts comme de tout feuillu susceptible de dépasser 4m de hauteur sont interdits aux abords des constructions, afin d'éviter toute dégradation en sous-sol par les racines ou de créer un écran visuel

Il faut noter ici que vestiges de maçonnerie et végétation sont souvent extrêmement liés aussi afin de protéger ces éléments tout en conservant le caractère du site, une demande d'autorisation (déclaration préalable) doit être parallèle à tout projet de débroussaillage.

ZONE VC – Le faubourg

Caractère de la zone - Rappel

Cette zone est constituée par le faubourg dont l'origine remonterait au XVI^e siècle. Sa morphologie (R+2, orienté sur rue, parcelles bâties irrégulières) ne semble pas résulter d'une organisation réfléchie mais plutôt guidée par la présence de la place de la croix (lieu d'échange hors la ville) et le tracé vernaculaire des voies de communication. Les éléments d'architectures en place s'apparentent plutôt aux XVII^e et XVIII^e siècles avec de nombreuses transformations du XIX^e siècle.

Ce secteur est en fait la partie la plus animée et habitée du vieux village. Différentes activités s'y développent : restauration, hôtellerie, habitat, commerce, artisanat et tourisme. Ces activités doivent être maintenues et avoir la possibilité d'évoluer.

Objectifs et enjeux

Le premier objectif que doit porter cette zone est la conservation du caractère de ce faubourg du XVI^e siècle dont la morphologie confuse et vernaculaire doit être maintenue.

De la même manière, la stratification architecturale (XVI^e, XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles) de l'architecture des constructions présentes dans ce faubourg doit non seulement être conservée mais elle peut aussi sous-tendre un projet de restauration ou de mise en valeur d'un édifice (rendre lisible les différentes époques de construction par exemple).

L'animation de cette partie du vieux village doit être aussi soutenue par un objectif permettant l'extension des volumes anciens et par la possibilité de création de nouvelles constructions.

Objectifs du règlement

Le règlement de cette zone doit non seulement permettre la conservation du patrimoine architectural en place mais aussi **accompagner les nouvelles constructions** pour faciliter leur mariage avec les volumes anciens du faubourg.

Comme dans les zones VA et VB, l'objectif du règlement est d'affirmer le caractère de « restitution à l'identique des constructions existantes ». Cependant, ici dans la zone VC, les extensions et nouvelles constructions sont possibles.

Pour celles-ci, il convient d'affirmer le caractère d'une architecture d'accompagnement simple sobre et dans une famille de formes s'inspirant de la typologie existante.

Pour statuer sur l'autorisation, tout projet **de restauration** d'un édifice ou d'une ruine devra être accompagné d'une analyse paysagère et d'un diagnostic architectural et archéologique fin, permettant d'orienter le concepteur (maîtrise d'œuvre adaptée et reconnue) vers **une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien**. Elle montrera notamment que les caractères du site sont maintenus et/ou améliorés par le projet.

Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).

RÈGLEMENT DE LA ZONE VC – Le faubourg -

La démolition de tout ou partie d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles est soumise à l'obtention préalable d'un permis de démolir. Le permis de démolir doit donner les éléments d'appréciation ainsi que les motivations architecturales permettant de statuer sur l'autorisation.

Article 1 - Desserte par les réseaux

Article 1 - 1 - Eau potable et eaux usées

Toute tranchée ou fouille devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service régional de l'archéologie et éventuellement être suivie d'une surveillance archéologique.

Article 1 - 2 - Eaux pluviales

Si les réseaux sont visibles, ils devront se faire en surface au moyen de caniveaux en pierre reprenant les modèles anciens en place.

Article 1 - 3 - Autres réseaux

Les branchements individuels par câble (électrique, téléphone, télévision, etc ...) à construire sur le domaine privé afin de se raccorder au réseau public existant ou projeté devront être réalisés en réseau souterrain. Dans les opérations d'aménagement, tous ces réseaux doivent être réalisés en souterrain à la charge du demandeur.

Les pénétrations ainsi que les points de comptage seront masqués ou installés à l'intérieur. Le cheminement à l'intérieur des maçonneries anciennes devra absolument respecter les éléments nobles de celles-ci : pierre de taille, bandeau, corniche, chaîne d'angle, parement, ... Ils ne devront en aucun cas détruire des vestiges archéologiques.

Les concessionnaires de réseaux (électrique, téléphone, télévision, câble, etc ...) devront prévoir que toute nouvelle ligne à construire sur le domaine privé ou public devra être réalisé impérativement en réseau souterrain.

Les lignes électriques et téléphoniques seront établies en réseau enterré ou encastré dans la maçonnerie.

Les réseaux sous câble courant sous les corniches de maison en maison sont interdits.

Les compteurs seront installés à l'intérieur des édifices ou encastrés et masqués par une baie et un volet en bois, sans détruire d'éléments d'architecture remarquable (pierre taillée, bandeau, corniche, mouluration,...).

Article 2 - Hauteur maximum des constructions

La hauteur maximale des constructions est fixée par les règles suivantes :

Pour les édifices à restaurer :

- Si le volume existant est complet dans ses trois dimensions, la hauteur maximale est celle donnée par le relevé de l'état des lieux.
- Si le volume existant est incomplet, il faudra restituer ce volume et donc sa hauteur par une analyse paysagère et d'un diagnostic architectural et archéologique fin, permettant d'orienter le concepteur vers **une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien**. Elle montrera notamment que les caractères du site sont maintenus et améliorés par le projet. Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).
- Si le volume existant est incomplet et que les connaissances archéologiques et historiques ne permettent pas sa restitution complète, alors, la hauteur maximale du volume à reconstruire doit être strictement inférieure à la plus proche volumétrie supposée (*à définir par une étude architecturale, historique et archéologique scientifique qui devra être confirmée par l'analyse de l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires*

Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie)) ou existantes des constructions les plus proches par ordre d'éloignement.

Pour les constructions neuves :

- Hauteur relative

Pour les parties de construction ou les constructions **faisant alignement** sur rue, la hauteur à l'égout des toitures de toute nouvelle construction doit être sensiblement **égale** à la hauteur à l'égout des constructions voisines et contiguës.

Pour les parties de construction ou les constructions **ne faisant pas alignement** sur rue, la hauteur à l'égout des toitures de toute nouvelle construction doit être **inférieure** à la hauteur à l'égout des constructions voisines et contiguës.

- Hauteur absolue

Les faîtages doivent s'établir sous l'enveloppe générale des toitures de la zone VC. Des photos-montage, des relevés et des silhouettes sont exigés au niveau du dossier paysager afin de le vérifier.

Dans tous les cas, les faîtages doivent s'établir sous l'enveloppe générale des toitures de la zone et sans porter atteinte aux caractères des zones VA et VB précédemment réglementées. Des photos-montages seront exigés dans un dossier d'intégration paysagère pour un permis de construire comme une déclaration de travaux.

Article 3 - Aspect extérieur

Le permis de construire pourra être refusé si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, à la conservation des perspectives monumentales ainsi qu'à la conservation ou la mise en valeur du patrimoine architectural protégé ou non.

Pour les projets de restauration

Pour statuer sur l'autorisation, tout projet **de restauration** d'un édifice ou d'une ruine devra être accompagné d'une analyse paysagère et d'un diagnostic architectural et archéologique fin, permettant d'orienter le concepteur vers **une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien**. Elle montrera notamment que les caractères du site sont maintenus et améliorés par le projet.

Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).

Dans le cas où le projet de reconstruction s'orienterait vers un **principe d'évocation** d'un état passé sur une partie de l'édifice, une expression contemporaine pourra être utilisée.

Dans ce cas, des matériaux nouveaux pourront être visibles, structure métallique, verrière, bardage, ... Cependant, l'intégration paysagère de ses nouveaux éléments devra se faire dans le plus grand respect du patrimoine et des perspectives.

Les principes ci-après devront guider les concepteurs

- Conservation scrupuleuse des éléments subsistants,
- Restauration de toutes les parties dont les restes sont suffisamment significatifs pour l'entreprendre avec une sûreté totale,
- Proscription sans faille de tout apport apocryphe,
- Interdiction de l'importation d'éléments étrangers même de très grande qualité,

Pour les constructions nouvelles

Toutes les constructions devront être conformes aux dispositions énoncées ci-après. De plus, quel que soit le parti architectural retenu, elles devront faire l'objet d'une étude minutieuse pour leur implantation, la

composition des volumes, la nature des matériaux etc afin de composer avec leur environnement naturel un ensemble cohérent.

Le dossier « volet paysager », obligatoire, doit s'inspirer de ces objectifs et être clairement présenté, lisible et précis.

Expression architecturale

L'expression architecturale ne doit pas être considérée comme strictement réduite à de la copie d'une architecture ancienne pittoresque. Une écriture architecturale contemporaine est tout à fait possible, surtout quand elle contient de nouveaux usages. Aussi nous pouvons facilement regrouper deux grandes orientations, l'évocation d'anciens volumes disparus ou transformés et/ou la construction nouvelle.

L'utilisation de matériaux nouveaux étranger à la région, de bardages (bois ou métal), de couverture en toit terrasse, de béton brut de décoffrage, de verrière, ... est possible mais doit être particulièrement mesurée et justifiée par un dossier de présentation largement étoffé. Il s'agit là d'évaluer dans le cadre du volet paysager l'impact des aménagements d'écriture contemporaine.

Dans tous les cas ces nouveaux volumes devront constituer une part réduite de l'ensemble architectural.

Article 3 - 1 - Adaptation au terrain

Les constructions et reconstructions doivent être conçues de façon à s'adapter au terrain et ne pas adapter le terrain aux constructions. Aussi, le minimum de remblais/déblais doit être recherché.

La disposition de la construction et son implantation devront tenir compte de la topographie originelle du terrain, et des maçonneries anciennes en place, s'y adapter et non l'inverse. Les remblais/déblais devront figurer sur les coupes et façades du permis de construire et être réduits au minimum.

Les travaux de terrassement ne pourront être entrepris avant la délivrance du permis de construire, permis d'aménager ou d'une déclaration préalable et ne pourront se faire qu'avec l'autorisation de la direction régionale des Affaires Culturelles (service régional de l'archéologie). Celle-ci pourra imposer une surveillance archéologique des terrassements.

Article 3 - 2 - Orientation

Non réglementé par l'AVAP

Article 3 - 3 - Aspect des constructions

Les constructions devront présenter une simplicité de volume, et de silhouette, ainsi qu'une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec la bonne économie de la construction.

Sont notamment interdits tout pastiche d'une architecture anachronique ou étrangère à la région, et tout élément architectural dévié de sa fonction initiale (tours, pigeonniers...).

Article 3 - 3 - 1 - Volumétrie

Une hiérarchie des volumes, dans la construction neuve devra permettre de maintenir la notion de corps principal dominant en regard des volumes annexes.

De même, seront évitées les complications excessives de volumes et de décrochements, qui doivent rester à l'échelle du bâti.

Cette simplicité sera notamment recherchée pour les toitures où, en tout état de cause, la toiture du volume principal devra rester dominante.

Les toitures seront à deux pentes maximum par volume autonome. Les croupes et toiture en pavillon seront exceptionnelles et pour couvrir des volumes appropriés, et dont la surface justifie une charpente complexe.

Article 3 - 3 - 2 - Couvertures

Les couvertures seront en tuiles rondes de type canal de teinte vieillie ou de récupération. Les tuiles rouges sont à proscrire. Les pentes seront comprises entre 25 et 35 %. Les pans de toiture devront suivre les éléments en place et ne seront donc pas forcément parfaitement plans. Elles se termineront sans dépassement sur les murs pignons.

Les débords de toiture seront choisis en fonction du type de bâtiment et de l'homogénéité des ensembles architecturaux, par exemple :

- génoise, corniche, pierre, plâtre
- débord de chevrons.

Dans certains cas, les toitures terrasses, et les couvertures dans d'autres matériaux pourront être admises si l'architecture et le caractère des lieux avoisinants le permettent. Celles-ci devront rester quantitativement minoritaires dans l'ensemble architectural.

Article 3 - 3 - 3 - Percements

Les pleins prédominent sur les vides.

En réhabilitation, une attention particulière sera apportée à la composition ou l'ordonnancement initial de la façade ainsi qu'à la proportion des ouvertures. Les fenêtres seront rectangulaires dans le sens de la hauteur dans une proportion de 1 x 1.5 à 1.6 et ne dépasseront que rarement 1 mètre de large.

D'autres types de baies plus larges, peuvent être prévues. Les fenestrons (un seul vantail) seront sensiblement carrés, légèrement rectangulaires dans le sens de la hauteur.

En construction neuve, les ouvertures pourront faire référence à celles de l'architecture traditionnelle tout en comportant des adaptations contemporaines. D'autres types d'ouvertures pourront être proposées mais leurs dimensions, le rythme qu'elles auront les une par rapport aux autres devront résulter de l'observation des façades avoisinantes afin d'obtenir une insertion harmonieuse et cohérente du nouveau bâtiment dans le front bâti existant.

Article 3 - 3 - 4 - Traitement des façades

Le traitement des façades sera analogue au caractère dominant des façades avoisinantes. Sauf exception justifiée par l'architecture, les placages de pierre ou d'autres matériaux seront à éviter.

-Traitement des façades en réhabilitation :

Le décroûtage des maçonneries en moellons est interdit. Seuls seront laissés apparents les éléments en façade en pierre taillée appareillée (le rejointoiement sera assuré à la chaux naturelle au nu de la pierre rebrossée, les joints en creux seront à éviter), ou les constructions annexes ayant été construites pour être laissées sans enduit.

Les linteaux en bois apparents sont à proscrire. Ils devront être réenduits.

Dans le cas de maçonnerie mixte (murs en moellons et éléments particuliers en pierre taillée, entourage de baies, bandeaux d'étage, chaîne d'angle, etc...) les parties de pierre harpées dans la maçonnerie sont destinées à être enduites de façon à obtenir un encadrement rectiligne.

Les décors existants (bandeaux, encadrements en enduit lissé, frises, fenêtres en trompe-l'œil, etc ...) seront conservés ou refaits, sauf cas particulier d'époque à privilégier (frise 1930 sur façade XVIIe).

Les façades devront être enduites (et éventuellement badigeonnées : lait de chaux légèrement jaune type XVII^e siècle) à la chaux naturelle aérienne ou hydraulique, à l'exclusion de tout ciment ou chaux artificielle, blanche, ou maritime. L'enduit préconisé, à base de sables colorés de pays, sera frottassé ou lissé et de teinte soutenue et sourde.

L'utilisation d'agrégat permettant l'accroche de la lumière et s'harmonisant aux aspects rustiques des anciens enduits usés est à privilégier. Un échantillon d'enduit devra être réalisé sur la façade pour accord préalable.

Une palette de re-formulation des enduits anciens de la région est mise à disposition en mairie.

-Traitement des façades neuves

Enduit frottassé de teinte soutenue (éviter les couleurs trop claires ou trop vive, le blanc est à proscrire),

D'autres types de matériaux pourront être utilisés mais leur texture, leur calepinage, leur couleur devront résulter de l'observation des façades avoisinantes.

Article 3 - 3 - 5 - Menuiseries

Elles seront en bois, reprenant des modèles historiques (proportions, aspect, format des carreaux). Elles seront chaulées (aspect bois grisé), peintes ou dans certains cas (menuiseries anciennes) laissées d'aspect brut.

La coloration sera choisie parmi les teintes traditionnelles dans la commune ou le quartier.

Suivant l'époque de la construction et la forme de la fenêtre, on recherchera le retour à un modèle historique de menuiseries : dans le cas de restitution d'une croisée en pierre, menuiserie XVI^e siècle ou

XVII^e siècle en bois et vitraux ; pour une baie du XVIII^e siècle : menuiserie à quart d'onglet et à petits carreaux ; menuiserie à 3 ou 4 grands carreaux par ouvrant pour les menuiseries postérieures.

Pour les volets les modèles à barres et écharpes qui ne sont pas de style régional sont interdits ; on préférera les volets à lames contrariées ou à cadres ou persiennés.

Les huisseries en fer sont possibles (l'aluminium ne doit pas être visible), si elles sont peintes ou oxydées et vernies.

Les huisseries en PVC sont à proscrire.

Article 3 - 3 - 6 - Détails architecturaux

Les linteaux, plates bandes, arcs, etc. éventuellement envisagés tiendront leur équilibre de la réalité constructive.

On évitera l'ajout de balcons sur des bâtiments existants, particulièrement sur rue.

Les souches de cheminée devront être près des faîtages sur les murs pignons ou murs de refend. Elles seront parallélipédiques en évitant le fruit qui n'est pas de style régional. Elles seront enduites comme la maison. On évitera les couronnements en béton ou fibrociment et on préférera les tuiles ou une simple tôle horizontale.

Les solins en produits aluminobitumeux apparents sont interdits.

Les divers tuyaux d'évacuation autres que ceux des descentes d'eaux de pluie ne devront pas être apparents.

Les garde-corps seront en maçonnerie pleine ou en ferronnerie, en évitant le bois qui n'est pas de tradition régionale. Les éléments de ferronnerie resteront simples et éviteront les imitations de styles étrangers à la région.

Les balustrades en pierre ou fausse pierre sont à proscrire quand elles ne viennent pas restituer un élément disparu ou incomplet.

Les auvents en tuiles en façade sud ou principale seront évités car ils obscurcissent les pièces à vivre et ne sont pas traditionnels. On leur préférera les tonnelles treilles métalliques à l'exclusion des pergolas bois.

Lorsqu'ils seront envisagés sur une autre façade, ces auvents auront des dimensions suffisantes pour être utilisés comme porche ou terrasse abritée (minimum 1.50 mètres de profondeur).

Les piliers en pierre de taille ou maçonnerie enduite auront une section minimum de 40 x 40 cm.

Article 3 - 3 - 7 - Clôture

Elle constitue un élément essentiel du paysage urbain, de la continuité architecturale et du bâti en général, sa conception participe pleinement à la qualité des perceptions de la rue et du tissu urbain.

Elle doit être simple, réalisée avec des matériaux identiques à ceux de la construction principale. Elle peut être réalisée en maçonnerie, grille, grillage doublé d'une haie vive. Sa hauteur doit être mise en harmonie avec le bâtiment principal et la rue et doit permettre de s'isoler des vues et du vent. En aucun cas elle ne doit prendre des allures disproportionnées par rapport aux clôtures traditionnelles. Les clôtures réalisées en moellons de pierre peuvent être traitées à joint sec dans le cas d'un mur en pierre sèche ou enduit à pierre vue dans le cas de maçonnerie traditionnelle. Il sera alors surmonté par une couvertine (chaperon) de pierre taillée d'au moins 15cm d'épaisseur.

La hauteur totale de la clôture est limitée à 1,80 m. Des adaptations peuvent être envisagées dans le cas de prolongements de clôtures existantes et dont la valeur patrimoniale est reconnue par l'Architecte des Bâtiments de France.

ZONE AA – L'espace agricole et forestier à fort caractère paysager

Caractère de la zone

La zone délimitée contient d'une part les **cônes de vue majeurs** vers le Luberon, les versants du Petit Luberon sur lesquels se détache la silhouette du vieux village ; d'autre part, les **hameaux** ; Petitions, Minguets, Souléyan, dont le caractère pittoresque est de première importance dans l'approche vers le vieux village ; et enfin, les espaces agricoles remarquables ponctués de **fermes isolées** caractéristiques de l'habitat rural du Luberon et représentatives de l'histoire de l'occupation des sols et des activités qui ont forgé l'identité du territoire.

Cet espace en plaine et en coteaux constitue une zone d'activité agricole et de valeur paysagère de première importance.

Les éléments qui structurent cet espace sont identifiés

- Les terrasses de pierre sèche

- Les cultures actives qui qualifient le paysage

- Les fermes et les hameaux isolés

- Les espaces boisés résultant de l'abandon des terres agricoles

- Les anciennes carrières de pierre

- Des espaces naturels et des paysages d'un grand intérêt du point de vue esthétique ou écologique.

Objectifs et enjeux

L'objectif général de cet espace est la **conservation du caractère rural** par le maintien d'exploitations dans un secteur à vocation agricole.

Il s'agit pour cela de **protéger les fermes caractéristiques** du piedmont du Luberon (volumétrie, organisation, savoir-faire et matériaux) en liaison avec le terroir agricole et permettre une évolution respectueuse de ce patrimoine architectural et paysager.

Il est aussi de permettre le réinvestissement des fermes tout en veillant à ce que celui-ci ne puisse se faire au détriment du siège de l'exploitation.

Il s'agit aussi de permettre l'installation de nouvelles activités, tout en respectant le paysage. Il faudra à ce titre **éviter strictement le mitage**.

Il s'agit enfin, du strict point de vue paysager de **protéger les vues vers le vieux village et le Luberon**.

Objectifs du règlement

Le règlement s'attache à répondre aux objectifs définis ci-dessus en interdisant toute construction isolée. Il définit aussi la qualité architecturale et l'insertion paysagère des nouvelles constructions.

Les nouvelles constructions rendues possibles par la réglementation du droit des sols (POS en 2002 et PLU) devront impérativement être édifiées en **continuité** (voir définition dans le règlement) de bâtiments existants. Elles seront positionnées suivant les indications fournies par les éléments graphiques des « fiches fermes » pour les fermes identifiées comme remarquable (en fonction des zones de protection et des zones de perception indiquées dans les fiches) et positionnées selon les indications du règlement pour les abords des fermes non inventoriées.

Dans tous les cas et à défaut d'analyse déjà formulée par l'AVAP, le pétitionnaire devra justifier l'implantation et la volumétrie par une analyse paysagère fine étayée de plusieurs perspectives, photomontages et coupes. Il devra démontrer graphiquement que le projet s'inscrit dans la logique historique de l'évolution des fermes du Luberon.

Dans tous les cas, chaque projet devra être accompagné d'une analyse paysagère montrant que les caractères du site sont maintenus et/ou améliorés par le projet.

RÈGLEMENT DE LA ZONE AA – Les espaces agricoles et forestiers à fort caractère paysager -

Dans cette zone, la démolition de tout ou partie des fermes remarquables est interdite sauf indication formulée sur les fiches documentaires graphiques jointes au présent règlement.

La démolition de tout ou partie d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles est soumise à l'obtention préalable d'un permis de démolir. Le permis de démolir doit donner les éléments d'appréciation ainsi que les motivations architecturales permettant de statuer sur l'autorisation.

Article 1 - Accès

Les accès devront reprendre et utiliser les anciens chemins ruraux, si cela est physiquement possible. Pour les nouveaux accès, le principe général à retenir est d'avoir essentiellement un chemin d'accès par unité bâtie (ferme) et d'éviter les accès multiples qui par leur structure et leur dimensionnement constitueront des éléments étrangers au paysage.

Article 2 - Desserte par les réseaux

Article 2 - 1 - Eau

Non réglementé par l'AVAP

Article 2 - 2 - Assainissement

Non réglementé par l'AVAP

Article 2 - 3 - Électricité

Tous travaux de branchement à un réseau d'électricité basse tension non destiné à desservir une installation existante ou autorisée sont interdits. Les branchements individuels par câble (électrique, téléphone, télévision, etc ...) à construire sur le domaine privé devront être réalisés impérativement en réseau souterrain.

Les concessionnaires de réseaux (électrique, téléphone, télévision, câble, etc ...) devront prévoir que toute nouvelle ligne à construire sur le domaine privé ou public devra être réalisé impérativement en réseau souterrain.

Article 3 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Dans le cas de construction existante, l'implantation devra s'effectuer dans la logique formelle d'évolution architecturale de ces constructions traditionnelles. Il faudra alors suivre les indications fournies dans les documents graphiques : « Localisation et identification des fermes remarquables - fiches fermes ». Dans ce cas, cet article s'impose au règlement d'urbanisme (POS, PLU, ...).

Article 4 - Implantation des constructions

Les nouvelles constructions rendues possibles par la réglementation du droit des sols (POS en 2002 et PLU suivants) devront impérativement être édifiées en **continuité*** des bâtiments existants.

Elles seront positionnées suivant les indications fournies par les éléments graphiques : « Localisation et identification des fermes remarquable - fiches fermes» quand il y en a.

Pour toute autre implantation, qui ne serait pas en continuité* stricte et à défaut d'analyse déjà formulée par l'AVAP, le pétitionnaire devra justifier l'implantation et la volumétrie par une analyse paysagère fine étayée de plusieurs perspectives, photomontages et coupes. Il devra démontrer graphiquement que le projet s'inscrit dans la logique historique de l'évolution des fermes du Luberon.

Il ne sera en aucun cas possible d'envisager de nouvelles constructions isolées, dans les secteurs balayés par les cônes de vue majeurs et zones de perceptions identifiés dans l'analyse.

** Continuité*

La notion de continuité doit s'entendre selon plusieurs sens :

Il s'agit d'abord de rechercher la notion « d'ensemble cohérent » en s'appuyant sur les caractéristiques formelles des édifices.

Cela s'entend sans changer l'harmonie et la hiérarchie générale des volumes de l'existant.

Du point de vue de la forme, il faudra utiliser des volumes issus de la même famille de formes que les volumes existants à proximité.

La plus courte distance entre une construction existante et une nouvelle sera comprise entre 0 (adossé) et 5 mètres.

Dans certains cas, notamment pour des hangars agricoles ou des volumes imposants liés à l'activité, il sera plus judicieux d'envisager une implantation plus éloignée. Il faudra justifier l'implantation par des éléments naturels ou bâtis construisant le paysage. Dans ce cas, le pétitionnaire devra justifier l'implantation et la volumétrie par une analyse paysagère fine étayée de plusieurs perspectives, photomontages et coupes.

Par exemple, on préférera l'implantation d'un hangar contre un élément naturel du paysage, une terrasse, une haie, un replis de terrain, adossé à un talus, le long d'un chemin bordé d'une haie vive, plutôt que construit à proximité immédiate d'un corps de ferme qui garde ainsi son harmonie.

Article 5 - Emprise au sol

Non réglementé par l'AVAP.

Article 6 - Hauteur maximum des constructions

Dans tous les cas, il faudra impérativement respecter la hiérarchie des volumes, du corps principal dominant aux volumes annexes plus bas. Par conséquent, la volumétrie du bâtiment à construire sera définie par son implantation, compte tenu de l'harmonie et de la hiérarchie de hauteur qui doit régner entre existant et projet.

Article 7 - Aspect extérieur

Le permis de construire pourra être refusé si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, à la conservation des perspectives monumentales ainsi qu'à conservation du patrimoine architectural non protégé.

Toute construction devra être conforme aux dispositions énoncées ci-après. De plus, quel que soit le parti architectural retenu, elles devront faire l'objet d'une étude minutieuse pour leur implantation, la composition des volumes, la nature des matériaux etc ... afin de composer avec leur environnement naturel un ensemble cohérent.

Le dossier « volet paysager », obligatoire, doit s'inspirer de ces objectifs et être clairement présenté, lisible et précis.

Expression architecturale

L'expression architecturale ne doit pas être considérée comme strictement réduite à de la copie d'une architecture ancienne pittoresque. Une écriture architecturale contemporaine est tout à fait possible, surtout quand elle contient de nouveaux usages. Aussi, nous pouvons facilement regrouper deux grandes orientations, **l'évocation d'anciens volumes** disparus ou transformés et/ou la **construction nouvelle**.

L'utilisation de matériaux nouveaux étranger à la région, de bardages (bois ou métal), de couverture en toit terrasse, de béton brut de décoffrage, de verrière, ... est possible mais doit être particulièrement mesuré et justifiée par un dossier de présentation largement étoffé. Il s'agit là d'évaluer dans le cadre du volet paysager l'impact des aménagements d'écriture contemporaine.

Dans tous les cas ces nouveaux volumes devront constituer une part réduite de l'ensemble architectural.

Les constructions devront présenter une simplicité de volume, et de silhouette, ainsi qu'une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec la bonne économie de la construction.

Sont notamment interdits tout pastiche d'une architecture anachronique ou étrangère à la région, et tout élément architectural dévié de sa fonction initiale (tours, pigeonniers...).

Article 7 - 1 - Constructions neuves

Article 7 - 1 - 1 - Adaptation au terrain

Les constructions doivent être conçues de façon à s'adapter au terrain et ne pas adapter le terrain aux constructions. Aussi, le minimum de remblais/déblais doit être recherché.

Article 7 - 1 - 2 - Orientation

Elles seront positionnées suivant les indications fournies par les éléments graphiques « Localisation et identification des fermes remarquables - fiches fermes ».

Pour toute autre orientation à défaut d'analyse déjà formulée par l'AVAP, le pétitionnaire devra justifier par une analyse paysagère fine étayée de plusieurs perspectives, photomontages et coupes, une orientation différente. Il devra démontrer graphiquement que le projet s'inscrit dans la logique historique de l'évolution des fermes du Luberon.

Article 7 - 1 - 3 - Autres dispositions

• Volumétrie

Une hiérarchie des volumes, dans la construction neuve devra permettre de maintenir la notion de corps principal dominant en regard des volumes annexes.

De même, seront évitées les complications excessives de volumes et de décrochements, qui doivent rester à l'échelle du bâti.

Cette simplicité sera notamment recherchée pour les toitures où, en tout état de cause, la toiture du volume principal devra rester dominante.

Les toitures seront à deux pentes maximum (sauf cas particulier justifié) par volume autonome.

• Couvertures

Les couvertures seront en tuiles rondes de type canal de teinte paille claire ou vieillie. Les tuiles rouges sont à proscrire. Les pentes seront comprises entre 25 et 35 %. Les pans de toiture devront suivre les éléments en place et ne seront donc pas forcément parfaitement plans. Elles se termineront sans dépassement sur les murs pignons.

Les débords de toiture seront choisis en fonction du type de bâtiment et de l'homogénéité des ensembles architecturaux, par exemple :

- génoise, corniche, pierre, plâtre
- débord de chevrons.

Dans certains cas, les toitures terrasses, et les couvertures dans d'autres matériaux pourront être admises si l'architecture et le caractère des lieux avoisinants le permettent. Celles-ci devront rester quantitativement minoritaires dans l'ensemble architectural.

• Percements

Les pleins prédominent sur les vides. Les façades nord et les pignons sont peu percés.

Les ouvertures pourront faire référence à celles de l'architecture traditionnelle tout en comportant des adaptations contemporaines mineures. D'autres types d'ouvertures pourront être proposés mais leurs dimensions, le rythme qu'elles auront les unes par rapport aux autres devront résulter de l'observation du bâti existant afin d'obtenir une insertion harmonieuse et cohérente du nouveau bâtiment dans le paysage environnant.

• Traitement des façades

Les placages de pierre ou d'autres matériaux seront à éviter sauf exception justifiée par l'architecture. Les façades recevront un enduit frottassé de teinte soutenue et sourde (éviter les couleurs trop claires, le blanc est à proscrire).

D'autres types de matériaux pourront être utilisés mais leur texture, leur calepinage, leur couleur devront résulter de l'observation des façades avoisinantes.

• Menuiseries

On préférera les menuiseries en bois. Elles seront peintes et non vernies, ni laissées en bois apparent. La coloration sera choisie parmi les teintes traditionnelles dans la commune ou le quartier.

Les menuiseries ne seront pas à petits carreaux.

Pour les volets, les modèles à barres et écharpes qui ne sont pas de style régional sont à proscrire ; on préférera les volets à lames contrariées ou à cadres ou persiennes.

Les huisseries en PVC sont à proscrire.

• Détails architecturaux

Les linteaux, plate bandes, arcs, etc. éventuellement envisagés tiendront leur équilibre de la réalité constructive.

Les souches de cheminées devront être situées près des faîtages sur les murs pignons ou murs de refend. Elles seront parallélépipédiques en évitant le fruit qui n'est pas de style régional. Elles seront enduites comme la maison. On évitera les couronnements en béton ou fibrociment et on préférera les tuiles ou une simple tôle horizontale.

Les solins en produits aluminobitumeux ne seront pas apparents.

Les divers tuyaux d'évacuation autres que ceux nécessaires au drainage des eaux de pluie ne devront pas être apparents.

Les garde-corps seront en maçonnerie pleine ou en ferronnerie, en évitant le bois qui n'est pas de tradition régionale.

Les éléments de ferronnerie resteront simples et éviteront les imitations de styles étrangers à la région.

Les balustrades en pierre ou fausse pierre sont à proscrire quand elles ne viennent pas restituer un élément disparu ou incomplet.

Les auvents en tuiles en façade sud ou principale seront interdits car ils obscurcissent les pièces à vivre et ne sont pas traditionnels. On leur préférera les tonnelles treilles métalliques à l'exclusion des pergolas bois.

Lorsqu'ils seront envisagés sur une autre façade, ces auvents auront des dimensions suffisantes pour être utilisés comme porche ou terrasse abritée.

Les piliers en pierre de taille ou maçonnerie enduite auront une section minimum de 40 x 40 cm.

• Clôtures

Sauf cas particulier de prolongement de clôture remarquable et sous contrôle de l'ABF, seules les clôtures végétales doublées d'un grillage pourront être autorisées sans muret de soubassement.

Dans les sites de terrasses et de murs de pierres sèches, des murets complémentaires de clôtures peuvent être envisagés de la même façon, en pierres sèches.

Dans le cas de plusieurs bâtiments formant une cour, des murs de liaisons traités à l'identique du bâtiment pourront être réalisés, enduits à pierre vue ou finition frottassé.

Le choix et les dimensions de l'entrée comme du portail seront proportionnés à la clôture et resteront discrets dans le paysage.

Pour les clôtures à usage agricole, leur aspect et leur hauteur doivent être compatibles avec la protection de l'environnement.

Ces éléments devront s'inscrire dans une logique et à l'échelle de constructions agricoles. Leur forme et leur implantation devront s'adapter strictement à la topographie du lieu.

Elles devront être composées avec les autres éléments existants ou à construire dans une logique agricole *et non de type résidentiel pavillonnaire*.

Article 7 - 2 - Constructions en réhabilitation

Les éléments d'architecture en réhabilitation doivent s'apparenter aux éléments en place et repérés à l'état des lieux. L'ensemble des points évoqués pour les constructions neuves (article 7 – 1) peuvent s'appliquer ici en adaptant les percements et le traitement des façades comme suit :

• Percements

Une attention particulière sera apportée à la composition ou à l'ordonnancement initial de la façade ainsi qu'à la proportion des ouvertures. Les fenêtres seront rectangulaires dans le sens de la hauteur dans une proportion de 1x1, 5 à 1,6 et dépassant que rarement 1 mètre de large. Les portes-fenêtres ne dépasseront pas 1,20 mètres de largeur, les fenestrons (un seul vantail) seront sensiblement carrés, légèrement rectangulaires dans le sens de la hauteur.

• Traitement des façades

Le décroûtage des maçonneries en moellons est interdit. Seuls seront laissés apparents les éléments en façade en pierre taillée appareillée (le rejointoiement sera assuré à la chaux naturelle au nu de la pierre rebrossée, les joints en creux seront à éviter), ou les constructions annexes ayant été construites pour être laissées sans enduit.

Les linteaux en bois apparents sont à proscrire. Ils devront être réenduits.

Dans le cas de maçonnerie mixte (murs en moellons et éléments particuliers en pierre taillée, entourage de baies, bandeaux d'étage, chaîne d'angle, etc...) les parties de pierre harpées dans la maçonnerie sont destinées à être enduites de façon à obtenir un encadrement rectiligne.

Les décors existants (bandeaux, encadrements en enduit lissé, frises, fenêtres en trompe-l'œil, etc ...) seront conservés ou refaits, sauf cas particulier d'époque à privilégier (frise 1930 sur façade XVII^e siècle).

Les façades devront être enduites (et éventuellement badigeonnées : lait de chaux légèrement jaune type XVII^e siècle) à la chaux naturelle aérienne ou hydraulique, à l'exclusion de tout ciment ou chaux artificielle, blanche, ou maritime. L'enduit préconisé, à base de sables colorés de pays, sera frottassé ou lissé et de teinte soutenue et sourde.

L'utilisation d'agrégat permettant l'accroche de la lumière et s'harmonisant aux aspects rustiques des anciens enduits usés est à privilégier.

Un échantillon d'enduit devra être réalisé sur la façade pour accord préalable.

Une palette de re-formulation des enduits anciens de la région est mise à disposition en mairie.

Article 7 - 3 - Bâtiments agricoles neufs

La plus grande attention doit être portée aux nouveaux bâtiments agricoles, en effet ceux-ci présentent des volumes importants et ont un impact paysager particulièrement marqué.

Conformément aux règles ci-dessus, tout bâtiment sera édifié en continuité du bâti existant. Aussi, afin d'harmoniser et hiérarchiser les volumes, le nouveau bâtiment agricole devra être à la même échelle de volume que l'existant. Les dimensions devront être sensiblement proches de celles des volumes existants à proximité.

La plus grande attention sera portée aux matériaux de façade. Les hangars de type *industriel* (dont seules les notions d'économie guident le choix) à bardage métallique ou tout autre élément préfabriqué de grande dimension, sont interdits.

Dans le cadre d'une expression architecturale traditionnelle, la couverture devra être en tuiles rondes canal teinte vieillie ou de récupération, les murs seront en maçonnerie enduite de teinte soutenue et sourde, finition frottassé.

L'expression architecturale ne doit pas être considérée comme strictement réduite à de la copie d'une architecture ancienne pittoresque. Une écriture architecturale contemporaine est tout à fait possible, surtout quand elle contient de nouveaux usages.

L'utilisation de matériaux nouveaux étrangers à la région, de bardages en bois notamment ou de béton brut de décoffrage sont possibles mais leur impact doit être particulièrement mesuré et justifié par un dossier de présentation (volet paysager) largement étoffé.

• adaptation au terrain

Les constructions doivent être conçues de façon à s'adapter au terrain et ne pas adapter le terrain aux constructions. Aussi, le minimum de remblais déblais doit être recherché.

• Ouvertures

Les rapports pleins/vides et les traitements d'ouvertures feront l'objet d'une étude de composition et ne seront pas essentiellement le fruit d'une étude basée sur les besoins fonctionnels.

• **Végétation**

Des arbres à haute tige d'essence locale devront être plantés pour accompagner et éventuellement masquer le bâtiment.

Article 7 - 4 - Bassins et piscines

Ces éléments devront s'inscrire dans une logique et à l'échelle des constructions agricoles. Leur forme et leur implantation devront s'adapter strictement à la topographie du lieu. Ils seront de géométrie simple, rectangulaire.

Ils devront être conçus dans un programme composé, le plus souvent au plus près des constructions existantes et dans un espace fermé en continuité ou dans l'existant (cour de ferme, haie de protection, ...)

Les matériaux, textures et couleurs utilisés doivent suivre la même logique de simplicité agricole : pierre locale ou enduit frottassé fin, ton beige ou gris ; liner de ton gris à gris sombre.

Ils devront être composés avec les autres éléments existants ou à construire dans une logique agricole *et non de type résidentiel pavillonnaire.*

ZONE AB – Les hameaux

Caractéristiques

Ce secteur contient les hameaux : « *le Souleyan, les Petitons et les Minguets* »
Leur architecture et leur insertion paysagère résultent de la même problématique que les fermes remarquables contenues dans la zone AA. Cependant, il faut l'entendre à une échelle et dans des proportions bien différentes.

Les hameaux ont des origines diverses. Ils sont pour certains issus d'implantations très anciennes, pour d'autres le résultat de l'évolution poussée d'une grande ferme et /ou enfin liés au croisement de chemins et à l'installation de point d'échange et de commerce.

Leurs caractéristiques communes sont d'être :

- implantés le long des voies de communication entre la plaine et le vieux village ;
- constitués de bâtiments dont l'architecture s'apparente plutôt au XVIII^e siècle (même si on peut soupçonner des éléments plus anciens) ;
- issus d'une urbanisation et d'une densification vernaculaire.

Objectifs et enjeux

Le premier objectif que doit porter la zone contenant les hameaux est la conservation du caractère de chaque hameau. La morphologie quelquefois confuse et vernaculaire doit être maintenue.

De la même manière, la stratification architecturale (des XVIII^e et XIX^e siècles) de l'architecture des constructions présentes dans ces hameaux doit, non seulement être conservée, mais elle peut aussi sous-tendre un projet de restauration ou de mise en valeur d'un édifice. Elle doit aussi guider un projet d'extension.

Le développement de la commune passe aussi par le développement des hameaux. Il doit être soutenu par un objectif permettant l'extension des volumes anciens et la création de nouvelles constructions.

Objectifs du règlement

Le règlement de cette zone doit non seulement permettre la conservation du patrimoine architectural en place mais aussi accompagner les nouvelles constructions pour faciliter leur mariage avec les volumes anciens des hameaux. L'objectif du règlement est d'affirmer le caractère de « conservation des constructions existantes ».

Les extensions et nouvelles constructions sont possibles.

Pour celles-ci, il convient d'affirmer le caractère d'une architecture d'accompagnement simple, sobre et dans une famille de formes s'inspirant de la typologie existante.

Dans tous les cas, chaque projet devra être accompagné d'une analyse paysagère montrant que les caractères du site sont maintenus et/ou améliorés par le projet.

RÈGLEMENT DE LA ZONE AB - Les hameaux -

La démolition de tout ou partie d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles est soumise à l'obtention préalable d'un permis de démolir. Le permis de démolir doit donner les éléments d'appréciation ainsi que les motivations architecturales permettant de statuer sur l'autorisation.

Article 1 - Desserte par les réseaux

Article 1 - 1 - Eau potable et eaux usées

Toute tranchée ou fouille devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service régional de l'archéologie et éventuellement être suivie d'une surveillance archéologique.

Les compteurs seront installés à l'intérieur des édifices ou encastrés et masqués par une baie et un volet en bois, sans détruire d'éléments d'architecture remarquable (pierre taillée, bandeau, corniche, mouluration,...).

Article 1 - 2 - Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain concerné par l'opération envisagée doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectif. Ils sont à la charge exclusive du demandeur. Ils pourront se faire en surface au moyen de caniveau en pierre reprenant les modèles anciens en place.

Article 1 - 3 - Autres réseaux

Les branchements individuels par câble (électrique, téléphone, télévision, etc ...) à construire sur le domaine privé afin de se raccorder au réseau public existant ou projeté devront être réalisés en réseau souterrain. Dans les opérations d'aménagement, tous ces réseaux doivent être réalisés en souterrain à la charge du demandeur.

Les pénétrations ainsi que les points de comptage seront masqués ou installés à l'intérieur. Le cheminement à l'intérieur des maçonneries anciennes devra absolument respecter les éléments nobles de celles-ci : pierre de taille, bandeau, corniche, chaîne d'angle, parement, ... Ils ne devront en aucun cas détruire des vestiges archéologiques.

Les concessionnaires de réseaux (électrique, téléphone, télévision, câble, etc ...) devront prévoir que toute nouvelle ligne à construire sur le domaine privé ou public devra être réalisé impérativement en réseau souterrain.

Les lignes électriques et téléphoniques seront établies en réseau enterré ou encastré dans la maçonnerie.

Les réseaux sous câble courant sous les corniches de maison en maison sont interdits.

Les compteurs seront installés à l'intérieur des édifices ou encastrés et masqués par une baie et un volet en bois, sans détruire d'éléments d'architecture remarquable (pierre taillée, bandeau, corniche, mouluration,...).

Article 2 - Hauteur maximum des constructions

La hauteur maximale des constructions est fixée par les règles suivantes :

Article 2 - 1 - Pour les édifices à restaurer :

- Si le volume existant est complet dans ses trois dimensions, la hauteur maximale est celle donnée par le relevé de l'état des lieux.
- Si le volume existant est incomplet, il faudra restituer ce volume et donc sa hauteur par une analyse paysagère et d'un diagnostic architectural et archéologique fin, permettant d'orienter le concepteur vers **une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien**. Elle montrera notamment que les caractères du site sont maintenus et améliorés par le projet. Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).
- Si le volume existant est incomplet et que les connaissances archéologiques et historiques ne permettent pas sa restitution complète, alors, la hauteur maximale du volume à reconstruire doit

être strictement inférieure à la plus proche volumétrie supposée (*à définir par une étude architecturale, historique et archéologique scientifique qui devra être confirmée par l'analyse de l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie)*) ou existantes des constructions les plus proches par ordre d'éloignement.

Article 2 - 2 - Pour les constructions neuves :

- Hauteur relative

Pour les parties de construction ou les constructions **faisant alignement** sur rue, la hauteur à l'égout des toitures de toute nouvelle construction doit être sensiblement **égale** à la hauteur à l'égout des constructions voisines et contiguës.

Pour les parties de construction ou les constructions **ne faisant pas alignement** sur rue, la hauteur à l'égout des toitures de toute nouvelle construction doit être **inférieure** à la hauteur à l'égout des constructions voisines et contiguës.

- Hauteur absolue

Les faîtages doivent s'établir sous l'enveloppe générale des toitures du hameau. Des photos-montage, des relevés et des silhouettes sont exigés au niveau du dossier paysager afin de le vérifier.

Dans tous les cas, les faîtages doivent s'établir sous l'enveloppe générale des toitures du hameau et sans porter atteinte aux caractères de la zone AA précédemment réglementée. Des photos-montages seront exigés dans un dossier d'intégration paysagère pour un permis de construire comme une déclaration de travaux.

Article 3 - Aspect extérieur

Le permis de construire pourra être refusé si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, à la conservation des perspectives monumentales ainsi qu'à la conservation ou la mise en valeur du patrimoine architectural protégé ou non.

Pour les projets de restauration

Pour statuer sur l'autorisation, tout projet **de restauration** d'un édifice ou d'une ruine devra être accompagné d'une analyse paysagère et d'un diagnostic architectural et archéologique fin, permettant d'orienter le concepteur vers **une restitution à l'identique ou une évocation d'un état ancien**. Elle montrera notamment que les caractères du site sont maintenus et/ou améliorés par le projet.

Cette étude mériterait de s'appuyer sur une analyse architecturale, historique et archéologique scientifique confirmée par l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).

Dans le cas où le projet de reconstruction s'orienterait vers un **principe d'évocation** d'un état passé sur une partie de l'édifice, une architecture contemporaine pourra être utilisée.

Dans ce cas, des matériaux nouveaux pourront être visibles, structure métallique, verrière, bardage, ... Cependant, l'intégration paysagère de ses nouveaux éléments devra se faire dans le plus grand respect du patrimoine et des perspectives.

Les principes ci-après devront guider les concepteurs

- Conservation scrupuleuse des éléments subsistants,
- Restauration de toutes les parties dont les restes sont suffisamment significatifs pour l'entreprendre avec une sûreté totale,
- Proscription sans faille de tout apport apocryphe,
- Interdiction de l'importation d'éléments étrangers même de très grande qualité,

Pour les constructions nouvelles

Toute construction devra être conforme aux dispositions énoncées ci-après. De plus, quel que soit le parti architectural retenu, elles devront faire l'objet d'une étude minutieuse pour leur implantation, la composition des volumes, la nature des matériaux etc afin de composer avec leur environnement naturel un ensemble cohérent.

Le dossier « volet paysager », obligatoire, doit s'inspirer de ces objectifs et être clairement présenté, lisible et précis.

Expression architecturale

L'expression architecturale ne doit pas être considérée comme strictement réduite à de la copie d'une architecture ancienne pittoresque. Une écriture architecturale contemporaine est tout à fait possible, surtout quand elle contient de nouveaux usages. Aussi, nous pouvons facilement regrouper deux grandes orientations, l'évocation d'anciens volumes disparus ou transformés et/ou la construction nouvelle

L'utilisation de matériaux nouveaux étranger à la région, de bardages (bois ou métal), de couverture en toit terrasse, de béton brut de décoffrage, de verrière, ... est possible mais doit être particulièrement mesuré et justifiée par un dossier de présentation largement étoffé. Il s'agit là d'évaluer dans le cadre du volet paysager l'impact des aménagements d'écriture contemporaine.

Dans tous les cas ces nouveaux volumes devront constituer une part réduite de l'ensemble architectural.

Article 3 - 1 - Adaptation au terrain

Les constructions et reconstructions doivent être conçues de façon à s'adapter au terrain et ne pas adapter le terrain aux constructions. Aussi, le minimum de remblais/déblais doit être recherché.

La disposition de la construction et son implantation devront tenir compte de la topographie originelle du terrain, et des maçonneries anciennes en place, s'y adapter et non l'inverse. Les remblais/déblais devront figurer sur les coupes et façades du permis de construire et être réduits au minimum.

Les travaux de terrassement ne pourront être entrepris avant la délivrance du permis de construire, permis d'aménager ou d'une déclaration préalable et ne pourront se faire qu'avec l'autorisation de la direction régionale des Affaires Culturelles (service régional de l'archéologie). Celle-ci pourra imposer une surveillance archéologique des terrassements.

Article 3 - 2 - Aspect des constructions

Les constructions devront présenter une simplicité de volume, et de silhouette, ainsi qu'une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec la bonne économie de la construction.

Sont notamment interdits tout pastiche d'une architecture anachronique ou étrangère à la région, et tout élément architectural dévié de sa fonction initiale (tours, pigeonniers...).

Article 3 - 2 - 1 - Volumétrie

Une hiérarchie des volumes, dans la construction neuve devra permettre de maintenir la notion de corps principal dominant en regard des volumes annexes. Cette notion doit être évaluée au regard de l'ensemble du hameau comme de l'ensemble bâti cohérent.

De même, seront évitées les complications excessives de volumes et de décrochements, qui doivent rester à l'échelle du bâti.

Cette simplicité sera notamment recherchée pour les toitures où, en tout état de cause, la toiture du volume principal devra rester dominante.

Les toitures seront à deux pentes maximum (sauf cas particulier justifié) par volume autonome.

Dans tous les cas, il faudra impérativement respecter la hiérarchie des volumes, du corps principal dominant aux volumes annexes plus bas. Par conséquent, la volumétrie du bâtiment à construire sera définie par son implantation, compte tenu de l'harmonie et de la hiérarchie de hauteur qui doit régner entre existant et projet.

Article 3 - 2 - 2 - Couvertures

Les couvertures seront en tuiles rondes de type canal de teinte vieillie ou de récupération. Les tuiles rouges sont à proscrire. Les pentes seront comprises entre 25 et 35 %. Elles se termineront sans dépassement sur les murs pignons.

Les débords de toiture seront choisis en fonction du type de bâtiment et de l'homogénéité des ensembles architecturaux, par exemple :

- génoise, corniche, pierre, plâtre
- débord de chevrons.

Dans certains cas, les toitures terrasses, et les couvertures dans d'autres matériaux pourront être admises si l'architecture et le caractère des lieux avoisinants le permettent. Celles-ci devront rester quantitativement minoritaires dans l'ensemble architectural.

Article 3 - 2 - 3 - Percements

Les pleins prédominent sur les vides.

En réhabilitation, une attention particulière sera apportée à la composition ou l'ordonnancement initial de la façade ainsi qu'à la proportion des ouvertures. Les fenêtres seront rectangulaires dans le sens de la hauteur dans une proportion de 1 x 1.5 à 1.6 et ne dépasseront que rarement 1 mètre de large.

D'autres types de baies plus larges, peuvent être prévus. Les fenestrons (un seul vantail) seront sensiblement carrés, légèrement rectangulaires dans le sens de la hauteur.

En construction neuve, les ouvertures pourront faire référence à celles de l'architecture traditionnelle tout en comportant des adaptations contemporaines. D'autres types d'ouvertures pourront être proposées mais leurs dimensions, le rythme qu'elles auront les une par rapport aux autres devront résulter de l'observation des façades avoisinantes afin d'obtenir une insertion harmonieuse et cohérente du nouveau bâtiment dans le front bâti existant.

Article 3 - 2 - 4 - Traitement des façades

Le traitement des façades sera analogue au caractère dominant des façades avoisinantes. Sauf exception justifiée par l'architecture, les placages de pierre ou d'autres matériaux seront à éviter.

-Traitement des façades en réhabilitation

Le décroûtage des maçonneries en moellons est interdit. Seuls seront laissés apparents les éléments en façade en pierre taillée appareillée (le rejointoiement sera assuré à la chaux naturelle au nu de la pierre rebrossée, les joints en creux seront à éviter), ou les constructions annexes ayant été construites pour être laissées sans enduit.

Les linteaux en bois apparents sont à proscrire. Ils devront être réenduits.

Dans le cas de maçonnerie mixte (murs en moellons et éléments particuliers en pierre taillée, entourage de baies, bandeaux d'étage, chaîne d'angle, etc...) les parties de pierre harpées dans la maçonnerie sont destinées à être enduites de façon à obtenir un encadrement rectiligne.

Les décors existants (bandeaux, encadrements en enduit lissé, frises, fenêtres en trompe-l'œil, etc ...) seront conservés ou refaits.

Les façades devront être enduites (et éventuellement badigeonnées) à la chaux naturelle aérienne ou hydraulique, à l'exclusion de tout ciment ou chaux artificielle, blanche, ou maritime. L'enduit préconisé, à base de sables colorés de pays d'ocres ou d'oxydes métalliques sera lave, gratté ou frottassé et de teinte soutenue et sourde. Un échantillon d'enduit devra être réalisé sur la façade pour accord préalable.

Une palette de re-formulation des enduits anciens de la région est mise à disposition en mairie.

-Traitement des façades neuves

Enduit frottassé de teinte soutenue, brossé ou lavé (aspect enduit ancien (éviter les couleurs trop claires ou trop vives, le blanc est à proscrire), Dans certain cas de remises agricoles les finitions pourront être « fouetté à la branche ».

D'autres types de matériaux pourront être utilisés mais leur texture, leur calepinage, leur couleur devront résulter de l'observation des façades avoisinantes.

Article 3 - 2 - 5 - Menuiseries

Elles seront en bois, reprenant des modèles historiques (proportions, aspect, format des carreaux). Elles seront chaulées (aspect bois grisé), peintes ou dans certains cas (menuiseries anciennes) laissées d'aspect brut.

La coloration sera choisie parmi les teintes traditionnelles dans la commune ou le quartier.

Pour les volets on interdit les modèles à barres et écharpes ; on préférera les volets à lames contrariées ou à cadres ou persiennes.

Les huisseries en fer sont possibles (l'aluminium ne doit pas être visible), si elles sont peintes ou oxydées et vernies.

Les huisseries en PVC sont à proscrire.

Les restitutions ou réinterprétations de menuiseries très anciennes (vitraux, croisées, ...) sont possibles mais devront s'accompagner d'une justification issue de l'étude architecturale, historique et archéologique scientifique, confirmée par l'analyse de l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques et conservation de l'Archéologie).

Article 3 - 2 - 6 - Détails architecturaux

Les linteaux, plates bandes, arc etc... éventuellement envisagés tiendront leur équilibre de la réalité constructive.

L'ajout de balcons sur des bâtiments existants, particulièrement sur rue est à proscrire.

Les souches de cheminées devront être situées près des faîtages sur les murs pignons ou murs de refend. Elles seront parallélépipédiques en évitant le fruit qui n'est pas de style régional. Elles seront enduites comme la maison. On évitera les couronnements en béton ou fibrociment et on préférera les tuiles ou une simple tôle horizontale.

Les solins en produits aluminobitumeux apparents sont interdits.

Les divers tuyaux d'évacuation autres que ceux nécessaires au drainage des eaux de pluie ne devront pas être apparents.

Les garde-corps seront en maçonnerie pleine ou en ferronnerie. Les éléments de ferronnerie resteront simples et éviteront les imitations de styles étrangers à la région.

Les balustrades en pierre ou fausse pierre sont à proscrire quand elles ne viennent pas restituer un élément disparu ou incomplet.

Les auvents en tuiles en façade sud ou principale seront évités car ils obscurcissent les pièces à vivre et ne sont pas traditionnels. On leur préférera les tonnelles-treilles métalliques à l'exclusion des pergolas bois.

Les « marquises » métalliques sont à proscrire. Cependant certain auvent menuisés et reprenant des sections de bois traditionnelles sont envisageables dans le cas de restitutions d'éléments en encorbellement anciens.

Lorsqu'ils seront envisagés sur une autre façade, ces auvents auront des dimensions suffisantes pour être utilisés comme porche ou terrasse abritée (minimum 1,50 mètres de profondeur).

Les piliers en pierre de taille ou maçonnerie enduite auront une section minimum de 40x40 cm.

Les vérandas ne sont pas permises.

Article 3 - 2 - 7 - Clôture

Elle constitue un élément essentiel du paysage urbain, de la continuité architecturale et du bâti en général, sa conception participe pleinement à la qualité des perceptions de la rue et du tissu urbain.

Elle doit être simple, réalisée avec des matériaux identiques à ceux de la construction principale. Elle peut être réalisée en maçonnerie, grille, grillage doublé d'une haie vive. Sa hauteur doit être mise en harmonie avec le bâtiment principal et la rue et doit permettre de s'isoler des vues et du vent. En aucun cas elle ne doit prendre des allures disproportionnées par rapport aux clôtures traditionnelles. Les clôtures réalisées en moellons de pierre peuvent être traitées à joint sec dans le cas d'un mur en pierre sèche ou enduit à pierre vue dans le cas de maçonnerie traditionnelle. Elle sera alors couverte d'une couvertine (chaperon de pierre) d'une épaisseur d'au moins 15 cm.

La hauteur totale de la clôture est limitée à 1,80 m. Des adaptations peuvent être envisagées dans le cas de prolongements de clôtures existantes et dont la valeur patrimoniale est reconnue par l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 3 - 2 - 8 - Bassins et piscines

Ces éléments devront s'inscrire dans une logique et à l'échelle des constructions agricoles. Leur forme et leur implantation devront s'adapter strictement à la topographie du lieu. Ils seront de géométrie simple, rectangulaire.

Les matériaux, textures et couleurs utilisés doivent suivre la même logique de simplicité agricole : pierre locale ou enduit frottassé fin, ton beige ou gris.

Ils devront être composés avec les autres éléments existants ou à construire dans une logique agricole *et non de type résidentiel pavillonnaire*.

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP -

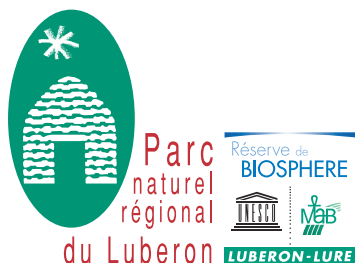


Commune d'Oppède (84)

DoSSier GraPHiQUe réGLemeNTaire

Document N°9/9

Mars 2017



Chargé d'étude de l'AVAP:
Parc naturel Régional du Luberon,
Service Paysage, Urbanisme, Architecture & Patrimoine,
Patrick COHEN, architecte du patrimoine
Pierre PROUILLAC, assistant
Marion EYSSETTE, assistante



Sommaire

1 - Plan de zonage de l'aVaP - 1/10 000^e

2 - Plan de zonage de l'aVaP - Le vieux village - 1/5 000^e

3 - Plan de zonage de l'aVaP - Le vieux village - 1/2 500^e

4 - Plan localisation des restitutions de parcelles bâties - secteur VB -

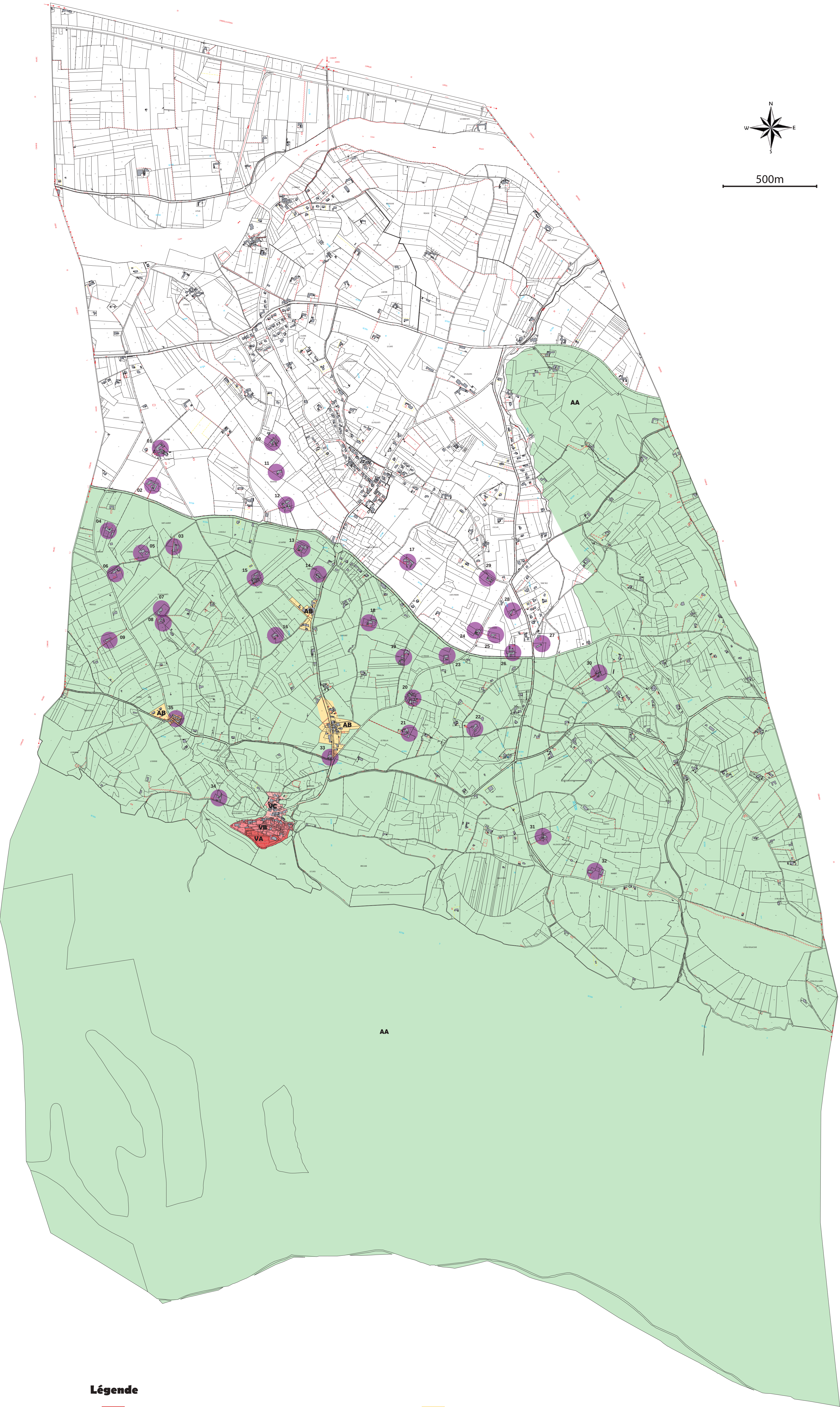
5 - Dossier graphique de cadrage des restitutions de parcelles bâties - secteur VB -

6 - Plan de localisation des édifices à protéger dans l'AVAP - vieux village - secteur VB -

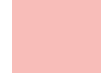
7 - Cadre de prescription pour les fermes remarquables

(cf. Document 5 : Analyse paysagère II - Les fermes remarquables)

Zonage de l'AVAP
Commune d'Oppède
sur fond de plan cadastral
éch. 1/10 000^e



Légende

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Zone VA : la partie haute du vieux village, inhabitée |  | Zone AB : les parties contenant les hameaux |
|  | Zone VB : la partie contenue par les remparts du XIII ^{ème} siècle |  | Zone AA : les espaces agricoles et forestiers à fort caractère paysager |
|  | Zone VC : la partie correspondant à l'ancien faubourg |  | Fermes : fermes remarquables protégées par l'avap |



Commune d'Oppède (84)

DoSSier GraPHiQue
réGLemeNTaire

1 - Plan de zonage de l'aVaP
éch. 1/10 000^e

2017



Chargé d'étude de l'AVAP:
Parc naturel Régional du Luberon,
Service Paysages, Urbanisme, Architecture & Patrimoine,
Patrice COHEN, architecte du patrimoine
Pierre PROULLAC, assistant
Marion EYSSETTE, assistante



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP -

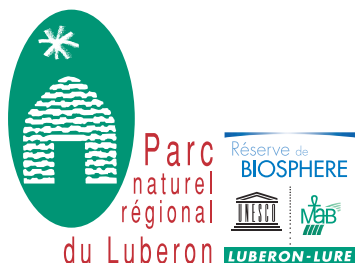


Commune d'Oppède (84)

DoSSier GraPHiQUe réGLemeNTaire

2 - Plan de zonage de l'aVaP - Le vieux village-
éch. 1/ 5000^e

Mars 2017



Chargé d'étude de l'AVAP:
Parc naturel Régional du Luberon,
Service Paysage, Urbanisme, Architecture & Patrimoine,
Patrick COHEN, architecte du patrimoine
Pierre PROUILLAC, assistant
Marion EYSSETTE, assistante

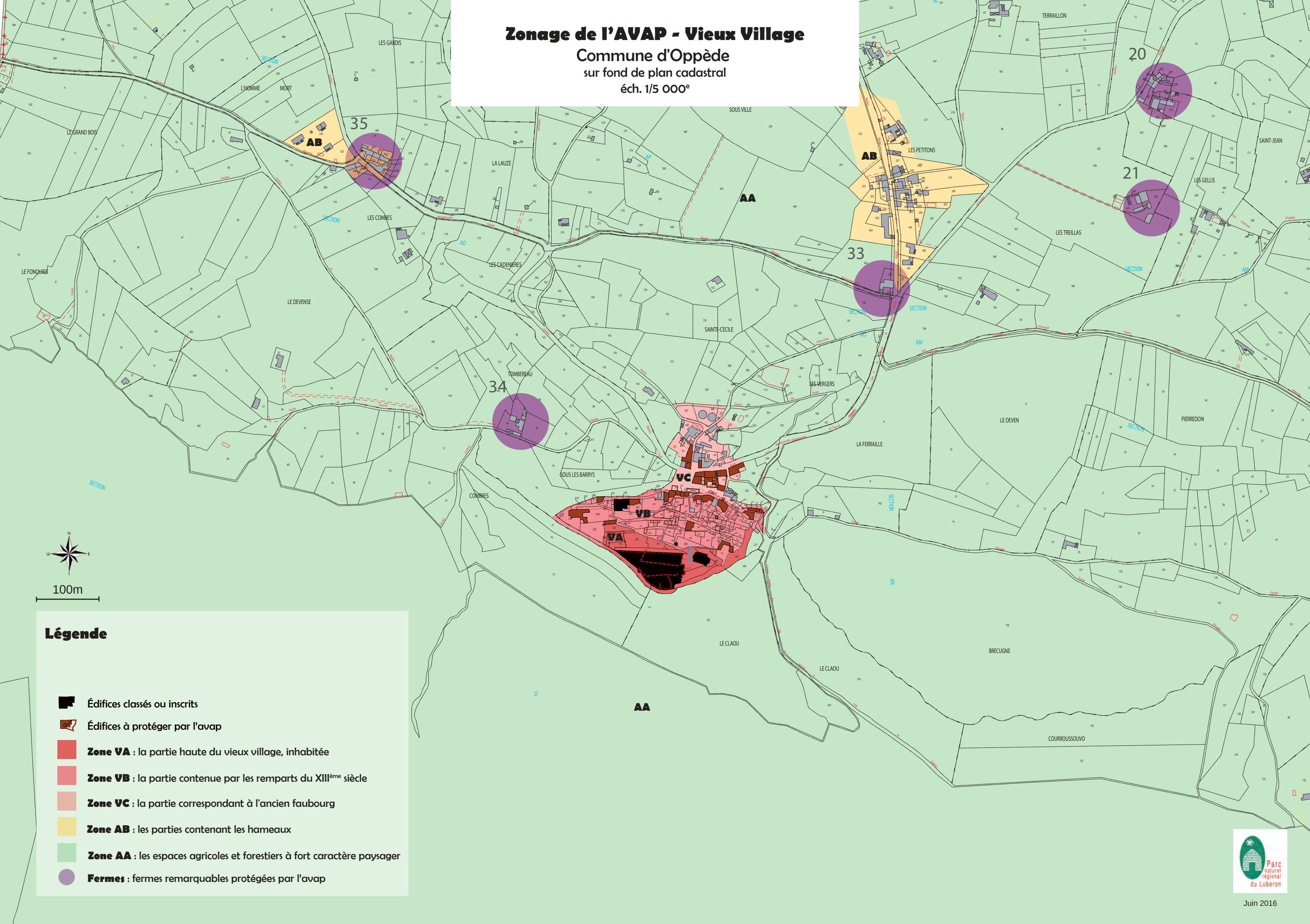


Zonage de l'AVAP - Vieux Village

Commune d'Oppède

sur fond de plan cadastral

éch. 1/5 000^e



Légende

- Édifices classés ou inscrits
- Édifices à protéger par l'avap
- Zone VA** : la partie haute du vieux village, inhabitée
- Zone VB** : la partie contenue par les remparts du XIII^{ème} siècle
- Zone VC** : la partie correspondant à l'ancien faubourg
- Zone AB** : les parties contenant les hameaux
- Zone AA** : les espaces agricoles et forestiers à fort caractère paysager
- Fermes** : fermes remarquables protégées par l'avap

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP -

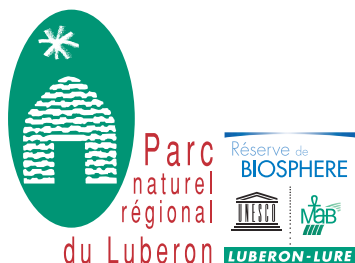


Commune d'Oppède (84)

DoSSier GraPHiQUe réGLemeNTaire

**3 - Plan de zonage de l'aVaP - Le vieux village -
éch. 1/2 500^e**

Mars 2017



*Chargé d'étude de l'AVAP:
Parc naturel Régional du Luberon,
Service Paysage, Urbanisme, Architecture & Patrimoine,
Patrick COHEN, architecte du patrimoine
Pierre PROUILLAC, assistant
Marion EYSSETTE, assistante*

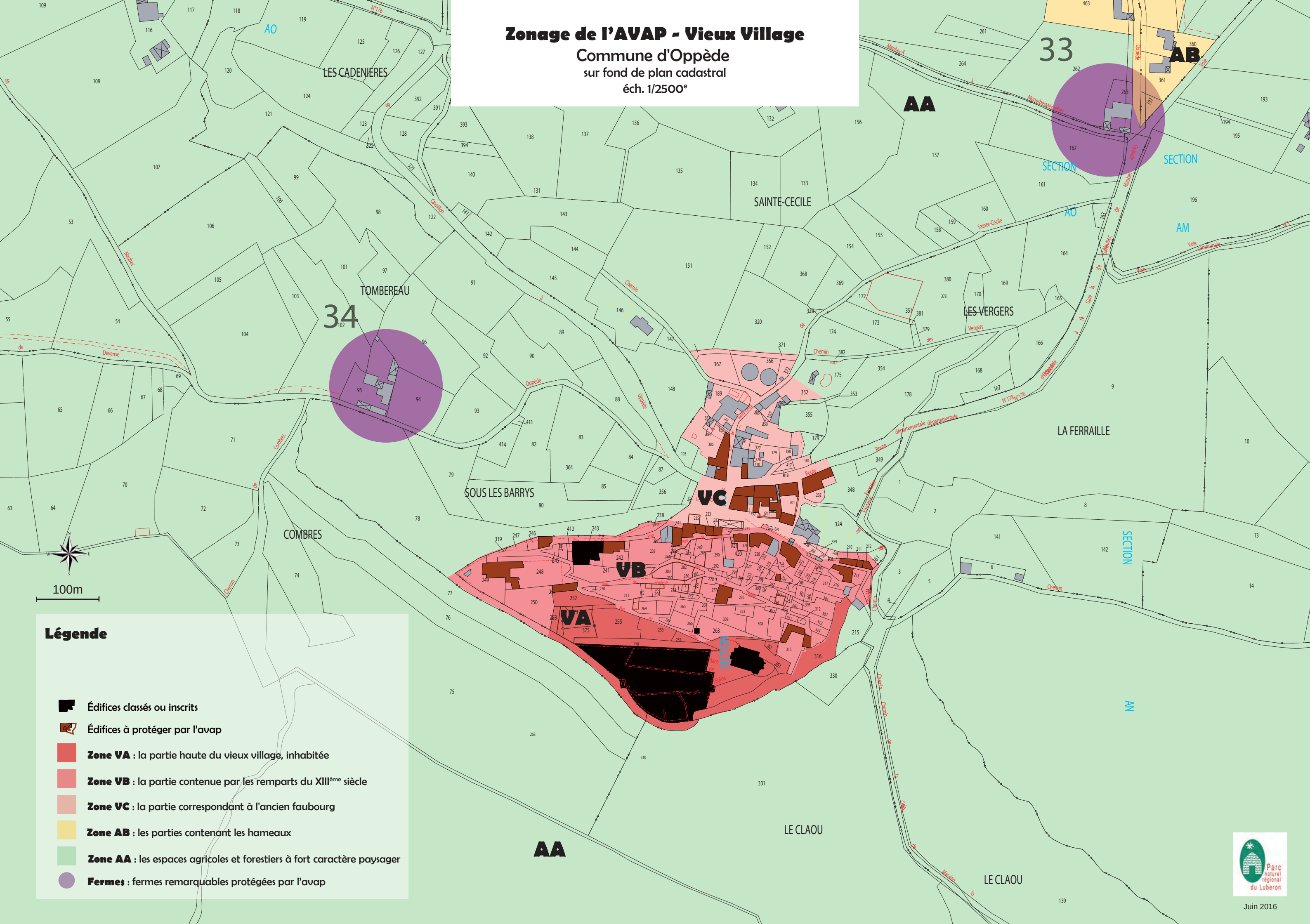


Zonage de l'AVAP - Vieux Village

Commune d'Oppède

sur fond de plan cadastral

éch. 1/2500^e



Légende



Édifices classés ou inscrits



Édifices à protéger par l'avap



Zone VA : la partie haute du vieux village, inhabitée



Zone VB : la partie contenue par les remparts du XIII^{ème} siècle



Zone VC : la partie correspondant à l'ancien faubourg



Zone AB : les parties contenant les hameaux



Zone AA : les espaces agricoles et forestiers à fort caractère paysager



FERMES : fermes remarquables protégées par l'avap



Juin 2016

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP -

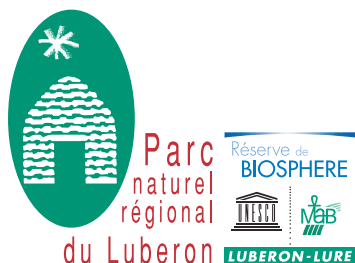


Commune d'Oppède (84)

DoSSier GraPHiQUe réGLemeNTaire

4 - Plan de localisation des restitutions de parcelles bâties - secteur VB -

Mars 2017



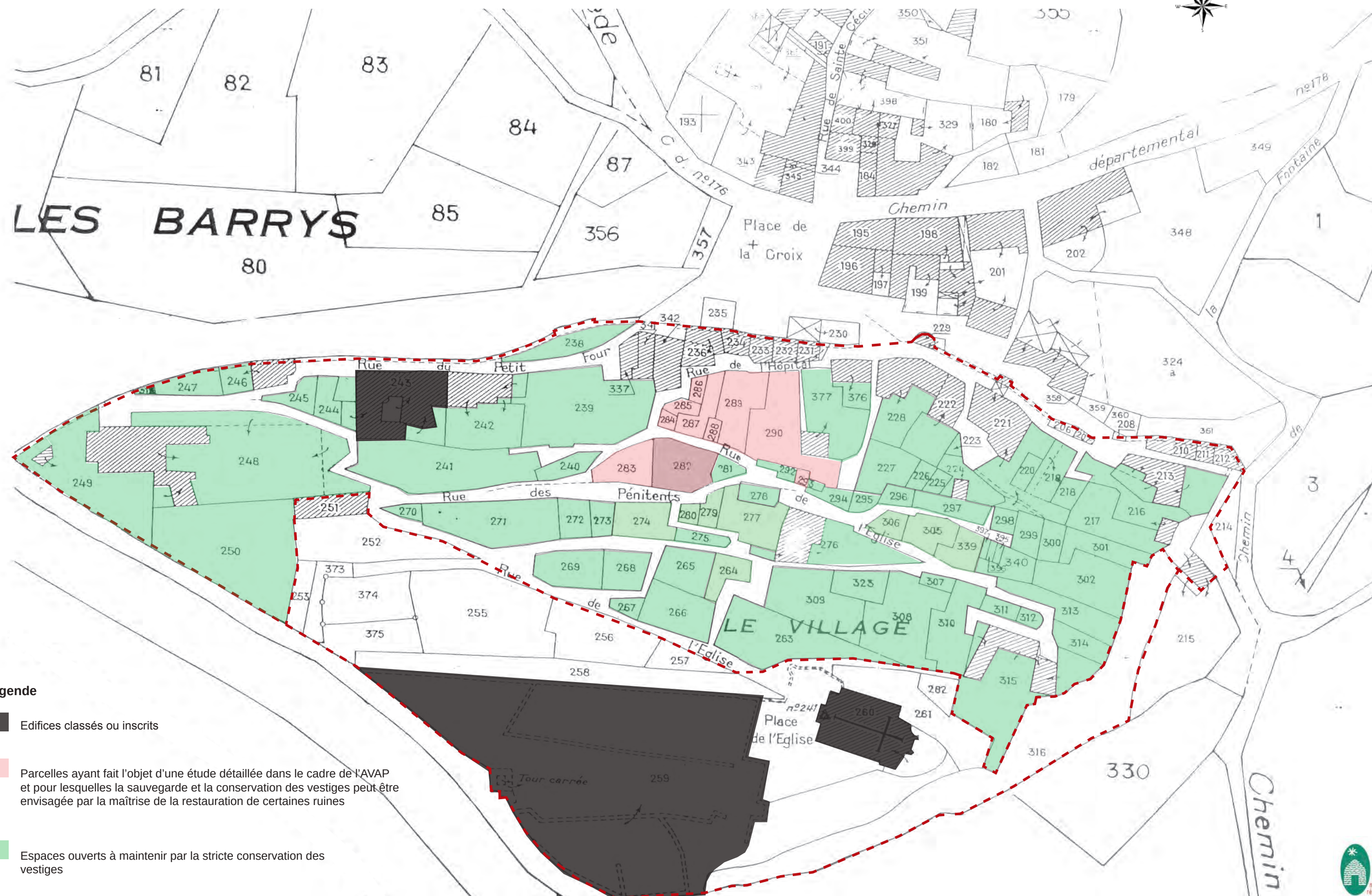
Chargé d'étude de l'AVAP:
Parc naturel Régional du Luberon,
Service Paysage, Urbanisme, Architecture & Patrimoine,
Patrick COHEN, architecte du patrimoine
Pierre PROUILLAC, assistant
Marion EYSSETTE, assistante



Plan de localisation des restitutions des parcelles bâties - VB*

Commune d'Oppède

éch. 1/1 000^e



Légende

- Edifices classés ou inscrits
- Parcelles ayant fait l'objet d'une étude détaillée dans le cadre de l'AVAP et pour lesquelles la sauvegarde et la conservation des vestiges peut être envisagée par la maîtrise de la restauration de certaines ruines
- Espaces ouverts à maintenir par la stricte conservation des vestiges

*Ce document permet de localiser les parcelles représentant suffisamment de vestiges en élévation pour restituer une volumétrie



Juin 2016

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- AVAP -



Commune d'Oppède (84)

DoSSier GraPHiQUe
réGLemeNTaire

**5 - Dossier graphique de cadrage des restitutions
de parcelles bâties - secteur VB -**

Mars 2017



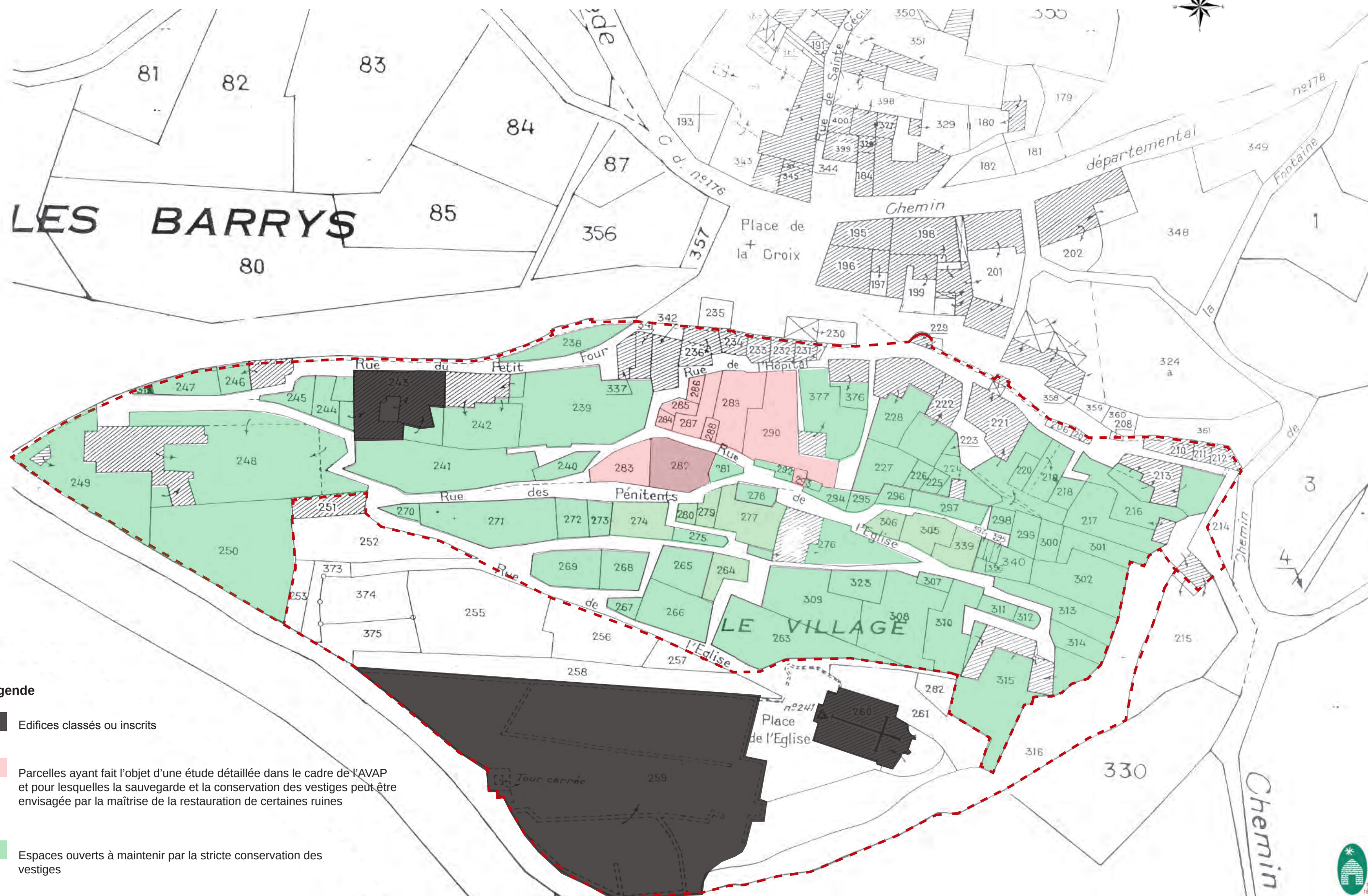
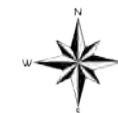
Chargé d'étude de l'AVAP:
Parc naturel Régional du Luberon,
Service Paysage, Urbanisme, Architecture & Patrimoine,
Patrick COHEN, architecte du patrimoine
Pierre PROUILLAC, assistant
Marion EYSSETTE, assistante



Plan de localisation des restitutions des parcelles bâties - VB*

Commune d'Oppède

éch. 1/1 000^e



Légende



Edifices classés ou inscrits



Parcelles ayant fait l'objet d'une étude détaillée dans le cadre de l'AVAP et pour lesquelles la sauvegarde et la conservation des vestiges peut être envisagée par la maîtrise de la restauration de certaines ruines



Espaces ouverts à maintenir par la stricte conservation des vestiges

*Ce document permet de localiser les parcelles représentant suffisamment de vestiges en élévation pour restituer une volumétrie

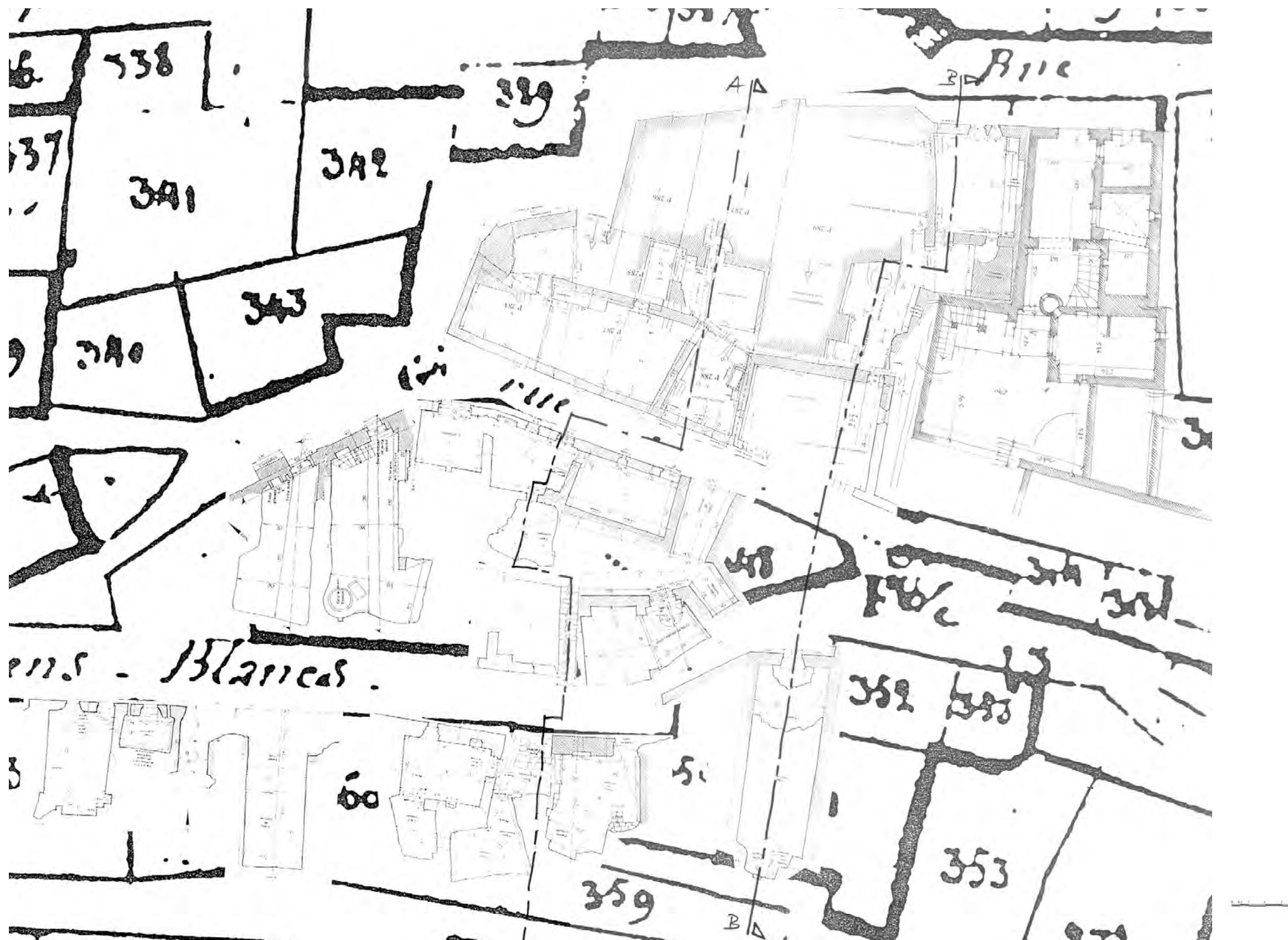
Situation des emprises de parcelles bâties

éch. 1/1 000^e



Identification et description des maçonneries

Etat des lieux - Plans 1/250°



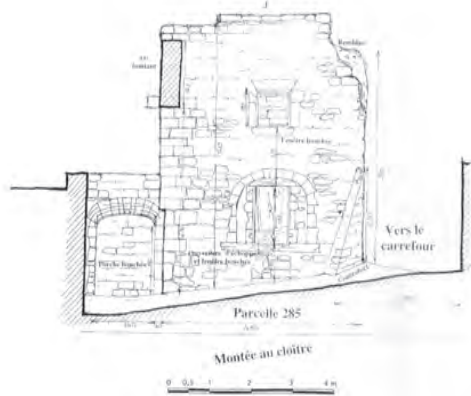
Identification et description des maçonneries

Etat des lieux - Façades 1/200^e

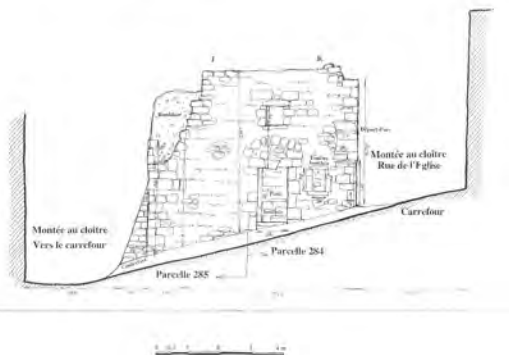
Ilôt derrière l'ancienne Mairie
Façade sur Rue Sud-Ouest
Echelle 1/50^e



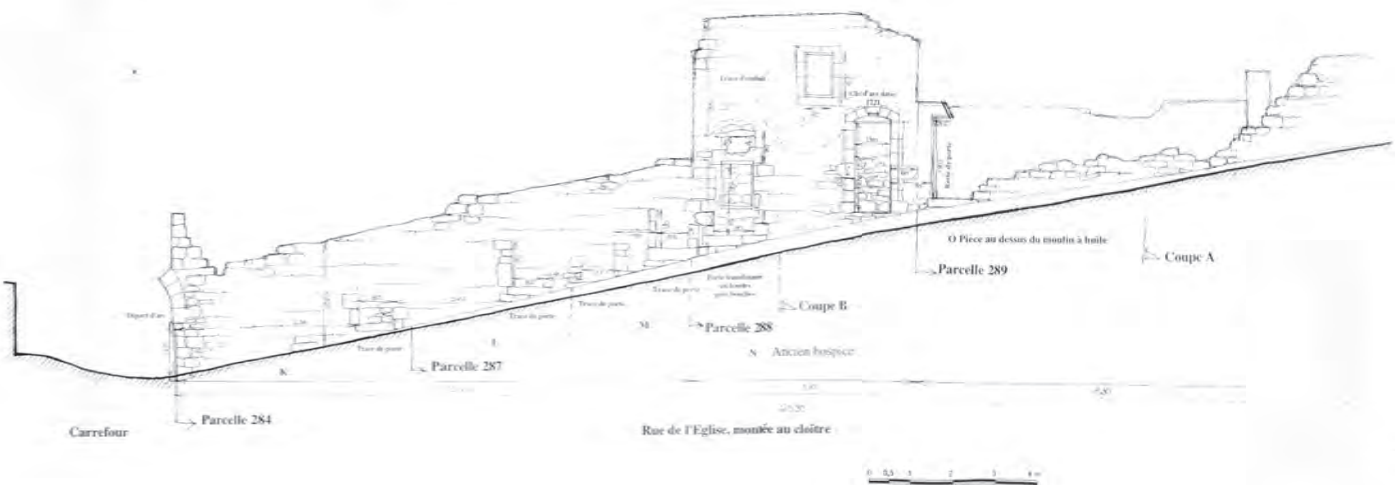
Ilôt derrière l'ancienne Mairie
Façade sur Rue Sud-Ouest
Echelle 1/50^e



Ilôt derrière l'ancienne Mairie
Façade sur Rue Ouest
Echelle 1/50^e



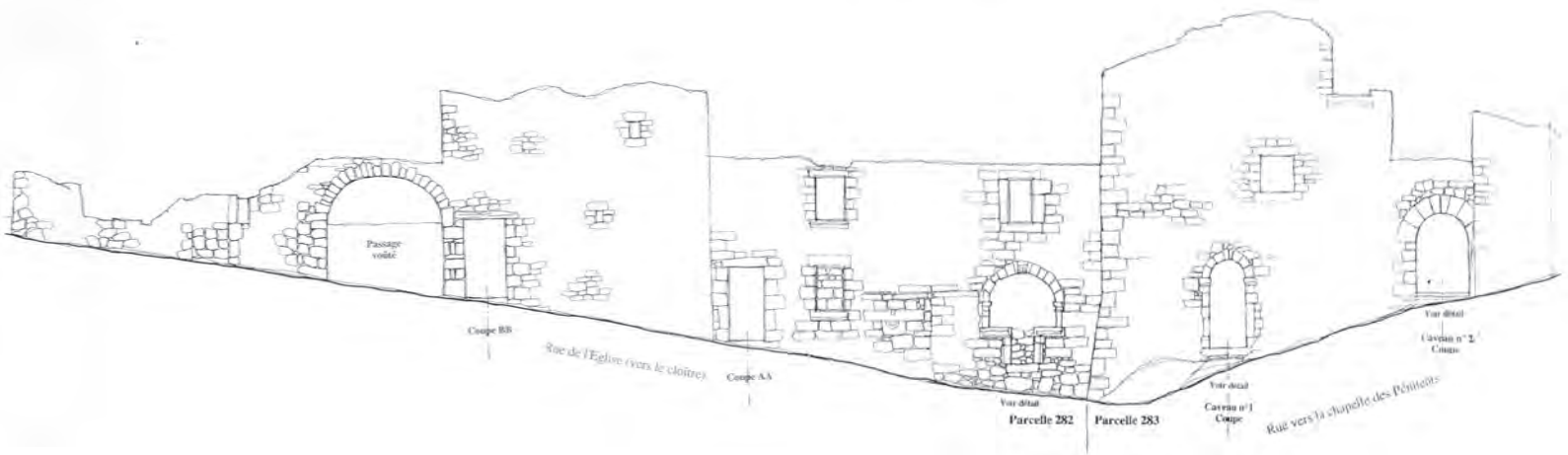
Ilôt derrière l'ancienne Mairie
Façade Nord sur la Rue de l'Eglise
Echelle 1/50^e



Parcelle 282

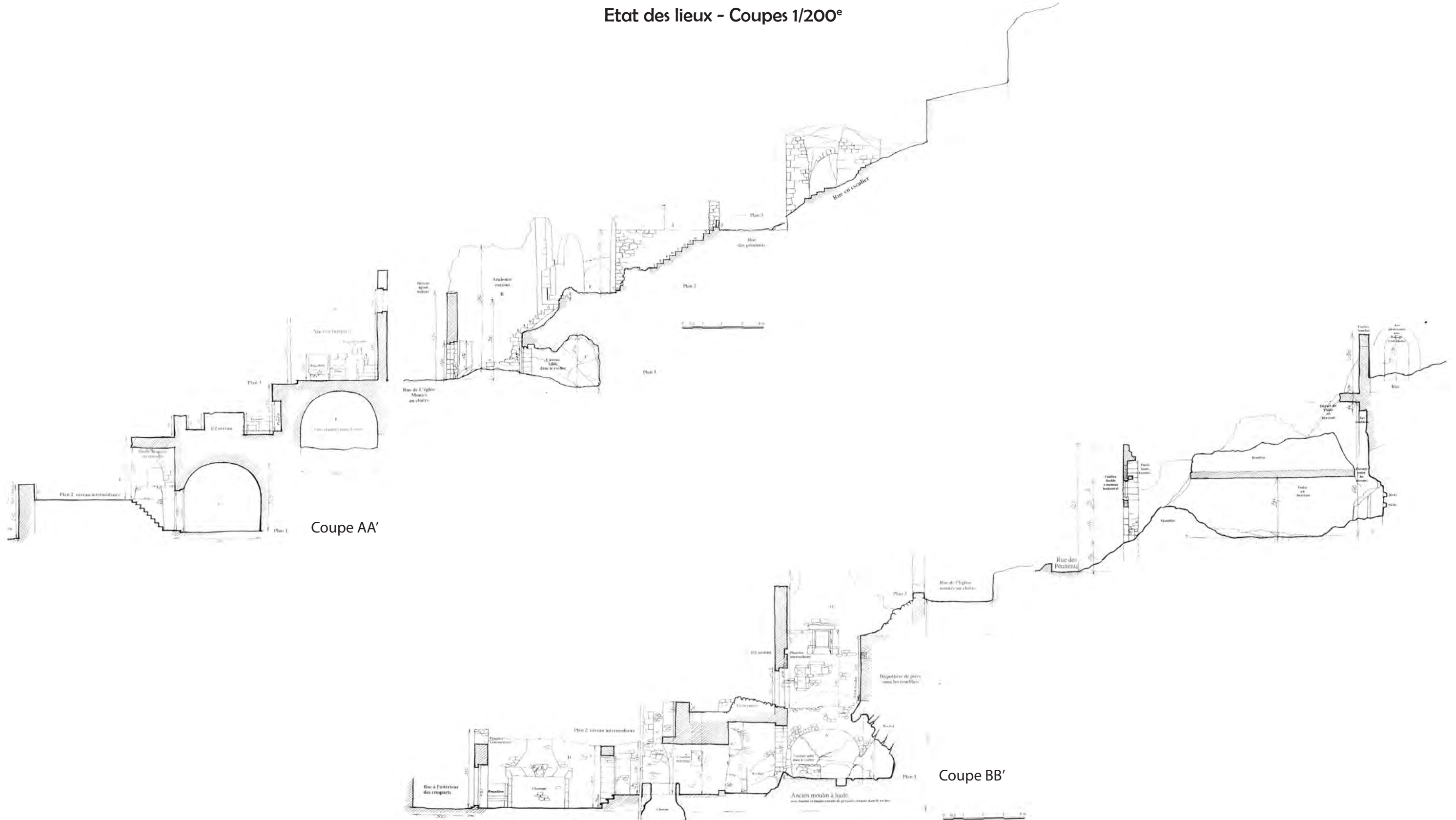
Façade sur rue

Parcelle 283



Identification et description des maçonneries

Etat des lieux - Coupes 1/200^e



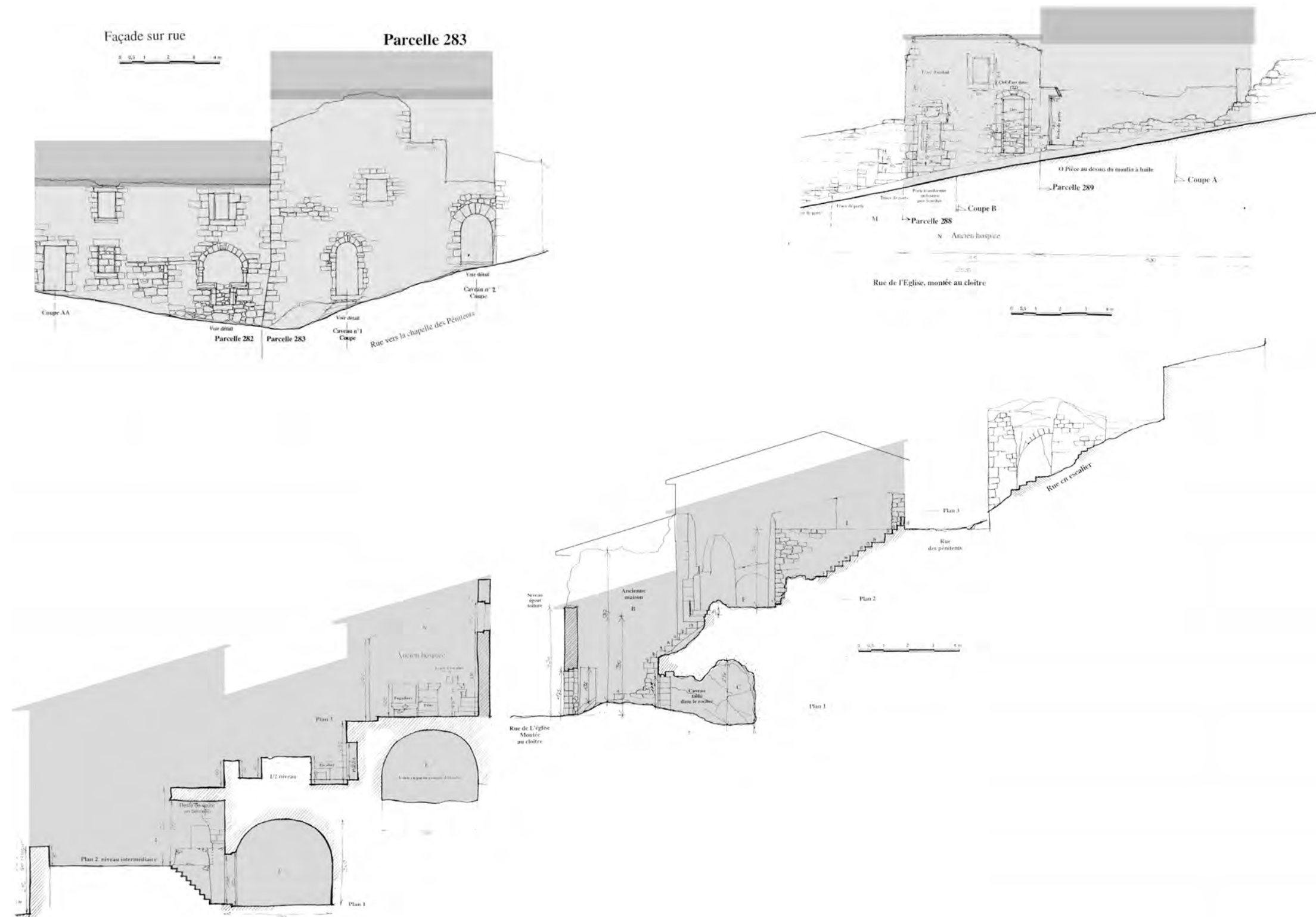
Etat des lieux - Coupes 1/200e

Emprises des restitutions possibles de parcelles bâties



■ Emprise des restitutions possibles de parcelles bâties

Exemple de restitution des volumes



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- AVAP -



Commune d'Oppède (84)

DoSSier GraPHiQUe
réGLemeNTaire

6 - Plan de localisation des édifices à protéger dans
l'AVAP - Vieux Village - secteur VB -

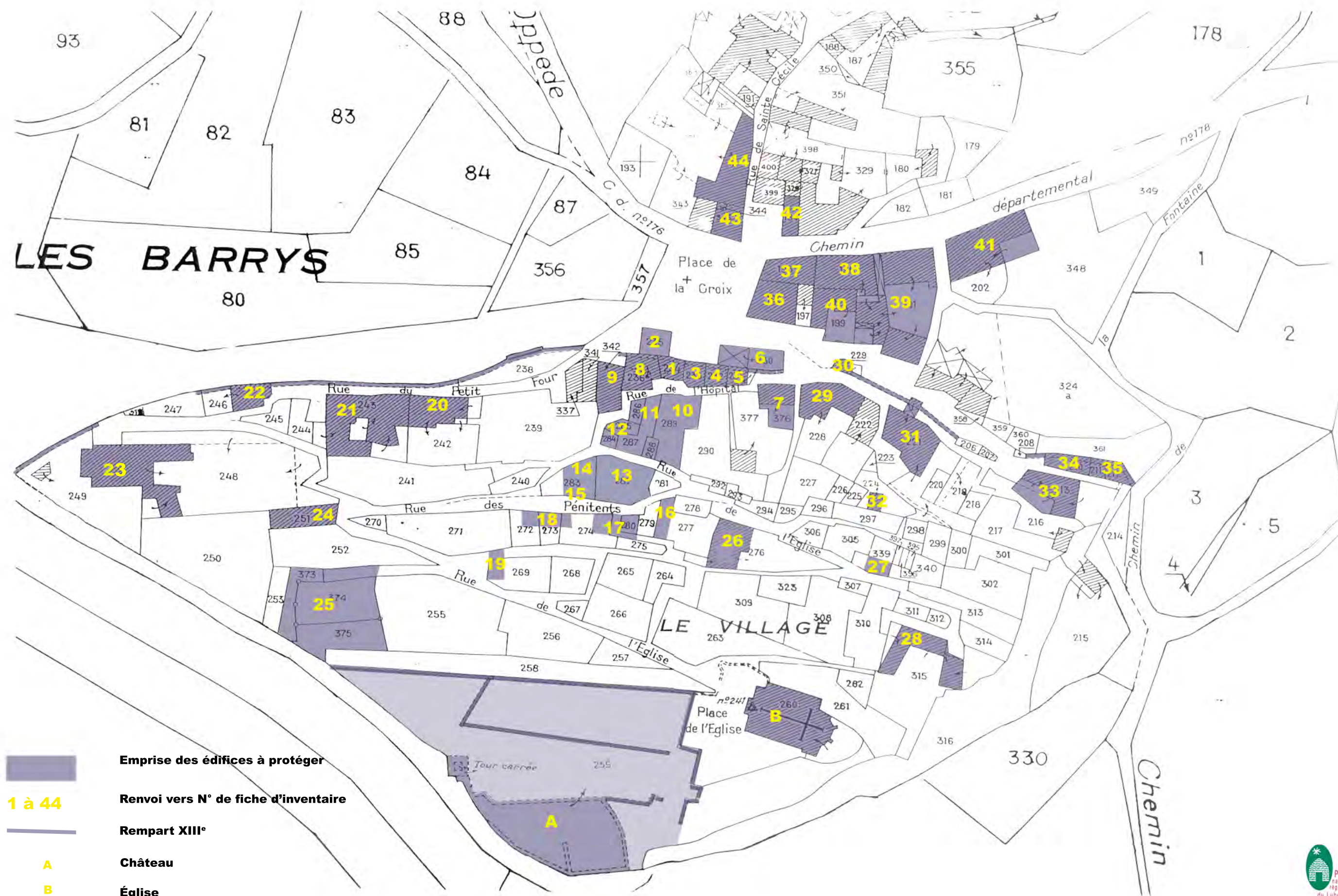
Mars 2017



Chargé d'étude de l'AVAP:
Parc naturel Régional du Luberon,
Service Paysage, Urbanisme, Architecture & Patrimoine,
Patrick COHEN, architecte du patrimoine
Pierre PROUILLAC, assistant
Marion EYSSETTE, assistante



Localisation des édifices à protéger dans l'AVAP (site du vieux village)



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP -

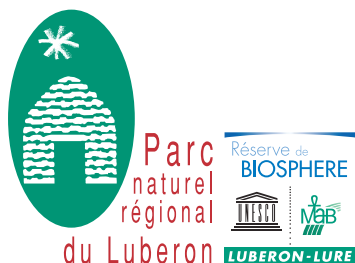


Commune d'Oppède (84)

DoSSier GraPHiQUe réGLemeNTaire

7 - Cadre de prescription pour les fermes remarquables

Mars 2017



Chargé d'étude de l'AVAP:
Parc naturel Régional du Luberon,
Service Paysage, Urbanisme, Architecture & Patrimoine,
Patrick COHEN, architecte du patrimoine
Pierre PROUILLAC, assistant
Marion EYSSETTE, assistante



Sommaire

1 - Plan de zonage de l'aVaP - 1/10 000^e

2 - Plan de zonage de l'aVaP - Le vieux village - 1/5 000^e

3 - Plan de zonage de l'aVaP - Le vieux village - 1/2 500^e

4 - Plan localisation des restitutions de parcelles bâties - secteur VB -

5 - Dossier graphique de cadrage des restitutions de parcelles bâties - secteur VB -

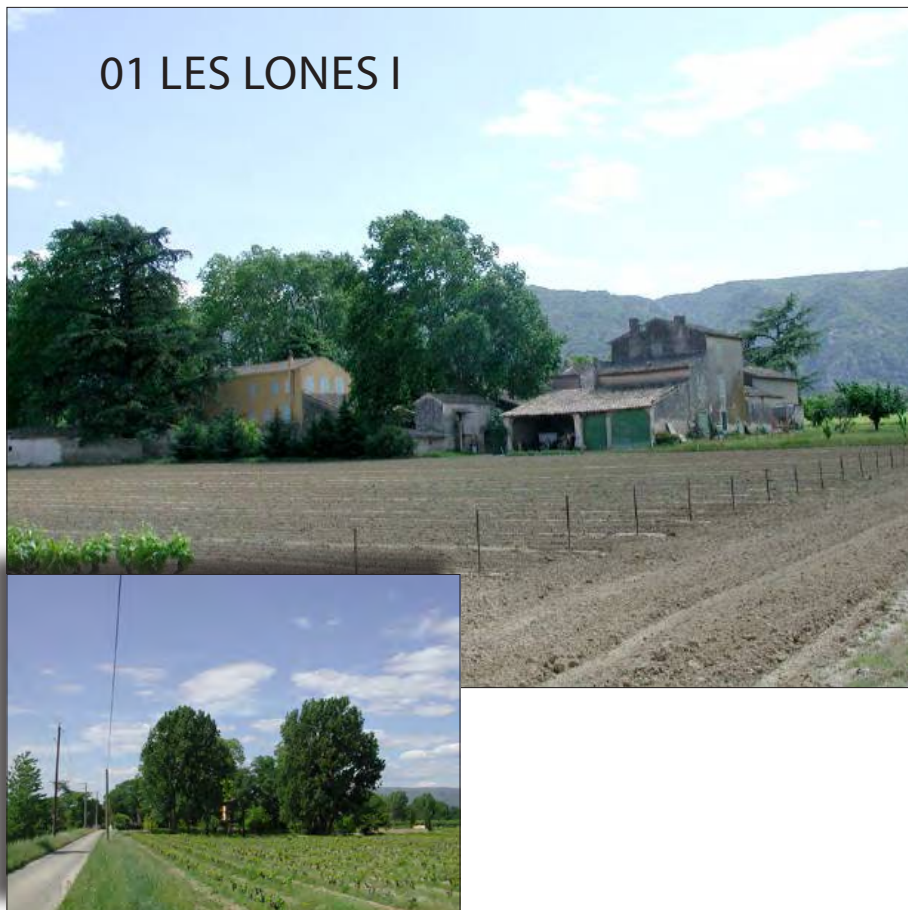
6 - Plan de localisation des édifices à protéger dans l'AVAP - vieux village - secteur VB -

7 - Cadre de prescription pour les fermes remarquables

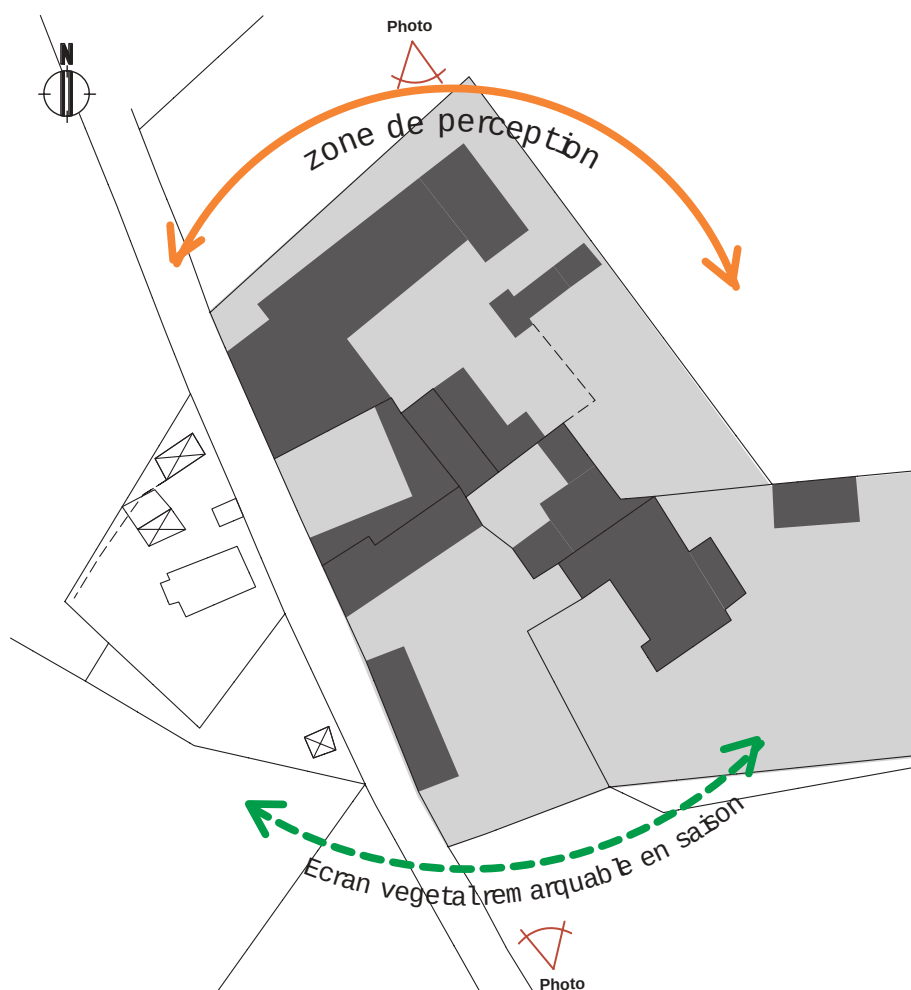
(cf. Document 5 : Analyse paysagère II - Les fermes remarquables)

Le document graphique réglementaire n°7 «Cadre de prescription pour les fermes remarquables» reprend les fiches d'analyse de chacune des fermes remarquables déjà présentées dans le Document 5. Pour tout complément d'analyse typologique se reporter directement au Document 5 : «Analyse paysagère II - Les fermes remarquables».

01 LES LONES I



Développement combiné



Groupement de plusieurs ensembles de bâtiments formant hameau.

L'ensemble est bien dissimulé au sud par une végétation abondante avec quelques arbres imposants. Cependant rien ne permet de tabler sur la pérennité de cet écran, d'ailleurs moins opaque hors saison ; feuillus...

usage actuel

Pour partie habitations et résidences secondaires.

etat de conservation

Etat divers selon groupes de bâtiments, en général moyen/bon. Parties non aménagées anciennement à usage de remises agricoles.

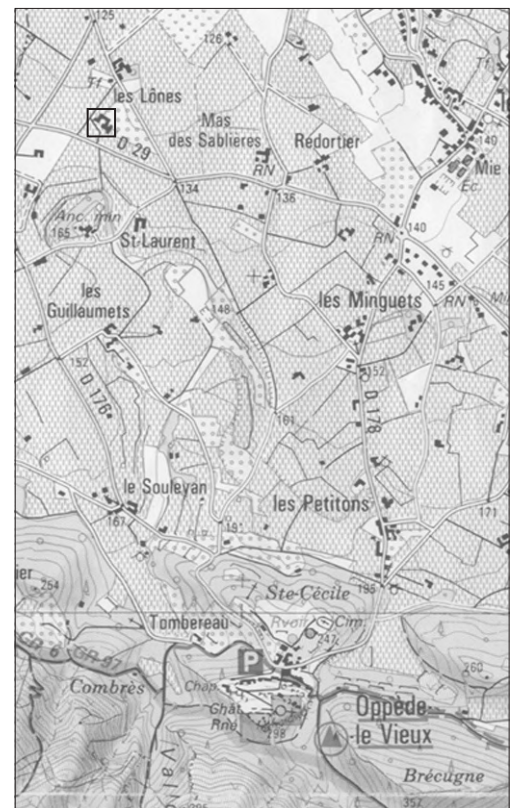
evolution

Extensions à privilégier en continuité des volumes bâtis et à l'intérieur de ceux non aménagés.

Surélévations possibles, sans dépassement des hauteurs existantes des volumes immédiatement proches, en respectant leur hiérarchie.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

02 LES LONES II



Developpement en cours fermée

Bel ensemble de deux groupes juxtaposés délimitant deux cours fermées. Inscriptions sur linteaux datant de fin 18ème siècle (authenticité à vérifier).

usage actuel

Habitation/résidence secondaire

etat de conservation

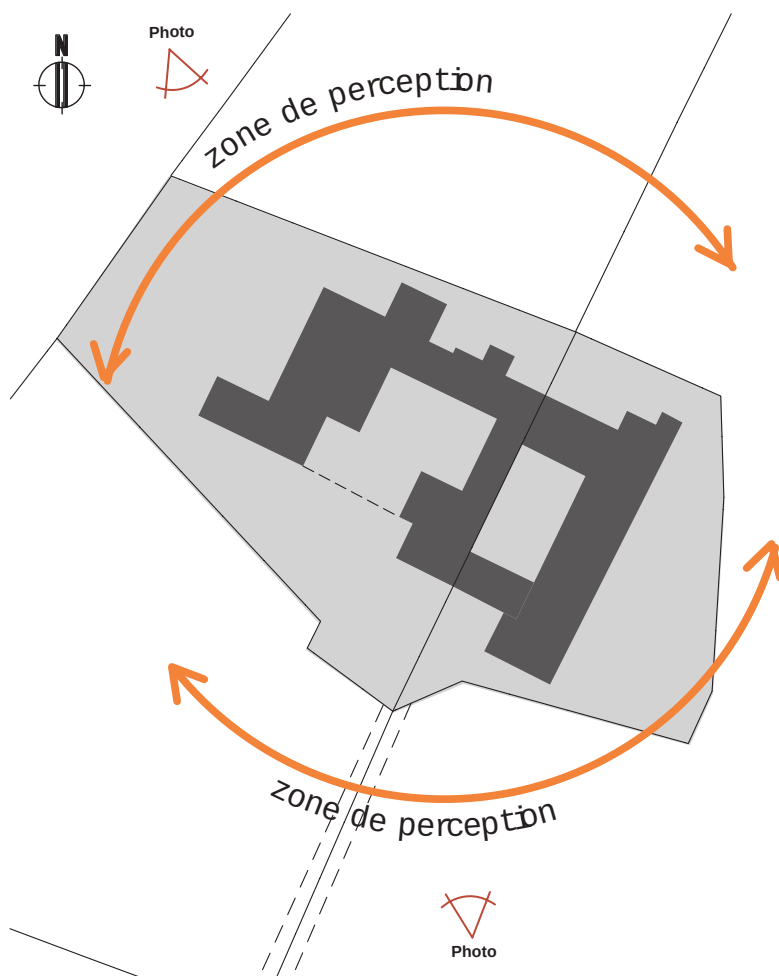
Etat moyen/bon, en cours de travaux partiels. Maçonnerie localement altérée. Façades dépourvues d'enduit...

evolution

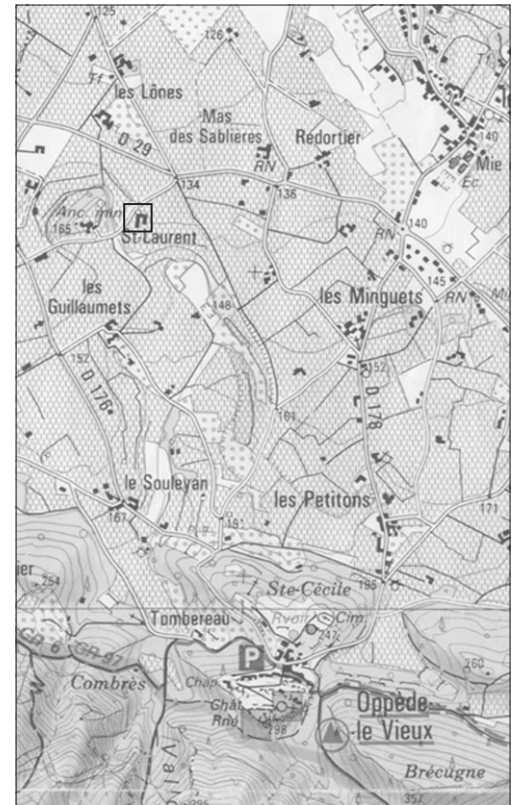
Extensions en prolongement des volumes existants non aménagés et en respectant le type d'organisation en cour fermée.

Surélévation possible de certaines parties, sans dépassement de la hauteur existante des volumes immédiatement proches et en respectant la hiérarchie de ces derniers.

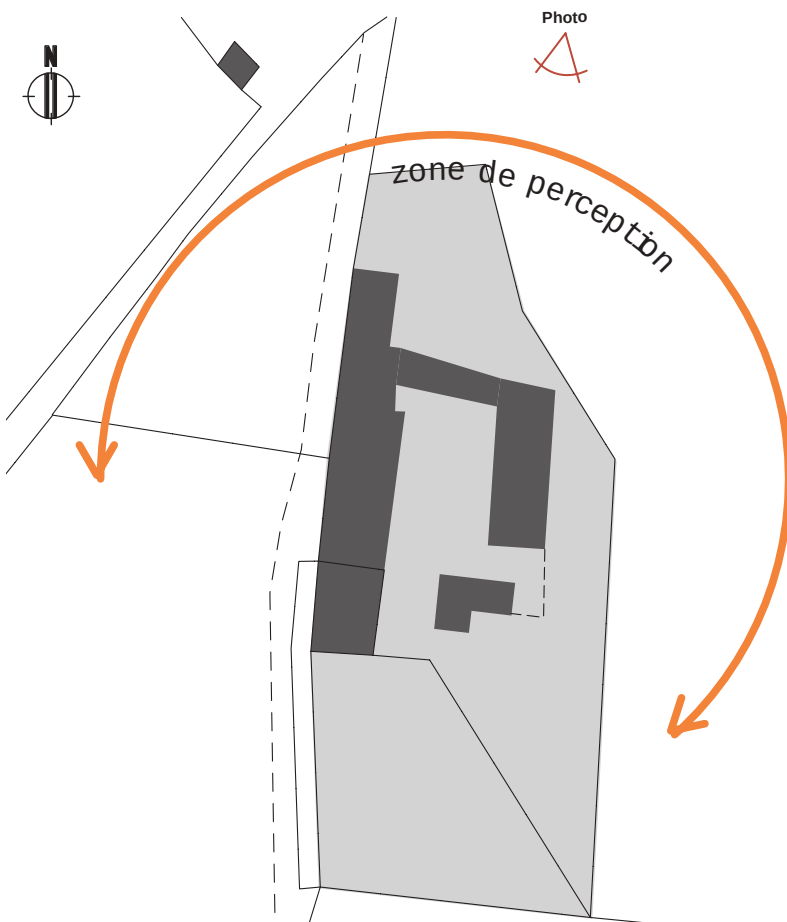
Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage...



03 SAINT-LAURENT



Développement combiné



Ensemble incluant une ancienne chapelle, en partie dissimulée par une végétation fragile.

usage actuel

Usage principal agricole.

etat de conservation

Etat général moyen

evolution

Extensions à réserver au sud, en continuité des volumes existants et en respectant leur hiérarchie.

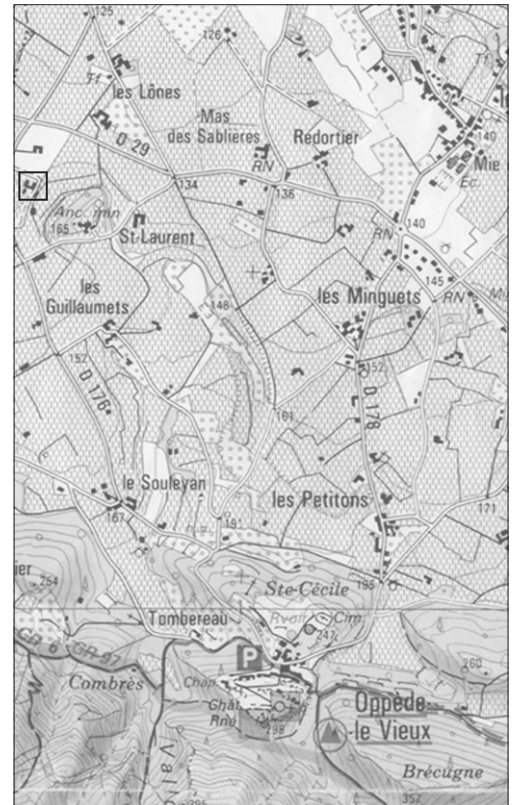
Organisation à terme en cour fermée.

La chapelle doit être préservée.

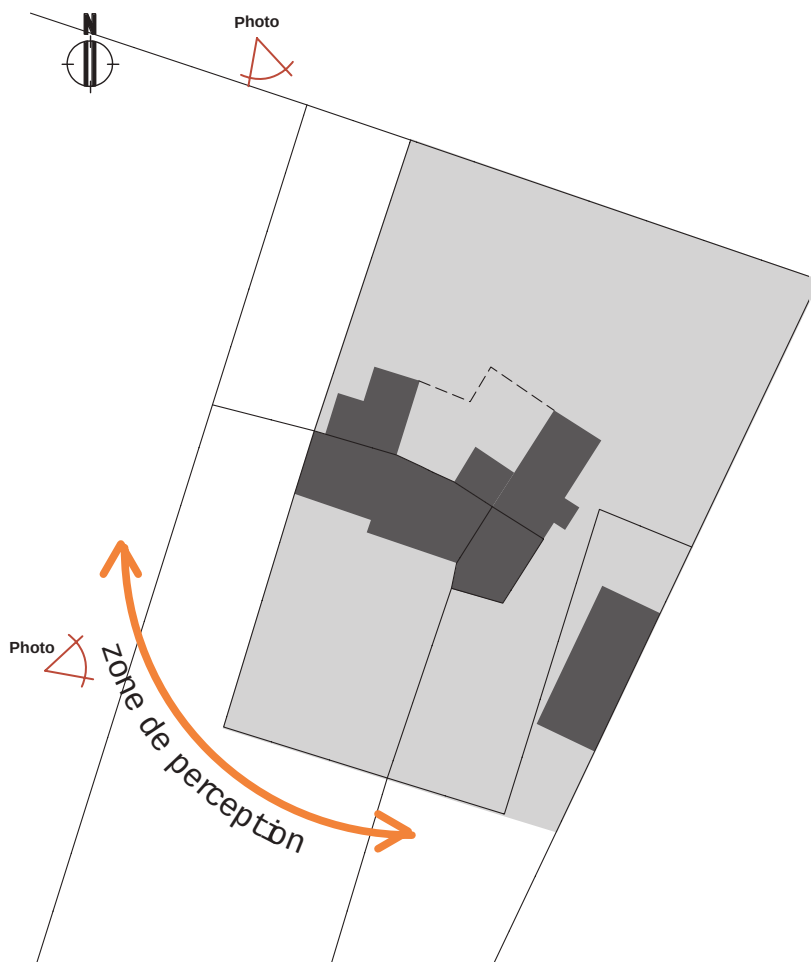
Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

04 LA BASTIDE



Développement combiné



Groupement principal en masse, avec adjonction d'un bâtiment annexe isolé au sud-est.

usage actuel

Usage agricole.

etat de conservation

Bon état.

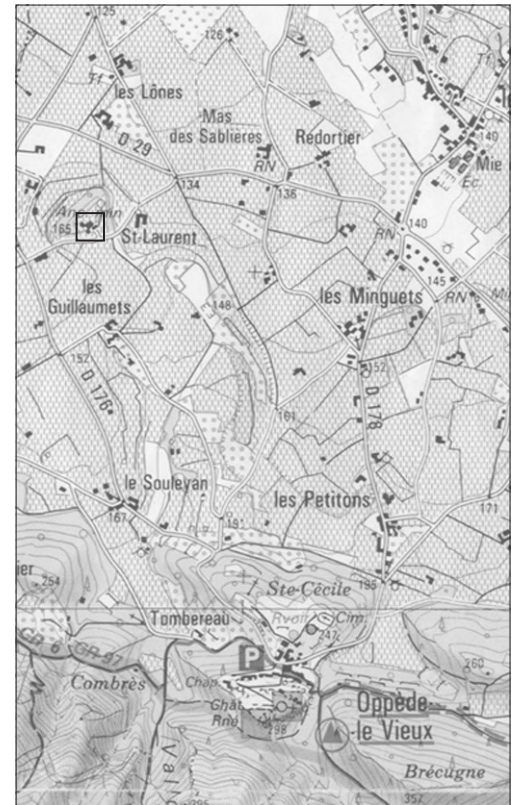
evolution

Extension possible du bâtiment isolé au sud-est pour fermer en partie le côté sud, en continuité du volume existant. Le groupement principal peut être également étendu vers le sud, afin d'obtenir à terme un groupement de type cour fermée.

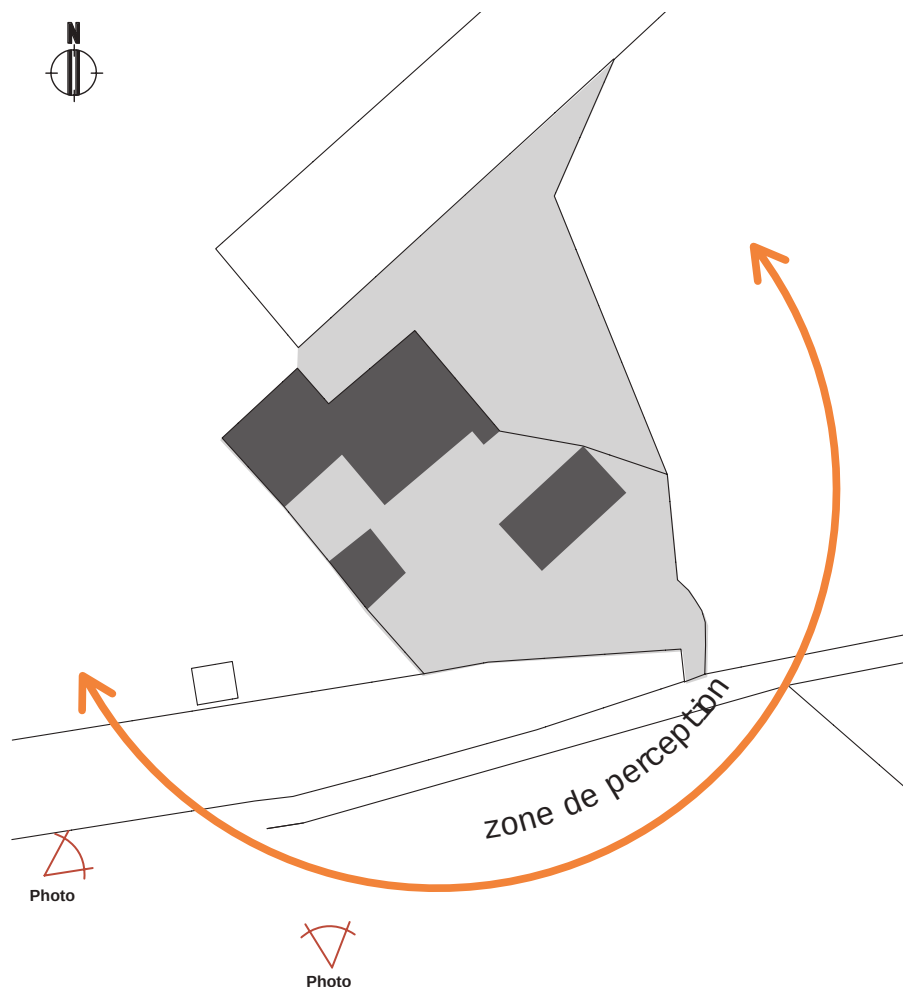
Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

05 LE MOURRE



Développement combiné



Groupement important de plusieurs bâtiments à 2 niveaux, à flanc de coteau.
Un bâtiment plus petit, sur plan carré, peut servir d'appui à de nouvelles extensions, permettant de faire la jonction avec celui qui est isolé au sud-est.

usage actuel

Habitation.

etat de conservation

Etat moyen/bon.

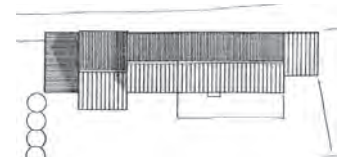
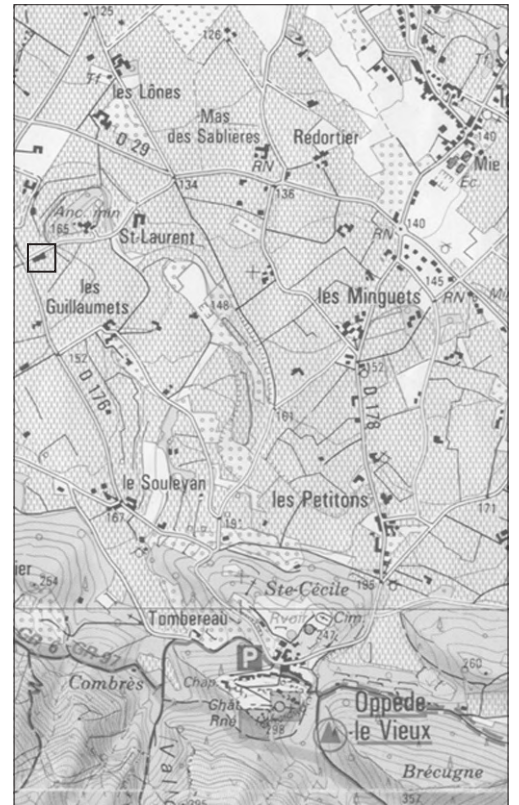
evolution

Extensions en continuité de l'existant, en respectant la hiérarchie des volumes immédiatement proches.

Surélévations non envisageables.

Annexes : L'aménagement éventuel des abords doit tenir compte de la topographie et peut se faire par des restanques par exemple.

06 LA BASTIDE ROUGE



Développement linéaire



Photo



Ecran végétal dense

Bâtiment initial de type bastide à façade ordonnée et toiture 4 pentes, complété d'extensions hétéroclites; l'ensemble est assez bien dissimulé dans une végétation variée mais non pérenne.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Bon état général

evolution

Extension éventuelle à envisager en continuité de l'aile Est du groupement, afin d'obtenir une organisation en L, voire à terme en cour fermée par seconde extension au sud.

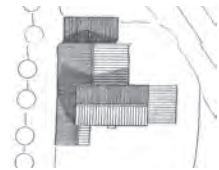
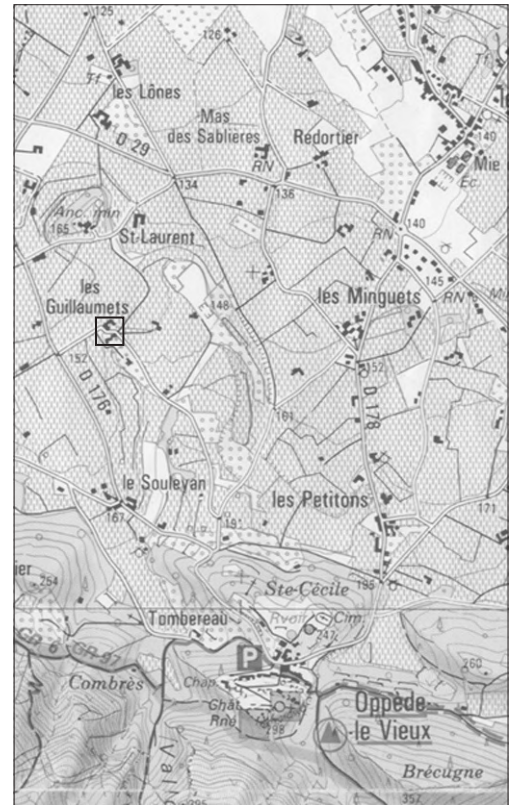
La bastide ne doit pas recevoir d'extension

Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

Photo

07 LES GUILLAUMETS I



Développement en masse

Ensemble voisin des "Guillaumets II" à étudier en complémentarité.

Groupement en masse, à flanc de coteau, bien calé dans la végétation qui le masque en partie.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

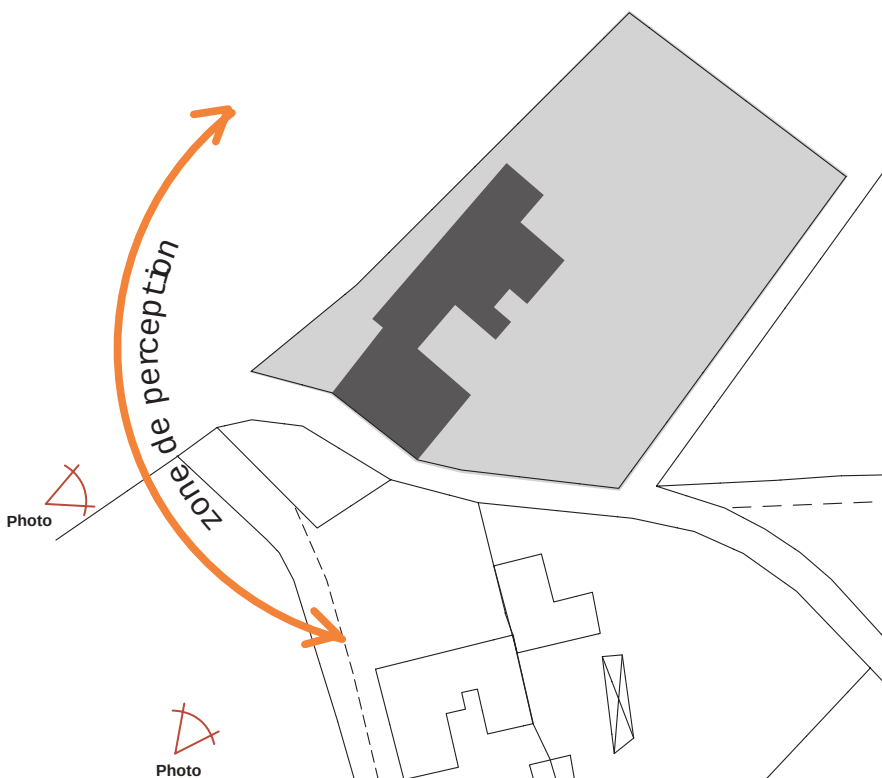
Etat général moyen ; certaines parties mériteraient une réfection.

evolution

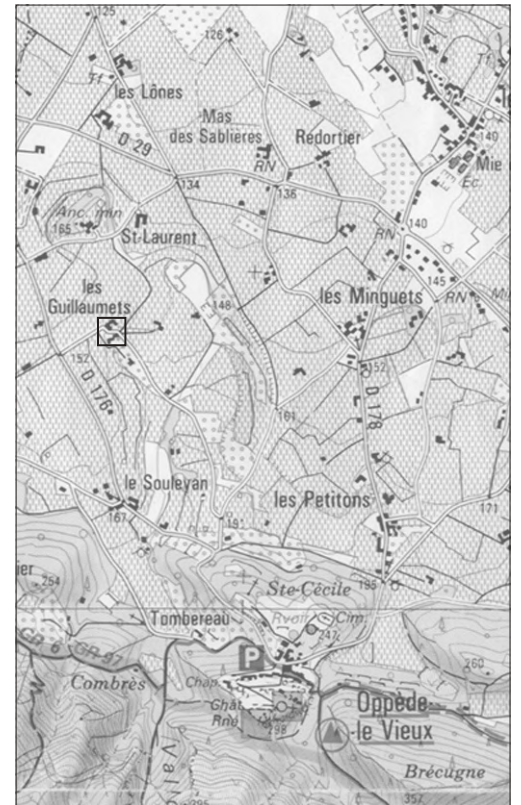
Extensions possibles au sud-est en continuité des volumes existants, en respectant la topographie ; aménagement en restanques traditionnelles éventuellement.

Surélévations non envisageables.

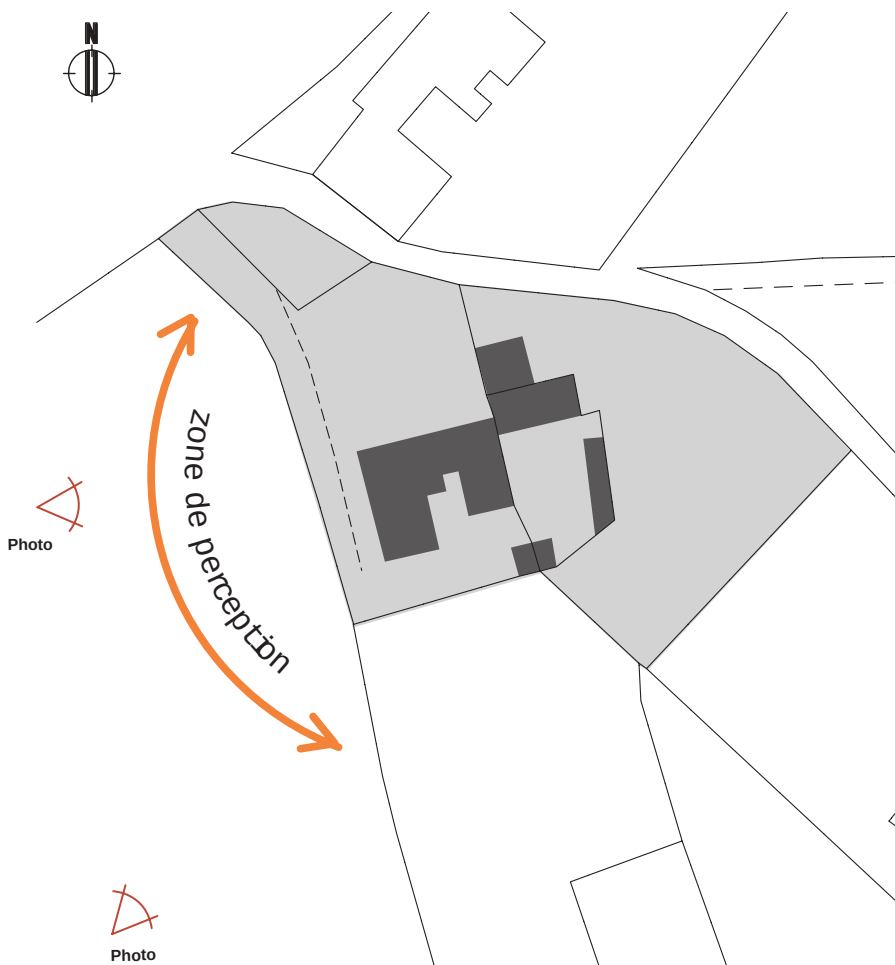
Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.



08 LES GUILLAUMETS II



Développement combiné



Ensemble voisin des "Guillaumets I" à étudier en complémentarité.

Organisation à flanc de côteau, bien calé dans la végétation qui le masque en partie.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat général moyen

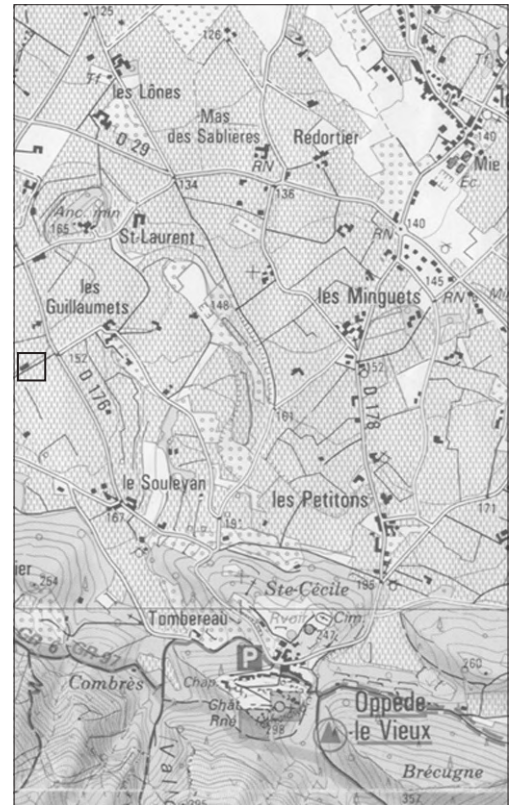
evolution

Extensions possibles au sud en continuité des volumes existants, en respectant la topographie et vers l'intérieur à partir de l'annexe isolée à l'est.

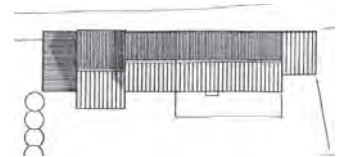
Surélévations envisageables uniquement pour les deux constructions annexes

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

09 LES FARIGOULETS



Photo



Développement linéaire

Ensemble simple de type linéaire.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Bon état général

evolution

Extension possible au sud-ouest, avec toiture à une seule pente venant se caler sur la façade existante pour "bloquer" l'ensemble.

Extensions envisageable vers le sud-est, en continuité des volumes existants et en respectant leur hiérarchie, en vue de créer une organisation en L. Cependant le parcellaire et le tracé du chemin actuel risquent de rendre cette option impossible.

Surélévations non envisageables.

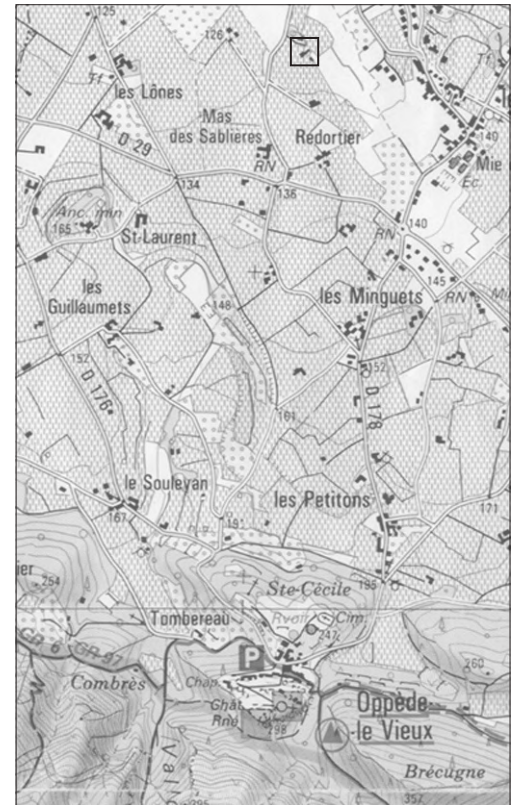
Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

zone de perception

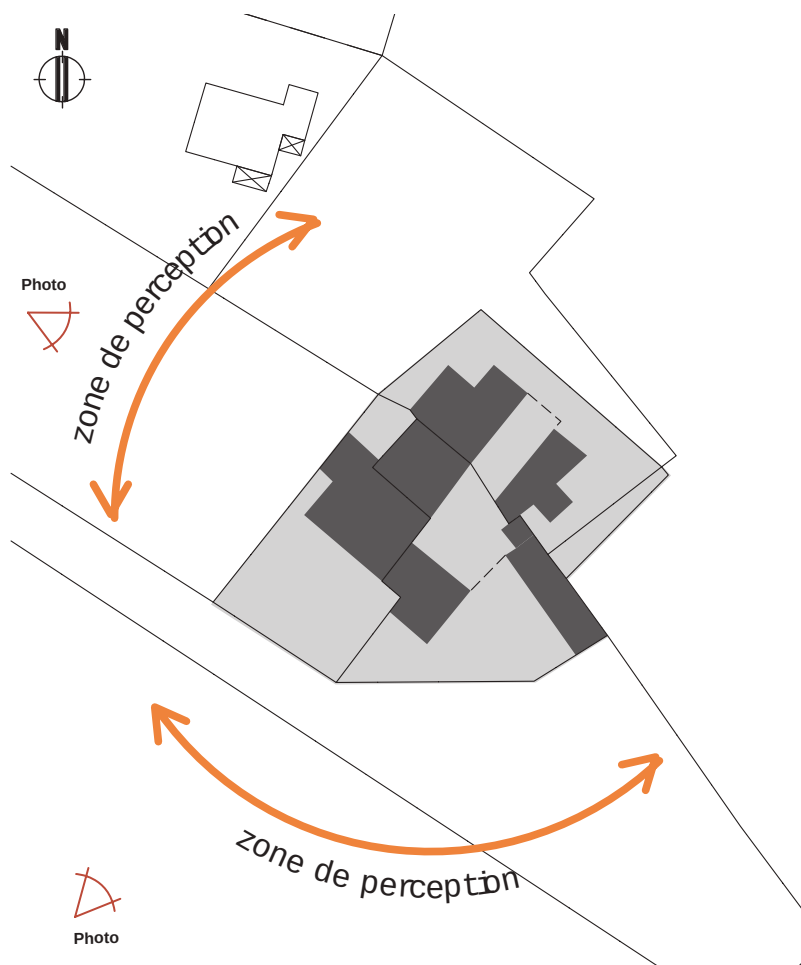
Photo



10 REDORTIER III



Développement combiné



Ensemble assez important de bâtiments massifs et dissociés, annexes mal intégrées.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat général moyen

evolution

Extensions possibles de certains volumes formant déjà saillie au nord-ouest et au sud-ouest.

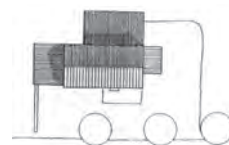
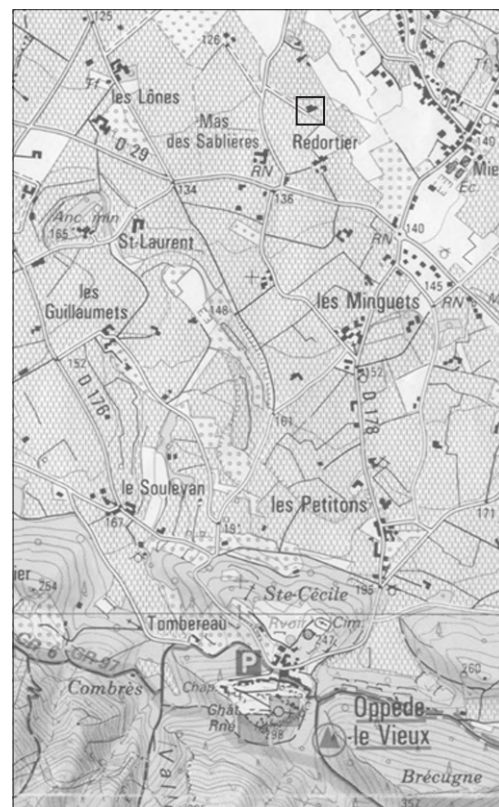
La remise du sud est peut servir de base à un refermement vers le sud-ouest.

L'abri bois isolé au sud-ouest devrait être supprimé et réintégré en continuité des volumes existants.

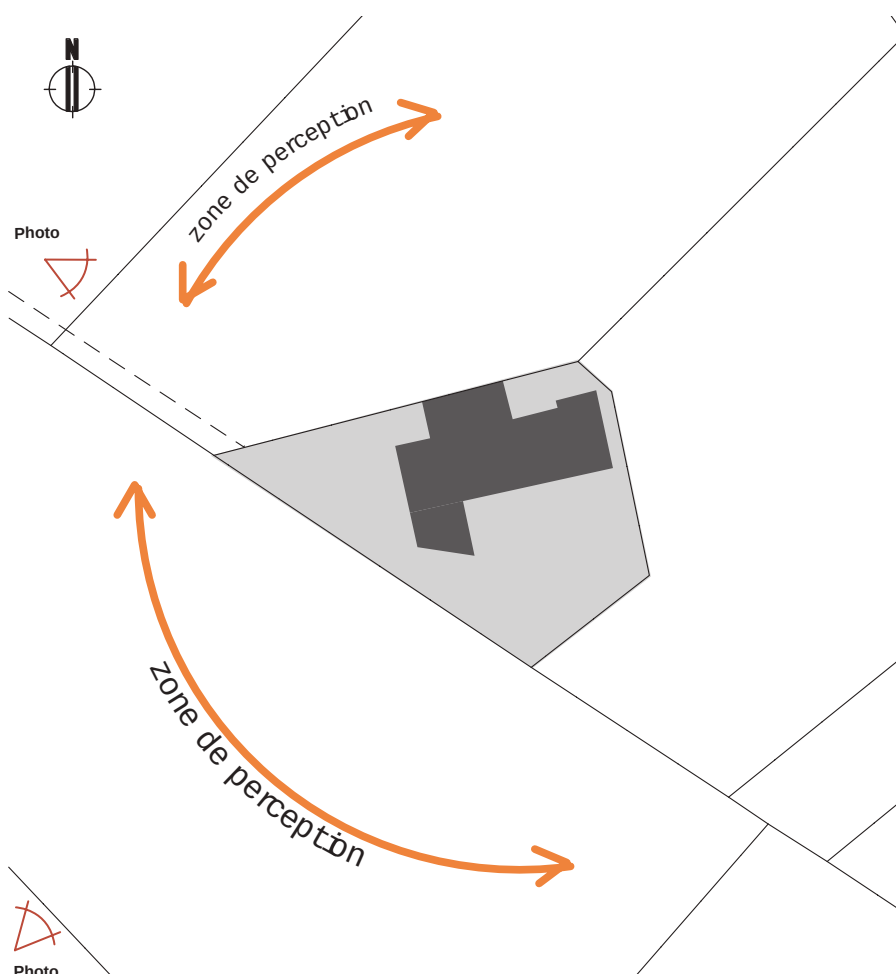
Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

11 REDORTIER II



Développement élémentaire



Groupement simple en partie dissimulé dans la végétation.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat moyen

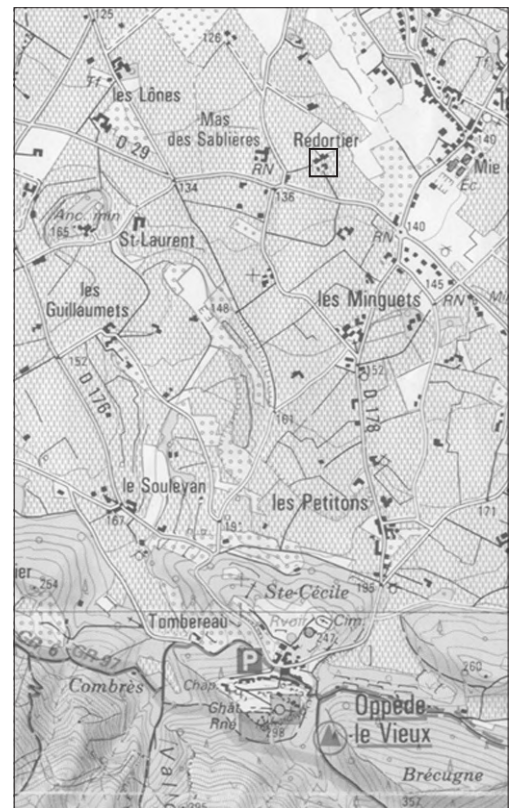
evolution

Extensions à prévoir au sud afin de former un groupement en L, en U ou en cour fermée. L'extension existante au nord devrait faire l'objet d'une notable amélioration (toiture) afin de supprimer l'effet verruie trop inesthétique.

Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

12 REDORTIER I



Developpement en cours fermée

Ensemble de bâtiments résultant d'extensions multiples, créant une cour fermée et deux autres espaces formant cours.

usage actuel

L'usage agricole semble avoir presque totalement disparu au profit d'une utilisation en habitation/résidence secondaire.

etat de conservation

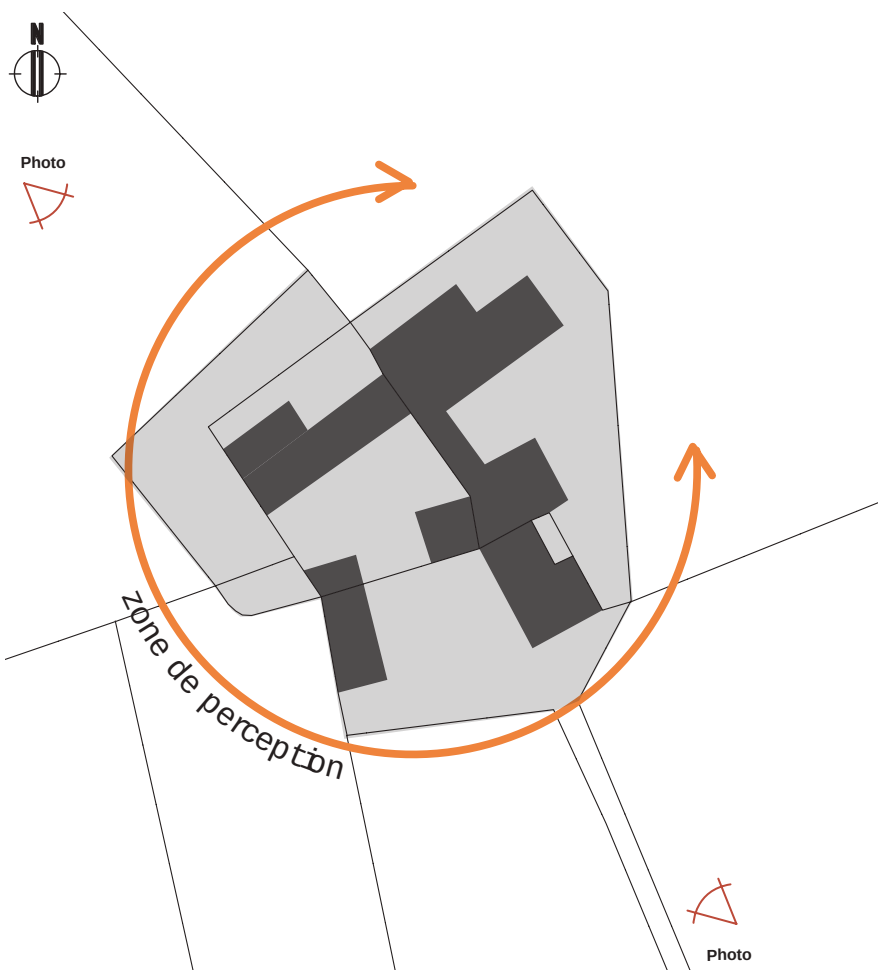
Etat moyen/bon,

evolution

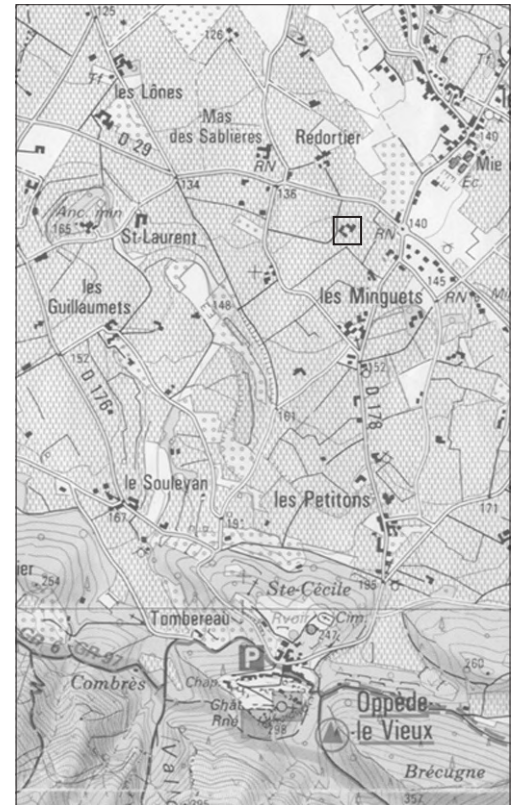
Extensions en continuité des volumes existants afin de préserver l'homogénéité de l'ensemble.

Surélévation possible de certaines parties sans dépassement des hauteurs des volumes immédiatement proches et en respectant leur hiérarchie.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage...



13 LES SASTRES



Developement en cour fermée

Ensemble homogène autour d'une cour fermée.

Ecran végétal très réduit, la ferme est très visible dans le paysage.

usage actuel

Actuellement à la vente.

état de conservation

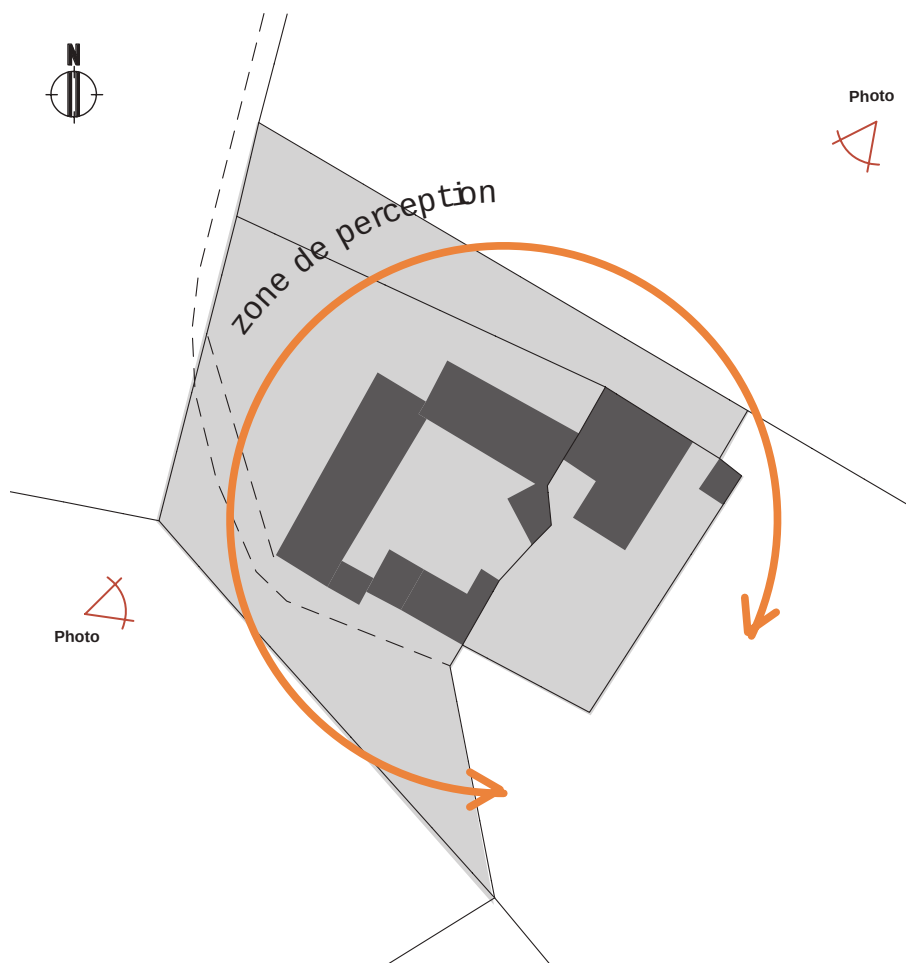
Etat moyen/mauvais.

evolution

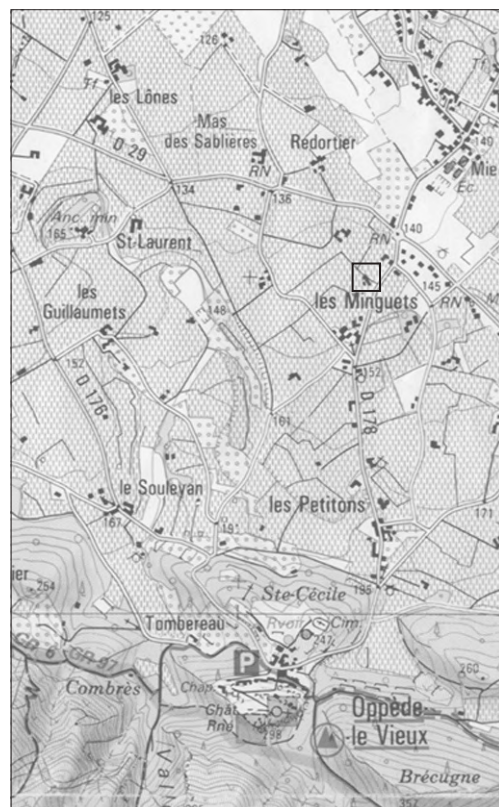
Extensions à restreindre à l'intérieur du périmètre bâti actuel, en continuité des volumes existants.

Surélévation partielle possible au nord-ouest de la remise formant aile ouest, en respectant la hiérarchie des volumes.

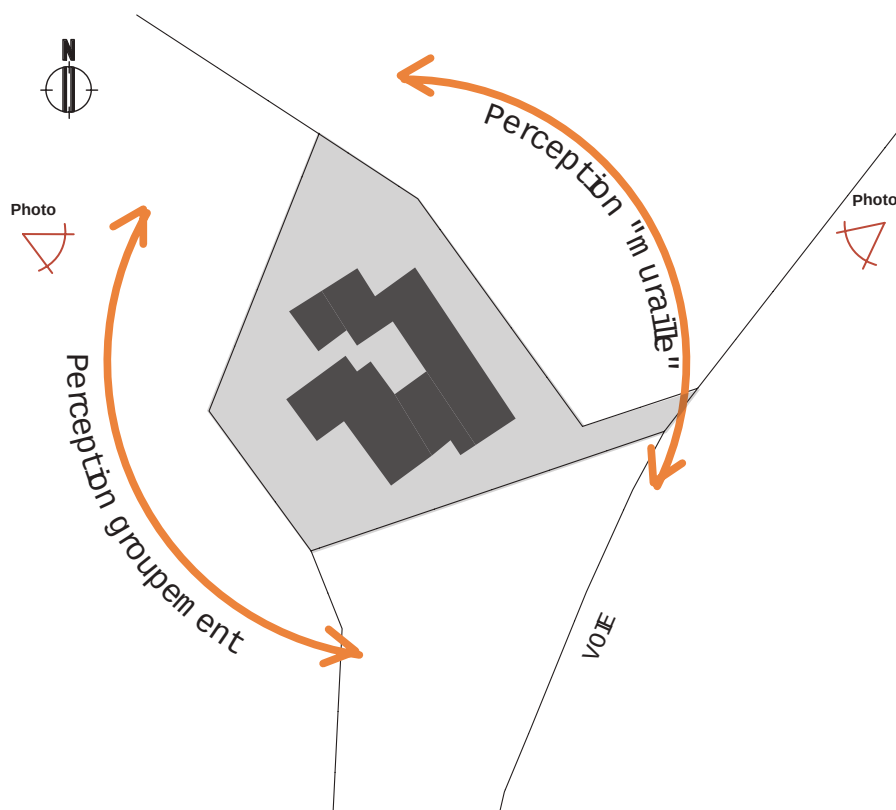
Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.



14 LE PIGEONNIER



Developpement en cours fermée



Ensemble en cour fermée orientée sud-ouest, pigeonnier incorporé sur plan circulaire, orienté plein sud. Façade nord-est massive sur 2 et 3 niveaux, surplombant la voie communale depuis laquelle on découvre la ferme généralement.

Peu de masque végétal.
usage actuel

Habitation
etat de conservation

Bon état général.
evolution

Extensions à privilégier au sud-ouest, en continuité des volumes existants.

Surélévations possibles en respectant la hiérarchie des volumes.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

15 LES MOUTINS



Développement combiné

Les bâtiments principaux ont évolué par adjonction de multiples extensions; un espace ouvert intérieur crée une cour.

usage actuel

Usage principal agricole.

etat de conservation

Bon état.

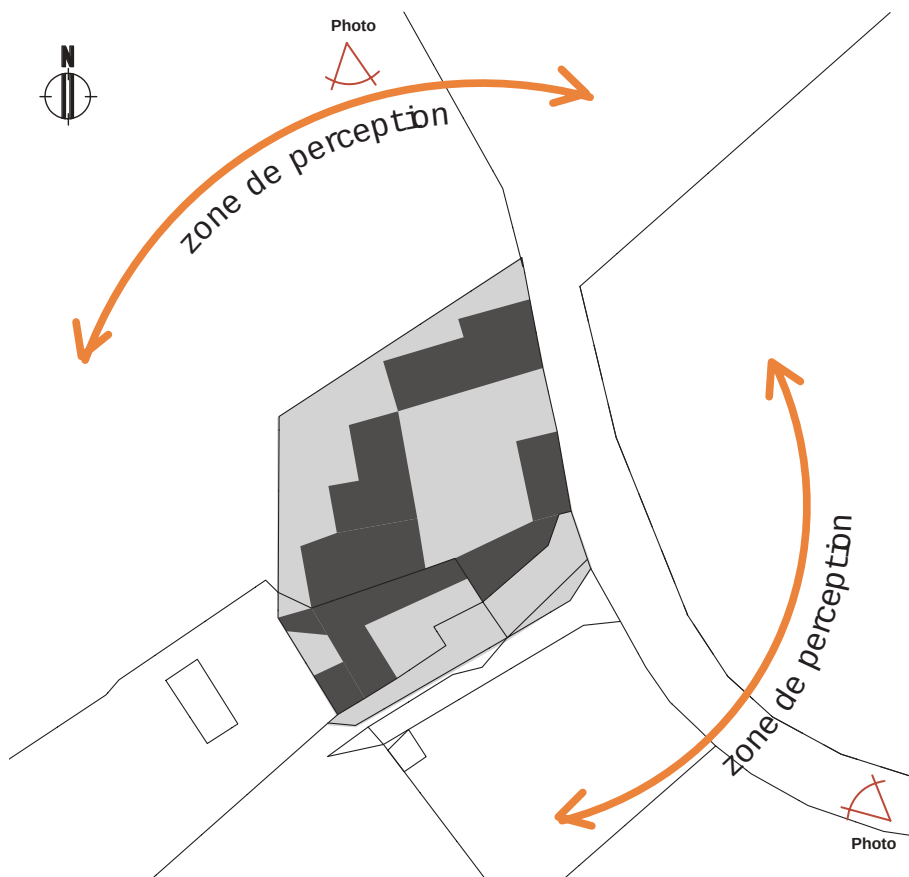
evolution

Extensions possibles à l'intérieur de la cour et côté sud, en continuité des volumes existants.

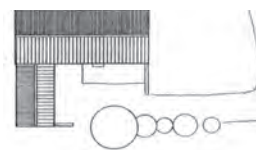
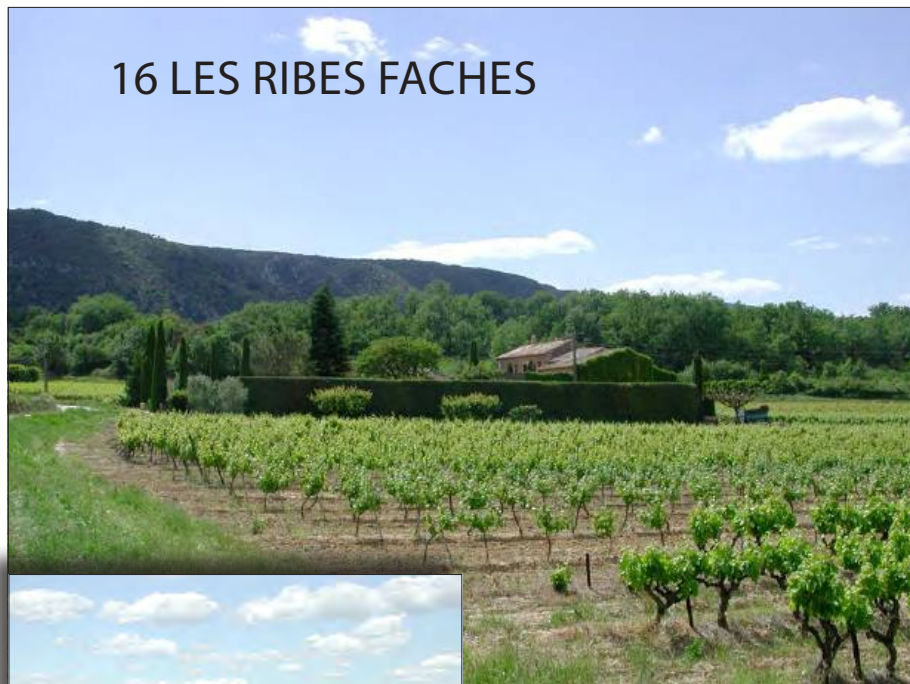
Surélévations possibles, sans dépassement des hauteurs existantes des volumes immédiatement proches.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

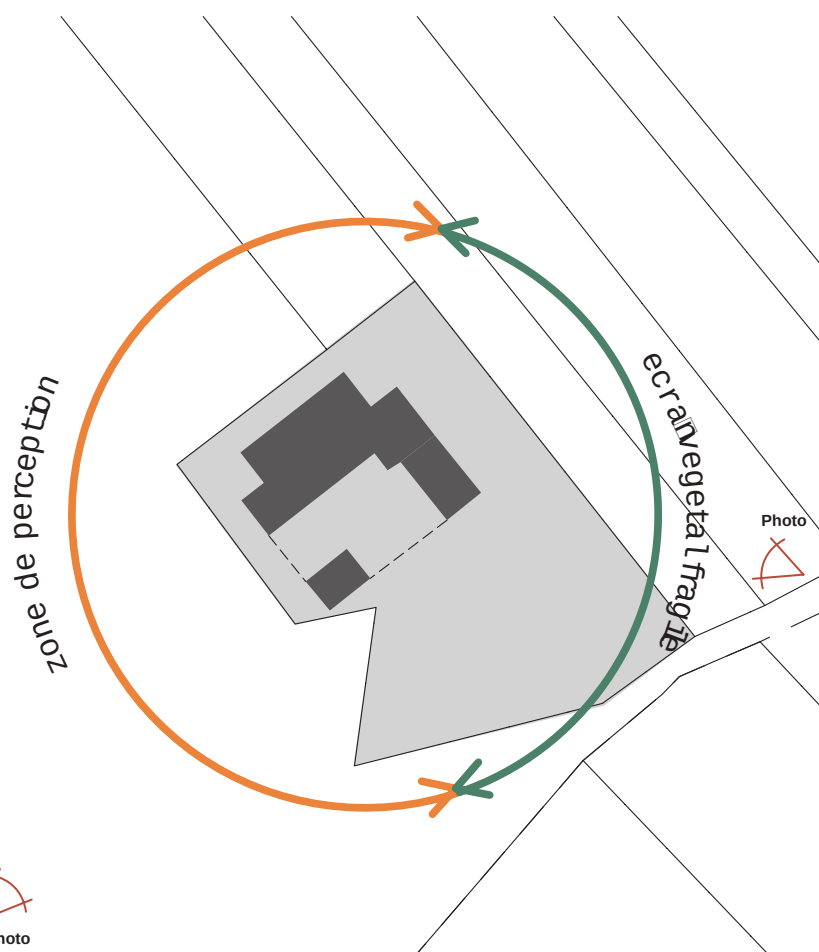
Un hangar à proximité mériterait une meilleure intégration (enduit, toiture).



16 LES RIBES FACHES



Developpement en L



Groupement traditionnel simple, en partie dissimulé par un écran végétal dont la pérennité n'est pas assurée.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Bon état général.

evolution

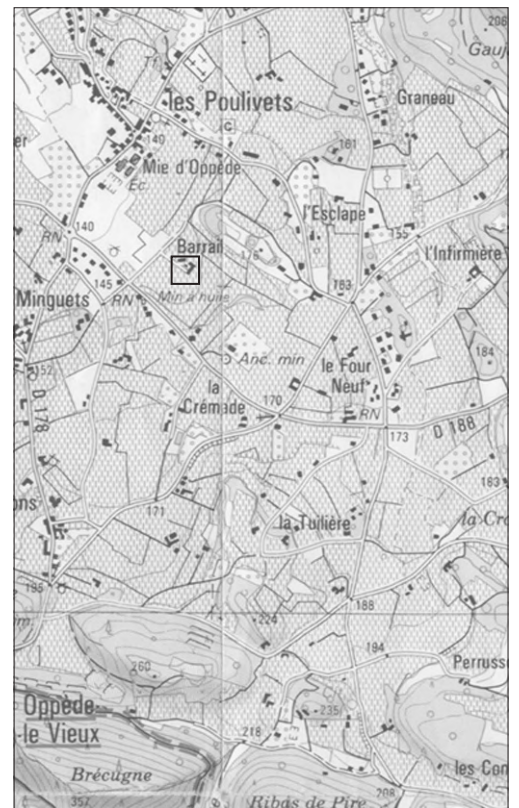
Extensions à inscrire dans le périmètre bâti et en continuité des volumes existants en vue d'une évolution en cour fermée.

Surélévations non envisageables.

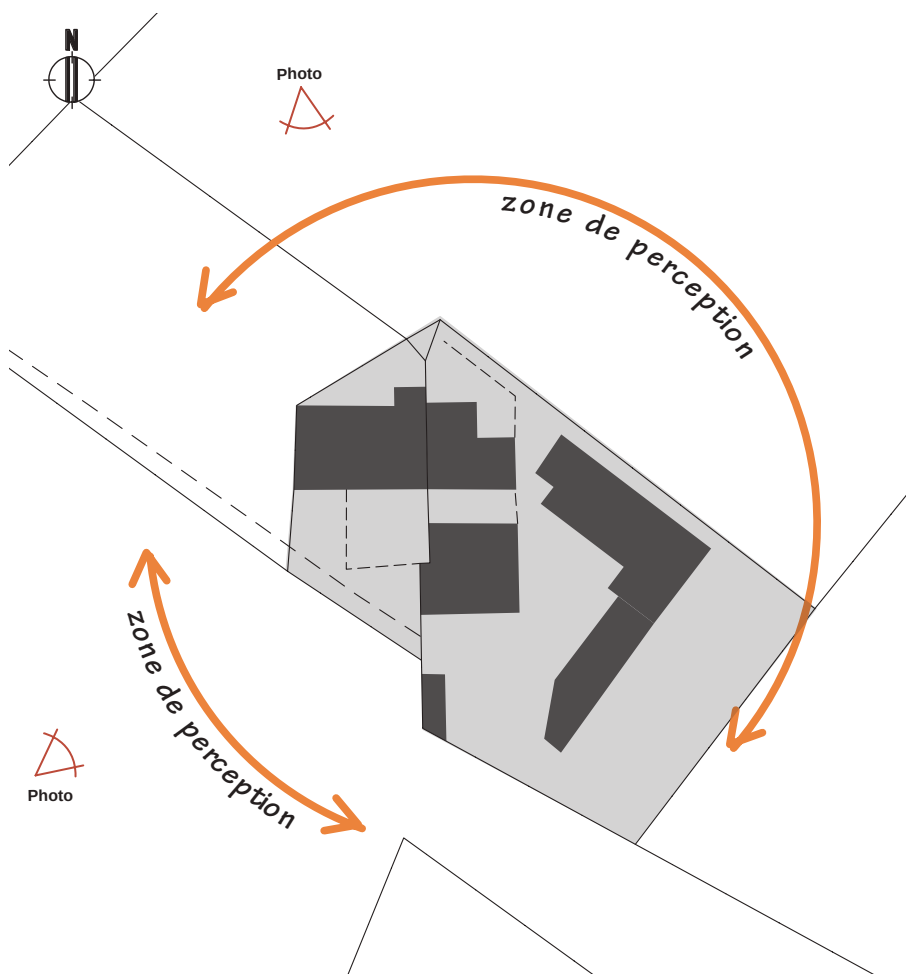
Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.



17 LE BARRAIL



Développement combiné



Groupement de type petit hameau, assez homogène, avec volumes 2 et 3 niveaux.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat général moyen

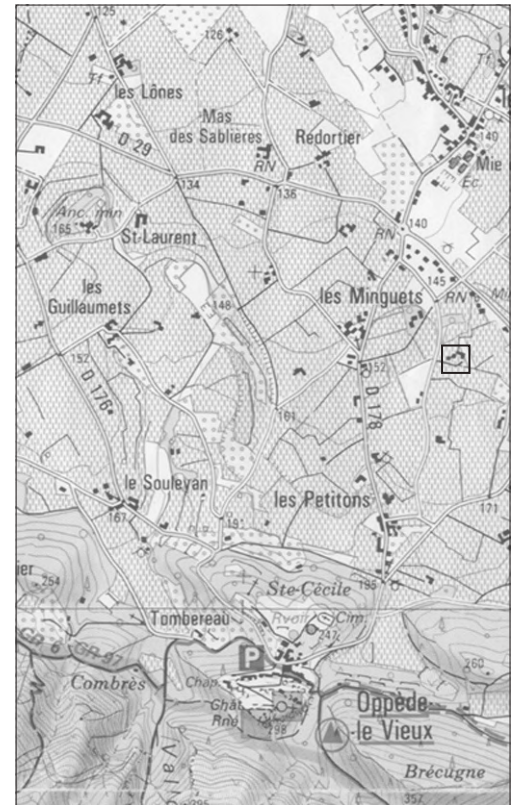
evolution

Extensions limitées à l'adjonction de volumes d'un seul niveau, d'une part adossé à l'ouest du bâtiment central, d'autre part en continuité des extrémités sud afin de refermer l'espace délimité par le bâtiment en L côté Est et l'annexe isolée au sud-ouest.

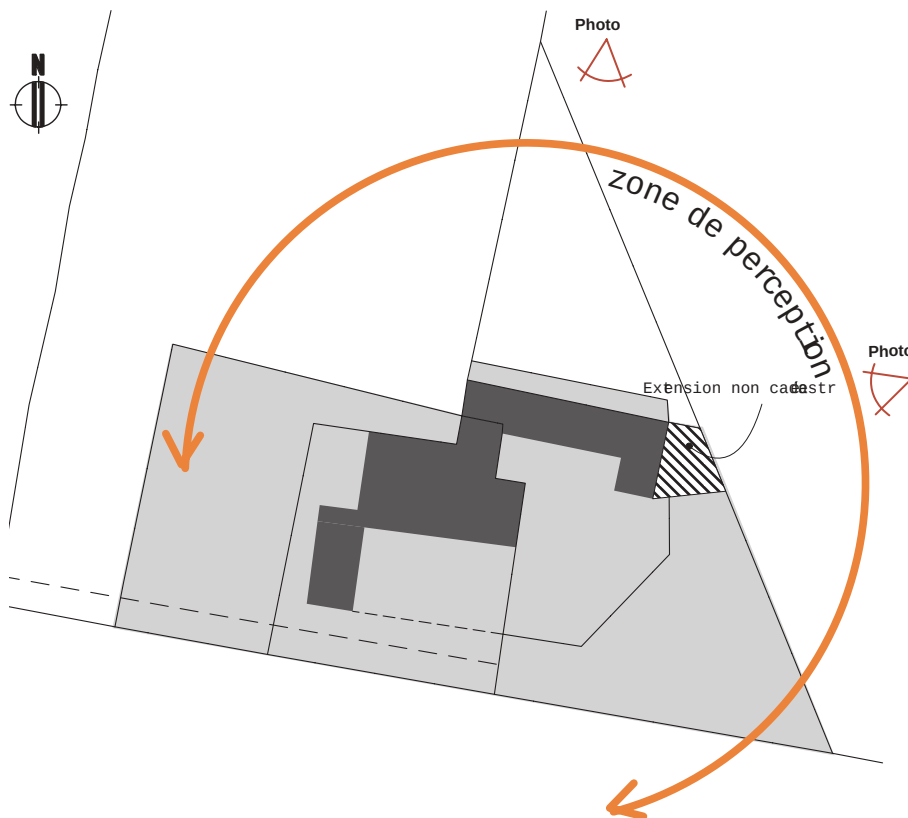
Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

18 RIGOUAU



Développement combiné



Ensemble important et massif, avec bâtiments sur 3 niveaux, ayant fait l'objet d'extensions récentes, très bon état, malgré une disparité de matériaux de façades gênante.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Bon état général

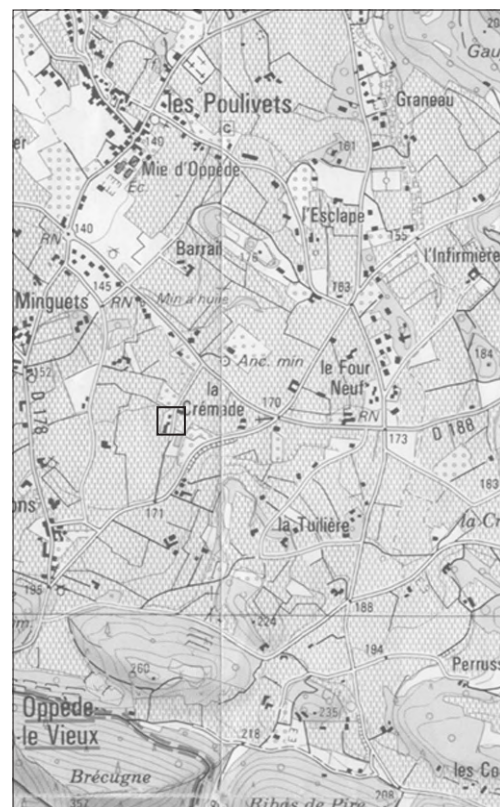
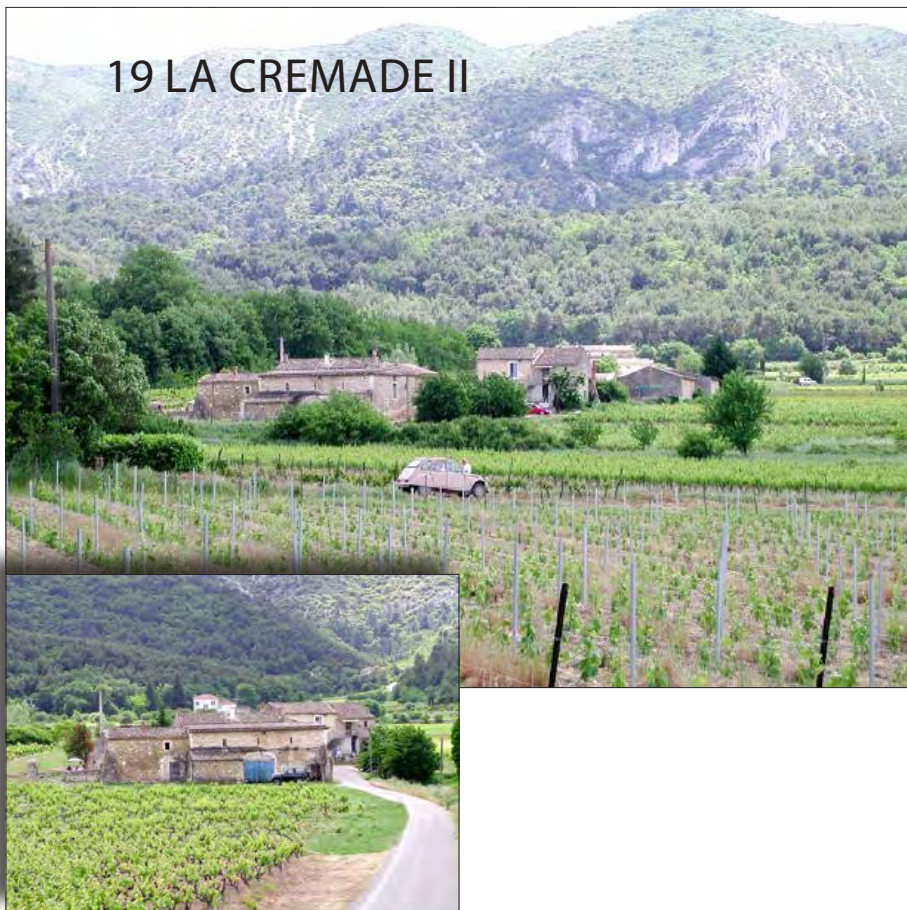
evolution

Extension à privilégier vers le sud de l'aile est, de même l'aile sud-ouest pourrait s'étendre vers l'est.

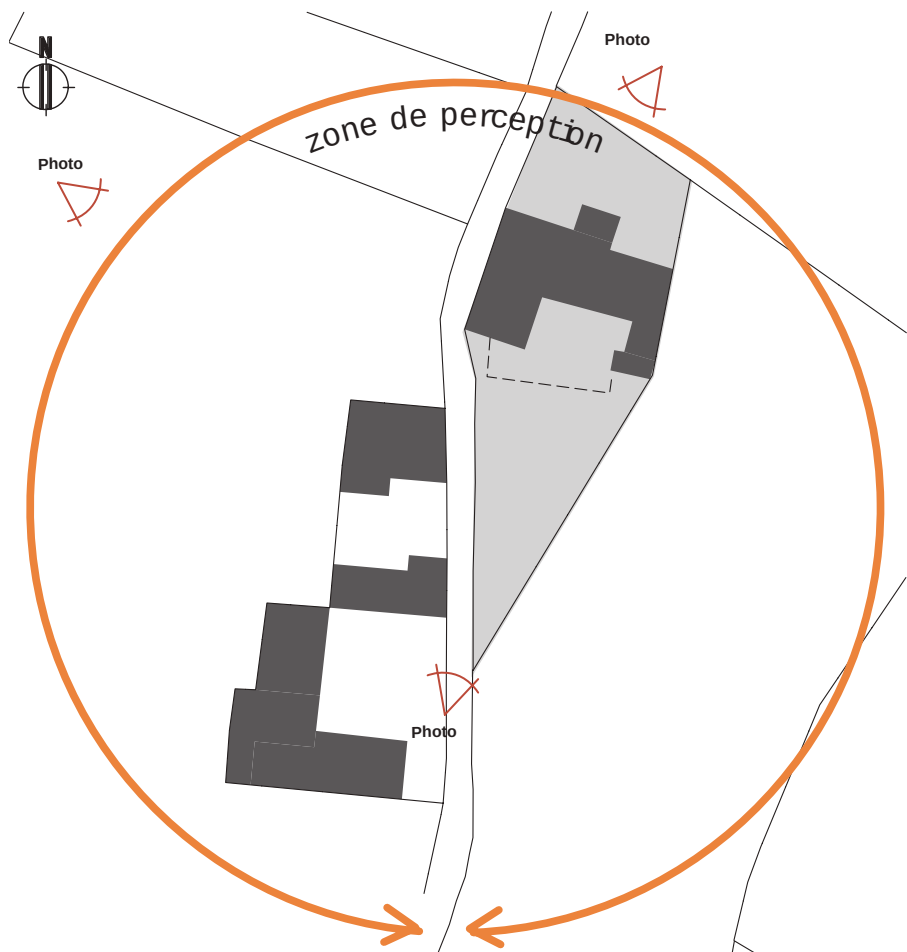
Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

19 LA CREMADE II



Développement combiné



Il s'agit plus d'un hameau que de fermes, très visible dans le paysage.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat général moyen

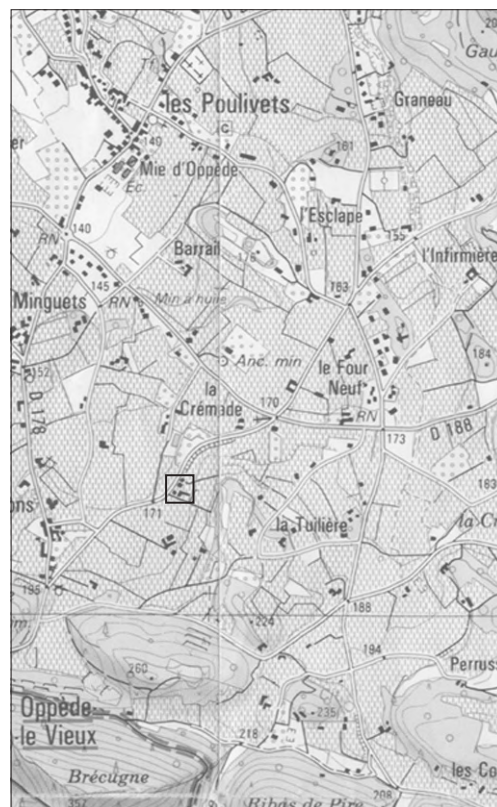
evolution

Extensions possibles mais limitées sur les bâtiments principaux, vers le sud en particulier. Une extension/création est envisageable sur la parcelle triangulaire sud-est, en tenant compte des différentes contraintes du site : alignement chemin, harmonisation des volumes/masses, typologie etc.

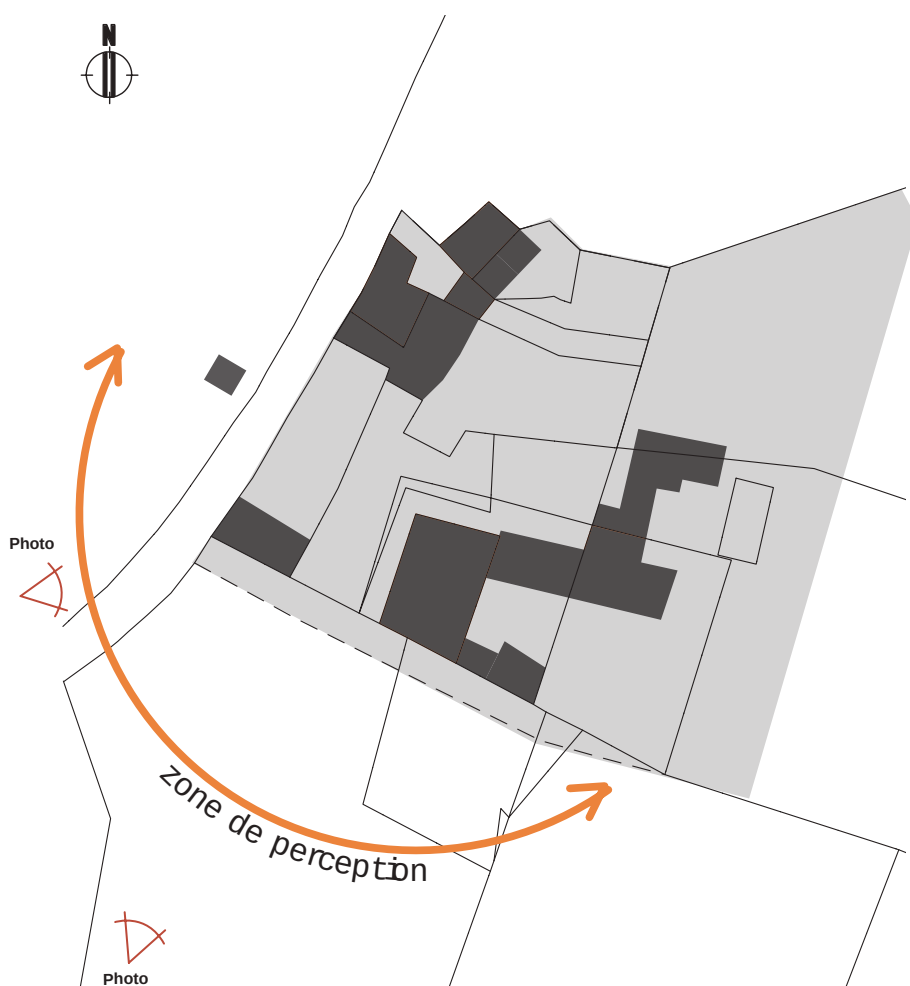
Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

20 LES GELLIS



Développement combiné



Hameau important, dont une partie est plus ou moins à l'abandon, et dont une autre est en cours de réhabilitation.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Ensemble nord en mauvais état

evolution

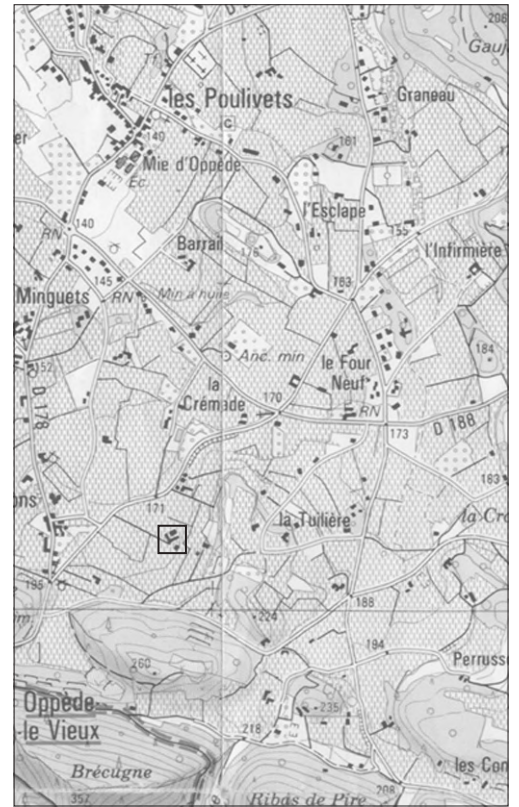
Extensions à faire en priorité par réaménagement des volumes non utilisés.

Liaison intérieur envisageable, sans jonction, par extensions des deux groupes existants en respectant la hiérarchie des volumes.

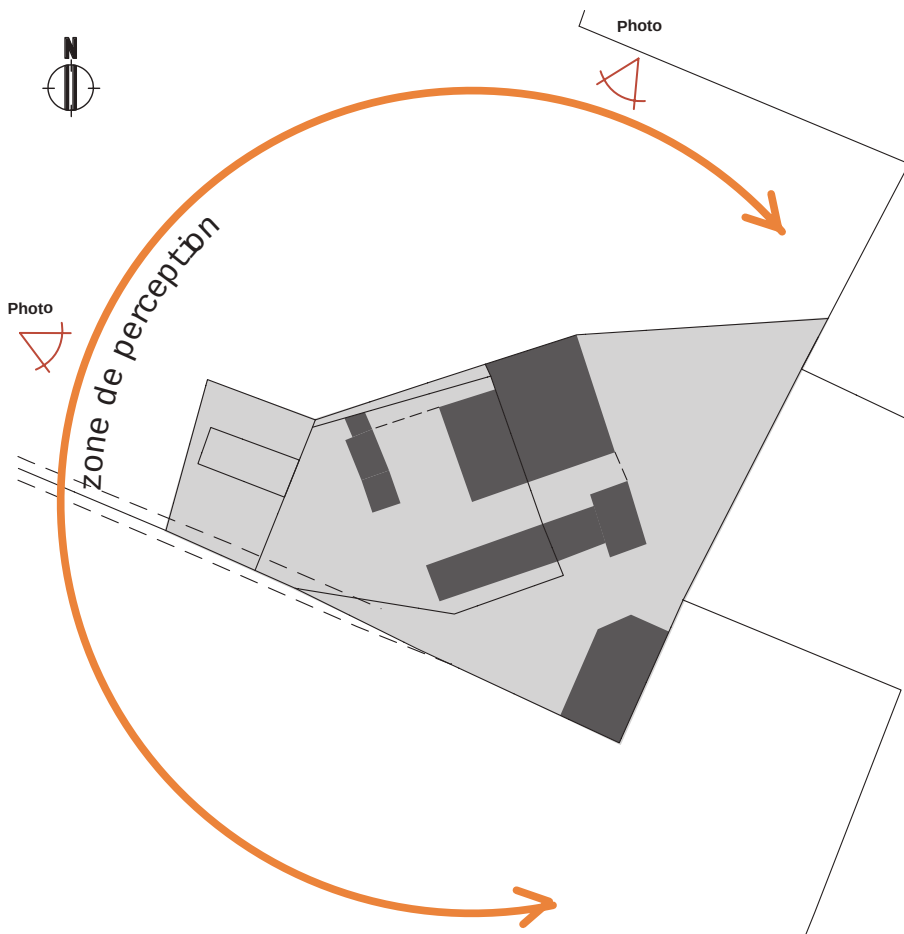
Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

21 LES TREILLAS



Développement combiné



Ensemble relativement massif à flanc de côteau.

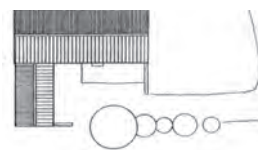
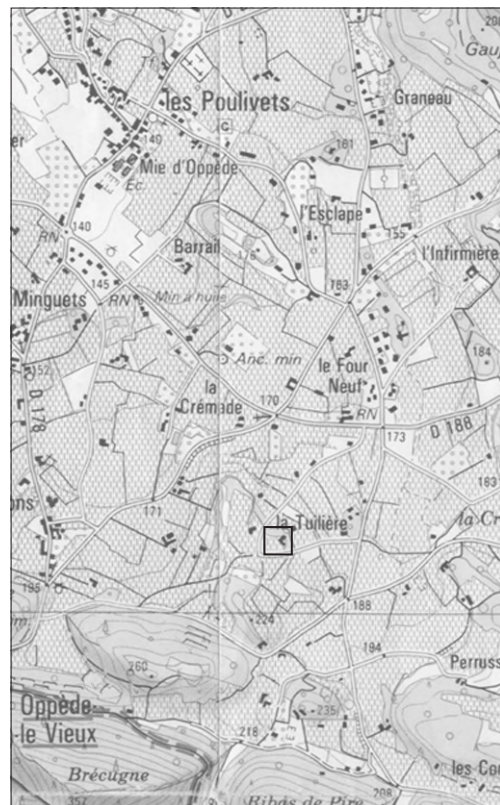
usage actuel
Habitation
etat de conservation
Bon état général
evolution

Extensions envisageables pour la jonction ou le refermement d'espaces ouverts entre les 3 volumes ; deux bâtiments peuvent s'orienter vers une organisation en cour fermée plus prononcée, Le volume isolé au sud-est peut s'étendre en L vers l'ouest.

Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

22 LA TUILLIÈRE



Developpement en L

Ensemble très homogène édifié sur une plateforme surplombant le terrain agricole.

usage actuel

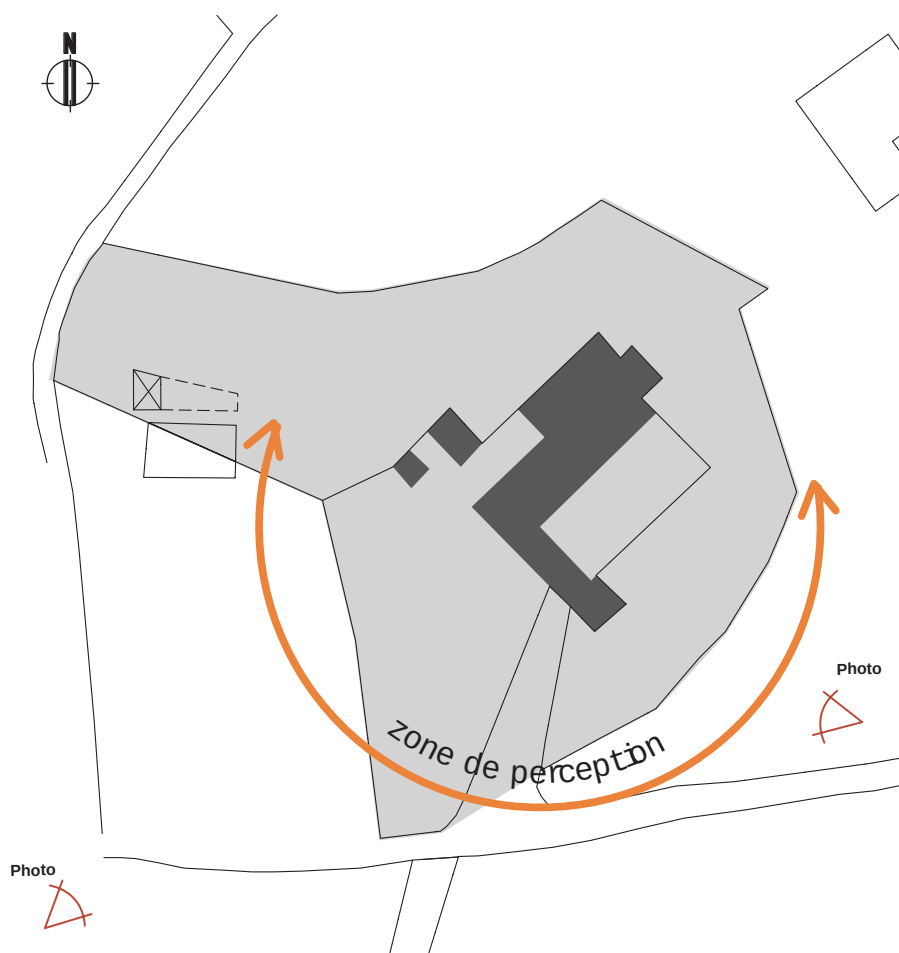
Habitation

etat de conservation

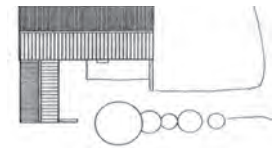
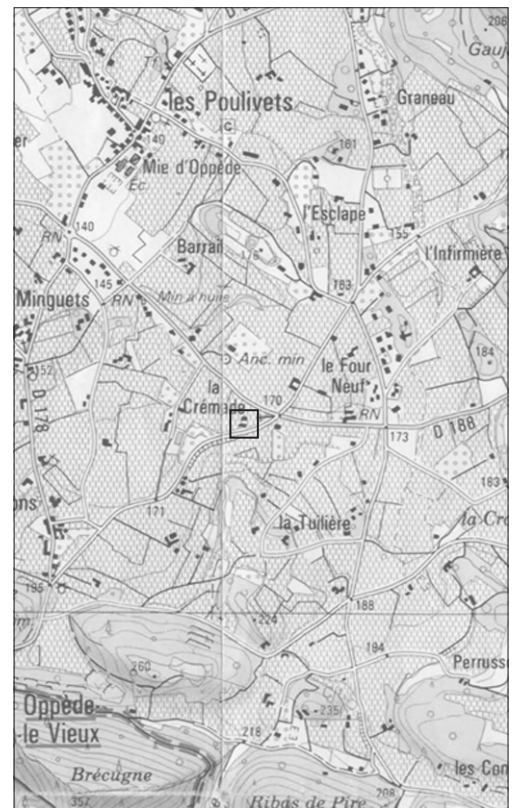
Bon état général

evolution

Ensemble bâti et site remarquables ; les extensions et surélévations ne sont pas envisageables.



23 LA CREMADE I



Developpement en L

Volume principal dominant les volumes annexes, une remise venant compléter le schéma en L et délimitant une cour non fermée.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat général moyen

evolution

Extensions possibles du bâtiment principal de part ou d'autre sur un seul niveau. Toiture à pan unique.

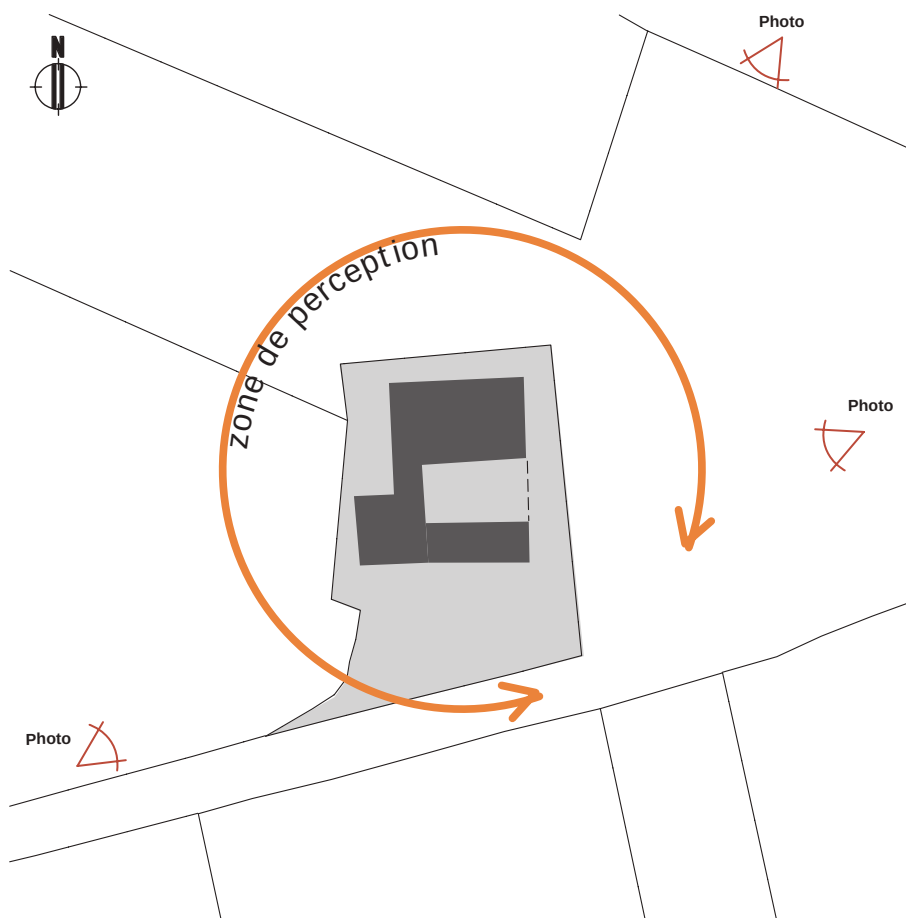
Une reprise de toiture de l'extension au sud-ouest devrait être envisagée.

Surélévations non envisageables.

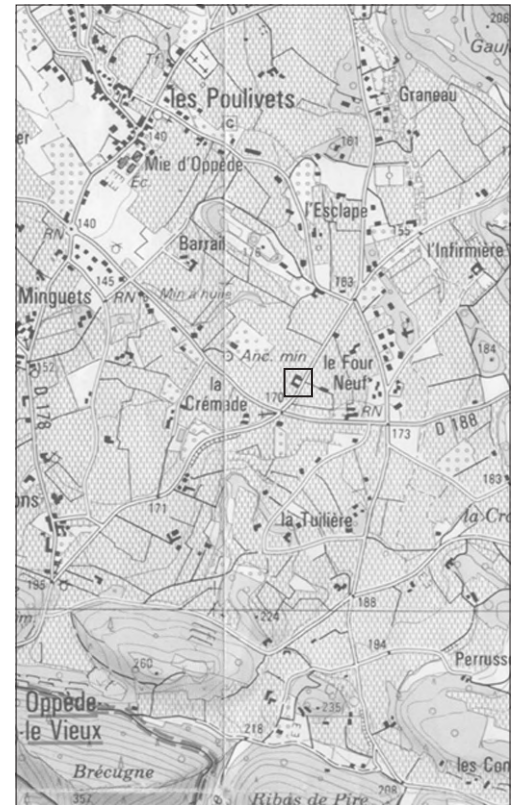
Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

Cette ferme a fait l'objet de monographies parues en 1943 dans "Architecture rurale française" (Bromberger-Lacroix-Raulin, rééd. 1977) et en 1975 dans "Maisons rurales et habitat paysan en Provence" (Massot, rééd. 1992).

A ce titre, elle pourrait être conservée en tant que témoin de cette architecture traditionnelle.



24 CANTE PERDRIX



Developpement en cours fermée

Bâtiment principal à 3 niveaux, dominant les extensions délimitant une cour fermée.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

En cours de restauration

evolution

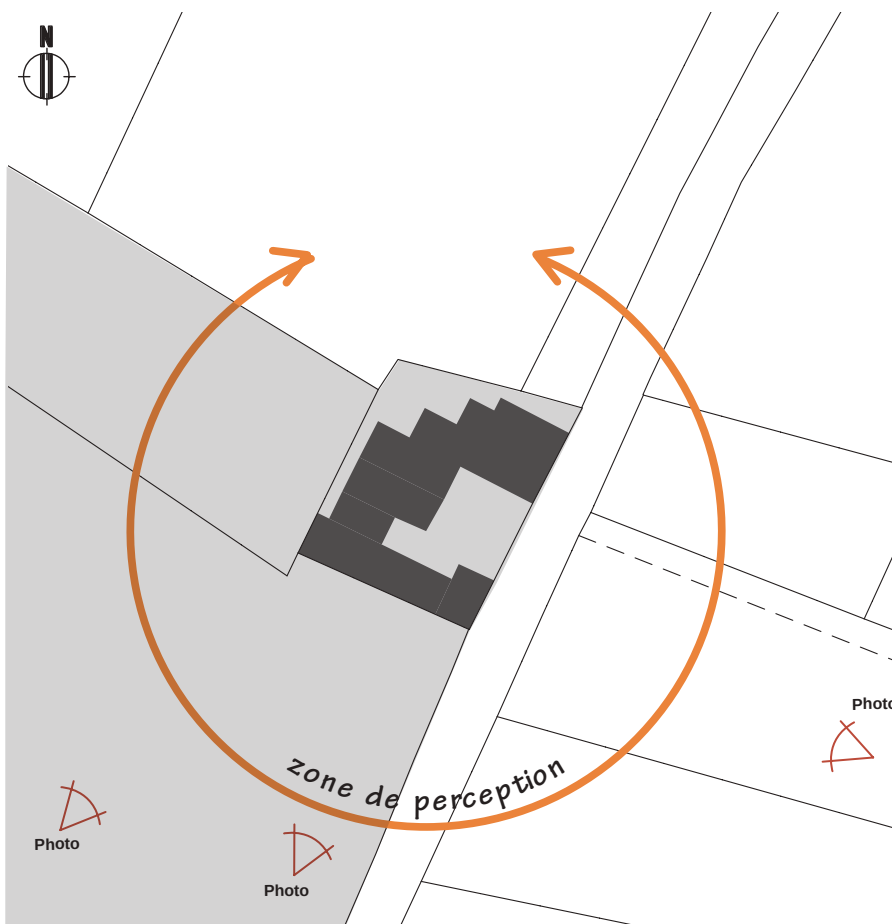
Extension au sud à proscrire.

Réutiliser l'extension existante au sud-ouest pour l'intégrer.

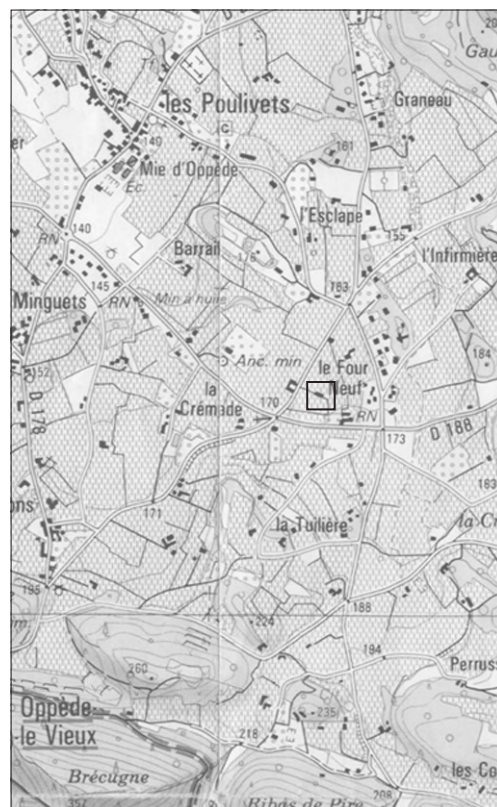
Possibilité de refermer davantage la cour à partir de son angle nord-est.

Surélévations non envisageables.

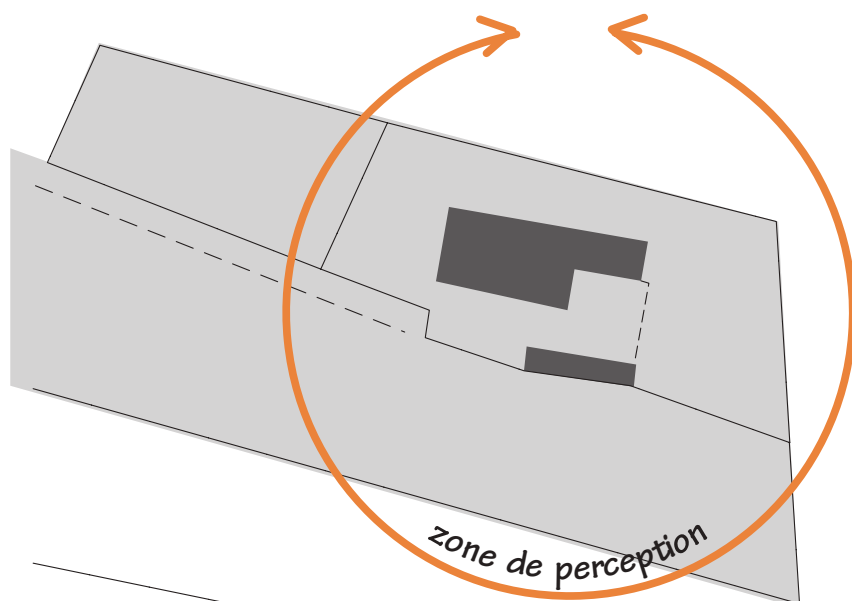
Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.



25 SAINT CASSIAN



Developpement en cours fermée



Groupement de volumes simples en cour fermée.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Bon état général

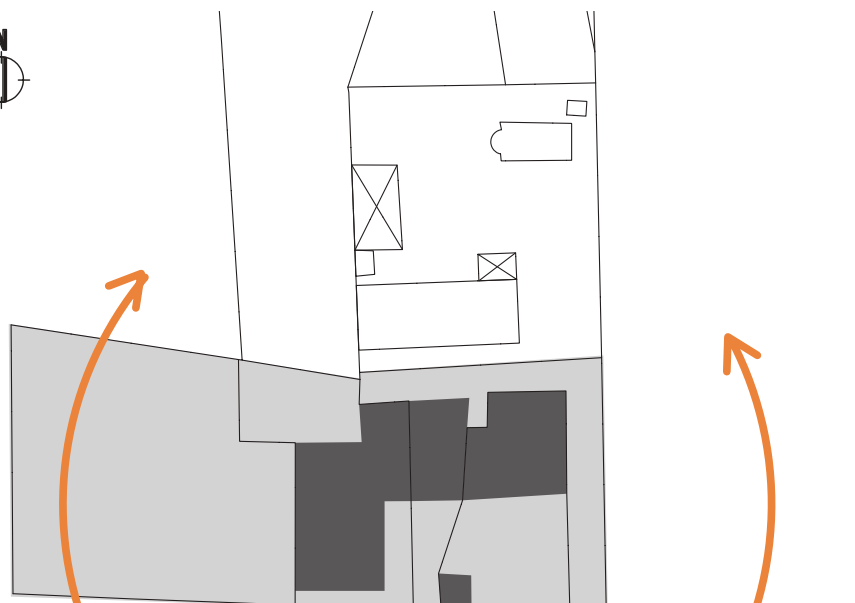
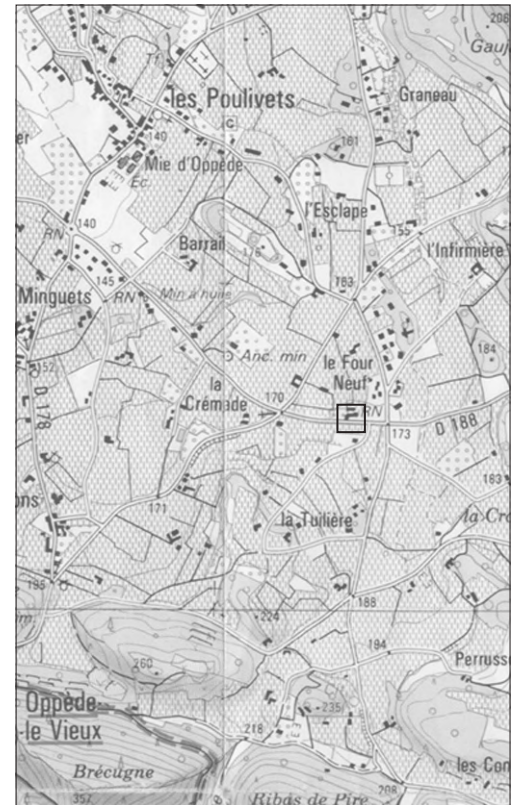
evolution

Extensions envisageables à l'intérieur du périmètre bâti, dans la cour.

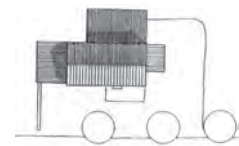
Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

26 FOUR NEUF I



zone de perception



Développement élémentaire

Groupement très simple, en bord de route départementale, donc bien visible.
Une construction plus récente, assez mal intégrée visuellement, existe sur la parcelle voisine.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat général moyen

evolution

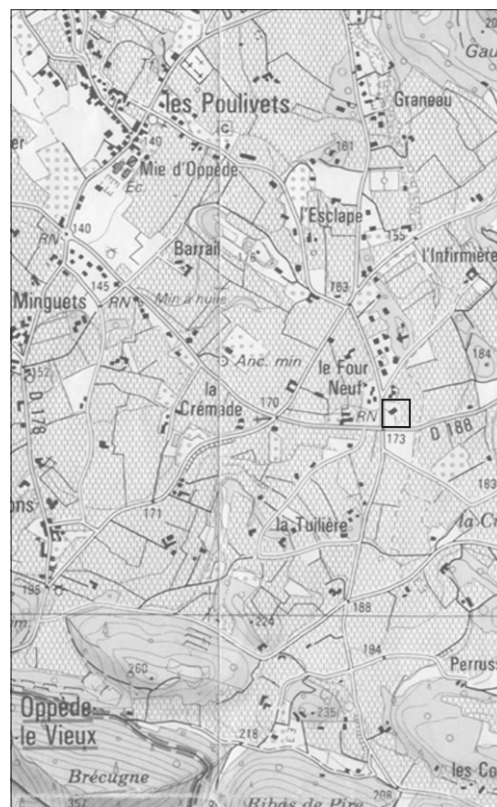
Extensions envisageables au nord jusqu'en limite de parcelle et en respectant la hiérarchie des volumes existants.

Par ailleurs, une aile en retour côté est peut venir fermer davantage la cour existante, sur un seul niveau.

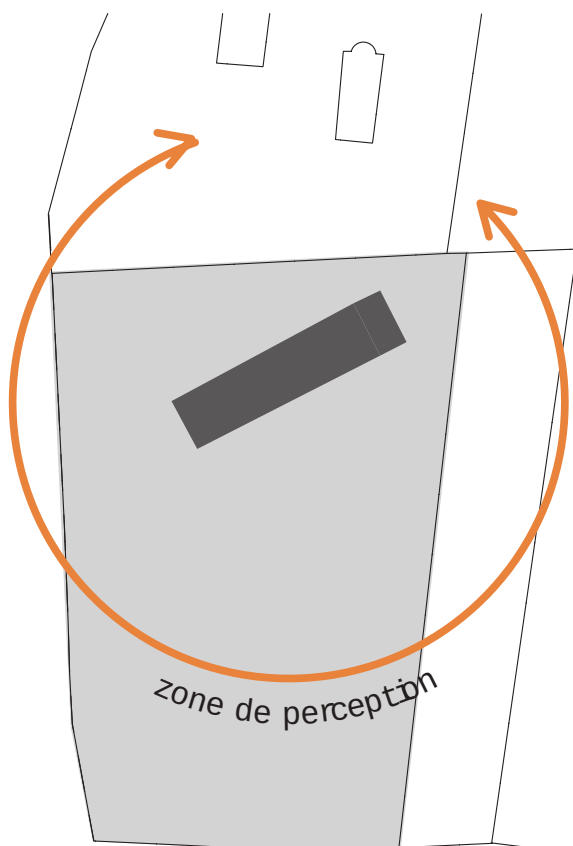
Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

27 FOUR NEUF II

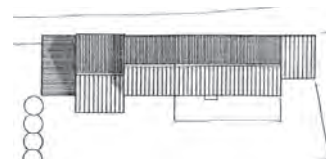


Photo



zone de perception

Photo



Développement linéaire

Ensemble extrêmement simple tout en longueur, flanqué à chaque extrémité de volumes plus bas à 1 et 2 versants. Bien visible depuis la route.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat général moyen

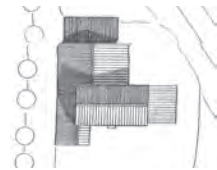
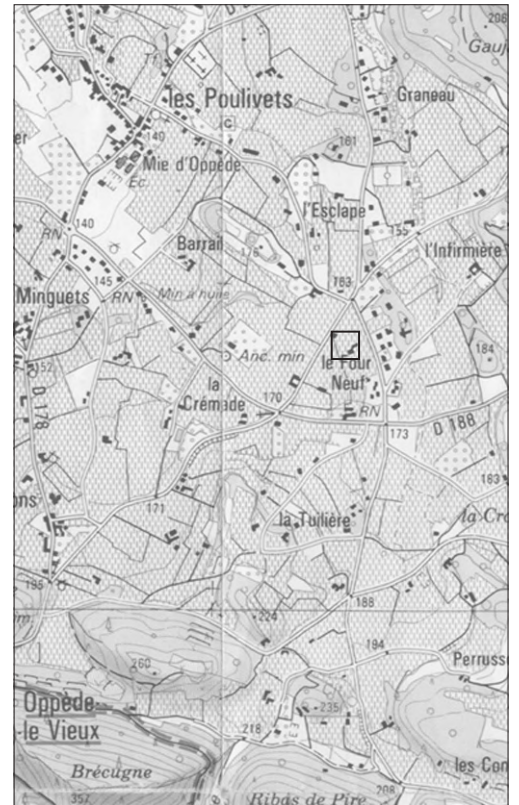
evolution

Extensions à privilégier à l'une ou l'autre extrémité, vers le sud-est, afin de créer un développement en L ou en U.

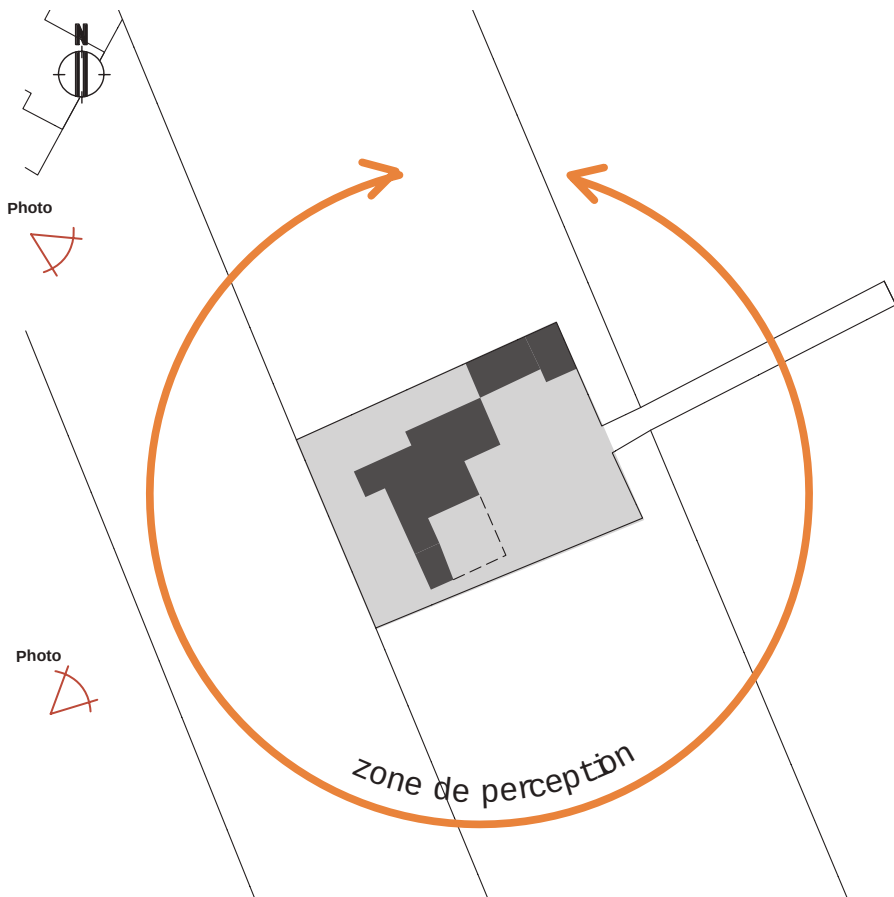
Surélévations non envisageables

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

28 FOUR NEUF III



Développement en masse



Groupement en masse qui permet d'envisager un développement en cour fermée ou demi-fermée.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat général moyen

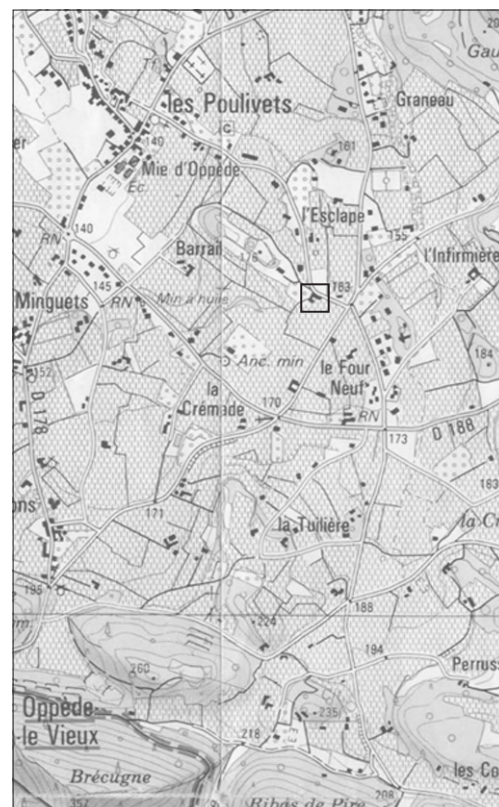
evolution

Extension possible du volume central vers le nord-ouest, en venant se caler contre celui du nord.

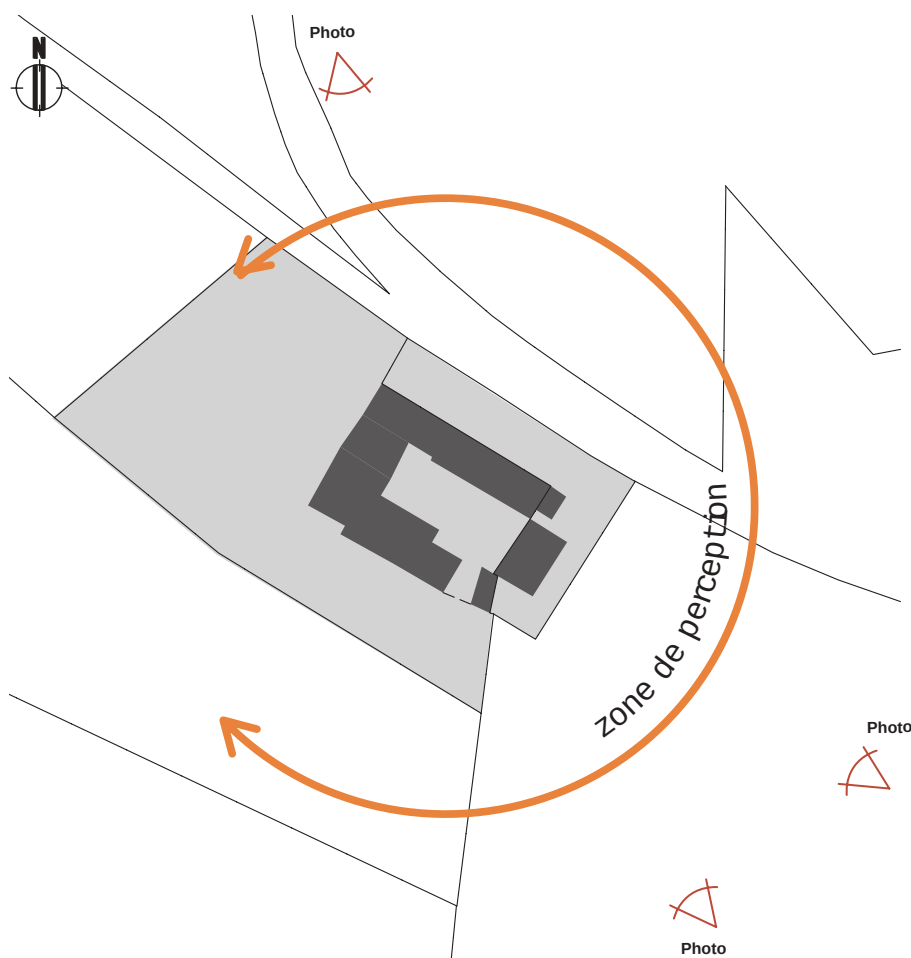
En angle de parcelle sud-est, de nouvelles constructions sur un seul niveau peuvent amorcer le développement en cour fermée. Surélévations non envisageables.

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

29 L'ESCLAPE



Développement combiné



Ensemble compact fermé sur lui-même, volumes sur 1, 2 et 3 niveaux.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Bon état général

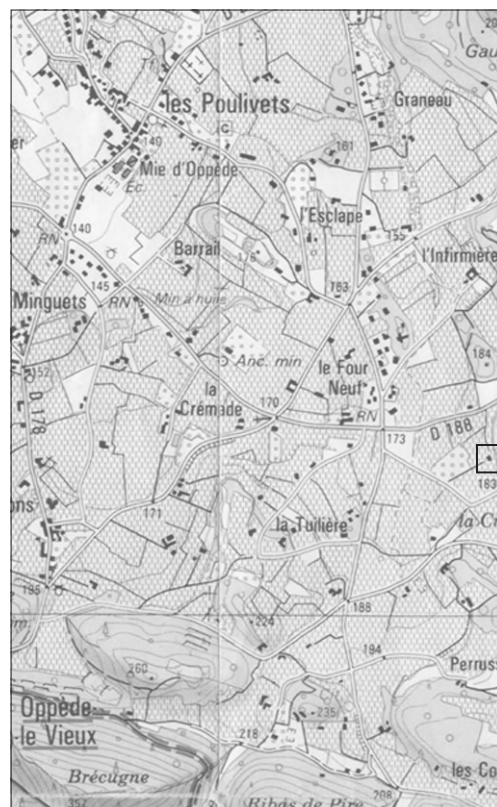
evolution

Extensions limitées à la fermeture de l'ensemble au sud, et éventuellement à l'adjonction d'un volume bas en continuité du bâtiment ouest.

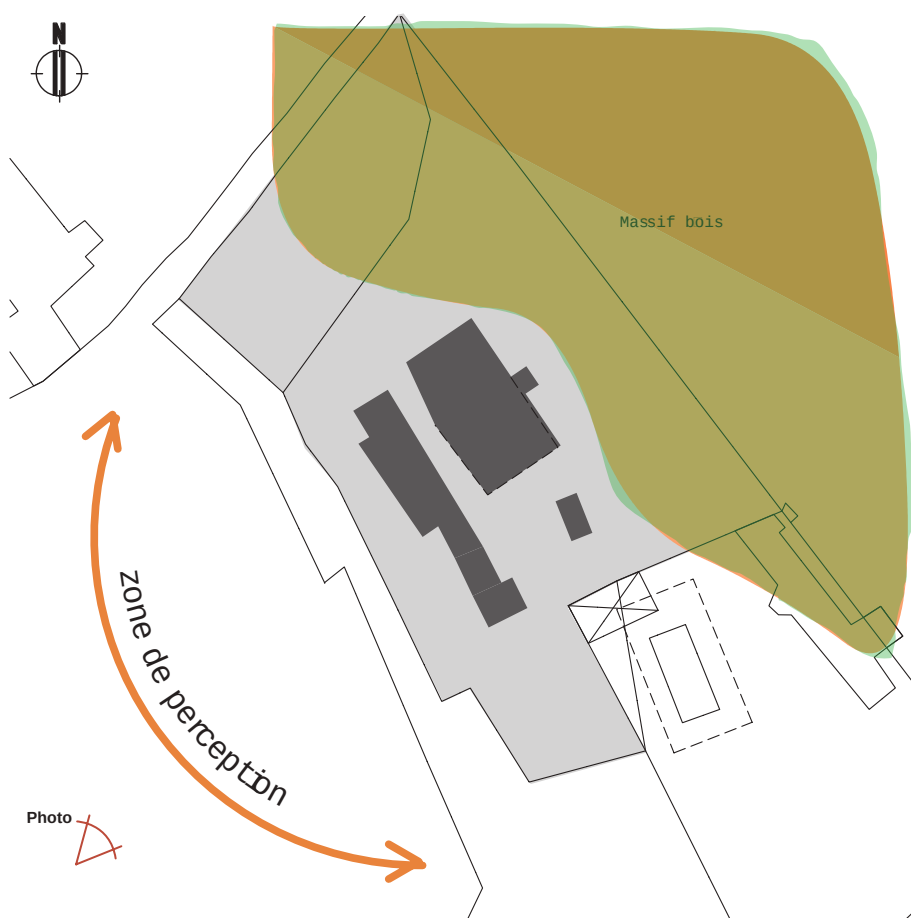
Surélévations non envisageables

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

30 LA CROIX BLANCHE



Développement combiné



Situé en pied de côteau à l'orée d'un massif boisé, cet ensemble est surtout visible sur sa façade sud-ouest, d'une hauteur générale assez conséquente sur plus de 3 niveaux.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Bon état général (en cours de restauration)

evolution

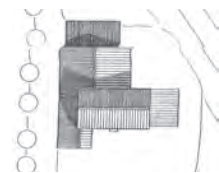
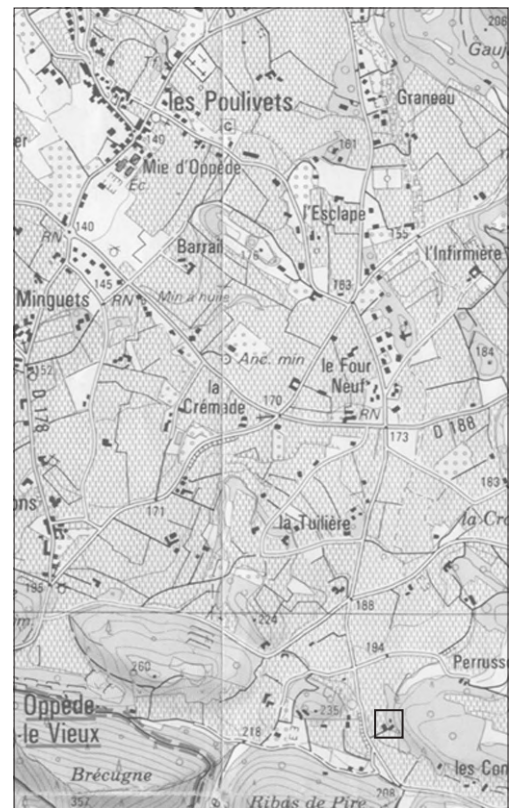
Extensions éventuelles à situer à l'arrière du masque, principalement en complément de l'annexe isolée et en retour de l'extrémité sud-est de la partie avant.

Surélévations non envisageables

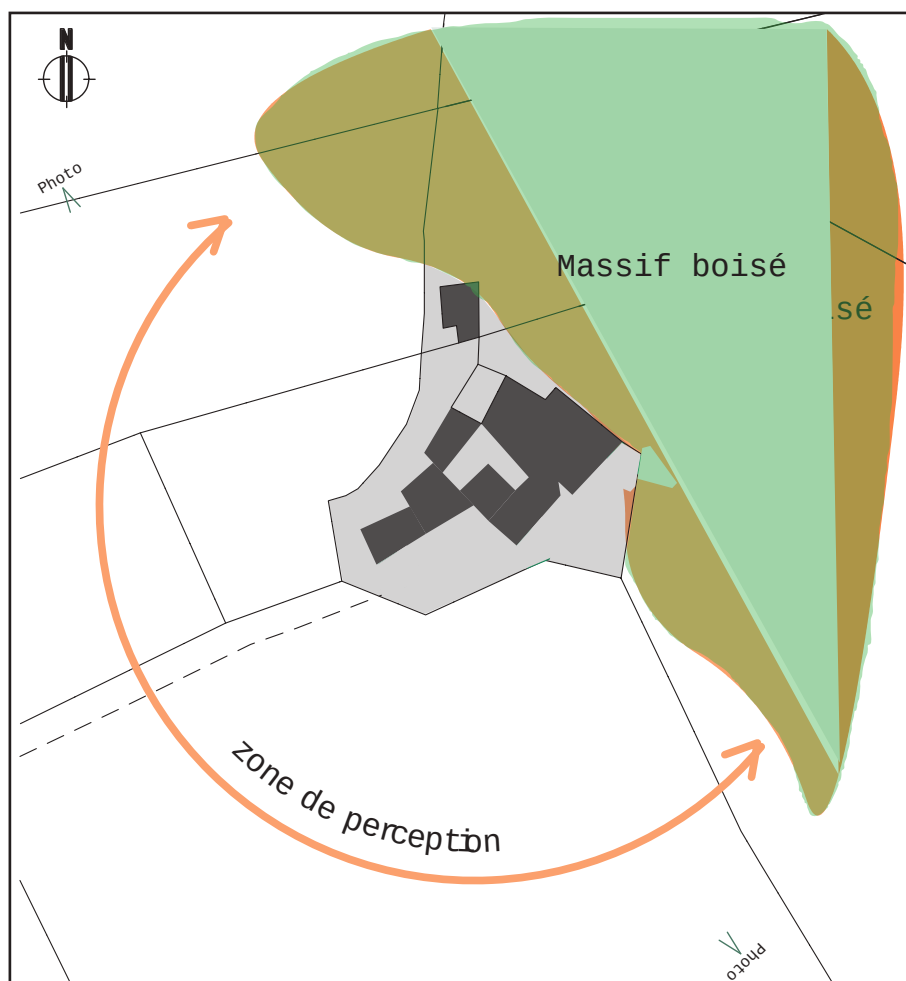
Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

Préconiser l'usage de restanques pour s'adapter à la topographie. Les anciens murs de pierres sèches doivent être maintenus et entretenus.

31 LES CONQUES



Développement en masse



Situé en entrée de vallon, au pied d'un massif boisé, ce petit groupement s'est constitué par extensions successives assez mal réunies (volumes, toitures, orientations...).

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat général moyen

evolution

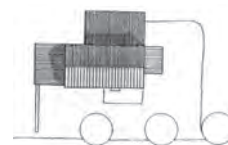
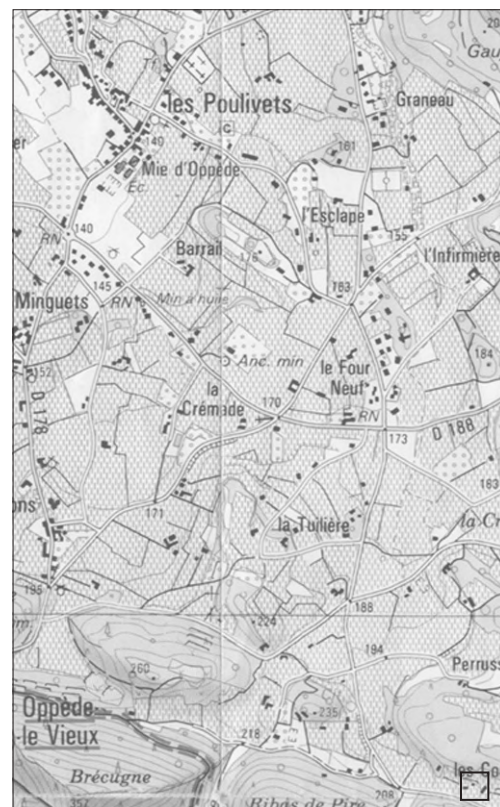
Extensions possibles visant l'aménagement des volumes non utilisés et éventuellement une greffe en continuité des volumes existants vers le sud-est et à l'orée du massif boisé en respectant la déclivité: prolongement du bâtiment nord-est vers le sud-est.

Autre possibilité, l'extension du corps sud-ouest vers le sud-est afin d'orienter le développement vers un schéma de type cour fermée.

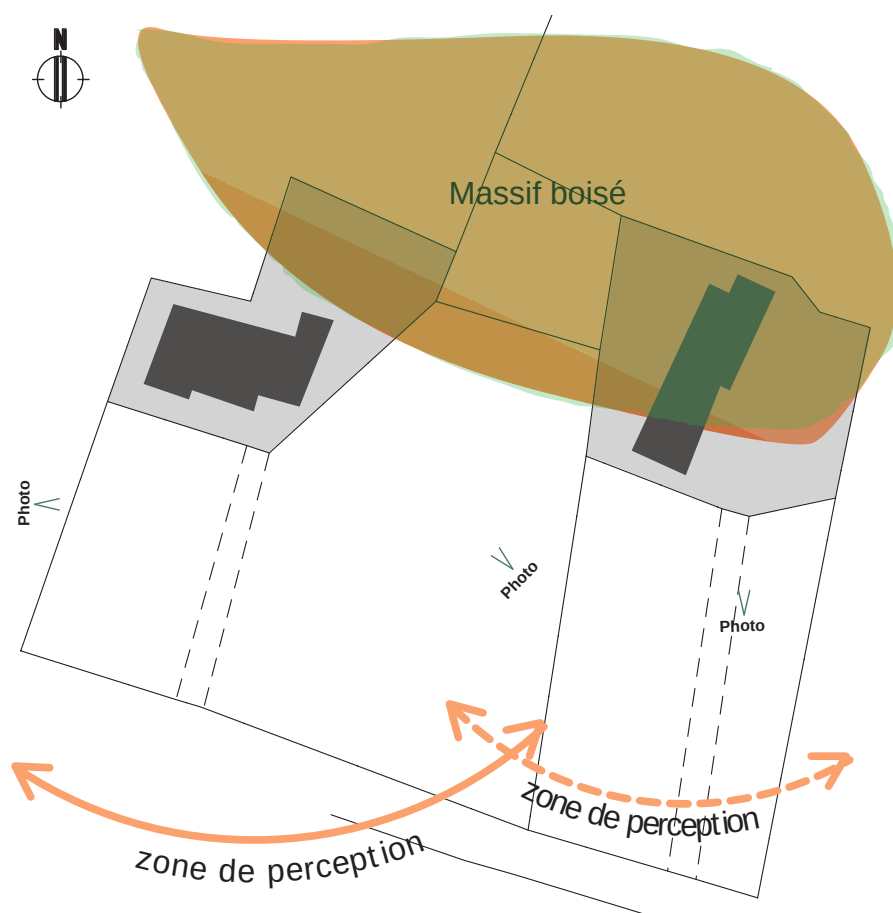
Surélévations non envisageables

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

32 LES RIMBERTS



Développement élémentaire



Cet ensemble est constitué de deux fermes voisines, de typologie très simple. La plus à l'est, de type linéaire, est très peu visible, enfouie dans la végétation naissante du massif boisé.

usage actuel

Habitation

etat de conservation

Etat général

evolution

Extensions envisageables vers l'est afin d'obtenir une organisation en L ou en U.

Le volume ouest, de type élémentaire, peut supporter des extensions peu visibles, côté massif boisé, ou encore en continuité des volumes existants au sud-ouest tout en respectant leur hiérarchie.

Surélévations non envisageables

Annexes : Les piscines éventuelles devront s'inspirer des anciens bassins d'arrosage.

L'adaptation à la déclivité se fera par des aménagements de type restanques traditionnelles.

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP -



Commune d'Oppède (84)

aNNeXeS

Document N°10/11

2017



Chargé d'étude de l'AVAP:
Parc naturel Régional du Luberon,
Service Paysage, Urbanisme, Architecture & Patrimoine,
Patrick COHEN, architecte du patrimoine
Pierre PROUILLAC, assistant
Marion EYSSETTE, assistante



aNNeXeS

Sommaire

aNNeXe - 1 - *Etude en vue de la mise en valeur du site d'Oppède- le-vieux,*
réalisé en 1995 sous la direction d'Erik Fannièr
Tome 1

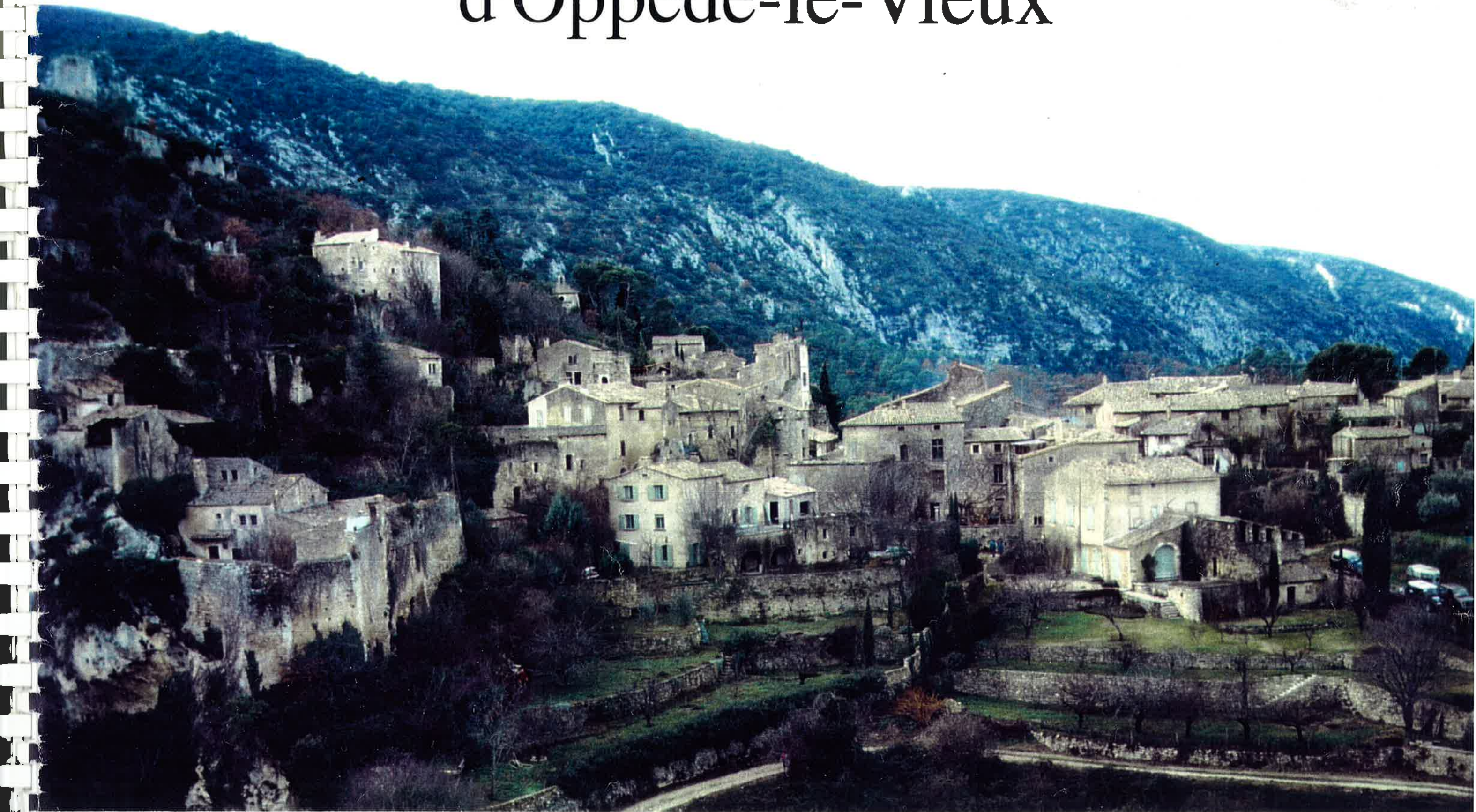
Ce document est cité en annexe mais ne peut être joint en raison de son format, il est consultable en mairie d'Oppède.

aNN EXE - 2 - *Etude en vue de la mise en valeur du site d'Oppède- le-vieux,*
réalisé en 1995 sous la direction d'Erik Fannièr
Tome 2 - Fiches d'inventaire du patrimoine du vieux village

Ce document est cité en annexe mais ne peut être joint en raison de son format, il est consultable en mairie d'Oppède.

ANNEXE - 3 - *Recensement du patrimoine rural du Luberon - Fiches -*
extrait sur l'ensemble de la commune d'Oppède

Etude en vue de la mise en valeur du site
d'Oppède-le-Vieux

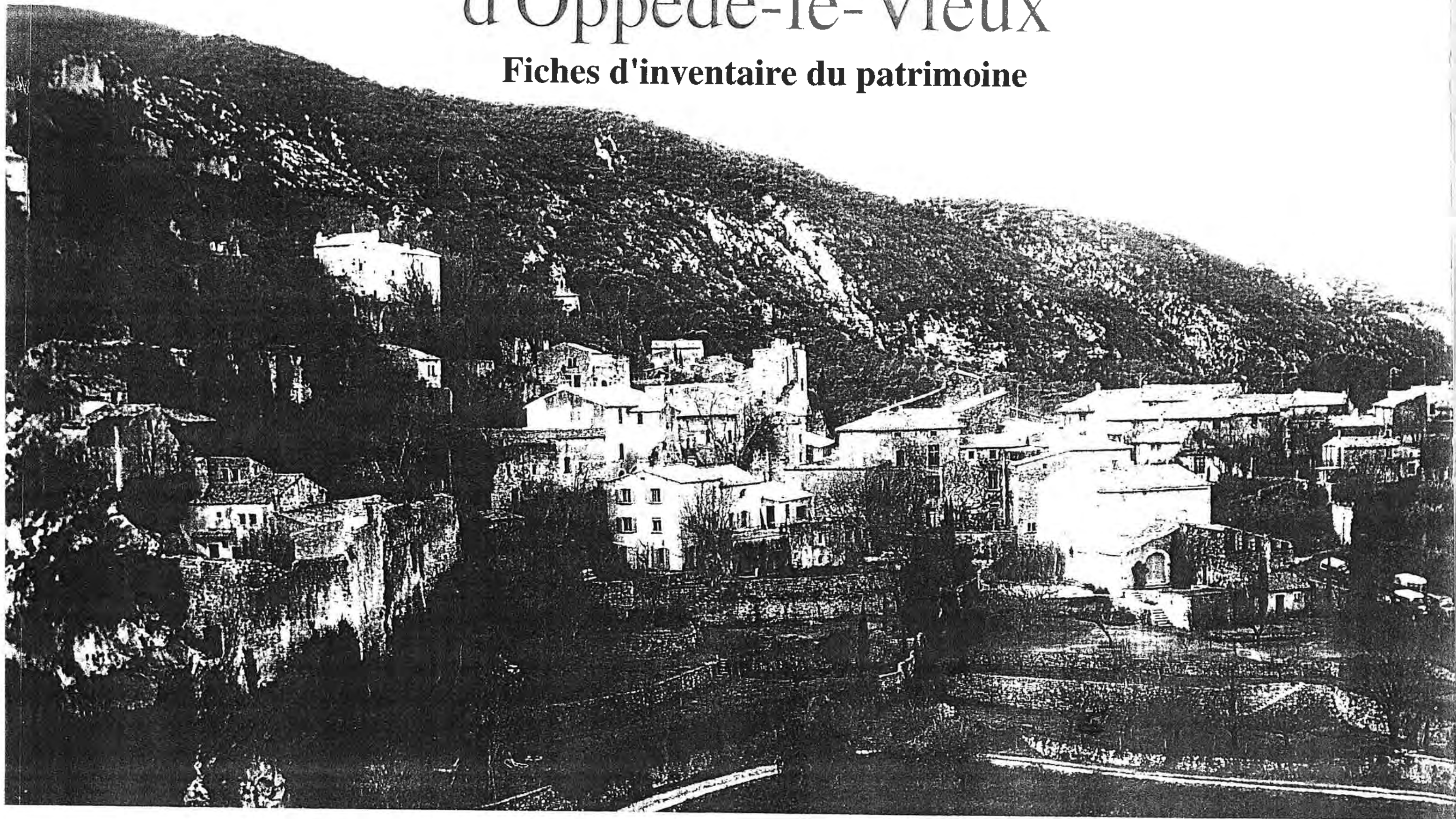


Parc Naturel Régional du Luberon

Réalisé par Anne Foulon & Xavier Boutin, élèves architectes stagiaires.
Sous la Direction d'Erik Fannièr, Responsable du Service
Architecture, Patrimoine & Paysage.

Janvier 1995

Etude en vue de la mise en valeur du site
d'Oppède-le-Vieux
Fiches d'inventaire du patrimoine



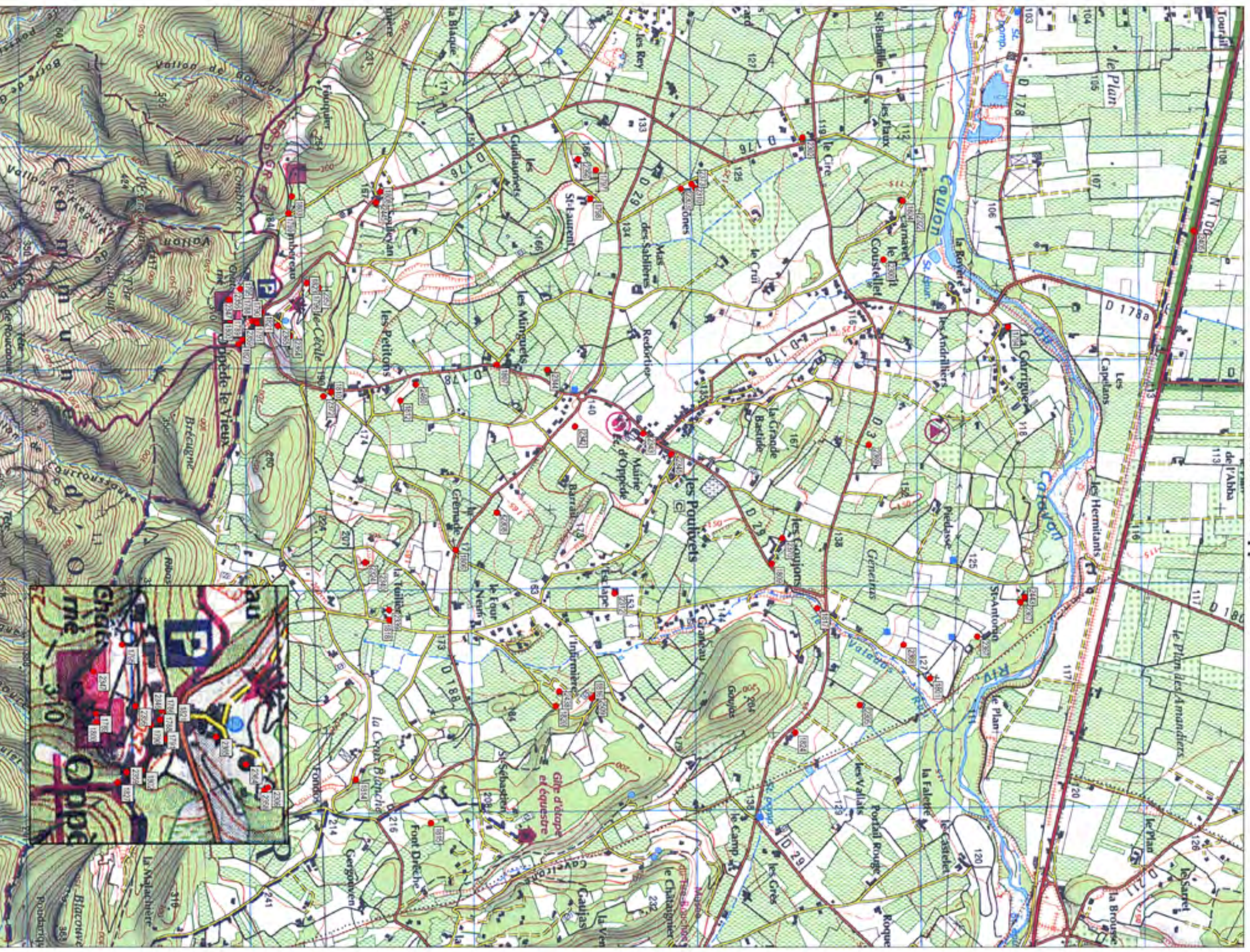
Parc Naturel Régional du Luberon

Réalisé par Anne Foulon & Xavier Boutin, élèves architectes stagiaires.

Sous la Direction d'Erik Fannièrre, Responsable du Service
Architecture, Patrimoine & Paysage.

Janvier 1995

Edifices recensés du Patrimoine rural Commune d'Oppède



Commune d'Oppède

Edifices recensés du patrimoine rural

Territoire du
Parc naturel régional du Luberon

Sources : PNR
© IGN : Scan 25

Type

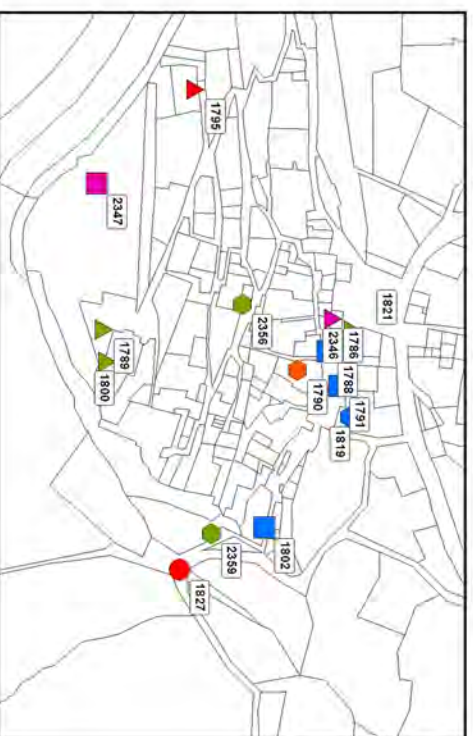
- ☐ Architecture religieuse
- ☐ Architecture hydraulique
- ☐ Architecture civile ou de défense
- ☐ Architecture agricole
- ☐ Architecture industrielle

Etat de conservation

- | | |
|------------------------|--|
| En état | |
| Restauré ou réhabilité | |
| Mauvais état | |
| Ménacé | |
| Ruine | |



Service SIG, 18/10/04
prj "Oppede_PatRural"



	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  <i>Intitulé : "Ancienne Chapelle saint-Joseph"</i> Commune : Oppède Référence : 1786 	
	Informations générales Thème Type : Patrimoine : Religieux Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Année : 1985 Adresse de l'édifice : Place de la Croix Statut de la propriété : Public Accessibilité au public : Adresse du propriétaire : Accès : Propriétaire : La commune Commune : Oppède Section : AO Parcelle : 250	
	Localisation Coordonnées : X Y GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : mètres Pente : Exposition :	
	 www.pnrpaca.org	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  <i>Intitulé : "Ancienne Chapelle saint-Joseph"</i> Commune : Oppède Référence : 1786	
	Description Description architecturale et historique Description architecturale : Historique : Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :	
	 www.pnrpaca.org	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : "La Halle" Commune : Oppède Référence : 1788 	
	Informations générales Thème Type : Patrimoine : Civil Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Année : 1985 Adresse de l'édifice : Place de la Croix Statut de la propriété : Public Accessibilité au public : Adresse du propriétaire : Accès : Ancienne halle, servant aujourd'hui de places de parking couvertes. A l'entrée du viell-Oppède (à gauche de l'hôtel de ville). Localisation Coordonnées : X Y GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : mètres Pente : Exposition :	
	 Intitulé : "La Halle" Référence : 1788  www.pnrpaca.org	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : "La Halle" Commune : Oppède Référence : 1788 Description Description architecturale et historique Description architecturale : Historique : Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :	
	 Intitulé : "La Halle" Référence : 1788  www.pnrpaca.org	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI																
	 Intitulé : "Le Moulin à Huile" Commune : Oppède Référence : 1790  Informations générales Thème Type : Patrimoine : Industriel Adresse Département : VAUCLUSE Commune : Oppède Lieu-dit : Données cadastrales : Année : Section : Parcelle : Adresse de l'édifice : Statut de la propriété : Privé Propriétaire : Accessibilité au public : Non accessible Adresse du propriétaire : Accès : Localisation <table> <tr> <td>Coordonnées :</td><td>X</td><td>Y</td></tr> <tr> <td>GPS :</td><td colspan="2"></td></tr> <tr> <td>Lambert II carto PARIS :</td><td colspan="2"></td></tr> <tr> <td>Altitude :</td><td>mètres</td><td>Pente : </td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>Exposition : </td></tr> </table>	Coordonnées :	X	Y	GPS :			Lambert II carto PARIS :			Altitude :	mètres	Pente :			Exposition :	Intitulé : "Le Moulin à Huile" Référence : 1790
Coordonnées :	X	Y															
GPS :																	
Lambert II carto PARIS :																	
Altitude :	mètres	Pente :															
		Exposition :															
																	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
	 Intitulé : "Le Moulin à Huile" Commune : Oppède Référence : 1790 Description Description architecturale et historique Description architecturale : Historique : Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :	Intitulé : "Le Moulin à Huile" Référence : 1790
		

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : "Chapelle des Pénitents-Blancs" Commune : Oppède Référence : 1795 	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : "Chapelle des Pénitents-Blancs" Commune : Oppède Référence : 1795
	Informations générales Thème Type : Patrimoine : Religieux Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Adresse de l'édifice : Commune : Oppède Section : Parcelle : Statut de la propriété : Privé Propriétaire : Accessibilité au public : Non accessible Adresse du propriétaire : Accès :	Informations générales Thème Type : Patrimoine : Religieux Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Adresse de l'édifice : Commune : Oppède Section : Parcelle : Statut de la propriété : Privé Propriétaire : Accessibilité au public : Non accessible Adresse du propriétaire : Accès :
	Localisation Coordonnées : GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : Pente : Exposition : X Y	Localisation Coordonnées : GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : Pente : Exposition : X Y
	 www.pnrpaca.org	 www.pnrpaca.org

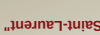
	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : "Chapelle des Pénitents-Blancs" Commune : Oppède Référence : 1795	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : "Chapelle des Pénitents-Blancs" Commune : Oppède Référence : 1795
	Description Description architecturale et historique Description architecturale : Historique : Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :	Description Description architecturale et historique Description architecturale : Historique : Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :
	 www.pnrpaca.org	 www.pnrpaca.org

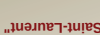
	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI													
	 <i>Intitulé : "Chapelle Sainte-Cécile"</i> Commune : Oppède Référence : 1796  Informations générales Thème Type : Patrimoine : Religieux Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Année : Adresse de l'édifice : Statut de la propriété : Inconnu Accessibilité au public : Adresse du propriétaire : Accès : Propriétaire : Localisation <table> <tr> <td>Coordonnées :</td> <td>X</td> <td>Y</td> </tr> <tr> <td>GPS :</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Lambert II carto PARIS :</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Altitude :</td> <td>mètres</td> <td>Pente : Exposition :</td> </tr> </table>	Coordonnées :	X	Y	GPS :			Lambert II carto PARIS :			Altitude :	mètres	Pente : Exposition :	<i>Intitulé : "Chapelle Sainte-Cécile"</i> Référence : 1796
Coordonnées :	X	Y												
GPS :														
Lambert II carto PARIS :														
Altitude :	mètres	Pente : Exposition :												
		 www.pnrpaca.org												

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
	 <i>Intitulé : "Chapelle Sainte-Cécile"</i> Commune : Oppède Référence : 1796 Description Description architecturale et historique Description architecturale : Historique : Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :	<i>Intitulé : "Chapelle Sainte-Cécile"</i> Référence : 1796
		 www.pnrpaca.org

PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	 Intitulé : Moulin à eau Commune : Oppède Référence : 1797  Informations générales Thème Type : Patrimoine : Industriel Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Adresse de l'édifice : Statut de la propriété : Privé Accessibilité au public : Non accessible Adresse du propriétaire : Accès : Le moulin est bâti dans la plaine au pied d'Oppède, à la limite de la commune de Ménerbes. Localisation Coordonnées : X Y GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : mètres Pente : Exposition :        www.pnrpaca.org	

PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	 Intitulé : Moulin à eau Commune : Oppède Référence : 1797 Description Description architecturale et historique Description architecturale : Edifice polygonal bâti sur trois niveaux, en moellons équarris et couvert d'un toit en bâtière protégé de tuiles canal, souligné d'une génoise à double rang. L'ensemble est percé de nombreuses baies encadrées en pierre de taille. Historique : Le moulin des Ermitants aurait été une dépendance de la commune de Sénanque. Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :	

PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	 Intitulé : "Chapelle Saint-Laurent" Commune : Oppède Référence : 1798  Informations générales Thème Type : Patrimoine : Religieux Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Commune : Oppède Données cadastrales : Année : Parcelle : Adresse de l'édifice : Statut de la propriété : Privé Propriétaire : Accessibilité au public : Non accessible Adresse du propriétaire : Accès : M. REY SOUHAITERAIT QUE LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CHAPELLE NE SOIENT PAS DIVULGUÉS La chapelle est située au lieu-dit Saint-Laurent, dans la plaine, au pied du vieux village. Elle est mitoyenne à l'est avec un corps de ferme. Localisation Coordonnées : X Y GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : mètres Pente : Exposition :	 Intitulé : "Chapelle Saint-Laurent" Référence : 1798
		             

PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	 Intitulé : "Chapelle Saint-Laurent" Commune : Oppède Référence : 1798 Description Description architecturale et historique Description architecturale : Chapelle à nef unique d'une seule travée, avec abside en cu-de-four et chevet plat, entièrement bâtie en moellons hormis la façade qui est en pierre de taille. L'ensemble est couvert par une toiture en bâtière protégée de tuiles canal et souligné d'une génoise à double rang. L'entrée de l'édifice s'effectue au nord par une porte encadrée de deux pilastres supportant un fronton où est gravée l'inscription : "EVERSA RAEDIFICA VIT JG REY MDCCCXLIX" La seule autre baie permettant d'éclairer le volume intérieur est un oculus percé au-dessus de la porte d'entrée. La façade a été rehaussée dans sa partie supérieure et a été agrémentée de deux piliers surmontés chacun d'une sphère. L'intérieur est voûté en plein cintre, dont un bandeau marque le départ de la voûte ; le sol est entièrement dallé. Le seul mobilier présent est un autel déposé dans le chœur. Historique : Cette chapelle, a été édifiée en 1841, à l'emplacement d'une première église qui se situait dans la cour de la ferme. Elle sert actuellement de sépulture privée. Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :	 Intitulé : "Chapelle Saint-Laurent" Référence : 1798
		             

PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI

Parc
national
du Luberon

ds. Luberon

Intitulé : "Croix du Tombereau"

Commune : Oppède

Référence : 1799



Intitulé : "Croix du Tombereau"

Référence : 1799

Informations générales

Thème

Type :

Patrimoine : Religieux

Adresse

Département : VAUCLUSE

Lieu-dit :

Données cadastrales :

Année :

Parcelle :

Adresse de l'édifice :

Statut de la propriété : Inconnu

Propriétaire :

Accessibilité au public :

Adresse du propriétaire :

Accès : La croix est située au Lieu-dit Le Tombereau, au croisement du chemin menant à l'ancien village (GR 97) et d'un second s'enjoignant vers le nord-est.
La croix est bâtie en pleine campagne, à proximité d'un petit bois et à l'extrémité d'une parcelle de végétation.

Localisation

Coordonnées :X Y

GPS :

Lambert II carto PARIS :

Altitude : mètres

Pente : Exposition :

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

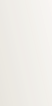
PNR PACA
Parc national
du Luberon

PNR PACA
Parc national
du Luberon

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI Intitulé : "Croix du Tombereau" Commune : Oppède Référence : 1799 Intitulé : "Croix du Tombereau" Référence : 1799	
Description		
Description architecturale et historique		
Description architecturale :		
La croix d'une hauteur totale de 350cm est élevée sur une base quadrangulaire en pierre calcaire (165cmx155cm). Elle est surmontée d'un socle sculpté d'une éventuelle amoirine supportant un fut circulaire. Au sommet est placée la croix en pierre gravée des lettres "I.N.R.I."		
Historique :		
Croyances, légendes, anecdotes :		
Date de construction :		
Date de transformation 1 :		
Date de transformation 2 :		
Date de transformation 3 :		
Date de transformation 4 :		
www.pnrpaca.org		

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
	Usage et état Usage actuel : Usage ancien : Etat de conservation : Etat moyen Etat de protection : Aucune Date de la protection : - Autre état de protection : Date de la protection : - Enjeux et recommandations Actions de sauvegarde réalisées : Etat sanitaire : L'ensemble est en bon état, puisqu'il a été restauré et qu'il reste entretenu. Certains éléments comme l'arc de la porte, l'enduit intérieur, et le bénitier semblent malgré tout fragilisés. Le clocher a conservé le battant de bois qui supportait la cloche. Recommandations de conservation : Projets et enjeux particuliers : Structure et matériaux Structure du mur : Principaux matériaux employés : Style architectural : Type de voûtement : Huisserie : Couverture : Particularités Troglydote : Non Liens avec d'autres éléments : Alimentation en eau :	Intitulé : "Chapelle Saint-Antonin" Référence : 1801
		 www.pnrpaca.org

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
	Intitulé : "Chapelle Saint-Antonin" Commune : Oppède Référence : 1801 Ressources Sources historiques Sources orales 1 : Sources orales 2 : Sources bibliographiques 1 (Auteur, Titre, Edition, Page) : Sources bibliographiques 2 (Auteur, Titre, Edition, Page) : Enquête 1 Date relevé : - Ref. étude : Inventaire du patrimoine rural du Parc naturel régional du Luberon Nom de l'enquêteur : Elise Michel Structure : Parc naturel régional du Luberon Nom du (des) recenseur(s) : Anne Albert-Fournier/Elise Michel/Matthieu Carré Saisie Date d'enregistrement : 19-12-2000 Auteur de la saisie : Olivier Joubert Enquête 2 Date de mise à jour : - Ref. étude : Nom de l'enquêteur : Structure 2 : Nom du (des) recenseur(s) 2 :	Intitulé : "Chapelle Saint-Antonin" Référence : 1801
		 www.pnrpaca.org

		PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : Puits Commune : Oppède Référence : 1803 	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : Puits Commune : Oppède Référence : 1803	
		Informations générales Thème Type : Patrimoine : Hydraulique Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Année : Parcelle : Adresse de l'édifice : Statut de la propriété : Privé Propriétaire : Accessibilité au public : Non accessible Adresse du propriétaire : Accès : A l'ouest du village d'Oppède-le-Vieux, se situe un puits placé au début du GR, le long d'une caladé.		
		Localisation Coordonnées : X Y GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : mètres Pente : Exposition :		
		     Région PACA    www.pnrpaca.org		

		PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : Puits Commune : Oppède Référence : 1803	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : Puits Commune : Oppède Référence : 1803	
		Description Description architecturale et historique Description architecturale : Edifié selon un plan carré extérieur de 1,20 mètres et d'un diamètre de 0,90 mètres, ce puits ouvert est constitué d'un bloc monolithique d'un mètre de hauteur posé sur le sol. Le puits est encadré à l'est et à l'ouest par deux piliers monolithiques et surmonté d'un montant en ferromerie, qui auparavant supportait une poulie. Sur le côté sud, une dalle mobile est enclenchée dans le bloc cylindrique. Le conduit semble stratifié en profondeur selon une alternance de pierres monolithiques, cylindriques, intercalées avec du moellon. Le conduit n'atteint pas le fond du puits, lequel au vu de sa largeur paraît être un réservoir. A l'est, un bloc monolithique cassé en deux, muni sur ses rebords d'un plan incliné, fait référence à un lavoir. Historique : ISMH XVIIIe siècle? Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :		
		     Région PACA    www.pnrpaca.org		

		PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
		 Intitulé : Pigeonnier Commune : Oppède Référence : 1804  Informations générales Thème Type : Patrimoine : Agricole Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Année : Parcelle : Adresse de l'édifice : Statut de la propriété : Privé Propriétaire : Accessibilité au public : Non accessible Adresse du propriétaire : Accès : Le pigeonnier est situé à l'extérieur du Hameau de Camavet, à l'a-pic d'un chemin s'engageant au pied du rocher. L'édifice entouré de vignes est bâti dans une parcelle de végétation (chênes, pins), à proximité d'une ancienne bâtisse faisant face au massif du Luberon. Localisation Coordonnées : X Y GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : mètres Pente : Exposition :	 Intitulé : Pigeonnier Référence : 1804
			   www.pnrpaca.org

		PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
		 Intitulé : Pigeonnier Commune : Oppède Référence : 1804 Description Description architecturale et historique Description architecturale : Edifié sur un plan circulaire, le pigeonnier semble avoir été bâti selon un volume unique appuyé au nord sur l'a-pic rocheux qui borde la route. Le mur en partie écroulé est édifié en blocs de mortier gris à grain épais. Il est couvert à l'extérieur d'un enduit très sableux, de couleur rose saumon. L'enduit intérieur à grain plus fin, recouvre entièrement le premier niveau. Au second niveau sont aménagés 28 boullins de forme quadrangulaire (larges de 17cm., hauts de 25cm et profonds de 25cm environ). Le troisième niveau légèrement en pente devait supporter un toit en appentis aujourd'hui disparu. Historique : Aujourd'hui, cet édifice est en ruine. Le mode de construction pourrait éventuellement fournir des indications concernant la datation (les éléments composant le mur sont des blocs de mortier à grain épais, l'ensemble est couvert d'un enduit à la chaux de couleur rose). Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :    www.pnrpaca.org	 Intitulé : Pigeonnier Référence : 1804



Intitulé : Croix monumentale

Commune : Oppède
Référence : 1808

Référence : 1808



Intitulé : Croix monumentale

Commune : Oppède
Référence : 1808

Référence : 1808

Informations générales

Thème

Type :

Patrimoine : Religieux

Adresse

Département : VAUCLUSE

Lieu-dit :

Données cadastrales :

Adresse Lieu-dit Le Souleillan

de l'editrice :

Section :

Statut de la propriété : Public
Propriétaire : La commune

Accessibilité au public :

Adresse du propriétaire :

Accès : La croix est située au carrefour de la D176 menant au vieux village et de la route menant à Maubec, au lieu-dit Le Soulellan.
Cetle croix est prise dans un buisson de clématite à l'angle d'une parcelle de verdure.

Localisation

	X	Y
Coordonnées :		

GPS :

Lambert II carto PARIS :

Altitude : mètres Pente : Exposition :

Pente :

Exposition :



PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI

Parc régional du Luberon

du Luberon

Intitulé : "La Fontaine de la Folie"

Commune : Oppède

Référence : 1812

<

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : "La Fontaine de la Folie" Commune : Oppède Référence : 1812 Description Description architecturale et historique Description architecturale : La fontaine est aménagée sous le fossé bordant la route. Elle est entièrement bâtie en moellons formant une voûte de 250cm de hauteur en anse de panier. Historique : La Fontaine de la Folie tire son nom de son fonctionnement fantaisiste du à l'affleurement irrégulier de la nappe qui l'alimente. Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :	Intitulé : "La Fontaine de la Folie" Référence : 1812	
--	--	--	--







































Intitulé : "Le Lavoir de Fondos"

Commune : Oppède
Référence : 1814



Intitulé : "Le Lavoir de Fondos"

Commune : Oppède
Référence : 1814



Informations générales

Thème

Type :

Patrimoine : Hydraulique

Adresse

Département : VAUCLUSE

Lieu-dit :

Données cadastrales :

Adresse

de l'édifice :

Statistik der Bevölkerung · Public

Accessibilité au public :

Avrebbe un proprietario.

Accès : Le lavoir est situé au lieu-dit de Fondeos, le long de l'ancien chemin menant d'Oppède-le-Vieux à Ménerbes.

Localisation

Coordonnées :

GPS :

Lambert II carto PARIS :

Altitude : mètres

Pente :

Exposition :

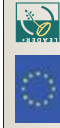
Date de construction :

Date de transformation 1 :

Date de transformation 2 :

Date de transformation 3 :

Date de transformation 4 :



PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI

Usage et état

Usage actuel :

Usage initial

Usage ancien :

Etat de conservation :
Etat de protection :
Date de la protection :
Autre état de protection :
Date de la protection :

Etat moyen
Aucune
-

-

Enjeux et recommandations

Actions de sauvegarde réalisées :

Etat sanitaire :

Recommandations de conservation :

Projets et enjeux particuliers :

- L'ensemble est relativement en bon état.
- Les travaux de restauration pratiqués sur cet édifice ne permettent pas de connaître le type de couverture qui protégeait l'édifice auparavant.
- L'eau croupit dans le second bassin et d'importantes infiltrations ont lieu au nord-est ce qui fragilise le mur et endommage le sol.
- Le mur est est en partie couvert de terre et ne protège plus le sol jonché de débris.
- De la végétation commence à se développer à différents endroits.

Structure et matériaux

Structure du mur :
Style architectural :
Type de voûtement :
Huisserie :
Couverture :

Principaux matériaux employés :

Particularités

Troglodyte : Non
Liens avec d'autres éléments :
Alimentation en eau :

Intitulé : "Le Lavoir de Fondos"
Référence : 1814

www.pnrpaca.org

PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI

Intitulé : "Le Lavoir de Fondos"
Commune : Oppède
Référence : 1814

Ressources

Sources historiques

Sources orales 1 :

Sources orales 2 :

Sources bibliographiques 1
(Auteur, Titre, Edition, Page) :

Sources bibliographiques 2
(Auteur, Titre, Edition, Page) :

Enquête 1

Date relevé : -
Ref. étude : Inventaire du patrimoine rural du Parc naturel régional du Luberon
Nom de l'enquêteur : Elise Michel
Structure : Parc naturel régional du Luberon
Nom du (des) recenseur(s) : Elise Michel/Anne Albert-Fournier

Saisie

Date d'enregistrement : 19-12-2000
Auteur de la saisie : Olivier Joubert

Enquête 2

Date de mise à jour : -
Ref. étude :
Nom de l'enquêteur :
Structure 2 :
Nom du (des) recenseur(s) 2 :

Intitulé : "Le Lavoir de Fondos"
Référence : 1814

www.pnrpaca.org



Intitulé : "Le Lavoir de Font-Drêche"

Commune : Oppède
Référence : 1815



Intitulé : "Le Lavoir de Font-Drêche"

Commune : Oppède
Référence : 1815



Informations générales

Thème

Type :

Patrimoine : Hydraulique

Adresse

Département : VAUCLUSE

Lieu-dit :

Données cadastrales :

Année : 1985

Section : AI

Parcelle : 337

Adresse Lieu-dit de Font-Drêche

Lieu-dit de Font-Drêche

Section : AI

Parcelle : 337

Parcelle : 337

Statut de la propriété : Public
Propriétaire : La commune

Propriétaire : La commune

Accessibilité au public :

Adresse du propriétaire :

Accès : Le lavoir est situé au nord-est du vieux village dans la plaine qui s'étend entre les massifs du Vauluse et du Luberon.
L'édifice ombragé par un tilleul imposant, est bâti en contre-bas de la route menant du lieu-dit de Font-Drèche au lieu-dit de la Croix-Blanche.

Localisation

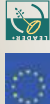
	X	Y
Coordonnées :		

GPS ::

Lambert II carto PARIS :

Altitude : mètres Pente : Exposition :

Exposition :

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : Tuilerie Commune : Oppède Référence : 1818 	Intitulé : Tuilerie Référence : 1818	
	Informations générales Thème Type : Patrimoine : Industriel Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Adresse de l'édifice : Département : VAUCLUSE Commune : Oppède Année : Parcelle : Statut de la propriété : Privé Accessibilité au public : Non accessible Adresse du propriétaire : Accès : L'ancienne tuilerie est située en contrebas du corps d'habitation principal au lieu dit La Tuilière.		
	Localisation Coordonnées : GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : Pente : Exposition :		
	   	www.pnrpaca.org	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : Tuilerie Commune : Oppède Référence : 1818	Intitulé : Tuilerie Référence : 1818	
	Description Description architecturale et historique Description architecturale : Le four a été bouché d'un mur en parpaings permettant de fermer le garage. Selon l'actuelle occupante des lieux, une grande ouverture formait la bouche du four à l'intérieur duquel il restait encore des carreaux. Voir la fiche concernant le moulin à huile au lieu dit La Tuilière situé dans la même bâtisse. Historique : L'ensemble serait daté du XVIII, il aurait accueilli (selon l'actuelle locataire) un séminaire, une tuilerie et un moulin à huile qui aurait fonctionné jusqu'à la première guerre mondiale. Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :		
	   	www.pnrpaca.org	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
	Usage et état Usage actuel : Maison d'habitation Usage ancien : Etat de conservation : Etat moyen Etat de protection : Aucune Date de la protection : - Autre état de protection : Date de la protection : - Enjeux et recommandations Actions de sauvegarde réalisées : Etat sanitaire : Recommandations de conservation : Projets et enjeux particuliers : Structure et matériaux Structure du mur : Principaux matériaux employés : Style architectural : Type de voûtement : Huissierie : Couverture : Particularités Troglodyte : Non Liens avec d'autres éléments : Alimentation en eau : PNR Parc naturel régional du Luberon Intitulé : Four à pain Référence : 1819	
	www.pnrpaca.org	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
	Intitulé : Four à pain Commune : Oppède Référence : 1819 PNR Parc naturel régional du Luberon Intitulé : Four à pain Référence : 1819 Ressources Sources historiques Sources orales 1 : Sources orales 2 : Sources bibliographiques 1 (Auteur, Titre, Edition, Page) : Sources bibliographiques 2 (Auteur, Titre, Edition, Page) : Enquête 1 Date relevé : - Ref. étude : Inventaire du patrimoine rural du Parc naturel régional du Luberon Nom de l'enquêteur : Matthieu Carré Structure : Parc naturel régional du Luberon Nom du (des) recenseur(s) : Matthieu Carré/Anne Albert-Fournier Saisie Date d'enregistrement : 19-12-2000 Auteur de la saisie : Olivier Joubert Enquête 2 Date de mise à jour : - Ref. étude : Nom de l'enquêteur : Structure 2 : Nom du (des) recenseur(s) 2 : PNR Parc naturel régional du Luberon Intitulé : Four à pain Référence : 1819	
	www.pnrpaca.org	

Usage et état

Usage actuel : Usage initial

Usage ancien :

Etat de conservation :	Bon état
Etat de protection :	Aucune

Date de la protection :

Autre état de protection :

Date de la protection :

Enjeux et recommandations

Actions de sauvegarde réalisées :

Etat sanitaire :

- Mine (1): Ensemble correct, mais quelques racines dans le conduit. L'accès est enfoui sous la végétation.

- Bassin (1):

Bon état général, avec concrétion de tuff sous le joint de la couverture, et descendant jusqu'au sol.

de conservation :

- Mine (2):
Non entretenue, mais en état.

- Bassin (2):

Peu accessible, non entretenu, et enfoui dans la végétation.

Projets et enjeux particuliers :

Structure et matériaux

Structure du mur :

Principaux matériaux employés :

Style architectural :

Type de voutement :

Huisserie :

Couverture :

Particularités

Troglodyte : Oui

Liens avec d'autres éléments :

Alimentation en eau :

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : "L'Aire de Sainte-Cécile" Commune : Oppède Référence : 1823 	
Informations générales Thème Type : Patrimoine : Agricole Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Adresse de l'édifice : Statut de la propriété : Inconnu Accessibilité au public : Adresse du propriétaire : Accès : Propriétaire : Commune : Oppède		
Localisation Coordonnées : X Y GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : mètres Pente : Exposition :		
     Région PACA  www.pnrpaca.org		

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : "L'Aire de Sainte-Cécile" Commune : Oppède Référence : 1823	
Description Description architecturale et historique Description architecturale : Historique : Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :		
     Région PACA  www.pnrpaca.org		

Intitulé : "L'Aire de Sainte-Cécile"

Référence : 1823

PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	 Intitulé : Eolienne Commune : Oppède Référence : 1824  Informations générales Thème Type : Patrimoine : Agricole Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Année : Parcelle : Commune : Oppède Statut de la propriété : Privé Propriétaire : Accessibilité au public : Non accessible Adresse du propriétaire : Accès : L'éolienne est située le long de la Départementale 3, à la limite des communes d'Oppède et de Menerbes. L'édifice s'inscrit entre un champs en jachère et une maison d'habitation. Localisation Coordonnées : X Y GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : mètres Pente : Exposition :  Région PACA  www.pnrpaca.org	

PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	 Intitulé : Eolienne Commune : Oppède Référence : 1824 Description Description architecturale et historique Description architecturale : L'éolienne s'élève sur un terre-plein encadré d'un muret en moellons ébauchés. Elle repose sur une dalle recouvrant le forrage. Construite en fer, l'éolienne est surmontée d'une hélice et d'une girouette. Une échelle permet d'accéder en haut de la structure. Au sud, creusé en partie dans le sol, un bassin est associé à l'éolienne. De plan carré de 8 mètres de côtés et d'une profondeur de 1. 50 mètres, il est construit en moellons recouverts d'un enduit au ciment et couronné de dalles monolithes. A l'est, un lavoir de plan rectangulaire composé de 2 bassins, dont l'un est alimenté par un robinet en cuivre et l'autre par une déverse, est accolé à l'éolienne. Le lavoir est bâti en moellons recouverts d'un enduit au ciment. Les murs nord, sud et est sont couronnés de dalles calcaires inclinées vers l'intérieur du lavoir. Historique : Probablement construit au XXème siècle, l'édifice est aujourd'hui désaffecté. Toutefois, le bassin qui lui est accolé semble entretenu, ce qui suppose que le puits sur lequel est édifée l'éolienne est toujours utilisé. Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :  Région PACA  www.pnrpaca.org	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI																
	 <i>Intitulé :</i> "La Vieille-Fontaine" ou "La Fontaine Ronde" <i>Commune :</i> Oppède <i>Référence :</i> 1827  Informations générales Thème Type : Patrimoine : Hydraulique Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Commune : Oppède Données cadastrales : Année : 1985 Section : AO Parcelle : DP Adresse de l'édifice : Rue de la Fontaine Ronde Statut de la propriété : Public Propriétaire : La commune Accessibilité au public : Adresse du propriétaire : Accès : La vieille fontaine est située en contre bas est du vieux village. Localisation <table> <tr> <td>Coordonnées :</td> <td>X</td> <td>Y</td> </tr> <tr> <td>GPS :</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Lambert II carto PARIS :</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Altitude :</td> <td>mètres</td> <td>Pente :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>Exposition :</td> </tr> </table>	Coordonnées :	X	Y	GPS :			Lambert II carto PARIS :			Altitude :	mètres	Pente :			Exposition :	<i>Intitulé :</i> "La Vieille-Fontaine" ou "La Fontaine Ronde" <i>Référence :</i> 1827
Coordonnées :	X	Y															
GPS :																	
Lambert II carto PARIS :																	
Altitude :	mètres	Pente :															
		Exposition :															
	 www.pnrpaca.org																

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
	 <i>Intitulé :</i> "La Vieille-Fontaine" ou "La Fontaine Ronde" <i>Commune :</i> Oppède <i>Référence :</i> 1827 Description Description architecturale et historique Description architecturale : La vieille fontaine est située le long d'un chemin qui borde le vieux village à l'est. Rendue peu accessible à cause de la végétation qui l'envahit. Elle est composée d'un espace sous la roche fermé d'une porte en fer rouillée et d'un bloc bâti qui devait permettre d'acheminer l'eau au château. Historique : Cette fontaine serait (d'après témoignage oral) désaffectée depuis la seconde guerre mondiale. Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :	<i>Intitulé :</i> "La Vieille-Fontaine" ou "La Fontaine Ronde" <i>Référence :</i> 1827
	 www.pnrpaca.org	



Intitulé : **Eolienne**

Commune : Oppede

Référence : 2302



Intitulé : **Eolienne**

Commune : Oppede

Référence : 2302

Informations générales

Thème

Type :

Patrimoine : Agricole

Adresse

Département : VAUCLUSE

Lieu-dit :

Données cadastrales :

Adresse

de l'edilizia :

Année :

Parcelle :

Statut de la propriété : Privé

Propriétaire :

Accessibilité au public : Non accessible

on accessible

Adresse du propriétaire :

Accès : L'éolienne est située le long de la D176, dans la plaine, au pied du Luberon, à proximité du hameau du Petit Coustelet.
L'édifice est bâti dans le jardin d'une habitation privée à côté d'un arbre.

Localisation

Coordonnées :

×

Y

GPS :

Lambert II carto PARIS :

Altitude : mètres

Pente :

Exposition :



Intitulé : Puits

Commune : Oppede

Référence : 2303



Intitulé : Puits
Référence : 2303

Informations générales

Thème

Type :

Patrimoine : Hydraulique

Adresse

Département : VAUCLUSE

Commune : Oppède

Lieu-dit :

Données cadastrales :

Année :

Parcelle :

Adresse de l'édifice

Statut de la propriété : Privé

Propriétaire :

Accessibilité au public : Non accessible

Adresse du propriétaire :

Accès : Le puits est situé dans la plaine au nord/ouest de l'ancien village. Il est bâti à proximité d'une habitation (ancienne filature à soie) et jouxte un champ de vignes.
L'édifice est protégé par un noyer et un cerisier.

Localisation

Coordonnées :	X	Y
---------------	---	---

GPS :

Lambert II carto PARIS :

Altitude : mètres Pente : Exposition :

		PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
		 Intitulé : Réservoir Commune : Oppede Référence : 2310  Informations générales Thème Type : Patrimoine : Hydraulique Adresse Département : VAUCLUSE Commune : Oppede Lieu-dit : Données cadastrales : Année : Section : Parcelle : Adresse de l'édifice : Statut de la propriété : Privé Propriétaire : Accessibilité au public : Non accessible Adresse du propriétaire : Accès : Le bassin est bâti au bord de la D176, à proximité de l'ancienne filature du lieu-dit les Lônes. Localisation Coordonnées : X Y GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : mètres Pente : Exposition :	
		 Région PACA www.pnrpaca.org	

		PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
		 Intitulé : Réservoir Commune : Oppede Référence : 2310 Description Description architecturale et historique Description architecturale : Le bassin est construit selon un plan quadrangulaire (490cm de largeur, 990cm de longueur, 125cm de hauteur). Le mur est composé de moellons enduits de ciment et couvert de dalles. Le tour de l'édifice est marqué de ferromeries ouvragées dont l'usage n'a pas été identifié. Sur le flanc Est du bassin est bâti un lavoir de plan rectangulaire (105cm x200cm) de même composition. Historique : Ce bassin remplaçant un réservoir plus ancien daté du XVII, et aurait été alimenté par la Noria. Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :	
		 Région PACA www.pnrpaca.org	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : Puits Commune : Oppède Référence : 2312 	Intitulé : Puits Référence : 2312
	Informations générales Thème Type : Patrimoine : Hydraulique Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Adresse de l'édifice : Statut de la propriété : Privé Accessibilité au public : Non accessible Adresse du propriétaire : Accès : Non loin de la départementale 29 en direction d'Oppède - les Poulivets, un puits couvert est érigé dans une propriété privée. Le domaine bordé d'un chemin est entouré de champs de vignes. Localisation Coordonnées : GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : Pente : Exposition : X Y	
		 www.pnrpaca.org

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : Puits Commune : Oppède Référence : 2312	Intitulé : Puits Référence : 2312
	Description Description architecturale : Edifié selon un plan semi-circulaire, l'édifice bâti en blocage avec un mortier grossier est ouvert au sud par une baie. Celle-ci est fermée dans sa partie basse par une pierre maçonnée avec un arc segmentaire, et dans sa partie supérieure par une grille en fer.	
	Historique : Croyances, légendes, anecdotes :	
	Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :	
		 www.pnrpaca.org



Intitulé : "La Chapelle de la Tuilière"

Commune : Oppède
Référence : 2339



Intitulé : "La Chapelle de la Tuilère"

Commune : Oppède
Référence : 2339



Informations générales

Thème

Type :

Patrimoine : Religieux

Adresse

Département : VAUCLUSE

Lieu-dit :

Données cadastrales :

Année

Parcelle :

Adresse de l'édifi

Statut de la propriété : Privé

Accessibilité au public : Non accessible

Adresse du propriétaire :

Accès : La chapelle est située dans l'aile est d'un corps d'habitation en L isolé au nord/ouest du vieux village. L'édifice est bâti à proximité immédiate de la porte d'entrée faisant face au massif du Luberon.

Localisation

Coordonnées :

GPS :

Lambert II carto PARIS :

Altitude : mètres

Pente :

Exposition :

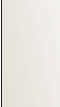
Date de construction :

Date de transformation 1 :

Date de transformation 2 :

Date de transformation 3 :

Date de transformation 4 :



	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
	 Intitulé : Eglise paroissiale Commune : Oppède Référence : 2345  Informations générales Thème Type : Patrimoine : Religieux Adresse Département : VAUCLUSE Commune : Oppède Lieu-dit : Données cadastrales : Année : 1985 Section : AR Parcelle : 503 Adresse de l'édifice : Lieu-dit Les Poulivets Statut de la propriété : Public Propriétaire : La commune Accessibilité au public : Adresse du propriétaire : Accès : Localisation Coordonnées : X Y GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : mètres Pente : Exposition :	Intitulé : Eglise paroissiale Référence : 2345
	             	www.pnrpaca.org

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
	 Intitulé : Eglise paroissiale Commune : Oppède Référence : 2345 Description Description architecturale et historique Description architecturale : Historique : Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :	Intitulé : Eglise paroissiale Référence : 2345
	            	www.pnrpaca.org

		PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
		 Intitulé : Tombeau Commune : Oppede Référence : 2357  Informations générales Thème Type : Patrimoine : Religieux Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Adresse de l'édifice : Statut de la propriété : Inconnu Accessibilité au public : Adresse du propriétaire : Accès : Le tombeau est situé dans le quartier de Sainte-Cécile, en contre bas des traces de l'ancienne chapelle Sainte-Cécile. Localisation Coordonnées : X Y GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : mètres Pente : Exposition :       www.pnrpaca.org	

		PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
		 Intitulé : Tombeau Commune : Oppede Référence : 2357 Description Description architecturale et historique Description architecturale : Le tombeau est édifié selon un plan carré, il est clôturé par des murs en moellons couvert d'un enduit au ciment surmonté de grilles en fer forgé. Au centre est bâti le caveau en moellons marqué de chaînes d'angles appareillées et couvert de dalles épaisses. L'ensemble est encadré de deux chênes. Historique : L'édifice est encore en usage. Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :       www.pnrpaca.org	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
	 Intitulé : "Moulin à Huile" Commune : Oppède Référence : 2359  Informations générales Thème Type : Patrimoine : Industriel Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Adresse de l'édifice : Département : VAUCLUSE Commune : Oppède Année : Section : Parcelle : Statut de la propriété : Privé Accessibilité au public : Non accessible Adresse du propriétaire : Accès : Propriétaire : Localisation Coordonnées : GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : mètres Pente : Exposition : Coordonnées : X Y        Région PACA   www.pnrpaca.org	Intitulé : "Moulin à Huile" Référence : 2359

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
	 Intitulé : "Moulin à Huile" Commune : Oppède Référence : 2359 Description Description architecturale et historique Description architecturale : Historique : Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :        Région PACA   www.pnrpaca.org	Intitulé : "Moulin à Huile" Référence : 2359

PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI

Usage et état

Usage actuel : Abri

Usage ancien :

Etat de conservation : Bon état

Etat de protection : Aucune

Date de la protection : -

Autre état de protection :

Date de la protection : -

Enjeux et recommandations

Actions de sauvegarde réalisées :

Etat sanitaire :

Recommandations de conservation :

Projets et enjeux particuliers :

Structure et matériaux

Structure du mur : Principaux matériaux employés :

Style architectural :

Type de voûtement :

Huissierie :

Couverture :

Particularités

Troglodyte : Oui

Liens avec d'autres éléments :

Alimentation en eau :

Intitulé : "Moulin à Huile"

Référence : 2359

PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI

www.pnrpaca.org

PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI

Intitulé : "Moulin à Huile"

Commune : Oppède

Référence : 2359

Ressources

Sources historiques

Sources orales 1 :

Sources orales 2 :

Sources bibliographiques 1 (Auteur, Titre, Edition, Page) :

Sources bibliographiques 2 (Auteur, Titre, Edition, Page) :

Enquête 1

Date relevé : -

Ref. étude : Inventaire du patrimoine rural du Parc naturel régional du Luberon

Nom de l'enquêteur : Matthieu Carré

Structure : Parc naturel régional du Luberon

Nom du (des) recenseur(s) : Matthieu Carré/Anne Albert-Fournier

Saisie

Date d'enregistrement : 10-10-2001

Auteur de la saisie : Olivier Joubert

Enquête 2

Date de mise à jour : -

Ref. étude :

Nom de l'enquêteur :

Structure 2 :

Nom du (des) recenseur(s) 2 :

Intitulé : "Moulin à Huile"

Référence : 2359

PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI

www.pnrpaca.org



Intitulé : Moulin à vent

Commune : Oppède
Référence : 2364



Intitulé : Moulin à vent

Commune : Oppède
Référence : 2364



Informations générales

Thème

Type :

Patrimoine : Industriel

Adresse

Département : VAUCLUSE

Lieu-dit :

Données cadastrales :

Année

Parcelle :

Adresse

Adresse
de l'édifice :

Statut de la propriété : Privé

Accessibilité au public : Non accessible

Adresse du propriétaire :

Accès : Le moulin est situé au pied du vieux village, dans les premiers contreforts du massif du Luberon. L'édifice est bâti à l'arrière d'une bâtisse importante, sur une butte (vraisemblablement artificielle) faisant face au village.

Localisation

Coordonnées : X Y

GPS :

Lambert II carto PARIS :

Altitude : mètres

Pente :

Exposition :



	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : Puits Commune : Oppède Référence : 2365 	Intitulé : Puits Référence : 2365	
Informations générales			
Thème Type : Patrimoine : Hydraulique Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Année : Parcelle : Adresse de l'édifice : Statut de la propriété : Privé Propriétaire : Accessibilité au public : Non accessible Adresse du propriétaire : Accès : Ce puits est situé sur la même propriété que le moulin à vent au lieu-dit de Sainte-Cécile. Voir fiche n°84086MV2364			
Localisation Coordonnées : X Y GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : mètres Pente : Exposition :			
		       Région PACA     www.pnrpaca.org	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : Puits Commune : Oppède Référence : 2365	Intitulé : Puits Référence : 2365	
Description			
Description architecturale et historique Description architecturale : Le puits est édifié en moellons, il est couvert d'une margelle quadrangulaire monolithe (70x85cm) haute de 70cm percée d'un trou circulaire. Historique : Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :			
		       Région PACA     www.pnrpaca.org	

PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	 Intitulé : Réservoir Commune : Oppede Référence : 2367  Informations générales Thème Type : Patrimoine : Hydraulique Adresse Département : VAUCLUSE Commune : Oppede Lieu-dit : Données cadastrales : Année : Section : Parcelle : Adresse de l'édifice : Statut de la propriété : Privé Propriétaire : Accessibilité au public : Non accessible Adresse du propriétaire : Accès : Le bassin, situé à l'ouest de la chapelle, est bâti à proximité d'une ferme isolée dans la plaine d'Oppede. Localisation <table> <tr> <td>Coordonnées :</td> <td>X</td> <td>Y</td> </tr> <tr> <td>GPS :</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Lambert II carto PARIS :</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Altitude :</td> <td>mètres</td> <td>Pente : Exposition :</td> </tr> </table>	Coordonnées :	X	Y	GPS :			Lambert II carto PARIS :			Altitude :	mètres	Pente : Exposition :	
Coordonnées :	X	Y												
GPS :														
Lambert II carto PARIS :														
Altitude :	mètres	Pente : Exposition :												
	 Intitulé : Réservoir Commune : Oppede Référence : 2367													

PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	 Intitulé : Réservoir Commune : Oppede Référence : 2367 Description Description architecturale et historique Description architecturale : Bassin circulaire (650cm de diamètre) bâti en moellons et surélevé d'un muret couvert de dalles. Le bassin alimenté au sud par une canalisation, présente au nord une déverse souterraine qui alimente un lavoir. Historique : Ce bassin entretenu présente un débit important. Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :	
	 Intitulé : Réservoir Commune : Oppede Référence : 2367	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : Croix monumentale Commune : Oppède Référence : 2370 	
	Intitulé : Croix monumentale Référence : 2370	
	Informations générales Thème Type : Patrimoine : Religieux Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Adresse de l'édifice : Statut de la propriété : Inconnu Accessibilité au public : Adresse du propriétaire : Accès : Croix située le long du chemin du Four Neuf. Propriétaire : Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Année : Section : Parcelle : Commune : Oppède	
	Localisation Coordonnées : GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : mètres Pente : Exposition : Coordonnées : GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : mètres Pente : Exposition :	
	    Région PACA    www.pnrpaca.org	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : Croix monumentale Commune : Oppède Référence : 2370	
	Intitulé : Croix monumentale Référence : 2370	
	Description Description architecturale et historique Description architecturale : Il ne reste pour vestiges que la base quadrangulaire en pierre calcaire. Historique : Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :	
	    Région PACA    www.pnrpaca.org	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : Eolienne Commune : Oppède Référence : 2372 Intitulé : Eolienne Référence : 2372	
	Informations générales Thème Type : Patrimoine : Agricole Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Adresse de l'édifice : Statut de la propriété : Privé Accessibilité au public : Non accessible Adresse du propriétaire : Accès : Propriétaire : Commune : Oppède Année : Section : Parcelle :	
	Localisation Coordonnées : GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : mètres Pente : Exposition :	
	   	www.pnrpaca.org

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : Eolienne Commune : Oppède Référence : 2372 Intitulé : Eolienne Référence : 2372	
	Description Description architecturale et historique Description architecturale : Historique : Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :	
	   	www.pnrpaca.org

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
	 Intitulé : "Filature à soie" Commune : Oppède Référence : 2373  Informations générales Thème Type : Patrimoine : Industriel Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Année : Adresse de l'édifice : Département : VAUCLUSE Commune : Oppède Statut de la propriété : Privé Accessibilité au public : Non accessible Adresse du propriétaire : Accès : La filature est bâtie au lieu-dit Les Lônes en face d'un corps de ferme daté du XVIIe. Localisation Coordonnées : X Y GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : mètres Pente : Exposition :  www.pnrpaca.org	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
	 Intitulé : "Filature à soie" Commune : Oppède Référence : 2373 Description Description architecturale et historique Description architecturale : Edifice de plan quadrangulaire bâti sur trois niveaux et protégé d'un toit en bâtière couvert de tuiles canal. L'ensemble restauré ne laisse pas apparaître beaucoup d'éléments témoignant de l'état antérieur. Historique : Les filatures sur la commune d'Oppède auraient fonctionnées jusqu'en 1928. Aujourd'hui, cette filature a été réhabilitée en maison d'habitation. Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :  www.pnrpaca.org	

Intitulé : "Filature à soie"

Référence : 2373

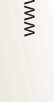
	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : "Le Mourre" Commune : Oppède Référence : 2396	
	Informations générales Thème Type : Patrimoine : Industriel Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Adresse de l'édifice : Commune : Oppède Section : Parcelle : Statut de la propriété : Privé Accessibilité au public : Non accessible Adresse du propriétaire : Accès : NON VISITE Propriétaire :	
	Localisation Coordonnées : X Y GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : mètres Pente : Exposition :	
	       Région PACA  	www.pnrpaca.org

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : "Le Mourre" Commune : Oppède Référence : 2396	
	Description Description architecturale et historique Description architecturale : Historique : Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :	
	       Région PACA  	www.pnrpaca.org

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : Stèle Commune : Oppède Référence : 2405	
	Informations générales Thème Type : Patrimoine : Civil Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Adresse de l'édifice : Commune : Oppède Année : 1985 Section : AB Parcelle : 302.318.319.321 Statut de la propriété : Public Propriétaire : La commune Accessibilité au public : Adresse du propriétaire : Accès : L'édifice se situe au sud de la N 100, à l'est de Coustellet. Il est vivible depuis la route. Localisation Coordonnées : X Y GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : mètres Pente : Exposition :	
	 Intitulé : Stèle Commune : Oppède Référence : 2405	
	 Intitulé : Stèle Commune : Oppède Référence : 2405	

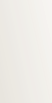
	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : Stèle Commune : Oppède Référence : 2405	
	Description Description architecturale : L'édifice bâti en pierre calcaire, mesure environ 3 mètres de haut, est entouré d'un petit muret sur les trois côtés est, sud et ouest. Il se prolonge sur quelques mètres à l'est et à l'ouest, parallèlement à la route. Il est composé d'un socle de plan carré de 150 cm de côté, sur lequel repose un fût pyramidal tronqué, surmonté d'une croix sobre en pierre. Deux grenades en relief ornent la base de la croix. - Côté nord, le texte principale est gravé sur une plaque de marbre, et surmonté d'une croix de Lorraine sculptée à même le fût, et ornée de chardons et des diminutifs "FFI "et "FTPF". - Côté est, une sculpture d'une main tenant une torche, croisée d'un glaive et d'un épis de maïs, est soulignée par l'inscription sur marbre: "A la mémoire des maquisards morts pour la France dans la région vaclusienne." - Côté ouest, on peut lire 12 noms de résistants gravés sur une troisième plaque. Historique : L'édifice a été érigé à la mémoire des résistants. On peut lire l'inscription: "Ici le groupe France Lorraine livra le 19 août 1944 le dernier combat pour la libération du Vaucluse." Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :	
	 Intitulé : Stèle Commune : Oppède Référence : 2405	
	 Intitulé : Stèle Commune : Oppède Référence : 2405	

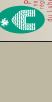
	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : "Moulin de la Cour d'Oppède"ou "Moulin de Rey" Commune : Oppède Référence : 2443 	
	Intitulé : "Moulin de la Cour d'Oppède"ou "Moulin de Rey" Référence : 2443	
	Informations générales Thème Type : Industriel Patrimoine : Industriel Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Commune : Oppède Données cadastrales : Année : Parcelle : Adresse de l'édifice : Statut de la propriété : Privé Propriétaire : Accessibilité au public : Non accessible Adresse du propriétaire : Accès : Le moulin est bâti au lieu-dit de Saint-Antonin, dans la plaine qui s'étend entre Oppède et Ménerbes. L'édifice situé à proximité du canal du Valadas est isolé au milieu des cultures.	
	Localisation Coordonnées : X Y GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : mètres Pente : Exposition :	
	     Région PACA   www.pnrpaca.org	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : "Moulin de la Cour d'Oppède"ou "Moulin de Rey" Commune : Oppède Référence : 2443	
	Intitulé : "Moulin de la Cour d'Oppède"ou "Moulin de Rey" Référence : 2443	
	Description Description architecturale et historique Description architecturale : Edifice de plan polygonal percé de nombreuses baies et couvert d'un toit en bâtière. Le moulin est associé à un bassin (voir réservoir Saint Antonin). Historique : Les premières mentions du moulin sont faites dans les cahiers de délibération du syndicat du canal de Valadas. Aujourd'hui, ce moulin a été réhabilité en maison d'habitation. Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :	
	     Région PACA   www.pnrpaca.org	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
	 Parc naturel régional du Luberon Parc naturel régional du Luberon Usage et état Usage actuel : Maison d'habitation Usage ancien : Etat de conservation : Bon état Etat de protection : Aucune Date de la protection : - Autre état de protection : Date de la protection : - Enjeux et recommandations Actions de sauvegarde réalisées : Etat sanitaire : Pas de vestiges des mécanismes. Ensemble relativement en bon état. Recommandations de conservation : Projets et enjeux particuliers : Structure et matériaux Structure du mur : Principaux matériaux employés : Style architectural : Type de voûtement : Huissierie : Couverture : Particularités Troglodyte : Non Liens avec d'autres éléments : Alimentation en eau : Intitulé : "Moulin de la Cour d'Oppède"ou "Moulin de Rey" Référence : 2443	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
	 Parc naturel régional du Luberon Parc naturel régional du Luberon Intitulé : "Moulin de la Cour d'Oppède"ou "Moulin de Rey" Commune : Oppède Référence : 2443 Ressources Sources historiques Sources orales 1 : Sources orales 2 : Sources bibliographiques 1 (Auteur, Titre, Edition, Page) : Sources bibliographiques 2 (Auteur, Titre, Edition, Page) : Enquête 1 Date relevé : - Ref. étude : Inventaire du patrimoine rural du Parc naturel régional du Luberon Nom de l'enquêteur : Mathieu Carré Structure : Parc naturel régional du Luberon Nom du (des) recenseur(s) : Matthieu Carré/Anne Albert-Fournier Saisie Date d'enregistrement : 30-10-2001 Auteur de la saisie : Olivier Joubert Enquête 2 Date de mise à jour : - Ref. étude : Nom de l'enquêteur : Structure 2 : Nom du (des) recenseur(s) 2 : Intitulé : "Moulin de la Cour d'Oppède"ou "Moulin de Rey" Référence : 2443	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  <i>Intitulé : "Filature à soie"</i> Commune : Oppède Référence : 2445	
	Informations générales Thème Type : Patrimoine : Industriel Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Adresse de l'édifice : Statut de la propriété : Inconnu Accessibilité au public : Adresse du propriétaire : Accès : La filature est bâtie au pied du vieux village, elle compose le centre d'un groupe d'habitations : "Les Souillians".	<i>Intitulé : "Filature à soie"</i> Référence : 2445
	Localisation Coordonnées : X Y GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : mètres Pente : Exposition :	
	     Région PACA  www.pnrpaca.org	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  <i>Intitulé : "Filature à soie"</i> Commune : Oppède Référence : 2445	
	Description Description architecturale et historique Description architecturale : La filature est bâtie sur trois niveaux en moellons et en pierre de taille, elle est protégée d'un toit en bâtière couvert de tuiles canal et souligné d'une géroise à double rang. L'ensemble est percé de nombreuses baies. Historique : L'édifice est aujourd'hui réhabilité en maison privée. Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :	<i>Intitulé : "Filature à soie"</i> Référence : 2445
	     Région PACA  www.pnrpaca.org	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
	Usage et état Usage actuel :Aucun Usage ancien : Etat de conservation :Mauvais état Etat de protection :Aucune Date de la protection :- Autre état de protection : Date de la protection :- Enjeux et recommandations Actions de sauvegarde réalisées : Etat sanitaire : - Socle envahi par la végétation - Métal rouillé - Planchette de bois dégradée - Manque une pale et un rayon sur la roue - Chaînes pendantes - Pas de contrepoids (d'origine?) - Ne fonctionne plus Recommandations de conservation : Projets et enjeux particuliers : Structure et matériaux Structure du mur :Principaux matériaux employés : Style architectural : Type de voûtement : Huissierie : Couverture : Particularités Troglodyte :Non Liens avec d'autres éléments : Alimentation en eau : Intitulé : Eolienne Référence : 2460	
	www.pnrpaca.org	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI	
	Intitulé : Eolienne Commune : Oppède Référence : 2460 Parc naturel régional du Luberon Ressources Sources historiques Sources orales 1 : Sources orales 2 : Sources bibliographiques 1 (Auteur, Titre, Edition, Page) : Sources bibliographiques 2 (Auteur, Titre, Edition, Page) : Enquête 1 Date relevé : - Ref. étude : Inventaire du patrimoine rural du Parc naturel régional du Luberon Nom de l'enquêteur : Elise Michel Structure : Parc naturel régional du Luberon Nom du (des) recenseur(s) : Elise Michel/Anne Albert-Fournier Saisie Date d'enregistrement : 13-11-2001 Auteur de la saisie : Olivier Joubert Enquête 2 Date de mise à jour : - Ref. étude : Nom de l'enquêteur : Structure 2 : Nom du (des) recenseur(s) 2 : Intitulé : Eolienne Référence : 2460	
	www.pnrpaca.org	

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : Mine d'eau Commune : Oppède Référence : 2509 Intitulé : Mine d'eau Référence : 2509	
	Informations générales Thème Type : Patrimoine : Hydraulique Adresse Département : VAUCLUSE Lieu-dit : Données cadastrales : Année : Adresse de l'édifice : Commune : Oppède Section : Parcelle : Statut de la propriété : Propriétaire : Accessibilité au public : Adresse du propriétaire : Accès :	
	Localisation Coordonnées : X Y GPS : Lambert II carto PARIS : Altitude : mètres Pente : Exposition :	
	          	www.pnrpaca.org

	PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI  Intitulé : Mine d'eau Commune : Oppède Référence : 2509 Intitulé : Mine d'eau Référence : 2509	
	Description Description architecturale et historique Description architecturale : Historique : Croyances, légendes, anecdotes : Date de construction : Date de transformation 1 : Date de transformation 2 : Date de transformation 3 : Date de transformation 4 :	
	          	www.pnrpaca.org

PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI

Usage et état

Usage actuel :

Usage ancien :

Etat de conservation :

Etat de protection : Aucune

Date de la protection :

Autre état de protection :

Date de la protection :

Enjeux et recommandations

Actions de sauvegarde réalisées :

Etat sanitaire :

Recommandations de conservation :

Projets et enjeux particuliers :

Structure et matériaux

Structure du mur :

Style architectural :

Type de voûtement :

Huissierie :

Couverture :

Particularités

Troglodyte : Non

Liens avec d'autres éléments :

Alimentation en eau :

Intitulé : Mine d'eau

Référence : 2509

PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI

www.pnrpaca.org

PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI

Intitulé : Mine d'eau

Commune : Oppede

Référence : 2509

Ressources

Sources historiques

Sources orales 1 :

Sources orales 2 :

Sources bibliographiques 1 (Auteur, Titre, Edition, Page) :

Sources bibliographiques 2 (Auteur, Titre, Edition, Page) :

Enquête 1

Date relevé :

Ref. étude : Inventaire du patrimoine rural du Parc naturel régional du Luberon

Nom de l'enquêteur :

Structure : Parc naturel régional du Luberon

Nom du (des) recenseur(s) :

Saisie

Date d'enregistrement : 13-05-2002

Auteur de la saisie : Olivier Joubert

Enquête 2

Date de mise à jour :

Ref. étude :

Nom de l'enquêteur :

Structure 2 :

Nom du (des) recenseur(s) 2 :

Intitulé : Mine d'eau

Référence : 2509

PNR PACA - PATRIMOINE BÂTI

www.pnrpaca.org

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP -

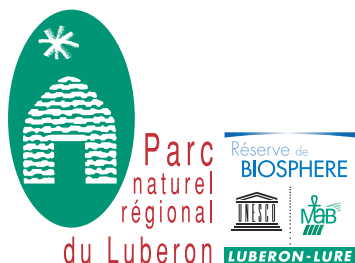


Commune d'Oppède (84)

eVaLUaTioN eNViroNNemeNTaLe

Document N°11/11

2017



Chargé d'étude de l'AVAP:
Parc naturel Régional du Luberon,
Service Paysage, Urbanisme, Architecture & Patrimoine,
Patrick COHEN, architecte du patrimoine
Pierre PROUILLAC, assistant
Marion EYSSETTE, assistante





Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement

***Procédure d'examen au cas par cas
des AVAP***

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) prévus par l'article L. 642-1 du code du patrimoine font partie de ces documents de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, tel que le prévoit l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Qui est l'Autorité environnementale ?

Pour tous les examens au cas par cas des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), le **préfet de département** est l'Autorité environnementale.

Comment s'effectue l'examen au cas par cas ?

Le préfet de département, Autorité environnementale, est obligatoirement consulté par la personne publique responsable de l'AVAP pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire.

Un accusé de réception de l'autorité environnementale est émis et publié sur le site internet de l'Autorité environnementale. La date à laquelle est susceptible de naître la décision est alors mentionnée.

En l'absence de réponse de l'Autorité environnementale dans un **délai de 2 mois**, l'évaluation environnementale est **obligatoire**. Le logigramme de l'annexe 1 détaille la procédure d'examen au cas par cas.

Quand s'effectue la demande d'examen au cas par cas ?

Le décret prévoit que la saisine du préfet de département par la personne publique responsable intervienne dès que les informations nécessaires « *sont disponibles et en tout état de cause à un stade précoce* ». La saisine interviendra à la fin de l'élaboration du règlement de l'AVAP.

Quel dossier à fournir ?

Le décret prévoit que la personne publique responsable transmette à l'Autorité environnementale :

- « *une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;*
- *une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;*
- *une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. »*

Pour permettre à l'autorité compétente d'instruire la demande d'examen au cas par cas, la personne publique responsable devra fournir a minima les éléments listés dans l'annexe 2. Par précaution, l'Autorité environnementale peut être amenée à considérer un dossier incomplet comme éligible à l'évaluation environnementale, faute d'éléments nécessaires pour apprécier le niveau d'incidence sur l'environnement.

A qui s'adresser ?

La demande d'examen au cas par cas [soit la lettre de saisine de l'Autorité environnementale (cf modèle sur internet DREAL PACA) au titre du R122-18 du code de l'environnement et le dossier (cf : annexe 2 à minima.) sera adressée :

De préférence par courriel à

christophe.freydier@developpement-durable.gouv.fr

ou par courrier à

DREAL PACA / STELAC/UPT/Pôle Évaluation Environnementale

16 Rue Zattara

13332 MARSEILLE CEDEX 3

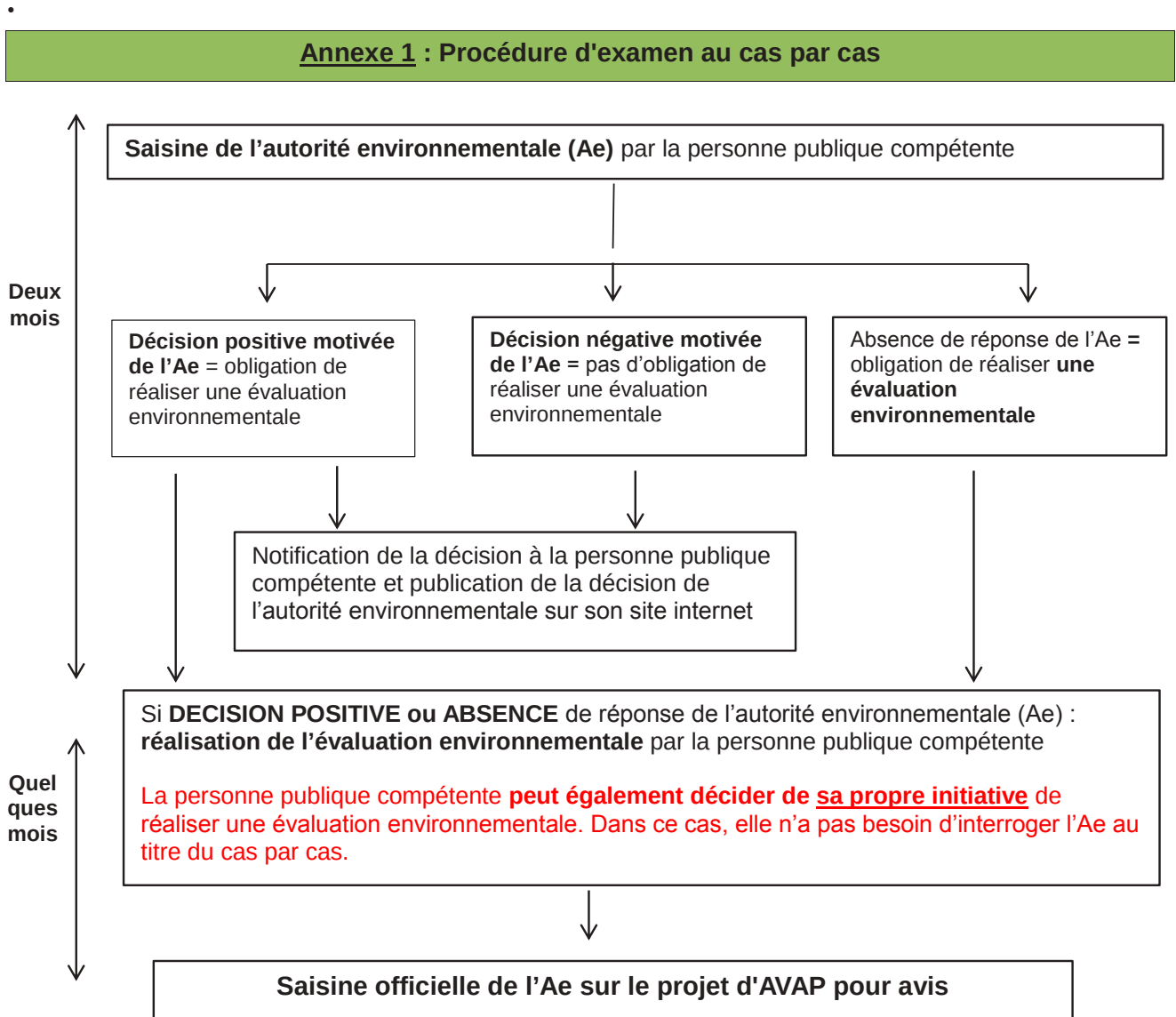
Quand ces nouvelles dispositions entrent-elles en vigueur ?

L'article 7 du décret 2012-616 du 2 mai 2012 prévoit que ces nouvelles dispositions sont applicables **à partir du 1er janvier 2013**.

Références

:

-Décret 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et document ayant une incidence sur l'environnement.



Annexe 2 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur	Mairie d'Oppède 75 Place Félix Autard, 84580 Oppède
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant	Mairie d'Oppède Téléphone 04 90 76 90 06 Fax 04 90 76 71 06 E-mail : mairie-oppede@wanadoo.fr

A. Description des caractéristiques principales de l'AVAP

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge de l'AVAP	Parc Naturel Régional du Luberon 60 place Jean Jaurès 84 400 APT Cedex Patrick Cohen 04 90 04 42 10 patrick.cohen@parcduluberon.fr
Communes concernées par l'AVAP	Commune d'Oppède

Nature des éléments de patrimoine à protéger ?	L'AVAP porte principalement sur le site historique d'Oppède-le-vieux, où se trouvent quatre édifices classés (le château, l'église, la croix romaine et la chapelle des Pénitents). Elle s'étend aux paysages emblématiques de la plaine agricole d'Oppède où se trouvent les hameaux et les fermes remarquables.
Localisation de ces éléments?	Installé sur un piton rocheux au pied du versant nord du Petit Luberon, le village du vieil Oppède est orienté au nord, en surplomb sur la vallée du Calavon. Le village perché, dont la silhouette se détache sur les versants du Petit Luberon et la plaine agricole qu'il domine composent un ensemble paysager et patrimonial remarquable parmi les plus emblématiques du Luberon. (cf. documents cartographiques joint au dossier)
L'AVAP implique-t-elle une révision du document d'urbanisme? Cette révision est-elle soumise à avis de l'Ae ou à un examen au cas par cas au regard du décret 2012-995.	La procédure d'AVAP n'implique pas directement la révision du POS de la commune. En effet l'étude s'appuie notamment sur les limites communales qui sont identiques à celles du POS. Cependant, l'approbation de l'AVAP constitue une servitude que le document d'urbanisme devra intégrer par la suite. À ce jour, la commune vient de démarrer l'étude pour la révision de son POS en PLU.

Description sommaire de la consistance et des enjeux de l'AVAP (Note de présentation) :

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine fait suite, et s'appuie, sur « *L'étude en vue de la mise en valeur du site d'Oppède-Le-Vieux* », réalisée en 1995 sous la direction d'Erik Fannièrre (2 tomes : Étude de site du vieux village, Fiches d'inventaire du patrimoine du vieux village). Son objectif était de documenter et de compléter les

premières protections du site qui ont commencé dès 1925 avec le classement du château. Ce travail d'analyse a permis de fonder, dans une deuxième étape, à partir de 1999 et 2000, la définition des problématiques et d'élaborer les principes réglementaires accompagnés des zonages.

Il faut dire qu'à l'issue du rendu de l'étude de site, la commune a souhaité poursuivre ce travail et mettre en œuvre une procédure de ZPPAUP. Cependant, la définition de la problématique a d'abord été cantonnée au vieux village sur des principes de protection. Cet objectif a très rapidement montré ses limites et l'étude a stagné pendant deux années. avec notamment un changement d'équipe municipale, le remplacement de l'architecte des bâtiments de France, le changement du chargé d'étude et la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Aussi, c'est en 2002 que de nouveaux objectifs ont été (re)définis. Ils touchent non seulement le vieux village mais aussi les paysages agricoles des coteaux du Luberon et couvrent plus de la moitié du territoire communal.

Aujourd'hui, suite aux évolutions induites par la loi Grenelle II du 10 Juillet 2010, la procédure s'est transformée en AVAP. En intégrant les objectifs du développement durable et une approche environnementale, l'objectif pour le vieux village se porte désormais au-delà de la simple protection puisque les principes définis visent à maîtriser la restauration de certains édifices identifiés au pied du vieux village. Pour l'espace agricole l'approche patrimoniale vise à intégrer la dimension paysagère remarquable de ce territoire dans son ensemble, les principes retenus visent ainsi à conforter une volonté de conservation des paysages en rendant impossible le mitage agricole.

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre de l'AVAP

Estimation de la superficie globale du périmètre	16 km ²
Ordre de grandeur de la population du périmètre	Environ 150 habitants

Zones à enjeux environnementaux concernées par l'AVAP :

- ☐ Site classé
- ☐ Site inscrit
- ☐ site natura 2000
- ☐ ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans l'AVAP

Principales mesures prévues dans le règlement

Le règlement de l'AVAP se décline en 2 grandes parties. La première se divise selon 3 zonages qui se rattachent au village du vieil Oppède : zones VA, VB et VC. Ma seconde partie se divise en 2 zonages qui se rattachent à la plaine agricole : zones AA et AB. (Sse référer au plan ci-joint pour un aperçu précis des différents zonages) :

La zone VA concerne la partie haute du vieux village aujourd'hui inhabitée. Dans cette zone, le règlement vise à permettre la restauration des trois édifices majeurs, alors que seule la conservation des autres éléments d'architecture de l'ensemble des ruines en place sera permise. L'objectif principal est ici de maintenir le caractère *romantique* du site.

La zone VB concerne la partie basse du vieux village. Comme pour la zone VA elle doit permettre le maintien du caractère *romantique* de cette zone. Dans cette zone, le règlement permet la restitution ou l'évocation des anciens volumes attestés, en revanche la création de nouveaux volumes n'est pas possible là où il n'y en a jamais existés.

La zone VC est la zone qui correspond à l'ancien faubourg. Le règlement doit ici permettre d'affirmer le caractère de restitution à l'identique des constructions existantes. Cependant, ici les extensions et nouvelles constructions sont possibles. Pour celles-ci, il convient d'affirmer le caractère d'une architecture d'accompagnement simple, sobre et dans une famille de formes s'inspirant de la typologie existante.

La zone AA et les fermes concerne la plaine agricole et les paysages ruraux. Cette zone est ponctuée de fermes remarquables (XVII^e à XIX^e siècles) caractéristiques de l'habitat isolé du Luberon, et possède par ailleurs des cônes de vue majeurs vers le Luberon et la silhouette du vieux village. Le caractère pittoresque et rural de ce paysage est de

première importance dans l'approche vers le vieux village et doit être conservé, notamment par le maintien d'exploitations dans ce secteur à forte vocation agricole. À ce titre le règlement s'attache à interdire toute construction isolée ; les nouvelles activités devront respecter les règles architecturales et paysagères de sorte à éviter le mitage, l'extension de fermes fait l'objet d'un règlement précis visant à empêcher leur banalisation, enfin les nouvelles constructions rendues possibles par la réglementation du droit des sols devront impérativement être édifiées en continuité des bâtiments existants.

La zone AB les parties contenant les hameaux situés dans la plaine agricole. Il existe trois hameaux dans la plaine agricole de l'AVAP. L'objectif est ici de conserver le caractère de chaque hameau dont la morphologie quelquefois confuse et vernaculaire doit être maintenue. Pour cela le caractère d'une architecture d'accompagnement simple, sobre et dans une famille de formes s'inspirant de la typologie existante sera recherché pour toute nouvelle construction.

L'AVAP est-elle susceptible de par son règlement d'impacter les zones à enjeux environnementaux indiquées ci-dessus ? Si oui, de quelle façon ?

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine d'Oppède se superpose à des zones à enjeux environnementaux dont les objectifs sont identiques : conservation et protection du patrimoine, cela constitue donc un renforcement mutuel.

L'AVAP d'Oppède reprend au sud la limite communale d'Oppède, située sur la crête du Petit Luberon, et s'étend au nord jusqu'à la route départementale 3, sur une partie de la plaine agricole où se trouvent les reliefs collinaires et les fermes remarquables.

Le versant nord du Petit Luberon est un espace naturel remarquable, doté de nombreux périmètres de protection et d'inventaire visant à protéger la faune et la flore qui lui sont spécifiques. Plusieurs de ces périmètres de protections et de mise en valeur se recoupent avec le périmètre de l'AVAP et l'on retrouve ainsi :

Différents périmètres d'inventaires :

- La ZNIEFF de type 2 : Petit Luberon (84131100)
- La ZNIEFF de type 1 : Crêtes du Petit Luberon (84131104)
- La ZNIEFF de type 1 : Versants Occidentaux du Petit Luberon (84131122)

Différents Périmètres de protection :

- La Zone Spéciale de Conservation « Massif du Luberon » (FR9301585)
- La Zone de Protections Spéciales « Massif du Petit Luberon » (FR9310075)
- L'arrêté préfectoral de Protection de Biotopie « Grands rapaces du Luberon » (FR3800167)

Par ailleurs, la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon identifie :

- Une « Zone de Nature et de Silence » constituée de grands espaces inhabités et considérée comme une zone de pleine nature
- Des Secteurs de Valeur Biologique Majeure qui permettent d'identifier des espaces remarquables sur le plan de la richesse écologique

Enfin, on retrouve également dans le périmètre de l'AVAP

- Certaines aires centrales de la réserve de Biosphère Luberon-Lure
- Le site secondaire « Plateau de Molasse » du territoire du Géoparc du Luberon

Dès lors l'AVAP complète positivement les enjeux et périmètres de protection par une approche culturelle. Patrimoine culturel et patrimoine naturel s'associent dans ces objectifs de conservation.

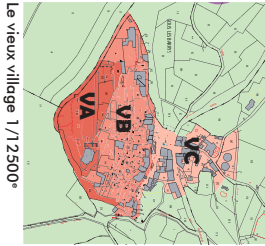
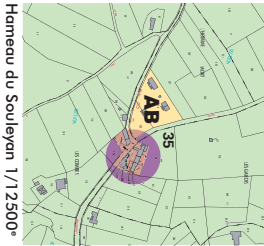
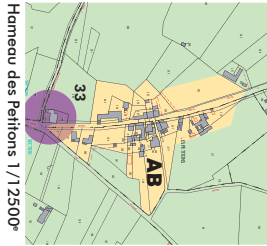
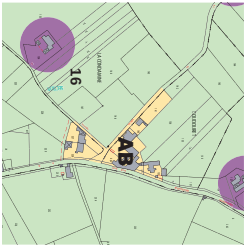
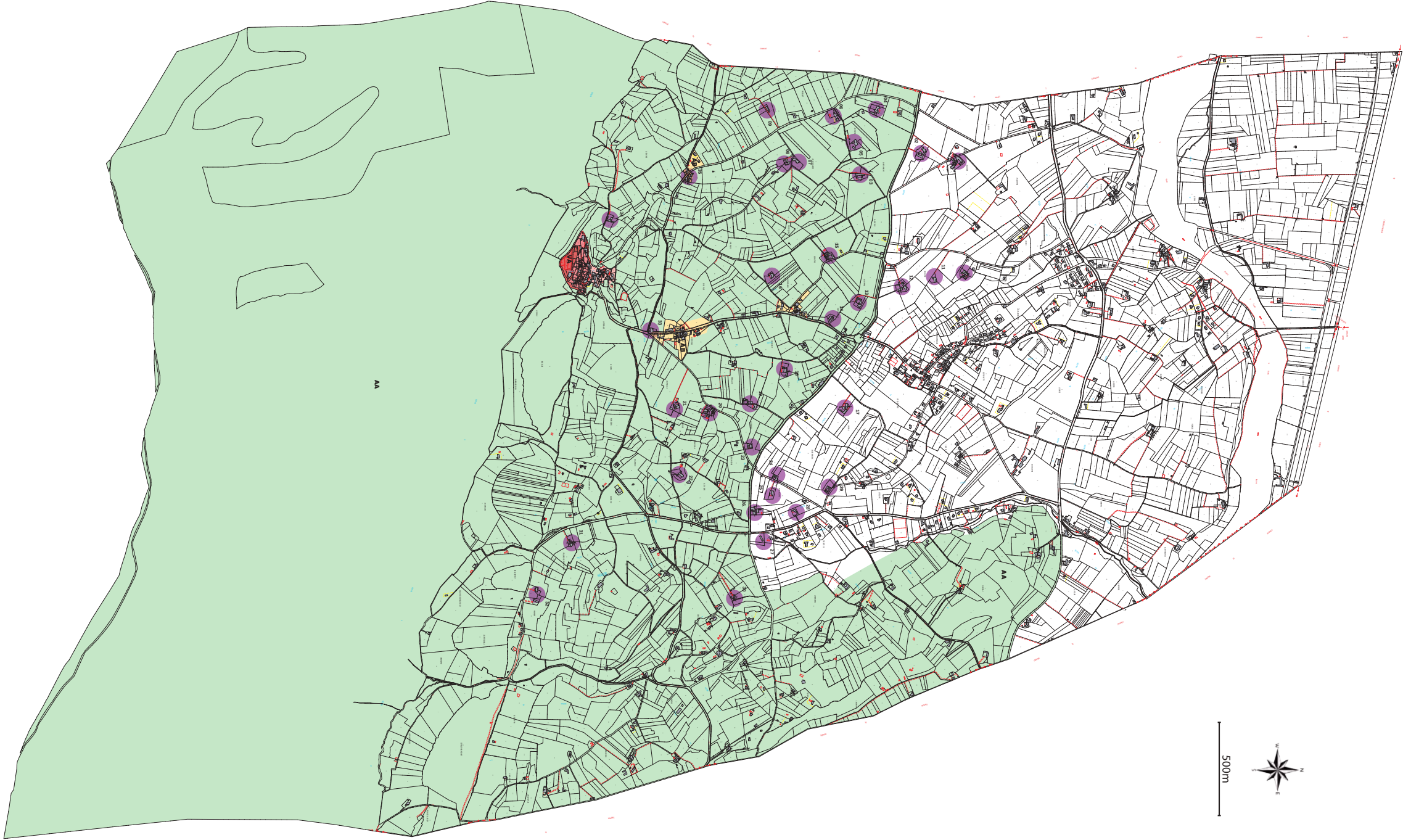
Quelles sont les incidences prévisibles du document sur l'environnement (positives et/ou négatives) ?

L'ensemble de ces périmètres viennent confirmer l'exceptionnelle richesse écologique et paysagère des milieux rencontrés sur la commune d'Oppède. Une très large majorité d'entre eux concernent spécifiquement le versant Nord et le sommet du Petit Luberon, situés au sud du site du Vieil Oppède. Ils recoupent donc le périmètre de l'AVAP et s'intègrent ainsi dans la zone AA qui réglemente « l'espace agricole et forestier à fort caractère paysager ». Cette zone « contient d'une part les cônes de vue majeurs vers le Luberon, les versants du Petit Luberon sur lesquels se détache la

silhouette du vieux village ; d'autre part, les hameaux ; Petitions, Minguets, Souléyan, dont le caractère pittoresque est de première importance dans l'approche vers le vieux village ; et enfin, les espaces agricoles remarquables ponctués de fermes isolées caractéristiques de l'habitat rural du Luberon et représentatives de l'histoire de l'occupation des sols et des activités qui ont forgé l'identité du territoire » (cf. Document 8 – Règlement de l'AVAP). Cette zone vient délimiter un territoire à la valeur paysagère et esthétique de grande qualité. À ce titre sa préservation est de la première importance et constitue l'objectif principal du règlement de cette zone.

Il faut donc souligner que le caractère à la fois remarquable et fragile de cet espace paysager, composé des versants nord du Petit Luberon et de la plaine agricole, est inscrit dans le règlement. Aucune incidence négative ne semble à envisager sur les zones à enjeux environnementaux car dans le périmètre de l'AVAP, la protection de versants nord du Petit Luberon est une priorité cela s'inscrit dans la pleine continuité des démarches de protection des milieux remarquables engagés au travers des différents périmètres de protection citées précédemment.

Zonage de l'AVAP
Commune d'Oppède
sur fond de plan cadastral
éch. 1/25 000°



Légende

- Zone VA** : la partie haute du vieux village, inhabitée
- Zone VB** : la partie contenue par les remparts du XIII^{ème} siècle
- Zone VC** : la partie correspondant à l'ancien faubourg
- Zone AB** : les parties contenant les hameaux
- Zone AA** : les espaces agricoles et forestiers à fort caractère paysager
- Fernet** : fermes remarquables protégées par l'avap



CHARTRE

Objectif 2021

Commune d'oppède AVAP



Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Accompagner le renouvellement urbain et maîtriser le développement de l'urbanisation

L'occupation des sols par l'urbanisation, telle qu'elle est représentée sur le plan, est une "image" au 1/65 000 émane de l'urbanisation dense et semi-dense du territoire, réalisée à partir de photographies aériennes (IGN 2005). En conséquence, ne figurent pas sur le plan les parties encore non construites des zones urbanisables des documents d'urbanisme approuvés au 09/07/07, à l'exception des zones constructibles.

- Realiser le renouvellement urbain et la mise en valeur des centres anciens des communes
- Intégrer l'urbanisation de type pavillonnaire dans la continuité urbaine des communes
- Requalifier les zones d'activités en entrée de communes

Veiller à une gestion patrimoniale et raisonnée des sols en conservant les terroirs agricoles

- Espace rural aux terroirs agricoles irrigués
- Plaine alluviale
- Espace rural et terroirs agricoles de « montagne sèche »

Conserver au territoire une vaste zone de pleine nature et de valeur biologique majeure

- « Zone de Nature et de Silence » où le caractère de « pleine nature » doit être renforcé
- « Secteur de Valeur Biologique Majeure » devant faire l'objet d'un suivi attentif
- « Milieux naturels exceptionnels » devant faire l'objet de mesures de protection réglementaire

Renforcer la qualité paysagère de l'ensemble du territoire

- Unité paysagère dont les éléments structurant du paysage doivent faire l'objet d'un suivi attentif
- Points de vue panoramique majeurs
- Seuils de vue / couloirs de vue
- Points d'appel visuels majeurs
- Cordons de ripisylve
- Crêtes majeures
- Petite crêtes secondaires
- Affleurements rocheux majeurs
- Eléments de structuration du micro-paysage (haies)
- Secteur de requalification paysagère des abords de routes

- Réseau hydrographique
- Canaux
- Limite du périmètre d'étude
- Limites communales

Echelle : 1/65000

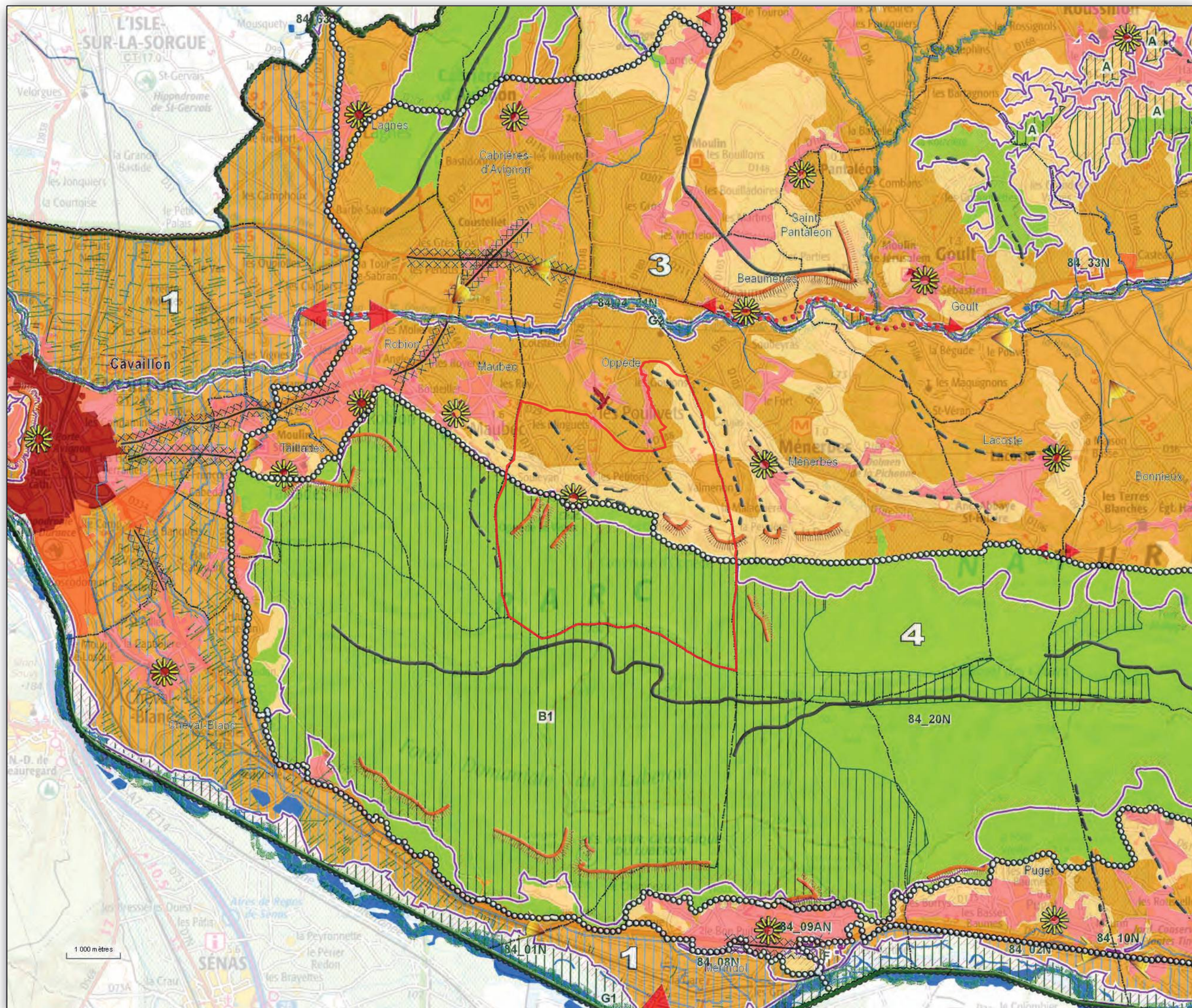
Il s'agit de l'échelle de visualisation, l'échelle cartographique est égale au 65 000ème
Plan de la Charte
Parc naturel régional du Luberon (PNRL)

Sources : PNRL, RNS, DIREN, CG 84, CG 04, DRAC, IGN, CRIGE
© IGN : BD Cartho, BD Alti, BD Carthage, Scan 100

Juin 2014

Article R333-3 du code de l'environnement (16b) :
"La Charte comprend un plan du périmètre d'étude sur lequel sont délimités, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante."

Conformément à l'article R333-3 du code de l'environnement, le présent plan fait partie intégrante de la Charte.
En cette qualité, il ne pourra être modifié que par la procédure de révision de la Charte



ID	NOM	Inventaire	Classement
82	Restes du Chateau	non	oui
83	Eglise ND d'Alydon	oui	non
84	Croix romane	oui	non
141	Maison rue du petit Four	oui	non
144	Puits du XVIII	oui	non



Territoire du
Parc naturel régional du Luberon

Commune d'Oppède AVAP

Les monuments historiques

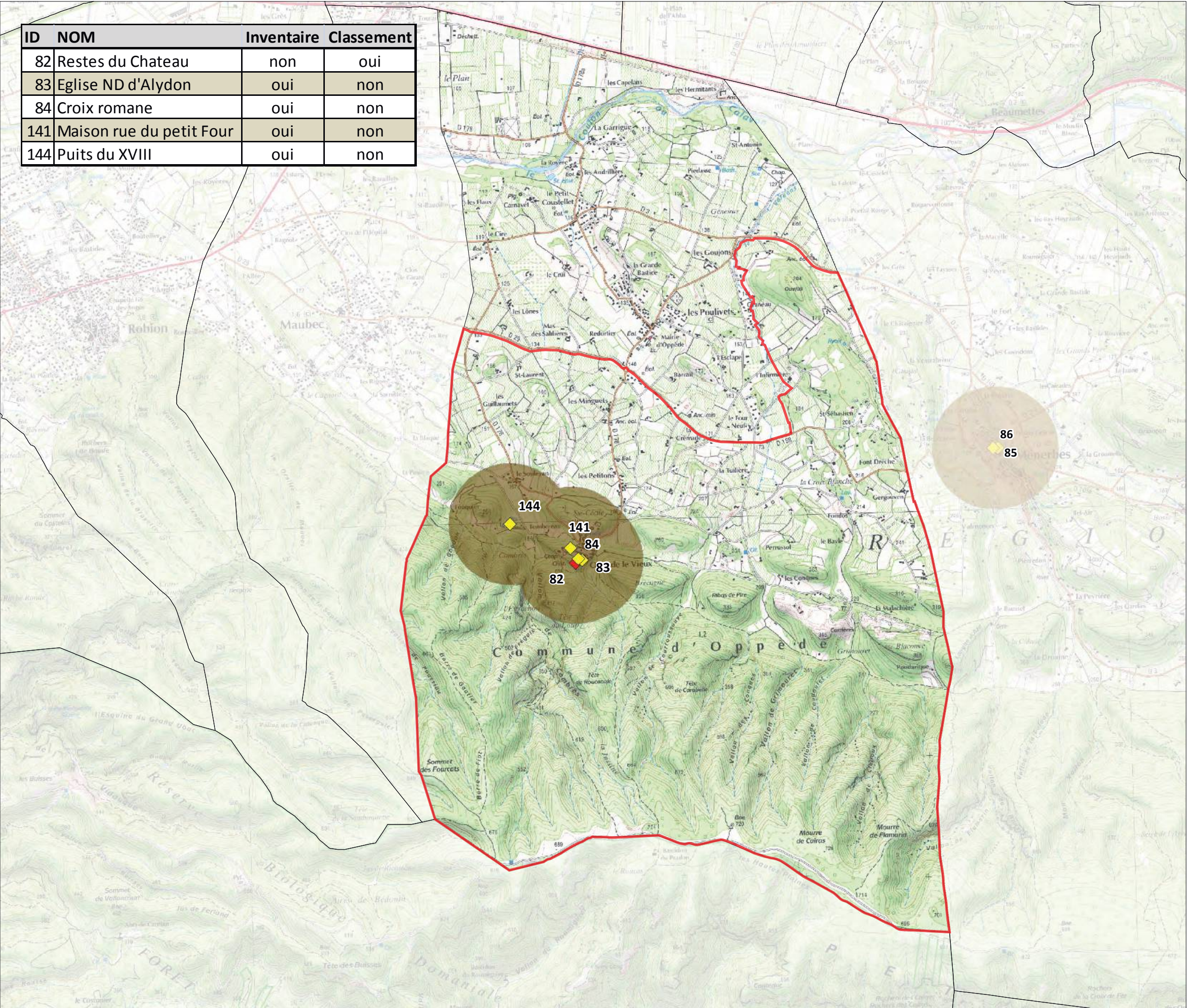
Légende

Monuments historiques

- Inscrits
- Classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Limite communale

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

- Limites de l'AVAP



0 0.25 0.5 Kms

1:30 000

Juin 2014

Sources : PNRL, BD Carto, Scan 25
BaseDeDonnées®-IGN PFAIR 2007-2013
Cartographie : A. HAMEL-SIT-PNR-PACA-Luberon



Territoire du
Parc naturel régional du Luberon

Commune d'Oppède AVAP ZNIEFF

Légende

ZNIEFF "Terre"

Type

- 1
- 2
- Limite communale

ZNIEFF 84128100 : Le Calavon

ZNIEFF 84131100 : Petit Luberon

ZNIEFF 84131104 : Crêtes du Petit Luberon

ZNIEFF 84131122 : Versants occidentaux
du Petit Luberon

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

— Limites de l'AVAP

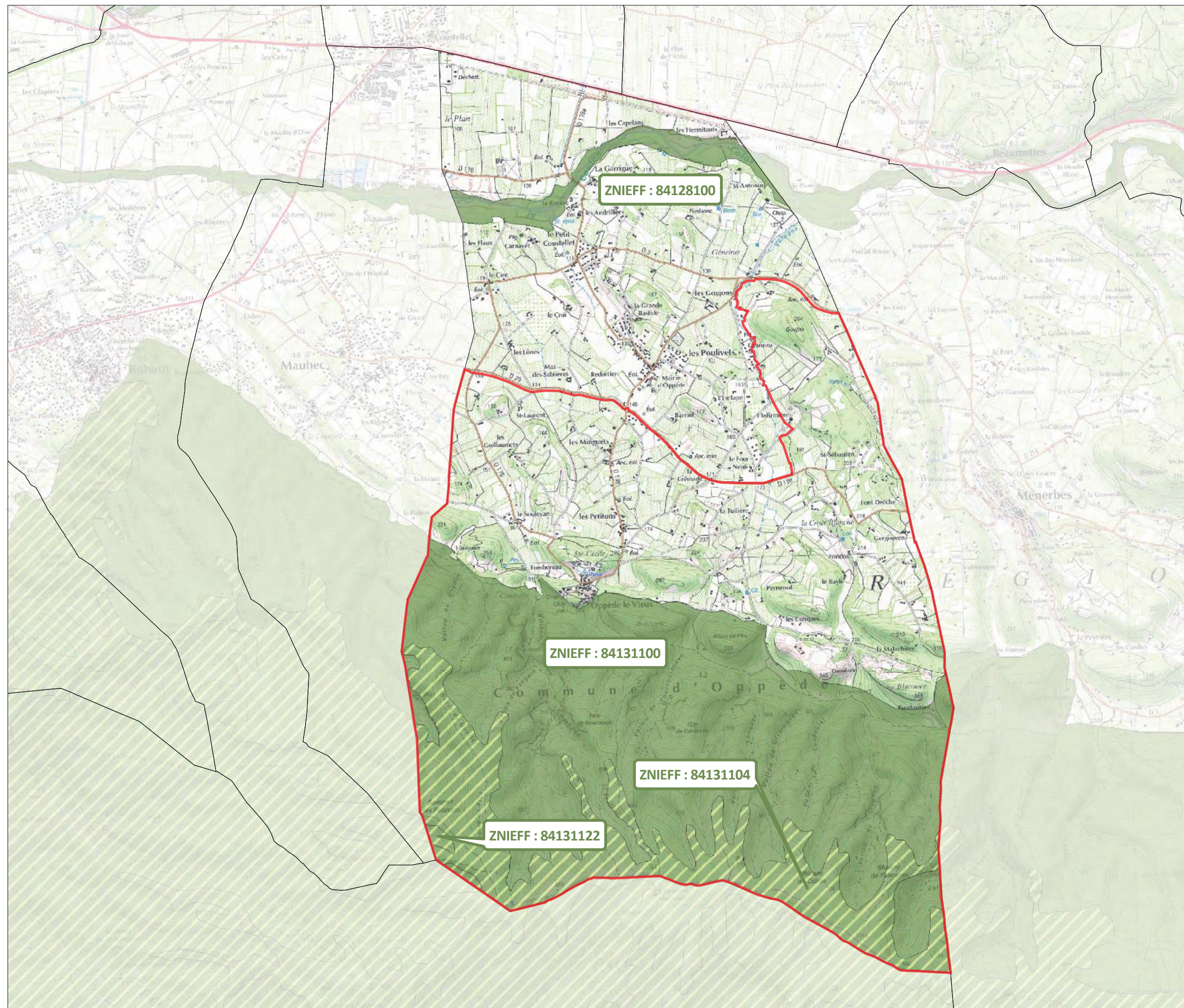


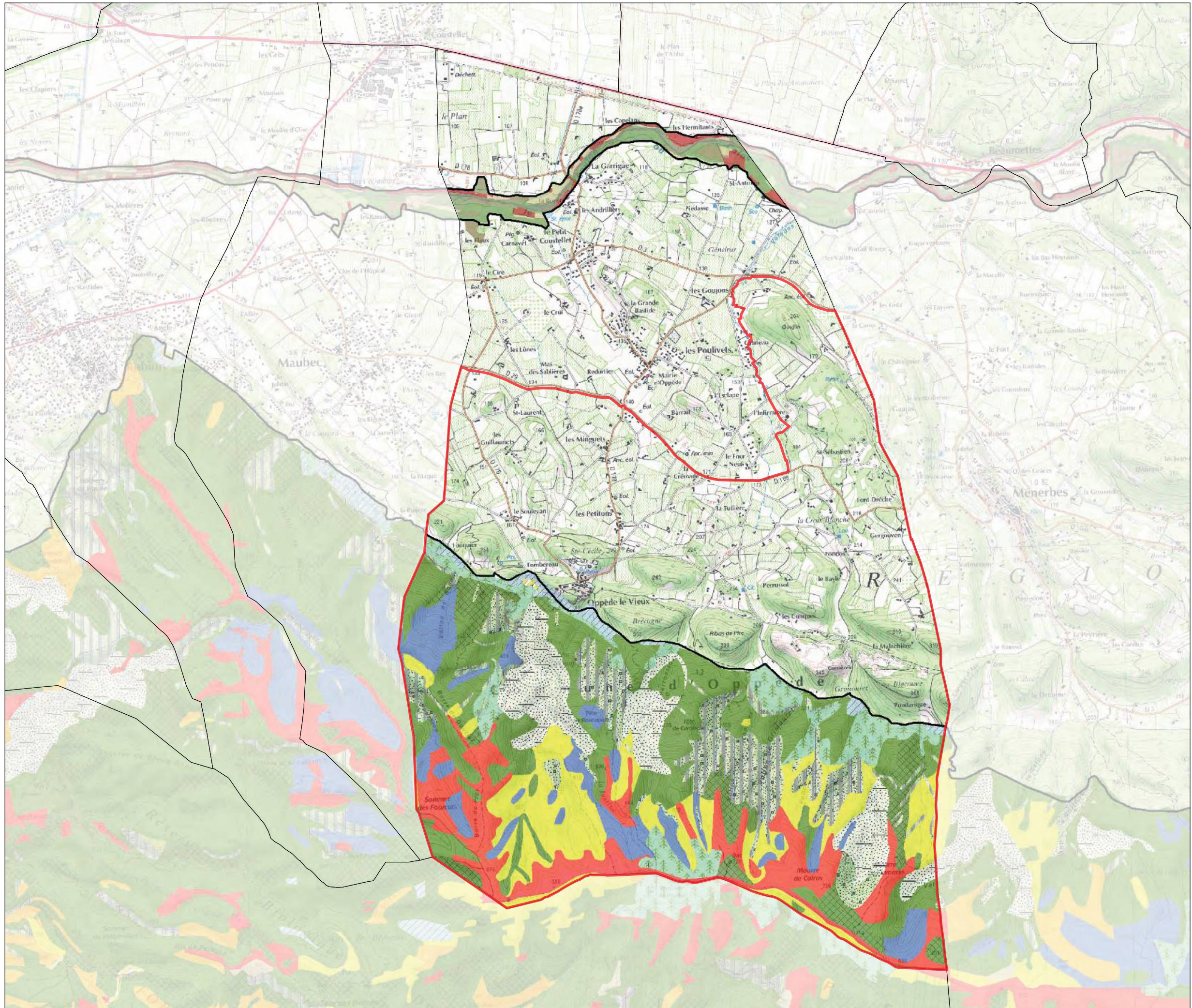
0 0.25 0.5 Kms

1:30 000

Juin 2014

Sources : PNRL, BD Carto, Scan 25
BaseDeDonnées®-IGN PFAR 2007-2013
Cartographie : A. HAMEL-SIT-PNR-PACA-Luberon





Territoire du
Parc naturel régional du Luberon

Commune d'Oppède AVAP Natura 2000-Directive Habitat Inventaire des habitats

- Légende**
- Natura 2000 - Directive Habitat**
- Périmètre des ZSC
 - ZSC FR9301587**
 - Type de milieux**
 - Forestiers humides
 - Forestiers secs
 - Ouverts aquatiques ou humides
 - Ouverts ou semi-ouverts secs
 - Rocheux
 - Artificiels
 - ZSC9301585**
 - Type de milieux**
 - Chêne pubescent
 - Chêne pubescent méditerranéenne
 - Chêne vert
 - Cedre
 - matorral
 - garrigue
 - Lande a Genet de Villars
 - Thero-Brachypodietea
 - Xerobromion
 - Autre pelouses
 - Eboulis
 - Falaises
 - Falaises et Éboulis
 - complexe de ravins
 - Grotte
 - zone incendiée
 - Friches; cultures; friches
 - Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine**
 - Limites de l'AVAP



0 0.25 0.5 Kms

1:30 000

Juin 2014

Sources : PNRL, BD Carto, Scan 25
BaseDeDonnées©-IGN PFAR 2007-2013
Cartographie : A. HAMEL-SIT-PNR-PACA-Luberon

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 03/10/2014

Affaire suivie par : Alice Mercier
alice.mercier@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 04 91 00 53 58

Monsieur le Maire
75 Place Félix Autard
84580 Oppède

Monsieur,

Vous saisissez l'Autorité environnementale, par courrier reçu par mes services le 29/08/2014, en vue d'un examen au cas par cas concernant l'éligibilité à évaluation environnementale de votre projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune d'Oppède.

J'accuse réception de votre demande.

Dès à présent, conformément aux prescriptions de l'article R122-18 du code de l'environnement, je vous informe que l'absence de réponse de ma part dans un délai de 2 mois, soit le 29/10/2014 vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région et par délégation,

Pour la Directrice et par délégation,

L'adjoint à la chef d'unité évaluation environnementale



Christophe Freydier

Dans le cas où aucune réponse n'est adressée à (aux) demandeur(s) dans les délais, celui-ci (ceux-ci) peut (peuvent) saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date limite de réponse. Ce recours contentieux doit obligatoirement être précédé d'un recours administratif préalable : recours gracieux devant l'autorité auteure de la décision ou recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Le recours administratif suspend le délai de recours contentieux qui redémarre dès notification d'une réponse.
Dans le cas où une réponse est adressée à (aux) demandeur(s) dans les délais, celle-ci précisera les délais et voies de recours.



PREFET DE DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

Ref : DREAL-SCADE-UEE-AP n° CE-2014-93-84-06

Arrêté n° CE-2014-93-84-06
Portant décision après examen au cas par cas
sur l'éligibilité à évaluation environnementale
du projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune
d'Oppède
en application de l'article R122-18 du code de l'environnement

Le préfet du Vaucluse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4, R122-17 à R122-24 ;

Vu l'arrêté du préfet du Vaucluse du 02/04/2013 portant délégation de signature à Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CE-2014-93-84-06, relative à l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine AVAP déposée par la commune d'Oppède, reçue le 29/08/2014 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 03/09/2014.

Considérant que cette AVAP a pour objectif de préserver le site historique du vieux village, les fermes et les paysages emblématiques de la plaine agricole ;

Considérant que le règlement de l'AVAP vise à encadrer la restauration et la conservation des édifices majeurs du vieux village ;

Considérant que l'AVAP encadre les travaux en termes de volumétrie, hauteur, types de matériaux... autorisés afin de préserver le caractère romantique du village ;

Considérant que l'AVAP impose que les constructions autorisées dans la plaine agricole, soient faites en continuités des bâtiments existants.

Considérant par conséquent que la mise en œuvre de l'AVAP est sans incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement.

ARRÊTE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet d'élaboration de l'AVAP d'Oppède n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

Le présent arrêté a vocation (article R122-18 du code de l'environnement) à être mis en ligne sur le site internet de la préfecture en tant qu'autorité environnementale. Il est également publié sur le site internet de la Direction Régionale de l' Environnement de l' Aménagement et du Logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la DREAL.

Elle devra en outre, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le (ou les) demandeur(s) peut(peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, le (les) demandeur(s) peut (peuvent) former un recours administratif (gracieux ou hiérarchique). Il (ils) peut (peuvent) également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Fait à Marseille, le 07/10/2014.

Pour le préfet de département et par
délégation,
Pour la Directrice et par délégation,
L'adjoint à la chef d'unité évaluation
environnementale



Christophe Freydier